

DE NOUVEAUX
LIENS POUR

ÉCHANGER
INNOVER DEMAIN

2023 DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Crédit Mutuel
ARKEA

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN

SOMMAIRE

Interview Croisée	2	4.5 Une démarche responsable qui porte des résultats	162
1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	5	4.6 Tableau consolidé des indicateurs	212
1.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	6	4.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux	222
1.2 Le profil du groupe	8	4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	224
1.3 Finance durable et performance globale	12	4.9 Annexes Taxonomie	229
1.4 Une entreprise à mission	18	4.10 Table de concordance DPEF et URD	271
1.5 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	22	5. Risques RFA	277
1.6 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	25	5.1 Chiffres clés	278
1.7 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	30	5.2 Facteurs de risque	279
1.8 Les faits marquants de l'exercice 2023	32	5.3 Appétence au risque	293
1.9 L'agenda	44	5.4 Risque de crédit et de contrepartie	294
1.10 Relations de solidarité	45	5.5 Risque opérationnel	310
2. Gouvernement d'entreprise	47	5.6 Risque juridique	318
2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	49	5.7 Risque de réputation	319
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	50	5.8 Risque de modèle	320
2.3 Les mandataires sociaux exécutifs	70	5.9 Risques structurels de taux et de liquidité	321
2.4 Les instances et travaux de Direction générale	72	5.10 Risque de marché	325
2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	74	5.11 Risques liés à l'activité d'assurance	329
2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	75	5.12 Risques liés aux participations (hors assurance)	336
2.7 Le contrôle interne	77	5.13 Risques environnementaux dont climatiques	338
2.8 Rémunération des mandataires sociaux	85	6. Comptes RFA	341
3. Performance globale RFA	97	6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2023	342
3.1 Tendances récentes et perspectives	98	6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2023	455
3.2 Activité	102	7. Informations complémentaires	489
3.3 Résultats financiers	105	8. Rapports des commissaires aux comptes	495
3.4 Mesure des impacts extra-financiers	109	9. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance	513
4. Déclaration de performance extra-financière DPEF	113		
4.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	114		
4.2 Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	115		
4.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	124		
4.4 Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires	143		



PLUS D'INFORMATIONS SUR
cm-arkea.com

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**.

Les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont identifiés dans le sommaire et dans les chapitres concernés à l'aide du pictogramme **DPEF**.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2023**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa intègre les enjeux des transitions sociétales, technologiques et environnementales au cœur de ses activités de banque-assurance. Le groupe est d'ailleurs la première banque en France à présenter ses résultats sous l'angle de la performance globale, associant indicateurs financiers et extra-financiers.



11 471

COLLABORATEURS

2,1 Mds€

REVENUS

417 M€

RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

9,4 Mds€

DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 12 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel sous PDF faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ainsi que sur celui de la société.

INTERVIEW CROISÉE

“ LE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA A PLEINEMENT TENU SON RÔLE DE BANQUE TERRITORIALE ET ENGAGÉE. „

Après un exercice 2022 hors norme, le Crédit Mutuel Arkéa a renoué en 2023 avec des résultats plus conformes à son socle d'activités récurrentes. Le tableau général souligne l'agilité et la capacité d'adaptation dont le groupe a su faire preuve dans un contexte adverse marqué par l'inflation, les hausses successives des taux d'intérêt, les tensions internationales, les évolutions normatives sans oublier les accidents climatiques qui ont durement frappé la Bretagne et la Nouvelle-Aquitaine, ses territoires historiques. Les performances 2023 mettent également en évidence la singularité d'une entreprise à mission qui intègre les enjeux liés aux transitions sociétales et environnementales au cœur de ses activités de financement et d'investissement. Le Crédit Mutuel Arkéa a d'ailleurs présenté, pour la deuxième année, ses résultats sous l'angle de la performance globale, associant données financières et extra-financières.



“ Dans un contexte contraint, avec une conjonction d'éléments défavorables, le Crédit Mutuel Arkéa a pleinement tenu son rôle de banque territoriale et engagée auprès de ses sociétaires et clients. Quitte à prendre parfois le contre-pied des pratiques dominantes du secteur bancaire. „

Julien Carmona,
Président du groupe

Revenons tout d'abord sur un événement qui a marqué 2023 : la fin du conflit qui opposait le Crédit Mutuel Arkéa à la Confédération nationale du Crédit Mutuel...

Julien Carmona : L'accord signé puis entériné en juin dernier garantit dans le "marbre" des statuts l'autonomie des groupes régionaux comme le nôtre au sein d'un Crédit Mutuel uni et pluriel. Le Crédit Mutuel Arkéa a toujours été autonome et libre de sa stratégie. Nous sommes parvenus à protéger cette liberté d'entreprendre au terme de dix ans de lutte. Nous pouvons désormais continuer à grandir, à nous développer comme nous l'entendons, sans menace d'une centralisation forcée. Nous sommes désormais libres de faire valoir notre différence au sein du Crédit Mutuel, libres de défendre ce modèle de banque qui nous est propre et qui nous est cher. Celui d'une banque de taille intermédiaire qui s'appuie sur un fort ancrage territorial et une grande proximité avec ses sociétaires et clients. Le modèle aussi d'une banque mutualiste et coopérative habitée par un sens profond de la responsabilité vis-à-vis de ses sociétaires et clients, de ses territoires, de la société et de l'environnement.

Que reprenez-vous de l'exercice écoulé sur le plan des résultats ?

Julien Carmona : Dans un contexte contraint, avec une conjonction d'éléments défavorables, le Crédit Mutuel Arkéa a pleinement tenu son rôle de banque territoriale et engagée auprès de ses sociétaires et clients. Quitte à prendre parfois le contre-pied des pratiques dominantes du secteur bancaire.

Nous avons continué de soutenir et de financer l'économie réelle. Un exemple parmi d'autres : les crédits à l'habitat. Comparée aux principaux établissements de la place, notre production s'est maintenue à un bon niveau. Ces crédits ont notamment été orientés vers l'accession à la propriété, l'accompagnement des primo-accédants, le financement des projets portés par des collectivités ou des opérateurs, dans un contexte de crise réelle du logement. Nous devons cette performance à la forte mobilisation des réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ainsi que de nos filiales spécialisées, pour accompagner les clients dans l'accomplissement de leurs projets de vie ou de développement. D'ailleurs, depuis 2016, nos encours de crédits, toutes familles confondues, progressent de 86 %, contre 39 % pour les établissements concurrents. Nous avons tout simplement fait notre métier de banquier, dans le respect de notre ancrage territorial et de nos valeurs mutualistes.

Je retiens également notre engagement sans faille en faveur du développement régional qui contribue directement à la vitalité économique des territoires et à la création d'emplois. La production de crédits sur nos territoires historiques s'élève à 7,3 Md€ en Bretagne et à 2,4 Md€ en Nouvelle-Aquitaine. Avec, toujours, ce supplément d'âme, cette attention particulière portée aux personnes les plus vulnérables. L'an passé, les dispositifs de solidarité, pilotés par les caisses locales de nos deux fédérations, ont permis de venir en aide à plus de 7 100 familles, entreprises et associations. Je salue aussi la formidable mobilisation de nos équipes à la suite des tempêtes Ciaran et Domingos, qui ont pris en charge plus de 31 300 sinistres. Notre empreinte territoriale, notre impact positif sont réels et nous sommes présents aux côtés de nos sociétaires et clients, dans les bons moments comme dans les périodes plus difficiles.



“ Le groupe affiche une activité commerciale dynamique et soutenue, reflet de l'engagement des réseaux de distribution et de l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, l'encours d'épargne progresse de près de 8 %, à 167,3 Md€. La collecte nette se situe à un niveau record à 11,6 Md€.. ”

Hélène Bernicot,
Directrice Générale

Nous avons évoqué les crédits. Comment ressortent les autres indicateurs commerciaux ?

Hélène Bernicot : Le groupe affiche une activité commerciale dynamique et soutenue, reflet de l'engagement des réseaux de distribution et de l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, l'encours d'épargne progresse de près de 8 %, à 167,3 Md€. La collecte nette se situe à un niveau record à 11,6 Md€. Elle est portée par l'épargne bancaire qui tire profit de la hausse des taux réglementés, ainsi que par l'épargne financière gérée par Arkéa Investment Services. Côté assurance-vie, Suravenir affiche une collecte nette de près de 900 M€ et surperforme à nouveau le marché français. Quant aux activités d'assurance, les primes acquises en portefeuille progressent de 5,6 %, à 502 M€. Les réseaux externes au groupe contribuent à hauteur de 47 % aux primes sur les affaires nouvelles, preuve de la réussite de notre stratégie d'ouverture et de diversification.

Qu'en est-il du tableau de bord financier pour l'exercice 2023 ?

Anne Le Goff : Notre modèle démontre sa solidité et sa rentabilité. Le bon niveau d'activité de l'ensemble des métiers du groupe permet de générer 2,1 Md€ de revenus (- 11 %). Le résultat net part du groupe s'élève à 417 M€. Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1), qui fait office de juge de paix dans la profession, reste à 16,9 %, un niveau très supérieur aux exigences réglementaires. Même chose pour ce qui concerne les ratios de liquidité (LCR et NSFR) qui sont particulièrement robustes, supérieurs aux exigences réglementaires.

Hélène Bernicot : Notre modèle diversifié nous protège des chocs conjoncturels. La banque de détail et en ligne contribue à hauteur de 42 % des revenus ; 26 % proviennent des activités de gestion d'actifs et d'assurance et 14 % de la banque des entreprises et des institutionnels. Quant à nos activités BtoB, en pleine accélération, elles représentent désormais 18 % de nos revenus. Dans ce domaine, début 2024 a vu le transfert réussi des activités françaises d'HSBC sur notre plateforme informatique. Ce nouveau partenariat viendra nourrir durablement nos futurs résultats et conforte notre expertise déjà reconnue sur la place dans le domaine des prestations en marque blanche. Nos 1 300 collaborateurs mobilisés pour ce programme ont fait renaître une banque : le CCF. Peu d'acteurs sur la place auraient été capables de faire ce que nous avons réalisé.

Le Crédit Mutuel Arkéa se veut aussi pionnier dans le calcul de sa performance extra-financière en vue de présenter des résultats sous l'angle de la performance globale...

Hélène Bernicot : C'est un formidable outil pour piloter notre trajectoire de développement. Il permet d'identifier et de mesurer nos impacts et d'éclairer notre prise de décisions. En agissant ainsi, notre groupe concrétise son ambition d'être une banque à impact positif sur l'environnement, la société et l'ensemble de ses parties prenantes, dans le droit fil de sa Raison d'être et de sa qualité d'entreprise à mission. La performance d'une banque coopérative et territoriale comme la nôtre ne saurait en effet être circonscrite à la seule recherche du profit.

Anne Le Goff : Nous continuons d'affiner notre méthodologie de calcul en étendant, par exemple, le périmètre d'analyse aux investissements réalisés par nos filiales d'assurance-vie, de gestion d'actifs et de capital-investissement, et en intégrant de nouveaux indicateurs telle la mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées. Au final, notre performance extra-financière se stabilise à 9,4 Md€ et continue d'être soutenue par les financements. En 2023, 1 million d'euros de financements ou d'investissements réalisés par le Crédit Mutuel Arkéa génère en moyenne 123 000 € d'impact global positif pour son écosystème.

Qu'en est-il de la formalisation de vos engagements ESG ?

Hélène Bernicot : Parallèlement, nous avons intensifié nos efforts dans la formalisation et la mise en œuvre de nos engagements ESG. Nous avons publié nos premiers objectifs climatiques à l'horizon 2030, en prolongement de notre adhésion à la NZBA (Net Zero Banking Alliancy). Ces engagements incluent des mesures fortes : la sortie du charbon d'ici 2027, l'arrêt immédiat du financement de projets liés aux énergies fossiles, ainsi que la réduction de 23 % d'ici à 2030 de l'intensité carbone par mètre carré financé du portefeuille de crédits à l'habitat sur le périmètre de nos fédérations. J'ajouterai que la production de crédits en faveur de la transition environnementale a augmenté de 17 % en 2023 et représente 1 Md€. La collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale suit la même tendance haussière, à 689 M€, près de quatre fois plus qu'en 2022. Nos engagements et nos réalisations en matière d'ESG nous valent d'ailleurs de bonnes notations extra-financières.

“ Nous continuons d'affiner notre méthodologie de calcul en étendant, par exemple, le périmètre d'analyse aux investissements réalisés par nos filiales d'assurance-vie, de gestion d'actifs et de capital-investissement, et en intégrant de nouveaux indicateurs telle la mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées.. ”

Anne Le Goff,
Directrice Générale Déléguée



De quelle manière le positionnement singulier du Crédit Mutuel Arkéa sert-il son attractivité ?

Julien Carmona : Le Crédit Mutuel Arkéa est attractif et à plus d'un titre. Les chiffres le confirment. Le groupe compte aujourd'hui près de 5,1 millions de sociétaires et clients (+ 4,4 %), avec une conquête nette, tirée notamment par Fortuneo, de plus de 200 000 clients. Notre politique sociale participe également à notre singularité. Le groupe conserve une forte dynamique de recrutements, avec encore près de 1 200 nouveaux collaborateurs accueillis en CDI l'an dernier. Depuis 2016, nos recrutements ont progressé de 19 % tandis que le reste du secteur bancaire s'inscrit en net repli (- 8 % en 2022). Par ailleurs, l'adoption de la qualité d'entreprise à mission n'est sans doute pas étrangère à une hausse des candidatures de 35 %. Nos engagements en faveur d'une finance durable emportent l'adhésion des collaborateurs. Ces engagements donnent davantage de sens encore à leur métier, à leurs missions et ils bénéficient, en retour, d'un modèle social protecteur très axé sur l'humain.

Comment envisagez-vous l'exercice 2024 ?

Hélène Bernicot : Les incertitudes et les tensions économiques demeurent. Toutefois, nous avançons avec confiance, conviction et détermination. 2024 verra la conclusion de notre plan stratégique Transitions 2024. Nous construisons d'ores et déjà une nouvelle feuille de route où la finance continuera de servir activement l'intérêt général et le bien commun, dans une démarche de croissance responsable. Nous continuerons d'être un acteur financier bienveillant.



PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1.1	Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	6	1.6	Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	25
1.2	Le profil du groupe	8	1.7	La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	30
1.3	Finance durable et performance globale	12	1.8	Les faits marquants de l'exercice 2023	32
1.3.1	Finance durable	12	1.9	L'agenda	44
1.3.2	Performance globale	13	1.10	Relations de solidarité	45
1.4	Une entreprise à mission	18	1.10.1	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa	45
	Notre Raison d'être	18	1.10.2	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel	45
	Nos 5 engagements	20			
	Le comité de mission	21			
1.5	Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	22			

1 Notre modèle d'affaires

Le crédit Mutuel Arkéa
a adopté la qualité de société
à mission en 2022



NOS 5 ENGAGEMENTS

1

Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.

2

Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

3

Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

4

S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.

5

Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.



Politiques sectorielles charbon, pétrole/gaz, tabac, transport aérien, financement de l'immobilier, agriculture, viticulture et agroalimentaire



Objectifs d'intensité carbone à 2030 dans le cadre de la Net Zero Banking Alliance

5,1 millions
de sociétaires et clients

87,5 Mds €
d'encours brut de crédits

1004 M€
de production de crédits
à la transition environnementale

167,3 Mds €
d'encours brut d'épargne

689 M€
de collecte brute d'épargne en faveur
de la transition environnementale

NOS METIERS

Une offre de banque-assurance équilibrée et diversifiée
Des marques fortes et complémentaires

MARCHÉ DES PARTICULIERS & DES PROFESSIONNELS

Crédit Mutuel
de Bretagne

Crédit Mutuel
du Sud-Ouest

Financo

fortuneo
BANQUE

KEYTRADE
BANK

CFCAL

ARKEA
BANQUE PRIVÉE

kengo
Bretagne Participative

MARCHÉ DES ENTREPRISES & DES INSTITUTIONNELS

ARKEA BANQUE
ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS

ARKEA
LENDING SERVICES

ARKEA
CAPITAL

ARKEA
CRÉDIT BAIL

FABRICATION DE PRODUITS ASSURANCES ET GESTION D'ACTIFS

SURAVENIR

ARKEA
REIM

SURAVENIR
ASSURANCES

SWEN
Capital Partners

FEDERAL
FINANCE GESTION

Schelcher, Prince
Gestion

ARKEA
INVESTMENT SERVICES

MARCHÉ ET PRESTATIONS BTOB

PROCAPITAL

NEXTALK

ARKEA
BANKING SERVICES

MONEXT

MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

ARMORIQUE
HABITAT

ARKEA
REAL ESTATE

ARKEA
IMMOBILIER CONSEIL

Groupe IZIMMO

ARKEA
FLEX

liberkeys

PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

ARKEA
CREATIVE CARE

ARKEA
ON LIFE

ARKEA
SÉCURITÉ

ARKEA
ASSISTANCE

NOS RESSOURCES & ATOUTS

CAPITAL HUMAIN

11 471 collaborateurs	2 592 administrateurs*
1 165 recrutements en CDI	956 alternants et stagiaires accueillis
96 % de collaborateurs formés en 2022	92,4 / 100 index égalité professionnelle

CAPITAL ORGANISATIONNEL

- Une organisation coopérative
- Une taille intermédiaire qui favorise l'agilité
- Un fort ancrage territorial & des centres de décision en région
- Un rayonnement national avec ses filiales spécialisées
- Des projets informatiques d'envergure au service de la stratégie

CAPITAL FINANCIER

191,6 Md€ de total de bilan	2,1 Md€ de revenus**
9,7 Md€ de capitaux propres part du groupe	16,9 % de ratio Common Equity Tier One (CET1)

Depuis 2019, 19 % de la consommation totale d'énergie, composée de
99 % d'énergie
 électrique renouvelable et de
95 % de gaz vert

NOTRE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une performance extra-financière de **9,4 Md€**.
 1 M€ de financements génèrent en moyenne :

- ⊖ 22 000 € d'impacts environnementaux négatifs
- ⊕ 145 000 € d'impacts socio-économiques positifs



UN PARTAGE DE LA VALEUR AU SERVICE DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS

Sociétaires et clients

1 626 M€ d'intérêts versés sur les dépôts de la clientèle
 86 M€ de rémunération des parts sociales

Salariés

546 M€ de rémunérations versées
 92 M€ montant de l'épargne salariale
 5 % de la masse salariale investie dans la formation

Soutien aux territoires

9 M€ alloués aux dispositifs des Solidarités

Fournisseurs

671 M€ d'achats réalisés dont
 90 % auprès d'entreprises françaises

Etat et collectivités

124 M€ d'impôts et taxes payés

*dont 2 490 administrateurs de caisse locale

**Produit net banque-assurance et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

1.2 Le profil du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de banque-assurance coopératif. Il est constitué des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs 291 caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en Bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Ces derniers orientent sa stratégie, à chaque échelon de décision, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne - une voix ». Le Crédit Mutuel Arkéa est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui est l'organe central du réseau Crédit Mutuel, conformément à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente un profil équilibré et diversifié. Il couvre l'ensemble des métiers de la sphère de la banque-assurance (en excluant la banque de financement et d'investissement abandonnée depuis 2009) tout en occupant des positions croissantes sur les marchés des prestations immobilières, des technologies connectées et des services à la personne (téléassistance, télésécurité...).

Entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa concilie solidité financière, ancrage territorial, culture de l'innovation, stratégie d'ouverture, croissance durable et responsable dans une perspective de long terme. Il s'engage à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs et à accompagner les transitions environnementale et sociétale. **Le Crédit Mutuel Arkéa a choisi de soutenir en priorité deux transitions : la transition climatique et la préservation du capital naturel ; la transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires.**

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés, de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, le Crédit Mutuel Arkéa développe un modèle de banque coopérative et collaborative, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit Mutuel Arkéa fait ainsi le choix de l'innovation ouverte, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-ups, collectivités, etc. – pour proposer des solutions durables qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collaborative constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

Groupe territorial, le Crédit Mutuel Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région. Depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du *business-to-business*.

PRINCIPAUX BASSINS D'EMPLOIS DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA



Financo



356 points de vente en Bretagne
et en Nouvelle-Aquitaine

21 centres d'affaires régionaux

7 bureaux régionaux

7 agences et 3 bureaux

6 agences régionales

10 agences régionales

24 agences régionales



une présence en
Belgique avec Keytrade
Bank et ProCapital

un rayonnement
européen avec Monext,
la filiale spécialisée dans
les paiements
électroniques

Chiffres clés au 31 décembre 2023

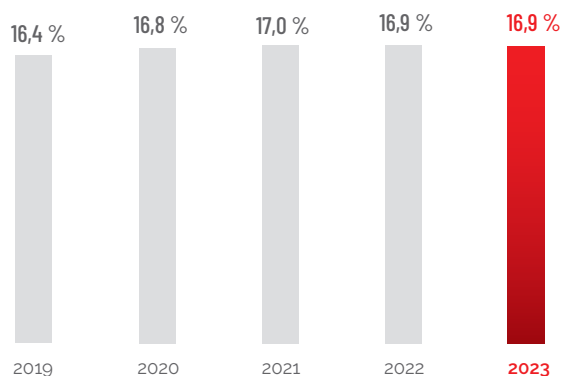
	2019	2020	2021	2022	2023
Clients (en millions)	4,7	4,9	5	5,1	5,1
Nombre de collaborateurs	10 560	10 846	11 190	11 170	11 471
Encours crédits bruts (en milliards d'euros)	62,9	67,7	73,8	81,9	87,5
Encours épargne (en milliards d'euros)	124,9	131,7	155	155	167,3
(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Revenus *	2 303	2 158	2 531	2 404	2 140
Résultat brut d'exploitation	724	665	829	894	602
Résultat net part du groupe	511	356	574	663	417
Coefficient d'exploitation	68,5 %	69,2 %	67,3 %	62,8 %	71,8 %
Total de bilan	157 142	169 376	179 281	187 652	191 625
Capitaux propres du groupe	7 348	7 726	8 407	9 236	9 703

* Les revenus correspondent au produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

Les chiffres présentés sont en normes IFRS 4 jusqu'en 2021 puis IFRS 17 à compter de 2022.

Solvabilité et notation financière

Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)



Au 31 décembre 2023

	Moody's	Fitch
Notation Émetteur	Aa3	A+
Dettes Long Terme Senior Unsecured	Aa3	AA-
Dettes Court Terme Senior Unsecured	P-1	F1+
Dettes Long Terme Senior Unsecured Non Preferred	A3	A+
Dettes Subordonnée Tier 2	Baa1	A-
Dernier rapport/décision de notation	30/07/2021	18/09/2023
Perspective	Stable	Stable

Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité.

Notation extra-financière

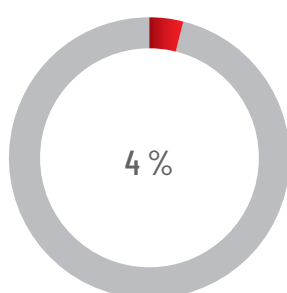
Agence	Année	Notation	Évolution
MSCI	2023	AA	Stable
Sustainalytics (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant le moins risqué)	2023	10,8	Amélioration de 8,3 points
Moody's ESG Solutions	2023	72	Amélioration de 3 points
ISS ESG	2022	C	Stable
CDP	2023	B	Amélioration de 2 crans

Performance globale

La performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa exprime en euros les externalités positives et négatives des actions du groupe sur ses parties prenantes ainsi que sa propre empreinte directe.

Elle s'élève à 9,4 milliards d'euros pour l'exercice 2023, stable par rapport à 2022.

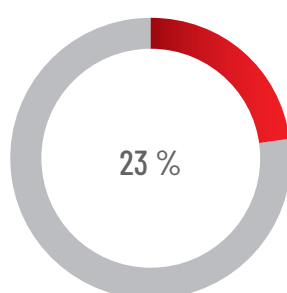
Elle se répartit comme suit selon les sphères d'influence :



Direct : 386 M€

**= impacts que
le groupe peut contrôler**

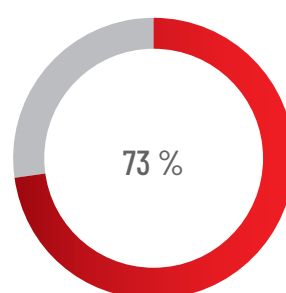
Exemple : Le Crédit Mutuel Arkéa, par ses propres actions et la mobilisation de ses salariés, vise une réduction de son bilan carbone de 25 % à horizon 2024 (par rapport à 2019)



Indirect : 2 183 M€

**= impacts que
le groupe influence**

Exemple : En favorisant au travers de sa politique Achats le recours à des fournisseurs de ses territoires, le Crédit Mutuel Arkéa concourt à la dynamique des emplois locaux.



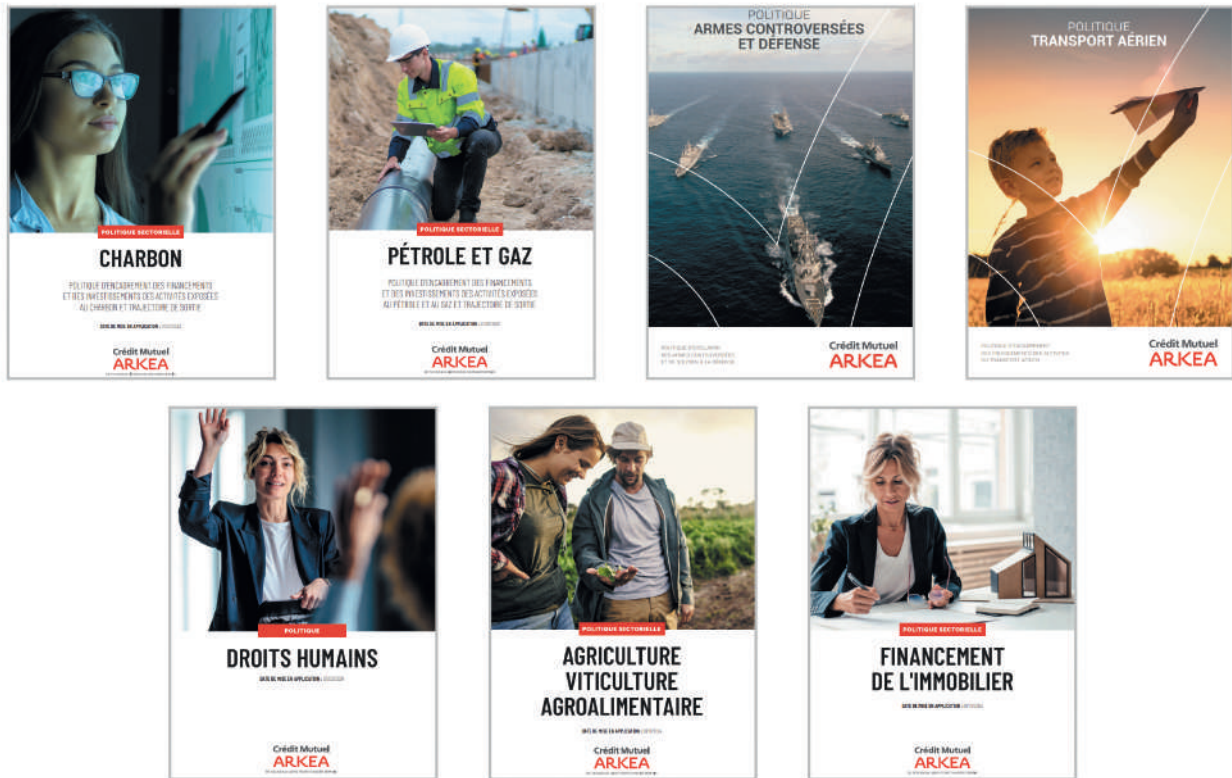
Induit : 6 803 M€

**= impacts auxquels
le groupe contribue**

Exemple : En finançant des médecins, des établissements de santé, des EHPAD, le Crédit Mutuel Arkéa contribue à favoriser l'accès aux soins, et a donc un impact positif en termes de qualité de vie en bonne santé.

1.3 Finance durable et performance globale

1.3.1 Finance durable



Face à l'urgence environnementale, le secteur financier a un rôle clé à jouer pour accélérer l'évolution vers un modèle de croissance économique plus soutenable, par la prise en compte des enjeux extra-financiers (ESG) aux côtés des seuls critères financiers. Le Crédit Mutuel Arkéa entend être un acteur pleinement engagé dans ce défi majeur, d'une part, en orientant les capitaux vers des investissements et financements ayant un impact positif et des effets bénéfiques pour la société et pour l'environnement et, d'autre part, en conciliant sa performance financière et sa performance extra-financière sociale et environnementale.

Ainsi, le Conseil d'administration du groupe a adopté le 1^{er} décembre dernier ses premiers objectifs climatiques à horizon 2030, dans le prolongement de son adhésion à l'alliance NZBA (Net-Zero Banking Alliance) en 2022. Ces nouveaux objectifs climatiques donnent le cap qui guidera à moyen terme sa contribution à la décarbonation.

Le groupe a également formalisé de nouveaux engagements dans le cadre de ses politiques sectorielles qui définissent un ensemble de règles encadrant les opérations proposées à des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre et ayant des impacts sur la santé et/ou l'environnement. La démarche menée par le groupe se traduit par des actions fortes qui conduisent à certains renoncements et à l'accompagnement des transformations et transitions sectorielles, via des offres, des services et des dispositifs adaptés pour les parties prenantes.

Secteurs charbon, pétrole et gaz

Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté et renforcé des trajectoires de sortie des secteurs charbon et pétrole et gaz. Il s'est engagé dans une sortie du charbon d'ici fin 2027 sur le périmètre monde et a renforcé dès 2021 son cadre de financement et d'investissement aux entreprises dont l'activité est liée au charbon (extraction et production d'énergie), dans le but d'orienter les flux financiers vers des technologies et ressources sobres en CO₂. Le groupe s'interdit, par ailleurs, tout nouveau financement de projets dédiés aux énergies fossiles et d'acteurs impliqués dans les énergies fossiles non conventionnelles.

Secteur de l'immobilier résidentiel

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé, en 2023, un objectif de réduction de 23 % d'ici 2030 de l'intensité carbone par mètre carré financé du portefeuille de crédits habitat des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il le fera en encourageant fortement les projets de rénovation énergétique, en finançant des logements neufs moins émissifs et en tenant le plus grand compte de la dimension sociale et économique du logement sur ses territoires.

Secteur du transport aérien

S'agissant du transport aérien, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage, pour les financements non destinés aux compagnies aériennes et les nouveaux financements affectés à l'acquisition d'avions commerciaux, à ce que tout nouveau financement respecte des critères d'intensité carbone conformes à la trajectoire de décarbonation définie à partir du scénario "Net Zero Emissions by 2050" de l'Agence internationale de l'énergie. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, tout nouveau financement d'aéronef pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée est interdit, quel que soit le secteur d'activité du client, excepté si l'aéronef financé n'est pas émetteur direct de CO₂.

Secteur de l'acier

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ de 1 024 kgCO₂/tonne d'acier en 2030 sur son portefeuille de financements de la sidérurgie. Le portefeuille de Crédit Mutuel Arkéa se situe en dessous de cette trajectoire car il ne finance qu'une seule entreprise productrice d'acier, dont l'intensité carbone actuelle est plus faible que la moyenne du secteur. Le groupe souhaite pouvoir accompagner des acteurs du secteur de l'acier qui seraient engagés en faveur de la décarbonation de leur activité.

Secteur du ciment

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est donné pour objectif d'atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ de 463 kgCO₂/tonne de ciment en 2030 soit une diminution de 24 % par rapport à son portefeuille au 31 décembre 2022. Le groupe souhaite maintenir l'accompagnement du secteur du ciment en finançant des acteurs engagés sur une trajectoire conforme au scénario NZE 2050 de l'AIE.

En complément de ces premiers objectifs sur des secteurs particulièrement carbo-émissifs de son portefeuille, le Crédit Mutuel Arkéa se veut exemplaire et fixe un objectif de réduction de 38 % d'ici 2030 de ses émissions directes (électricité, utilisation in situ des combustibles fossiles pour le chauffage, eau chaude sanitaire, etc.), soit un passage de 2 880 tCO₂e à fin 2021 à 1 785 tCO₂e à fin 2030.

Les rapports NZBA et TCFD ainsi que les politiques sectorielles du Crédit Mutuel Arkéa (charbon, pétrole, gaz, santé, tabac, armes controversées et défense, agriculture et viticulture, transport aérien, financement de l'immobilier, droits humains) sont consultables sur le site internet du groupe.

(Lire aussi la Déclaration de performance extra-financière, chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel).

1.3.2 Performance globale

Le Crédit Mutuel Arkéa a conçu une méthodologie pour calculer et monétariser sa performance extra-financière. Cette démarche lui permet de mesurer et de piloter sa performance globale associant performance financière et performance extra-financière, toutes deux exprimées en euros. La performance extra-financière exprime en euros les externalités positives et négatives des actions du Crédit Mutuel Arkéa sur ses parties prenantes et son empreinte directe sur son écosystème. La méthodologie de mesure de la performance extra-financière s'appuie sur des données internes et externes, des indicateurs d'impact et une formule générale.

1.3.2.1 La démarche du Crédit Mutuel Arkéa

1.3.2.1.1 Mesure de la performance extra-financière au service de l'ambition du groupe

1.3.2.1.1.1 Une ambition : piloter la performance globale du groupe

La Raison d'être du groupe est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ». Le plan stratégique Transitions 2024 est au service de cette Raison d'être et ambitionne de positionner le groupe sur une trajectoire de croissance durable et responsable.

L'objectif du groupe est de générer de la valeur financière et extra-financière pour ses parties prenantes (sociétaires et clients, fournisseurs, salariés), de les accompagner dans leurs transitions en contribuant à une prise en compte réussie des enjeux sociétaux et environnementaux et ainsi pérenniser les activités de tous les acteurs de la vie économique.

1.3.2.1.1.2 Développer un nouveau dispositif pour mesurer la performance extra-financière

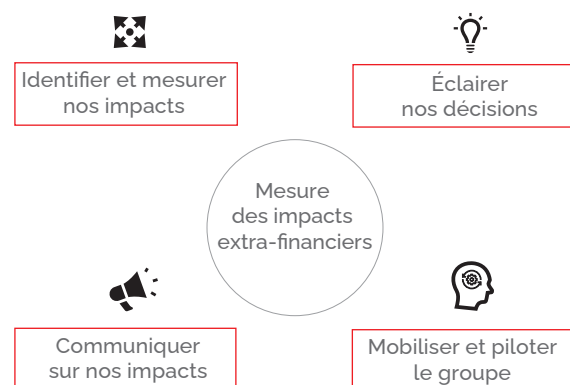
Afin de pouvoir mesurer et piloter la performance extra-financière, le groupe a développé une méthodologie, conçue avec un apport technique des experts du cabinet PricewaterhouseCooper (PwC), afin de sélectionner les indicateurs extra-financiers pertinents pour le groupe et ses parties prenantes.

Cette méthodologie valorise la capacité du groupe à avoir un impact sur ses écosystèmes à travers :

- ses choix d'investissement et de financement ;
- sa politique d'achats ;
- sa politique de ressources humaines.

La mesure des impacts extra-financiers des activités du Crédit Mutuel Arkéa vise à évaluer :

- son engagement conformément à sa Raison d'être et ses initiatives inscrites dans son plan stratégique ;
- l'impact de ses décisions, actions et offres sur ses parties prenantes.



1.3.2.1.2 Principes généraux

Pour mesurer la performance globale du Crédit Mutuel Arkéa, il est nécessaire de disposer d'une unité de mesure commune, l'euro, des valeurs financières et extra-financières. Le résultat financier traduit la création de valeur financière quand la mesure des impacts extra-financiers a pour vocation d'exprimer en euros les externalités positives et négatives des actions de Crédit Mutuel Arkéa sur ses parties prenantes au travers d'indicateurs d'impact pertinents au vu de ses activités, et de son empreinte directe.

Une externalité caractérise le fait que Crédit Mutuel Arkéa crée, par son activité, un effet externe en procurant à ses parties prenantes, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage de façon gratuite, ou au contraire une nuisance, un dommage sans compensation.

Ces externalités sont nombreuses et varient selon les parties prenantes.

1.3.2.2 Approche méthodologique

1.3.2.2.1 Les domaines d'impact

La méthodologie développée par le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur des indicateurs extra-financiers pertinents des domaines d'impact environnementaux et socio-économiques. Le choix des impacts à couvrir se fonde sur une analyse croisée de matérialités financières et extra-financières pour mesurer les externalités les plus pertinentes pour le groupe.

1.3.2.2.2 L'enjeu de la disponibilité des données

L'approche retenue consiste à identifier les données financières et extra-financières nécessaires aux calculs de la mesure des impacts. La collecte est adaptée en fonction de la disponibilité de l'information. Ainsi, aujourd'hui, la méthodologie suit une approche top-down « sectorielle » afin de capitaliser au mieux sur l'existant et progressivement, elle évoluera vers une approche bottom-up « granulaire » afin d'affiner la mesure des impacts.

	TOP-DOWN « SECTEUR » <i>Données agrégées par secteur d'activité</i>	BOTTOM-UP « CLIENT ou PRODUIT » <i>Données granulaires par client ou produit</i>
AVANTAGES	Seule méthode possible pour intégrer la base historique à la mesure Extra-Financière (le stock) Permet de minimiser la collecte des données	Permet de donner une photographie plus granulaire
INCONVÉNIENTS	Nécessité de trouver les proxys pertinents pour donner une photographie fidèle de la réalité à date	Nécessité de collecter des données extra-financières additionnelles, absentes à ce jour des systèmes d'information

1.3.2.2.3 Base de données externes

Afin de fiabiliser les calculs et dans une démarche de transparence, la méthodologie s'appuie sur des bases de données de références publiques.

Plus particulièrement, pour le choix des indices de monétarisation, deux approches principales sont retenues :

- « Calcul des dommages » ou « Valeur des bénéfices » :
 - Le bénéfice d'une mesure correspond aux dommages que celle-ci, par sa mise en œuvre, est susceptible d'éviter.
- « Coût d'évitement » :
 - Les coûts d'une mesure correspondent aux investissements qui peuvent être mis en œuvre pour éviter tout ou partie des dommages.

Exemples de sources retenues pour la valorisation des indicateurs extra-financiers

l'ADEME, l'Assurance Maladie, l'Insee, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Commission Européenne, Eurostat, l'OCDE, l'Agence européenne pour l'environnement,

Exemples de sources retenues pour les indices de monétarisation

France Stratégie, la Fédération Bancaire Française, les caisses d'allocations familiales, la Direction générale des collectivités locales, l'Insee, le Ministère des Solidarités et de la Santé, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Eurostat, l'OCDE...

1.3.2.2.4 Mesure et monétarisation des impacts

La valeur monétaire de l'impact de chaque indicateur extra-financier, c'est-à-dire sa monétarisation, est obtenue en multipliant :

- Sa valeur (1) ;
- Un indice de monétarisation (2) ;
- Une quote-part Crédit Mutuel Arkéa (3).

	 Étapes de calcul	 Description de l'étape	 Exemple	 Formule de calcul
1	Valorisation de l'impact	Expression quantifiée de l'impact	<i>Volume des émissions de GES</i>	Valeur de l'indicateur Unité (varie selon les indicateurs)
2	Monétarisation de l'impact	Conversion en € de l'impact	<i>Valeur tutélaire des émissions de GES</i>	Indice de monétarisation € par unité
3	Détermination de l'impact CM Arkéa	Part de CM Arkéa dans la valeur de l'entreprise	<i>Égal à 10 % (pour un crédit de 100 k€ auprès d'un client dont le passif est de 1 m€)</i>	Quote-part CM Arkéa %
	Résultat			Valeur monétaire de l'impact

1.3.2.3 Présentation des indicateurs extra-financiers

Pour l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa, 25 indicateurs d'impact ont été retenus à ce stade pour la mesure des impacts extra-financiers. Parmi ces indicateurs, certains sont dits génériques car applicables à tous les secteurs d'activité et d'autres sont dits spécifiques car uniquement pertinents pour certains secteurs. Ils sont de 2 natures :

- Les indicateurs externes (relatifs à l'activité des clients et fournisseurs) ;
- les indicateurs internes (relatifs à l'activité interne du Crédit Mutuel Arkéa).

Les indicateurs externes

Thématiques	Indicateurs d'impact
Indicateurs génériques	
Contribution à la lutte contre le changement climatique	Émissions de GES GES évités
Soutien de l'activité économique	# emplois soutenus Valeur ajoutée sur les territoires
Indicateurs spécifiques (applicables pour certains produits ou secteurs d'activité)	
Contribution à l'efficacité énergétique	Gain de performance énergétique
Épuisement des ressources	Consommation d'eau
Économie circulaire des déchets	Production de déchets résiduels
Biodiversité	Artificialisation des sols Eutrophisation
Gain de pouvoir d'achat (en euros)	Reste à vivre Réduction de la facture d'énergie
Qualité de vie (en bonne santé)	# patients ou soins délivrés Émissions de particules fines
Accès au logement	# foyers en logement social # foyers propriétaires
Formation & éducation	# élèves/étudiants inscrits
Mobilité	# km de voies routières financées ou de trajets permis # de véhicules financés

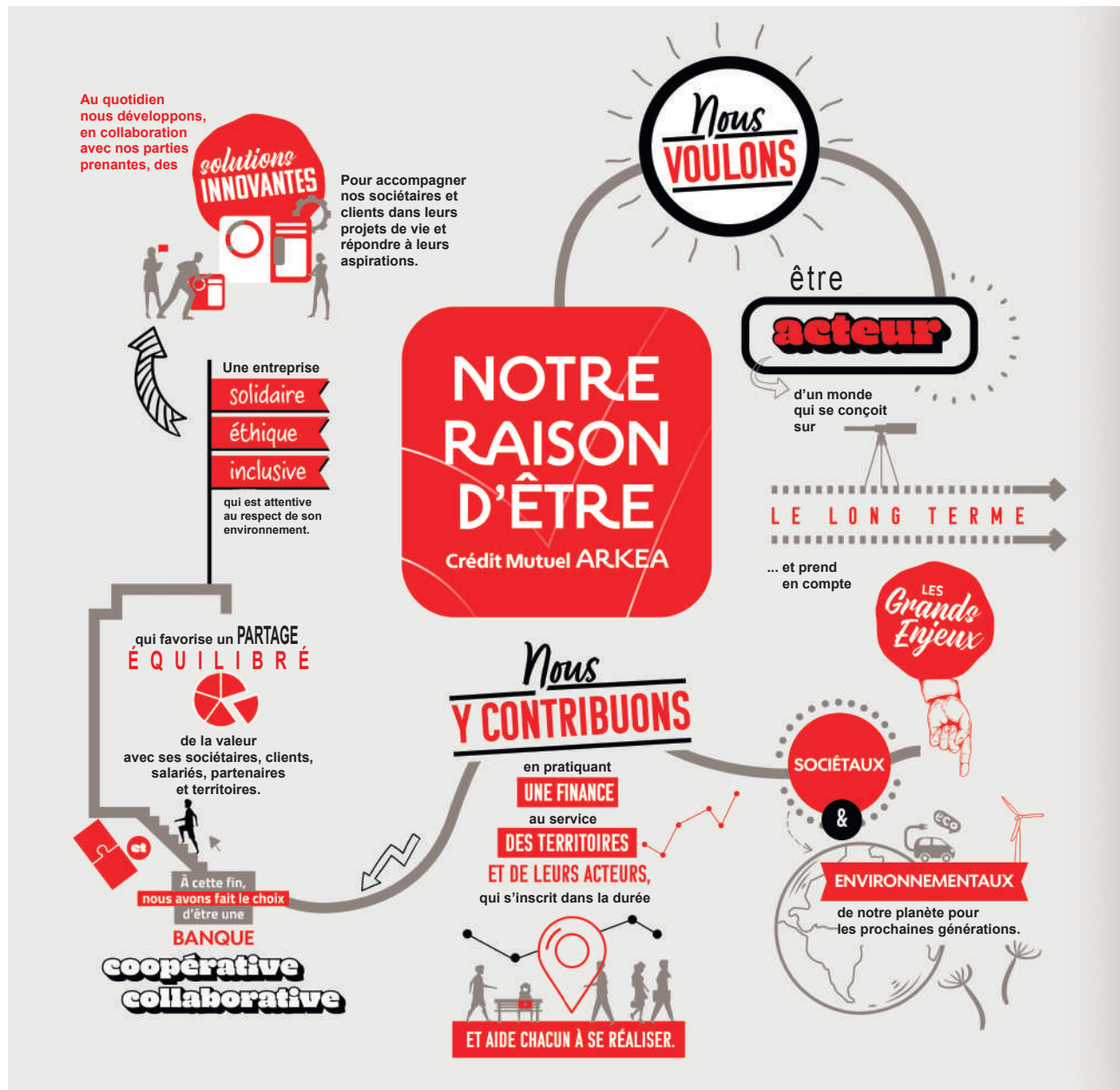
Les indicateurs internes

Thématiques	Indicateurs d'impact
Contribution à la lutte contre le changement climatique	Émissions de GES
Économie circulaire des déchets	Production de déchets résiduels
Soutien de l'activité économique	# emplois soutenus
	Pouvoir d'achat supplémentaire au titre du contrat social
Qualité de vie (au travail)	# jours d'arrêt maladie évités/générés
Sécurité des personnes	# accidents au travail
Formation & éducation	# alternants formés
Égalité des chances	Écart de rémunération hommes-femmes (en euros)
	# de salariés en situation de handicap
	# jours de mobilisation sur des missions de mécénat de compétences
Mécénat	Dons de congés entre salariés

Le référentiel méthodologique détaillé est disponible sur le site du Crédit Mutuel Arkéa.

1.4 Une entreprise à mission

Notre Raison d'être

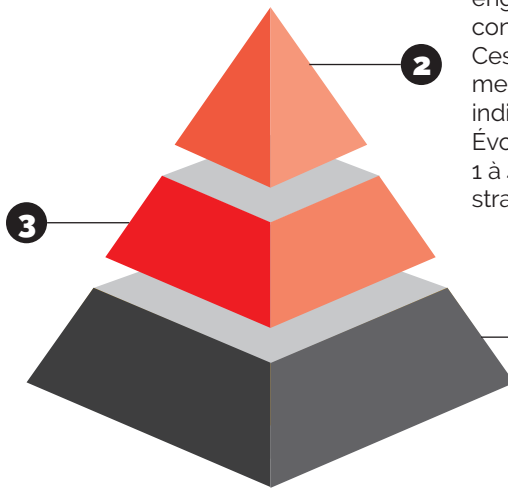


Dans la continuité de la définition de sa Raison d'être et du déploiement de son plan stratégique à moyen terme Transitions 2024, le groupe a adopté en mai 2022 la qualité d'entreprise à mission, qui constitue dans la loi Pacte le niveau d'engagement le plus exigeant en termes de responsabilité environnementale et sociétale. Il est l'un des tout premiers groupes bancaires à se doter de cette qualité qui figure dans ses statuts.

1

Engagements

Ce que nous voulons faire à long-terme. Les objectifs sociaux et environnementaux doivent nous guider dans nos choix. Ils peuvent évoluer à l'échelle d'une génération (15/20ans).



Feuille de route Entreprise à mission

Déclinaison de nos engagements en actions concrètes. Ces actions doivent être mesurées à travers des indicateurs. Évolue régulièrement (tous les 1 à 4 ans, à l'échelle d'un plan stratégique).

Raison d'être

Qui nous sommes et ce que nous faisons : la société se dote de grands principes pour guider son activité. Élément intangible.

Nos 5 engagements

La mission du Crédit Mutuel Arkéa se structure autour des cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être. Ces engagements constituent le socle de la stratégie de long terme du groupe, au service des territoires et de l'ensemble de ses parties prenantes.

Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.

Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

02

01



Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

03

S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.

04

**Favoriser
l'engagement de
notre collectif au
service de l'intérêt
commun, en faisant
notamment vivre nos
valeurs mutualistes.**

05

Le comité de mission

Un comité de mission, composé de 9 membres, dont une majorité est externe au groupe, s'assure du respect de chacun de ces engagements et que ces derniers soient au cœur des décisions à tous les échelons et dans toutes les composantes du groupe. Ce comité de mission est présidé par Eric Challan Belval, Président de La feuille d'érable, une entreprise pionnière dans le recyclage des papiers de bureau (lire aussi chapitre 4 Déclaration de performance extra-financière).

[Consulter le rapport de mission 2022](#)



ÉRIC CHALLAN BELVAL

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MISSION
Président de La feuille d'érable (entreprise pionnière dans le recyclage des papiers de bureau) et du Medef Ile-et-Vilaine.



THIERRY BURLOT

ex-Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne en charge de l'environnement et de la biodiversité et Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.



JÉRÉMY BRÉMAUD

Directeur associé et Fondateur d'Ellyx (spécialiste de la résolution de problématiques sociétales) et Président de France Active Nouvelle Aquitaine.



DAVID SUSSMANN

Président Fondateur de Pure Ocean (fonds de dotation soutenant les projets qui protègent les écosystèmes marins) et Président Fondateur de Seafoodia (société spécialisée dans la distribution et la vente de produits de la mer à l'échelle mondiale).



NOLWENN FEBVRE

Présidente Fondatrice de Les P'tits Doudous, un réseau d'associations réunissant des professionnels de santé et œuvrant pour améliorer le vécu des enfants, des parents et des soignants à l'hôpital.



MAËVA BOUREL

Responsable du Département Finance durable du groupe, également désignée responsable de la mission.



DANIELA DA SILVA

Présidente de la Caisse de Bordeaux Saint Jean et Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel Agricole et Viticole du Sud-Ouest. Consultante et auditrice indépendante, elle accompagne la filière viticole sur les enjeux d'éthique, de qualité et la sécurité des produits



PATRICK LESCOP

Président de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Pol-de-Léon. Son parcours professionnel l'a conduit à exercer des fonctions dans trois secteurs : le transport logistique, en France et au Royaume-Uni, l'agroalimentaire et le génie civil.

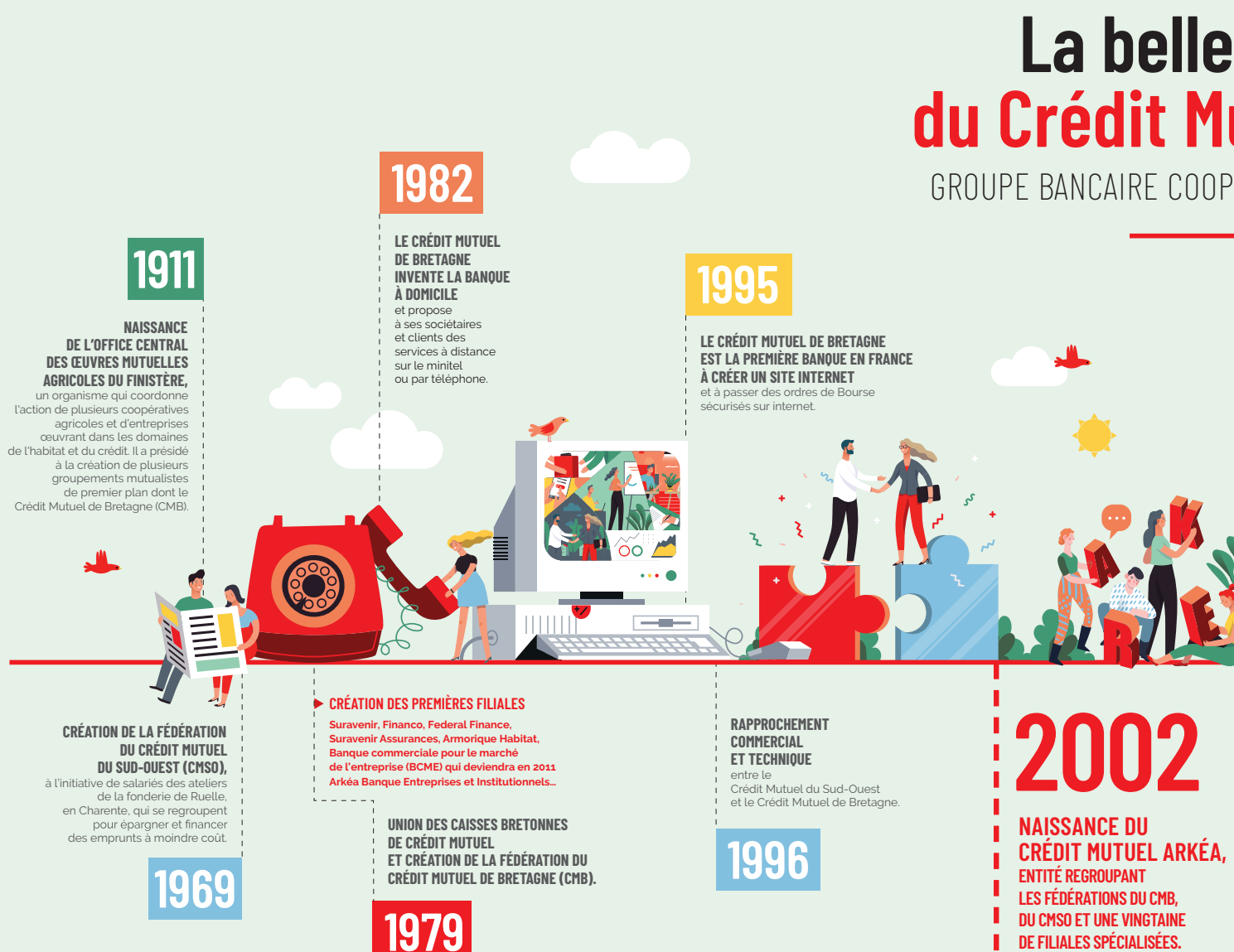


HÉLÈNE LAMY

Directrice de la caisse locale d'Elven. Elle a été choisie parmi les collaborateurs du groupe suite à l'appel de candidature interne lancé par le Crédit Mutuel Arkéa.

1.5 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates

Le Crédit Mutuel Arkéa a été officiellement créé en 2002. Son histoire a, toutefois, débuté il y a plus d'un siècle en Bretagne avant de s'étendre en Nouvelle-Aquitaine et puis aujourd'hui dans toute la France et en Europe. Le groupe coopératif et collaboratif, qui connaît une trajectoire de croissance continue, a su prendre des orientations stratégiques audacieuses à des périodes charnières de son développement.



histoire mutuel Arkéa

ÉRATIF ET TERRITORIAL

2006

LE GROUPE RACHÈTE FORTUNEO, alors courtier en ligne, qui deviendra en 2010 Fortuneo Banque, l'un des leaders de la banque en ligne en France.

2019

Le Crédit Mutuel Arkéa est la première banque en France à adopter une RAISON D'ÊTRE.



2020

Le Crédit Mutuel Arkéa devient la PREMIÈRE BANQUE EN EUROPE À ÊTRE DIRIGÉE PAR 2 FEMMES : Hélène Bernicot et Anne Le Goff.

2023

AUJOURD'HUI, ARKÉA C'EST :

- 2 FÉDÉRATIONS : LE CMB ET LE CMSO
- PLUS DE 40 FILIALES SPÉCIALISÉES (FORTUNEO, MONEXT, ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, ARKÉA INVESTMENT SERVICES, SURAVENIR...)
- PLUS DE 11 000 SALARIÉS
- 2 600 ADMINISTRATEURS
- PLUS DE 5,1 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

LE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA COMPLÈTE SA PANOPLIE DE MÉTIERS avec les acquisitions successives de ProCapital, Monext, CFCAL, Keytrade Bank, groupe Izimmo, Schelcher Prince Gestion et la création d'Arkéa Banking Services, d'Arkéa Capital Partenaire, Arkéa Sécurité, Arkéa Assistance, Nextalk, Arkéa Lending Services...

Le Crédit Mutuel Arkéa franchit le cap des 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES ET CLIENTS.

2010

LE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA DEVIENT LA PREMIÈRE BANQUE FRANÇAISE À MESURER EN EUROS SES IMPACTS EXTRA-FINANCIERS, POUR CALCULER SA PERFORMANCE GLOBALE.

Cela lui permet de prendre en compte l'ensemble des impacts financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités et celles de ses parties prenantes.

2021

LE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA ADOPTE OFFICIELLEMENT LE STATUT D'ENTREPRISE À MISSION et devient l'une des premières banques à se doter de ce statut.

2022

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans la défense de son autonomie au sein de la CNCM afin de préserver son modèle et sa capacité à décider et à conduire sa propre stratégie. De profonds désaccords sur la gouvernance du Crédit Mutuel ainsi que les multiples tentatives de centralisation ont amené les élus des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, réunis dans le Crédit Mutuel Arkéa, à opter en 2018 pour le projet de désaffiliation et de sortie du Crédit Mutuel. En juillet 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a demandé l'ouverture de discussions sérieuses et structurées avec la CNCM, pour refonder un Crédit Mutuel respectueux du pluralisme et de la subsidiarité, tout en reconnaissant pleinement le rôle prudentiel de la CNCM. En août 2022, le groupe a fait des propositions concrètes à la CNCM pour trouver une solution au conflit. Ce projet visait à définir les contours d'un cadre d'autonomie garantie pour le Crédit Mutuel Arkéa. En janvier 2023, le Crédit Mutuel Arkéa et la CNCM se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par le Crédit Mutuel Arkéa. Cette négociation a donné lieu, sous l'égide de la CNCM, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs des groupes régionaux du Crédit Mutuel puis à une discussion entre élus du Crédit Mutuel.

Le 2 mai 2023, les Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ont adopté à l'unanimité un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel.

Ce protocole a ensuite été adopté le 3 mai 2023 par le Conseil d'administration de la CNCM, à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants).

Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux.

Les travaux ont permis, grâce à des avancées réciproques, d'aboutir à un protocole dont les principales mesures sont décrites ci-dessous :

1. L'application au sein du groupe Crédit Mutuel des principes de subsidiarité et d'autonomie
Les groupes régionaux déterminent librement leur stratégie et plus largement leur projet d'entreprise, dans le respect des règles prudentielles.
2. L'articulation du libre développement concurrentiel des filiales respectives avec le respect du principe de territorialité des caisses de Crédit Mutuel.

3. Les dénominations et l'usage de la marque "Crédit Mutuel".



La marque nationale a été historiquement déposée par la CNCM qui en est responsable et propriétaire pour compte commun des adhérents du Crédit Mutuel. L'utilisation de manière autonome de marques distinctes, intégrant les termes Crédit Mutuel, est cependant possible par les fédérations et les caisses à partir de leur dénomination propre. Par exemple :



4. Gouvernance de la CNCM

Sont notamment prévus :

- La création d'une vice-présidence déléguée qui reviendra de droit au président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne qui présidera également le comité des risques ;
- Un droit de veto est accordé aux fédérations en cas d'atteinte à leurs intérêts vitaux (emploi, centres de décision régionaux, filiales, système d'information, raison d'être..).

L'accord rappelle le rôle de la CNCM dans sa mission de service public. Elle assure le bon fonctionnement et la cohésion du groupe afin de garantir sa stabilité financière, sa solidité et la protection des déposants et sociétaires. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des autorités de supervision et de résolution qui contrôlent le groupe Crédit Mutuel sur base consolidée. De même, elle représente les intérêts collectifs du Crédit Mutuel à l'égard des autorités et de la profession, en complémentarité des intérêts individuels défendus par chacun.

Dans ce contexte, les statuts de la CNCM ont ensuite fait l'objet de travaux d'adaptation et de réécriture nécessaires à l'intégration de l'ensemble des dispositions actées dans ce protocole d'accord, et ont été validés le 22 juin, dans leur nouvelle version, en assemblée générale de la CNCM. Conformément au Code monétaire et financier, ils ont par ailleurs été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'économie.

Ainsi, le 7 juillet 2023, Crédit Mutuel Arkéa a officiellement approuvé son maintien et celui de ses fédérations au sein du Crédit Mutuel, et a mis un terme au projet de désaffiliation engagé en avril 2018.

Les travaux de transposition de cet accord dans les cadres et textes généraux qui régissent le fonctionnement du Crédit Mutuel ont été enclenchés et se déroulent de façon satisfaisante.

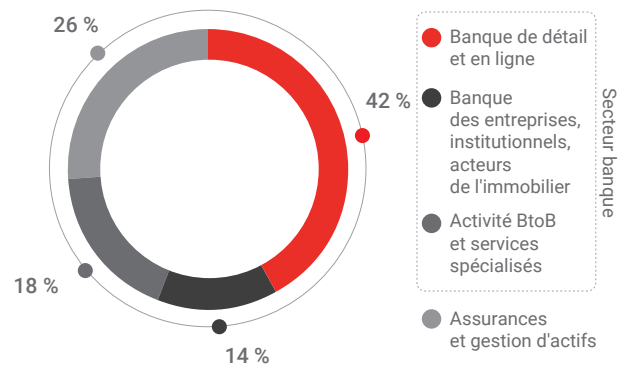
Toutefois, le Crédit Mutuel Arkéa reste vigilant et participe activement à la bonne exécution et à la finalisation des travaux de transposition du protocole d'accord.

Le Crédit Mutuel Arkéa continuera à œuvrer avec engagement et vigilance pour maintenir dans la durée son autonomie stratégique.

1.6 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et des urgences sociétales et environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

Répartition sectorielle des revenus



Le portefeuille de marques

PLUS DE 40 FILIALES

2 RÉSEAUX BANCAIRES DE PROXIMITÉ

DES MARQUES COMMERCIALES FORTES

3 FILIÈRES D'EXPERTISE : IMMOBILIERE, MARITIME, VINS & SPIRITUEUX

DES ACTIVITÉS BTOB DONT CERTAINES EN MARQUE BLANCHE

Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Un groupe bancaire coopératif et collaboratif diversifié

LA BANQUE POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS

- Crédit Mutuel de Bretagne
- Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- fortuneo
- KEYTRADE
- ARKEA banque France
- CFCAL
- Financo

LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET DE GESTION D'ACTIFS

- SURAVENIR
- SURAVENIR ASSURANCES
- FEDERAL FINANCE GESTION
- ARKEA INVESTMENT SERVICE
- SWEN
- Schelscher, Prince, Gernica

LES ACTIVITÉS POUR LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

- ARKEA CREATIVE CARE
- ARKEA SÉCURITÉ
- ARKEA ON LIFE
- ARKEA ASSISTANCE

LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT POUR LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONNELS

- ARKEA BANQUE ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS
- ARKEA CAPITAL
- ARKEA LENDING SERVICES
- ARKEA CREDIT B2B

LES PRESTATIONS DE SERVICES BUSINESS-TO-BUSINESS (BTOB)

- PROCAPITAL
- ARKEA FINANCIAL SERVICES
- NEXTALK
- MONEXT

LES MÉTIERS DE L'IMMOBILIER

- ARMORIQUE HABITAT
- ARKEA REAL ESTATE
- ARKEA FLEX
- ARKEA FONCIERE
- IZIMMO
- Libertykeys
- Teamzy

Banque de détail pour les particuliers et les professionnels

Métier historique du Crédit Mutuel Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) se déploie principalement depuis les réseaux de **Crédit Mutuel de Bretagne** et du **Crédit Mutuel du Sud-Ouest**. Ces fédérations, qui emploient quelque 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial et la proximité relationnelle du groupe auprès des 2,3 millions de sociétaires et clients.

L'engagement collectif au service de l'excellence relationnelle se traduit par la mise en œuvre d'un format de caisse locale qui démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertise et d'échange entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne pour dynamiser la relation et faciliter la prise de décision. Cette proximité relationnelle se vit aussi à distance grâce aux services numériques et applications mobiles développées par les deux fédérations qui permettent à chaque client de bénéficier, quel que soit son lieu de connexion, d'un accès permanent à l'ensemble des produits et services de banque-assurance.



Bancassureur d'un Breton sur deux, le Crédit Mutuel de Bretagne compte plus de 3 000 collaborateurs, 2 000 administrateurs et sert plus de 1,8 million de sociétaires et clients. Présent sur les quatre départements bretons (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan) avec un réseau de plus de 300 points d'accueil, le Crédit Mutuel de Bretagne intervient auprès des particuliers, des associations, des professionnels, agriculteurs, et entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 30 millions d'euros. Il propose des solutions complètes pour tous : compte courant et services associés ; épargne et placements ; crédits ; assurances ; prévoyance. Sa part de marché s'élève à près de 33 % pour ce qui concerne les crédits habitat et à 25 % en matière de dépôts.



Avec 85 points de vente répartis sur les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Gironde, le **Crédit Mutuel du Sud-Ouest** compte aujourd'hui plus de 1 000 collaborateurs, 550 administrateurs et 440 000 sociétaires et clients. Il intervient auprès des mêmes clientèles que le Crédit Mutuel de Bretagne. En croissance régulière, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest se positionne comme un véritable partenaire de la vie économique locale. Il renforce régulièrement le maillage de son territoire, modernise son réseau et développe des concepts innovants, toujours au service de ses sociétaires et clients.



Le groupe dispose avec **Arkéa Banque Privée**, affiliée à l'archipel Arkéa Investment Services, d'une structure spécialement dédiée à la gestion patrimoniale. Arkéa Banque Privée s'appuie sur un réseau de 10 points d'accueil (7 agences et 3 bureaux) répartis sur tout le territoire.



Pionnier de la banque multicanale, le Crédit Mutuel Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait de la banque en ligne l'un des moteurs de sa stratégie de conquête. Le développement continu de nouveaux services mobiles, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires ainsi que les nouveaux modes de paiement en sont des illustrations. **Fortuneo Banque et Keytrade Bank** constituent, quant à elles, les deux enseignes commerciales d'Arkéa Direct Bank. Elles rassemblent désormais plus de 1 000 000 de clients en France et en Belgique.



Le groupe, en partenariat avec le quotidien *Le Télégramme*, est également l'initiateur de **Kengo**, une plateforme de finance participative (ou crowdfunding) par le don, destinée à soutenir des projets d'entreprises et associations bretonnes. Depuis sa création, Kengo a déjà permis de financer 1 100 projets.



Par ailleurs, le groupe s'appuie sur de solides expertises tant en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente (**Financo**) que dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes (**CFCAL : Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine**). Créée en 1986, Financo est un acteur de référence du financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de l'équipement de la maison et de la rénovation de l'habitat. Financo s'appuie sur un réseau de plus de 4 500 points de vente partenaires et sert 470 000 clients. Financo a adopté en mai 2023 la qualité d'entreprise à mission et s'est dotée d'une Raison d'être qui reflète son ambition pour demain : « En coopération avec nos partenaires, nous nous engageons à accompagner et financer les projets de chacun vers un avenir responsable et durable. »

Créé en 1872, le CFCAL est spécialisé dans les domaines du regroupement de crédits hypothécaires et non hypothécaires ainsi que du crédit immobilier. Il opère à l'échelle du territoire national via un réseau de 450 intermédiaires indépendants en opérations de banque. Le CFCAL propose aussi l'offre BANK AS A SERVICE BY ARKÉA, destinée aux professionnels qui souhaitent proposer à leur clientèle des services financiers et notamment des services de paiement et de compte de paiement. Le CFCAL propose depuis cette année des produits d'épargne : le livret et le compte à terme. Ces derniers sont conçus pour les particuliers via un modèle de distribution intermédiée (Placement-direct.fr, Meilleur Taux Placement).

Activités extra-bancaires pour les particuliers



Le Crédit Mutuel Arkéa propose à ses clients particuliers des solutions innovantes, en dehors du secteur strictement bancaire, par l'intermédiaire de ses filiales dédiées aux services connectés : **Arkéa Assistance**, spécialisée dans les services de téléassistance aux particuliers, et **Arkéa Sécurité** pour la télésurveillance du domicile. Leurs services sont commercialisés sous la marque Arkéa On Life. Les solutions innovantes pour résidences services senior, résidences autonomie et EHPAD sont, elles, commercialisées sous la marque Arkéa Creative Care.



Arkéa Immobilier Conseil sélectionne, pour le compte des réseaux des deux fédérations, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux (Pinel, Pinel Outre-Mer, LMNP, Malraux, Monument Historique, Déficit Foncier, Nue-propriété).



Le Crédit Mutuel Arkéa est, par ailleurs, actionnaire majoritaire du groupe **Izimmoo**, spécialisé dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition. Izimmoo intervient sur les différents métiers du marché de l'immobilier neuf. En 2022, le groupe a pris, via Izimmoo, une participation majoritaire au capital de la néo-agence immobilière **Liberkeys**.



Créée en 2021, la filiale **Arkéa Flex** appuie son développement sur la technologie Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers.



Armorique Habitat, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de 6 700 logements, dont elle est propriétaire et répartis dans plus de 250 communes du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan. Armorique Habitat a été la première filiale du groupe à devenir une entreprise à mission (2021). En adoptant ce statut, la société a souhaité valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire. Armorique Habitat collabore également avec Arkéa Assistance pour la réhabilitation de logements anciens ainsi que sur des programmes neufs afin notamment d'accroître la sécurité des résidents seniors grâce à des solutions innovantes (domotique et sécurité du domicile).

Banque pour les entreprises, les institutionnels et les acteurs de l'immobilier

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale. Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent également d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises.



Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale – **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** – fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail avec **Arkéa Crédit Bail**, assurances, traitement des flux, affacturage sous la marque Arkéa Factoring, gestion du patrimoine de l'entrepreneur.



Arkéa Banque E&I collabore avec près de 15 000 clients (entreprises, collectivités locales et institutionnels) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire via ses 21 implantations. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de la transition environnementale en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec 18 des 22 Métropoles, 70 départements et neuf régions métropolitaines.



Arkéa Lending Services est une plateforme de financement simple et responsable qui agrège l'ensemble des solutions de dette privée à destination des PME, ETI, professionnels de l'immobilier, bailleurs sociaux et acteurs du secteur public local. La filiale accompagne les emprunteurs dans l'intégralité de la transaction depuis la constitution du dossier et le dépôt de la demande en ligne jusqu'à la signature de la documentation contractuelle.



Le groupe est, par ailleurs, un acteur de référence du capital-investissement en France, avec 1,3 milliard d'euros d'encours sous gestion consacrés au financement et au développement des entreprises. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui regroupe sous la marque **Arkéa Capital** l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI. L'un de ses véhicules d'investissement – **Arkéa Capital 2** – est adossé à un fonds de dotation philanthropique – **PhiNOE** –, au service du développement des entreprises et des associations ainsi que de la création d'emplois dans les territoires. PhiNOE intervient via trois dispositifs complémentaires : des prêts d'honneur à taux 0 %, des subventions et un accompagnement personnalisé (aide à la stratégie, conseil commercial...).

Le Crédit Mutuel Arkéa détient une participation minoritaire au capital de **Pytheas Capital Advisors**, une jeune société de conseil en investissements financiers. La fintech développe notamment une solution de reverse factoring qui permet aux entreprises clientes de réduire leurs délais de paiement auprès de leurs fournisseurs.

Marché et prestations BtoB (business-to-business)

Le Crédit Mutuel Arkéa développe des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution, des acteurs du e-commerce... Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un essor continu au sein du groupe.

Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation.

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne. Le groupe traite, par exemple, les paiements pour Amazon en France et assure les prestations informatiques, les actes de gestion et de middle-office pour le compte d'Axa Banque. Le groupe a par ailleurs mené à bien le déploiement des infrastructures informatiques et des prestations en marque blanche pour My Money Group dans le cadre de l'acquisition des activités de banque de détail d'HSBC France. Le nouveau réseau porte la dénomination de CCF. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne. Le groupe traite, par exemple, les paiements pour Amazon en France et assure les prestations informatiques, les actes de gestion et de middle-office pour le compte d'Axa Banque. Le groupe a par ailleurs mené à bien le déploiement des infrastructures informatiques et des prestations en marque blanche pour My Money Group dans le cadre de l'acquisition des activités de banque de détail d'HSBC France. Le nouveau réseau porte la dénomination de CCF.



La filiale **Arkéa Banking Services**, banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Elle collabore avec Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, Système U, Axa Banque et My Money Group. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs.



ProCapital est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients jusqu'à la réalisation de sites internet transactionnels. Il opère plus de 10 millions d'opérations par an pour le compte d'une vingtaine d'établissements financiers (Louvre Banque Privée, La Banque Postale Gestion Privée, Deutsche Bank, Meeschaert Gestion Privée ou CNP Assurances).



Leader sur son marché, **Monext** est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Ainsi, chaque jour, des millions de consommateurs utilisent ses services pour payer une heure de parking, faire le plein d'essence, faire des courses, acheter en ligne, etc. Monext accompagne plus de 12 000 commerçants et traite plus de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Ventes Privées, PMU, Carrefour, Intermarché...). Monext traite plus de 6 milliards de transactions chaque année.



Nextalk, un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24h/24 et 7j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles ou mobiles. Nextalk intervient auprès de 60 entreprises environ et traite plus de 5,5 millions d'appels par an.

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits *via* des réseaux externes (Suravenir, Suravenir Assurances...).

Assurance et gestion d'actifs

La création de filiales d'assurances et de gestion d'actifs a été initiée dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Novélia, Arkéa Investment Services (la marque qui regroupe les expertises de gestion d'actifs), chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux du Crédit Mutuel Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux physiques extérieurs au groupe et *via* des acteurs internet et des courtiers.

Assurance-vie et prévoyance

Avec plus de 3 millions de clients particuliers et professionnels, **Suravenir** figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires, canal internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants *via* **Vie Plus**... Elle gère plus de 50,5 milliards d'euros d'encours en assurance-vie.

Assurance dommages



Suravenir Assurances couvre tous les besoins des particuliers en assurance dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé, dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,3 millions de contrats pour le compte de plus de 800 000 assurés. Les contrats sont distribués par les réseaux commerciaux du groupe (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest) ainsi que par des partenaires (A comme Assure, Apivia Courtage, LSA Courtage, Wilov).



En octobre 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a cédé **Novélia**, sa filiale spécialisée dans le courtage en assurances, à Kéreis

Gestion d'actifs et gestion patrimoniale



Federal Finance, sous la marque **Arkéa Investment Services**, anime l'ensemble des spécialistes en gestion d'actifs du groupe. Plusieurs expertises de gestion y sont regroupées : **Federal Finance Gestion**, **Schelcher Prince Gestion** et **Swen Capital Partners**. Arkéa Investment Services gère 66 milliards d'euros d'encours.



Federal Finance Gestion propose une gamme de plus de 100 fonds qui couvrent toutes les classes d'actifs (actions, obligations, multigestion, quantitatifs, indiciels, monétaires, diversifiés), tous les cadres fiscaux (PEA, PEA PME, assurance-vie ou compte titres ordinaires), les principaux secteurs d'activité et zones géographiques, de nombreux styles de gestion et des thématiques spécifiques comme l'ISR (l'Investissement Socialement Responsable) et l'épargne salariale. Ses offres sont distribuées par les réseaux du Crédit Mutuel Arkéa et directement auprès d'institutionnels, de grands comptes, de banques privées, gérants de fonds et conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Pionnière de l'investissement socialement responsable, Federal Finance Gestion intègre les critères ESG (Environnement, sociétal et gouvernance) au cœur de ses processus d'investissement, avec la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers est source de valeur à long terme pour les entreprises dans lesquelles elle investit.



Schelcher Prince Gestion déploie des solutions d'investissement auprès d'une clientèle d'institutionnels, de banques privées, de gérants de fonds et de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, en France et à l'international. Elle positionne l'analyse financière et extra-financière au cœur de sa gestion sans limites de classes d'actifs ou de zone géographique avec un objectif simple : offrir le meilleur couple rendement ajusté du risque à ses clients. Schelcher Prince Gestion gère aujourd'hui 7,5 milliards d'euros.



En février 2021, Federal Finance, sous la marque Arkéa Investment Services, est devenu actionnaire majoritaire de Catella Asset Management, rebaptisée **Arkéa Real Estate**. La société – spécialiste des activités d'investissement, *asset* et *property management* immobiliers pour le compte de tiers (investisseurs institutionnels français et internationaux, family offices et particuliers fortunés) – dispose de plus de 1,4 milliard d'euros d'actifs immobiliers sous gestion et a vocation à accueillir les développements futurs d'Arkéa Investment Services dans l'immobilier.



Créée fin 2021, **Arkéa REIM** assume la conviction d'un modèle immobilier en pleine mutation et se positionne comme la société de gestion de fonds immobiliers au service de l'épargne de ses clients. Avec l'ambition d'offrir des produits d'épargne immobilière innovants pour que chaque épargnant puisse se construire un patrimoine solide et résilient. Elle commercialise notamment les SCI Silver Avenir, SCI Territoires Avenir et SCPI Transitions Europe. Arkéa Investment Services a complété sa gamme de services dans le domaine de l'immobilier avec la création d'**Onata**, une activité dédiée à l'accompagnement des maîtres d'ouvrages, propriétaires ou investisseurs dans leurs projets de création, de valorisation et de restructuration immobilière.

Swen Capital Partners, créé en partenariat avec le groupe OFI, est un acteur de référence de l'investissement responsable en non coté avec 7 milliards d'euros d'actifs gérés et/ou conseillés en Europe. Convaincu de la nécessaire transformation face aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, Swen Capital Partners s'attache à offrir aux investisseurs les meilleures performances tant financières qu'extra-financières et applique les critères ESG à l'ensemble de ses investissements, avec la conviction que les entreprises qui anticipent les changements et acceptent de se transformer seront les leaders de demain.

1.7 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa

Une autonomie garantie au sein d'un Crédit Mutuel uni et pluriel

Réunis en Assemblée générale extraordinaire, le 7 juillet 2023, les Présidents des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont voté à l'unanimité le maintien du Crédit Mutuel Arkéa et de ses fédérations au sein d'un Crédit Mutuel uni et pluriel. Ce vote, qui a mis officiellement fin au projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa engagé en 2018, fait suite à la signature, le 3 mai, par la Confédération nationale du Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel Arkéa et les 19 fédérations d'un accord qui préserve la cohésion du Crédit Mutuel et garantit l'autonomie de ses membres. Ces nouveaux statuts avaient ensuite été validés le 22 juin en Assemblée générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Cet accord repose sur les principes suivants :

- L'application au sein du groupe Crédit Mutuel des principes de subsidiarité et d'autonomie. Ainsi, les groupes régionaux déterminent librement leur stratégie et plus largement leur projet d'entreprise, dans le respect des règles prudentielles.
- Le libre développement concurrentiel des filiales dans le respect du principe de territorialité des caisses de Crédit Mutuel.
- La possibilité pour les fédérations et les caisses d'utiliser, à partir de leur dénomination propre, des marques distinctes, intégrant les termes Crédit Mutuel.
- La création d'une vice-présidence déléguée au sein de la CNCM. Cette fonction revient de droit au Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne qui préside également le comité des risques.
- Un droit de veto est accordé aux fédérations en cas d'atteinte à leurs intérêts vitaux (emploi, centres de décision régionaux, filiales, système d'information, raison d'être...).

L'exercice 2024 verra la conclusion du déploiement du plan à moyen terme (PMT) du Crédit Mutuel Arkéa, baptisé Transitions 2024. Lancé en janvier 2021, celui-ci a amorcé une dynamique de transformation des métiers et positionné le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne au service des transitions sociétales et environnementales.

Orienté vers l'action, Transitions 2024 vise à traduire concrètement dans ses métiers la Raison d'être du groupe.

Dans un contexte inédit qui a révélé l'urgence des transitions environnementales, sociales et territoriales, Transitions 2024 a été bâti autour des priorités suivantes :

- la mise en œuvre opérationnelle des cinq engagements issus de la Raison d'être ;
- les enjeux de développement du groupe ;
- les évolutions du secteur de la banque-assurance ;
- la réalité des territoires et des clients ;
- les attentes des citoyens envers les entreprises, pour qu'elles participent davantage encore à la révolution sociétale, écologique et solidaire.

L'objectif de ce plan est de faire du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de choisir une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif.

Conçu de façon participative, avec des représentants de l'ensemble des parties prenantes du groupe, et ancré dans la réalité de nos métiers, Transitions 2024 accentue la trajectoire de long terme du groupe, et réaffirme l'originalité de son modèle :

Il est conforme à ses atouts de toujours :

- un ancrage local et sa proximité avec les territoires ;
- une identité collaborative et coopérative ;
- un esprit agile et entrepreneurial ;
- une ouverture au monde qui l'entoure ;
- la vitalité de son écosystème partenarial ;
- ses valeurs d'humanité et de solidarité ;
- sa culture de l'innovation.

Concrètement, Transitions 2024 apporte la preuve de l'engagement du groupe sur l'accompagnement des transitions environnementales et territoriales, à travers ses offres, ses métiers, ses pratiques, sa relation à ses clients, à ses administrateurs, à ses collaborateurs. Il se structure en quatre axes stratégiques qui constituent des priorités d'action pour orienter le modèle d'affaires et qui sont soutenus par cinq leviers d'exécution. Transitions 2024 a insufflé une dynamique collective dans l'ensemble du groupe. Ainsi plus de 586 projets ont été identifiés et près de 280 ont d'ores et déjà été finalisés. Retrouvez les principales réalisations 2023 dans la section 1.8 / Les faits marquants de l'exercice 2023.



Le Crédit Mutuel Arkéa a engagé fin 2023 le travail d'élaboration de son prochain projet stratégique. Habituellement conçu dans une logique de moyen terme, le plan, cette fois, visera un temps plus long, avec une temporalité de 6 ans, à horizon 2030. Ce plan à horizon 2030 sera composé de deux phases de 3 ans avec, ainsi, la possibilité d'être adapté en 2027 afin de mieux répondre aux enjeux et aux évolutions conjoncturelles.

Ce choix traduit la volonté du groupe d'inscrire son action davantage encore dans la durée. Il permettra de fixer une vision prospective, en continuant d'intégrer les grands défis de la transition écologique, de la révolution numérique ou le contexte complexe dans lequel le secteur de la banque-assurance est amené à évoluer. Il devra renforcer la singularité du groupe et son identité, celle d'une banque coopérative qui pratique une finance au service des territoires et de leurs acteurs dans la durée, en leur donnant ce « capital temps » « ce capital confiance » qui manquent souvent par ailleurs.

1.8 Les faits marquants de l'exercice 2023



Janvier

Federal Finance Gestion lance le fonds **AIS Biodiversity First**, un fonds innovant qui investit dans des sociétés qui visent une réduction des empreintes biodiversité et carbone d'au moins 50 %, ainsi qu'un alignement avec les objectifs de l'accord de Paris en limitant les émissions futures de gaz à effet de serre.

Le communiqué

Arkéa Assistance commercialise, en complément de ses solutions de téléassistance, **une nouvelle offre digitale dénommée « Ensemble » à destination des aidants familiaux**. Cette application smartphone intègre des services de Care Management (gestion du soin), grâce à un expert du maintien à domicile qui propose aux aidants des solutions adaptées et personnalisées afin d'aider leur proche concerné par la perte d'autonomie.

Le communiqué

Le groupe a souscrit au fonds **FrenchFood Positive Impact**, lancé par FrenchFood Capital. Le fonds investit dans des PME agroalimentaires françaises œuvrant pour une alimentation plus durable. FrenchFood Positive Impact a déjà réalisé deux investissements : une opération minoritaire dans les Huileries Gid (33) et une majoritaire dans la société Difagri (85), spécialiste des compléments alimentaires pour animaux.

En savoir plus

ProCapital, la filiale de prestations de services d'investissement, a formalisé sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) à horizon 2025. **Cap Durable** – c'est son nom – s'articule autour de 4 objectifs :

- Mener une stratégie à impact, en diffusant les fondamentaux de Cap Durable ;
- Agir pour la solidarité, en associant les collaborateurs ;
- Être un employeur responsable, en continuant de s'engager pour le bien-être et l'épanouissement au travail, ainsi que pour la diversité et l'égalité des chances ;
- Réduire l'empreinte carbone de l'entreprise, en sensibilisant les collaborateurs aux enjeux environnementaux.

Le communiqué

Le groupe a pris une participation au capital de **Brest Commerces**, la nouvelle société foncière de Brest métropole. Objectif : renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville en acquérant des commerces vacants, en effectuant les travaux nécessaires, puis en louant ces locaux à des porteurs de projet, évitant à ces derniers de supporter un investissement lourd au démarrage de leur activité. Brest Commerces table sur une trentaine d'acquisitions d'ici à 2025.

En savoir plus

Arkéa Capital, RAISE Investissement et Dzeta Group apportent un refinancement de 140 millions d'euros au groupe **Child Worldwide Fashion (CWF)**. Cet accompagnement permettra au leader européen du prêt à porter enfant haut de gamme d'optimiser son modèle de distribution, d'intégrer de nouvelles marques à son portefeuille et d'accélérer son développement à travers des plateformes de vente en ligne et à l'international.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa est le premier acteur privé à signer **la charte éthique de la donnée**, dans le cadre d'une démarche initiée par Brest métropole et la Ville de Brest. Particulièrement attentif à la préservation et au renforcement de la relation de confiance qu'il entretient avec ses parties

prenantes, le Crédit Mutuel Arkéa positionne les enjeux liés à l'exploitation de la donnée comme un levier de développement important pour le groupe. Il entend ainsi contribuer à la construction d'une communauté d'acteurs privés et publics rassemblés autour de ce cadre éthique et responsable, s'engageant à travailler par exemple sur la mise en place du Service Public Local de la Donnée, et à réfléchir collectivement sur la capacité à mettre à disposition des données anonymisées au service de l'intérêt général.

Le communiqué

Confrontée quotidiennement aux conséquences du changement climatique au sein de ses portefeuilles de biens assurés, **Suravenir Assurances présente sa stratégie climat** élaborée suivant le cadre de l'initiative internationale ACT – Assessing low Carbon Transition. Cette stratégie climat formalise l'ambition de l'entreprise en matière de réduction des émissions de carbone autour de trois piliers :

- Réduire ses propres émissions directes et indirectes ;
- Encourager la transition vers une économie décarbonée en proposant des solutions moins émissives au sein de ses offres et en finançant des projets plus responsables ;
- Participer activement à la préservation et au développement des puits de carbone pour contribuer à l'augmentation des absorptions des émissions mondiales.

L'entreprise prévoit en parallèle une évolution de son offre Multirisques Habitation. (MRH). L'objectif : proposer des services qui limitent l'empreinte carbone des assurés grâce à une indemnisation tournée vers l'économie circulaire.

Le communiqué

Crédit Mutuel Arkéa participe au nouveau fonds d'investissement lancé par Go Capital – **Impact Océan Capital** – et dédié au financement des entreprises innovantes de l'économie maritime en France. En accompagnant la structuration financière et industrielle d'une filière sous-capitalisée en France, le fonds soutiendra les entreprises porteuses de technologies innovantes, qui œuvrent pour la protection des océans, la décarbonation des activités maritimes et la durabilité de l'industrie maritime.

Le communiqué

Février

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est entré au capital de **la nouvelle Foncière de Dordogne**, créée par le Conseil départemental de la Dordogne, à travers sa société d'économie mixte Semiper, et la Banque des Territoires. Elle a pour objet l'acquisition, la réhabilitation, le financement et l'exploitation de biens à usage commercial, artisanal ou de services en vue de relancer l'activité économique de proximité dans les villes moyennes et les villages.

Le communiqué

Mars

Le Crédit Mutuel Arkéa est le premier établissement bancaire à présenter ses résultats annuels sous l'angle de **la performance globale, à la fois financière et extra-financière**. En mesurant ses impacts environnementaux et socio-économiques, le Crédit Mutuel Arkéa traduit très concrètement son ambition d'être une banque à impact, attentive, au-delà de sa performance purement financière, à la portée extra-financière de ses actions au service de ses parties prenantes.

Le communiqué

Monext, la filiale spécialisée dans les transactions de paiement, **construit son nouveau siège social** de 6 000 m² sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence afin de regrouper ses équipes, actuellement sur deux sites, et de répondre à une forte croissance de l'activité. « *Nous travaillons sur les aménagements intérieurs pour que cet outil de travail soit très qualitatif, qu'il réponde au travail hybride, afin de mixer le distanciel et le présentiel pour que chacun trouve du plaisir à venir au bureau* », souligne Guillaume Prin, Président du directoire. L'emménagement est prévu courant 2024.

En savoir plus

Le petit port de Loguivy-de-la-Mer, à Ploubazlanec (22) est le **premier port français**, à l'initiative de la coopérative maritime Docks et Mer, à s'équiper d'une **station AdBlue** destinée principalement aux bateaux de pêche. Additionné au gasoil des moteurs diesel, l'AdBlue permet de limiter les émissions de gaz comme l'oxyde d'azote, particulièrement néfaste pour la santé et l'environnement. La station a pu voir le jour grâce au Crédit Mutuel de Bretagne et sa filière maritime. « *Sans son soutien, nous n'aurions pas pu le faire* », a souligné Yannick Hémery, Président de Docks et Mer. Et d'ajouter : « *En attendant que des alternatives en matière d'énergie propre – comme la propulsion électrique, l'hydrogène ou les biocarburants – soient suffisamment au point, je crois que le diesel a un avenir pour le monde de la pêche. Ce dispositif de transition a un bon impact environnemental.* »

En savoir plus

Suravenir et Swen Capital Partners lancent un fonds dédié engagé en faveur de la transition énergétique et écologique : **Suravenir Infrastructures Durables**. Lequel financera des projets d'infrastructures d'avenir avec un objectif très ambitieux d'alignement à la taxonomie européenne d'au moins 70 % de ses investissements.

Le communiqué

Bien accueillir les seniors tout en facilitant le travail des professionnels en résidence et en EHPAD, c'est le défi relevé par la **nouvelle marque B2B Arkéa Creative Care** qui propose des dispositifs sur-mesure et innovants, comme l'intelligence artificielle pour anticiper les chutes, des centrales tactiles de lien social avec appel vidéo ou encore des montres connectées pour la localisation, afin de répondre aux besoins des professionnels du secteur.

En savoir plus

Arkéa Capital lance **Arkéa CapAtlantique**. Lequel s'adresse aux investisseurs particuliers souhaitant, d'une part, donner du sens à leur épargne en soutenant l'emploi, la croissance et la transition des territoires, et, d'autre part, diversifier leur patrimoine en accédant à une classe d'actifs généralement réservée aux institutionnels. Arkéa CapAtlantique, dont l'ambition est de collecter 40 millions d'euros, vise à constituer un portefeuille diversifié de 10 à 20 PME et ETI non cotées en phase de croissance et présentant des fondamentaux solides, une rentabilité avérée et un modèle économique éprouvé. Les sociétés sélectionnées seront implantées au cœur des régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine.

Le communiqué

Le fonds de dotation **PhiNOE**, créé en 2020 à l'initiative d'Arkéa Capital, vient de publier la mesure en euros de son impact extra-financier pour l'année 2022, directement inspirée de la méthodologie mise au point par le groupe. PhiNOE affiche des résultats probants en parfaite adéquation avec ses valeurs. Pour un encours de prêts de 1,1 million d'euros au

31 décembre 2022, son impact extra-financier s'élève à 1,2 million d'euros soit un impact social et économique de 109 %.

Le communiqué

Avril

Le **Crédit Mutuel de Bretagne et l'Association pour le Droit et l'Initiative Economique (Adie)** signent une convention de partenariat à hauteur de 100 000 € pour les deux prochaines années, afin d'alimenter le fonds de dotation "PAC-TE" (Prêts Apports en Capital – Transition Écologique) qui se substituera aux fonds propres des entrepreneurs afin de financer des véhicules plus durables. En sus, le fonds aura également pour vocation de financer tout objet permettant de réduire l'empreinte carbone des entrepreneurs.

Le communiqué

Mai

Arkéa Capital participe à une nouvelle levée de fonds de 12 M€ réalisée par l'entreprise **Edflex**, spécialisée dans la centralisation de contenus de formation e-learning.

Le communiqué

Le **Syndicat de l'Eau du Dunkerquois** s'est engagé dans un projet ambitieux, couplant la construction d'une unité d'adoucissement collectif de l'eau potable et l'installation de compteurs intelligents, financées partiellement par un prêt à impact **"Arkéa PACT"** de 5,7 M€ d'Arkéa Banque E&I, en plus des 5 M€ de prêt classique consentis aussi par la filiale du groupe pour boucler le budget global du projet.

Le communiqué

169 millions d'euros, c'est le montant de **l'engagement du groupe en faveur des établissements hospitaliers de l'Ouest de la France** (Rennes, Groupement hospitalier de Bretagne Sud-Lorient, CHU Bordeaux). Ce chiffre a été atteint à la suite d'une participation de 15 millions d'euros réalisée par Federal Finance Gestion pour le compte de Suravenir à l'émission obligatoire lancée par le CHU de Brest afin de financer son projet de développement.

Le communiqué

Devenu entreprise à mission en 2022, le Crédit Mutuel Arkéa publie son **premier rapport de mission**. Il présente la feuille de route de la mission, déclinaison des 5 engagements de sa Raison d'être en objectifs opérationnels associés à des indicateurs de mesure.

Le rapport de mission

Le Conseil d'administration de la **Confédération Nationale du Crédit Mutuel** a voté à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants), un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel. Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux.

Le communiqué

Financo adopte la qualité de société à mission et se dote d'une Raison d'être, désormais inscrite dans ses statuts, et qui reflète son ambition pour demain : « En coopération avec nos partenaires, nous nous engageons à accompagner et financer les projets de chacun vers un avenir responsable et durable ». Financo s'appuie sur les trois engagements suivants :

- Développer et promouvoir ses modèles d'affaires et de partenariats conciliant performances financière et extra-financière ;
- Accompagner ses partenaires et clients pour relever les défis environnementaux et sociétaux en concevant des solutions adaptées et innovantes ;
- Renforcer l'engagement de son collectif en cultivant les conditions de performance et d'épanouissement professionnels de chaque collaborateur.

Le communiqué

Juin

Arkéa Banque E&I a accordé un prêt de 2,5 millions d'euros à la **Régie des Eaux de Terre de Provence** afin de financer la construction d'une nouvelle station d'épuration à Cabannes – Saint-Andiol dans les Bouches-du-Rhône. Cette opération s'inscrit dans un plan d'investissement déployé par l'opérateur d'eau pour la rénovation de ses installations afin d'assurer un approvisionnement de qualité et en quantité suffisante sur l'ensemble de son territoire, fortement impacté par les conséquences du réchauffement climatique.

Le communiqué

Arkéa Capital a signé la **Charte d'engagement sur le partage de la valeur** portée par France Invest, une organisation professionnelle rassemblant plus de 400 sociétés de gestion françaises ainsi que près de 180 sociétés de conseil. La filiale de capital-investissement s'engage ainsi à jouer un rôle moteur auprès de ses participations afin d'augmenter à court terme le nombre de salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement) et à promouvoir, dans le long terme, l'actionariat salarié et le partage de la plus-value.

La charte d'engagement sur le partage de la valeur

Les fédérations de Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest proposent, depuis le 12 juin, **un prêt à 0 %, sans frais de dossier, pour l'achat d'un vélo**, qu'il soit électrique ou non, à l'attention des particuliers (dans la limite de 6 000 euros) et des professionnels (dans la limite de 10 000 euros), clients ou non de l'un des réseaux.

En savoir plus

Arkéa REIM a dressé le bilan de sa première année d'activité. La filiale de gestion immobilière qui gère trois véhicules d'investissement – **Territoires Avenir, Transitions Europe et Silver Avenir** – a franchi le cap du milliard d'euros d'encours sous gestion. Elle table en 2023 sur une augmentation de l'ordre de 30 % et entend poursuivre la diversification de ses actifs. Mi-juin, la SCI Territoires Avenir a acquis sa première Résidence Services Seniors au cœur de Nancy. L'opération représente un volume d'environ 19 millions d'euros.

Le communiqué

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et La Banque Postale ont accordé un crédit de 70 millions d'euros pour financer **le projet de reconstruction de l'Hôpital Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson (92)**. Spécialisé en chirurgie cardiaque et thoracique, l'hôpital, dans son nouveau format, couvrira une surface totale de 28 000 m², sera équipé de 220 lits, de 10 salles de bloc opératoire et pourra accueillir jusqu'à 11 000 patients par an. Les travaux ont déjà commencé et s'achèveront courant 2025.

Le communiqué

Le **Crédit Mutuel de Bretagne et EcoTree** ont signé une convention de partenariat, afin d'offrir un arbre à chaque nouvelle ouverture d'un livret d'épargne « nouveau-né ». Cette proposition de bienvenue vient compléter le dispositif actuel de la fédération qui proposait, jusqu'alors, uniquement un don de 20 euros lors de l'ouverture d'un livret. EcoTree possède plus de 1 000 hectares de forêts dont elle préserve l'écosystème partout en France.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest commercialisent **une nouvelle assurance Multirisques Habitation (MRH) fabriquée par Suravenir Assurances, en formule « Positive »**. Celle-ci est fondée sur l'économie circulaire et l'accompagnement à la transition écologique. Au lieu de remplacer systématiquement un bien mobilier ou immobilier endommagé par un produit neuf, les souscripteurs de MRH en formule Positive se verront proposer, dès que cela est possible, la réparation du bien endommagé. Si la réparation du bien mobilier est impossible, alors un bien reconditionné sera proposé. Par ailleurs, la MRH en formule Positive mise sur l'analyse innovante des données pour identifier, dès la souscription, les risques liés aux événements climatiques auxquels est exposé le bien assuré.

Le communiqué

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels lance « **Arkéa Impulse** », un prêt dédié au financement de projets de transition environnementale et sociale. Ce crédit permet d'accompagner, sur le temps long et avec des conditions bonifiées, des projets de transition dont le retour sur investissement n'est pas toujours immédiat. Le tout premier prêt « Arkéa Impulse », souscrit par Brest Métropole Habitat, devrait permettre la rénovation énergétique de 600 logements sociaux dans le Finistère.

Le communiqué

Hélène Bernicot est nommée à la **Présidence de la Communauté des entreprises à mission (CEM)**. Cette association est l'institution de référence en France sur la question de la société à mission. Elle fédère des entreprises de toute taille, tout secteur et toute forme juridique, sociétés à mission, ou en chemin vers l'adoption, ainsi que des chercheurs qui s'engagent pour repenser la place de l'entreprise au sein de notre société. Hélène Bernicot partage la présidence avec Guillaume Desnoës, entrepreneur et cofondateur du réseau Alenvi.

Le communiqué



Juillet – août

Dans le prolongement du protocole d'accord adopté en mai dernier, et de la révision des statuts de la CNCM qui s'est ensuivie, les Présidentes des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, réunies en assemblée générale extraordinaire, ont voté à l'unanimité **le maintien du Crédit Mutuel Arkéa et de ses fédérations au sein d'un Crédit Mutuel uni et pluriel**. Ce vote met ainsi officiellement fin au projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa engagé il y a cinq ans.

Le communiqué

8 millions d'euros, c'est le montant de la levée de fonds bouclée par **Le Train**, première compagnie ferroviaire grande vitesse privée pour les liaisons inter et intra régionales. Une levée de fonds qui permettra de préparer le début de l'exploitation de son service à horizon 2026. Le Crédit Mutuel Arkéa renouvelle son soutien au projet en réinvestissant au capital de la société. Cet accompagnement illustre concrètement la stratégie d'investissement responsable du groupe, au service des territoires et de ses habitants.

En savoir plus

Arkéa Capital a publié **son quatrième rapport ESG**, comprenant notamment un focus sur le fonds de dotation PhiNOE, une partie dédiée à l'investissement responsable et une analyse ESG du portefeuille de la filiale.

Le rapport ESG

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels lance le prêt **PACT Carbone**, en partenariat avec Carbometrix, pour accompagner ses clients dans leur décarbonation. Cette nouvelle offre de crédit, accessible dès 2 millions d'euros, a été conçue pour permettre à l'emprunteur de bénéficier d'une bonification de son taux d'intérêt. Ce nouveau dispositif repose sur un critère extra-financier unique : la réduction de l'intensité carbone. En outre, le prêt « PACT Carbone » propose une sur-bonification visant à valoriser les contreparties ayant atteint un objectif de réduction en ligne avec une trajectoire carbone compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le communiqué

Lancée il y a un an, la **filière Vins & Spiritueux** vise à accompagner le développement des systèmes agricoles et viticoles durables, en conjuguant performance économique et impacts environnementaux et sociaux positifs. Portée par la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, cette filière repose sur une véritable dynamique collective et vient illustrer l'engagement de notre groupe en faveur du développement et des transitions d'avenir au sein des secteurs clés de l'économie des territoires. Ainsi, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a sensiblement accéléré son activité sur le marché du Cognacais : son portefeuille de clients connaît une hausse de 10 % depuis janvier 2023 ; les encours de crédit progressent de 54 % et ceux de l'épargne de plus de 80 % depuis juin 2022.

Le communiqué de presse

Septembre

Le groupe matérialise son ambition d'agir en faveur d'un immobilier responsable et protecteur avec **le lancement de sa filière immobilière**, déployée autour de trois axes stratégiques prioritaires : le logement, les transitions et les territoires. Cette filière structure, densifie et améliore la lisibilité des solutions proposées par le groupe afin de développer les synergies stratégiques, commerciales et opérationnelles entre les différents métiers et expertises internes au bénéfice de l'ensemble des clients : particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels.

Le communiqué de presse

Entreprise à mission depuis 2022, Kengo.bzh, la plateforme de financement participatif par le don, vient d'obtenir **le label B Corp** (mouvement des entreprises à impact positif), en reconnaissance de son engagement en faveur du développement durable et de son impact en Bretagne. Cette certification internationale est décernée aux entreprises qui répondent aux standards les plus élevés en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Le communiqué

Présent en Occitanie, en Nouvelle-Aquitaine, en Ile-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes et dans les Pays de la Loire, le groupe immobilier toulousain **LP Promotion** (250 millions d'euros de chiffre d'affaires et 300 collaborateurs) a obtenu un financement corporate global de 34 millions d'euros auprès d'Arkéa Banque E&I et de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. Cette levée de fonds lui permettra de doubler ses moyens en Ile-de-France, de poursuivre son maillage territorial (il dispose actuellement de neuf agences) et de diversifier ses futurs projets immobiliers. LP Promotion couvre l'ensemble du parcours résidentiel : la résidence principale, l'accession à la propriété, les résidences de services pour les étudiants, les jeunes actifs et les seniors ainsi que les espaces de coworking.

En savoir plus

Nexity, opérateur global d'immobilier, a confié à Suravenir la création et la gestion de **Nexity Life**, un nouveau contrat d'assurance-vie 100 % numérique dédié à l'immobilier. Accessible dès 100 euros de versement initial, Nexity Life, propose 2 fonds en euros (Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2), 12 unités de compte et 2 modes de gestion (libre ou libre conseillée).

Le communiqué

Fitch Ratings relève toutes les notes du groupe **Crédit Mutuel Arkéa**. Ces nouvelles notations confirment la solidité financière du groupe et son attractivité auprès des investisseurs. Fitch Ratings justifie notamment le relèvement de ces notes par la signature du protocole d'accord sur l'autonomie garantie qui « renforce considérablement la cohésion du groupe Crédit Mutuel tout en maintenant une autonomie régionale significative ». L'agence de notation évalue « le Crédit Mutuel Arkéa comme un élément essentiel de l'ensemble Crédit Mutuel ». Ces nouvelles notations reflètent également « l'évaluation du modèle d'affaires stable et rentable de la banque de détail et commerciale du groupe ».

Le communiqué

Schelcher Prince Gestion lance **Schelcher Working Capital Financing**, une nouvelle offre de placement de trésorerie adossée à des créances fournisseurs en collaboration avec la fintech Pythéas Capital. L'objectif est notamment de financer le cycle d'exploitation des entreprises dans un contexte d'assèchement des liquidités en leur offrant de la flexibilité pour gérer leur trésorerie et leurs échéances de paiement.

Le communiqué

Octobre

Mécène de la fondation de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), le groupe, au titre de sa filière maritime, soutient la **création de la chaire MeGadoRe** (pour Medical Gadolinium Recycling) portée par trois enseignants-chercheurs. MeGadoRe a trois objectifs principaux : informer la communauté radiologique de l'impact de l'imagerie médicale sur l'environnement marin ; créer des processus de recyclage chimique pour le gadolinium médical inutilisé et mis au rebut ; et évaluer les possibilités de récupération du gadolinium médical et proposer à la communauté des solutions applicables pour réduire significativement l'empreinte de l'activité médicale dans l'environnement.

En savoir plus

Maine-et-Loire Habitat, l'office public de l'habitat (OPH) qui gère un parc de 16 000 logements locatifs sociaux, a souscrit deux prêts à impact « PACT Carbone », pour un montant de 7 millions d'euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Par ailleurs, la **Fédération des Offices Publics de l'Habitat (FOPH)** et Arkéa Banque E&I ont signé une convention de partenariat. Objectif : accompagner la FOPH et ses 186 adhérents (représentant un parc immobilier de 2,3 millions de logements) dans leur stratégie ESG grâce aux différents dispositifs de financements à impact que propose notre filiale.

Le communiqué

Durant l'été, Fortuneo s'était engagée à reverser 1 centime à **Surfrider Foundation** pour tout paiement de ses clients par carte bancaire d'un montant minimum de 10 euros. Au total, 109 118,39 euros ont été collectés et serviront à soutenir la campagne 2023 des Initiatives Océanes, programme phare de l'association ayant pour but de sensibiliser le public à la protection des océans et d'organiser des collectes de déchets échoués sur les plages et le long des cours d'eau dans toute l'Europe.

Le communiqué

Suravenir a conclu un nouveau partenariat avec la **néo-banque Colbr** qui se matérialise par le lancement d'un contrat d'assurance-vie 100 % numérique : Colbr Life. Fondée en 2021, Colbr propose une plateforme d'investissement globale et numérique qui combine le conseil humain et la maîtrise des technologies les plus avancées pour aider les particuliers à optimiser leurs investissements.

En savoir plus

Le groupe est le premier établissement bancaire à proposer en libre accès pour les développeurs un **modèle d'intelligence artificielle (IA) générative en français et surtout sobre en énergie**. Cette nouvelle technologie permet de générer des textes et des images cohérentes grâce à l'apprentissage profond (ou Deep Learning). Conçu par les équipes internes du Crédit Mutuel Arkéa, ce modèle s'inscrit dans la continuité des engagements pris en matière d'innovation ouverte et d'usage transparent de la donnée.

Le communiqué

Financo fait appel à **Bleckwen** afin de lutter plus efficacement encore contre la fraude au crédit, particulièrement dans le financement automobile. Bleckwen apporte son expertise en matière d'algorithmes de détection de fraude et Financo partage sa connaissance du marché.

Le communiqué

Novembre

Les tempêtes Ciaran et Domingos frappent durement la France et particulièrement sa façade Ouest. Suravenir Assurances comptabilise plus de 20 600 déclarations de sinistre, un record absolu pour l'entreprise pour un événement climatique. Pour faire face à la situation, la compagnie, avec l'appui du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de Nextalk et des volontaires de Suravenir met en place des mesures exceptionnelles : équipes renforcées pour augmenter la capacité de prise d'appels et de gestion des sinistres ; extension des délais de déclaration ; accélération du versement des indemnités grâce à une simplification des démarches et l'allègement des demandes de justificatifs ; assouplissement des mesures de relogement d'urgence pour les assurés dont l'habitation est rendue inhabitable par les intempéries. Le Fonds de Solidarités Assurances et les dispositifs des Solidarités du CMB et du CMSO sont aussi activés pour accompagner les personnes les plus fragilisées.

Le communiqué de Suravenir Assurances

Le communiqué du Crédit Mutuel de Bretagne

Galapagos Gourmet, le groupe breton de biscuiterie, a souscrit un crédit à impact Pact Trajectoire ESG de 3 millions d'euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Ce financement permettra notamment l'installation de centrales photovoltaïques sur plusieurs sites de production, à Lanvallay (22) et Quimper (29).

Le communiqué

Kereis a signé un accord pour le rachat de Novélia auprès du Crédit Mutuel Arkéa. Novélia va contribuer au projet de développement de Kereis qui souhaite renforcer son pôle de distribution grossiste. Les relations partenariales entre Novélia et les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa seront maintenues. Cette acquisition permettra à Novélia de conserver son niveau de rentabilité et d'accélérer sa croissance sur un marché du courtage en pleine consolidation.

Le communiqué

Dans le cadre de la filière maritime, le Crédit Mutuel Arkéa, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels deviennent partenaires privilégiés de **l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA)**. L'objectif est d'accompagner l'association dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement responsable des activités de ses 53 ports de plaisance, de la Loire-Atlantique au Pays Basque espagnol, que ce soit sur le plan économique, environnemental ou touristique.

Le communiqué de presse

La Sembreizh, la société d'économie mixte régionale, dont le Crédit Mutuel Arkéa est actionnaire, a procédé à une augmentation de capital qui atteint 15,1 millions d'euros en vue de mieux accompagner les collectivités et entreprises dans leurs projets et investir en fonds propres ou via ses filiales (BreizhImmo, BreizhCité, BreizhEnergie). L'opération s'accompagne aussi de la création d'une nouvelle filiale, BreizhTourisme, une foncière de portage d'actifs immobiliers dédiée à la filière touristique, dont le groupe détient 6 % du capital.

Le communiqué

Financo lance sa nouvelle plateforme de rénovation énergétique : **Nidomio**. Cette dernière met en relation les particuliers avec des professionnels de confiance, permet à chacun de connaître ses droits en matière d'aides et oriente vers des financements possibles.

En savoir plus

Le CFCAL poursuit la diversification de son offre et a lancé un livret d'épargne 100 % numérique avec un nouveau partenaire Meilleur Taux (meilleurtaux.com).

En savoir plus

Suravenir renforce son partenariat avec la société Hedios avec le lancement de 2 nouveaux cadres d'investissement pour les supports Gammes H : **un Plan d'Épargne Retraite (Suravenir PER) et un contrat de capitalisation pour les personnes morales (Hedios Capi Société)**. Entreprise indépendante, Hedios démocratise la classe d'actifs des produits structurés, notamment au moyen des outils numériques. Elle compte plus de 5 000 clients pour un encours de 500 millions d'euros.

Le communiqué de presse

Le Crédit Mutuel de Bretagne a mis en place auprès de ses collaborateurs **le dispositif d'arrondi sur salaire**. Lancé en partenariat avec l'organisme Microdon, l'arrondi sur salaire permet, sur la base du volontariat, de réaliser chaque mois un micro-don reversé à l'association Grain de sel. Cette association, choisie par les collaborateurs, a pour objectif d'apporter un environnement ludique et le moins stressant possible aux enfants hospitalisés. L'arrondi sur salaire proposé est réalisé à l'euro inférieur et peut être complété d'un montant fixe.

En savoir plus

La Française de l'Énergie (FDE), spécialisée dans la mise en place via des circuits courts, de sites de production et de valorisation d'énergie, a souscrit un prêt ESG « Impulse » de 5,8 millions d'euros auprès d'Arkéa Banque E&I pour le compte de **sa filiale Gazonor**. Celle-ci est le principal producteur de gaz et d'électricité verte issue du gaz de mines en France et Belgique.

Le communiqué

Arkéa Banque E&I signe un partenariat avec **Birdeo**, cabinet de recrutement et de conseil RH spécialisé en RSE. Grâce à People4Impact, filiale de Birdeo, les clients de la banque pourront désormais bénéficier d'un accompagnement sur-mesure leur permettant d'appliquer au mieux leurs obligations réglementaires liées à l'impact (loi Climat, CSRD, etc.) et créer de nouvelles opportunités de développement liées à la RSE : formation des dirigeants, réalisation de bilans carbone, politique d'achats responsables...

Le communiqué

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a récompensé les 10 lauréats de son appel à projet **Territoires Solidaires**, sélectionnés parmi 94 dossiers de candidature. Rendu possible par la mobilisation de l'ensemble de ses caisses locales, ce concours œuvre à l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire de son territoire. Plus de 92 000 euros de dotation aux 10 associations gagnantes, parmi lesquelles Chiens Guides Grand Sud-Ouest, Les Butineurs du Bonheur ou encore Hand to Hand.

Décembre

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont procédé à la remise des prix de **la 7^e édition du trophée des Idées neuves** qui récompense des projets entrepreneuriaux novateurs. Les gagnants bénéficieront d'un accompagnement personnalisé d'un an, dispensé par l'association Tactique en Bretagne et par le Cosme, un collectif de freelances coopératif, en Nouvelle-Aquitaine.

Arkéa Assistance a lancé « **SmartAssistance** », une nouvelle offre de téléassistance sur smartphone, adossée à son application mobile Ensemble. Elle est déjà disponible auprès de ses partenaires distributeurs en marque blanche – la Générale des Services la propose sous la marque Nomade – et sera accessible aux particuliers début 2024. Cette solution propose un service de téléassistance sur smartphone avec géolocalisation, plateau d'écoute 7j/7, 24h/24 et permet d'émettre des alertes, via un bouton SOS, en cas de situation délicate (chute, malaise, danger...).

En savoir plus

Directrice des Risques depuis 2019, **Elisabeth Quéllec** est nommée Directrice du Pôle Clientèle Retail du groupe et intègre également le Comité exécutif du groupe. Elle succède à Frédéric Laurent qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa est devenu actionnaire minoritaire de l'entreprise coopérative **Windcoop**, qui développe une solution de transport maritime décarbonée grâce à de nouveaux porte-conteneurs à voile. Son futur navire, qui sera construit par le chantier naval Piriou, dont le Crédit Mutuel Arkéa est également partenaire, exploitera en 2026 une première ligne de fret maritime entre Marseille et Madagascar. Windcoop se fixe également comme objectif d'intégrer dans la dynamique de l'entreprise les populations locales des destinations de ses lignes de fret maritime, en proposant notamment des conditions de travail justes et dignes, que ce soit sur l'embarquement, les rotations ou la rémunération.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa annonce le renouvellement de son partenariat avec **l'association Alli'Homme**, chargée du suivi contractuel et de la mise en place technique de prestation de services environnementaux. Premier client de l'association il y a 3 ans, ce renouvellement marque la volonté du groupe de renforcer son investissement aux côtés des acteurs agricoles du territoire.

Le communiqué

En Nouvelle-Aquitaine, les Conseils d'administration des caisses locales et la fédération du CMSO ont répondu à **l'appel des banques alimentaires** et se sont engagés à verser plus de 100 000 euros à des structures de leur territoire : la banque alimentaire de Gironde, le Secours Populaire, la Croix Rouge, les Restos du Cœur...

L'Arkéa Arena, la salle de spectacles de la rive droite bordelaise, à Floirac, a enregistré un record de fréquentation en 2023 avec plus de 500 000 spectateurs accueillis sur cette seule année. Depuis son ouverture en 2018, elle a accueilli plus de deux millions de spectateurs et orchestré 612 événements. Pour 2024, l'Arkéa Arena prévoit une saison pleine avec plus de 100 événements déjà confirmés.

Les principales récompenses 2023



Innovation Financière

La démarche de calcul de la performance globale, initiée par le Crédit Mutuel Arkéa, a été récompensée par la place financière lors du **Sommet des leaders de la Finance**. Le groupe a remporté le Trophée d'Or dans la catégorie « Direction financière de grand groupe ». Le jury a valorisé le caractère innovant et la transformation de la Direction financière en lien avec la Raison d'être du groupe ; et dans la catégorie « Meilleure initiative ESG » pour le côté innovant et inspirant de la démarche et la lisibilité des indicateurs. Le Crédit Mutuel Arkéa a aussi été distingué lors des **Digital Finance Awards** dans la catégorie RSE.

Banque au quotidien

Le comparateur indépendant Pricebank s'est intéressé aux tarifs et aux services proposés par 19 banques françaises en leur attribuant deux notes sur 20. **Fortuneo Banque**, la moins chère de toutes, remporte le titre de meilleure banque avec la note cumulée de 34,2/40. Le **Crédit Mutuel de Bretagne** monte sur la première marche du podium pour ce qui concerne les services bancaires avec une belle note de 17,7/20. Fortuneo a également remporté le Trophée Banque – Tarifs 2024 ainsi que celui de la Qualité qui récompense les enseignes offrant le plus haut niveau de satisfaction à leurs clients. Fortuneo remporte le premier prix Conseiller bancaire au quotidien avec 85 % de clients satisfaits. Ces distinctions sont décernées par le comparateur MoneyVox.

[En savoir plus](#)

[En savoir plus](#)

Gestion d'actifs

Les Trophées Sicav, organisés par Le Revenu, ont distingué le Crédit Mutuel Arkéa et ses sociétés de gestion : **Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion**, avec le Trophée d'Or de la meilleure société de gestion sur 3 ans et le Trophée d'Or 2023 de la meilleure gamme Obligations Europe sur 3 ans.

[Le communiqué](#)

Assurance-vie

Vie Plus, la filière de Suravenir dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine et courtiers spécialisés, s'est classée à la première place dans les catégories Retraite et Assurance-vie du 30^e Palmarès des fournisseurs établi par le magazine *Gestion de Fortune*. Le classement se fonde sur des notes collectées auprès de 4 500 conseillers indépendants.

[En savoir plus](#)

Le Revenu a remis, pour sa 46^e édition, un Trophée d'or des contrats d'assurance-vie à **Fortuneo Vie**, un support assuré par Suravenir, dans la catégorie « contrats Internet ». Suravenir est aussi distinguée pour Patrimoine Vie Plus (catégorie CGP) et Yomoni Vie (catégorie contrats thématiques).

[En savoir plus](#)

Fortuneo s'est aussi distinguée par l'Oscar du meilleur contrat d'assurance-vie internet par le jury de *Gestion de Fortune*.

[En savoir plus](#)

RSE

Fortuneo a obtenu le **Label Numérique Responsable**, qui récompense les entreprises qui s'engagent à réduire l'impact environnemental, économique et social du numérique. Cette labellisation est effective pour une durée de 36 mois, avec un point d'étape à mi-parcours pour s'assurer de la bonne tenue des engagements.

[Le communiqué](#)



Une année de sport



Janvier

Partenaire majeur de l'**Union Bordeaux Bègles** depuis 2018, Arkéa a reconduit son partenariat jusqu'en 2028 avec l'équipe de rugby qui évolue dans le Top 14. Cet accord « *témoigne de notre volonté d'accompagner dans la durée des projets sportifs ambitieux et d'envergure sur nos territoires* », a rappelé Julien Carmona.

[Le communiqué](#)

Février

Partenaire titre des équipes de la structure Pro Cycling Breizh managées par Emmanuel Hubert, Arkéa a prolongé son engagement de deux saisons supplémentaires avec **les équipes cyclistes**, soit jusqu'à fin 2025.

[En savoir plus](#)

Juillet

Le Crédit Mutuel Arkéa devient le partenaire titre du projet de **futur stade du club de football du Stade Brestois 29** qui évolue en Ligue 1. En devenant partenaire titre du nouveau stade, le Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans la continuité d'une histoire commune, longue de plus de 50 ans, et réaffirme sa volonté de construire un avenir ambitieux pour le Stade Brestois 29, en le dotant d'une infrastructure moderne et adaptée, afin d'assurer son rayonnement sportif et plus largement de renforcer l'attractivité du territoire.

[Le communiqué](#)

Août

Partenaire du **Rugby Club de Vannes** depuis 2021, Arkéa renforce son engagement pour la saison 2023-2024. Arkéa s'affiche désormais au centre du maillot de l'équipe professionnelle évoluant en Pro D2 mais également sur le maillot de l'équipe Espoir du club de rugby breton. Ce renouvellement témoigne de la volonté du Crédit Mutuel Arkéa de soutenir les ambitions sportives du Rugby Club Vannes dont les valeurs font écho aux siennes. Au-delà de l'aspect sportif, le RC Vannes porte un projet largement fédérateur sur son territoire avec près de 500 partenaires et un large public fidèle.

[Le communiqué](#)

Octobre

Les équipes **Arkéa Samsic** terminent la saison 2023 sur un bilan de 14 victoires et de 42 podiums. Chez les hommes, les principales victoires ont été obtenues par de jeunes coureurs au fort potentiel tels que Kévin Vauquelin et Luca Mozzato, ainsi que par Jenthe Biermans et Arnaud Démare qui a rejoint l'équipe en cours de saison. Pour sa première année en UCI World Tour – le plus haut niveau international – l'équipe masculine se classe au 19^e rang mondial. Chez les femmes, on soulignera la très grande performance d'Amandine Fouquenet qui a remporté brillamment la Coupe de France de cyclo-cross. La Bretonne a remporté 4 des 6 manches disputées cette saison, dont la dernière sur le circuit

normand de Flamanville. **L'équipe Arkéa-Samsic changera de dénomination à compter du 1^{er} janvier 2024 et deviendra Arkéa B&B Hôtels.** L'arrivée de la chaîne hôtelière va permettre à la structure sportive de changer de braquet. Le budget consacré aux filles va doubler et une équipe « développement » verra le jour. Elle permettra à une dizaine de jeunes coureurs de s'aguerrir dans plusieurs disciplines (route, cyclo-cross, piste).

[En savoir plus](#)

Novembre

Baptême transatlantique réussi pour l'**Imoca Paprec Arkéa** : Yoann Richomme et Yann Eliès, aux avant-postes tout au long de la course, terminent la Transat Jacques Vabre à une très belle 2^e place. Ils ont bouclé la traversée de l'Atlantique en 12 jours 01 h 41 m 16 s et ont conservé un avantage de 9 minutes sur le duo Sam Goodchild-Antoine Koch.

[En savoir plus](#)

Décembre

Yoann Richomme remporte la première édition du Retour à la base, la course transatlantique « retour » en solitaire de la Transat Jacques Vabre. Le skipper ajoute à son palmarès un premier titre en Imoca et une deuxième victoire de prestige sous les couleurs Paprec Arkéa, après la Route du Rhum l'an dernier en Class 40. Tous les regards se tournent désormais vers la saison 2024 avec un programme des plus copieux : une phase de chantier, deux transatlantiques (The Transat, New York – Vendée) avant le Vendée Globe dont le départ aura lieu le 10 novembre 2024.

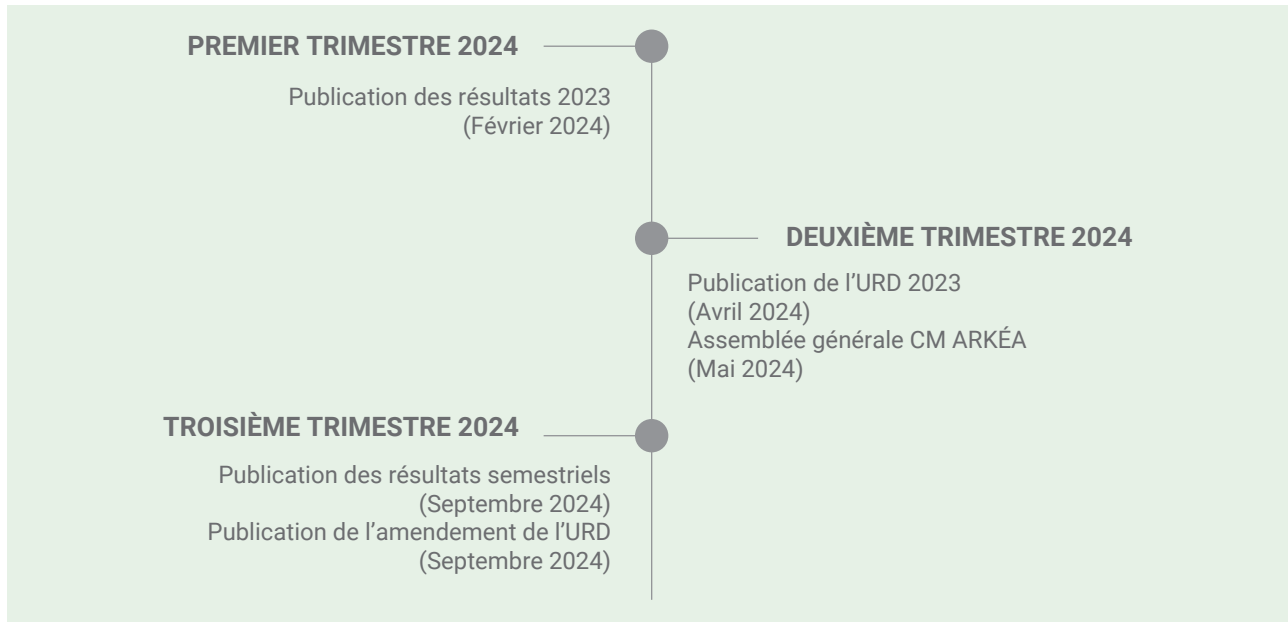
[En savoir plus](#)

Janvier 2024

Le départ de la première édition de l'**Arkéa Ultim Challenge – Brest**, un tour du monde à la voile inédit, a été donné le 7 janvier. C'est la première course en solitaire organisée à bord de maxi-trimarans Ultim, ces géants des mers. Six skippers – Charles Caudrelier, Eric Péron, Anthony Marchand, Anthony Marchand, Thomas Coville et Armel Le Cléac'h – ont quitté le Finistère pour un périple d'ouest en est, par les trois caps : celui de Bonne Espérance en Afrique du Sud, de Leeuwin en Australie et le cap Horn, au Chili, avant une remontée de l'Atlantique et un retour à Brest, dans une cinquantaine de jours pour les plus rapides. En prêtant son nom à cette nouvelle épreuve, le Crédit Mutuel Arkéa apporte son soutien à un événement phare organisé à Brest, au cœur de l'un des berceaux historiques du groupe, en cohérence avec son engagement en faveur du développement des territoires.

Arkéa – B&B Hôtels remporte son premier titre au championnat de France de cyclo-cross qui se disputait à Camors, dans le Morbihan. Tenant du titre, Clément Venturini a décroché au sprint, son sixième titre de Champion de France. Amandine Fouquenet est vice-championne de France Élite dames, Anaïs Morichon 3^e. Enfin, Rémi Lelandais se classe deuxième en Espoirs.

1.9 L'agenda



Agenda sous réserve de modifications

1.10 Relations de solidarité

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article L. 511-20 du CMF, est notamment régi par le Code monétaire et financier, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel.

Conformément à ces dispositions, la CNCM s'est vue confier la représentation des caisses de crédit mutuel affiliées au réseau du Crédit mutuel auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ainsi que les missions de veiller à la cohésion de ce réseau et à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres aux établissements de crédit, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de chaque caisse et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau, afin de garantir la stabilité financière de celui-ci et la protection des déposants et sociétaires.

Dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique, une décision de caractère général n° 1-2020 relative à la solidarité a été prise par la CNCM ainsi qu'une décision de caractère général n° 2-2020 concernant la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution.

1.10.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dans la mesure où cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

■ Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.

■ Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code monétaire et financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers, modifié, et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.10.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de la Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Disposition adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le Conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés.



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	49	2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	75
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	50	2.7 Le contrôle interne	77
2.2.1 La composition du Conseil d'administration	50	2.7.1 Le dispositif de contrôle interne	77
2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux	64	2.7.2 La gouvernance du contrôle interne	82
2.2.3 Les comités spécialisés	64	2.8 Rémunération des mandataires sociaux	85
2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	69	2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024	85
2.3 Les mandataires sociaux exécutifs	70	2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023	90
2.4 Les instances et travaux de Direction générale	72	2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	92
2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	74	2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration	96

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



13 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	95 % D'ASSIDUITÉ
56 ANS D'ÂGE MOYEN	45 % DE FEMMES

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE 5 MEMBRES 10 RÉUNIONS 96 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES COMPTES 6 MEMBRES 5 RÉUNIONS 83 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 6 MEMBRES 13 RÉUNIONS 87 % D'ASSIDUITÉ
COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE 6 MEMBRES 11 RÉUNIONS 79 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE 5 MEMBRES 15 RÉUNIONS 93 % D'ASSIDUITÉ	COMMISSION D'EXAMEN DES CRÉDITS 4 MEMBRES 5 RÉUNIONS 95 % D'ASSIDUITÉ

AUTORISE, ORIENTE ET SURVEILLE

INFORME ET CONSULTE

LE COMITÉ EXÉCUTIF

8 MEMBRES
1 RÉUNION HEBDOMADAIRE
37,5 % DE FEMMES (50% à compter du 01.01.2024)

Directrice générale, Directrice et Directeurs généraux délégués,
Directeurs de Pôle, Directrice des ressources humaines

ASSISTE

INFORME

Comité de Direction générale			
Comité de contrôle périodique	Comité de la conformité et du contrôle permanent	Comité de gestion du capital et du bilan	Comité de crédit Groupe
Comité des engagements clientèle	Comité de surveillance des risques	Comité des contreparties	Comité de référencement
Comité immobilier	Comité innovation	Comité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Comité de gouvernance IT groupe
Comité de lutte contre la fraude externe			

Les dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-4 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. Ce rapport rend compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale. N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. Il se réfère en revanche au Guide de gouvernance des coopératives et mutuelles, lequel contient un certain nombre de recommandations pour faire vivre ce modèle autour de six valeurs clés que sont la gouvernance démocratique, la non lucrativité ou lucrativité limitée, l'instauration d'une relation de confiance et de respect avec et entre les membres, la logique d'engagement envers la communauté, l'ancrage dans les territoires et enfin la vision de gestion à long terme ; valeurs auxquelles adhère le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme par ailleurs à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 8 décembre 2021 (EBA/GL/2021/05), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Julien Carmona, et d'un Comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot, assistée de trois Directeurs généraux délégués : Anne Le Goff, Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité stratégie

et responsabilité sociétale du Conseil d'administration. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction finance et performance globale chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- de la Direction dynamiques et relations humaines chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2023 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs et de 2 censeurs :

- 16 administrateurs coopérateurs (6 femmes et 10 hommes), 2 administrateurs non issus du mouvement coopératif (2 femmes) ;
- 2 censeurs, non issus du mouvement coopératif, (1 femme et 1 homme) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme).

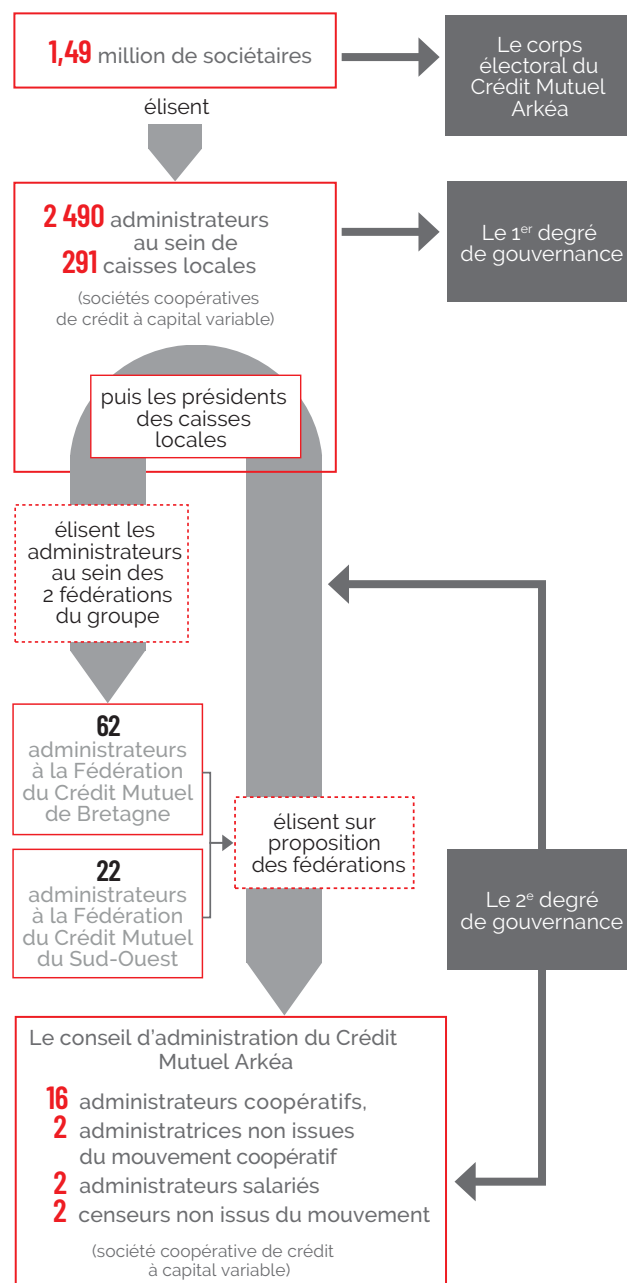
Les administrateurs et censeurs, à l'exception des administrateurs salariés, du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale par l'ensemble des actionnaires, dont les 291 Présidents de caisses locales des deux fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs de caisse locale sont eux-mêmes élus par les sociétaires, clients de leur caisse locale, lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble des sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs salariés sont quant à eux désignés par le Comité de groupe.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa :

- 12 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 4 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.



De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe. En cohérence avec l'identité coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, la très grande majorité des administrateurs siégeant aux Conseils (d'administration et de surveillance) de ces filiales sont des coopérateurs élus ou désignés par les sociétaires et leurs représentants.

Les administrateurs et censeurs non issus du mouvement coopératif sont également élus par l'Assemblée générale annuelle. Leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et de la gouvernance et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyses qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant.

En 2023, Mesdames Barlois-Leroux et Huet ont occupé les fonctions d'administratrices non issues du mouvement coopératif au sein du Conseil d'administration. Monsieur Lemoine a par ailleurs été élu censeur, non issu du mouvement coopératif, lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 et a ainsi rejoint Madame Maury élue lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité de groupe pour une durée de trois années. Le Comité de groupe du 8 février 2023 a renouvelé le mandat de Madame Marie Vignal-Renault et a désigné Monsieur Jean Le Nir comme administrateurs salariés. Ce dernier succédait ainsi à Monsieur Jean-François Gourvenec désigné le 31 mars 2022.

L'Assemblée générale mixte de Crédit Mutuel Arkéa s'est tenue le 11 mai 2023 à l'Arkéa Arena de Bordeaux.

L'Assemblée générale est convoquée par voie électronique, la convocation est également mise à disposition des actionnaires sur leur espace intranet afin de garantir un taux de participation élevé. Un dispositif d'émargement dématérialisé et de vote par boîtiers électroniques a été utilisé. Le taux de participation à l'Assemblée générale est de 91,6 % (84 % en 2022).

L'Assemblée générale a procédé, à titre ordinaire, à l'élection et au renouvellement de ses administrateurs et censeurs, à l'approbation de ses comptes et des modalités d'affectation du résultat de l'exercice, à l'approbation du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes constituant la population régulée, à la désignation du réviseur titulaire et du suppléant dans le cadre du processus quinquennal de révision coopérative. À titre extraordinaire, à l'approbation de modifications mineures dans le texte des statuts, faisant suite au changement de l'organe en charge de la désignation des administrateurs représentant les salariés.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France.

S'agissant de la composition du Conseil, lors de l'assemblée 2023, les évolutions suivantes ont été votées :

- le non renouvellement du mandat de Madame Marta Dias, à la demande de l'intéressée et son remplacement à venir par le mécanisme de la cooptation ;
- les renouvellements de Thierry Bougeard, Valérie Blanchet-Lecoq, Philippe Chupin, Patrick Le Provost et Dominique Trubert, issus de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, pour une durée de trois ans ;

■ les renouvellements de Monique Huet et Valérie Barlois-Leroux, administratrices non issues du mouvement coopératif, pour une durée de trois ans ;

■ la nomination de Frédéric Lemoine en qualité de censeur, non issu du mouvement coopératif, pour une durée de trois ans.

Le 7 juillet 2023, une Assemblée générale ordinaire exceptionnelle s'est tenue au format essentiellement distanciel depuis le Palais de la Bourse de Bordeaux (33 000).

Cette Assemblée générale était exclusivement consacrée à l'approbation du maintien de Crédit Mutuel Arkéa, et de ses fédérations, au sein du Crédit Mutuel et du renoncement au projet de désaffiliation engagé en avril 2018.

Le taux de participation a été de 97 %. La résolution a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cette assemblée a été suivie d'un Conseil d'administration qui a procédé, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, à la cooptation de Stéphane Cloarec en qualité d'administrateur, en remplacement de Marta Dias. Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 45 % de femmes.

Le Conseil d'administration est présidé par Julien Carmona depuis le 4 juin 2021.

En application de l'article L 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le Conseil d'administration est doté d'une Vice-Présidente, Sophie Violleau, qui est également Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Le Vice-Président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil dispose de deux administratrices référentes : Monique Huet, référente risques climatiques et environnementaux et Valérie Moreau référente ESG-Climat.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, d'une durée de trois ans, est renouvelable jusqu'à trois fois, sauf pour les Présidents des fédérations, la vice-présidence du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les quatre Présidents départementaux de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne pour lesquels aucune limitation, hors celle liée à l'âge, n'est applicable.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement énonce les missions essentielles des membres du Conseil du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur et censeur. Ce règlement est complété par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 22 membres du Conseil. Cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société. Elle vise également l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé et se réfère aux orientations posées par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2021/05 et EBA/GL/2021/06 point 9.3) lesquelles identifient la notion d'indépendance comme « *le fait qu'un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relations ou de liens actuels ou récents, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction, qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante* ».

Cette notion est étayée par une grille regroupant 11 critères d'indépendance formelle, 19 administrateurs sur les 20 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 de ces critères et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

En effet, en tant que Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona est rémunéré pour ses fonctions. Il déroge ainsi aux critères d'indépendance formelle posés par cette grille. Les éléments de sa rémunération sont détaillés à la section cf. 2.8.2.1 / Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le nombre de membres indépendants doit être défini selon un principe de proportionnalité visant à faire correspondre, de manière cohérente, les dispositifs de gouvernance avec le profil de risque et le modèle d'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administrateur et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2023 est la suivante :

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2023	Origine	Indépendance formelle *	Âge	1 ^{re} nomination	Renouvellement	Assiduité	Comité des comptes	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité des rémunérations	Comité des risques et de contrôle interne	Comité stratégie et responsabilité sociétale	Commission d'examen des Crédits
Julien CARMONA Président du Conseil d'administration	C	Non	53	2021	2024	100 %					P	
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente du Conseil d'administration	C	Oui	51	2016	2025	100 %		P	M			
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	54	2020	2026	77 %			M			
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	C	Oui	57	2020	2026	69 %				P		
Thierry BOUGEARD Administrateur	C	Oui	66	2017	2026	100 %	P	M				M
Philippe CHUPIN Administrateur	C	Oui	42	2020	2026	100 %			M		M	M
Stéphane CLOAREC Administrateur	C	Oui	52	2023	2026	100 %				M		
Pascal FAUGÈRE Administrateur	C	Oui	61	2022	2025	100 %	M					
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	64	2017	2026	100 %		M		M		P
Sophie LANGOUËT-PRIGENT Administratrice	C	Oui	56	2022	2025	92 %					M	
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	C	Oui	50	2016	2025	100 %	M					M
Jean LE NIR Administrateur salarié	S	Oui	50	2023	2026	100 %	M					
Patrick LE PROVOST Administrateur	C	Oui	67	2017	2026	92 %		M			M	
Yves MAINGUET Administrateur	C	Oui	66	2018	2024	100 %	M			M		
Erwan MEUDEC Administrateur	C	Oui	38	2022	2025	100 %					M	
Luc MOAL Administrateur	C	Oui	66	2018	2024	85 %			P	M		
Valérie MOREAU Administratrice	C	Oui	51	2019	2025	85 %					M	
Colette SÉNÉ Administratrice	C	Oui	64	2015	2024	100 %		M	M			
Dominique TRUBERT Administrateur	C	Oui	63	2020	2026	100 %	M					
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	S	Oui	44	2020	2026	92 %			M			
Isabelle MAURY Censeur	NC	Oui	55	2022	2025	85 %						
Frédéric LEMOINE Censeur	NC	Oui	58	2023	2026	100 %						
Principaux indicateurs		95 %	56			95 %	6	5	6	5	6	4

C Issu du mouvement coopératif.

NC Administrateur non issu du mouvement coopératif.

S Administrateur salarié.

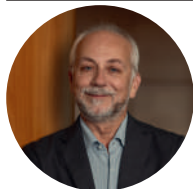
M Membre du comité.

P Président du comité.

* Critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2021/05 et EBA/GL/2021/06 point 9.3).

La composition, au 31 décembre 2023, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Julien CARMONA



Président du Crédit Mutuel Arkéa,

53 ans

1^{re} nomination :

11.05.2021

Échéance du mandat :

2024

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise et d'une agrégation d'histoire, diplômé de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration, Julien Carmona a débuté sa carrière dans la fonction publique (éducation nationale). Après avoir intégré l'inspection générale des finances en 1997, il rejoint BNP Paribas en 2000, avant d'être nommé conseiller économique du Président de la République en 2004. En 2007, il devient membre du Directoire et Directeur financier du groupe Caisse d'Épargne (devenu BPCE), puis rejoint SCOR SE comme Directeur général délégué (2009-2012), puis Nexity (2014-2021), où il exerce successivement les fonctions de Directeur général adjoint, puis Directeur général délégué. Il rejoint le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en 2021 et est élu à la Présidence. Il a également été élu Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne le 10 juin 2022.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon
- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandats en filiale

- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding depuis le 24.04.2023

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Président du Comité des risques depuis le 15.05.2023
- Vice-Président du Conseil d'administration de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel depuis le 07.05.2023
- Membre du Comité consultatif d'April depuis le 07.06.2023
- Administrateur représentant de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'association Paris Europlace depuis le 28.06.2023
- Administrateur représentant de Suravenir au sein du Fonds Stratégique de Participations

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Directeur général délégué de NEXITY SA
- Président du Conseil d'administration du CREDIT FINANCIER LILLOIS
- Président de SIG 30 PARTICIPATIONS
- Président de NEXIMMO 39
- Président de la SAS SARI INVESTISSEMENTS
- Président de la SAS NEXIM 4
- Président de la SAS NEXIMMO 12
- Président de la SAS NEXIMMO 19
- Administrateur de la SA NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE
- Administrateur d'EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT
- Membre du Conseil de surveillance de BUREAUX A PARTAGER
- Membre du Conseil de surveillance de SAS NEW PORT

dont mandats à l'étranger

Allemagne

- Gérant de NEXITY DEUTSCHLAND GmbH
- Président du Conseil de surveillance de PANTERA AG

Belgique

- Président du Conseil d'administration de CITY GARDEN REAL ESTATE
- Administrateur de NEXITY BELGIUM
- Administrateur de G&G IMMO SA

Espagne

- Administrateur unique de DOMUS SOROLLA

Italie

- Consigliere et Amministratore delegato de AGENXITY SRL
- Consigliere et Amministratore delegato de NEXITY HOLDING ITALIA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO OLGATI SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO PORTA VOLTA SRL
- Amministratore unico de LIVRAGHI 18 SRL
- Amministratore unico de NEXITY RESCALDINA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO FARAVELLI SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTA DUE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTATRE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTAQUATRO SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTACINQUE SERL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTASEI SRL

Pologne

- Gérant de NEXITY POLSKA Sp.Z.o.o
- Gérant de NEXITY POLSKA 303 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 7 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 8 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 9 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 10 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 11 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 12 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 14 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 15 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 16 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 18 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 19 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 20 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 21 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 23 Sp Z.o.o

Portugal

- Gérant de NEXITY PORTUGAL LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP1 LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP2 LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP3 LDA
- Gérant de NEXAE VILAMOURA

Sophie VIOLLEAU



Vice-Présidente du
Crédit Mutuel Arkéa,

51 ans

1^{re} nomination :

21.04.2016

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Diplômée de l'Institut supérieur des hautes études économiques et Commerciales, Sophie Violleau a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. En 2008 elle a fondé Parenteo Services, une société de services à la personne et en a exercé la co-gérance jusqu'en 2022. Elle est désormais gérante de la société SDV Holding. Elle est également Présidente de la fondation Bocké reconnue d'utilité publique qui gère 11 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Gironde et au Pays Basque de manière non lucrative. Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015 et devient Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2020.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente de la caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne
- Présidente du Conseil d'administration du Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa depuis le 10.07.2023

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil d'administration de Suravenir Assurances
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague jusqu'au 30.09.2023
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa puis Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital depuis le 26.04.2023
- Administratrice puis Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement depuis le 26.04.2023
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding
- Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Apivia
- Administratrice de Château Calon Ségur

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérante de SDV HOLDING
- Administratrice d'Entreprendre Au Féminin Charente jusqu'au 07.02.2023
- Présidente de la fondation Éric et Odette Bocké

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Gérante de la SARL Parenteo Services

Valérie BARLOIS-LEROUX



Administratrice du Crédit
Mutuel Arkéa, non-issu
du mouvement coopératif,

54 ans

1^{re} nomination :

14.05.2020

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a passé 24 années au sein du groupe Bouygues Construction au sein duquel elle a occupé diverses fonctions (au siège et en filiales) notamment au sein de la Direction des ressources humaines, de la Direction commerciale et de la Direction du développement immobilier. Elle a par la suite exercé la fonction de Directrice du développement et des relations partenariales d'Enéal (groupe Action logement) jusqu'en juillet 2021. Depuis septembre 2021 elle occupe le poste de Directrice générale adjointe chargée du développement humain au sein de BCA Expertise.

Autres mandats exercés au sein d'une filiale du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente du Conseil d'administration d'ARKÉA

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2.24 – Nouvelle Aquitaine (association)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Présidente de Kalymnos SAS

Valérie BLANCHET-LECOQ



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
58 ans
1^{re} nomination :
14.05.2020
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle exerce sa profession au sein du cabinet d'avocats Jurilor sis à Quéven (56) dont elle est cogérante.

Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes en 2016.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Avocate cogérante de la Selarl Jurilor

dont mandat en filiale

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Suravenir

Thierry BOUGEARD



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
66 ans
1^{re} nomination :
04.05.2017
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un BP comptable, Thierry Bougeard a occupé divers postes à l'Organic Bretagne puis à partir de 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004. Il est à nouveau Vice-Président depuis 2017.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St Sauveur

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur du G.I.E Federal Service

dont mandats en filiales

- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Lending Services
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Philippe CHUPIN



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
42 ans
1^{re} nomination :
14.05.2020
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société DanBred France en tant que gérant non associé.

Il devient administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville en 2008, Vice-Président en 2011, puis Président en 2012.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directeur – gérant non associé de la société DanBred France

dont mandats en filiale

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Stéphane CLOAREC



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

52 ans

1^{re} nomination :

07.07.2023

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de Sciences Économiques, Stéphane Cloarec a débuté sa carrière en tant que gestionnaire de portefeuille au sein de la société Cogédis. Il a ensuite rejoint le Crédit Agricole en qualité de chargé de clientèle agricole. Depuis 2005 il est responsable financier de l'ensemble scolaire Le Kreisker à Saint Pol de Léon. Après avoir été adjoint pendant 12 ans, il est élu maire de la commune de Saint Pol de Léon en 2020 et Vice-Président de la communauté de communes du Haut Léon.

Il est également administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint Pol de Léon et élu fédéral.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint Pol de Léon
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Président de la commission de négociation de l'UES Arkade jusqu'au 12.12.2023

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Maire de la commune de St Pol de Léon
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil de la SEMBREIZH jusqu'au 18.12.2023

Pascal FAUGERE



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa

61 ans

1^{re} nomination :

11.05.2021 en qualité de censeur

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Titulaire d'un Certificat Économique du CPECF et d'un Master II du programme Grande École de Kedge Business School, Pascal Faugère réalise son parcours professionnel dans le domaine du développement économique en France et à l'international.

Au sein de la CCI Bordeaux Gironde, il occupe depuis 2016 le poste de Directeur général après avoir successivement occupé les postes de Directeur général des entreprises et de la formation professionnelle et de Directeur du développement économique et des relations internationales. Parallèlement à sa carrière consulaire, il a occupé le poste de chef de mission dans différents pays d'Afrique, de l'Europe de l'Est, de la Banque Mondiale, de l'Union européenne et de l'ONU.

Depuis 2020, il est administrateur de la Caisse du Crédit Mutuel de Barrière du Médoc.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc
- Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

dont mandats en filiale

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
- Administrateur de Vinexposium
- Administrateur d'Entrepôts Vins Export jusqu'au 26.03.2023
- Administrateur de Socodev
- Administrateur de Bordeaux Place de la Bourse jusqu'au 20.02.2023

Monique HUET



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu du mouvement coopératif, Référente risques climatiques et environnementaux

64 ans

1^{re} nomination :

04.05.2017

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été Directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Exploration & Production du groupe Engie. Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs et membre active du club ESG de l'IFA.

Autres mandats exercés au sein d'une filiale du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Conseil de surveillance de Suravenir

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale d'Openfields

Sophie LANGOUET-PRIGENT



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa
56 ans
1^{re} nomination :
10.05.2022
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée

Titulaire d'un Master de biochimie et d'un Doctorat européen de toxicologie, Sophie Langouët-Prigent est Directrice de Recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm).

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Sainte Anne Saint Martin

dont mandats en filiale

- Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Présidente de l'Université de Rennes 1 jusqu'au 02.05.2023
- Vice-Présidente de la Fondation Rennes 1 jusqu'au 16.11.2023
- Membre du collège des représentants du Conseil consultatif de la Banque de France
- Administratrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP)
- Membre du Comité de direction de l'Institut de Recherche en Santé Environnement et Travail (IRSET)

Anne-Gaëlle LE BAIL



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
50 ans
1^{re} nomination :
21.04.2016
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, depuis 1996, divers postes de Direction financière et du Contrôle de Gestion dans des entreprises industrielles en France et dans des environnements européens. Elle a exercé notamment dans l'industrie automobile, la fabrication de panneaux photovoltaïques et l'industrie médicale, le plus souvent sur des sites de production basés en France. Familière des projets techniques nécessitant un fort accompagnement humain, elle a travaillé à la fois sur le suivi financier et les dossiers de transformation. Elle est aujourd'hui Directrice Financière au sein du groupe STERIS. Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de Monext
- Membre puis Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir depuis le 23.05.2023

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank

Jean LE NIR



Administrateur salarié du Crédit Mutuel Arkéa,
50 ans
1^{re} désignation par le Comité de groupe :
08.02.2023
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'Études Comptables et Financières, Jean Le Nir a débuté sa carrière en 1999 au sein de Suravenir en qualité de comptable en charge de la comptabilité technique pour l'assurance emprunteur et la prévoyance. Il a ensuite rejoint la Direction financière du groupe en 2003 au sein de laquelle il a exercé différentes fonctions dont celle de contrôleur de gestion groupe puis chef de projets. Élu du personnel durant de nombreuses années, il a assuré le secrétariat du Comité central d'Entreprise de 2016 à 2019. Il rejoint AIS en 2020 où il est actuellement responsable de l'équipe Activités, Reportings et Projets au sein du Département Finance. Jean Le Nir est également titulaire de la certification ICCF (International Certificate in Corporate Finance) proposée par HEC Paris.

Autre mandat

- Néant

Patrick LE PROVOST

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

67 ans

1^{re} nomination :

04.05.2017

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouët et du Lie en 2003 et en a également assuré la Vice-Présidence pendant de nombreuses années.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président puis administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouët et du Lie depuis le 19.04.2023

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance de Financo jusqu'au 11.05.2023
- Président du Conseil de surveillance de CFCAL
- Membre du Conseil de surveillance de Nextalk
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding jusqu'au 24.04.2023
- Administrateur d'Arkéa SCD
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital

Yves MAINGUET

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

66 ans

1^{re} nomination :

16.05.2018

Échéance du mandat :

2024

Biographie résumée

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves Mainguet a exercé sa carrière en tant qu'expert-comptable associé.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance
- Représentant permanent de Federal Finance au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion
- Membre du Conseil de surveillance de Schelcher Prince Gestion

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de l'organisme mixte de gestion Arcolib
- Membre et fondateur de Gesprolib
- Président du Conseil d'administration de l'APCAS depuis le 04.07.2023

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Gérant associé de la société d'expertise comptable Bolloré-Mainguet

Erwan MEUDEC

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

38 ans

1^{re} nomination :

10.05.2022

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique, Erwan Meudec a débuté sa carrière chez Localeo, il a ensuite rejoint IBM en tant que Consultant où il a réalisé diverses missions dans le secteur bancaire, puis il a pris des responsabilités commerciales, toujours dans les grands comptes bancaires. Il est actuellement gérant de jardineries. Il est par ailleurs administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Landerneau depuis 2016.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Landerneau
- Administrateur du Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa depuis le 10.07.2023

dont mandats en filiales

- Membre puis Vice-Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services depuis le 25.05.2023
- Membre du Conseil d'administration de Nouvelle Vague jusqu'au 15.05.2023
- Président du Conseil d'administration de Pumpkin
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank depuis le 16.05.2023

Luc MOAL



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
66 ans
1^{re} nomination :
16.05.2018
Échéance du mandat :
2024

Biographie résumée

Titulaire d'un master en *management* public territorial, Luc Moal a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la citoyenneté de la ville de Brest. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 dont il devient Président en 2001 et est actuellement administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail
- Président du Conseil de surveillance de ProCapital
- Membre du Conseil de surveillance de Monext

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Sas Bellatrix
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au sein du Conseil d'administration de Team Spirit Racing

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

2

Valérie MOREAU



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, Référente ESG-Climat
51 ans
1^{re} nomination :
16.05.2019
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le *management*. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle y a exercé pendant 10 ans le métier de manager et notamment de Directrice d'agence en effectuant parallèlement des missions de formatrice dans une université du *management*. Depuis 2020, elle a créé le cabinet Auxilium Talents et exerce la fonction de coach professionnel.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Présidente depuis 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services jusqu'au 25.05.2023
- Vice-Présidente puis Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance depuis le 24.05.2023
- Vice-Présidente puis Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion depuis le 24.05.2023
- Administratrice d'Arkéa Real Estate
- Administratrice d'Arkéa Real Estate Investment Management
- Présidente du Conseil d'administration du fonds Phinoé

Colette SÉNÉ



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

64 ans

1^{re} nomination :

11.05.2001 (Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel)

06.05.2015 (Crédit Mutuel Arkéa)

Échéance du mandat :

2024

Biographie résumée

Titulaire d'un DEUG de droit, Colette Séné après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 10 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est administratrice de la Caisse de Malestroit-Serent et en a assuré la Vice-Présidence puis la Présidence pendant plusieurs années.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent

dont mandats en filiale

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Nextalk
- Présidente du Conseil de surveillance de Financo depuis le 11.05.2023
- Membre du Conseil d'administration d'Arkéa SCD depuis le 02.05.2023

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Administratrice de Suravenir Assurances

Dominique TRUBERT



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

63 ans

1^{re} nomination :

14.05.2020

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gévezé depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006.

Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiale

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérant du GAEC du Verger Tixue

Marie VIGNAL-RENAULT



Administratrice salariée
du Crédit Mutuel Arkéa,
44 ans
1^{re} désignation par le CSEC :
19.02.2020
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle et occupe désormais la fonction d'assistante de gestion à la structure appui réseau de la Direction départementale des Côtes d'Armor.

Autre mandat

■ Néant

Isabelle MAURY



Censeur du Crédit Mutuel
Arkéa
55 ans
1^{re} nomination :
10.05.2022
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée

Titulaire d'un Master spécialisé en Techniques Financières obtenu à l'ESSEC, Isabelle Maury a exercé une grande partie de sa carrière dans de grands groupes bancaires en qualité de Directrice des risques, de la compliance, de l'audit interne, dont 12 années au sein du Comité exécutif du groupe BPCE. Experte des fonctions risques, compliance, audit, réglementation et gouvernance, elle a créé en 2017 la marque IM7 Consulting pour accompagner les dirigeants sur la prise en compte de ces enjeux.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice indépendante de RCI Banque
- Administratrice indépendante de ABC Arbitrage
- Administratrice indépendante d'H2O AM Europe
- Administratrice indépendante d'H2O Monaco SAM
- Administratrice indépendante d'H2O AM LLP

Frédéric LEMOINE



Censeur du Crédit Mutuel
Arkéa depuis le 11.05.2023
58 ans
1^{re} nomination :
11.05.2023
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, de l'École des Hautes Études Commerciales et licencié en droit, ancien élève de l'École Nationale d'Administration et ancien inspecteur des finances, Frédéric Lemoine a alterné au début de sa carrière les responsabilités publiques et privées. Il a notamment été Directeur d'un hôpital, Directeur adjoint du cabinet du Ministre du travail et des affaires sociales, Directeur financier de Capgemini, secrétaire général adjoint de l'Élysée entre 2002 et 2004, Président du Conseil de surveillance d'Areva et senior Advisor auprès de McKinsey. En 2009 et jusqu'à la fin de 2017, il devient Président du Directoire de Wendel, anime un réseau de sociétés internationales et préside notamment le Conseil d'administration de Bureau Veritas. Spécialiste de la gouvernance (il a notamment participé au conseil d'une quinzaine de sociétés, cotées et non cotées), il est actuellement Président-directeur général d'Allegro Cantabile, société d'investissement et de conseil qu'il a créée en 2018 et conseiller pour les développements stratégiques auprès du Président de Meridiam, une société à mission spécialisée dans le développement d'infrastructures durables.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Président-directeur général d'Allegro Cantabile
- Administrateur de Pictet Alternative Advisors Holding jusqu'au 01.06.2023
- Administrateur de Pictet Alternative Advisor SA jusqu'au 01.06.2023

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 13 reprises en 2023 (10 Conseils en 2022). 8 d'entre eux se sont tenus par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 95 % (95 % en 2022).

Julien Carmona a présidé l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

■ À l'activité :

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion ;

■ À la stratégie :

- au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du « Projet Liberté » (défense de la liberté d'entreprendre et de l'identité du Crédit Mutuel Arkéa) : validation du protocole d'autonomie pérenne garantie, associée à l'abandon du projet de désaffiliation,
- à l'adoption des politiques sectorielles Armement, Aérien, et Immobilier, et à la révision des politiques sectorielles Santé, Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz, Énergie, de l'Agriculture et de la Viticulture avec un élargissement à l'agroalimentaire,
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année,
- à la prise de décision en matière d'acquisitions et de fusions de sociétés, de prises de participations, d'opérations de croissance externe et de cessions et au suivi des partenariats en cours,
- à la création du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa,
- au suivi du plan stratégique « Transitions 2024 » ;

■ Aux comptes :

- à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe ;

■ Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :

- à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes,

- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP, ILAAP et Pilier III,

- aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité) ;

■ Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :

- aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil.

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Par ailleurs, le séminaire stratégique annuel du Conseil a été consacré aux premières réflexions et orientations du prochain Plan Stratégique, dont les travaux vont se poursuivre sur l'année 2024.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir et de maintenir les compétences de ses membres, la charte de l'administrateur recense les différentes compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et liste les compétences clés liées à l'appartenance aux différents comités spécialisés. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'une plateforme de formation distancielle dédiée aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Ainsi, outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme de formation, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé en 2023 sur :

- la protection des données personnelles ;
- la norme IFRS 17 ;
- la gestion d'une crise cyber ;
- les risques ESG ;
- les droits humains ;
- la biodiversité ;

2.2.3 Les comités spécialisés

Cinq comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Une commission spécialisée a par ailleurs été instituée afin de formuler un avis sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration. L'avis rendu par cette Commission précède ensuite une décision des dirigeants effectifs, et fait l'objet d'une information et d'une ratification par le Conseil d'administration lors de sa séance ordinaire suivante.

2.2.3.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- examiner les projets d'opérations en capital ;
- être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2023, il s'est réuni à 11 reprises (8 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 79 % avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2023 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Julien CARMONA (Président)	100 %
Philippe CHUPIN	91 %
Patrick LE PROVOST	91 %
Valérie MOREAU	91 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT	82 %
Erwan MEUDEC	100 %

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a analysé :

- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales ;
- l'adoption des politiques sectorielles Armement, Aérien, Immobilier et la révision des politiques sectorielles Charbon, Pétrole, Gaz, Santé, Tabac, Énergie, Agri et Viti ;
- le suivi du plan à moyen terme Transitions 2024 ;
- la validation des engagements NZBA ;
- la stratégie gestion d'actifs du groupe ;
- l'évolution des relations confédérales et les réflexions autour de la définition et l'adoption d'un cadre d'autonomie pérenne garantie.

2.2.3.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régulées.

Au cours de l'exercice 2023, il s'est réuni à 13 reprises, dont 2 réunions communes avec le Comité des risques et du contrôle interne (11 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 87 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2023 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Luc MOAL (Président) ⁽¹⁾	92 %
Marie VIGNAL RENAULT	92 %
Valérie BARLOIS-LEROUX	46 %
Philippe CHUPIN	92 %
Colette SENE	100 %
Sophie VIOLLEAU ⁽²⁾	83 %

(1) À compter du 02.06.2023
(2) À compter du 02.06.2023

En 2023, les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du groupe ;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le périmètre de la population régulée ;
- la rémunération des membres de la population régulée ;
- les politiques de rémunération des filiales régulées ;
- la rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du groupe ;
- la charte du Comité des rémunérations.

Par ailleurs, en 2023, le Comité des rémunérations a bénéficié d'une sensibilisation sur les éléments clés de la politique de rémunération.

2.2.3.3 Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration et sur les propositions de la direction générale pour la nomination des titulaires de fonctions clés ;
- des préconisations d'évolution des process afin d'améliorer les pratiques de bonne gouvernance ainsi que des propositions de plans de succession pour les mandataires sociaux des filiales.

Il procède également à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2023, il s'est réuni à 10 reprises (11 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 96 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Patrick LE PROVOST	90 %
Colette SÉNÉ	90 %
Monique HUET	100 %

En 2023, le comité a procédé à :

- la sélection des candidatures au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe dans le cadre des assemblées générales 2023 et 2024 ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;

- l'examen de la nomination de dirigeants exécutifs au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa et dans les organes de direction des filiales ;
- l'examen de la candidature du Directeur des risques et responsable de la fonction gestion des risques ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les modalités d'encadrement de l'exercice des mandats, à travers notamment le renforcement de la mixité au sein des instances dirigeantes, l'harmonisation des pratiques en termes d'âge au sein des différentes entités et la revue des limites instaurées par la charte de gouvernance du second degré pour le renouvellement des mandats ;
- le suivi des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent en matière de conflits d'intérêts ;
- la revue des plans de successions pour les Présidents des Conseils des entités du groupe ;
- le suivi des travaux menés par la Direction dynamiques et relations humaines s'agissant de la constitution de viviers pour les cadres dirigeants et cadres de direction ;
- la mise à jour de la charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa, de la charte de gouvernance du second degré, de la procédure cadre de formation et du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, la définition de parcours de formation adaptés aux profils et aux caractéristiques des entités et la formalisation d'un plan de formation pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa.

Le comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

Ces travaux sont menés en concertation avec les Présidents des conseils, les dirigeants exécutifs et les responsables de pôle.

2.2.3.4 Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

Le comité a tenu, en 2023, 5 réunions (5 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 83 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2023 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Thierry BOUGEARD (Président)	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	80 %
Yves MAINGUET	100 %
Dominique TRUBERT	100 %
Pascal FAUGERE	100 %
Jean LE NIR ⁽¹⁾	100 %

(1) À compter du 02.06.2023

En 2023 les travaux du comité ont porté sur :

- La performance financière :
 - L'examen des comptes au 31 décembre 2022,
 - L'avis de la DIGCP sur l'arrêté des comptes des CCM,
 - L'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
- La performance extra-financière :
 - La mesure des impacts extra-financiers au 31 décembre 2022 ;
- Le plan financier 2023 ;
- La présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2022 ;
- La présentation de l'approche d'audit pour 2023 ;
- Les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- Les supports pédagogiques sur les normes IFRS et la réglementation prudentielle (les Vademecum) ;
- La présentation des impacts de la première application de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 01 janvier 2022 et au 01 janvier 2023 ;
- La synthèse des travaux d'audit des commissaires aux comptes sur la première application de la norme IFRS 17 ;
- L'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- L'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- La préparation de l'arrêté du 31 décembre 2023 ;
- Les mandats des commissaires aux comptes ;
- La formation Vademecum prudentiel, Vademecum IFRS.

2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

15 réunions se sont tenues en 2023 (10 en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 93 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2023 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Valérie BLANCHET-LECOQ (Présidente)	100 %
Monique HUET	93 %
Yves MAINGUET	80 %
Luc MOAL	80 %
Stéphane CLOAREC ⁽¹⁾	100 %

(1) À compter du 07.07.2023

En 2023, les travaux du comité ont porté sur :

■ En matière de Contrôle périodique :

Présentation synthétique des missions d'audit et des missions de suivi des recommandations finalisées sur l'année 2023,

Présentation de la synthèse annuelle 2022 des missions du Contrôle périodique réseaux,

Examen du rapport annuel de contrôle interne 2022,

Examen semestriel de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations :

- formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque centrale européenne,
- émises par la DIGCP et les structures d'audit interne des filiales,

Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2023,

Information sur les évolutions de la cartographie des risques de la DIGCP,

Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2024 :

- projet de plan du Département Contrôle périodique des réseaux,
- projet de plan du Département Contrôle périodique métiers,
- projet de plan du Département Prévention des fraudes internes,
- travaux de l'équipe Certification des comptes et du Département Prestations techniques et projets,

Information sur la démarche de contrôle périodique du risque lié à l'externalisation d'activités et sur la démarche de contrôle périodique du risque cyber,

Information sur les indicateurs d'efficacité de l'audit interne,

Information sur les missions d'audit inscrites au plan 2023 de la CNCM et concernant le Crédit Mutuel Arkéa,

Information sur les résultats de la mission d'agrément conduite par l'Inspection générale de la CNCM ;

■ En matière de conformité et de contrôle permanent :

Examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité :

- au 31 décembre 2022,
- au 31 mars 2023,
- au 30 juin 2023,
- au 30 septembre 2023,

Examen du rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2022,

Examen annuel 2023 de l'activité LCB-FT,

Examen du rapport annuel AMF au titre de l'exercice 2022,

Présentation de la mise à jour de la classification des risques de BC-FT Groupe,

Information sur la mission de contrôle ACPR concernant le dispositif de gel des avoirs,

Information sur la mission de contrôle ACPR sur la commercialisation des contrats d'assurance vie et retraite en unités de compte,

Information sur la mission de contrôle CNIL sur la catégorisation des dépenses par Fortuneo,

Information sur le pilotage des filiales par la fonction de vérification de la conformité,

Examen de l'évolution du dispositif d'alertes professionnelles,

Examen de l'avis de la fonction de conformité sur la politique de rémunération groupe et la politique de rémunération Arkéa SCD, (y compris le périmètre de la population régulée),

Examen de la mise à jour de la Charte de conformité ;

■ En matière de suivi et de surveillance des risques :

Informations régulières sur la situation des risques,

Focus géographique sur le risque de crédit,

Focus sur les risques ESG et les attendus 2023,

Focus sur le traitement des recommandations sur l'examen des risques climatiques,

Focus sur les effets du contexte sur l'immobilier,

Présentation du *reporting* Risques :

- au 31 décembre 2022,
- au 31 mars 2023,
- au 30 juin 2023,
- au 30 septembre 2023,

Examen de la cartographie des risques,

Examen du rapport et de la déclaration ICAAP pour la période 2023-2025,

Examen du rapport et de la déclaration ILAAP pour la période 2023-2025 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,

Examen du rapport Pilier 3,

Examen de l'actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2024,

Proposition d'amendement de la Déclaration d'appétence au risque,

Examen de l'avis de la fonction de gestion des risques sur la politique de rémunération groupe et la politique de rémunération SCD, (y compris le périmètre de la population régulée),

Validation de la contribution du Crédit Mutuel Arkéa au Plan de Redressement de Crises (PRC),

Mise à jour de la Charte de la fonction de gestion des risques,

Information annuelle sur le dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités,

Information sur le traitement de la Lettre BCE sur les Opérations à Effet de Levier,

Information sur la mission d'inspection BCE sur l'ICAAP,

Information sur le Stress Test EBA,

Information sur l'avancement des travaux Résolution,

Information sur les priorités des autorités de Supervision et de Résolution,

Présentation sur la révision de la méthodologie de Forward Looking,

Présentation de la lettre de suite à l'inspection sur place sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (OSI-2021-FRCMU-0180223),

Présentation des travaux menés avec la CNCM sur la Fonction de Gestion des Risques dans le cadre des travaux initiés sur l'autonomie garantie ;

■ En matière d'arrêté des comptes :

Examen des observations formulées par le Comité des comptes sur les présentations relatives aux comptes dans le cadre de l'arrêté au 31 décembre 2022 et de l'arrêté au 30 juin 2023 (principes comptables, états financiers, synthèses et analyses, travaux des CAC...) ;

■ Point sur les travaux des autorités de tutelle :

Point sur les travaux à chaque séance,

Information sur la lettre de suite à l'inspection sur place sur l'évaluation du cadre de pilotage du modèle d'activité (OSI-2022-FRCMU-0198180).

■ Les travaux ont également abordé :

Examen d'opérations en capitaux propres du groupe,

Suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne,

Présentation du bilan d'activité du comité pour l'année 2022,

Avis des membres du comité sur les *reportings* sur les risques transmis au titre des années 2022 et 2023,

Avis des membres du comité sur les travaux du contrôle périodique,

Examen de la mise à jour de la Charte du contrôle périodique,

Examen de la mise à jour de la Procédure de nomination et de révocation du responsable de la fonction audit interne du groupe,

Examen de la mise à jour de la Charte de fonctionnement du Comité de contrôle périodique,

Examen de la mise à jour de la Charte de fonctionnement du Comité de risques et de contrôle interne,

Information sur les initiatives en matière d'actifs numériques,

Information sur l'entretien du Président du CRCI du 6 mars 2023 avec la JST,

Information sur la réunion des Présidents des Comités d'Audit du Crédit Mutuel du 5 septembre 2023.

2.2.3.6 La Commission d'examen des crédits

La Commission d'examen des crédits est chargée de formuler un avis consultatif sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration, ce dernier intervenant postérieurement pour ratifier l'avis de la Commission.

5 réunions se sont tenues en 2023 (8 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 95 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Monique HUET (Présidente)	100 %
Philippe CHUPIN	80 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %

Le bilan des travaux réalisés par la commission a été présenté au Conseil d'administration du 7 juillet 2023.

Ce bilan conclut à un fonctionnement efficace de la commission qui porte un regard affiné sur les dossiers qui lui sont présentés.

2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le comité des nominations et de la gouvernance, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée lors de l'exercice 2021 par le Comité des nominations et de la gouvernance avec le concours du cabinet Mazars appuyé par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle.

Cette dernière a permis de mettre en évidence un fonctionnement cohérent par rapport aux autres établissements comparés, et a conclu à l'exercice d'une gouvernance efficace par les administrateurs.

Une nouvelle évaluation formalisée sera réalisée sur l'exercice 2024.

En 2023, un point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de décembre suite à la réalisation d'une évaluation annuelle reposant sur trois axes :

- un questionnaire anonyme d'auto-évaluation permettant au membre de se positionner au regard des compétences et postures inscrites dans la charte de l'administrateur ;
- un questionnaire anonyme d'évaluation du Conseil d'administration autour de trois grandes thématiques : sa composition, son expertise et son organisation ;
- un questionnaire spécifique adressé aux Présidents des comités et commissions comportant une thématique supplémentaire concernant les relations avec la Direction.

Les résultats se sont révélés très positifs et confirment l'engagement des administrateurs, leur montée en compétence, notamment sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ils saluent également la qualité et la complétude des supports qui leur sont présentés et qui leur permettent de délibérer de manière éclairée. Ils relèvent par ailleurs le climat de confiance qui existe d'une part avec le Président du Conseil et, d'autre part, avec la Direction.

La note globale attribuée au fonctionnement du Conseil reste élevée et en progression.

2.3 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2023 sont :

Hélène BERNICOT



Directrice générale
du Crédit Mutuel Arkéa,
48 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige plusieurs missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines, et participe à la réflexion stratégique du groupe. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière
- Co-Présidente du Conseil d'administration de la Communauté des entreprises à mission depuis le 27.06.2023

Anne LE GOFF



Directrice Générale
Déléguée du Crédit
Mutuel Arkéa,
50 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne Le Goff a intégré Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa, en 1996. En 2006 elle rejoint les services centraux du groupe où elle exerce des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques, avant d'intégrer le cabinet de la Présidence. Après avoir occupé le poste de Secrétaire générale, elle devient dès 2012 Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Nommée Directrice générale déléguée en 2016, elle dirige le Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les Directions finance et performance globale, marchés financiers, risques, juridique, conformité et contrôle permanent, organisation et moyens généraux, relations institutionnelles ainsi que le Secrétariat général et la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis février 2020, elle constitue avec Hélène Bernicot le binôme de Direction générale du groupe.

Mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Directoire non exécutif de l'association Rennes School of Business
- Membre du Comité RSE de Ouest France depuis le 25.10.2023

Bertrand BLANPAIN



Directeur général
délégué du Crédit
Mutuel Arkéa
en charge du Pôle
Entreprises et institutionnels
60 ans

Biographie résumée

Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques et d'un DEA d'économie politique, Bertrand Blanpain a débuté sa carrière professionnelle chez Drouot Assurances (1986-1987) avant de la poursuivre au sein du groupe Caisse d'Épargne (1987-2015) au sein duquel il a occupé différentes fonctions de Direction générale dans les domaines commerciaux, les ressources humaines, l'exploitation bancaire et la finance. Il a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa, en juin 2015, comme Directeur commercial d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, puis Directeur général et Président du Directoire. Il est, par ailleurs, membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa et Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels depuis 2016 et Directeur général délégué depuis 2021.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président du Directoire d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Sofiouest
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Nexity
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Newport

Frédéric LAURENT



Directeur général délégué
du Crédit Mutuel Arkéa
en charge du Pôle
Clientèle Retail
61 ans

Biographie résumée

Ingénieur informaticien de formation, Frédéric Laurent rejoint le Crédit Mutuel de Bretagne en 1985. Il y exerce différentes fonctions au sein de l'informatique puis après avoir conduit le passage à l'euro de l'ensemble du groupe, il prend en 2002, la tête de l'informatique des filiales, avant d'être nommé, trois ans plus tard, Directeur de l'offre de produits bancaires. De 2007 à 2012, il occupe les fonctions de Président du Directoire de Federal Finance, avant d'être nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Innovation et opérations de Crédit Mutuel Arkéa en 2012. Il prend ensuite la Direction du Pôle Clientèle retail en 2020, puis est nommé Directeur général délégué en 2021.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président du Directoire d'Arkéa Bourse Retail

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentant du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Paylib Services
- Représentant du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Sas Bellatrix

La Direction générale (Hélène Bernicot et Anne Le Goff) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En tant que Directeurs généraux délégués, Messieurs Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent disposent des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et plus particulièrement pour agir, en toutes circonstances, dans le cadre des activités liées notamment aux fonctions et missions confiées au Pôle Entreprises et institutionnels pour le premier et au Pôle Clientèle Retail pour le second. Ces pouvoirs sont encadrés par une lettre de mission et une délégation formalisée pour chacun d'entre eux. Ils disposent des pouvoirs de représentation tant au plan interne qu'à l'égard des tiers.

2.4 Les instances et travaux de Direction générale

Le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa est l'instance de Direction générale du groupe en charge du pilotage stratégique du groupe et du développement de sa performance globale, en cohérence avec sa Raison d'être et ses valeurs. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration en intégrant les enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe relativement à cette stratégie, allouer les moyens humains, financiers et informatiques nécessaires à leur mise en œuvre et suivre leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe, en particulier en matière de ressources humaines ;

- examiner régulièrement la situation financière du groupe et son exposition aux risques relativement à son appétence ;
- examiner les dossiers de croissance externe et de participations visant à renforcer et développer le modèle d'affaires du groupe ;
- prendre les décisions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe et procéder pour les entités aux arbitrages nécessaires dans l'intérêt du groupe (facturation interne, plan informatique, définition et mise en œuvre de synergies).

L'existence d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, notamment au sein du Comité exécutif, du Comité de Direction générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement fait l'objet d'un suivi régulier, à travers la mise en place d'indicateurs de performance. Des programmes sont par ailleurs déployés spécifiquement pour accompagner le développement des talents féminins et un réseau d'ambassadeurs continue d'œuvrer activement à la sensibilisation culturelle. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 4.5.4 du présent document.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2023, de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
Frédéric LAURENT	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Clientèle retail
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels
Véronique CROUZIER	Directrice Dynamiques et relations humaines
Frédéric DIVERREZ	Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés
Laurent JURRIUS	Directeur du Pôle Innovation et opérations
Thomas GUYOT	Directeur du Pôle Offre produits

Le taux de féminisation du Comité exécutif s'établit à 37,5 % au 31 décembre 2023.

Le Comité de Direction générale est réuni périodiquement pour adresser les thématiques stratégiques nécessitant un regard transverse et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Antoine MICHAUD	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Sophie COULON-RENOUVEL	Directrice de la croissance externe, des partenariats et du digital
Jean-Marie ALFONSI	Directeur finance et performance globale
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et du contrôle permanent
Karine GAUTHIER	Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique
Élisabeth QUELLEC	Directrice des risques
Cédric MALENGREAU	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Sébastien BONFILS	Directeur juridique

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de Direction générale. Ces comités sont :

- Le Comité de contrôle périodique ;
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- Le Comité de crédit groupe ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de lutte contre la fraude externe ;
- le Comité de gouvernance IT groupe.

2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2023, trois nouvelles conventions au bénéfice des mandataires sociaux ont été présentées au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions des avenants aux contrats de travail de Madame Hélène Bernicot, Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa et de Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée.

Ces avenants de suspension au contrat de travail mentionnent les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail ;
- les conditions de réintégration en fin de mandat ;
- les modalités d'indemnisation en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle dans les douze mois suivants la cessation du mandat de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa et de la Directrice générale déléguée.

Le Conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

L'accord mentionne l'absence d'indemnité en cas de cessation du mandat social, pour quelque cause que ce soit.

2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Crédit Mutuel Arkéa encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt, public ou privé, distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Le dispositif-cadre définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction et de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa. Il précise les modalités d'identification et de détection des conflits d'intérêts, par l'exposé notamment des critères de détection.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client);
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées);
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Eu égard à la mise à jour des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne, le dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts précise notamment les conditions d'octroi de prêts avec les membres de l'organe de direction et leurs parties liées. Il définit notamment le cadre de validation des prêts qui leur sont octroyés. Ce cadre comprend notamment, selon les seuils, un avis de la fonction de vérification de la conformité.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa ou des situations rencontrées dans la vie sociale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite et du règlement intérieur ;

- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques ;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées ;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

Toute situation de conflit d'intérêts avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la vérification de la conformité. À cette fin, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du groupe.

Pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, plusieurs situations de conflit d'intérêts potentiel sont identifiées à date :

- M. Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, au regard de son mandat au sein du Comité consultatif d'APRIL ;
- Mme Valérie Blanchet-Lecoq, administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles d'avocate et gérante du cabinet Jurilor ;
- Monsieur Pascal Faugère, administrateur pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts compte tenu de sa fonction de Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et des mandats liés à ses fonctions ;
- Madame Sophie Langouet-Prigent, administratrice, pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts compte tenu de sa fonction de Vice-Présidente en charge des partenariats de l'Université de Rennes 1 pour laquelle Crédit Mutuel Arkéa est mécène ;
- Madame Monique Huet, administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles de Directrice Générale de la société Open Fields SAS ;
- Monsieur Stéphane Cloarec membre du CA pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles de responsable administratif et financier du complexe scolaire Kreisker et de ses mandats politiques.

Pour ces situations, des mesures spécifiques d'information et d'encadrement, notamment d'abstention, ont été prises.

S'agissant des dirigeants effectifs :

- Hélène Bernicot Directrice Générale de Crédit Mutuel Arkéa détient un lien personnel avec M. François-Régis Bernicot, Président du Directoire de Suravenir, filiale de Crédit Mutuel Arkéa ;
- Madame Anne Le Goff, Directrice Générale Déléguée, pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de son mandat au Comité RSE de Ouest-France.

Ces situations de conflit d'intérêts ont fait l'objet de mesures d'encadrement et organisationnelles spécifiques.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou les situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées. La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la vérification de la conformité.

Chaque année, le dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification de la conformité du groupe Crédit Mutuel Arkéa présenté au Comité de conformité et contrôle permanent et au Comité de nominations du Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner le dispositif cadre groupe en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Chaque entité tient également à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent est mis à disposition des entités du groupe afin qu'elles contrôlent le respect du dispositif cadre.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites auprès des collaborateurs des réseaux de Crédit Mutuel Arkéa et des services centraux de Crédit Mutuel Arkéa. Un calendrier de formation est élaboré chaque année en fonction des évolutions réglementaires afin de sensibiliser les collaborateurs notamment à la déontologie et aux règles de bonne conduite en matière financière.

Par ailleurs, une formation à la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêts a été proposée aux administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa en 2023 *via* la plateforme de formation à distance.

2.7 Le contrôle interne

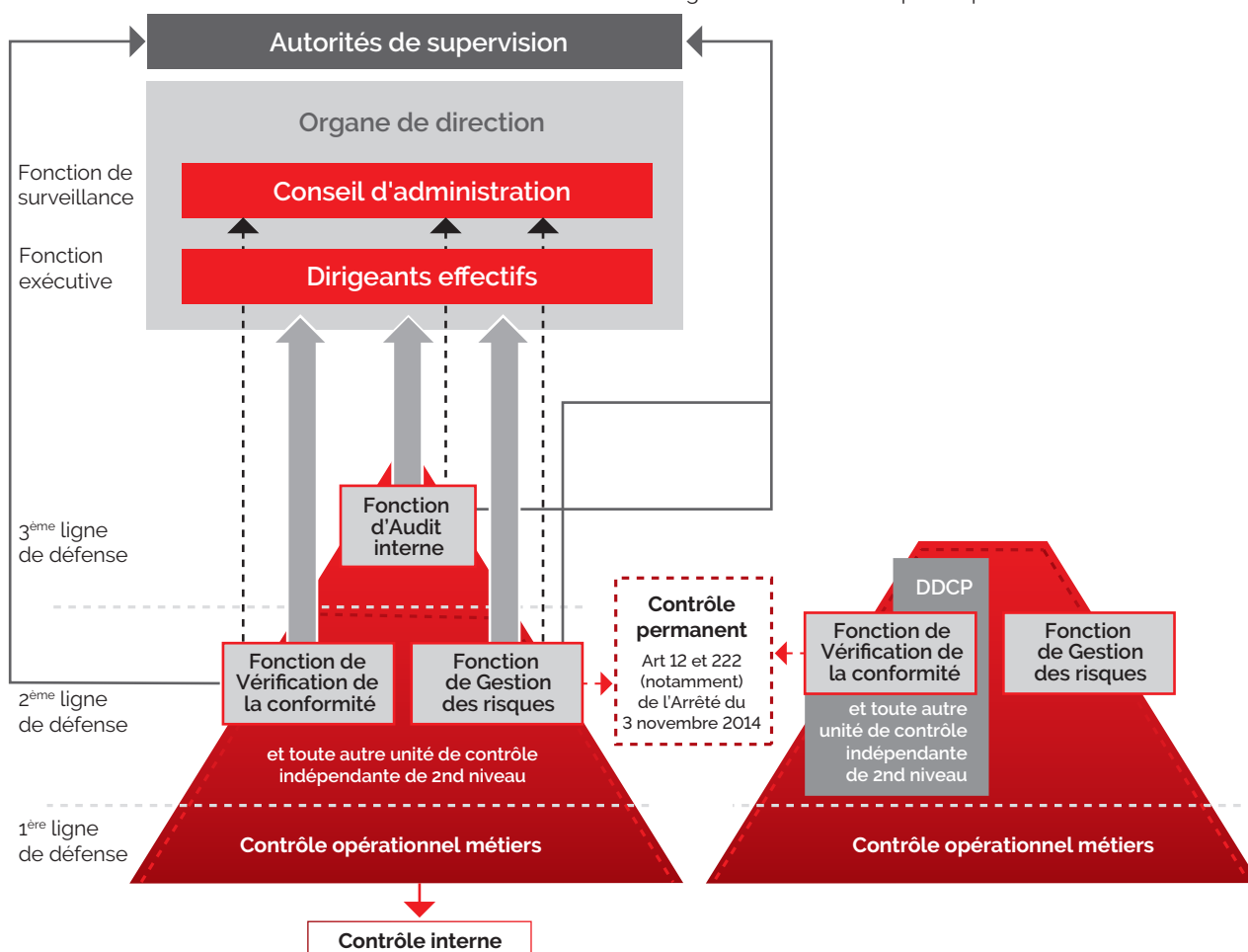
2.7.1 Le dispositif de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe qui a fait l'objet d'une mise à jour suite à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de celui du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. La charte de contrôle interne du groupe a été validée par le Conseil d'administration le 26 novembre 2021.

Des travaux ont été menés en 2023, afin de clarifier et formaliser le rôle et les responsabilités de chaque acteur des parties impliquées dans le premier et deuxième niveau de contrôle permanent au sein de Crédit Mutuel Arkéa, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que la répartition des activités de contrôle permanent exercées par chaque ligne de défense. Au 31 décembre 2023, la Charte de contrôle interne du groupe est en cours de mise à jour afin d'intégrer les modifications proposées dans le cadre de ces travaux et sera proposée pour validation au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 28 février 2024. En conséquence, la description du contrôle interne reprise ci-dessous ne reprend pas ces modifications.

Le dispositif de contrôle interne est organisé dans chaque entité selon le modèle des « trois lignes de défense », conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié (article 12) :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du *management* opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus et des contrôles associés lors de l'exécution du processus proprement dit. Le *management* opérationnel prend en charge leur identification, leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;
- deuxième ligne de défense : fonction de vérification de la conformité, fonction gestion des risques et unités indépendantes notamment dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;
- troisième ligne de défense : fonction d'audit interne. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique. Celle-ci exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.



Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

2.7.1.1 La 1^{re} ligne de défense : les opérationnels

La 1^{re} ligne de défense est assurée par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées. Chaque agent et chaque ligne d'activité opérationnelle a la responsabilité de prendre en compte et de maîtriser les risques auxquels son activité est exposée, de respecter les procédures et les limites fixées, de mettre en place des contrôles appropriés pour atténuer les risques inhérents aux activités, et de reporter les risques non atténués par les contrôles.

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

2.7.1.2 La 2^{de} ligne de défense

La 2^{de} ligne de défense est assurée par la Fonction de Vérification de la Conformité, la Fonction de Gestion des Risques et par une ou plusieurs unités indépendantes de second niveau.

2.7.1.2.1 La fonction de vérification de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions, l'objectif étant pour le groupe de donner confiance aux clients, fournisseurs, collaborateurs, dirigeants et autorités de tutelle, dans les produits, l'entreprise et ses actions.

Une charte de conformité qui complète la charte de contrôle interne, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables de la vérification de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

2.7.1.2.1.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;
- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :
 - la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place,
 - le contrôle permanent de la conformité :
 - contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des *reportings*, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2023, toutes les entités ont été rencontrées,
 - validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,
 - coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité adressés aux autorités de tutelle,
 - le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :
 - définition d'indicateurs de risques clés,
 - définition de seuils d'alerte sur les indicateurs majeurs ;
- anime la Fonction de vérification de la conformité groupe à travers :
 - le conseil et l'assistance apportés aux responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
 - le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de *reporting* mis à disposition des entités du groupe,
 - la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP,

- la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS),
- des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de conformité proposées de manière systématique aux nouveaux collaborateurs de la Fonction de vérification de la conformité lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de non-conformité...). Le Crédit Mutuel Arkéa considère en effet que les bonnes pratiques ou les bons réflexes de toutes les parties prenantes contribuent à la robustesse et à l'efficacité du dispositif de conformité ;
- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité identifiés dans le groupe dans le but :
 - d'enrichir la cartographie des risques,
 - d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances majeures constatées dans les entités du groupe (CCCP ⁽¹⁾, CRCI ⁽²⁾, CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le Cadre d'appétence au risque du groupe ;
- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes sur les risques de non-conformité ;
- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :
 - chaque trimestre, au CCCP permanent présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également dirigeant effectif du Crédit Mutuel Arkéa,
 - chaque trimestre au CRCI qui a pour mission d'assister le Conseil d'administration (CA) du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme est également présenté au CRCI,
 - chaque semestre, au CA du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficacité des contrôles de conformité y afférents,
 - chaque trimestre, au sein du tableau de bord du CA du Crédit Mutuel Arkéa, du suivi des indicateurs de risque de non-conformité assortis de seuils d'alerte définis au Cadre d'Appétence au Risque du groupe, de toute ouverture éventuelle de procédure disciplinaire à l'encontre d'une entité du groupe, des insuffisances/défaillances majeures relevées en matière de conformité dans les entités du groupe,
 - annuellement, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (*Data Protection Officer* ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa,
 - annuellement, un bilan de l'activité LCB-FT est présenté en CRCI.

2.7.1.2.1.2 Les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe

Un responsable de la vérification de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable de la vérification de la conformité, soumise à la validation du responsable de la vérification de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité.

2.7.1.2.2 La Fonction de Gestion des Risques

La fonction de gestion des risques a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. notamment arrêté du 3 novembre 2014 et Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à la gouvernance interne), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Son organisation couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

La Fonction de Gestion des Risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa Raison d'être, sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques ;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les moyens suivants :

- une déclaration et un encadrement de son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et la cartographie des risques ;
- une gouvernance de la Fonction de Gestion des Risques précisant clairement les rôles entre les différentes composantes du groupe ;
- des méthodes, procédures et outils communs pour effectuer l'analyse des risques notamment dans le cadre du lancement de nouveaux produits, de nouvelles activités ou de la réalisation de transactions exceptionnelles ;

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.
(2) Comité des risques et de contrôle interne.

- un système d'informations, couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité et permettant à la fois une gestion « locale » par entité et une consolidation à l'échelle du groupe ;
- un tableau de bord des risques couvrant tous les risques et toutes les entités du groupe.

Sa responsabilité au sein de Crédit Mutuel Arkéa est attribuée au Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement et dirigeant effectif de Crédit Mutuel Arkéa. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe et sur un système d'information consolidé.

La Fonction de Gestion des Risques est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné.

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe et le responsable de la Fonction de Gestion des Risques de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe et les responsables par type de risque du groupe.

Cette organisation de la Fonction de Gestion des Risques et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du Crédit Mutuel Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le Cadre d'appétence au risque constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe.

2.7.1.3 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa comme suit :

- **Contrôles permanents de premier niveau** : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en œuvre *a posteriori* des processus et donnant lieu à des *reportings* consolidés ;
- **Contrôles permanents de deuxième niveau** : contrôles mis en œuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :
 - contrôle permanent de deuxième niveau « Conformité/ FGR » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ ou de vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en œuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau,
 - contrôle permanent de deuxième niveau « RCP/CP » : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée ;
- chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du *management* d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et des responsables de la vérification de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des structures du périmètre globalisé 15589 ⁽¹⁾ et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

2.7.1.4 L'organisation comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction finance et performance globale.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction finance et performance globale – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées). La Direction finance et performance globale – Comptabilités détermine et met en œuvre les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales déléguées, dont le processus de justification des comptes en lien avec toutes les entités contributrices aux données comptables. L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit.

La tenue de comptabilité, établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées, ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les Directions financières des sociétés ou par la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction finance et performance globale – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

La Direction finance et performance globale – Comptabilités a défini à l'usage de toutes les entités contributrices à l'information comptable un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable et en synthétise les résultats.

Chaque entité contributrice à l'information comptable s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction finance et performance globale – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction finance et performance globale – Pilotage financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil d'administration et suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le Comité des comptes s'est réuni cinq fois en 2023.

2.7.1.5 La troisième ligne de défense : la fonction d'audit interne et le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) à laquelle est confiée la fonction d'audit interne. Le responsable de cette fonction est rattaché hiérarchiquement à la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa et fonctionnellement au Président de ce dernier. La DIGCP exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tel que modifié.

(1) Cf. définition en annexe du chapitre 3.6 Comptes globalisés.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur les opérations du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise desdites opérations. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de *management* des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme cela est nécessaire ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitation significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux.

Par ailleurs, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique poursuit la démarche de renforcement des compétences internes engagée au sein des départements de contrôle périodique des risques métiers et de contrôle périodique des réseaux au moyen notamment de formations certifiantes. Ainsi à fin 2023, à l'issue des formations suivies au cours de l'année, neuf collaborateurs sont titulaires d'un certificat dont notamment le certificat « *Certified Information Systems Auditor* » (ou CISA), le certificat AMF, ou encore le certificat « *Certified Internal Auditor* » (ou CIA). Cinq auditeurs suivent une formation en vue d'obtenir ce dernier.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue, avec en particulier le plan pluriannuel de contrôle périodique métiers, l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction de vérification de la conformité ainsi que le responsable du contrôle permanent de second niveau du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan et arbitrés ou reportés ;
- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France, de la Banque centrale européenne, des autorités de tutelle intervenant sur le périmètre des filiales et succursales à l'étranger (Banque nationale de Belgique – BNB, et *Financial Services and Market Authority* – FSMA) ;

- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur entité.

La DIGCP et l'Inspection générale de la CNCM échangent régulièrement lors des travaux d'élaboration de leur plan d'audit annuel respectif afin de coordonner les interventions des différentes équipes d'audit interne.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, à partir du sixième mois suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. Afin que le cycle d'audit soit défini selon une approche proportionnée aux risques, le plan de contrôle périodique comprend des interventions annuelles sur les principaux risques qui ont notamment trait aux domaines du crédit, de l'épargne, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, de la liquidité, de la solvabilité et des risques opérationnels. Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. L'établissement du plan de contrôle périodique 2023 s'est inscrit dans ce processus. De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution concernant la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle du fonctionnement des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

2.7.2 La gouvernance du contrôle interne

2.7.2.1 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction exécutive

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du Code monétaire et financier).

Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé.

Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

Des comités spécialisés de niveau exécutif interviennent également dans le dispositif de contrôle interne.

2.7.2.1.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCP) est présidé par la Directrice Générale déléguée en charge du Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa.

En sont également membres le Directeur du Pôle Clientèle retail, le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés, le Directeur du Pôle Innovation et opérations, le Directeur des produits bancaires et le Directeur juridique du groupe.

Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur des risques et le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Le CCCP a pour mission :

- de s'assurer de manière centralisée de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
- de s'assurer de la qualité des dispositifs de contrôle de la conformité groupe, sur les périmètres suivants : sécurité financière dont la LCB-FT, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle dont la protection des données personnelles, transparence fiscale ;

À ce titre, le comité :

- analyse les principaux indicateurs et éléments d'activité trimestriels lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs ;
- s'assure du suivi des insuffisances et des défaillances de conformité constatées, des indicateurs et des seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées ;
- S'assure, pour les non-conformités ou évolutions réglementaires majeures nécessitant un projet transverse de mise en conformité, qu'une structure est en charge du pilotage du projet et, à défaut, désigne cette structure ;
- valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité ;
- valide les plans de contrôle permanent des entités du groupe et les arbitrages en cours d'année ;
- peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Le comité veille à apprécier les impacts clients des décisions qu'il est amené à prendre. En cas d'impact, le comité organise les retours d'information sur les mises en œuvre.

Le comité examine et valide toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent ou de contrôle de la conformité, sur la base des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Il s'est réuni à cinq reprises en 2023, les 17 février, 24 mai, 18 juillet, 04 octobre et 22 novembre.

2.7.2.1.2 Le Comité de surveillance des risques

Le Comité de surveillance des risques du groupe assure la gouvernance et le pilotage consolidés des risques du groupe au titre de la fonction Gestion des Risques.

Le comité est composé du Directeur du Pôle Clientèle retail, également Directeur général délégué et dirigeant effectif, qui le préside, le Directeur du Pôle Innovation et opérations, le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels, le Directeur du Pôle Produits et le Directeur des Ressources Humaines.

Le comité a notamment pour mission :

- de fixer les grandes lignes de la politique de risques du groupe (principes, cartographie des risques et cadre d'appétence au risque, dispositifs de maîtrise et modalités de déclinaison), en s'assurant notamment que la mise à jour régulière de cette politique intègre bien pour les risques concernés des critères ESG-climat, et d'émettre une opinion sur la pertinence de cette politique avant sa présentation à l'organe de direction ;
- d'examiner les évolutions stratégiques envisagées au niveau des entités et susceptibles d'avoir un impact sur leur profil de risque et leur Cadre d'appétence au risque, l'examen préalable des opérations en capitaux propres relevant quant à lui du Comité de direction générale ;
- de définir le dispositif de limites et le schéma délégataire (global et détaillé) pour la validation de l'organe de direction et d'assurer un suivi régulier du respect de ces limites ;
- de valider les politiques de gestion pour tout type de risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, les risques environnementaux... les dispositifs de maîtrise des risques (procédures et outils, dont le système de notation interne, y compris ESG), ainsi que les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité associés ;
- de suivre les principales zones de risques aux bornes du groupe :
 - analyse et revue des évolutions notamment de périmètre et de leurs impacts en termes de risque,
 - expositions et impacts financiers (résultats, fonds propres et exigences de fonds propres) ou non-financiers,
 - revue consolidée des risques intégrant au titre de la FGR les risques non directement et seulement supervisés par la DR ou faisant l'objet de comités dédiés (risque de non-conformité, risque informatique, risque de taux et de liquidité) ;
- de valider et suivre des plans d'actions risques, préventifs ou curatifs ;
- de proposer une analyse et un suivi des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque ;
- de préparer et viser les rapports réglementaires en matière de risques (ICAAP, PPR/PRC, Pilier III, ORSA...) ;
- en particulier, de formuler un avis éclairé auprès de l'organe de direction sur les sujets relatifs aux risques émergents (dont les risques ESG).

Le comité se réunit *a minima* 6 fois par an, voire plus si l'actualité le nécessite. En 2023, le Comité de surveillance des risques a été sollicité 17 fois.

2.7.2.1.3 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer en tant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, examine les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont les suivants :

- la Directrice générale (Présidente) ;
- le Directeur des relations institutionnelles ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Clientèle retail ;
- le Directeur du Pôle Produits ;
- la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur adjoint de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Le Responsable du Département Contrôle périodique métiers assure le secrétariat de séance.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de six fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à neuf reprises en 2023.

2.7.2.2 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent la Présidente du Comité des risques et de contrôle interne groupe et la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Directrice des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Des comités spécialisés de l'organe de surveillance interviennent également dans le dispositif de contrôle interne, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes, tels que décrits dans le chapitre cf. 2.2.3 / Les comités spécialisés..

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.8 Rémunération des mandataires sociaux

2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024

2.8.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués salariés et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération ;
- au cadre confédéral sur les rémunérations – Population identifiée de la Confédération de Crédit Mutuel.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la raison d'être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission tels que définis par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa,
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;

- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il ne perçoit aucune rémunération variable.

La rémunération de la Directrice générale, de la Directrice générale déléguée et des Directeurs généraux délégués salariés est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le versement de leur rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués salariés sont membres de la population régulée et à ce titre, ils se voient appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de leur rémunération variable. Ainsi 75% de leur rémunération variable fait l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions annuelles, sur une période totale de 6 années.

2.8.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

L'indemnité du Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa, dont la performance s'inscrit dans la durée sans prise de risque excessive ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration ;
- la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société ;
- le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés du même secteur.

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de l'indemnité annuelle s'élève à sept cent mille euros du 1er janvier au 30 avril 2024. A compter du 1er mai 2024, elle s'élève à sept cent quatre-vingt mille euros.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024 s'élève à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;

- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024 s'élève à quatre cent soixante-dix mille euros.

Directeurs généraux délégués – salariés

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024 s'élève à trois cent quarante-cinq mille euros.

Pour Frédéric Laurent, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa du 1er janvier au 29 février 2024, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024 s'élève à trois cent cinq mille euros.

2.8.1.3 Rémunération variable annuelle

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués salariés perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La rémunération variable annuelle est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut atteindre 100 % du montant de la rémunération fixe.

Pour les Directeurs généraux délégués disposant d'un contrat de travail, la rémunération variable peut atteindre 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de rémunération variable annuelle, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan pluri-annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, membres de la Population Régulée, se voient appliquer l'ensemble des principes applicables aux membres de la Population Régulée du groupe :

- attribution de la rémunération variable conditionnée par l'atteinte, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils d'appétence définis dans le cadre d'appétence aux risques du groupe :
 - le ratio de solvabilité bancaire (CET1),
 - le coefficient d'engagement,
 - le coefficient d'exploitation ;
- versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 %, de manière reportée sur cinq ans ;
- versement d'une partie de la rémunération en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe ;
- subordination du versement des éléments de rémunération variable reportés au respect du seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 du groupe Crédit Mutuel Arkéa à chaque date de versement ;
- attribution, acquisition et/ou versement de la rémunération variable prenant en compte les risques pris, *via* les mécanismes d'ajustement *ex ante* et *ex post* au risque.

2.8.1.4 Instruments financiers ou assimilés

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe et versé à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

2.8.1.5 Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction.

Les avantages en nature pour la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués salariés consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.1.6 Épargne salariale

Les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale au titre de leur statut de salarié.

2.8.1.7 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Directeurs généraux délégués salariés du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués en charge du pôle Entreprises et Institutionnels d'une part et du pôle Clientèle Retail d'autre part sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués exercent des fonctions techniques à part entière.

2.8.1.8 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de cessation de son mandat de Président du Conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, le Président ne percevra, à ce titre, aucune indemnité

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale pendant au moins deux années, la Directrice générale percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif *i* évalué *prorata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà ($i = 1 + a/36$, *a* étant le nombre de mois passés, capés à 36)), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- En cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité ;
- À défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée ;
- Entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Hélène Bernicot ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale déléguée par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale déléguée pendant au moins deux années, la Directrice générale déléguée percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif *i* évalué *pro rata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà ($i = 1 + a/36$, *a* étant le nombre de mois passés, capés à 36)), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- En cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité.
- À défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée.
- Entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Anne Le Goff ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale déléguée de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

2.8.1.9 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

La Directrice générale bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

La Directrice générale déléguée bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués salariés du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués salariés de Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués salariés disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.8.1.10 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché et font l'objet d'une documentation appropriée pouvant, sur demande, être mise à disposition des autorités de supervision bancaire.

2.8.1.11 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des indemnités compensatrices de temps passé (rémunérations) versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations. Elles ont été revues à plusieurs reprises. Le Conseil d'administration du 2 juin 2023 a approuvé la modification du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration sur le point relatif aux rémunérations (article 11).

Les règles s'établissent désormais comme suit pour les administrateurs et censeurs issus du mouvement coopératif :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur de dix mille euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de sept mille cent cinquante euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur présent à une réunion du Conseil d'administration de sept cent quinze euros brut, dans la limite annuelle de seize mille euros brut (intégrant la rémunération fixe) ;
- une limite annuelle de dix-huit mille euros brut (incluant la rémunération fixe et la rémunération variable).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Ces règles ont également fait l'objet de révisions et ont été étendues aux censeurs non issus du mouvement coopératif par délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2022. De nouvelles modifications ont été approuvées par le Conseil d'administration du 2 juin 2023.

Les règles s'établissent désormais comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de dix mille euros brut par an ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion du Conseil d'administration de mille neuf cent trente-cinq euros brut ;
- une limite annuelle de trente-deux mille euros brut (intégrant la rémunération fixe et la rémunération par réunion).

S'agissant des comités spécialisés et commissions, depuis la délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2023, les mêmes dispositions sont applicables à l'ensemble des administrateurs, qu'ils soient ou non issus du mouvement coopératif et s'établissent comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de trois mille cinq cent quatre-vingts euros brut pour chaque Président de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de sept cent quinze euros brut par réunion de comité spécialisé ;

- une rémunération de présence de trois cents euros brut par réunion de commission consultative ;
- une limite annuelle de quatorze mille trois cents euros brut, au titre de la rémunération par réunion, tous comités confondus.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération forfaitaire annuelle pour chaque Président de filiale de trois mille neuf cent vingt euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque Président présent de quatre cent trente euros brut ; et
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur présent de trois cent soixante euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023

2.8.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

L'indemnité compensatoire annuelle de Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2023, à sept cent mille euros.

Retraite

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Julien Carmona au 31 décembre 2023 se composent d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à deux mille huit cent quatre-vingt dix-huit euros brut.

Avantages en nature

Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction.

Ces éléments constituent la rémunération du Président pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le groupe. Il ne perçoit pas d'indemnités supplémentaires, ni jetons de présence pour ses autres mandats au sein du groupe ni de rémunération pour les mandats externes exercés en qualité de représentant du groupe.

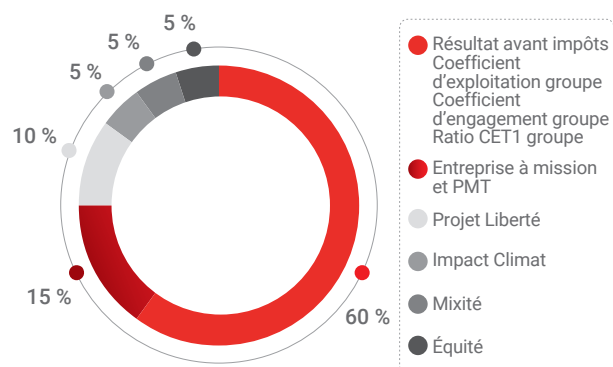
2.8.2.2 Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2023, à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, soit quatre cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros au titre de 2023 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.



Retraite

Au 31 décembre 2023, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à soixante sept mille neuf cent trente neuf euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Hélène Bernicot, au 31 décembre 2023, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à six mille quatre-vingt-onze euros.

Avantages en nature

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

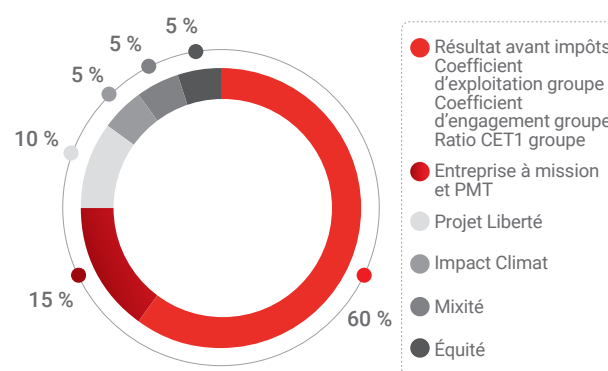
2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2023, à quatre cent soixante-dix mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, soit quatre cent soixante-dix mille euros au titre de 2023 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.



Retraite

Au 31 décembre 2023, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale déléguée, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à quatre-vingt sept mille deux cent trente euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Anne Le Goff, au 31 décembre 2023, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à huit mille six cent soixante dix neuf euros brut.

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, a été fixée, pour 2023, à trois cent vingt-cinq mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 97,5% de la rémunération fixe annuelle brute, soit trois cent seize mille huit cent soixante-quinze euros au titre de 2023 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Retraite

Au 31 décembre 2023, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à dix mille trois cent soixante sept euros

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Bertrand Blanpain, au 31 décembre 2023, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à sept mille sept cent cinquante quatre euros brut.

Avantages en nature

Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.5 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail, a été fixée, pour 2023, à trois cent cinq mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100% de la rémunération fixe annuelle brute, soit trois cent cinq mille euros au titre de 2023 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Retraite

Au 31 décembre 2023, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à cinquante deux mille cinq cent cinquante cinq euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Frédéric Laurent, au 31 décembre 2023, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à onze mille quatre cent soixante cinq euros brut.

Avantages en nature

Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.6 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération attribuée à chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2019	2020	2021	2022	2023
PNBA	2 303	2 158	2 531	2 569	2 139
Résultat net part du groupe	511	356	574	551	416
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	0,541	0,541	0,847	0,711	0,732
Rémunération attribuée à la Directrice générale ⁽²⁾	1,286	0,565	0,940	0,943	0,986
Rémunération attribuée à la Directrice générale déléguée	0,677	0,395	0,887	0,885	0,947
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PEI			0,622	0,682	0,675
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PCR			0,572	0,640	0,642

(1) de 2019 à 2020 : Jean-Pierre Denis, 2021 : Jean-Pierre Denis et Julien Carmona, 2022 et 2023 : Julien Carmona

(2) 2019 : Ronan Le Moal, 2020 : Ronan Le Moal et Hélène Bernicot, 2021 à 2023 : Hélène Bernicot

2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration

Eléments de rémunération	2022		2023	
	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	700 000	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice	700 000	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable.	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable.
avantages en nature	33 561 ⁽¹⁾	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions	32 118	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions
Total	733 561		732 118	

(1) 33 561€ - régularisations au titre de 2021 opérées en 2022 (-22 327 €) = 11 234€

Madame Hélène Bernicot, Directrice générale

Eléments de rémunération	2022		2023	
	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	425 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	487 500	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	505 750	Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	487 500	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	101 150	20% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et versée en 2023, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée supérieur à 500 000 euros	121 875	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros
dont différé sur 6 ans sous conditions	404 600	80% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	365 625	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
avantages en nature	11 790	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 499	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	942 540		986 499	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2023

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 27 février 2023, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 sont versés en numéraire en 2024. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2023, ont été versés à Madame Hélène Bernicot cent soixante-deux mille trois cent trente-neuf euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021 et 2022

Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée

Eléments de rémunération	2022		2023	
	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	400 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	470 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	476 000	Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	470 000	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	119 000	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et versée en 2023, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros	117 500	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros
dont différé sur 6 ans sous conditions	357 000	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	352 500	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
avantages en nature	8 537	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	7 438	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	884 537		947 438	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2023

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 27 février 2023, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale déléguée étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 sont versés en numéraire en 2024. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2023, ont été versés à Madame Anne Le Goff cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-onze euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021 et 2022.

Monsieur Bertrand Blanpain, Directeur général délégué salarié

Eléments de rémunération	2022		2023	
	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	325 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	325 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	345 568	Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	363 871	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	101 818	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et versée en 2023, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros	126 215	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros
dont différé sur 6 ans sous conditions	243 750	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	237 656	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
avantages en nature	11 228	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 228	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	681 796		700 099	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2023

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 27 février 2023, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, le Directeur général délégué salarié étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 sont versés en numéraire en 2024. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2023, ont été versés à Monsieur Bertrand Blanpain cent soixante-deux mille deux cent soixante et un euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021 et 2022.

Monsieur Frédéric Laurent, Directeur général délégué salarié

Eléments de rémunération	2022		2023	
	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	305 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	305 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	325 568	Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	378 611	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	96 818	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et versée en 2023, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros	149 861	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros
dont différé sur 6 ans sous conditions	228 750	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	228 750	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
avantages en nature	9 516	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	9 516	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	640 084		693 127	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2023

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 27 février 2023, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, le Directeur général délégué salarié étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 sont versés en numéraire en 2024. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2023, ont été versés à Monsieur Frédéric Laurent cent quatre-vingt mille trois cent quatorze euros bruts de rémunération variable au titre de 2021, 2022 et 2023.

2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Conformément à la loi du 10 septembre 1947, les fonctions de membre du Conseil d'administration ouvrent droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

Détail des indemnités	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2022	Indemnités 2023			Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2023
		Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du groupe	
Julien CARMONA * Président du Conseil d'administration					
Sophie VILLEAU Vice-Présidente	145 923	24 705	14 305	144 280	183 290
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	40 385	30 375	4 290	3 920	38 585
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	30 790	14 695	12 875	5 475	33 045
Thierry BOUGEARD Administrateur	75 961	17 555	16 105	41 448	75 108
Philippe CHUPIN Administrateur	41 340	17 555	17 230	11 065	45 850
Stéphane CLOAREC Administrateur	NA	7 860	12 870	0	20 730
Jean LE NIR Administrateur salarié	NA	0	0	0	0
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	57 120	39 460	18 245	6 480	64 185
Sophie LANGOUET PRIGENT Administratrice	13 500	16 840	5 720	2 205	24 765
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	62 238	17 555	4 660	45 464	67 679
Patrick LE PROVOST Administrateur	134 221	16 840	20 380	47 548	84 768
Frédéric LEMOINE Censeur	NA	18 010	0	0	18 010
Yves MAINGUET Administrateur	26 285	17 555	12 155	5 580	35 290
Isabelle MAURY Censeur non-issu du mouvement coopératif	15 900	29 325	0	0	29 325
Erwan MEUDEC Administrateur	15 120	17 555	7 150	2 235	26 940
Luc MOAL Administrateur	67 263	16 125	16 805	36 640	69 570
Valérie MOREAU Administratrice	37 480	15 410	6 435	19 540	41 385
Colette SÉNÉ Administratrice	55 939	17 555	16 445	36 134	70 134
Dominique TRUBERT Administrateur	43 165	17 555	3 575	32 312	53 442
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Pascal FAUGÈRE Administrateur	21 095	17 555	3 575	12 680	33 810
Total	883 725	370 085	192 820	453 006	1 015 911
Total mandataires sortants **	24 690	7 865	3 575	1 440	12 880

* Monsieur Julien CARMONA, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2023, à la section 2.8.2.1.

** Rémunérations perçues en 2023 par Marta Dias dont le mandat au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a pris fin lors de l'Assemblée générale du 11.05.2023.



PERFORMANCE GLOBALE

3.1 Tendances récentes et perspectives	98	3.3 Résultats financiers	105
3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2023	98	3.3.1 Revenus	105
3.1.2 Perspectives 2024	100	3.3.2 Frais de gestion	106
3.1.3 Événements postérieurs à la clôture	101	3.3.3 Coût du risque	106
3.2 Activité	102	3.3.4 Rendement des actifs	106
3.2.1 Clients	102	3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires	106
3.2.2 Crédits	102	3.4 Mesure des impacts extra-financiers	109
3.2.3 Épargne	103	3.4.1 Progression de la performance extra-financière	109
3.2.4 Parts sociales	103	3.4.2 Évolution du périmètre	109
3.2.5 Services BtoB (business to business)	103	3.4.3 Impact par sphère d'influence	109
3.2.6 Assurance de biens et de personnes	104	3.4.4 Analyse des variations	110

3.1 Tendances récentes et perspectives

3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2023

En 2023, la croissance mondiale a fait preuve d'une résistance indéniable grâce à une performance exceptionnelle de l'économie américaine. Trois ans après la pandémie mondiale, un an après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, causes d'une inflation extraordinaire au 21^e siècle dans les économies avancées, l'activité mondiale a ralenti mais n'a pas véritablement fléchi. **Le premier semestre aura toutefois été marqué par une crise bancaire aux États-Unis et en Suisse** notamment avec la faillite de Silicon Valley Bank et de Crédit Suisse.

Ce ralentissement moins fort que prévu illustre plusieurs facteurs. **Les ménages et les entreprises ont globalement bénéficié d'aides exceptionnelles pendant la pandémie qui ont permis d'affronter ce nouveau choc inflationniste sans dégradation significative de leur santé financière** mais au prix d'un endettement étatique toujours plus élevé. Puis, les nouvelles aides publiques européennes destinées à limiter l'envolée des prix de l'énergie en 2022, assouplies en 2023, ont permis de limiter les effets récessifs d'un tel choc. **Globalement, le marché du travail a fait preuve d'une formidable résilience.** En Zone euro et aux États-Unis, le taux de chômage demeure proche des plus bas niveaux historiquement enregistrés.

En 2023, la croissance de l'économie américaine a atteint 2,5 %, ce qui lui permet de se situer à un niveau supérieur de 8 % relativement à celui prévalant avant la crise pandémique. **En Zone euro, la faiblesse de l'activité (0,5 % en 2023) contraste avec le dynamisme américain.** Les performances sont toutefois hétérogènes. L'Allemagne fait figure de mauvais élève, finissant l'année dans une position encore précaire, avec un recul de 0,3 % sur l'année. Le niveau du PIB de l'Allemagne apparaît d'ailleurs quasi-inchangé par rapport à celui qui prévalait avant-crise (alors que cet écart atteint 8 % pour les États-Unis, environ 3 % pour l'Italie et l'Espagne et autour de 2 % pour la France).

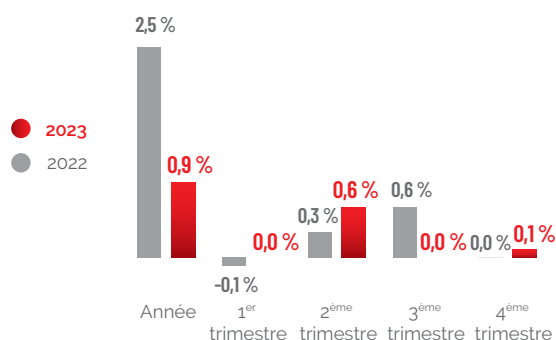
La maîtrise de l'inflation a constitué le leitmotiv de l'année 2023. Si les incertitudes quant à son reflux ont été fortes, elles se sont dissipées grandement à l'aube de 2024. La Zone euro est apparue vulnérable aux conséquences inflationnistes de la pandémie, puis de l'invasion russe en Ukraine. Pour éviter une pérennisation des tensions inflationnistes, les banques centrales ont amplement augmenté leurs taux directeurs en 2023. Au-delà des conséquences négatives sur la distribution de crédits et sur l'évolution de la masse monétaire, cette détermination a permis de préserver l'ancrage des anticipations d'inflation de long terme des agents économiques et des marchés sous le seuil de 3 %. Mieux encore, fin 2023 les anticipations à 10 ans se rapprochaient de 2 %. En conséquence, les taux courts tendaient à diminuer en fin d'année, signe d'une normalisation espérée de la politique monétaire en 2024.

La hausse des taux longs durant les 10 premiers mois de 2023 fut la seule ombre au tableau quant à la résistance de l'activité américaine. Cette hausse reflétait la crainte d'y voir l'inflation résister, dans un contexte de croissance toujours soutenue et de tensions persistantes sur le marché du travail. En réaction, et face à un discours restrictif des banquiers centraux mentionnant leur capacité à aller plus loin dans leurs hausses de taux directeurs (« *higher for longer* »), les rendements obligataires de long terme se sont envolés au début de l'automne (à 10 ans, au plus haut depuis 2007 pour les États-Unis). En fin d'année, les rendements se sont retournés en quelques semaines lorsque le reflux de l'inflation s'est avéré plus rapide qu'anticipé, comme souligné par de nombreux banquiers centraux.

Les marchés actions ont davantage progressé qu'anticipé en 2023. Cette dynamique est principalement liée à la bonne tenue de l'activité américaine, qui a conduit les plus grandes entreprises à annoncer des bénéfices réalisés supérieurs aux anticipations. Au-delà de cette photographie, deux points sont toutefois notables. En mars 2023, les faillites de plusieurs banques régionales américaines ont mis en avant un défaut de supervision et de réglementation des banques de taille intermédiaire aux États-Unis. En conséquence, les investisseurs ont fui les actions bancaires régionales américaines en 2023 (- 26 % sur l'année, contre + 24 % pour l'indice de référence S&P 500). Autre point notable, un rallye a eu lieu fin 2023 lorsque les investisseurs ont renforcé leurs attentes d'une normalisation des politiques monétaires en 2024, sans impact notable sur l'activité. Du 27 octobre à la fin 2023, le S&P 500 a progressé d'environ 15 % et le Stoxx Europe 600 de 11 %. **Un bémol toutefois, la concentration des valeurs au sein des indices actions s'accroît,** à l'image du S&P 500 : en progression d'environ 25 % sur l'année 2023, 72 % des valeurs de l'indice ont sous-performé la performance de l'indice, une première. L'indice phare américain des 500 plus grandes sociétés cotées a vu les « *magnificent seven* » (7 actions américaines du secteur technologique, très populaires auprès des investisseurs : Apple, Microsoft, Alphabet, Amazon, Nvidia, Meta Platforms et Tesla) expliquer les deux tiers de la progression. Ces sept valeurs ont individuellement vu leur capitalisation croître d'environ 50 % à 240 % en 2023.

En France, la croissance s'est établie à 0,9 % sur l'année 2023. Toutefois, ce résultat traduit deux phases distinctes. La croissance de l'économie a tout d'abord surpris à la hausse au premier semestre, enregistrant même au 2^e trimestre la progression du PIB la plus importante parmi les grands pays de la Zone euro. Puis, **le bilan du second semestre a été plus décevant, l'activité ayant stagné durant les deux derniers trimestres de l'année.** Les principaux facteurs de ce ralentissement ont été (i) un contexte international moins porteur qu'en 2022 ; (ii) la confiance dégradée des ménages français, notamment dans un contexte de correction du marché immobilier ; (iii) des conditions de financement restrictives, en lien avec la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE).

Évolution du PIB français en 2022 et 2023, en variation trimestrielle et sur un an



En 2023, la confiance des ménages français est apparue très inférieure à sa moyenne historique. Signe de fragilité, le nombre de dossiers de surendettement déposés était en hausse de 8 % par rapport à 2022 : 121 617 dossiers ont été déposés au cours de l'année. Toutefois, le niveau des dépôts de 2023 reste néanmoins inférieur de 15 % à celui de 2019. Ce constat reflète que l'épargne accumulée pendant la crise permet encore d'amortir le choc inflationniste. Le taux d'épargne au 3^e trimestre 2023 (17,4 % du revenu disponible) était d'ailleurs toujours légèrement supérieur à sa moyenne de long terme (15 %).

En 2023, les chefs d'entreprise ont également perdu confiance dans l'orientation de l'économie française selon les enquêtes de l'Insee. Au final, les faillites d'entreprises ont progressé fortement (55 492 selon la Banque de France, après 41 249 en 2022) sans toutefois s'envoler (57 000 en moyenne sur la période 2015-2019).

L'environnement réglementaire de l'année 2023 a notamment été marqué par l'accord politique sur le paquet bancaire européen, la déclaration uniformisée des informations relatives aux conglomérats financiers européens, la poursuite des travaux de résolution confrontés aux faillites bancaires, ainsi que les projets relatifs à la transition écologique et aux marchés de crypto-actifs.

Les États membres de l'Union européenne se sont mis d'accord sur la transposition des accords de Bâle, et notamment sur :

- la mise en place progressive du plancher de capital (output floor) jusqu'en 2030 pour les exigences de fonds propres calculées au moyen de modèles internes, à hauteur de 72,5 % du capital requis en approche standard.

Ce plancher s'applique à chaque entité, avec une possibilité d'exemption à la main des États membres permettant de l'appliquer au plus haut niveau de consolidation au sein de leur juridiction, option qui devrait être activée par la France :

- les nouvelles règles de calcul des exigences de fonds propres pour les différents risques (crédit, marché, opérationnel) dont l'amélioration de la pondération en risque des participations dans le secteur de l'assurance non déduites des fonds propres prudentiels ;
- le cadre d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des membres des organes de direction et des titulaires de postes clés (*fit and proper*) ;
- les évolutions liées à la gestion des risques ESG.

Le paquet bancaire européen regroupant le règlement européen relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*capital requirement regulation* – CRR) et la directive (*capital requirement directive* – CRD) devrait entrer en application début 2025.

En accord avec le mandat qui lui a été confié par CRR2, l'Autorité bancaire européenne a publié, en octobre 2023, un rapport relatif au traitement prudentiel des risques environnementaux et sociaux. Aux termes de ce rapport, elle considère que l'application de facteurs environnementaux pénalisants ou favorisant est inopportune pour progresser selon une approche fondée sur les risques. Des améliorations ciblées des outils du pilier 1 sont préconisées pour accélérer l'intégration de ces risques dans le cadre prudentiel.

La Banque centrale européenne a publié ses attentes quant à la déclaration, par les conglomérats financiers, des concentrations de risques importantes et des transactions intragroupe importantes, en application des normes techniques européennes publiées à la fin de l'année 2022. Elle rappelle que chaque conglomérat financier est notifié individuellement des exigences de déclaration qui lui sont appliquées.

L'année 2023 marque également la fin de la période de transition au cours de laquelle le Conseil de résolution unique a établi le cadre de résolution de l'Union bancaire et a constitué le Fonds de résolution unique atteignant le niveau requis de 1 % des dépôts couverts de tous les États membres participants.

Le Haut Conseil de stabilité financière a instauré un coussin pour le risque systémique sectoriel de 3 % visant les expositions bancaires aux grandes entreprises très endettées, pour une durée initiale de deux ans. Cette nouvelle exigence, en vigueur depuis le 1^{er} août 2023, remplace la précédente mesure Grands Risques, arrivée à échéance le 30 juin 2023.

S'agissant des conditions d'octroi de crédit, le Haut Conseil de stabilité financière a procédé à des ajustements techniques concernant la marge de flexibilité maximale de 20 % :

- l'appréciation de l'évolution trimestrielle de l'utilisation de la marge de flexibilité par les établissements de crédit devrait être appréciée sur trois trimestres glissants ;
- la part libre d'utilisation de la marge totale de flexibilité est passée de 20 % à 30 % sans que la part réservée aux primo actifs, au sein de la marge totale de flexibilité, ne soit affectée par cette mesure.

3.1.2 Perspectives 2024

Les économies développées devraient ralentir en 2024. Le reflux de l'inflation est en cours, mais n'est pas encore totalement assuré. La capacité des autorités monétaires à assouplir leur politique dès le début de l'année 2024 apparaît limitée. Ainsi, les conditions de financement demeureront restrictives au premier semestre et pénaliseront l'investissement des particuliers et des entreprises.

La bonne nouvelle provient de l'ampleur très limitée du creux de cycle attendu. Avec une croissance estimée à 2,8 % en 2024, l'activité résisterait plutôt au regard des précédentes phases de ralentissement. En 2009 suite à la crise financière, l'économie mondiale s'était contractée de 0,1 %. Puis en 2020, la pandémie avait conduit à une chute de 2,8 % à l'activité. De 2000 à 2019, le rythme moyen de la croissance mondiale était de 3,8 %. Une croissance inférieure à 3 % n'est pour autant arrivée qu'à trois reprises depuis 2000 (2001-2002, 2009, 2020).

Au total, la croissance annuelle moyenne américaine atteindrait 1 % en 2024 (après 2,3 % en 2023) tandis que celle de la Zone euro (quatre principaux pays : Allemagne, France, Italie, Espagne) serait de 0,6 % (après 0,6 %). La Chine devrait pour sa part enregistrer une croissance de 4,3 %, un niveau historiquement faible sur fond de crise immobilière et de confiance.

En France, l'activité progresserait peu en 2024 (+ 0,6 %), pénalisée par la dégradation financière des entreprises et le repli de l'investissement. Malgré l'assouplissement attendu de la politique monétaire de la BCE, les taux de l'économie française ne baisseraient que très modérément au cours des prochains trimestres, tiraillés entre deux effets antagonistes. D'un côté les taux « sans risque » français diminueraient sous l'effet d'un ajustement à venir des anticipations de marché concernant le niveau d'atterrissage des taux de la BCE : les anticipations pour le niveau du taux de dépôt de la BCE à janvier 2026 tomberaient à 2,25 %, en lien avec la dégradation de la conjoncture et la baisse de l'inflation. De l'autre côté, cette même dégradation de la conjoncture favoriserait une nouvelle augmentation des primes de risque, qui augmenterait *in fine* les coûts de financement de l'économie, malgré la légère baisse des taux « sans risque ». Les entreprises pâtissent des niveaux élevés de charges financières et de production, comme le souligne la dégradation tendancielle des niveaux de trésorerie fin 2023. Le spectre d'un effet ciseau plane ainsi sur le système productif français. Après un rebond déjà significatif en 2023 (+ 34 % à 55 492), les défaillances accéléreraient de nouveau pendant toute l'année jusqu'à atteindre un pic à 69 000 défaillances début 2025. Cette projection ne constitue pas un scénario de crise aigüe, mais la situation serait très hétérogène entre secteurs : le risque est significatif pour les entreprises qui ne sont pas parvenues à répercuter la hausse de leurs coûts de production ou qui sont fortement exposées aux conditions de financement restrictives, notamment l'immobilier et la construction.

En 2024, le processus de désinflation se poursuivrait en France et dans le reste de la Zone euro, accompagné par l'affaiblissement de la demande domestique et internationale. Le ralentissement des prix français serait toutefois moins rapide que dans le reste de la Zone euro, où les aides publiques « anti-choc énergétique » ont été moins généreuses depuis 2 ans. Finalement, l'inflation française convergerait progressivement vers la cible de la BCE et atteindrait à 2,2 % en moyenne en 2024 (+ 2,1 % à la fin de l'année).

La reconstitution du pouvoir d'achat des ménages génère l'espoir d'une seconde moitié d'année plus dynamique. Il est vrai que l'inflation qui se modère devrait redonner de la confiance aux ménages et l'assouplissement des conditions de financement viendra augmenter leur capacité d'achat. Au second semestre, la baisse des taux d'intérêt conjuguée à un rebond du pouvoir d'achat permettrait de nouveau une progression de la consommation française.

En 2024, la correction du marché immobilier se poursuivrait du côté des volumes, tandis que le recul des prix reste pour le moment modéré sur l'immobilier ancien. En parallèle, la dynamique demeure préoccupante sur le segment du neuf, avec un volume de mises en chantier historiquement faibles. En projection, bien que très modérées, la baisse anticipée sur les taux sur les crédits habitats et la diminution des prix immobiliers pourraient permettre aux volumes de se stabiliser progressivement, dans un contexte de hausse des salaires réels. Ce scénario est globalement cohérent avec les dernières enquêtes réalisées auprès des banques, qui s'attendent à une stabilisation des crédits habitats, même si les niveaux demeureraient faibles.

Du côté des marchés obligataires, le processus de resserrement monétaire est arrivé à son terme pour la Réserve fédérale américaine comme pour la Banque centrale européenne. En Zone euro, le taux de dépôt a atteint son pic à 4 % en septembre 2023, tandis qu'aux États-Unis la fourchette des taux Fed funds demeure à [5,25 %- 5,5 %] depuis juillet 2023. En 2024, la décrue de l'inflation consécutive au ralentissement de l'activité permettrait une baisse progressive des taux directeurs. Il ne s'agira toutefois pas d'adopter une politique monétaire accommodante mais bien d'accompagner la baisse d'une inflation qui resterait encore au-dessus de la cible des 2 % en 2024, en Zone euro et aux États-Unis. Fin 2024, le taux de dépôt de la BCE atteindrait ainsi 3,25 % tandis que la fourchette haute des Fed funds serait de 4 %.

Les taux obligataires resteront sur des niveaux relativement élevés aux États-Unis, comme en Zone euro. D'un côté, la faiblesse de la croissance, l'ajustement de l'inflation et la diminution des taux directeurs de la BCE viennent soulager la pression sur les taux longs. De l'autre, la diminution du bilan de la BCE viendra la renforcer, via le non réinvestissement des titres échus dans le cadre de l'APP, puis du PEPP (à partir de juillet la BCE réduira ce portefeuille de 7,5 milliards d'euros par mois), dans un contexte où les programmes d'émission obligataires resteront élevés au sein de la Zone euro, voire records dans plusieurs États (France, Italie...). Au total en 2024, pour l'ensemble de la Zone euro, le montant de dette souveraine à absorber par le marché devrait progresser de 5 à 10 % pour représenter environ 650 milliards d'euros. Les pays dits périphériques, à l'image de l'Italie, risquent d'être plus affectés par ce déséquilibre entre l'offre et la demande de dette publique. Toutefois, les différents garde-fous mis en place par les autorités européennes (plan de relance européen, réinvestissement encore flexible du PEPP et Instrument de Protection de la Transmission de la BCE) permettront d'éviter une véritable fragmentation des marchés européens.

En termes de supervision et de résolution, les établissements devront répondre aux nouvelles exigences et projets initiés en 2023 par les autorités européennes, concernant notamment le nouveau cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, la durabilité ainsi que les déclarations et les publications des informations financières et extra-financières.

La Commission européenne a publié sa proposition visant à adapter et à renforcer le cadre actuel pour la gestion des crises bancaires et l'assurance des dépôts (cadre CMDI) en ajoutant notamment des dispositions pour les banques de taille moyenne et de petite taille, tout en continuant à préserver la stabilité financière, en améliorant la protection des contribuables et des déposants, ainsi que le soutien à l'économie réelle de l'incidence des défaillances bancaires.

La publication des textes législatifs est attendue au premier semestre 2024.

L'Autorité bancaire européenne en charge de la mise en œuvre du paquet bancaire européen relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*capital requirement regulation* – CRR et *capital requirement directive* – CRD) publiera, tout au long de l'année 2024, des clarifications techniques telles que des normes techniques de réglementation et d'exécution, des orientations et des rapports.

Notamment son mandat au titre du traitement prudentiel des risques ESG, a été enrichi avec une commande de deux nouveaux rapports :

- un rapport relatif à la disponibilité de la donnée et à l'application d'une méthode standardisée pour l'identification et la qualification des expositions soumises aux risques ESG ;
- un rapport relatif au risque effectif des expositions soumises aux facteurs ESG, et une analyse sur des modifications supplémentaires du cadre prudentiel.

Elle devrait également travailler sur la construction de plans de transition climatique des banques.

La directive concernant la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive*) votée en décembre 2022 qui vise à renforcer les règles en matière de publication d'informations non financières, a été transposée en droit français par une ordonnance du 6 décembre 2023.

Les nouvelles exigences s'appliqueront dès 2025 sur l'exercice 2024.

Cette directive est complétée par des normes de durabilité (ESRS – *European Sustainability Reporting Standards*) adoptées par la Commission européenne. En 2024, des guides d'implémentation sont attendus sur des thématiques spécifiques comme la chaîne de valeur ou l'évaluation de matérialité.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA – *Digital Operational Resilience Act*), destiné à assurer la cyber résilience des entités financières, entrera en vigueur en janvier 2025. Au cours de l'année 2024, l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des marchés financiers et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles publieront différentes normes techniques précisant les exigences de cette réglementation.

Le règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA – *Markets in Crypto-Assets*) adopté en 2023 entrera en application à compter de décembre 2024. Il met en place un cadre harmonisé et spécifique pour les marchés de crypto-actifs et établit des règles particulières pour les services et activités connexes. Des normes techniques, élaborées par l'Autorité européenne des marchés financiers en collaboration avec l'Autorité bancaire européenne, sont attendues en 2024.

L'environnement réglementaire sur le volet de la fiscalité des entreprises est marqué par l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2024, des règles GloBE (*Global anti-Base Erosion proposal*, Loi de finances pour 2024). Cette réglementation a pour objet de garantir une imposition effective de 15 %, appréciée par juridiction, des groupes d'entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros.

Le Conseil de résolution unique, qui entre dans une nouvelle phase de travail, souhaite mettre l'accent sur l'opérationnalisation des outils de résolution et la mise en œuvre des tests complets de résolution en cas de crise afin de s'assurer de l'efficacité des plans et des stratégies de résolution développés par les banques.

De plus, il vérifiera, annuellement, les moyens financiers disponibles du Fonds de résolution unique avant de décider de lever de nouvelles contributions.

Le Haut Conseil de stabilité financière a relevé le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique à 1 %, depuis le 02 janvier 2024.

La Banque centrale européenne poursuit son projet de reporting intégré (IREF – *Integrated Reporting Framework*), lancé en 2020, qui vise à améliorer et à simplifier les exigences de déclaration ; l'objectif étant d'éviter les duplications, de normaliser les concepts et, à terme, de réduire la charge déclarative des banques.

Le règlement IReF devrait être publié courant 2024, pour une adoption par la Commission européenne en 2025 et une première déclaration en 2027.

L'entrée en vigueur du règlement établissant un point d'accès unique européen (ESAP – *European Single Access Point*) qui met en place progressivement, jusqu'en 2030, une plateforme de collecte des informations financières et extra-financières publiées par les entreprises européennes, ainsi que la publication des informations prudentielles sur le site de l'Autorité des banques européennes à compter de 2025, permettront d'accéder à ces informations de manière efficace et centralisée.

3.1.3 Événements postérieurs à la clôture

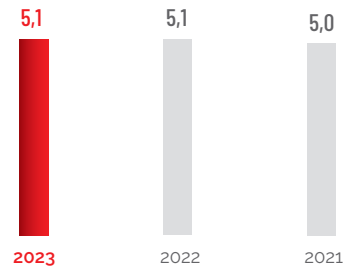
Néant.

3.2 Activité

3.2.1 Clients

Le portefeuille de clients est stable à 5,1 millions de clients. À périmètre comparable ⁽¹⁾, le portefeuille de clients augmente de 4,4 % sur 2023, soit près de 215 000 clients supplémentaires apportés par la banque en ligne principalement (+165 000 clients) et la banque de détail (+38 000 clients).

Portefeuille de clients (en millions)

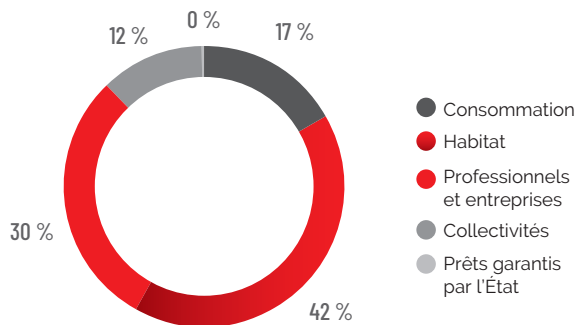


3.2.2 Crédits

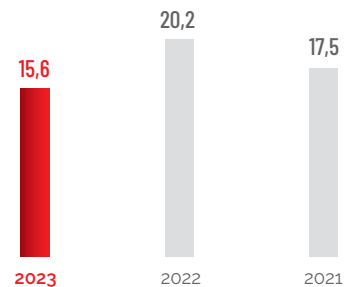
Les encours de crédits ⁽²⁾ progressent de 6,9 % pour atteindre 87,5 milliards d'euros.

La production de crédits atteint 15,6 milliards d'euros en 2023 en baisse de 23 % après le record historique en 2022 (à 20,2 milliards d'euros).

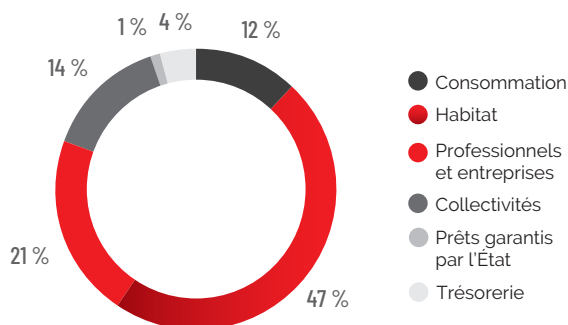
Production de crédits par type de contrats en 2023



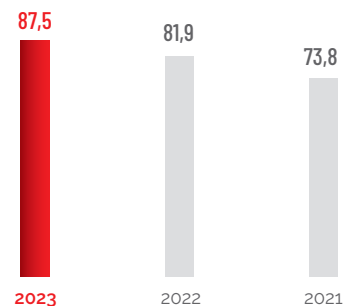
Production de crédits (en milliards d'euros)



Encours de crédits par type de contrats en 2023



Encours de crédits (en milliards d'euros)



(1) Hors variation de périmètre (cession de Novélia fin 2023 et arrêt de l'activité de Nouvelle Vague fin 2022)

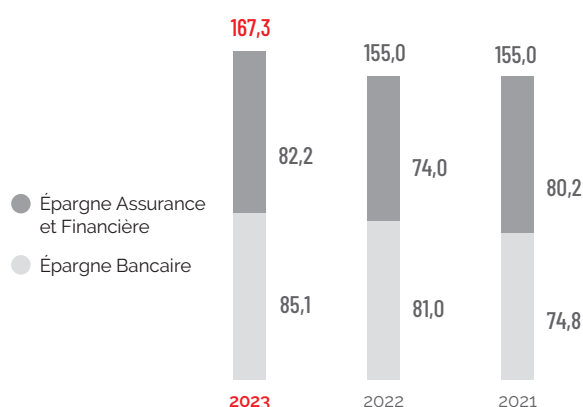
(2) Encours de crédits hors créances rattachées et hors provisions

3.2.3 Épargne

L'encours global d'épargne est porté à 167,3 milliards d'euros, en hausse de 7,9 % par rapport à fin 2022. Cette hausse des encours provient :

- des dépôts bancaires pour 4,1 milliards d'euros, avec une forte collecte d'épargne bancaire compensée par une baisse des comptes courants créditeurs (- 4 milliards d'euros) ;
- de l'épargne assurance et financière pour 8,2 milliards d'euros, avec une forte collecte cumulée à des hausses de valorisations des actifs en lien avec l'évolution des marchés financiers.

Encours d'épargne (en milliards d'euros)

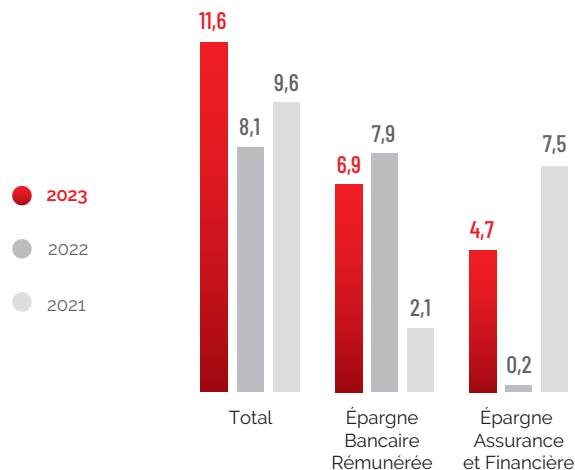


La collecte nette d'épargne sur 2023 atteint 11,6 milliards d'euros, un niveau record, en hausse de 43,5 % par rapport à l'année 2022.

Celle-ci est marquée par :

- une collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 6,9 milliards d'euros, en baisse de 1,0 milliard d'euros par rapport à 2022 (année record en épargne bancaire) ;
- une collecte nette en épargne assurance à 0,7 milliard d'euros, en recul de 0,8 milliard d'euros ;
- une collecte nette en épargne financière à 4,0 milliards d'euros en hausse de 5,3 milliards d'euros (décollecte sur l'année 2022).

Collecte nette d'épargne (en milliards d'euros)



3.2.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 6,2 % à 2,9 milliards d'euros.

3.2.5 Services BtoB (business to business)

Les encours en conservation sont en hausse de 30,5 % à 59,8 milliards d'euros en 2023.

Le groupe a traité un volume de 10,1 millions d'ordres de Bourse, soit une baisse de 5,3 % par rapport à 2022, après 3 années très dynamiques en termes de volume d'ordres traités.

Le portefeuille de clients BtoB (gérés par ProCapital Securities Services, Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services) est en hausse de 4,8 % en un an, atteignant 1 989 clients.

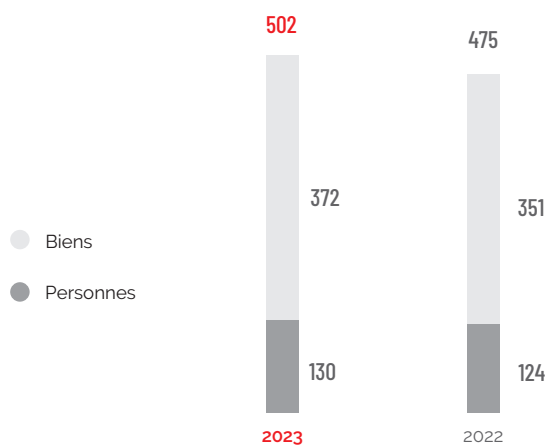
3.2.6 Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurance de biens et de personnes sont distribués *via* les réseaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa et *via* des réseaux externes au groupe.

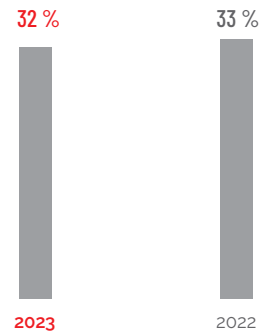
Les primes acquises en portefeuille progressent de 5,6 % par rapport à 2022 à 502 millions d'euros. À fin 2023, elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 32 %.

Les primes sur affaires nouvelles sont stables par rapport à 2022 à 63 millions d'euros. Elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 47 %.

Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes (en millions d'euros)



Poids des réseaux externes dans les primes acquises en portefeuille



3.3 Résultats financiers

En 2023, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 417 millions d'euros, en baisse de 37,2 % par rapport à 2022 (niveau historique) ⁽¹⁾.

Le coefficient d'exploitation ⁽²⁾ est en hausse de 9,0 points à 71,8 %.

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
			abs.	%
Revenus	2 140	2 404	- 265	- 11,0 %
Frais de gestion	- 1 537	- 1 511	- 26	1,7 %
Résultat brut d'exploitation	602	893	- 291	- 32,6 %
Coût du risque	- 94	- 136	42	- 30,6 %
Résultat avant impôt	542	811	- 269	- 33,2 %
Impôt sur les bénéfices	- 124	- 148	24	- 16,3 %
Résultat net, part du groupe	417	663	- 246	- 37,2 %
Coefficient d'exploitation	71,8 %	62,8 %	9 pts	

3.3.1 Revenus ⁽³⁾

Les revenus sont en baisse de 11,0 % par rapport à 2022 à 2 140 millions d'euros (- 265 millions d'euros).

L'analyse des revenus s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

3.3.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (dont les caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank [regroupant Fortuneo et Keytrade], Financo et CFCAL), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire) et les filiales intervenant dans le BPO « *Business Process Outsourcing* » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services et ProCapital Securities Services).

Les revenus du secteur banque baissent de 239 millions d'euros par rapport à 2022 à 1 593 millions d'euros.

À périmètre comparable ⁽⁴⁾, les revenus sont en baisse de 247 millions d'euros à 1 586 millions d'euros. Cette baisse s'explique en particulier par l'impact défavorable du changement de formule de calcul des intérêts du TLTRO décidé fin 2022 par la Banque centrale européenne et par une contribution moins importante en 2023 qu'en 2022 des activités de capital investissement ;

- l'impact du TLTRO dans les revenus 2023 pèse pour - 70 millions d'euros ;
- le groupe enregistre en 2023, une baisse de la revalorisation des participations de capital investissement pour - 154 millions d'euros.

3.3.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances), de courtage (Novélia) et de gestion d'actifs (Federal Finance, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM, Arkéa Capital Gestion et Swen Capital Partners).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont en baisse de 25 millions d'euros par rapport à 2022 à 547 millions d'euros.

À périmètre comparable ⁽⁵⁾, les revenus sont en baisse de 24 millions d'euros à 533 millions d'euros notamment en lien avec l'impact défavorable des tempêtes Ciaran et Domingos qui pèsent pour 23 millions d'euros dans les revenus 2023.

(1) Le résultat 2022 présenté intègre les effets de la norme IFRS 17. Son montant de 663 millions d'euros constitue un niveau record.

(2) Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) rapportés aux revenus

(3) Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence

(4) Hors variations de périmètre 2023 (consolidation d'Arkéa Immobilier Conseil) et 2022 (cessions de Keytrade Luxembourg, Budget Insight et Leetchi/Mangopay ; restructurations Pumpkin et Nouvelle Vague)

(5) Hors variations de périmètre 2023 (cession de Novélia ; consolidation de Swen Capital Partners)

3.3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 537 millions d'euros en hausse de 26 millions d'euros (+ 1,7 %).

À périmètre comparable ⁽¹⁾, les frais de gestion progressent de 67 millions d'euros à 1 520 millions d'euros :

- les frais de personnel augmentent de 18 millions d'euros à 804 millions d'euros portés par les révisions salariales et la croissance des effectifs du groupe ;
- les autres charges sont en hausse de 41 millions d'euros à 565 millions d'euros, sous l'effet des hausses tarifaires (inflation, coût de l'énergie) et des projets majeurs du groupe ;
- les dotations aux amortissements et provisions progressent de 12 millions à 125 millions d'euros.

3.3.3 Coût du risque

Le coût du risque est en baisse de 42 millions d'euros à 94 millions d'euros :

- le coût du risque sur encours sains est en reprise de 16 millions en 2023 contre une dotation de 86 millions en 2022 notamment lié à l'évolution significative en 2023 de la méthodologie d'estimation des paramètres utilisés dans le calcul des pertes attendues (cf. 5.2.2.2 / Provisions au titre du risque de crédit) ;
- le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses est en hausse de 61 millions d'euros à 110 millions d'euros avec une augmentation des provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et de nouveaux dossiers déclassés (cf. 5.4.3 / Provisionnement et coût du risque).

Le coût du risque représente 0,11 % de l'encours au bilan des engagements clientèle.

3.3.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs, correspondant au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée, s'établit en 2023 à 0,22 %.

3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.5.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédit, aux entreprises d'assurance et aux conglomerats financiers :

- La réglementation applicable aux établissements de crédit est issue de la transposition en normes françaises de la directive CRD 4 (*Capital Requirement Directive 4*) et du règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*), ces textes correspondant à la déclinaison des propositions dites « Bâle III ». Elle est complétée de la transposition en normes françaises de la directive sur la résolution bancaire (BRRD – *Bank Recovery and Resolution Directive*). Dans le prolongement de la mise en œuvre de Bâle III, plusieurs textes publiés en 2019 et composant ce qui est appelé le

« paquet bancaire » sont venus compléter ou amender la réglementation en vigueur. Ces nouveaux textes CRR 2, CRD 5 et BRRD 2 sont entrés en application progressivement de 2019 à juin 2021 ;

- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition en normes françaises des directives Solvabilité 2/Omnibus 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomerats financiers est issue de la transposition en normes françaises de la directive « Conglomerats financiers ». L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agréant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomerats financiers sont calculés selon les normes en vigueur à date de situation par la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui se base, notamment, sur le niveau des risques pondérés calculés par la Direction des risques.

Fin 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a confirmé au groupe Crédit Mutuel Arkéa une exigence au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à 2,75 % applicable pour l'année 2023 à partir du 1^{er} janvier. Cette exigence est à constituer sous la forme de 56,25 % de fonds propres CET1 et de 75 % de fonds propres de catégorie 1, au minimum.

Tout au long de l'année 2023 le Crédit Mutuel Arkéa a respecté ses exigences minimales en matière de ratios. Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département Gestion de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa surveille l'ensemble de ces ratios et pilote les ratios de solvabilité consolidés de l'activité bancaire et du conglomérat financier.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département Gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (trois ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer *in fine* d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

3.3.5.2 Ratios de solvabilité

3.3.5.2.1 Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET 1) sont de 8,4 milliards d'euros et représentent plus de 84 % des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 0,9 milliard d'euros en 2023, ce qui s'explique principalement par l'intégration du résultat non distribué de l'exercice, la collecte nette de parts sociales sur les nouvelles parts B réalisée sur l'année et l'effet positif de l'application depuis le 1^{er} janvier 2023, des normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » sur les activités d'assurance.

(1) Hors variations de périmètre 2023 (cession de Novélia ; consolidation d'Arkéa Immobilier Conseil et de Swen Capital) et 2022 (cessions de Keytrade Luxembourg, Budget Insight et Leetchi/Mangopay ; restructurations Pumpkin et Nouvelle Vague)

Les fonds propres *Tier 2* diminuent de 0,09 milliard d'euros sur 2023 du fait de la déqualification progressive de dettes subordonnées en tant qu'instrument de fonds propres et en l'absence d'émission sur l'exercice.

Les fonds propres prudentiels atteignent 10,0 milliards d'euros à fin 2023.

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>), nets de déductions	8 400	7 508
dont <i>Common Equity Tier 1</i> (CET 1)	8 400	7 508
Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>), nets de déductions	1 566	1 656
Total des fonds propres pour le calcul du ratio de solvabilité	9 966	9 164

3.3.5.2.2 Actifs pondérés

Les actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou RWA) sont calculés à partir des expositions à l'actif du bilan et en hors-bilan. Les actifs pondérés calculés et ventilés selon le type de risque sont utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité.

À fin 2023, les actifs pondérés s'établissent à 49,7 milliards d'euros en hausse de 5,2 milliards d'euros. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des encours de crédits et l'application au 1^{er} janvier 2023 des normes comptables IFRS 17 et IFRS 9 sur les activités d'assurance. Les actifs pondérés sont constitués à 94 % de risque de crédit.

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Risque de crédit	46 571	41 673
Risque de marché et CVA (approche standard)	78	72
Risque opérationnel (approche avancée quasi exclusivement)	3 087	2 800
Total des actifs à risques pondérés	49 736	44 545

3.3.5.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 s'établit à 16,9 % à fin 2023. Il est stable par rapport à fin 2022. L'augmentation des fonds propres CET 1 est compensée par celle des actifs pondérés.

Le ratio de solvabilité global a diminué de 0,6 point à 20,0 % à fin 2023 ; cette baisse est principalement liée à la diminution des fonds propres T2 sur l'année 2023.

	31.12.2023	31.12.2022
Ratio CET 1	16,9 %	16,9 %
Ratio <i>Tier 1</i>	16,9 %	16,9 %
Ratio global	20,0 %	20,6 %

3.3.5.3 Autres ratios de solvabilité suivis

3.3.5.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition au levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le groupe.

Au 31 décembre 2023, le niveau du ratio de levier s'élève à 6,5 %, contre 5,9 % au 31 décembre 2022 ; cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des fonds propres *Tier 1* conjuguée à l'effet du remboursement partiel du programme de refinancement auprès de la BCE (TLTRO) en 2023.

3.3.5.3.2 Ratio des conglomérats financiers

Le ratio des conglomérats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres « conglomérat financier » des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100 %.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres consolidés du conglomérat s'établissent à 12,1 milliards d'euros et les exigences à 7,1 milliards d'euros, soit un niveau de ratio en légère diminution à 170 % contre 180 % au 31 décembre 2022.

3.3.5.3.3 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire publiée en mai 2014 établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration de ratios *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL), exprimés en actifs pondérés des risques (RWA) ou en exposition totale selon la méthodologie ratio de levier (LRE). Les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés, les dettes seniors non préférées et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle supérieure à un an sont éligibles au numérateur des ratios MREL.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) a obtenu du Conseil de Résolution Unique (CRU) un *waiver* coopératif permettant d'avoir une unique exigence de MREL externe au niveau du point d'entrée en résolution étendu au-delà de l'organe central à l'ensemble de ses affiliés. La conséquence en est l'exemption de MREL interne de l'ensemble des affiliés à l'organe central. De ce fait, le CRU n'a pas notifié d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL ») au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Malgré une absence de suivi sur base individuelle, le groupe Crédit Mutuel Arkéa suit des indicateurs MREL ainsi qu'un indicateur MREL subordonné (excluant les dettes seniors préférentielles du numérateur) venant compléter le cadre d'appétence. À fin 2023, le groupe Crédit Mutuel Arkéa respecte les seuils fixés dans son cadre d'appétence.

3.3.5.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires pour Suravenir (valorisation économique de la provision pour participation aux bénéfices admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa, et des fonds excédentaires le cas échéant) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR – *Solvency Capital Requirement*) des compagnies d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Depuis le 31 décembre 2019, Suravenir applique la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par la réglementation Solvabilité 2. Il est à noter que compte tenu du niveau des taux, cette mesure transitoire ne produit pas d'effet en 2023 en raison du plafonnement de la déduction sur les provisions techniques. Aucune autre mesure transitoire prévue par les textes européens n'est appliquée par les filiales d'assurance du groupe. Les fonds propres des compagnies d'assurances ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de *reporting* trimestriels et d'échanges avec le groupe.

À fin 2023, Suravenir et Suravenir Assurances respectent les exigences réglementaires.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances disposent des quatre fonctions clés demandées par la réglementation ainsi que des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires. Suravenir établit tous les 2 ans son PPR (Plan Préventif de Rétablissement) qui vise à évaluer la capacité de Suravenir à maintenir ses engagements, ainsi qu'à rétablir sa viabilité et sa situation financière en cas de crise et prévoit un éventail de mesures qui permettraient, en fonction du contexte rencontré, d'assurer son rétablissement en termes de solvabilité, de liquidité ou de rentabilité.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient leurs rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et mettent en œuvre le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et les différents *reportings* quantitatifs (QRT – *Quantitative Reporting Templates*) trimestriels et annuels à destination de l'ACPR, l'EIOPA, la BCE et le FSB.

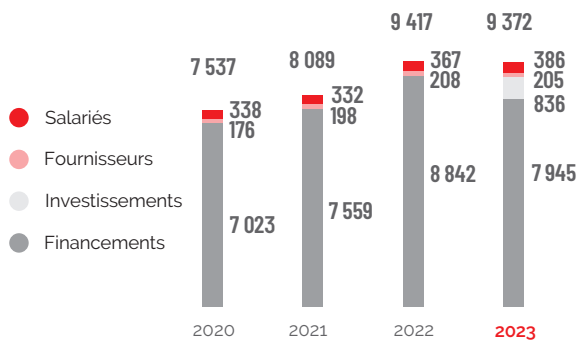
3.4 Mesure des impacts extra-financiers

3.4.1 Progression de la performance extra-financière

La performance extra-financière du CM Arkéa s'élève à 9,4 milliards d'euros en 2023, stable par rapport à 2022.

Sur les financements, malgré une progression des encours, l'impact se dégrade essentiellement sur l'immobilier traduisant les difficultés du secteur au niveau national.

Impacts extra-financiers (en M€)



Hors investissements, la performance extra-financière est pénalisée par l'effet combiné de la dégradation :

- des indicateurs environnementaux, principalement par une augmentation des coûts du carbone et de l'eau ;
- des indicateurs socio-économiques, principalement sur l'accès au logement traduisant la situation de l'immobilier en France.

Variation de l'impact global 2022/2023 (en M€)

Hors investissements



3.4.2 Évolution du périmètre

La mesure de la performance extra-financière s'applique dorénavant aux investissements réalisés par le Crédit Mutuel Arkéa au travers de ses filiales d'assurance-vie, de gestion d'actifs, et de capital investissement.

Au 31 décembre 2023, un premier calcul est réalisé sur 10 milliards d'euros d'encours pour un impact extra-financier de 836 M€.

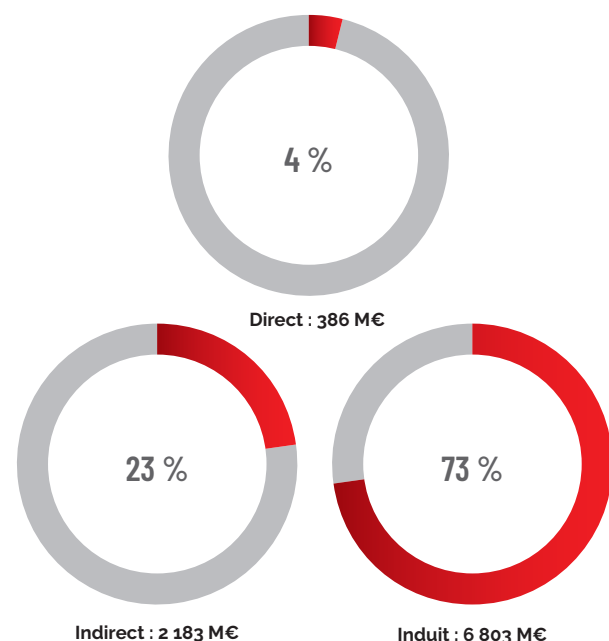
Par ailleurs, deux indicateurs ont été créés :

- La mesure des émissions de gaz à effet de serre évitées consiste à calculer le différentiel entre les GES émis dans un scénario de référence et les GES émis avec la technologie utilisée. Cet indicateur, appliqué sur le financement des projets de photovoltaïsme, d'éolien et de méthanisation, représente un impact positif de 6,1 millions d'euros ;
- La mesure du mécénat de compétence permet d'estimer le coût évité pour la structure, notamment les associations, qui bénéficie de la prestation de service des collaborateurs du groupe. Sur 2023, les 2 458 jours offerts à différentes structures représentent un impact positif de 0,8 million d'euros.

Enfin, Au 31 décembre 2023, la mesure de la performance extra-financière intègre pour la première fois des données extra-financières granulaires par contreparties (par exemple pour le bilan carbone). En effet, sur le périmètre des investissements, sont calculés en hybride (données sectorielles et granulaires) les indicateurs : Émissions de GES, Consommation d'eau, Production de déchets, Emplois soutenus.

3.4.3 Impact par sphère d'influence

La méthodologie de mesure de la performance extra-financière permet également d'apprécier celle-ci par sphère d'influence.



- Les impacts directs – ceux que le groupe peut contrôler, par exemple la réduction de son propre bilan carbone – représentent 4 % de cette performance 2023 (386 millions d'euros).
- Les impacts indirects – ceux que le groupe influence, par exemple le recours à des fournisseurs de ses territoires qui concourt à la dynamique des emplois locaux – représentent 23 % (2 183 millions d'euros).

- Quant aux impacts induits – ceux auxquels le groupe contribue, par exemple l'accès au soin, et par là-même à la qualité de vie en bonne santé, par le financement de médecins, d'établissements de santé ou d'EHPAD – ils comptent pour 73 % de cette performance (6 803 millions d'euros).

3.4.4 Analyse des variations

3.4.4.1 Les financements

En 2023, la performance extra-financière continue d'être portée par les financements.

78 % des financements sont couverts en 2023 vs 75 % en 2022.

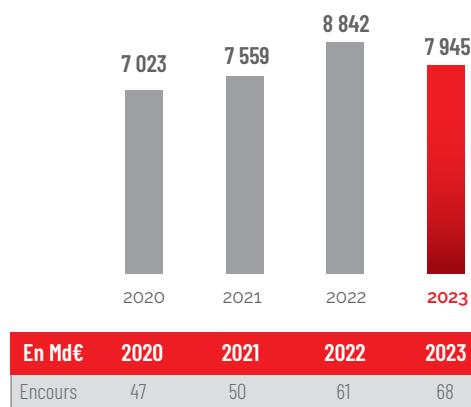
Malgré une progression des encours, l'impact se dégrade essentiellement sur l'immobilier avec la baisse des transactions dans l'ancien et des constructions neuves, traduisant les difficultés du secteur au niveau national.

1 million d'euros de financements accordés par le CM Arkéa génèrent en moyenne :

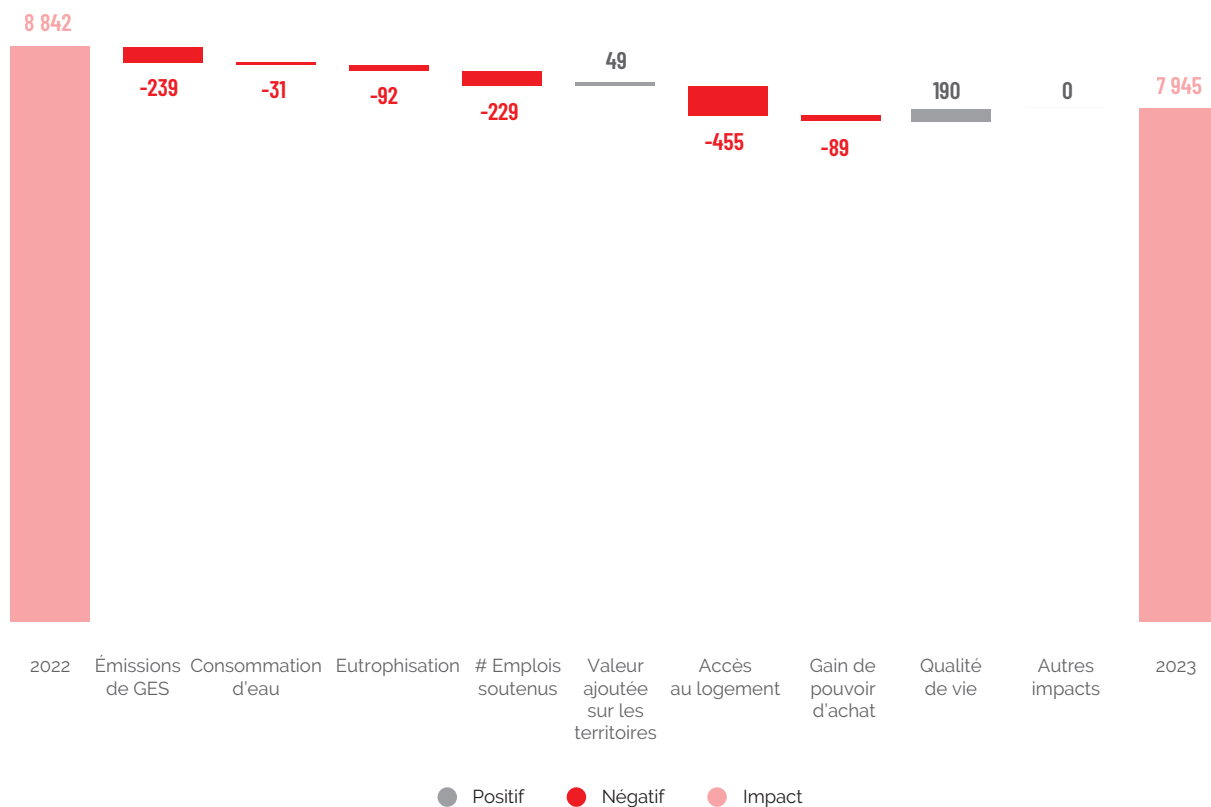
- 22 000 euros d'impacts environnementaux négatifs ;
- 145 000 euros d'impacts socio-économiques positifs.

⇒ Soit un impact de 123 000 euros, en baisse par rapport à 2022 (150 000 euros)

Focus sur les financements (en M€)



Financements - variations significatives 2022 / 2023 (en M€)



Environnement

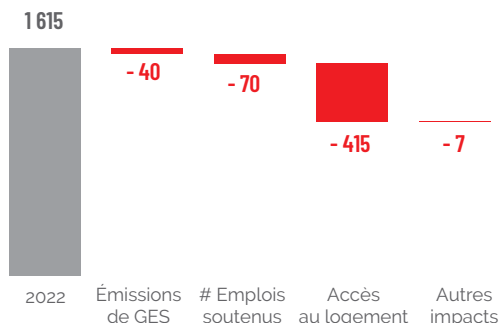
Émissions de GES	La dégradation de cet indicateur s'explique par l'augmentation de la valeur tutélaire du carbone (de 119 €/t à 136 €/t soit + 14 %). Côté particuliers, la détérioration est plus forte à cause de l'augmentation des facteurs d'émission des logements anciens (Source ADEME grâce à une collecte plus importante de DPE).
Consommation d'eau	La dégradation de cet indicateur s'explique par l'augmentation du coût de la distribution d'eau (de 1,90 €/m ³ à 2,24 €/m ³ soit + 26 %) combinée à une hausse de la consommation (+ 25 % en moyenne sur les entreprises tous secteurs confondus).
Eutrophisation	Malgré une stabilité observée des intrants (Azote et Phosphore), cet indicateur se dégrade avec le coût de dépollution de l'eau qui a fortement augmenté (de 3,11 €/kg à 14,25 €/kg pour le coût de dépollution de l'eau de mer soit + 358 % et de 1,86 €/kg à 3,74 €/kg pour le coût de dépollution de l'eau douce soit + 101 %).

Socio-économique

# Emplois soutenus	Indicateur porté essentiellement par les professionnels et les entreprises, il pâtit de la baisse du ratio emploi par € de chiffre d'affaires (Source INSEE - 7 % en moyenne). Au niveau national, ceci s'explique par un nombre d'emplois pourvus qui augmente de manière moins importante que la production des entreprises. Côté particulier, où l'indicateur s'est le plus détérioré, il est calculé sur la production de crédit. Le ralentissement de cette dernière est accentué par la baisse du nombre d'emplois soutenus dans le secteur de la construction (- 16 %).
Valeur ajoutée sur les territoires	L'augmentation de cet indicateur suit globalement la hausse de l'encours et des chiffres d'affaires clients.
Accès au logement	L'indicateur Foyer Propriétaire évalue le pouvoir d'achat additionnel rendu possible grâce à l'acquisition d'un bien par rapport à la location. Il est calculé en déduisant des charges (intérêts, charges de copropriété et taxe foncière) du loyer en logement conventionnel. Or, en 2023, le loyer en logement conventionnel a enregistré une baisse (de 16 € à 13 € par m ² soit - 19 %), sur laquelle s'accorde la majorité des sources analysées, alors que les prix au m ² à l'achat et les charges associées ont augmenté, réduisant ainsi le pouvoir d'achat permis par l'accès à la propriété.
Gain de pouvoir d'achat	La dégradation de cet indicateur s'explique par un ajustement de méthodologie sur le reste à vivre généré par le regroupement de crédits (périmètre CFCAL).
Qualité de vie	L'encours sur la Santé continue d'augmenter traduisant le dynamisme commercial du CM Arkéa sur ce secteur. L'évolution positive de l'impact est portée principalement par une hausse du nombre de patients qui ont bénéficié des soins dans les établissements hospitaliers (+ 24 %).

Zoom sur l'immobilier

Focus sur l'impact généré par les crédits habitat aux particuliers (en M€)



Détérioration de l'impact en raison de plusieurs facteurs



Augmentation de la **valeur tutélaire du carbone** (+14%) ainsi que les **facteurs d'émissions de GES** des logements anciens (estimations ADEME affinées suite à une meilleure collecte de DPE)



Baisse de l'indicateur **emplois soutenus** en raison de la baisse du nombre d'emplois soutenus du secteur de la construction (-16%) cumulé à la baisse de la production de crédit sur une année glissante



Baisse de l'indicateur **Accès au logement** en raison de la baisse au m² d'un loyer conventionnel (-19%) et l'augmentation du prix au m² à l'achat (+6% en Aquitaine, +11% en Bretagne) ainsi que l'augmentation de la taxe foncière (+7%)

3.4.4.2 Investissements

Extension du périmètre

La mesure de la performance extra-financière s'applique dorénavant aux **investissements** réalisés par le Crédit Mutuel Arkéa au travers de ses filiales d'assurance-vie, de gestion d'actifs, et de capital investissement.

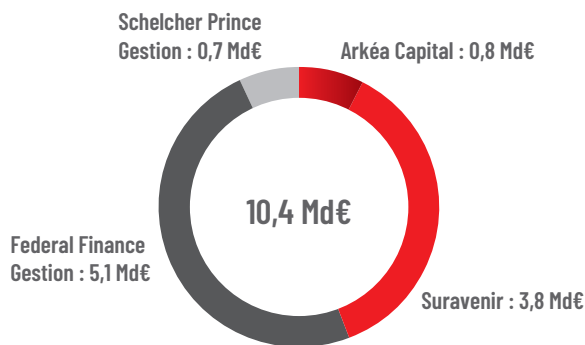
Environ 20 % des investissements sont couverts en 2023.

Approche hybride

La mesure de la performance extra-financière intègre pour la première fois des **données extra-financières granulaires** pour les indicateurs émissions de GES, consommation d'eau, production de déchets, emplois soutenus.

Ces données granulaires sont disponibles pour 97 % de l'impact mesuré sur les 4 indicateurs ci-dessus.

Répartition du périmètre éligible



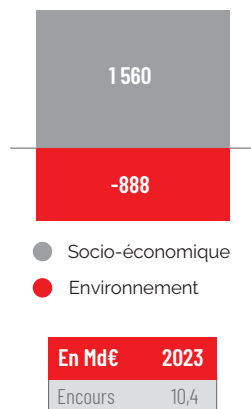
La performance extra-financière des investissements du CM Arkéa s'élève à 836 millions d'euros pour l'exercice 2023.

1 million d'euros d'investissements par le CM Arkéa génèrent en moyenne :

- 89 000 euros d'impacts environnementaux négatifs ;
- 170 000 euros d'impacts socio-économiques positifs.

⇒ Soit un impact de 81 000 euros

Focus sur les investissements (en M€)

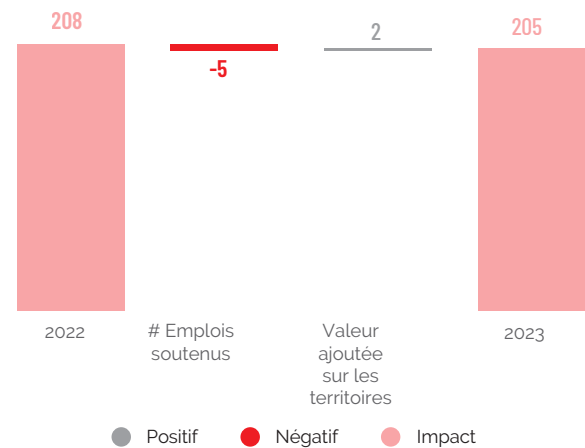


3.4.4.3 Les fournisseurs

Pour l'année 2023, la performance extra-financière sur les fournisseurs s'élève à 205 millions d'euros. Le montant des achats externes couverts par la mesure de la performance extra-financière est stable.

Sur les fournisseurs, l'indicateur **#emplois soutenus** pâtit de la baisse du ratio emploi par euro de chiffre d'affaires (Source INSEE - 7 % en moyenne). Au niveau national, ceci s'explique par un nombre d'emplois pourvus qui augmente de manière moins importante que la production des entreprises.

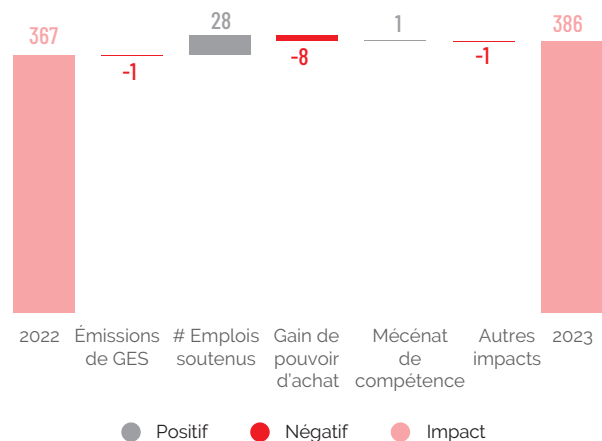
Fournisseurs – variations significatives 2022/2023 (en M€)



3.4.4.4 Les salariés

Sur l'empreinte directe interne – calculé sur des indicateurs RH – la performance extra-financière sur les salariés s'élève à 386 millions d'euros pour 2023.

Salariés – variations significatives 2022/2023 (en M€)





DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	114	4.5 Une démarche responsable qui porte des résultats	162
4.2 Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	115	4.5.1 pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires	162
4.2.1 Une conviction profonde, dans la lignée des attentes des parties prenantes	115	4.5.2 pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable	171
4.2.2 Un projet de longue date basé sur son engagement en tant qu'acteur économique responsable	119	4.5.3 pour réduire son empreinte environnementale	192
4.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	124	4.5.4 en tant qu'employeur responsable	198
4.3.1 Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs	127	4.6 Tableau consolidé des indicateurs	212
4.3.2 Focus sur l'intégration des risques climatiques	136	4.6.1 Indicateurs clés de performance (KPI)	212
4.3.3 Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	137	4.6.2 Autres indicateurs de référence	214
4.4 Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires	143	4.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux	222
4.4.1 Une gouvernance représentative de l'identité du groupe	143	4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	224
4.4.2 Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes	147	4.9 Annexes Taxonomie	229
		4.10 Table de concordance DPEF et URD	271

4.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa

Par son modèle coopératif et collaboratif, ouvert et innovant, le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de notre époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociétale. Le Crédit Mutuel Arkéa poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, et se positionne en partenaire bancaire et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

4.2 Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan *Transitions 2024* du Crédit Mutuel Arkéa

4.2.1 Une conviction profonde, dans la lignée des attentes des parties prenantes

Le Crédit Mutuel Arkéa, banque coopérative et collaborative, place le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de sa démarche d'entreprise. De nombreux projets structurants sont conduits en laissant une place clé à l'écoute de l'environnement interne et externe.

Sur la période 2018-2020, une démarche majeure d'écoute et d'association des parties prenantes à la stratégie du groupe a été menée, conduisant, *in fine*, à l'adoption de sa Raison d'être et à la construction du nouveau plan stratégique Transitions 2024, lequel a été validé début 2021 :

■ 2018 : le groupe est allé à la rencontre de ses parties prenantes tout au long de l'année :

- des « ateliers de la coopération » ont été menés avec 1 500 administrateurs des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, afin qu'ils expriment leurs attentes vis-à-vis du mouvement coopératif ;
- dans le cadre de l'analyse de matérialité du groupe, des entretiens et ateliers ont également eu lieu avec différentes catégories de parties prenantes du groupe (clients, administrateurs, salariés, fournisseurs...) ;
- à compter de l'été 2018, une démarche collaborative a été lancée avec des salariés, managers et administrateurs afin d'exprimer la Raison d'être du groupe ;
- enfin, des ateliers collaboratifs ont eu lieu avec des salariés du groupe autour du thème de l'équité ;

■ 2019 : une démarche de diagnostic de ses activités, métiers, relations d'affaires et pratiques internes au regard de la Raison d'être du groupe a été menée. Ces travaux ont été conduits en associant largement les administrateurs et les salariés, et en consultant également des clients et partenaires du groupe. Un processus ouvert, gage d'une démarche authentique et sincère, qui a permis d'identifier finement, pour chacun des métiers du groupe, des points d'appui et des marges de progression ;

■ 2020 : les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa ont été mobilisées autour de la construction du plan stratégique 2021-2024, dans une démarche participative, résolument ascendante et transversale, au plus proche des métiers et des enjeux de ses sociétaires, clients et partenaires. Chacune des entités aura ainsi contribué à une profonde réflexion sur l'impact global, financier et extra-financier des activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette démarche collaborative est structurante, et permet au groupe, au-delà du renforcement de la connaissance de son impact sur ses parties prenantes notamment les conséquences sociales, environnementales et sociétales de ses activités, de mieux comprendre leurs attentes en faveur d'actions d'autant plus pertinentes.

Cette démarche est complémentaire des échanges réguliers qu'entretient le groupe avec elles.

**Prospects, clients et sociétaires***(particuliers, professionnels, institutionnels...)*

- Fédérations : enquêtes, tables rondes, baromètres, panel sociétaires, événement de collaboration et de co-construction avec nos sociétaires
- Digital : recueil des avis clients au sein des interfaces numériques dans une logique d'amélioration continue, parcours co-construits auprès d'un panel de clients et prospects
- Mesures de satisfaction
- Réponse aux questionnaires extra-financiers soumis par les clients

**Médias**

- Échanges avec la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle
- Communiqués, conférences de presse et événements médiatiques
- Échanges journalistes et médias
- Publications institutionnelles
- Intervention des porte-paroles
- Communication digitale (RS)

**Autorités de tutelle**

- Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés du Crédit Mutuel Arkéa et :
 - La BCE, le CRU, l'ACPR et la Banque de France dans le cadre de leurs missions d'autorisation, de supervision, de contrôle et de suivi prudentiel (agrèments et autorisations, reportings prudentiels, contrôles sur pièces, contrôles sur place, entretiens de surveillance rapprochée, consultations, participations à des ateliers et groupes de travail, questionnaires, sollicitations diverses...)
 - L'AMF dans le cadre de ses missions de régulation et de protection de l'épargne financière (agrèments, autorisations et visa des prospectus, des documents d'information et produits d'épargne, conseil, consultations, enquêtes et contrôles sur pièces, enquêtes et contrôles sur place, rapports d'information périodique, sollicitations diverses...)
 - La Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg dans le cadre du visa de nos programmes EMTN de refinancement
 - Les autorités de tutelle étrangères en accompagnement et surveillance des filiales et succursales exerçant des activités à l'étranger : en particulier, la Banque Nationale de Belgique et l'Autorité des services et marchés financiers (Financial Services and Market Authority)

**Administrateurs**

- Conseils d'administration et assemblées générales
- Commissions fédérales et comités spécialisés
- Implication dans les dispositifs de Solidarités (fédérations)
- Participation à des ateliers collaboratifs
- Co-animation (administrateur/salarié) de modules de formation à destination des administrateurs
- Séminaires annuels dédiés à la stratégie du groupe et aux évolutions réglementaires pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa et des filiales
- Séminaire annuel dédié à la stratégie du groupe pour les administrateurs du 2nd degré
- Évaluation annuelle et questionnaire triennal d'évaluation du fonctionnement du Conseil pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa
- Séminaires annuels des élus fédéraux, des membres du bureau de la fédération associant en 2023 les membres du Conseil d'administration du CMSO, Séminaires des nouveaux administrateurs et des nouveaux Présidents de caisse
- En déclinaison du Plan moyen terme 2024 et de son pilier « Promotion du modèle coopératif », co-construction d'évolutions des instances coopératives (Conseils d'administration de caisse notamment) et du rôle des élus fédéraux, au travers d'ateliers participatifs
- Enquêtes auprès des Présidents et des administrateurs de caisse locale

**Associations professionnelles de Place (AMAFI, OCBF...) et réseaux professionnels**

- Rencontres, échanges, participation à des ateliers et groupes de travail
- Veille et échanges sur l'actualité législative et réglementaire
- Échanges sur les dispositifs professionnels et pratiques de Place communes ou divergentes
- Réflexions sur les problématiques d'interprétation et de mise en œuvre opérationnelle
- Participation aux échanges et travaux de Place avec les régulateurs

**Écoles, associations inclusives**

- Participations et sponsoring d'événements

**Salariés**

- Relation avec le management
- Échanges avec les responsables des ressources humaines
- Enquêtes et baromètres
- Communication interne : communications mailing ciblées, réunions d'information (vidéos Direct RH, PEPS), intranet, animations
- Mécanismes d'alerte

**Analystes et investisseurs**

- Equipe « Relations investisseurs »
- Espace investisseurs sur le site cm-arka.com
- Communiqués marchés
- Présentation des résultats annuels et semestriels
- Roadshow avec des investisseurs français et étrangers

**Fournisseurs**

- Échanges avec le Département achats (dont réponses aux appels d'offres, contrats, questionnaires d'évaluations des risques de non-conformité et des politiques RSE pour les principaux fournisseurs y compris bilan d'activité périodique)
- Suivi opérationnel de la prestation avec les métiers
- Projet de labellisation Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR)

**Agences de notation**
(financière et extra-financière)

- Présentation des résultats annuels et semestriels
- Échanges avec les correspondants de la Direction finance & performance globale en charge du suivi des agences de notation financières
- Réunions périodiques entre les équipes du Crédit Mutuel Arkéa et chaque agence de notation financière
- Réponses aux sollicitations et questions des agences de notation financière et extra-financière

**Partenaires sociaux**

- Instances représentatives du personnel
- Accord sur le droit syndical et la représentation du personnel

L'ambition de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une démarche continue de progrès et d'ouverture.

Les dirigeants du groupe portent eux-mêmes le rayonnement de cet engagement en faveur d'un développement économique durable, à travers des interventions internes et externes.

En 2023, à titre d'illustration :

- nomination d'Hélène Bernicot à la coprésidence de la Communauté des entreprises à mission en juin 2023 ⁽¹⁾ ;
- en novembre 2023, publication d'une tribune ⁽²⁾, co-signée par Hélène Bernicot et Guillaume Desnoës, consacrée à la qualité de société à mission ;
- soutien à la tribune ⁽³⁾ du Mouvement Impact France en faveur d'une économie plus inclusive et plus sobre ;
- maintien de la participation à la communauté « *Les entreprises s'engagent* » ;

- lors de la quatrième édition du Forum économique breton ⁽⁴⁾ :

- intervention de Julien Carmona, Président du Crédit Mutuel Arkéa, lors d'une plénière dédiée au rôle majeur des entreprises régionales dans les transitions de demain,
- participation d'Hélène Bernicot au Lab thématique intitulé « Société à Mission ou comment passer de la parole aux actes »,
- intervention d'Anne Le Goff lors de la plénière d'ouverture sur la thématique principale du Forum économique breton : « Réinventer les modèles pour une croissance régénératrice ».



Signe de cet engagement, le groupe a fait le choix, **depuis 2015**, d'adhérer au **Pacte mondial de l'ONU** auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du Global compact des Nations Unies et de promouvoir ses dix principes, autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.



En 2021, le groupe a souhaité rallier des initiatives en faveur d'une contribution active du secteur financier aux objectifs environnementaux et sociaux : il a rejoint les Principes pour la banque responsable (PRB) de l'UNEP Fi en fin d'année 2021 ainsi que l'initiative *Finance for biodiversity pledge*.

Fin 2022, cette démarche a été renforcée par l'adhésion du Crédit Mutuel Arkéa à l'initiative Net zero banking alliance (NZBA), et la fixation d'objectifs climatiques ⁽⁵⁾.



Le Crédit Mutuel Arkéa est adhérent à l'association FAIR (ex-Finansol) aux côtés d'Arkéa Investment Services.

Le Crédit Mutuel Arkéa maintient son soutien aux recommandations de la *Task force on climate-related financial disclosures* (TCFD) ainsi qu'au CDP (anciennement appelée *Carbon disclosure project*) qui visent une plus grande transparence des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans leur modèle d'affaires. En juillet 2023, le groupe a publié son rapport annuel dédié au climat respectant les recommandations de la TCFD.

Le Crédit Mutuel Arkéa a également répondu au questionnaire du CDP pour la troisième année consécutive et a participé à la *Science-based targets campaign*.

À travers cette démarche, le groupe engage sa responsabilité et affirme sa volonté d'agir en faveur d'une société plus responsable.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les filiales du groupe participent également à des initiatives en faveur de la finance durable, tels que les *Principles for responsible investment*, *Finance for biodiversity pledge* ou encore l'Initiative climat international.

(1) <https://www.entreprisesamission.org/helene-bernicot-et-guillaume-desnoes-sont-elus-a-la-copresidence-de-la-communaute-des-entreprises-a-mission/>

(2) https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/11/07/les-plus-fortes-contraintes-auxquelles-sont-soumises-les-entreprises-ne-sont-pas-leurs-engagements-volontaires-mais-les-limites-planetaires_6198726_3232

(3) https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/07/13/l-appel-de-plus-de-100-chefs-d-entreprise-apres-les-emeutes-nous-devons-proposer-un-horizon-economique-desirable-pour-tous_6181797_3232.html

(4) <https://www.youtube.com/channel/UCqLrhvNoftsyWFWTUUWRvag/playlists>

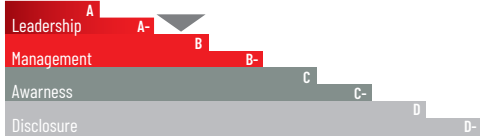
(5) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/_rapport-nzba-credit-mutuel-arkea-janv2024_finance-durable_csr_2023_2024-01-30_15-03-58_443.pdf

Sur ses territoires, le groupe souhaite également contribuer à une dynamique collective en faveur des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux. Le Crédit Mutuel Arkéa a contribué activement à la création du réseau Dirigeants responsables de l'Ouest Finistère (DRO 29). Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est également membre fondateur, aux côtés d'autres dirigeants, du même réseau Dirigeants responsables de l'Ouest en Ile-et-Vilaine (DRO 35). Les réseaux DRO 29 et DRO 35 ont pour mission, sur des enjeux partagés tels que le climat, la mobilité durable, l'attractivité des talents, l'écoute des parties prenantes, de coopérer pour un impact positif concret et rapide en

accompagnant leurs membres dans leur engagement. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est également membre de la Convention des entreprises pour le climat Ouest.

L'implication du Crédit Mutuel Arkéa dans ces réseaux et initiatives, internationales, nationales ou locales, vise à apporter une contribution active et collective à l'atteinte d'un développement économique soutenable.

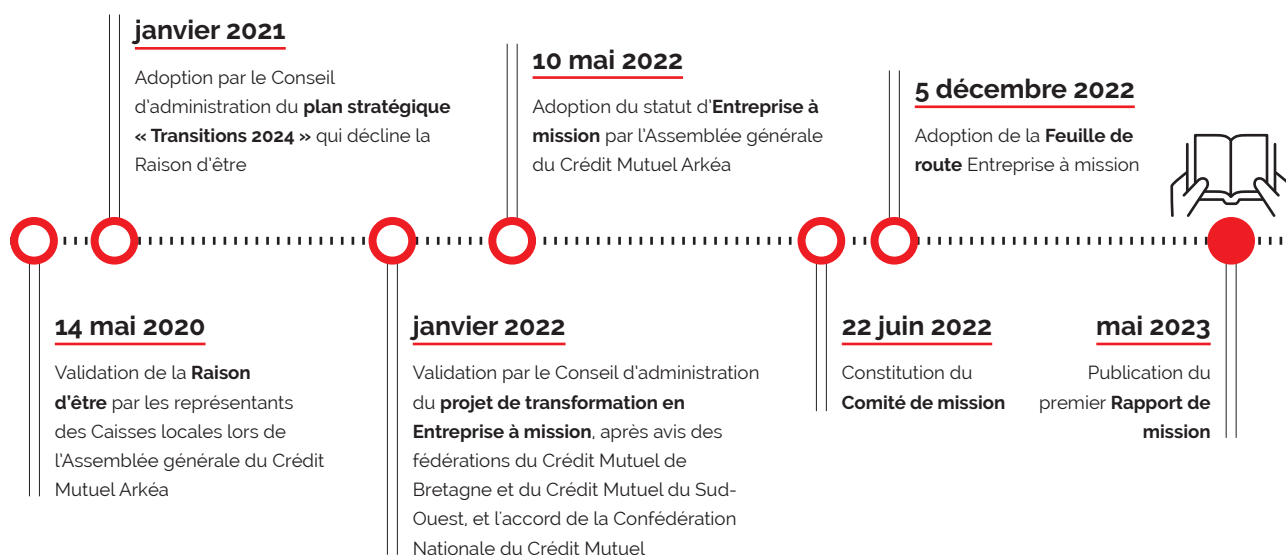
Les politiques et plans d'actions mis en œuvre par le groupe en faveur d'un modèle économique durable, font l'objet d'évaluations externes *via* notamment les notations extra-financières :

AGENCES	NOTE OBTENUE	ÉCHELLE D'ÉVALUATION
	B Management (2024)	
MOODY'S ANALYTICS	72/100 (2024)	
MSCI ESG RATINGS	AA Leader (2023)	
	10.8/100 Faible risque (2023)	
S&P Global	49/100 (2023)	
ISS ESG 	C  (2022)	

* Copyright 2023 Morningstar Sustainalytics. All rights reserved. This publication/ article/ section] contains information developed by Sustainalytics (HYPERLINK "http://www.sustainalytics.com" www.sustainalytics.com). Such information and data are proprietary of Sustainalytics and/or its third party suppliers (Third Party Data) and are provided for informational purposes only. They do not constitute an endorsement of any product or project, nor an investment advice and are not warranted to be complete, timely, accurate or suitable for a particular purpose. Their use is subject to conditions available at <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>

4.2.2 Un projet de longue date basé sur son engagement en tant qu'acteur économique responsable

4.2.2.1 vers un modèle plus durable à long terme



Le 10 mai 2022, l'assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa a voté l'adoption de la qualité de société à mission ⁽¹⁾ : le Crédit Mutuel Arkéa devient officiellement l'une des premières banques à se doter de cette qualité.

Cet acte résolument structurant s'inscrit dans le cadre d'une démarche initiée dès 2019, année au cours de laquelle la banque est la première, en France, à saisir l'opportunité proposée par la loi Pacte de se doter d'une Raison d'être. Cette Raison d'être définit le sens profond que le Crédit Mutuel Arkéa donne à ses métiers, à son activité et à la manière dont il définit son utilité vis-à-vis de la société et de la planète.



(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-devient-officiellement-entreprise-a-mission_cp_11052022.pdf

La Raison d'être trouve sa traduction concrète dans le plan stratégique *Transitions 2024*, par lequel le groupe entend renforcer son impact positif ainsi que sa performance globale.

Dès le 3 juin 2022, conformément à la loi Pacte, un Comité de mission est nommé. Composé de neuf membres, il allie diversité de profils, expertises, engagement en faveur des domaines environnemental et sociétal, une réelle mixité (45 % de femmes) et une représentativité des territoires d'intervention :

- cinq membres externes, représentatifs du monde de l'entreprise, des associations et des collectivités locales ;
- deux administrateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- deux salariées.

Son rôle est d'approuver, de suivre et d'évaluer la bonne exécution de la mission du groupe. Il s'assure du respect de chacun des engagements et de la mise en œuvre de la feuille de route opérationnelle. Il publie chaque année un rapport de mission, accessible depuis le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ⁽¹⁾.

Les cinq engagements de la Raison d'être, leurs déclinaisons à 2024 et les objectifs associés

Engagement	Déclinaison	Indicateur suivi	Objectif 2024
#1 Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact – sociétal et environnemental – positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires	Mettre en œuvre notre méthodologie de mesure de la performance globale et piloter nos activités par l'impact	Ratio de performance extra-financière	NA
	Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale	Taux de sociétariat	Maintenir ou augmenter le taux existant
		Taux de participation aux assemblées générales de caisses locales	Doubler à l'horizon 2024 (lors des assemblées générales 2025) le taux de participation aux assemblées générales de caisses locales
	Être exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone	Empreinte carbone directe	- 362 Teq CO₂ sur les scopes 1 + 2 selon la méthode GHG Protocol par rapport à 2021 soit une baisse annuelle de 6 % des scopes 1 + 2
#2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale	Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients	Production annuelle de financements de la transition environnementale	900 millions d'euros
	Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à lutter contre le dérèglement climatique	Collecte brute annuelle d'épargne pour la transition environnementale (fabriqués ou référencés par les fabricants)	300 millions d'euros
#3 Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale	Accompagner le développement de nos territoires et des filières et expertises en transitions	Encours de crédits bruts	+ 14 % entre 2021 et 2024
	Être un employeur de référence sur nos territoires	Effectifs groupe	Maintenir les effectifs au niveau actuel, y compris sur les territoires historiques (à périmètre d'entités constant)

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21541/fr/nos-publications

Engagement	Déclinaison	Indicateur suivi	Objectif 2024
#4 S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles	Favoriser l'inclusion bancaire et le bien-être financier de nos clients les plus fragiles	Taux de rencontre annuel des personnes financièrement fragiles (PFF)	Taux de rencontre annuel des personnes financièrement fragiles > 60 %
	Développer un accompagnement dédié aux différentes catégories de sociétaires et clients via une offre de produits et services spécifiques		Développer des produits et services qui s'adaptent aux besoins de nos sociétaires et clients quelle que soit la période de leur vie ou leur spécificité : offres jeunes, accompagnement des seniors, investissement dans les précurseurs
	Mesurer et développer le niveau de satisfaction de nos clients	Mesure de la satisfaction dans les entités du groupe	100 % des principales entités mesurent un indicateur de la satisfaction clients 90 % des entités au moins afficheront un taux de satisfaction supérieur à un seuil qu'elles auront défini
	Être exemplaire sur nos propres pratiques en étant un employeur inclusif	Index de l'égalité professionnelle groupe Taux de collaborateurs en situation de handicap groupe	Maintien du niveau + 0,5 pt tous les ans
#5 Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes	Faire de nos caisses locales des moteurs au service des solidarités locales	Redistribution au titre des solidarités depuis le lancement du plan	45 M€ de redistribution sur la durée du plan stratégique
	Développer l'engagement de nos collaborateurs et les accompagner à chaque moment de leur carrière	eNPS (Employee Net Promoter Score)	- 10

4.2.2.2 des actions concrètes au cœur du projet stratégique

Le plan à moyen terme, baptisé *Transitions 2024*, cf. 1.7 / La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa du Document de référence, vise à traduire concrètement dans ses métiers la Raison d'être du groupe.

Celui-ci s'inscrit résolument dans la continuité du plan précédent – Arkéa 2020 – qui a amorcé une dynamique de transformation des métiers et positionné le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne.

Transitions 2024 ⁽¹⁾ a été bâti autour des priorités suivantes :

- la mise en œuvre opérationnelle des cinq engagements issus de la Raison d'être ;
- les enjeux de développement du groupe ;
- les évolutions du secteur de la bancassurance ;
- la réalité des territoires et des clients ;
- et enfin les attentes des citoyens envers les entreprises, pour qu'elles participent à la révolution économique, écologique et solidaire.

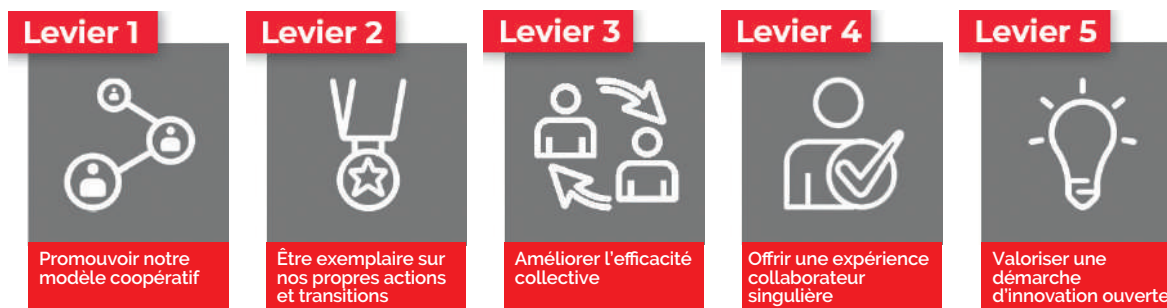
Les 4 axes stratégiques

Transitions 2024 vise à apporter la preuve de l'engagement du groupe Arkéa sur l'accompagnement des transitions environnementales et territoriales à travers ses offres, ses métiers, ses pratiques, sa relation à ses clients, à ses administrateurs, à ses collaborateurs.

Il se structure en 4 axes stratégiques, soutenus par des leviers d'exécution. Les axes stratégiques sont des priorités pour orienter son modèle d'affaires.



Les 5 leviers



Transitions 2024 choisit une stratégie de croissance responsable à la recherche d'une **performance globale**, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8742/fr/notre-plan-strategique-2024

4.2.2.3 à la recherche d'une performance globale

En octobre 2021, le Crédit Mutuel Arkéa devenait la première banque française à mesurer en euros ses impacts extra-financiers, ouvrant ainsi la voie à la mesure de sa performance globale, associant performance financière et performance extra-financière, calculée en euros.

L'objectif du groupe est de générer de la valeur financière et extra-financière pour ses parties prenantes (sociétaires et clients, fournisseurs, salariés), lesquelles contribueront à générer en retour de la création de valeur financière et extra-financière supplémentaire pour le groupe.

Une première application de cette méthodologie fut d'abord réalisée sur le périmètre de la filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, ce qui a permis de l'éprouver et de la valider.

Depuis, le Crédit Mutuel Arkéa est allé plus loin :

- ce projet est piloté par la Direction financière, choix qui illustre la volonté de faire en sorte que le financier et l'extra-financier convergent et soient considérés avec la même attention au sein d'une notion de performance globale ; raison pour laquelle la Direction financière est d'ailleurs devenue en juin 2022 la Direction finance & performance globale ;
- les équipes se sont fortement mobilisées pour déployer cette vision de performance globale, et appliquer cette méthodologie de calcul à un plus grand périmètre au sein du groupe, couvrant plus d'entités, une plus grande part des achats ainsi qu'une plus grande part des salariés. Le Crédit Mutuel Arkéa est également en cours de développement de la méthodologie sur le périmètre des investissements afin d'être exhaustif sur l'évaluation des impacts générés par les activités auprès des clients ;

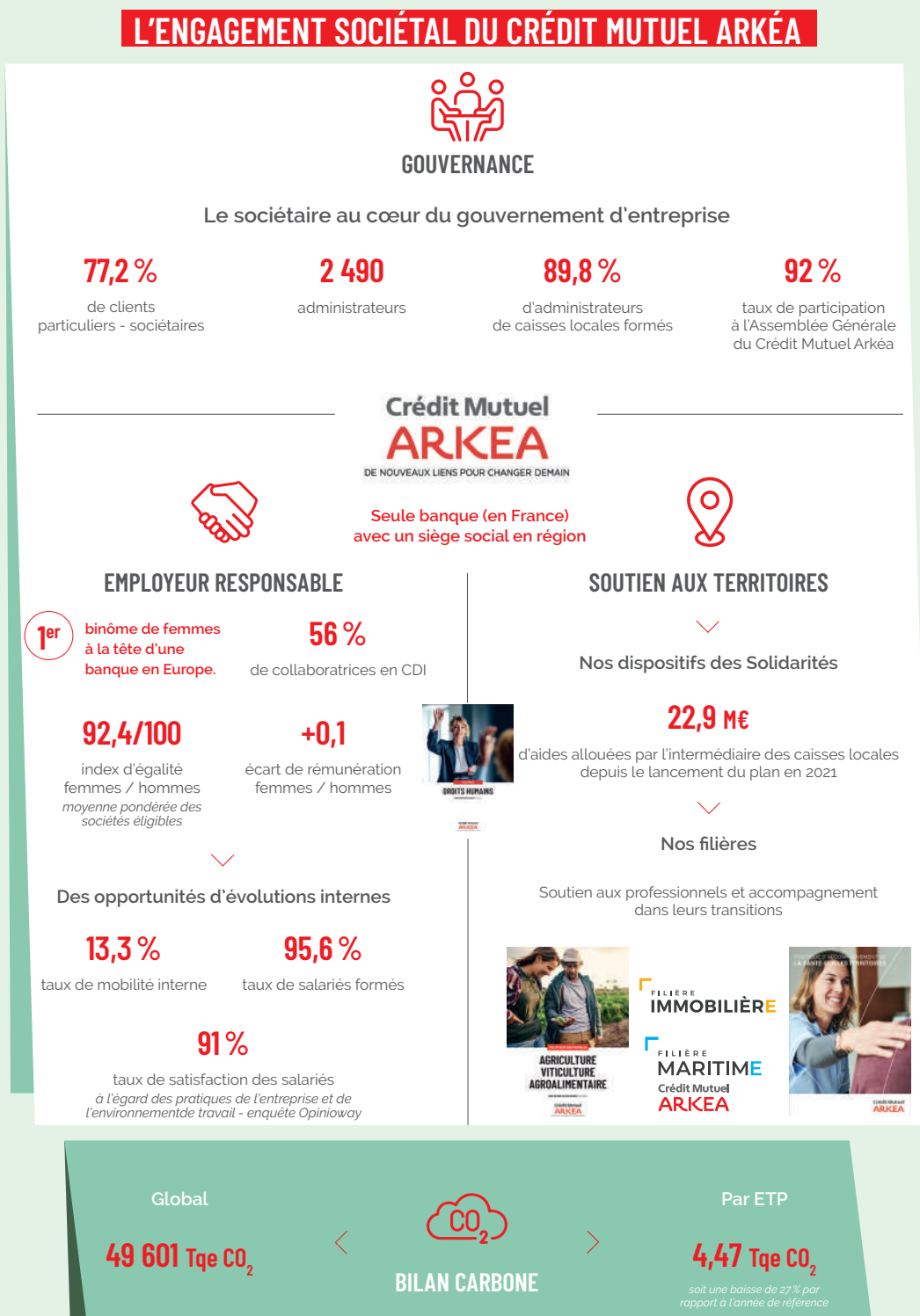
- cette extension du périmètre s'est accompagnée d'une ambition de réduction des délais afin de pouvoir publier les résultats extra-financiers concomitamment à la publication des résultats financiers. Cette réduction des délais a été rendue possible notamment grâce à l'industrialisation de l'outil de calcul désormais intégré au système d'information du groupe ;

- bien qu'il s'agisse d'une démarche développée en interne, le groupe a bénéficié de l'apport technique des experts du cabinet PwC pour la définition des principales lignes directrices de la méthodologie. Par ailleurs, afin de renforcer la fiabilité des travaux, les calculs ainsi que le référentiel méthodologique ont été soumis à la revue détaillée d'un commissaire aux comptes qui a établi un rapport d'assurance modérée ;

- enfin, les équipes ont commencé les développements d'une approche permettant de passer de l'utilisation de moyennes sectorielles à celle de données réelles, à la faveur de la collecte de données clients fines et granulaires. Cette évolution permettra de réaliser une évaluation des impacts plus proche de la réalité que l'approche sectorielle utilisée à date.

Cf. 1.3 / Finance durable et performance globale et. 3.4 / Mesure des impacts extra-financiers

4.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa



L'IMPACT ESG DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA



ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS AUX INITIATIVES DE PLACE



WE SUPPORT



Depuis 2015, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du **Global Compact** des Nations Unies et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.



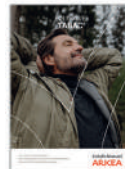
NOS RENONCEMENTS



CHARBON



PÉTROLE ET GAZ



TABAC



LES ENJEUX ESG AU CŒUR DES ACTIVITÉS DU GROUPE



Une filière finance durable
au service de la transformation du Groupe



Dans les financements & investissements

72 %

des encours sous gestion de Federal Finance
Gestion intègre une analyse ESG

689 M€

de collecte brute en faveur de la transition environnementale



Pour le financement de la transition

1 200 M€

d'encours de
crédits aux
particuliers

758,50 M€

d'encours de
crédits aux
professionnels

720 M€

d'encours de
prêts PACT

Afin d'identifier ses principaux risques extra-financiers, le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur les travaux menés dans le cadre de la matrice de matérialité des risques environnementaux, de sa cartographie des risques et du plan de vigilance (cf. 4.3.3 / Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre).

Cette démarche d'analyse transverse fait ressortir huit grandes catégories de risques extra-financiers en lien direct avec les conséquences sociales, environnementales mais également de gouvernance et d'éthique des activités et des relations d'affaires du groupe. Les risques environnementaux dits directs n'ont pas été évalués comme majeurs, en raison de l'activité de service du groupe et, au regard des autres risques présentés ci-dessous.

Pour autant et en cohérence étroite avec sa Raison d'être, les risques environnementaux et notamment les risques climatiques font l'objet d'une vigilance particulière du Crédit Mutuel Arkéa, notamment par leur transmission dite indirecte *via* les activités financées. Parfaitement convaincu de la nécessité en tant qu'institution financière d'agir positivement en faveur de la transition environnementale, de la vitalité locale, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses sociétaires, ses clients, ses partenaires et les acteurs des territoires dans leur propre transition environnementale et sociétale vers une production responsable et une consommation plus durable. À ce titre, le groupe a publié sa stratégie climat, laquelle formalise ses objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique et qui s'inscrit dans la droite ligne de sa feuille de route ESG-Climat de son plan stratégique Transitions 2024, qui vise à intégrer progressivement le climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion de l'ensemble de ses activités.

Le groupe peut, également, subir des risques liés aux enjeux climatiques. Par exemple, dans le domaine de l'assurance non-vie, les risques croissants consécutifs au réchauffement climatique sont, notamment, des risques physiques liés aux dégâts causés par les tempêtes, inondations, sécheresses, désormais plus fréquentes et souvent plus destructrices que par le passé. Face à ces aléas, en complément de dispositifs d'identification et de sélection du risque, Suravenir Assurances s'appuie sur la réassurance pour en atténuer les incidences financières, tant en protection de son résultat que de ses fonds propres. Pour autant, dans un contexte de croissance des événements climatiques, une hausse du coût de la réassurance dommages est observée laquelle devra se répercuter sur la tarification des assurances habitation pour maintenir une protection durable des assurés. Ces risques financiers sont décrits de façon détaillée au chapitre 5 / Risques du Document d'enregistrement universel.

Les risques majeurs extra-financiers présentés ci-dessous sont liés aux activités du groupe et aux relations entretenues avec ses parties prenantes. Au-delà des effets qu'ils peuvent avoir pour ces dernières, ils ont pour principale conséquence de générer un impact en termes d'image et de réputation pour le Crédit Mutuel Arkéa. Certains risques ont des conséquences qui pourraient se traduire financièrement : sanctions et amendes éventuelles, attrition clients, manque d'engagement des collaborateurs, mais également risque de crédit ou de contrepartie à moyen/long terme concernant les financements et les investissements controversés et le soutien au développement des territoires. Les facteurs de risques intégrant les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ainsi que les risques liés au profil d'activité sont décrits de façon détaillée au chapitre 5 / Risques du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.1 Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs

Description des principaux risques extra-financiers		2023	2022	2021	Engagements 2024	Enjeux
Risques de non-conformité						
Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)	Part du personnel exposé à la LCB-FT et formé (périmètre établissement de crédit 15 589)	95,7 %	93,4 %	91,4 %		Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
	Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT	0	0	0		
Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption	Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle (périmètre établissement de crédit 15 589)	87 %	91,03 %	90,60 %		
Non-respect des règles de protection clientèle	Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15 589)	28 811	26 836	24 330		Relation et satisfaction client Inclusion des clients en situation de fragilité
Risque d'atteinte à la sécurité de nos données						
Utilisation ou accès inappropriés à des données	Part du personnel ciblé ⁽¹⁾ sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	85,8 %	85,6 %	91,5 %		Protection et sécurité des données
Relation fournisseurs non responsable ⁽²⁾						
Collusion Pratiques RSE non conformes	Part d'achats réalisés auprès de fournisseurs français	90 %	85 %	92 %		Relation fournisseurs responsable
	Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées sur la période de référence	30 %	19,60 %	8,04 %		
	Nombre de controverses identifiées parmi les fournisseurs évalués sur la période de référence	0	0	0		

(1) Salariés de l'Unité économique et sociale Arkade, d'Arkéa SCD et des filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) en propre : Arkéa Direct Bank, Suravenir, ProCapital, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Banking Services, Monext, Suravenir Assurances et Financo.

(2) La période de référence est l'année 2022 pour la couverture de la relation fournisseurs non responsable à l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa tel que défini par la consolidation financière. Les filiales mises en équivalence sont exclues de l'évaluation.

Description des principaux risques extra-financiers		2023	2022	2021	Engagements 2024	Enjeux
Risque de Gouvernance inadaptée						
Défaut de compétence	Taux de formation des administrateurs des Caisses locales	89,8 %	80,7 %	81,4 %		Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
	Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé des caisses locales	6	5	4		
	Taux de formation des administrateurs du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	100 %	100 %	N/A		
	Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	11,9	15,8	12,5		
Défaut de gouvernance coopérative	Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)	98 %	93 %	91 %		Exemplarité dans les affaires et la gouvernance Le soutien au développement des Territoires
	Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations	77,2 %	77,7 %	77,9 %	Maintenir ou augmenter le taux existant	
	Taux de participation aux assemblées générales des caisses locales	1,99 %	1,3 %	1,1 %	Doubler à l'horizon 2024 (lors des assemblées générales 2025) le taux de participation aux assemblées générales de caisses locales	
	Taux de participation à l'assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa	92 %	84 %	87 %		
	Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	95 %	95 %	92 %		
	Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	97 %	94 %	98 %		

Description des principaux risques extra-financiers		2023	2022	2021	Engagements 2024	Enjeux
Risques environnementaux, sociaux et sociétaux						
Les risques ESG résultent des facteurs de risque suivants : financements et investissements controversés ⁽³⁾ , risques climatiques physiques et de transition	Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion ⁽⁴⁾	72 %	70 %	93 %		Intégration des critères ESG dans les financements et investissements Les produits et services à impact social et environnemental
	Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique charbon	250 K€	300 K€	N/A		
	Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés de la politique pétrole et gaz	226 840 K€	210 610 K€	N/A		
	Immobilier d'exploitation à fort risque physique aigu non couvert par un plan de continuité	0 m ²	0 m ²	N/A		L'empreinte environnementale Exemplarité dans les affaires et la Gouvernance
	Mesure de l'empreinte environnementale directe Bilan carbone groupe par tonnes de CO ₂ :					
	■ selon la méthode la plus récente de l'Association pour la transition bas carbone ⁽⁵⁾ ■ selon la méthode GHG Protocol	49 601 Teq CO ₂ soit 4.47 Teq CO ₂ /ETP	48 774 Teq CO ₂ soit 4.5 Teq CO ₂ /ETP	44 403 Teq CO ₂ soit 4.1 Teq CO ₂ /ETP	selon la méthode GHG Protocol, - 362 Teq CO₂ sur les scopes 1 + 2 par rapport à 2021 soit une baisse annuelle de 6 % des scopes 1 + 2	
Risques psycho-sociaux						
Les risques psycho-sociaux (RPS) résultent des facteurs de risques suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	Baromètre de l'expérience : Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail »	87 %	83 %	64 %		Développement du capital humain
	Taux d'avis positifs sur le critère « charge de travail »	36 %	33 %	25 %		
	Taux de satisfaction des salariés à l'égard des pratiques de l'entreprise et de l'environnement de travail	91 %	90 %	N/A		

- (3) Atténuation des impacts environnementaux et sociaux par le financement durable de clients/projets ou l'investissement socialement responsable dans des émetteurs respectant des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat.
- (4) La méthodologie de classification des encours comportant une analyse ESG a été revue en 2022, pour prendre en compte les évolutions liées au règlement européen (UE) 2019/2088 (dit *Sustainable Finance Disclosure* – SFDR). Ainsi, sont dorénavant considérés pour l'établissement de cet indicateur uniquement les actifs qui, au sein du mandat géré pour le compte de Suravenir, intègrent des caractéristiques environnementales et sociales au sens de la réglementation *Disclosure SFDR*.
- (5) Selon la méthode la plus récente de l'Association pour la transition bas carbone en vigueur pour chaque exercice et précisée à la section cf. 4.5 / pour réduire son empreinte environnementale et 4.6 / Tableau consolidé des indicateurs.

Description des principaux risques extra-financiers		2023	2022	2021	Engagements 2024	Enjeux
Employabilité et transformation des métiers						
Stagnation des carrières et des compétences	Taux de salariés formés	95.52 %	93.35 %	94.70 %		Développement du capital humain
Manque d'attractivité	Taux de recommandation (e-nps) ⁽⁶⁾	0.0	- 15	N/A	- 10	
Pratiques sociales non conformes						
Discrimination	Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)	0,08 %	- 0,3 %	- 1 %		Diversité du capital humain
	Index de l'égalité professionnelle ⁽⁷⁾	92.4/100	92.9/100	91.3/100	Maintien du niveau	
	Part de travailleurs handicapés dans l'effectif ⁽⁸⁾	3.99 %	3,5 %	3,2 %	+ 0,5 pt tous les ans	
Non-respect du dialogue social	Nombre de délits d'entrave (Unité économique et sociale)	0	0	0		Dialogue social

(6) Employee Net Promoter Score.

(7) Moyenne pondérée des sociétés éligibles du groupe (effectifs > 50 salariés). Sur l'exercice 2021, l'évaluation portait sur le périmètre de l'UES Arkade.

(8) Situation au 31 décembre 2023 réévaluée à un taux d'emploi de 5,1 % selon les dénombrements Urssaf réceptionnés en mars 2024 par les entités consolidées (hors Keytrade Bank situé en Belgique) sur l'année de référence 2023.

En 2018, ces risques, politiques et mesures d'atténuation, ainsi que les indicateurs clés de performance (KPI) ont été validés par le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Tous les ans, ils font l'objet d'une revue et d'une mise à jour par les directions concernées. En 2021, l'actualisation des risques majeurs extra-financiers a été portée à la connaissance du Comité de finance durable. En 2022 et 2023, elle a été menée en tenant compte des engagements de l'entreprise à mission.

Précisions méthodologiques

■ Risques de non-conformité portant sur le non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

- le périmètre des formations déontologie/éthique professionnelle porte sur celles pour lesquelles la Direction de la conformité et du contrôle permanent est donneuse d'ordre en veillant à retenir le même périmètre de collaborateurs à former chaque année (déontologie/lutte contre la corruption) ;

■ Risque « Relation fournisseurs non responsable » :

- l'évaluation de la part des achats réalisés auprès des fournisseurs français porte sur les entités utilisant Concerto, le progiciel de gestion intégré (ERP) du groupe. Cela concerne le périmètre suivant : Unité économique et sociale (UES), Arkéa Investment Services, Arkéa Assistance, Arkéa Capital, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Banking Services, Arkéa Sécurité, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Financo et Suravenir. L'outil Concerto couvre plus de 75 % du montant total des achats du groupe,
- la part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence est calculée sur le périmètre cité ci-dessus.

Tableau de synthèse des politiques d'atténuation et principales mesures de diligences raisonnables associées

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
Risque de non-conformité		
Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)	<u>Services d'investissement :</u> Procédure cadre détection et déclaration des opérations suspectes d'abus de marché. Procédure cadre d'encadrement des initiés permanents. Procédure cadre de protection informations privilégiées et surveillance transactions. Procédure cadre d'encadrement transactions des personnes concernées. Procédure cadre « Obligations d'information des clients en matière de services d'investissement ». Dispositif cadre « incitations ». Procédure d'évaluation des connaissances et des compétences des collaborateurs. Dispositif cadre relatif aux obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection. Procédure cadre service d'investissement « connaissance client ». Procédure cadre Services d'investissement « protection des avoirs ». Dispositif cadre relatif aux obligations d'enregistrement. <u>Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :</u> Procédure cadre LCB/FT. Modules complémentaires LCB-FT : ■ Classification des risques ■ Identification et connaissance de la clientèle ■ Personnes politiquement exposées ■ Sanctions financières internationales ■ Déclaration de soupçon ■ Échange d'informations au sein du groupe et hors groupe ■ Surveillance des transferts de fonds ■ Classification LCB-FT des pays ■ Liste interne des établissements sous sanction et indésirables.	Déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre par les entités du groupe assujetties réglementairement (établissement Crédit Mutuel Arkéa et filiales concernées du groupe). Pilotage de la Direction de la conformité et du contrôle permanent groupe : ■ veille réglementaire (information des entités du groupe) ; ■ validation de déclinaison opérationnelle par les entités et vérification de leur correcte déclinaison (<i>reporting</i> conformité, entretiens sur les dispositifs, contrôles de conformité...) ; ■ animation des entités (assistance, conseil, formation) ; ■ <i>reporting</i> d'activité aux instances dirigeantes (Comité conformité et du contrôle permanent groupe, Comité des risques et de contrôle interne, Conseil d'administration).

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption	Charte de la conformité. Politique de gestion des conflits d'intérêts. Procédure cadre droit d'alerte professionnelle (<i>whistleblowing</i>). Dispositif cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et annexes complémentaires (cartographie, évaluation, cadeaux et invitations, croissance externe et participations). Déclaration anti-corruption des dirigeants.	Déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre par les entités du groupe assujetties réglementairement (établissement Crédit Mutuel Arkéa et filiales concernées du groupe). Pilotage de la Direction de la conformité et du contrôle permanent groupe : ■ veille réglementaire (information des entités du groupe) ; ■ validation de déclinaison opérationnelle par les entités et vérification de leur correcte déclinaison (<i>reporting</i> conformité, entretiens sur les dispositifs, contrôles de conformité...) ; ■ animation des entités (assistance, conseil, formation) ; ■ <i>reporting</i> d'activité aux instances dirigeantes (Comité de conformité et contrôle permanent groupe, Comité des risques et de contrôle interne, Conseil d'administration).
Non-respect des règles de protection clientèle	Dispositif d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets. Procédure cadre « Gouvernance et surveillance des produits ». Dispositif encadrant la protection des personnes financièrement fragiles. Dispositif cadre droit au compte. Politique du Crédit Mutuel Arkéa relative au service d'aide à la mobilité bancaire. Procédure cadre traitement des réclamations. Politique d'encadrement de l'intermédiation du Crédit Mutuel Arkéa. Politique de commercialisation de produits assurances, bancaires et/ou financiers auprès de personnes âgées potentiellement vulnérables.	
Non-respect des règles de transparence fiscale	Dispositif cadre transparence fiscale (FATCA, CRS, DAC6). Échange automatique d'informations sur les comptes financiers – FATCA, et OCDE – CRS. Échange automatique d'informations sur les dispositifs devant faire l'objet d'une information – DAC6.	
Risque d'atteinte à la sécurité de nos données		
Utilisation ou accès inappropriés à des données	Politique groupe de sécurité des systèmes d'information (PSSI). Politique thématique SSI de protection des données sensibles incluant une classification des données et des dispositifs de protection associés au niveau de classification. Politique thématique SSI de gestion des accès logiques. Politique thématique SSI d'externalisation. Politique thématique SSI sur le <i>cloud</i> . Politique thématique SSI de protection des codes malveillants. Politique thématique SSI sur le télétravail et le nomadisme. Politique thématique SSI des opérations clients. Politique thématique SSI de gestion des vulnérabilités. Politique thématique SSI de sécurisation des opérations métiers. Politique thématique SSI de chiffrement. Politique thématique SSI du réseau. Politique thématique SSI du poste de travail. Politique thématique systèmes. Politique thématique actifs informatiques. Politique thématique journalisation. Politique thématique des composants sensibles. Politique thématique de développement. Politique thématique de sauvegarde et d'archivage. Processus groupe d'analyse de risques projet produit. Dispositif de formation sur le risque SSI. Charte Informéthique à destination des utilisateurs, précisant les règles de déontologie et de sécurité.	Gouvernance groupe de gestion du risque informatique, intégrant la sécurisation des données. Politiques thématiques, couvrant les différentes dimensions du risque d'atteinte à la sécurité de nos données. Analyse sécurité dans les projets et analyse d'impact relative à la protection des données personnelles. Sensibilisation et formation régulière à la sécurité des systèmes d'information pour l'ensemble des collaborateurs. Dispositif cadre de maîtrise de l'externalisation. Revue annuelle des politiques et processus cadre. Dispositif de sensibilisation et de formation des collaborateurs.

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
Relation fournisseurs non responsable		
Collusion Pratiques RSE non conformes	Dispositif cadre groupe d'externalisation. Processus de suivi et de référencement des fournisseurs. Procédure achat évaluation fournisseur. Modèles types de contrats. Code de conduite fournisseur. Charte des bonnes pratiques vis-à-vis de la sous-traitance. Code de déontologie signé par les acheteurs. Outil d'identification des controverses (prestation Sesamm).	Mise en place d'un dispositif cadre groupe de pilotage de l'externalisation. Mise en place d'un Comité de suivi et de référencement des fournisseurs. Évaluation des fournisseurs <i>via</i> des diligences adaptées selon la sensibilité et la criticité du risque. Connaissance du fournisseur, dans le cadre du devoir de vigilance, de la loi Sapin 2, de la lutte contre le travail dissimulé. Mise à disposition de modèles type de contrats. Sensibilisation des collaborateurs. Déploiement d'un outil d'identification des controverses.
Risque de gouvernance inadaptée		
Défaut d'honorabilité et de compétence	Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'administration. Statuts. Charte du Comité des nominations. Charte de gouvernance pour l'entrée en fonction de l'administrateur et l'enrichissement de ses compétences. Charte de l'administrateur de caisse locale (Crédit Mutuel de Bretagne).	Évaluation annuelle et triennale du fonctionnement du Conseil d'administration. Agrément des régulateurs. Plan de formation des administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa. Plan de formation des administrateurs des fédérations. Dispositif de formation des administrateurs de caisse locale.
Défaut de gouvernance coopérative	Statuts fédérations. Règlements de fonctionnement (Fédérations). Règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Charte de l'administrateur du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Référentiel de l'administrateur de caisse locale. Guide juridique des assemblées générales.	Révision coopérative. Contrôle des assemblées générales par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
Risques environnementaux, sociaux et sociétaux		
Financements et investissements controversés atténuation des impacts environnementaux et sociétaux par le financement durable de clients/projets ou l'investissement socialement responsable dans des émetteurs respectant des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat.	Groupe : Ambition et stratégie ESG groupe validée par le Conseil d'administration. Adhésion aux <i>Principles for responsible banking</i> et au Pacte Mondial des Nations Unies. Enjeux et risques environnementaux : Stratégie climat groupe validée par le Conseil d'administration et déclinée dans les entités (Suravenir, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Capital, Suravenir Assurances). Politique d'encadrement des financements et investissements charbon thermique validée par le Conseil d'administration. Politique d'encadrement des financements et investissements pétrole et gaz validée par le Conseil d'administration. Plan d'action risques environnementaux – guide BCE. Politique de gestion des risques environnementaux. Politique de gestion du risque de réputation. Politique de gestion du risque juridique (incluant le risque de responsabilité). Politique tarifaire groupe. Adhésions au <i>Carbon disclosure project</i> et à TCFD. Enjeux et risques sociaux/droits humains : Politique tabac validée par le Conseil d'administration. Politique armes controversées et défense validée par le Conseil d'administration. Adhésion à FAIR.	Formation risques ESG du Conseil d'administration (2023). Cadre d'appétence au risque groupe, intégrant les risques climatiques et progressivement les risques sociaux et de gouvernance. Suivi des indicateurs dans le tableau de bord de suivi des risques. Intégration des risques ESG dans la tarification des prêts et la valorisation des garanties. Formation climat aux membres du Comité exécutif (Comex) et du Conseil d'administration (2020), salariés et administrateurs (2021). Formation biodiversité du Conseil d'administration (2022). Formation droits humains du Conseil d'administration (2023).
Risques climatiques physiques et de transition.	Gestionnaires d'actifs (cotés et non cotés) et investisseurs institutionnels : Cadre/charte ESG des politiques d'investissement (Suravenir, Suravenir Assurances, Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Capital). Politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de décision d'investissement et déclarations de prise en compte des principales incidences négatives (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion, Suravenir, Arkéa Capital). Politique de vote et d'engagement avec les émetteurs (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion). Adhésions aux <i>Principles for responsible investment</i> (Federal Finance Gestion, Suravenir, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Capital). Adhésion à l'Initiative climat international (Arkéa Capital), CDP (Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion) et à <i>Finance for biodiversity pledge</i> (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion).	Recherche ESG/revue ESG en phase d'investissement. Clauses ESG dans les pactes d'actionnaires. Identification et suivi des controverses.
	Activités bancaires : Trajectoires d'intensité carbone à 2030 dans le cadre de la <i>Net zero banking alliance</i>. Politique de financement de l'immobilier validée par le Conseil d'administration. Politique de financement du transport aérien validée par le Conseil d'administration. Politique agriculture, viticulture, agroalimentaire validée par le Conseil d'administration. Adhésion à la <i>Net zero banking alliance</i> et à <i>Finance for biodiversity pledge</i>.	Cotations de risques ESG à l'octroi de crédit Identification et suivi des controverses.

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
Risques psycho-sociaux		
Les risques psycho-sociaux (RPS) résultent des facteurs de risques suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	Feuille de route groupe « PMT Transitions RH 2024 ». Politique d'atténuation des RPS portant sur l'Unité économique et sociale.	Formation Arkéa passeport managers. Baromètre de l'expérience (groupe Crédit Mutuel Arkéa). Papripact annuel/Document Unique (UES). Accords collectifs en vigueur (UES). Dispositifs autres que le Baromètre de l'expérience. Programme Rebond (UES).
Employabilité et transformation des métiers		
Manque d'attractivité Stagnation des carrières et des compétences	Feuille de route groupe « PMT Transitions RH 2024 ».	Mission PMT expérience Managériale. Mission PMT expérience Collaborateurs. Arkéa passeport manager. Plans de formations. Évaluations annuelles de performance (e-perf/RDV Parcours) et entretiens annuels professionnels (e-pro). Développement des pratiques collaboratives.
Pratiques sociales non conformes		
Discrimination	Feuille de route groupe « PMT Transitions RH 2024 ». Conventions collectives. Politique d'atténuation des pratiques sociales non conformes portant sur l'Unité économique et sociale. Politique en matière de droits humains.	Formation tous inclusifs. Accords handicap, égalité/pro, salariés de plus de 50 ans (UES). Groupe de travail harcèlement (UES).
Non-respect du dialogue social	Politique d'atténuation des pratiques sociales non conformes portant sur l'Unité économique et sociale.	Accord relatif au droit syndical et à la représentation du personnel (UES).

4.3.2 Focus sur l'intégration des risques climatiques

Les enjeux liés au changement climatique sont importants et nécessitent une transition des modèles d'affaires. En tant qu'acteur économique, particulièrement ancré au sein des territoires, en proximité immédiate avec ses parties prenantes, le groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite assumer cette responsabilité et le rôle majeur qu'il doit jouer dans l'accélération des transitions sociales, environnementales et climatiques.

Après avoir adopté fin 2020 sa stratégie climat, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'engager encore davantage en publiant depuis 2021 un rapport annuel répondant aux recommandations de la *Task force on climate related financial disclosures* (TCFD) exposant les impacts du changement climatique pour chacun de ses métiers. Par cette publication, le Crédit Mutuel Arkéa se veut transparent quant à la communication d'informations liées à son activité et au climat. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et d'évolution de son modèle d'affaires en lien avec ces défis. Ce rapport détaille les actions mises en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa pour prendre en compte les enjeux climatiques dans la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et la mise en place d'objectifs ainsi que d'indicateurs de pilotage. Les rapports, dont la troisième édition a été publiée en juin 2023, sont accessibles sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ⁽¹⁾.

Une gouvernance et des expertises renforcées

Pour mieux intégrer les enjeux climatiques dans la stratégie du groupe, la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa a été adaptée (cf. 4.5.2.1 / Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe). Les expertises dédiées à la finance durable et au climat ont été consolidées au sein du groupe grâce à des recrutements et des formations.

Par ailleurs, la prise en compte du climat dans la gestion des risques a été renforcée.

La Direction du pilotage transverse des risques inclut le Département de synthèse des risques et le Service risques ESG chargé de l'évaluation des risques dédiés depuis juin 2019. Chaque responsable Fonction gestion des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été sensibilisé aux risques climatiques et travaille à l'intégration du risque climatique au sein de son entité. Des correspondants risques ESG ont également été nommés au sein de la Fonction de gestion des risques.

Un Comité de coordination des risques climatiques est en place depuis 2020. Présidé par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa, ses principales missions sont les suivantes :

- suivre les projets d'intégration des risques climatiques dans la filière Fonction de gestion des risques ;
- rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie en matière de risques climatiques, notamment pour arbitrer sur d'éventuels points de blocage identifiés lors de comités opérationnels ;
- réaliser le suivi budgétaire du projet ;
- informer et former ses membres sur certains points techniques, ou quantitatifs, afin de les accompagner vers une meilleure compréhension des enjeux et des décisions afférentes.

Durant l'année 2023, les outils, processus et dispositifs visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG au sein du Crédit Mutuel Arkéa se sont étoffés avec notamment :

- Greta (*Global risk ESG topics assessment*) : questionnaire destiné à collecter les données de risques ESG des entreprises emprunteuses de plus de dix millions d'euros de chiffre d'affaires afin de déterminer leur cotation risques ESG ;
- Prism (*Physical risks internal scoring model*) : référentiel interne dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques (six aléas climatiques couverts) au niveau des communes pour la France métropolitaine ;
- Spice (Scénarios prospectifs des impacts climatiques sur l'économie) : outil permettant de modéliser les conséquences économiques et financières d'un scénario climatique sur un jeu d'indicateurs marché, macro-économiques et départementaux.

Les risques ESG ont été insérés dans la déclaration d'appétence aux risques, validée dès 2020 par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Depuis 2021, la déclaration a été successivement complétée d'indicateurs quantitatifs développés pour le suivi des risques ESG tant au niveau opérationnel que par l'organe de direction *via* le dispositif de limites du cadre d'appétence au risque.

Les processus, dispositifs et outils d'identification et d'évaluation des risques ESG sont progressivement intégrés dans la gestion globale des risques selon l'appétence au risque formulée par le Crédit Mutuel Arkéa.

Au-delà du renfort de sa gouvernance et de son expertise, le rapport TCFD ⁽¹⁾ du Crédit Mutuel Arkéa présente clairement, la prise en compte du climat dans la stratégie du groupe, les dispositifs de pilotage et de gestion des risques et opportunités associés au climat dans le modèle d'affaires du groupe en annonçant les perspectives.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21541/fr/nos-publications

4.3.3 Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé-sécurité et d'environnement. Le plan de vigilance du groupe est articulé en trois parties : ses potentielles incidences négatives en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et celles liées à ses métiers financiers. Il dispose d'une organisation et d'un pilotage dédiés.

Synthèse du plan de vigilance 2023

En tant qu'entreprise	En tant que donneur d'ordre	Dans les activités financières
Droits humains ■ Incidences négatives potentielles : Présence dans deux pays d'Europe de l'Ouest : niveau d'incidence évalué à faible pour 100 % des salariés ; ■ Incidences négatives : Ensemble des incidences négatives identifiées comme « faible » pour toutes les entités ; ■ Plan d'atténuation : cf. 4.5.4.1 / Le développement et la diversité du capital humain. Santé & sécurité ■ Risques physiques : Identifiés comme importants : pandémie, incendie, agressivité, chute, travail sur écran, événements graves, routier et sédentarité ; ■ Risques psychosociaux : Identifiés et suivis : - stress au travail : charge de travail et clarté des rôles, - stress post-traumatique : agression ou événement grave, - et harcèlement ; ■ Plan d'atténuation : cf. 4.5.4.1 / Le développement et la diversité du capital humain. Environnement ■ Incidences négatives importantes identifiées et plans d'atténuation : 1. Risque climat : Émissions de CO₂ liées aux déplacements par occupant → Actions déclinées en cinq sous-chantiers : cf. 4.5.3 / pour réduire son empreinte environnementale. 2. Utilisation des ressources : Consommation énergétique par occupant → Accélération des mesures d'économie d'énergie : cf. 4.5.3 / pour réduire son empreinte environnementale 3. Gestions des déchets : Gestion des déchets polluants (amiante) → partie amiantée traitée.	Nouveautés 2023 ■ Poursuite de l'intégration de nouvelles familles d'achats dans l'outil cartographie ; ■ Poursuite de la prise en compte des recommandations de la méthodologie de l'Association française de normalisation (Afnor). Résultats cartographie ■ La majeure partie des achats se concentrent sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « limité » et « faible ». Ces familles d'achats sont en progression ; ■ Plus aucun achat sur des familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « très fort » ; ■ Baisse des achats sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « fort ». Plan d'atténuation ■ Poursuite de l'exploitation de la cartographie et adaptation dans les processus d'achats ; ■ Objectif d'obtention de la labellisation Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) début 2024.	Activités de financement et d'investissement : Droits humains ■ Incidences négatives potentielles de niveau « fort » : - entreprise : exposition faible, - souverain : exposition faible ; ■ Engagement sur le sujet : publication d'une politique droits humains début 2024. Santé & Sécurité ■ Incidences négatives potentielles de niveau « fort » : - entreprise : exposition faible ; ■ Plan d'atténuation : questionnaire de risques ESG (chiffres d'affaires entreprises supérieur à dix millions d'euros) intègre des questions relatives à la santé & sécurité dans des secteurs d'activité à incidences négatives potentielles « fort ». Environnement ■ Empreinte carbone : entreprise : 1. Banque et Salle des marchés : construction de trajectoires de décarbonation sectorielles, 2. Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion : construction de trajectoires de décarbonation des portefeuilles sur le périmètre du mandat Suravenir ; ■ Plan d'atténuation : objectifs de décarbonation à 2030 (secteurs : acier, ciment, pétrole/gaz, aérien, charbon et immobilier résidentiel) ; ■ Biodiversité : réalisation d'avancées dans la compréhension des incidences négatives exercées par deux entités sur le périmètre de la gestion d'actifs et du capital investissement.

Organisation, gouvernance et pilotage du plan de vigilance

La mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du groupe est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du devoir de vigilance par les entités du groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès annuel. Ce comité, animé par le Département Finance durable de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, regroupe les Directions dynamiques & relations humaines, de l'organisation et des moyens, des achats, des risques, de la conformité et du contrôle permanent. En 2023, il s'est réuni à trois reprises.

Le plan de vigilance du groupe est également suivi par le biais d'indicateurs qui permettent d'évaluer l'efficacité des actions mises en place. Ils sont répartis entre :

- des indicateurs de moyens mis en place pour prévenir les incidences négatives ;
- des indicateurs de résultats des plans d'action sur les trois volets (incidences négatives en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre et dans les activités financières).

Le plan de vigilance a été validé par le Comité de Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa le 10 novembre 2023, puis présenté au Comité stratégie et responsabilité sociétale du groupe le 24 janvier 2024.

Actions majeures qui ont marqué l'année 2023

Niveau d'intégration des plans d'atténuation du devoir de vigilance dans la stratégie du groupe : le plan à moyen terme du groupe Crédit Mutuel Arkéa, Transitions 2024, décline des axes dédiés à l'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux dans les activités du groupe. La mise en œuvre des plans d'atténuation des incidences négatives potentielles visées par le devoir de vigilance est donc fortement corrélée aux plans d'action du plan stratégique. La stratégie climat du groupe, définie en 2020 et identifiée comme une initiative transverse majeure du plan stratégique, en est un exemple. Elle contribue notamment à identifier et maîtriser les impacts et les risques climatiques dans les métiers de financement et d'investissement du groupe.

Afin d'inclure l'ensemble des filiales dans la mise en place de l'identification et l'évaluation des incidences négatives graves sur l'environnement, les droits humains, la santé-sécurité et dans la mise en œuvre des plans d'atténuation contribuant à réduire ces atteintes, les directions centrales en charge des ressources humaines, des achats et de la finance durable mènent des actions de partage des bonnes pratiques et se positionnent comme des structures d'accompagnement dans leurs domaines de compétences respectifs.

En matière d'entreprise responsable, le groupe a poursuivi le déploiement de programmes de formations, notamment auprès des femmes avec « Boostons les potentielles », dont l'objectif est l'accélération de la prise de responsabilités des femmes et l'augmentation de leur représentativité dans les niveaux d'emploi, et auprès des managers avec « manager sans discriminer » et « Be manager » pour les nouveaux managers. Les employés de l'Unité économique et sociale ont

désormais accès à une base documentaire sur la santé psychologique. Par ailleurs, la Direction dynamiques & relations humaines a poursuivi le déploiement et la déclinaison du dispositif « Stop harcèlement » afin de lutter contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes. Des travaux d'harmonisation des cotations des incidences négatives potentielles sur les droits humains ont été menés (cf. Refonte et harmonisation de la cartographie des incidences négatives potentielles sur les droits humains). Enfin, sur la partie environnementale, le groupe a poursuivi les actions du plan à moyen terme déclinées en cinq chantiers (cf. « Incidences négatives en tant qu'entreprise et Incidences négatives sur l'environnement »).

En matière d'achats responsables, le groupe a poursuivi les travaux afin d'intégrer dans ses processus les recommandations de l'outil de cartographie des risques RSE liés aux achats de l'Afnor, en ciblant en priorité les familles d'achat avec une incidence négative nette « forte » et « très forte ».

Au deuxième trimestre 2023, le Département Achats s'est doté d'un outil de recherche afin de mieux identifier les controverses impactant les prestataires en place mais aussi ceux sollicités lors du *sourcing* pour les appels d'offres. Le Département Achats a par ailleurs engagé pour Crédit Mutuel Arkéa la démarche de labellisation Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) auprès du Conseil national des achats (CNA).

En matière de finance durable, l'année 2023 a été marquée par le déploiement du questionnaire risques ESG « Greta » (cf. 3. Incidences négatives dans le cadre des métiers financiers du groupe) pour les entreprises de plus de dix millions d'euros de chiffre d'affaires, intégrant ainsi le volet santé-sécurité. En lien avec la Direction dynamiques & relations humaines, des travaux d'harmonisation des cotations des incidences négatives potentielles sur les droits humains ont été menés (cf. Refonte et harmonisation de la cartographie des incidences négatives potentielles sur les droits humains). Enfin, sur le volet environnemental, des objectifs de décarbonation à horizon 2030 ont été validés et des premiers travaux de compréhension et de cartographie des incidences négatives sur la biodiversité ont été menés.

Pour chaque volet du devoir de vigilance, les principales actions mises en œuvre sont décrites ci-après ou dans les chapitres de la présente Déclaration de performance extra-financière, dédiés à ces enjeux.

Refonte et harmonisation de la cartographie des incidences négatives potentielles sur les droits humains

L'année 2023 a été marquée par une refonte et une harmonisation de la cartographie des incidences négatives potentielles sur les droits humains. Cette cartographie, utilisée pour les croisements des cartographies droits humains « en tant qu'entreprise » et « dans les activités financières », est l'agrégation de sept indicateurs permettant de prendre en compte les droits humains pertinents pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa :

Liste des droits humains pertinents pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa	Indicateurs droits humains – Devoir de vigilance	Jeux de données utilisés
Droit de consultation des travailleurs, liberté d'association, droit de grève	Violation des droits des travailleurs	Utilisation d'un indice par pays construit par la Confédération syndicale internationale. Cet indice s'intéresse notamment aux lois régressives, aux violences policières, à l'obstacle à la formation de syndicats...
Abolition du travail forcé et de l'esclavage moderne	Esclavage moderne	Utilisation d'un indice par pays construit par l'ONG <i>Walk free</i> qui réalise une estimation du nombre de personnes victimes de l'esclavage moderne.
Abolition du travail des enfants	Travail des enfants	Utilisation d'un jeu de données issu de l'UNICEF indiquant par pays le pourcentage d'enfants âgés entre 5 et 17 ans qui travaillent.
Droit à la non-discrimination et lutte contre les inégalités	Discrimination	Cet indicateur repose sur deux jeux de données représentant chacun 50 % de la note : ■ DSG Gender Index : prend notamment en compte les mariages forcés, l'avortement, les postes à responsabilité... ; ■ Equaldex : compile de nombreux indicateurs sur les thématiques LGBT.
Respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel	Législation sur la protection et vie privée	Utilisation d'un jeu de données, issu de l'UNCTAD, qui présente les pays qui ont une législation, un projet de législation ou l'absence de législation sur le sujet.
Droit à l'éducation et à la formation	Éducation	Utilisation d'un jeu de données, issu de l'UNICEF, qui présente par pays les taux d'enfants non scolarisés (primaire, collège, lycée).
Droits des communautés, des peuples autochtones et des minorités	Traités internationaux	Utilisation d'un jeu de données, issu de l'OHCHR, qui présente le nombre de traités internationaux signés par pays. Les traités portent notamment sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, les droits économiques, sociaux et culturels, etc.
Droit à la santé, à la sécurité et à un milieu de travail sûr et salubre	N/A	La santé-sécurité des personnes n'a pas pu être incluse dans la cotation des incidences négatives potentielles relatives aux droits humains. En effet, aucun jeu de données suffisant n'a pu être trouvé, les données de l'Organisation internationale du travail (OIT) ne couvrant pas suffisamment de pays. La santé-sécurité des personnes fait donc l'objet d'une cartographie à part entière qui est présentée dans la partie « Dans les activités financières ».

Chaque indicateur se voit attribuer 1/7^e du poids de la note finale. La note globale (faible/moyen/fort) est la somme de chaque indicateur. À titre d'exemple, lors de l'exercice 2023 du devoir de vigilance, la France a reçu une note supérieure à 90, soit un niveau d'incidence négative faible. Au total, la cartographie couvre un peu moins de 180 pays.

Détails du plan de vigilance

1. Incidences négatives en tant qu'entreprise

Concernant les droits humains, le groupe réalise chaque année une cartographie des incidences négatives potentielles induites en tant qu'entreprise, comprenant une analyse de l'évolution de la présence géographique de ses effectifs. Cette vision des incidences négatives potentielles sur les droits humains est obtenue en croisant le pays d'implantation des effectifs en CDI du groupe avec la cartographie des niveaux d'incidences négatives potentielles sur les droits humains par pays (cf. Refonte et harmonisation de la cartographie des incidences négatives potentielles sur les droits humains).

Après croisement, le niveau d'**incidences négatives potentielles** est ainsi qualifié de « faible » pour 100 % des effectifs. Le groupe est majoritairement présent en France, avec un peu plus de 10 000 salariés (97,3 % des effectifs au 30 juin 2023 contre 96,8 % en 2022), mais également dans un pays d'Europe de l'Ouest (2,7 % des effectifs au 30 juin 2023 contre 3,2 % en 2022). À ce jour, aucun pays d'implantation n'est recensé en incidence négative élevée.

En plus de cette analyse des incidences négatives potentielles, la Direction dynamiques & relations humaines procède à une évaluation du **niveau d'incidences « net »** pour chacune des entités du périmètre étudié. Ces **incidences négatives sur les droits humains** (droit de consultation des travailleurs, liberté d'association, droit de grève, abolition du travail forcé et de l'esclavage moderne, abolition du travail des enfants, droit à la non-discrimination et lutte contre les inégalités, respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel, droit à l'éducation et à la formation, droits des communautés, des peuples autochtones et des minorités) présentent toutes un niveau « faible » pour l'ensemble des entités. La refonte de la cartographie droits humains présentée ci-dessus a en effet fait passer le niveau d'incidence négative potentielle en matière de discrimination de « moyen » en 2022 (seule incidence recensée cette année-là) à « faible » en 2023 pour la France. La lutte contre la discrimination reste cependant un sujet d'attention pour le groupe. De nombreuses actions ont été mises en place, principalement autour des inégalités liées au sexe, à l'âge et au handicap. Le groupe a ainsi poursuivi la sensibilisation de tous les acteurs sur les biais et leurs impacts sur les décisions. Cette sensibilisation a été menée par le déploiement du programme « Boostons les potentielles », avec l'objectif d'accélérer la prise de responsabilités des femmes et l'augmentation de leur représentativité dans les niveaux d'emploi, et la diffusion de la formation « manager sans discriminer ». Aussi, à la fin de l'année 2023, le groupe a lancé un **diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion** par le biais d'un questionnaire adressé à ses collaborateurs. Le diagnostic vise entre autres à établir une cartographie de la diversité au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et à évaluer le sentiment d'inclusion ou de discrimination ressenti.

Concernant les incidences négatives potentielles dans le domaine de la santé/sécurité, le groupe interroge ses différentes entités sur leurs principaux risques physiques et psychosociaux identifiés. Toutes les entités du groupe évaluent leurs risques professionnels physiques et psychosociaux selon la même méthode de cotation.

En 2023, les **risques physiques** qui ressortent comme importants sont : les risques de pandémie, incendie, agressivité, chute, travail sur écran, événements graves, routier et la sédentarité, qui ressort en tant que risque pour la première fois. Pour l'ensemble de ces risques, des plans d'atténuation sont déclinés dans les différentes entités concernées.

Le groupe porte une attention à trois grandes dimensions des **risques psychosociaux** : le stress au travail, le stress post-traumatique et le harcèlement.

Sur le volet « **stress au travail** », qui fait l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une enquête salariés annuelle, deux facteurs d'incidences négatives sont identifiés : la charge de travail (délais et quantité) et la clarté des rôles (qui fait quoi et qui décide). Ces facteurs d'incidences font l'objet de plans d'atténuation dédiés.

Une attention particulière est aussi portée au « **stress post-traumatique** », avec notamment la mise en place de dispositifs d'écoute et de soutien psychologique, de sensibilisation (ex : formation à la gestion de l'agressivité/agression) et de prévention (ex : base documentaire santé psychologique sur le périmètre de l'UES Arkade) et des dispositifs de sécurité et de protection.

Le groupe met également l'accent depuis 2020 sur les incidences négatives **liées au harcèlement moral et sexuel** et aux agissements sexistes. Ainsi, plusieurs entités du groupe ont déployé le dispositif « Stop harcèlement », ayant pour objectif la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes. À fin 2023, plus de 8 000 collaborateurs du groupe peuvent actionner au besoin un dispositif d'alerte spécifiquement dédié. L'objectif d'un tel dispositif est de clarifier la démarche de signalement pour libérer la parole. Ce dispositif d'alerte s'accompagne de la nomination de référents « harcèlement » et d'actions de communication et de sensibilisation. Au niveau de l'UES Arkade, ce dispositif est complété par une communauté de BienVeilleurs. Le déploiement de ce dispositif d'alerte à des entités qui n'en sont pas pourvues est prévu. Les différentes actions mises en œuvre par le groupe dans les domaines de la qualité de vie au travail et de la gestion des risques professionnels sont présentées en section cf. 4.5.4.1 / Le développement et la diversité du capital humain.

Concernant les incidences négatives sur l'environnement, trois d'entre elles sont identifiées comme importantes en 2023 : les incidences sur le climat, l'utilisation des ressources et la gestion des déchets. Elles restent inchangées par rapport à 2022.

Sur le volet « **climat** », l'incidence négative provient des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités du groupe ⁽¹⁾ dont les déplacements. Cette incidence négative est suivie par l'évolution du bilan carbone du groupe (49 601 Teq CO₂ en 2023, soit un peu plus de 4 Teq CO₂ par ETP) et d'un indicateur lié aux déplacements domicile-travail (12 497 Teq CO₂ en 2023, soit 25 % du bilan carbone du groupe). Pour atténuer cette incidence négative, le groupe a mis en œuvre une initiative transverse avec des actions déclinées en cinq chantiers :

- déplacements domicile-travail : télétravail, mobilité douce ;
- déplacements professionnels : électrification de la flotte de véhicules, priorité au train ;

(1) Le périmètre étudié des GES porte sur l'empreinte directe, hors émissions financées.

- numérique responsable : rationalisation du parc informatique, charte numérique responsable... ;
- immobilier : ombrières de parking, éco-gestes, reverdissement de certaines zones... ;
- fournitures à impact.

Grâce à ces chantiers entrepris, les résultats 2023 sont très proches de la trajectoire fixée (0,3 % au-dessus de l'objectif). Les efforts sont à accentuer en 2024, pour rester dans l'objectif de baisse de 15 000 Tq CO₂ entre 2019 et 2024.

Sur le volet « **utilisation des ressources** », l'incidence négative est suivie par l'évolution globale de la consommation d'énergie. En 2023, la consommation s'établissait à 39,3 GWh d'énergie, en baisse de 5,5 % par rapport à 2022. Afin de réduire sa consommation d'énergie et de se conformer aux obligations réglementaires, notamment liées au décret tertiaire, le groupe a mis en place un **plan de sobriété énergétique**.

Enfin, sur le volet « **gestion des déchets** », les déchets amiantés constituent la dernière incidence négative avérée et suivie. Les dernières parties amiantées sont traitées, notamment par enfouissement ⁽¹⁾.

Les différents responsables de bâtiments suivent également chaque année les incidents sur l'environnement pouvant être induits par les installations du groupe. La classification du niveau d'incidence négative est notamment déterminée en s'appuyant sur le nombre d'incidents dans l'année et leur évolution par rapport à l'année précédente.

Ces ambitions et actions sont présentées à la section du Document d'enregistrement universel cf. 4.5.3 / pour réduire son empreinte environnementale.

2. Incidences négatives en tant que donneur d'ordre

Le Département Achats, chargé de la politique achats du groupe, construit des dispositifs visant une meilleure connaissance des incidences négatives liées aux droits humains, à la santé-sécurité, à l'éthique et l'environnement induites par les fournisseurs et prestataires. Ce département pilote une démarche d'achats responsables partagée avec les parties prenantes internes et externes du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa est signataire, depuis 2017, de la charte RFAR du CNA.

Les actions mises en place sont réalisées en cohérence avec l'implémentation, au sein du groupe, des recommandations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) relatives à l'externalisation des prestations. Ces recommandations intègrent notamment un volet sur la maîtrise des incidences négatives en matière de droits humains, d'éthique, de loyauté des pratiques et d'environnement.

Concernant l'**organisation et la gouvernance des achats responsables**, depuis 2020, un Comité de référencement et de suivi des prestataires a été mis en place au niveau du groupe dont les missions sont de :

- valider le référencement des prestataires pour les prestations critiques ou importantes ;
- statuer sur les dossiers prestataires présentant des alertes majeures, y compris sur le volet RSE ;
- suivre et piloter la conformité des prestataires référencés ;
- suivre l'avancement des plans de remédiation ;

- suivre les évolutions réglementaires.

En 2023, ce comité s'est réuni quatre fois.

Le Comité achats responsables, créé en 2023, s'est tenu pour la première fois en décembre. Ce comité a pour mission de piloter les travaux en vue de l'obtention du label RFAR et de coordonner la mise en application de la politique achats responsables du groupe. Il associe, outre le Département Achats, les différentes directions du groupe parties prenantes sur cette thématique (Direction de la conformité et du contrôle permanent, Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, Département Finance durable, Direction des comptabilités, Département Ingénierie et communication financière, Direction de l'organisation et des moyens).

La **cartographie des incidences négatives** relative aux achats est le croisement des encours par famille d'achats (en 2023, 62 familles ont été identifiées) et du niveau d'incidences RSE de ces dernières (quatre niveaux : faible, limité, fort et très fort). Basée sur un outil développé par l'Afnor, cette cartographie s'appuie sur des recommandations de cet organisme que le Département Achats intègre progressivement à ses processus. Depuis la mise en application des recommandations de l'Afnor, la **grande majorité des achats s'effectuent désormais sur des familles avec un niveau d'incidences négatives « limité » et « faible »** (intégrant santé-sécurité, droits humains et environnement). La part de ces familles d'achats, en hausse en 2023, est passée de 83 % à 86 % du budget global d'achats. Ce travail a de plus permis de ne plus avoir de famille avec un niveau d'incidences négatives « très fort » et de réduire de dix-huit à treize le nombre de celles avec un niveau d'incidences négatives « fort ».

Dans une démarche d'amélioration continue, le Département Achats a déployé au deuxième trimestre 2023 un outil d'identification des controverses. L'outil est notamment utilisé lors de l'étape du *sourcing*, afin de détecter en amont les controverses de prestataires potentiels. Le groupe met en place une démarche pour obtenir la **labellisation RFAR** du Conseil national des achats début 2024 pour Crédit Mutuel Arkéa dans un premier temps.

Au-delà de la cartographie de l'Afnor, le groupe a renforcé son niveau de connaissance individuelle des fournisseurs, par le déploiement, depuis 2021, de questionnaires RSE. Les évaluations issues de ces questionnaires sont intégrées dans les processus d'achats en phase d'appels d'offres et dans le suivi des relations d'affaires. Par ailleurs, le groupe fait réaliser des évaluations de ses principaux fournisseurs, sur la base du chiffre d'affaires réalisé et/ou du niveau de criticité de la prestation, *via* une évaluation complémentaire souscrite auprès de l'Afnor (évaluation ACESIA).

3. Incidences négatives dans le cadre des métiers financiers du groupe

Dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, le devoir de vigilance s'intègre pleinement dans l'ambition du groupe de renforcer la prise en compte des enjeux ESG dans l'ensemble de ses activités, conformément à sa feuille de route finance durable. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une gouvernance, pour organiser et suivre ses plans d'actions notamment par le biais :

- de la filière Finance durable, structurée avec des responsables dédiés qui pilotent les plans d'actions pour leur entité ;

(1) À noter qu'en Europe, il n'existe pas de solution autre que l'enfouissement, la vitrification n'étant plus disponible sur le continent faute de prestataires.

- de deux comités dédiés : le Comité de Direction générale, consacré de manière régulière à la finance durable, et un comité opérationnel, composé de responsables finance durable représentant les entités du groupe.

Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa procède à la révision de ses cartographies d'incidences négatives potentielles relatives aux droits humains, à la santé-sécurité et à l'environnement liées à ses financements et investissements.

Sur le volet **droits humains**, les cartographies proposées sont le résultat du croisement de la cartographie droits humains par pays (présentée plus haut dans la sous-section cf. Refonte et harmonisation de la cartographie des incidences négatives potentielles sur les droits humains) avec les encours des entités contributrices. Chaque cartographie finale propose une synthèse (pourcentages d'encours dans des pays à incidences négatives potentielles), un détail par entité et par secteur d'activité. Le périmètre porte sur la banque, l'investissement y compris le capital-investissement.

Ces cartographies permettent de disposer d'une vision brute globale des encours investis dans des pays à incidences négatives potentielles en termes de droits humains. Le groupe est ainsi **peu exposé à des souverains avec des incidences négatives potentielles d'un niveau « fort » sur les droits humains et aux entreprises situées dans des pays avec un niveau d'incidences négatives potentielles « fort »⁽¹⁾ sur les droits humains**.

Début 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique en matière de droits humains. En amont de la validation de cette politique, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a été formé au sujet des droits humains en décembre 2023.

Sur le volet **santé-sécurité**, le Crédit Mutuel Arkéa met à jour chaque année ses cartographies en croisant une matrice sectorielle des risques ESG construite en interne et les encours par secteur des entités contributrices (banque et investissement/capital-investissement). La matrice des risques ESG interne détermine des niveaux de risque (faible, modéré ou élevé) pour chaque secteur d'activité NACE. Actuellement, cinq secteurs d'activité sont considérés par le groupe comme ayant un niveau de risque élevé sur la santé-sécurité des travailleurs : « agriculture, sylviculture et pêche », « industries extractives », « production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné », « construction » et « transports et entreposage ». Les cartographies réalisées montrent une **faible exposition du groupe à des entreprises situées dans ces cinq secteurs**.

Dans le cadre de ses financements, le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les atteintes à la santé-sécurité des travailleurs par l'intermédiaire du questionnaire de risques ESG « Greta » pour l'octroi de crédit sur les entreprises de plus de dix millions d'euros de chiffre d'affaires. Ce dernier intègre notamment des questions relatives à la santé-sécurité depuis avril 2023 pour les entreprises situées dans des secteurs d'activité identifiés comme étant à risque fort sur ce sujet. Sur le périmètre capital-investissement, des plans d'action santé-sécurité sont intégrés au processus d'investissement et en phase de détention. Sur la partie gestion d'actifs, Schelcher Prince Gestion et Federal Finance Gestion ont notamment accès à des données, fournies par un *provider* à l'échelle de l'entreprise. Ces données leur permettent, par exemple, de sélectionner les meilleurs acteurs ESG par secteur, de suivre les éventuelles controverses et de mettre en place une démarche d'engagement.

Sur le volet **environnement**, le groupe a réalisé des cartographies de l'impact de ses financements et investissements sur le climat (émissions carbone financées) et sur la biodiversité.

Afin de réduire l'impact de ses financements sur le **climat**, conformément à son engagement dans la *Net zero banking alliance*, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté des objectifs d'intensité carbone à 2030 de ses financements pour les secteurs de l'acier, du ciment, du transport aérien et des crédits à l'habitat. Ces engagements s'inscrivent dans la continuité des politiques sectorielles de sortie du pétrole/gaz et du charbon déjà adoptées par le groupe. En 2023, Suravenir a mené des travaux de définition d'une stratégie d'alignement à horizon 2030 avec les objectifs de l'Accord de Paris. À ce titre, Suravenir a pris l'engagement de réduire de 60 % l'empreinte carbone en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis de son portefeuille d'actifs financiers hors UC, sur le périmètre des scopes 1 et 2, entre 2019 et 2030.

Pour la partie **biodiversité**, des premiers travaux de compréhension des incidences négatives exercées sur la biodiversité ont été menés par Arkéa Capital et Arkéa Investment Services pour les activités d'investissements. S'agissant des financements, tout comme pour la santé-sécurité, le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les atteintes à la biodiversité pour les entreprises de secteurs à risque fort sur cet enjeu, par l'intermédiaire du questionnaire de risques ESG « Greta » pour l'octroi de crédit sur les entreprises de plus de dix millions d'euros de chiffre d'affaires. La politique sectorielle agriculture viticulture et agroalimentaire adoptée fin 2023 intègre des engagements en matière de lutte contre la déforestation.

Mécanisme d'alerte

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux incidences négatives graves en matière de santé-sécurité, droits humains et environnement, est mis en place depuis 2018. Les organisations représentatives du personnel (de l'Unité économique et sociale) ont été associées à la construction du mécanisme d'alerte. Ce mécanisme est rendu accessible aux salariés, aux prestataires et sous-traitants, par voie d'affichage, dans les bâtiments des services centraux du groupe et des caisses locales, et *via* l'intranet du groupe. Il est également accessible à toute personne, interne ou externe à l'entreprise, *via* son site internet institutionnel. En 2023, le dispositif d'alerte et de recueil des signalements a été activé une fois.

Dans le cadre du lancement d'un dispositif de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes, un mécanisme d'alerte spécifiquement dédié à ce sujet est également mis en place dans chacune des entités ayant déployé ce dispositif. En 2023, ce mécanisme d'alerte, dénommé « Stop harcèlement », a été actionné cinq fois sur le périmètre de l'UES Arkade. Comme prévu par le dispositif, les alertes ont été prises en charge par la cellule dédiée constituée d'experts (ressources humaines, élus du Comité social et économique, référents harcèlement...) qui se réunit dès l'activation du mécanisme.

Début 2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un outil pour les lanceurs d'alerte développé par un prestataire externe. Cet outil est accessible directement sur le site institutionnel 24h/7j, pourra être utilisé de manière anonyme, sans représaille, et en langue locale.

(1) Échelle : faible/moyen/fort.

4.4 Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires

Le Crédit Mutuel est une banque territoriale au service de ses sociétaires, une banque coopérative et collaborative faisant vivre ses valeurs mutualistes.

4.4.1 Une gouvernance représentative de l'identité du groupe

Risques extra-financiers associés à l'enjeu : Exemplarité dans les affaires et la gouvernance

■ Risques de gouvernance inadaptée

Défaut de compétence

Taux de formation des administrateurs des caisses locales : 90 %	Taux de formation des administrateurs du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa : 100 %
Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé des caisses locales : 6	Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa : 12

Défaut de gouvernance coopérative

Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées) : 98 %	Taux de participation à l'assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa : 91,6 %
Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 % : 97 %	Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa : 95 %

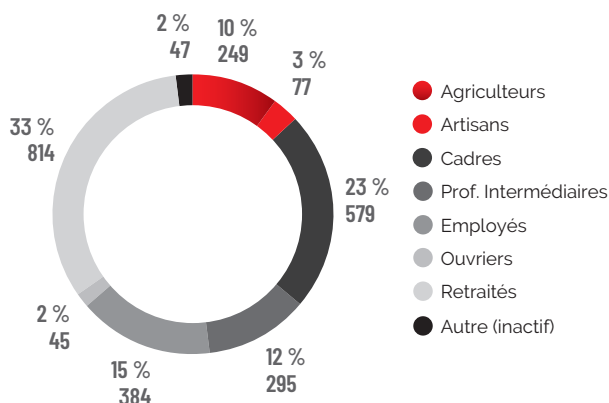
Le sociétaire est au cœur du gouvernement d'entreprise

L'organisation du Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. En détenant au moins une part sociale, il est à la fois actionnaire et client. La gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau des Conseils d'administration (cf. chapitre 2 2. / Gouvernement d'entreprise).

Au niveau de la caisse locale, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise. Élus pour trois ans (Bretagne) ou quatre ans (Sud-Ouest), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs de solidarité des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa (cf. 4.4.2.2 / Une organisation engagée en soutien au développement des territoires). Ils représentent leur fédération lors de

manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif. L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et renforce l'ancrage territorial du Crédit Mutuel Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent sur une gestion responsable garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

En 2023, 133 nouveaux administrateurs ont été élus en caisses locales. La tendance est au renforcement de la mixité des profils, tant femmes/hommes et classes d'âge qu'en termes de catégories socio-professionnelles. Les femmes représentent 45 % des nouveaux élus et 36 % des nouveaux Présidents de caisses locales.



Moyenne d'âge des administrateurs de caisses locales

57,5 ans

Part des femmes parmi les administrateurs des caisses locales

43 %
1 073

● Femmes ● Hommes

En accompagnement des administrateurs dans l'exercice de leur mission, les fédérations mettent en place un programme de formation, qui figure au rang des priorités d'actions. En 2023, le développement de modules de formation à distance s'est poursuivi, permettant d'assurer la montée en compétences des administrateurs. Une action forte a notamment été menée auprès des élus de caisses locales pour les sensibiliser, au CMB à la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts et pour le CMSO, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et à la gestion des conflits d'intérêts.

Au Crédit Mutuel de Bretagne, la formation des administrateurs de caisses locales relève de l'action conjuguée de la Commission Formation et de l'équipe Vie coopérative, qui définissent chaque année les thématiques à proposer et/ou développer. La dynamique de formation repose sur plusieurs dispositifs :

- l'accès libre aux formations digitales développées en interne et mises à disposition sur une plateforme de formation en ligne dédiée aux administrateurs ;
- des formations présentielle dispensées sur l'ensemble du territoire et proposées sur inscription chaque semestre ;
- des formations dites « sur invitation », dédiées à une catégorie d'élus notamment les nouveaux élus et les nouveaux Présidents ;
- une formation annuelle réglementaire, en digital, à suivre par chaque administrateur ;
- une incitation à proposer des formations courtes et ciblées à l'occasion des réunions de Conseil d'administration, en autonomie et en fonction des attentes des élus ;
- et enfin, l'animation d'une communauté d'élus référents formation, présents au sein de chaque Conseil d'administration, pour faire vivre ces dispositifs et relayer les informations tout au long de l'année.

Composée de sa Présidente, administratrice fédérale et de sept administrateurs référents représentant chacun un secteur géographique, la Commission formation du CMSO anime les correspondants des caisses locales. Chaque année, la Commission propose de nouvelles formations, sous forme de supports interactifs, adaptés à la demande et facilement réalisables, et l'actualisation des supports pédagogiques mis à disposition des administrateurs l'année précédente. Trois types de formation sont dispensés au CMSO : sur inscription à l'initiative de l'administrateur sur une plateforme d'e-learning, à l'initiative du Service vie coopérative, et lors des réunions de Conseil d'administration au sein de la caisse locale via Arkenvie, le site intranet des administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa.

En 2023, plus de 2 200 administrateurs ont été formés dans les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, soit 90 % des élus de premier degré.

Les Conseils d'administration des fédérations s'appuient sur des commissions spécialisées.

Ainsi, au Crédit Mutuel de Bretagne, les commissions « Vie coopérative », « Formation », « Développement responsable », « Relations sociétaires et clients » et « Solidarités » formulent des avis et des préconisations qui enrichissent et orientent les travaux du Conseil d'administration de la fédération.

Au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il s'agit des Commissions fédérales « Contrôle et révision », « Formation et accueil des nouveaux administrateurs », « Conciliation », « Investissements », « RSE-Finance durable », « Viticulture », « Agriculture », « Solidarités », « Nominations niveaux 2 », « Communication et animation de la coopérative » et « Stratégie ».

La Commission « Solidarités assurances » est commune aux deux fédérations.

Dans les fédérations, les administrateurs sont particulièrement associés aux enjeux de développement durable.

La Commission développement responsable au **Crédit Mutuel de Bretagne** est composée de treize administrateurs et a pour mission de contribuer à la bonne réalisation de la feuille de route Raison d'être de la fédération pour sa dimension développement durable (ESG, Finance durable, RSE). Elle peut proposer ou s'associer à la mise en œuvre, de tout événement, manifestation de nature à promouvoir la responsabilité sociétale de l'entreprise auprès des administrateurs, des sociétaires et plus largement du public du Crédit Mutuel de Bretagne. À noter la création, en 2021, d'un Comité de gouvernance « Raison d'être » intégrant à la fois des cadres dirigeants du Crédit Mutuel de Bretagne et des administrateurs, dont un membre de la Commission développement responsable. Ce comité a notamment pour objet de suivre la tenue des engagements pris en matière de RSE. L'intégration des critères ESG-Climat dans l'offre de produits et services du Crédit Mutuel de Bretagne est un axe de travail complémentaire de la commission.

Au **Crédit Mutuel du Sud-Ouest**, une gouvernance dédiée à la filière Finance durable et la RSE pilote la feuille de route ESG-Climat pour un développement responsable. Elle est composée de deux instances distinctes qui se sont réunies neuf fois en 2023 :

- une commission fédérale « RSE-finance durable » qui a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie ESG-Climat et de superviser le respect des obligations réglementaires. Elle alimente également en propositions le plan d'action du CMSO avec la mise en place d'actions emblématiques et est le relais d'information au Conseil d'administration fédéral. Elle est composée de six administrateurs et suit l'évolution des indicateurs extra-financiers ;
- une deuxième instance compose également cette gouvernance avec un Comité de pilotage opérationnel. Composé de l'ensemble des membres du Comité de Direction du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ce comité a pour objectif de piloter les indicateurs extra-financiers et RSE, de coordonner le plan d'action annuel ESG-Climat de la fédération et d'en définir une trajectoire.

Au **niveau du Crédit Mutuel Arkéa**, le Conseil d'administration du groupe est composé de vingt administrateurs et de deux censeurs :

- seize administrateurs représentant les sociétaires. Ils sont élus dans le cadre de l'assemblée générale annuelle et sont issus des territoires de référence du Crédit Mutuel Arkéa à savoir :
 - douze administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne,
 - quatre administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- deux administratrices non-issues du mouvement coopératif, nommée pour l'une et renouvelée pour l'autre lors de l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2020, préalablement agréées par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ;
- deux administrateurs représentant les salariés. Ils sont désignés par le Comité de groupe ;
- deux censeurs non issus du mouvement coopératif, l'un élu lors de l'assemblée générale annuelle du 10 mai 2022 et le second lors de l'assemblée générale annuelle du 11 mai 2023.

Les administrateurs du Conseil sont tous de nationalité française.

Le Conseil d'administration est particulièrement vigilant quant à l'exercice par ses membres d'un mandat indépendant et engagé. Il est doté depuis 2020 d'une charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa. Mise à jour annuellement, elle encadre les fonctions de l'ensemble des membres du Conseil et se réfère aux critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2021/05 et EBA/GL/2021/06 point 9.3). Aux termes de ces critères, il ressort que dix-neuf administrateurs sur les vingt qui composent le Conseil d'administration sont indépendants. Par ailleurs, cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et doit ainsi permettre de garantir le maintien, en toutes circonstances, d'une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

Concernant la politique de diversité du Conseil d'administration, depuis 2017, le taux de féminisation du Conseil d'administration a dépassé 40 % pour s'établir à 45 % au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à treize reprises en 2023. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 95 %. Pour la tenue des séances, le Conseil d'administration bénéficie d'une solution digitale fluidifiant l'organisation des réunions, l'examen de la documentation tout en renforçant le dialogue entre les membres.

Le Conseil d'administration dispose également d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce dernier confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce, en conséquence, pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement et enfin des chartes, notamment celles spécifiques à chacun de ses six comités et commissions spécialisés.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient d'un programme annuel de formation et disposent d'une plateforme de formation distancielle dédiée proposant plus de 70 modules de formations sur les thématiques de la stratégie, des risques, de l'audit, de la comptabilité, de la réglementation, du secteur de la bancassurance, des produits et des métiers des différentes filiales du groupe. En 2023, ce sont plus de 238 heures de formation qui ont été dispensées aux administrateurs, soit près de douze heures en moyenne par administrateur. Ils ont bénéficié en complément d'un séminaire stratégique qui s'est tenu au mois de décembre. Les administrateurs représentant les salariés, désignés par le Comité de groupe, disposent quant à eux d'un programme de formation renforcé conformément aux dispositions de la loi Pacte du 11 avril 2019, comprenant en supplément des modules de formation dispensés par un prestataire externe.

Dans le but d'assurer l'efficacité de la gouvernance exercée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, tous les trois ans, seul ou avec le concours d'un consultant, le Comité des nominations et de la gouvernance met en œuvre une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration. La dernière a été réalisée en 2021, avec le concours du cabinet Mazars et le soutien de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle. Une nouvelle évaluation formalisée sera réalisée sur 2024.

En dehors de cet exercice, au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. En 2023, un point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de décembre à la suite de la réalisation d'une évaluation annuelle reposant sur trois axes :

- un questionnaire anonyme d'auto-évaluation permettant au membre de se positionner au regard des compétences et postures inscrites dans la charte de l'administrateur ;
- un questionnaire anonyme d'évaluation du Conseil d'administration autour de trois grandes thématiques : sa composition, son expertise et son organisation ;
- un questionnaire spécifique aux Présidents des comités et commissions comportant une thématique supplémentaire concernant les relations avec la Direction.

Les résultats se sont révélés très positifs et confirment l'engagement des administrateurs, leur montée en compétences, notamment sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ils saluent également la qualité et la complétude des supports qui leur sont présentés et qui leur permettent de délibérer de manière éclairée. Ils relèvent par ailleurs le climat de confiance qui existe d'une part avec le Président du Conseil et, d'autre part, avec la Direction.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'économie sociale et solidaire, l'assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenue le 14 mai 2019, a entendu les conclusions du rapport du cabinet PHF Conseils nommé l'année précédente en qualité de réviseur coopératif. Ce rapport quinquennal aborde les dispositifs visant à garantir une adhésion volontaire et ouverte à tous, la nature de la double qualité des sociétaires (clients et sociétaires), les mécanismes assurant la gouvernance démocratique de notre société coopérative et un bon niveau de participation économique des sociétaires, les procédures d'affectation des excédents d'exploitation, les dispositifs de formation des administrateurs et les différentes ententes avec les autres sociétés coopératives. Outre la certification du respect des principes de la coopération, ce rapport met en avant les bonnes pratiques du Crédit Mutuel Arkéa. Cette révision doit être menée tous les cinq ans. Aussi, l'assemblée générale annuelle du 11 mai 2023 a désigné le cabinet GMBA Montiel Laborde en qualité de réviseur pour réaliser cette nouvelle mission. Les travaux sont actuellement en cours et le rapport sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle de 2024.

Au niveau des filiales du Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre du modèle de gouvernance coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des nominations et de la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa sélectionne parmi les élus des caisses locales des administrateurs compétents, et exceptionnellement des collaborateurs en complément d'expertise, afin de siéger au sein des organes de surveillance des différentes filiales du groupe, ce qui représente une population de près de 200 membres.

Pour garantir leur honorabilité et leur compétence, le Comité des nominations et de la gouvernance s'est doté d'une charte de gouvernance de second degré, révisée en septembre 2023, laquelle encadre l'entrée en fonction des membres des organes de surveillance de filiales et l'exercice de leur mandat. Cette charte fixe trois axes pour la bonne gouvernance des filiales :

- la représentation équilibrée, la proportionnalité de la taille du Conseil et le renouvellement des organes de surveillance des filiales du groupe ;
- le renforcement de la compétence collective des Conseils et individuelle de leurs membres, tant dans le processus de détection que de formation des administrateurs ;
- le renforcement du rôle et du dialogue du comité avec les Présidents des différents conseils et les secrétariats généraux des entités du groupe.

En 2023, 97 % des organes de surveillance des filiales ont présenté un taux d'assiduité supérieur à 75 %. Par ailleurs, 98 % des administrateurs, nommés ou renouvelés en 2023 au sein de filiales régulées, ont fait l'objet d'un agrément sans condition suspensive par une autorité de tutelle.

En matière de renforcement des compétences collectives et individuelles des organes de surveillance des filiales et de leurs membres, une politique cadre de formation des administrateurs de second degré est en place.

Le parcours de formation débute dès le premier degré à travers l'acquisition d'une formation socle et se poursuit ensuite à travers des formations dites réglementaires, métiers ou encore stratégiques. Au second degré, les formations sont dispensées via la plateforme de formation distancielle Cogito administrateurs qui permet la mise à disposition par les experts des services centraux et de chacune des filiales, de formations relatives à la réglementation, aux risques, à la gouvernance, à la comptabilité, à l'audit, aux produits et métiers des entités du Crédit Mutuel Arkéa et à la stratégie bancaire. Même si des modules de formation sont communs et imposés à l'ensemble des administrateurs, ces derniers restent acteurs de leur montée en compétences, en concertation avec les correspondants vie sociale et les Présidents des organes de surveillance. Aussi, les filiales, en fonction de leurs activités et des spécificités liées à leurs métiers peuvent également dispenser des formations aux membres de leur organe de surveillance.

Administrateurs des caisses locales	2023	2022	2021
Nombre d'administrateurs 1 ^{er} degré	2 490	2 538	2 590
% de femmes parmi les administrateurs des caisses locales	43,1 %	42,8 %	42,0 %
Nombre de nouveaux administrateurs élus dans l'année	133	155	119
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales	45,1 %	41,3 %	43,7 %
Taux de participation aux Conseils d'administration des caisses locales	80,2 %	79,2 %	78,7 %
Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales	36	18	32
% de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales	36,1 %	44,4 %	25,0 %
Administrateurs des fédérations			
Nombre d'élus des fédérations	82	82	81
% de femmes parmi les élus des fédérations	37,8 %	39,0 %	42 %
Nombre de nouveaux élus des fédérations	13	7	5
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	30,8 %	14,3 %	0 %
Formation			
Nombre d'administrateurs des caisses locales ayant suivi au moins une formation sur l'année	2 237	2 048	2 109
Nombre total d'heures dispensées	13 970	9 578	8 466
% administrateurs des caisses locales formés	89,8 %	80,7 %	81,4 %

4.4.2 Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe bancaire coopératif et collaboratif avec une identité forte qui se traduit notamment par une importante implication de sa gouvernance et par la mobilisation de ses parties prenantes dans la définition de la stratégie de durabilité du groupe, ses objectifs, ses engagements et leur mise en application.

La gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa est garante de la démarche de durabilité du groupe.

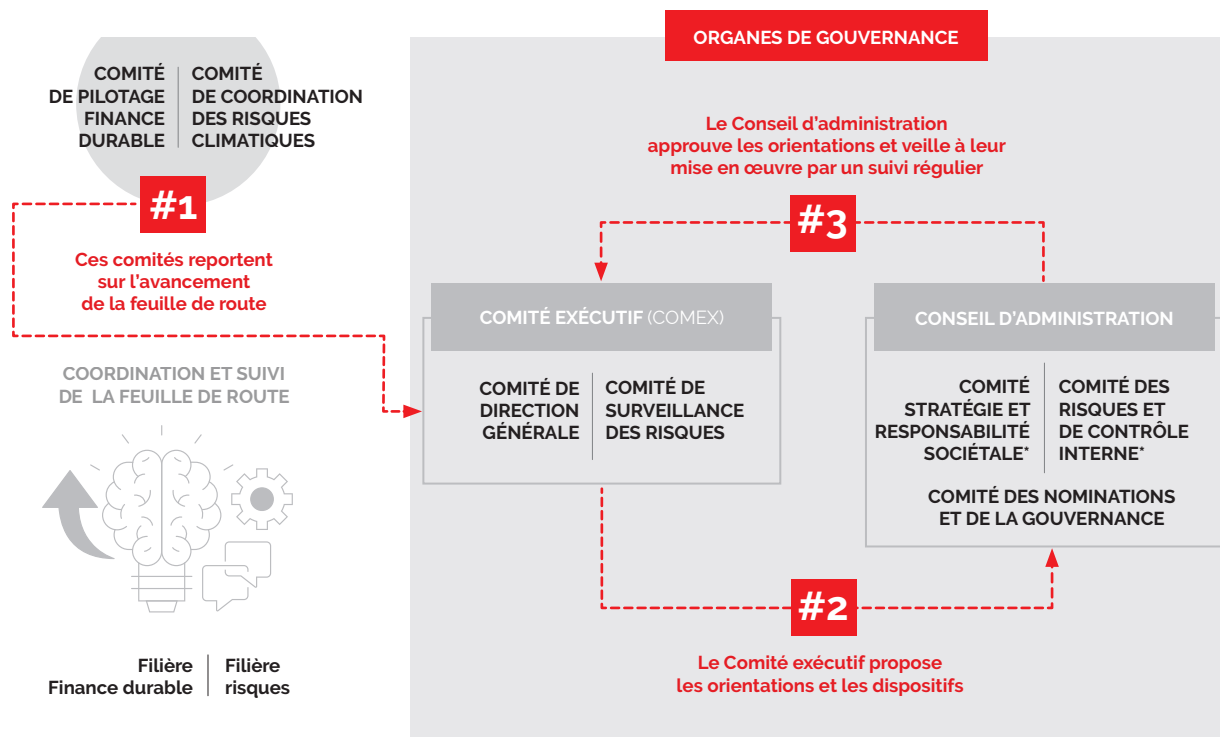
Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'intermédiaire des instances exécutives et en assure un suivi régulier. Dans le cadre de ses missions, il aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité. Le règlement de fonctionnement du Conseil d'administration matérialise le fait que le Conseil d'administration prend en compte les enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques, les politiques, les opérations significatives et définit le niveau d'appétence aux risques associés.

La charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa rappelle également la nécessaire maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, en matière d'opportunités et de risques.

Pour valider les orientations stratégiques du groupe, les principaux plans d'actions, et afin d'assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de comités spécialisés, dont le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Comité des risques et de contrôle interne. L'attention particulière, apportée à la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dont l'enjeu climatique, est formalisée dans la charte de chaque comité.

Depuis 2021, **deux administratrices référentes ESG-climat** ont été nommées au sein du Comité stratégie et responsabilité sociétale et au Comité des risques et du contrôle interne.

4.4.2.1 Une organisation qui porte ses enjeux



* En 2021, deux administratrices ont été nommées référentes ESG-climat : Valérie Moreau au sein du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale et Monique Huet au sein du Comité des Risques et de Contrôle Interne

Le **Comité exécutif** du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission principale d'assister la **Direction générale** du groupe dans le pilotage stratégique. Ainsi, il propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et pilote ensuite la mise en œuvre de la stratégie validée par le **Conseil d'administration** et la surveillance des risques qui en découlent.

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa a structuré son organisation autour de comités transversaux. Ces comités sont composés de Directeurs, en charge de lignes métiers et des fonctions supports.

Des évolutions significatives ont été menées afin de renforcer l'intégration des enjeux de durabilité dans l'ensemble des prises de décision du groupe :

- ainsi, début 2023, il a été décidé d'intégrer les enjeux de Finance durable au Comité de Direction générale, permettant ainsi d'élargir les participants aux travaux (Directeurs généraux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que certaines directions centrales). Ce comité complète les actions des comités transverses qui intègrent, à leur niveau, les enjeux de durabilité dans la prise de décisions au côté tout particulièrement des instances décrites ci-après ;

- le **Comité de surveillance des risques** du groupe contribue, pour le compte et par délégation de la Direction générale, à la gouvernance et à la gestion globale des risques du groupe, y compris des risques environnementaux. Depuis la sensibilisation des membres aux risques climatiques en 2019, de nombreux sujets en lien avec cette thématique ont été abordés tels que le plan d'intégration de la gestion des risques climatiques au sein de la filière Fonction de gestion des risques ou encore les exercices pilotes de stress tests climatiques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité bancaire européenne ;
- le **Comité de contreparties** groupe agit au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées – et revues au moins une fois par an – par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il intègre dans ses travaux l'analyse ESG des émetteurs de marché soumis à sa validation. Les notations obtenues complètent l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit. Selon la note attribuée à la suite de l'analyse ESG, le comité peut refuser certaines demandes de référencement. Sa position est révisable dans le temps dans l'hypothèse d'une évolution de cette note/analyse ESG ;

■ le **Comité de référencement** agit au titre de la délégation donnée par la Direction générale et dans le cadre du dispositif prudentiel du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, il vise à optimiser et à sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du règlement *Sustainable finance disclosure regulation (SFDR)* dit « *Disclosure* », ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont les risques climatiques ;

■ le **Comité de crédit** groupe agit au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées – et revues au moins une fois par an – par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. La mission de ce comité est de statuer sur des demandes de crédit clientèle dont les montants ou les caractéristiques dépassent les pouvoirs attribués aux comités de niveau inférieur. Dans le cadre des enjeux liés aux risques climatiques et critères ESG, le Comité de crédit groupe intègre de manière progressive la prise en compte d'une analyse ESG-Climat au sein du processus de prise de décision relatif à l'octroi d'un crédit.

D'autres comités de Direction du groupe, tels que le Comité des engagements clientèle, renforcent l'intégration des enjeux liés au climat dans leur champ d'intervention. Ces évolutions ont été formalisées dans leur charte de fonctionnement.

Cette prise en compte des enjeux ESG par les organes de gouvernance est également menée à l'échelle des filiales du groupe.

L'ensemble des métiers et fonctions du groupe est progressivement concerné par la prise en compte des enjeux de durabilité dans leurs opérations.

Afin de coordonner au mieux l'intégration de ces enjeux et contribuer activement à cette démarche, le groupe s'appuie sur une organisation qui s'articule autour d'une filière dédiée à la Finance durable.

La **filière Finance durable** se compose des responsables Finance durable des entités du groupe (filiales et/ou pôles, fédérations, directions des services centraux) et d'une équipe centrale, le Département Finance durable. Elle propose des dispositifs cadre en matière de finance durable, tels que des politiques sectorielles, et met en œuvre les plans d'actions associés.

L'équipe centrale du Département Finance durable, rattachée à la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa, compte onze collaborateurs à fin 2023.

Son rôle est :

- d'animer la filière Finance durable et la gouvernance du groupe sur ces sujets ;
- de coordonner des projets transverses liés à l'intégration des enjeux ESG-Climat propres aux engagements du groupe ;
- de formaliser les dispositifs cadre et produire des rapports finance durable ;
- de contribuer aux communications Finance durable, notamment lors de sollicitations externes sur le périmètre du Crédit Mutuel Arkéa ;

■ depuis le second semestre 2022, de coordonner le suivi de la feuille de route Entreprise à mission et d'assurer l'animation du Comité de mission du Crédit Mutuel Arkéa.

Un **Comité de coordination finance durable** a été créé début 2021. Il rassemble les responsables Finance durable des entités, le Département Finance durable et certaines directions centrales telles que la Direction des risques, la Direction de la conformité et du contrôle permanent, la Direction finance & performance globale, ou encore la Direction juridique. Il s'est réuni à six reprises en 2023.

Ce comité a pour principales missions de :

- proposer des approches/stratégies sur des thématiques ESG-Climat, aux instances de gouvernance du groupe ;
- suivre l'avancée de la feuille de route Finance durable ;
- s'assurer de la déclinaison des politiques cadre Finance durable ;
- garantir l'utilisation des outils et méthodes groupe, adaptés selon les spécificités métiers ;
- présenter et partager de la veille et des bonnes pratiques aux différents membres.

En complément de ces réunions régulières, un séminaire Finance durable s'est tenu le 20 juin 2023, réunissant plus de 130 acteurs de la finance durable au sein du groupe. Un **Comité de doctrine** Finance durable a également été instauré, piloté par la Direction juridique, associant la Direction de la conformité et du contrôle permanent, le Département Finance durable et les métiers concernés. Il a vocation à accompagner l'intégration de la réglementation dédiée à la finance durable par les différentes entités du groupe.

À l'échelle des filiales, des organisations similaires peuvent être déployées.

La Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa

La Direction des risques est en charge de la gestion des risques ESG (dont environnementaux et climatiques) depuis juin 2019. En son sein, cette activité est dévolue depuis 2022 au service risques ESG lui-même intégré au Département de synthèse des risques.

Chaque responsable **Fonction gestion des risques** du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été sensibilisé au risque climatique et travaille à l'intégration de ce risque au sein de son entité. Des correspondants risques ESG ont également été nommés dans chaque entité.

Les fonctions d'audit prennent désormais en compte les risques environnementaux.

Un **Comité de coordination des risques climatiques** est en place depuis 2020. Les principales missions de ce comité sont les suivantes :

- suivre les projets d'intégration des risques climatiques dans la filière Fonction de gestion des risques ;
- rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie en matière de risques climatiques, notamment pour arbitrer sur d'éventuels points de blocage identifiés lors de comités opérationnels ;
- réaliser le suivi budgétaire du projet ;
- informer et former ses membres sur certains points techniques, ou quantitatifs, afin de les accompagner vers une meilleure compréhension des enjeux et des décisions afférentes.

L'intégration de la durabilité dans la rémunération variable

En tant qu'entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé, en 2022, des objectifs en lien avec sa stratégie de durabilité lesquels ont été intégrés aux critères de rémunération variable des mandataires sociaux et des principaux cadres du groupe depuis 2023.

La rémunération variable est adossée aux réalisations financières et/ou extra-financières mesurées à partir des performances constatées ainsi qu'aux évaluations individuelles relatives à l'atteinte des objectifs fixés, intégrant le niveau de performance ou de surperformance atteint.

La rémunération variable des mandataires sociaux non-salariés, validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations, est liée, en partie, à des indicateurs relatifs à la durabilité lesquels représentent 20 % de leur rémunération variable. Ils sont relatifs au suivi des objectifs Entreprise à mission et du plan à moyen terme Transitions 2024 et à l'impact climat, dont la poursuite de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone.

À la suite d'une validation en Comité exécutif, un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission a été intégré aux critères de rémunération variable des principaux cadres du groupe. Cet indicateur représente 15 % de leur rémunération variable. Il est adapté aux collaborateurs en fonction de leur entité d'appartenance afin de définir des objectifs pertinents dont certains répondent aux obligations en termes de durabilité.

4.4.2.2 Une organisation engagée en soutien au développement des territoires

Banque solidaire, éthique et inclusive, le groupe Crédit Mutuel Arkéa exprime et traduit au quotidien son engagement coopératif à travers des dispositifs de solidarité en faveur de ses sociétaires et clients.

Acteur bancaire de proximité, le Crédit Mutuel Arkéa soutient et accompagne le développement économique, l'emploi et l'innovation sur ses territoires à travers ses financements, ses investissements et sa participation aux écosystèmes économiques. En tant qu'entreprise engagée, le Crédit Mutuel Arkéa contribue également à la dynamique de ses territoires notamment sur le plan culturel et sportif tout en poursuivant une politique de recrutement active (cf. 4.5.4 / en tant qu'employeur responsable du Document d'enregistrement universel).

Le financement de l'économie réelle

Le financement et l'accompagnement en capital des professionnels et des entreprises

À fin 2023, le Crédit Mutuel Arkéa totalisait 21,2 milliards d'euros d'encours de crédits aux professionnels et entreprises.

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne les professionnels et entreprises, de leur création jusqu'aux phases de développement et de transmission. Il porte une attention particulière aux entrepreneurs innovants qui seront les leaders de demain. Ce soutien prend la forme d'apports d'expertises, de financements, d'accompagnement en capital, de mises en relation et de participations à des initiatives externes.

Pour les deux fédérations du groupe comme pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, l'accompagnement de

la création et de la reprise d'entreprises est un enjeu clé de dynamique économique. Les partenariats tissés sont nombreux et permettent au groupe d'être présent à chaque étape du processus de création ou de reprise d'entreprise, auprès d'acteurs spécialisés apportant aux créateurs ou repreneurs, des compétences complémentaires à celles du groupe : experts-comptables, chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat...), structures d'accompagnement (boutiques de gestion, plateformes locales du réseau Initiative France, France active, Réseau entreprendre)...

À titre d'illustration, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire du réseau Initiative Bretagne, qui intervient pour soutenir les entreprises de la région *via* des prêts d'honneur à taux zéro (création et transmission), *via* le fonds Bretagne reprise initiative transmission (BRIT) et le Prêt d'honneur pour l'amorçage régional (PHAR), fonds régional pour aider la création d'entreprises innovantes en Bretagne.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est pour sa part partenaire du Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce plan s'inscrit pleinement dans une démarche en faveur de l'entrepreneuriat féminin et conforte les politiques régionales en matière d'incitation à la création et à la reprise d'entreprise. En outre, le CMSO accompagne l'incubateur d'entreprises « Les premières Nouvelle-Aquitaine » dans leurs programmes en faveur du développement des compétences pour entreprendre, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) et France active Nouvelle-Aquitaine.

Les fédérations du groupe proposent également à leurs clients particuliers le livret « La Vie d'ici » dont les fonds collectés permettent notamment d'accorder des financements sur nos territoires : prêts « La Vie d'ici Jeunes Agri » et prêts « La Vie d'ici Innovation ». Les prêts « La Vie d'ici Jeunes Agri » (cf. L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et des acteurs du maritime ci-après) visent à faciliter la création et la reprise d'entreprises en région tandis que les prêts « La Vie d'ici Innovation » financent des projets innovants avec l'accompagnement de réseaux spécialistes de l'innovation (pôles de compétitivité, technopoles, etc.).

Toujours lors de la création ou de la reprise d'entreprises, des dispositifs complémentaires au crédit bancaire sont mis en place par le groupe :

- sous conditions, grâce aux dispositifs de solidarité, des aides sont accordées sous forme de dons à des petites entreprises, en cours de constitution ou de reprise et créant des emplois. Ces dons peuvent être financiers et/ou accordés sous forme de prestations comme par exemple la réalisation d'un film et/ou d'un site internet destiné à faire connaître le projet. Ces aides peuvent être accordées en complément d'un prêt à taux zéro « Appui Pro », lequel est accordé par les caisses locales et demeure subordonné à l'octroi d'un prêt bancaire classique. Ces dispositifs sont gérés localement, au niveau de chacun des Conseils d'administration de caisses locales. Ils ont pour objectif de favoriser et d'accélérer le développement économique et social des territoires couverts par les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis 2020, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont adapté leurs dispositifs d'aide aux professionnels en permettant aux conseils d'administration des caisses locales d'octroyer des dons à des entreprises en difficulté afin de soutenir l'économie locale ;

■ Kengo.bzh, première plateforme bretonne de financement participatif par le don, permet à des porteurs de projet en Bretagne de se faire connaître et de bénéficier de dons, avec ou sans contreparties. Bretagne Digital Participative, editrice du site Kengo.bzh est adhérent à l'association professionnelle Financement Participatif France (FPF), et à ce titre est signataire de sa charte de déontologie ⁽¹⁾. Kengo.bzh a été choisie pour délivrer le label « financement participatif de la croissance verte » à des projets qui doivent répondre à des exigences en termes de transparence de l'information, d'impacts environnementaux et sociaux et de mise en place d'un mécanisme de mesure de leur contribution positive à la transition énergétique et écologique.

Depuis sa création en juin 2015, Kengo.bzh a su mobiliser 75 000 contributeurs, avec une collecte moyenne de 5 480 euros par dossier. La plateforme affiche d'ailleurs un taux de réussite des projets de l'ordre 85 %. Entreprise à mission depuis 2022, Kengo a lancé le dispositif « Ty Impakt » pour encourager tous les projets qui font bouger les lignes dans les domaines des transitions écologiques, environnementales et énergétiques. Les projets éligibles bénéficient d'un package exclusif, réduisant notamment la commission prélevée sur une collecte. En 2023, Kengo.bzh a également reçu la labellisation Bcorp ⁽²⁾ accordée aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public. Cette certification confirme le positionnement de Kengo.bzh en tant que société à impact positif sur son territoire.

Aides aux professionnels	2023	2022	2021
Aides à la création d'entreprise			
Dons (en milliers d'euros) *	930	767	789
Prêts à taux zéro (en milliers d'euros) *	6 147	4 167	3 509
Montant des fonds levés via Kengo (en milliers d'euros)	547	701	766
Nombre de projets financés via Kengo	118	128	170
Aides aux professionnels en difficulté			
Dons (en milliers d'euros)	479	500	609

* Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Au-delà de la création et de la reprise d'entreprises, le groupe accompagne les entreprises tout au long de leur développement, à travers des organisations spécifiques selon la taille des entreprises clientes et des offres de bancassurance adaptées à leurs besoins.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne plus de 10 000 entreprises, dont une majorité de taille intermédiaire et moyenne. La banque intervient dans des secteurs d'activité ciblés, pour lesquels elle a développé une forte expertise. Elle conforte chaque année sa présence auprès de ses clients historiques : les entreprises de l'agroalimentaire, de la distribution, du bâtiment et des travaux publics, de la santé, du tourisme, de l'industrie, des services informatiques et du transport-logistique. Pour accompagner ces entreprises, elle s'appuie sur 21 centres d'affaires en région. Ses équipes commerciales sont spécialisées par secteurs, ce qui permet à la banque d'apporter des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de ses clients (financements, épargne, moyens de paiements, gestion d'actifs et commerce international). En complément de ces financements classiques, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accélère la démarche ESG des entreprises du territoire au travers de son prêt Arkéa PACT (cf. 4.5.2 / pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable).

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, a confirmé, au cours de l'exercice 2023, le soutien qu'elle entend mener en faveur d'un développement économique territorial durable. À ce titre, elle a, notamment, par l'intermédiaire de ses équipes de la Direction de la transition environnementale, accompagné sur l'ensemble du territoire métropolitain, les équipes commerciales Entreprises, Institutionnels et Immobilier, dans la réalisation d'une soixantaine de

financements (projets & *corporate*) visant à contribuer à la décarbonation et à la diversification du mix énergétique par le biais de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie...) et d'efficacité énergétique (réseaux de chaleur...). L'ensemble des projets est passé au crible afin de tester leur alignement à la taxonomie, tout en veillant à la collecte et au recensement complet des données (éléments disponibles en cas d'audit).

Le capital-investissement occupe une place particulière dans la stratégie du groupe. Arkéa Capital finance et accompagne les projets de dirigeants, de la startup à l'entreprise à taille intermédiaire (ETI), en recherche de capitaux supplémentaires pour accélérer leur croissance et/ou dans le cadre de problématiques de transmission.

Avec plus d'1,3 milliard d'euros sous gestion et sept bureaux régionaux, Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire de plus d'une centaine d'entreprises. Arkéa Capital se positionne comme associé minoritaire et intervient seul ou en co-investissement en fonds propres, à travers plusieurs véhicules d'investissement complémentaires en matière de capital développement/transmission :

- Arkéa Capital Investissement et Arkéa Capital 2, dotés respectivement de 250 et 80 millions d'euros, accompagnent les projets de dirigeants de PME en France. Arkéa Capital 2 a l'originalité d'être associé à un fonds de dotation philanthropique, PhiNOE, qui propose une finance au service des territoires et de l'emploi ;
- Arkéa Capital Partenaire, véhicule de 600 millions d'euros, accompagne les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence, sur des durées supérieures à dix ans ;

(1) https://financeparticipative.org/wp-content/uploads/2020/09/FPF-Charte-de-deontologie_septembre-2020.pdf

(2) <https://kengo.bzh/bcorp>

- en 2016, Arkéa Capital a diversifié ses activités avec le lancement du fonds d'investissement We Positive Invest qui accompagne les startups innovantes exerçant leur activité dans les domaines de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat sociétal (cf. 4.5.2.1 / Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe, sous-section 3. Produits et services ;
- en 2020, Arkéa Capital a créé le Fonds commun de placement à risque (FCPR) Breizh Ma Bro, dédié au développement, au soutien et à la relance de l'économie en Bretagne et Loire-Atlantique. Breizh Ma Bro figure parmi les dix premiers fonds à être labellisés par le gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie française (label Relance). Ce fonds vise à soutenir les PME et ETI régionales, à favoriser le maintien des centres de décision en région et à encourager la création d'emploi, à travers un investissement minoritaire en fonds propres et quasi-fonds propres, aux côtés du ou des dirigeants ;
- en 2022, Arkéa Capital a lancé le Fonds professionnel de capital investissement (FPCI) We Positive Invest 2 ⁽¹⁾ dédié à l'accompagnement des entrepreneurs qui développent des solutions pour accélérer les transitions sociétales et environnementales. Fonds classé article 9 au sens du règlement *Disclosure SFDR*, We Positive Invest 2 vise à générer un impact positif et mesurable, en même temps qu'une performance financière. Il investit dans des entreprises intrinsèquement à impact dans quatre domaines : la transition énergétique et climatique, l'économie circulaire, le capital humain, la santé et le bien-être ;
- en 2023, Arkéa Capital a lancé le fonds successeur du FCPR Breizh Ma Bro, le FCPR Arkéa Cap'Atlantique ⁽²⁾, dédié à l'accompagnement des PME et ETI en croissance sur la Bretagne, les Pays de la Loire et la Nouvelle-Aquitaine.

Le groupe permet également à ses clients d'accompagner en capital les entreprises. SWEN Capital Partners (détenue par Federal Finance Gestion à 40 %, aux côtés d'OFI Invest (50,3 %) et ses collaborateurs), spécialisée dans l'investissement responsable en entreprises non cotées, propose des Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) et des Fonds d'investissement de proximité (FIP). Ces FCPI et FIP permettent de soutenir le développement d'entreprises innovantes et implantées en régions. Ils contribuent directement au développement du tissu économique et ont permis de soutenir plus de 320 sociétés depuis 2008.

L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et des acteurs du maritime

L'agriculture, la viticulture et l'économie bleue dont les activités historiques telles que la pêche sont des marqueurs importants de l'activité économique des territoires historiques du Crédit Mutuel Arkéa.

Sur le marché de l'agriculture, les fédérations du groupe font de l'accompagnement des jeunes agriculteurs une priorité. Ainsi en 2023, le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné 40 % des installations de jeunes agriculteurs en Bretagne tandis que le Crédit Mutuel du Sud-Ouest en a couvert plus de 20 % sur son territoire.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest sont partenaires respectifs d'Initiative Bretagne et Initiative Nouvelle-Aquitaine qui accompagnent l'installation des jeunes agriculteurs à travers l'attribution de prêts d'honneur agricoles. Par ailleurs, le Crédit Mutuel de Bretagne a co-construit avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Bretagne et la Région Bretagne une solution innovante permettant l'achat différé de foncier. L'objectif de cette solution est, tout en sécurisant les installations, d'améliorer la compétitivité des exploitations en mettant à disposition de l'agriculteur, dès l'installation, du foncier stratégique. Le jeune agriculteur dispose de dix ans pour la reprise des terres ainsi réservées.

Les fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest proposent à leurs clients particuliers, un livret d'épargne « La Vie d'ici Jeunes Agris ». Les sommes déposées sur ce livret permettent notamment au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest de soutenir le financement de projets de jeunes agriculteurs, au moyen du prêt du même nom.

Au-delà de l'installation des jeunes agriculteurs, les fédérations du groupe proposent des solutions financières pour accompagner la gestion quotidienne de l'exploitation ou encore sa modernisation et son développement. Spécifiquement face aux enjeux environnementaux de la profession, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest développent des solutions financières visant à accompagner les agriculteurs souhaitant s'engager dans cette voie (cf. 4.5.2.1 / Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe, sous-section 3. Produits et services). Les deux fédérations ont notamment mis en place un prêt dédié Agrinoveo (production énergie verte, économie d'énergie) ainsi qu'une aide au financement du « Bon diagnostic carbone », dispositif gouvernemental destiné aux jeunes agriculteurs.

Concernant la viticulture, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest reste pleinement mobilisé dans le projet régional VitiREV, projet d'envergure porté par la Région Nouvelle-Aquitaine visant à accélérer la sortie des pesticides en viticulture. VitiRev rassemble tous les vignobles régionaux, quatorze laboratoires d'innovation territoriale et plus de 130 acteurs engagés autour d'un programme d'actions dont l'ambition est de faire émerger la viticulture de demain, en la rendant attractive et respectueuse de l'environnement. C'est également dans ce cadre que le Crédit Mutuel Arkéa a contribué à deux fonds, VitiREV Innovation et Terradev, visant à accompagner les projets de viticulture durable.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest poursuit son engagement dans l'accompagnement des exploitations viticoles en agriculture biologique et dans leur certification « haute valeur environnementale ». Du fait de son partenariat historique avec Agrobio et en tant que membre du Club des financeurs des entreprises bio de Nouvelle-Aquitaine, il est au cœur des financements des exploitations biologiques. Initié en 2020, le renforcement des liens avec le Syndicat viticole bio Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'avec l'Agence nationale viticole bio s'est poursuivi. L'ensemble des chargés agricoles et viticoles ont suivi un parcours de formation complet sur l'agriculture et la viticulture biologique.

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-05/arka_capital_accelere_sur_limpact_avec_le_lancement_du_fpci_we_positive_invest_2.pdf

(2) <https://www.arkea-capital.com/Medias/Fichier/Arkea%20capatlantique.pdf>

La filière Vin et spiritueux portée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa et lancée début 2022 sur le territoire aquitain a pour objectif majeur de se développer fortement sur ce secteur en accompagnant l'ensemble des acteurs dans leurs transitions agro-écologiques. Le groupe a fait le choix de mettre en œuvre une nouvelle organisation sectorielle afin de mieux répondre aux attentes spécifiques des professionnels, d'amont en aval. Il s'agit aussi de les accompagner dans leurs défis de transformation qui constituent autant d'enjeux territoriaux, à l'échelle locale et régionale tels que :

- le renouvellement des générations et des profils ;
- la transition agro-écologique et les évolutions sociétales ;
- l'innovation et la diversification ;
- la préservation de la typicité des vins...

La filière maritime pour accompagner les acteurs de l'économie bleue responsable

Déjà présent depuis de nombreuses années auprès des professionnels de la mer (plus de 1 600 entreprises *via* ses fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest et ses filiales dont Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels), le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté, en 2022, d'une filière maritime ⁽¹⁾ pour accompagner les acteurs du secteur au quotidien et dans leurs transitions. Cette filière permet ainsi au groupe de se positionner comme un agrégateur de solutions, un animateur des écosystèmes, un soutien à l'innovation pour favoriser l'économie bleue responsable et également un vecteur de rêve et d'inclusion *via* sa présence dans le domaine de la course au large. L'Arkéa Ultim challenge en aura été notamment une belle illustration fin 2023. En devenant un partenaire de choix des acteurs de la mer, le Crédit Mutuel Arkéa ambitionne de créer de la valeur et un impact positif au profit du développement des territoires. Pour ce faire, le groupe a notamment décidé d'adresser tous les secteurs qui font la richesse et la diversité de l'économie maritime tout en mettant au cœur de son engagement l'innovation et l'ambition d'être le partenaire privilégié des sea-techs. En effet, ces dernières ont une capacité à révolutionner les usages de la filière maritime au sens large et à œuvrer pour la régénération des océans et la protection des écosystèmes marins. Notons la participation du groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein des fonds à impact dédiés à l'accompagnement des entreprises innovantes du maritime : Blue ocean de SWEN capital, et Impact ocean capital de Go capital.

L'année 2023 aura également été marquée par une prise de participation du groupe Crédit Mutuel Arkéa au capital de Windcoop, compagnie de transport maritime à la voile, preuve de l'engagement de la filière envers l'enjeu majeur de décarbonation du secteur.

Le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également les activités maritimes et coopère activement avec les différentes instances de représentation de la profession. Il s'est doté d'une filière maritime avec des experts sur chaque département breton et de 25 référents répartis dans les Unités territoriales à façade maritime. La filière maritime du Crédit Mutuel de Bretagne s'appuie également sur une Commission mer composée d'administrateurs issus du monde maritime lesquels constituent une source de propositions et facilitent la validation des orientations de la filière.

L'accompagnement des transitions est une priorité du groupe et le secteur maritime entame une profonde mutation que les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest soutiennent et encouragent grâce notamment à l'offre de financement Pronovéo (décarbonation, traitement des eaux...).

Le financement des institutionnels

À travers ses fédérations et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un partenaire privilégié des acteurs institutionnels. En 2023, le groupe a accordé plus de deux milliards d'euros de crédits au secteur institutionnel.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne à la fois les acteurs du secteur public local et les acteurs privés investis de missions d'intérêt général. On trouve parmi ses clients institutionnels des collectivités locales, en particulier des communes et des intercommunalités de plus de 20 000 habitants, deux tiers des départements, onze régions sur treize en France métropolitaine et les quinze métropoles les plus peuplées de France. La banque finance également les outils des collectivités que sont les entreprises publiques locales, les établissements de santé et médico-sociaux, les intervenants du logement social, les chambres de commerce et d'industrie, ainsi que les mutuelles et caisses de retraite, les associations...

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels finance des projets qui font sens pour la vitalité et l'attractivité des territoires : installation de réseau à très haut débit, développement de transports collectifs, immobilier pour l'implantation de commerces et d'entreprises... Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accélère son accompagnement des acteurs en lien avec la transition environnementale : syndicats d'énergie, syndicats liés au traitement des ordures ménagères...

L'accompagnement des sociétaires clients fragilisés ⁽²⁾

Le Crédit Mutuel Arkéa développe également des dispositifs de solidarité spécifiques pour aider les sociétaires en situation financière difficile.

Ces dispositifs sont, depuis janvier 2019, directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée à chaque caisse. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à quatre leviers d'action : l'aide aux emprunteurs en difficulté, les microcrédits personnels, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) et, depuis 2015 dans le cadre de l'inclusion bancaire, l'accompagnement budgétaire par des partenaires spécialisés au Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Le Crédit Mutuel Arkéa a procédé, dès 2019, à la suppression de tous les frais d'incidents bancaires pour les personnes financièrement fragiles bénéficiant de l'offre spécifique dédiée. Ce dispositif avait fait du Crédit Mutuel Arkéa la première banque française à aller au-delà de l'obligation posée par le cadre réglementaire.

Le suivi des comptes sensibles permet aux Conseils d'administration des caisses locales de réaliser une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2023, plus de 316 000 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice de 1 610 sociétaires.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_19651/fr/la-filiere-maritime

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/solidarites-18022023_cp_21022023.pdf

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) connaissant des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits à la suite d'un accident de la vie. En 2023, 79 nouvelles aides ont ainsi été accordées pour un montant total de plus de 124 000 euros.

Dans ce cadre, et par l'intermédiaire de ses partenaires, des microcrédits personnels, d'un montant maximum de 8 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Au titre d'un accompagnement social, ces microcrédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule, d'un équipement ménager, favoriser l'autonomie,

l'accès au logement ou encore contribuer à des projets de cohésion familiale. En 2023, 542 microcrédits personnels ont été accordés pour un montant total de plus de deux millions d'euros. Il est à noter que le dispositif de microcrédits fait l'objet d'une animation régulière sur l'ensemble du territoire breton. Dans ce cadre, douze nouvelles conventions ont été signées en 2023, portant à 58 le nombre de partenaires.

Par ailleurs, depuis 1994, le Crédit Mutuel Arkéa est partenaire de l'Association pour le droit à l'initiative économique. Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des microcrédits et des dotations de fonds de prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient notamment aux créateurs d'entreprises en Bretagne et dans le Sud-Ouest.

Microcrédits accompagnés en partenariats

(en milliers d'euros)

	2023	2022	2021
Montant des microcrédits financés sur l'année (microcrédit personnel en partenariat)	2 000	1 560	944
Montant des lignes de crédit mises à disposition (microcrédit professionnel intermédiaire)	2 483	2 313	2 191

Un dispositif a également été créé en 2022 afin d'accompagner pour des montants significatifs les sociétaires fidèles confrontés à des situations exceptionnelles (accidents de la vie, problèmes d'accès au crédit, sinistres non couverts entraînant des conséquences humaines graves) non couvertes par les garanties de leurs contrats d'assurance ou les dispositifs de solidarités évoqués plus haut. Cette mesure ⁽¹⁾, dotée d'un budget annuel de 2,4 millions d'euros alloué par les filiales Suravenir Assurances et Suravenir, s'adresse aux sociétaires fidèles qui ont le Crédit Mutuel de Bretagne ou le Crédit Mutuel du Sud-Ouest comme banque principale depuis plus de cinq ans, ainsi que les jeunes clients de moins de 29 ans, sans condition d'ancienneté. Ce fonds de solidarité entre dans l'ADN coopératif du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, les dispositifs de solidarité du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont évolué pour apporter de nouvelles réponses aux besoins des clients financièrement fragilisés. Ainsi, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire. Le dispositif de dons financiers à destination des particuliers a été fortement exploité. En 2023, plus d'un million d'euros de dons ont permis aux foyers aidés d'assainir leur situation financière.

Aides aux particuliers *

(en milliers d'euros)

	2023	2022	2021
Montant des aides du dispositif « comptes sensibles » (extournes et frais non prélevés)	316	342	312
Montant des aides aux emprunteurs	124	200	246
Dons aux particuliers en difficulté	1 110	1 015	1 161

* Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest

L'accompagnement du tissu associatif

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa compte près de 65 117 organisations à but non lucratif, de tous secteurs, parmi ses clients. Au-delà des solutions bancaires, des initiatives d'accompagnement d'associations sont régulièrement proposées : opération « À 100 % pour les associations » et le « Défi territoires d'initiative » qui prime des associations menant des actions bénéfiques pour l'emploi, l'animation des territoires, la solidarité ou le développement durable notamment.

Le groupe soutient également les associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire en leur donnant la possibilité de bénéficier à titre gracieux d'équipements informatiques reconditionnés et en bon état. Depuis 2013, plus de 760 associations ont ainsi pu bénéficier de plus de 2 500 matériels leur permettant de mieux exercer leurs missions. En 2023, 530 équipements informatiques (ordinateurs, écrans, imprimantes, smartphones, onduleurs) ont ainsi été donnés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les dispositifs de solidarité gérés en caisse locale depuis 2019 permettent d'accompagner les associations du territoire. En 2023, plus de 1 300 associations ont ainsi été aidées pour faire face à des difficultés ou soutenues dans leurs actions solidaires ou environnementales.

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-02/le_credit_mutuel_arkea_renforce_ses_dispositifs_des_solidarites_a_hauteur_de_12_millions_deuros_par_an_1.pdf

Au Crédit Mutuel du Sud-Ouest près de 50 % des actions solidaires bénéficient d'un engagement collectif et d'une mutualisation des moyens tels que l'appel à candidature « Territoires Solidaires » axé inclusion sur nos territoires, une large mobilisation, avec plus de 100 000 euros de dons en réponse aux signaux d'alertes des acteurs du terrain, et l'organisation d'un soutien à l'ensemble des sociétaires ostréiculteurs du Bassin d'Arcachon fragilisés en fin d'année par la tempête Domingos puis la présence de norovirus.

En complément de ces actions locales, chaque fédération s'est dotée depuis 2022 d'une enveloppe financière annuelle pour accompagner des actions solidaires emblématiques à portée départementale ou régionale.

En 2023, neuf projets ont été retenus pour un montant de 342 000 euros permettant d'agir sur le territoire breton en accompagnement d'institutionnels, de collectivités publiques et de structures associatives, assurant ainsi le rayonnement de notre modèle de banque, résolument inclusif et solidaire. À titre d'exemple, le Crédit Mutuel de Bretagne a participé à un appel à projets porté par le Conseil départemental du Finistère destiné à soutenir les aidants, mobilisés auprès des personnes handicapées, avec un don de 70 000 euros.

À noter également l'engagement du Crédit Mutuel de Bretagne auprès du fonds de dotation Eurêka Saint-Hélier qui œuvre en faveur de la recherche et l'innovation au service du quotidien des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

Économie sociale et solidaire	2023	2022	2021
Nombre d'organisations à but non lucratif clientes	65 117	64 042	63 455
Dons aux associations * (en milliers d'euros)	2 017	1 544	1 252

* Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest

En 2023, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont souhaité associer encore plus étroitement les sociétaires aux dispositifs d'action solidaire du Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi au CMB, par vote, les sociétaires ont contribué au choix des thématiques fils rouges de l'année. Au CMSO, ils ont choisi à l'occasion des assemblées générales de caisses locales, dans chaque département, une association emblématique qui agit en faveur du mieux vivre et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le soutien des talents et de la créativité en région

Dans le prolongement de son activité de financement et de son implication sur le terrain du développement économique, le Crédit Mutuel Arkéa est une entreprise engagée auprès des acteurs locaux à travers des actions de sponsoring et de mécénat. **En 2023, le groupe a versé près de 20 millions d'euros au titre du mécénat et du sponsoring.**

Le groupe s'engage ainsi aux côtés d'organismes et d'associations qui œuvrent à valoriser et promouvoir la créativité, l'excellence, l'expertise et les savoirs en régions, dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé, du sport...

Afin de renforcer son action de mécénat, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a émis un avis favorable à la création d'un fonds de dotation pour le groupe, le 7 avril 2023. Ce fonds de dotation a pour but de regrouper les flux des budgets mécénat et solidarité distribués par Crédit Mutuel Arkéa, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ainsi que par les caisses locales. Le fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa est formellement créé depuis le 1^{er} août 2023, date de sa publication au Journal officiel.

Le fonds de dotation est à la fois un outil :

- de pilotage stratégique afin d'assurer la cohérence d'ensemble entre les actions de mécénat et la stratégie du groupe, sa Raison d'être, la feuille de route Entreprise à mission du Crédit Mutuel Arkéa. Il incarne la réalisation d'une mission d'intérêt général ;

- de communication en contribuant à la visibilité des actions, au profit de l'image de marque y compris de marque employeur ;
- permettant de regrouper les flux et d'améliorer l'allocation des ressources afin d'abonder les enveloppes de mécénat ;
- permettant la mise en conformité aux exigences de la Banque centrale européenne en termes de gestion des conflits d'intérêts et de contrôle interne.

Ainsi, le fonds de dotation apporte une aide désintéressée, aux particuliers en difficulté financière *via* le versement de dons financiers, et aux associations d'intérêt général *via* des dons financiers ou en nature (matériel informatique par exemple). Les statuts prévoient des domaines d'intervention larges : éducation, santé, sport, handicap, insertion, culture, aide alimentaire, etc. En revanche, sont exclues du champ du fonds de dotation, les actions dédiées aux professionnels.

Projeté en année pleine, le budget du fonds de dotation est de 3,6 millions d'euros. Il est l'agrégat :

- de l'enveloppe mécénat de 700 000 euros ;
- de l'abondement de Crédit Mutuel Arkéa aux fédérations (500 000 euros) et aux caisses locales dans le cadre des dispositifs de solidarité (deux millions d'euros) ;
- de par la neutralisation fiscale des opérations intra-groupe, la réinjection de 400 000 euros au profit de plus de mécénat.

Le fonds de dotation répond à une organisation décentralisée au plus près des territoires. Si son Conseil d'administration est décisionnaire sur la définition de la stratégie, du budget et de l'enveloppe mécénat, il prévoit de déléguer ses pouvoirs à des comités territorialement compétents : deux comités régionaux et 300 comités locaux lesquels référenceront les potentiels bénéficiaires et les octrois de dons.

Faire rayonner les marques du groupe Crédit Mutuel Arkéa sur ses territoires

Le Crédit Mutuel Arkéa soutient dans la durée, sous son seul nom ou en partenariat, plusieurs projets sportifs et culturels au sein des territoires historiques du groupe, à savoir la Bretagne et le Sud-Ouest.

En ce qui concerne les activités de sponsoring, le Crédit Mutuel Arkéa a, en 2021, revu son organisation, en créant une filiale dédiée, dénommée « Arkéa », **partenaire communication et synergies des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa** ⁽¹⁾. Cette dernière met au service des filiales du groupe un ensemble de moyens et de prestations de communication et de promotion de leurs activités, en s'appuyant sur une marque forte et créatrice de valeur. Sous son seul nom « Arkéa » ou en partenariat, le Crédit Mutuel Arkéa soutient désormais plusieurs équipes sportives professionnelles dans le cyclisme, la voile, le football ou le rugby ainsi qu'une salle de spectacles.

Arkéa est le sponsor titre de l'équipe cycliste professionnelle masculine Arkéa-Samsic qui évolue en World Tour Continental Pro. Arkéa a ainsi pris le relais du Crédit Mutuel Arkéa lequel avait précédemment succédé à la filiale Fortuneo. L'équipe, aux fortes attaches bretonnes, ne cesse de progresser dans le peloton professionnel. Issue d'Arkéa-Samsic, Arkéa Pro Cycling Team est une nouvelle équipe féminine professionnelle qui a disputé en 2022 sa troisième saison et le premier Tour de France féminin nouvelle formule. C'est la première fois qu'une équipe cycliste professionnelle féminine française est soutenue par un partenaire privé unique. Ce soutien fait ainsi écho aux différentes initiatives menées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa en faveur de la mixité et de la diversité.

Les deux formations de cyclisme professionnel (masculine et féminine) ont changé de nom en janvier 2024 et s'appellent désormais Arkéa B&B Hôtels.

Déjà présents ensembles sur le Vendée Globe 2020, Arkéa et Paprec se sont engagés dans une nouvelle campagne pour l'édition 2024. Avec une grande première dans le monde de la course au large puisque les deux groupes ont choisi de créer leur propre structure basée à Lorient, au cœur de la Sailing Valley. Yoann Richomme, vainqueur de la Solitaire du Figaro à deux reprises, a été choisi pour être le skipper du nouvel IMOCA Paprec-Arkéa. Paprec et Arkéa souhaitent, à travers cette démarche commune, construire un projet pérenne et engagé autour des valeurs de performance et d'innovation. En 2023, Yoann Richomme, à la barre de l'IMOCA Paprec-Arkéa, a remporté la première édition de la course « Retour à la base » et a pris la seconde place de la mythique Transat Jacques Vabre.

Arkéa accompagne les acteurs locaux et l'économie réelle en soutenant les événements au cœur de ses territoires.

En 2023, Arkéa s'est ainsi engagé, en tant que partenaire titre des deux prochaines éditions de l'Arkéa Ultim Challenge Brest ⁽²⁾, le premier tour du monde Ultim en solitaire au départ de Brest ⁽³⁾. En tant que créateur de liens et de par son fort ancrage territorial, c'est tout naturellement que le Crédit Mutuel Arkéa soutient, aux côtés de Brest métropole, de la Région Bretagne et du département du Finistère, ce nouveau rendez-vous sportif majeur mettant Brest et l'ensemble de la région au premier plan. L'événement véhicule des valeurs et engagements en résonance avec celles du groupe Crédit Mutuel Arkéa : performance, innovation, audace, force et rayonnement des régions et s'inscrit résolument dans une démarche durable pour une écologie positive face aux transitions de demain.

Le Crédit Mutuel de Bretagne est, par ailleurs, également engagé dans la voile depuis 2011, aux côtés de la Région Bretagne. Ensemble, et avec le soutien du Pôle Finistère Course au large, ils ont créé la filière d'excellence de course au large Bretagne-CMB. Cette démarche originale vise à détecter et soutenir de jeunes marins talentueux pour leur permettre de s'exprimer au plus haut niveau (skippers Espoir et Performance Bretagne-CMB). En 2020, cette filière s'est étoffée d'un volet « skipper Océane Bretagne-CMB », réservé aux femmes skippers, afin de favoriser la mixité dans la course au large.

Du côté du football, depuis plus d'un demi-siècle, le Crédit Mutuel Arkéa se tient aux côtés du Stade Brestois 29 dans les bons moments comme dans les temps plus difficiles en accompagnant les performances des joueurs comme la ferveur des supporters. Après la tribune Crédit Mutuel Arkéa du stade Francis Le Blé, Arkéa devient en juillet 2023 le partenaire titre du projet « Espace Froutven », future enceinte sportive du Stade Brestois 29 ⁽⁴⁾ dont l'identité « Arkéa Park » a été officialisée le 1^{er} janvier 2024 ⁽⁵⁾.

Au-delà du Stade Brestois 29, le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également d'autres clubs bretons de football de Ligue 1 : le Stade Rennais Football Club, le Football Club de Lorient. Il soutient également ceux de Ligue 2 avec En Avant de Guingamp et l'Union sportive concarnoise. Le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également l'équipe féminine de l'En Avant de Guingamp qui joue en Division 1.

Côté rugby, en tant que place forte et club de référence du Top 14 depuis 2011, l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) bénéficie du soutien d'Arkéa depuis 2018. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est également partenaire officiel de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro depuis décembre 2020. Ce partenariat a été initié par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, sa filiale dédiée au financement des entreprises, des institutionnels et des professionnels de l'immobilier. Partenaire du Rugby Club Vannes depuis 2021, Arkéa renforce son engagement pour la saison 2023-2024 en tant que sponsor premium et s'affiche désormais sur les maillots.

Arkéa prête également son nom à l'Arena de Bordeaux Métropole. Positionnée dans la commune de Floirac, dans un lieu privilégié, esthétique de par sa proximité avec le fleuve et les bâtiments majestueux de Bordeaux, et facilement accessible par l'ensemble des moyens de transport, la salle accueille les plus grands spectacles nationaux et internationaux et les événements sportifs majeurs indoor.

Comme le Crédit Mutuel Arkéa, Suravenir, sa filiale assurance-vie et prévoyance a très tôt souhaité prendre une part active au développement de la création contemporaine et à son partage avec les publics, à travers des soutiens aux artistes dans la création émergente et un engagement auprès des structures artistiques. À ce titre, Suravenir soutient le photographe Benjamin Deroche, le Fonds Hélène et Édouard Leclerc (fonds privé de dotations d'art contemporain français) installé à Landerneau, la Passerelle centre d'art contemporain à Brest et enfin le Fonds régional d'art contemporain (Frac) installé à Rennes.

Le Crédit Mutuel de Bretagne participe, également, activement à l'animation culturelle de sa région en accompagnant notamment des festivals en Bretagne tels que les Vieilles charnières à Carhaix ⁽⁶⁾, les Transmusicales à Rennes et la Fête du bruit à Landerneau.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8741/fr/nos-activites-de-sponsoring

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_19314/fr/arkea-ultim-challenge-brest

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20693/fr/arkea-ultim-challenge-brest-un-succes-populaire

(4) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-devient-partenaire-titre-projet-espace-froutven_cp_12072023.pdf

(5) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20654/fr/ce-sera-l-arkea-park

(6) Dont il est partenaire et parrain officiel depuis 2011.

4.4.2.3 Une démarche d'entreprise responsable

Le Crédit Mutuel Arkéa a choisi d'ancrer, dans la durée, sa responsabilité sociétale au cœur de ses métiers, en respectant ses obligations au travers de ses prestations (offres de produits et services) et de ses bonnes pratiques.

La gouvernance du contrôle interne du groupe, dont la Direction de la conformité et du contrôle permanent ⁽¹⁾, contribue au respect des engagements de la Raison d'être en favorisant activement, par le biais de la déclinaison de ses nombreux dispositifs, les comportements éthiques, solidaires et inclusifs. Condition indispensable à l'instauration d'une confiance durable dans sa gouvernance, ses collaborateurs, ses relations clients (des précurseurs aux plus fragiles) et ses échanges avec les autorités de tutelle, le Crédit Mutuel Arkéa œuvre au quotidien pour être exemplaire.

Risques extra-financiers associés à l'enjeu : Exemplarité dans les affaires et la gouvernance

- Risques de gouvernance inadaptée : défaut d'honorabilité et de compétence
- Risques de non-conformité

Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption

Part du personnel exposé à la LCB-FT et formé : **95,7 %**
(périmètre établissement de crédit 15 589).

Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT : **0**

Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle : **87 %**
(périmètre établissement de crédit 15 589)

Exemplarité dans les affaires

S'adapter à l'inflation réglementaire qui fait peser sur les banques un risque croissant de sanction et d'atteinte à la réputation, faire face au défi du digital, proposer des solutions innovantes, utiles et respectueuses de l'environnement, tout en faisant preuve d'une éthique irréprochable, sont les enjeux auxquels la banque d'aujourd'hui doit faire face.

En cohérence avec sa qualité de société à mission qui correspond dans la loi Pacte de 2019 au niveau d'engagement le plus exigeant en termes de responsabilité environnementale et sociétale, Crédit Mutuel Arkéa vise l'exemplarité dans la conduite de ses affaires et inscrit en permanence son action dans une démarche d'éthique et de sécurisation des processus aspirant à protéger les intérêts de ses clients, à préserver son intégrité et sa réputation. Le groupe inscrit également son action dans une démarche de proximité visant à connaître et satisfaire au mieux les besoins de ses clients.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie ainsi principalement sur la promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité dans l'entreprise, une démarche de conformité responsable basée sur des procédures internes encadrant les activités du groupe et des offres sans cesse adaptées aux attentes et besoins des clients.

Promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité

Afin de se prémunir contre le risque de mauvaise conduite dans les activités du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa fait du respect des règles d'éthique, une priorité.

À cette fin, le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un règlement intérieur qui concrétise ses engagements et expose les principes à respecter par les collaborateurs dans leurs décisions et leurs actions.

Le règlement intérieur formalise, outre les sanctions encourues en cas de non-respect des principes fixés, les règles relatives :

- aux opérations générées pour leur compte par les collaborateurs ;
- aux opérations réalisées sur les marchés financiers ;
- aux personnes intervenant dans des activités susceptibles de donner lieu à conflit d'intérêts ou de donner accès à des informations privilégiées ;
- à l'enregistrement des communications téléphoniques et électroniques de certains salariés conformément à la réglementation MIF 2.

Le Code de conduite, intégré au règlement intérieur constitue l'un des piliers du plan anticorruption consacré par la loi dite « Sapin 2 ». Manifestant, vis-à-vis des salariés, la décision de l'instance dirigeante d'engager l'entreprise dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption, le Code de conduite rappelle les actes susceptibles d'être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de collusion. Il liste les comportements illicites en matière de corruption, trafic d'influence et de collusion et les règles relatives à l'acceptation de cadeaux ou invitations, aux conflits d'intérêts ou à l'exercice du droit d'alerte.

En complément du Code de conduite et afin de promouvoir la culture éthique dans l'entreprise, un dispositif de formation/sensibilisation est déployé au sein du groupe. Les instances de gouvernance et les collaborateurs les plus exposés sont régulièrement formés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle. En 2023, 87 % des personnes ciblées sur le périmètre de l'établissement de crédit 15 589 ont été formées.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_7403/fr/conformite

Au cours de l'exercice 2023, l'ensemble des collaborateurs des services centraux a été invité à bénéficier d'une sensibilisation à la réglementation relative à la déontologie et aux conflits d'intérêts. Les personnels les plus exposés ont reçu une sensibilisation renforcée. Les membres du Conseil d'administration ont également été formés sur les dispositifs de conformité se rapportant à la déontologie, à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, à la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts et à la lutte contre l'évasion fiscale.

Il convient en outre de rappeler l'engagement pris par le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, a été contresignée par tous les membres du Comex. La déclaration associée à cette démarche est diffusée sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ⁽¹⁾ et partagée avec tous les administrateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Elle est également reprise dans tous les supports de formation y compris dans ceux délivrés aux administrateurs des caisses locales.

Sur l'exercice 2023, le dispositif de communication ludique, initié en 2022 sur le thème de la lutte contre la corruption et diffusé à l'attention de l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des collaborateurs du groupe, s'est poursuivi sur d'autres thèmes de conformité tels que les abus de marché, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou encore la protection des données personnelles. L'ensemble des collaborateurs de la fonction Conformité a également été sensibilisé sur ces sujets dans le cadre des assemblées plénières conformité de juin et décembre 2023.

Aussi, l'ensemble des administrateurs des caisses locales (du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest) a été invité à suivre une formation dédiée à la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts. Cette thématique est intégrée au parcours d'intégration de tout nouvel administrateur de caisse locale et, selon la fédération concernée, est inscrite au plan de formation des élus tous les ans ou tous les deux ans. Il convient de noter qu'un second module de formation dédié à la responsabilité juridique de l'administrateur est intégré au parcours d'intégration des nouveaux élus de caisse locale, afin de renforcer la sensibilisation à leurs devoirs et aux règles de bonne conduite.

Une démarche de conformité responsable

En complément de la promotion d'une culture éthique et de responsabilité, afin de prémunir le groupe du risque de non-conformité dans ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa promeut une démarche de conformité responsable à travers la mise en place de dispositifs de conformité supervisés et pilotés par la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP).

S'assurant, avant tout, du respect de la réglementation, les équipes en charge de la vérification de la conformité travaillent en étroite proximité avec les équipes opérationnelles veillant au renforcement d'une culture commune de la conformité. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

Prévenir, protéger, informer, encadrer : la fonction de vérification de la conformité œuvre au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité. Pour prémunir le groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, la DCCP s'appuie sur un corpus de règles qui se déploie autour de quatre axes majeurs : sécurité financière, déontologie et éthique professionnelle, protection des intérêts des clients et transparence fiscale. Chaque entité du groupe décline, sur son propre périmètre, les dispositifs cadre du groupe auxquels elle est assujettie au regard de ses activités et veille scrupuleusement à sa bonne mise en œuvre.

Sécurité financière

Intégrité des marchés

Pour préserver l'intégrité des marchés, le groupe s'assure de la conformité de ses activités avec les règles définies notamment en matière de circulation des informations confidentielles et privilégiées et de prévention des opérations d'initiés, d'interventions sur les instruments financiers, de transparence post-négociation, de prévention et de détection des abus de marché, de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts, de meilleure sélection et exécution d'information et de conseil aux clients et de protection des avoirs.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Crédit Mutuel Arkéa veille à ce que les collaborateurs qui commercialisent les instruments financiers bénéficient des connaissances et compétences requises.

Afin de garantir une bonne surveillance des opérations financières relatives aux abus de marché, une analyse des opérations suspectes est réalisée quotidiennement sur le périmètre du Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, le Comité Best selection a pour mission de contrôler la qualité de la sélection des *brokers* auxquels les établissements du groupe fournissant le service de réception-transmission d'ordres transmettent les ordres de leurs clients pour exécution.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de protéger les intérêts des clients et du Crédit Mutuel Arkéa, une politique cadre intégrant les réglementations en vigueur et une organisation de nature à contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ont été mises en place au sein du groupe.

Par ailleurs, une classification indique le niveau de risque global de chaque pays, évalué selon des critères liés à la qualité du système fiscal, à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au risque de présence et d'activités d'organisations terroristes, à l'existence de sanctions internationales ou de mesures restrictives à l'encontre du pays, à l'indice de corruption évalué par *Transparency international*. Cette classification est revue trimestriellement et à chaque fois que l'actualité l'impose. Des procédures sont en œuvre et des outils dédiés permettent :

- de surveiller les transactions en provenance ou à destination de pays sanctionnés par l'Union européenne et les régulateurs français ;
- de renforcer la surveillance des relations d'affaires en lien avec des pays à haut risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/declaration-anti-corruption_conformite_2023.pdf

La procédure cadre est déclinée opérationnellement par chaque entité du groupe, selon une approche par les risques prenant en compte la typologie de la clientèle, les produits et services distribués, les canaux de distribution, la typologie des transactions clients ainsi que leur localisation géographique.

Les actions engagées en 2023 par le Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans le présent Document d'enregistrement universel cf. 5.5.6.2.1 / Sécurité financière. Elles tiennent compte des tendances et analyses exposées par la cellule de renseignements financiers Tracfin dans ses rapports annuels, des évaluations pays du Groupe d'action financière (Gafi) et de l'Union européenne et des communications des régulateurs (lignes directrices, sanctions, etc.). Le pilotage des schémas de blanchiment qui ont émergé ces derniers mois a perduré : fraudes aux prestations sociales, fraudes aux crédits d'impôts, etc.

Par ailleurs, le conflit Russo-Ukrainien amène à ajuster régulièrement le dispositif de filtrage des flux pour répondre aux exigences de suivi des comptes des clients russes ou biélorusses et aux mesures d'embargo frappant les intérêts des ressortissants de ces deux pays. Des scénarii ont été développés pour s'assurer de l'absence de rapatriement de fonds en provenance des pays belligérants, pour identifier des tentatives de contournement d'embargo et pour remonter et déjouer les financements de milices ou de groupes armés.

La diversité des motifs de déclaration de soupçon émis par l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa à destination des cellules de renseignements financiers dont elles relèvent, démontre, cette année encore, la contribution du Crédit Mutuel Arkéa à la LCB-FT, dont l'enjeu est singulièrement de :

- tarir les sources de financement du terrorisme ;
- entraver le blanchiment de capitaux illicites par les canaux bancaires ;
- lutter contre la corruption ;
- lutter contre les fraudes fiscales ou sociales ;
- préserver les intérêts de ses clients victimes d'abus de faiblesse, d'usurpation d'identité ou d'escroquerie en bande organisée ;
- mettre en œuvre les sanctions internationales.

Les résultats de l'application du dispositif LCB-FT sont présentés régulièrement par la DCCP au Comité de conformité et contrôle permanent, au Comité des risques et de contrôle interne et au Conseil d'administration du groupe.

En 2023, un plan de formation, adapté à chaque profil de collaborateurs, a été déployé dans l'ensemble du groupe. Sur l'année 2023, 95,7 % des collaborateurs concernés ont validé au moins l'une des formations. Il s'est articulé autour des thématiques suivantes :

- formation annuelle en distanciel des collaborateurs des services centraux exposés, de par leurs missions, au risque de blanchiment et de financement du terrorisme (back-office produits bancaires, flux, risques, juridique, marchés financiers, croissance externe...) ;

- formation continue des experts LCB-FT de la DCCP dans le cadre des réunions plénières semestrielles (lors des séances du 21 juin et du 5 décembre 2023) et des réunions hebdomadaires du service ;

- formation des collaborateurs des réseaux de caisses locales. Un premier module distanciel a été déployé en juin 2023. Il intégrait les thématiques suivantes : le gel des avoirs et les actions à mener en cas de détection d'un prospect ou d'un client faisant l'objet de telles mesures, les activités occultes avec parfois la complicité de professionnels assujettis, le détournement de fonds associatifs, le blanchiment de fonds via des jeux en ligne. Un second module a été déployé en décembre 2023 rappelant les principes de base de la LCB-FT (connaissance client, actualisation de la connaissance client, surveillance des opérations...) ainsi que les exigences de l'examen renforcé et complété d'une mise en situation d'un conseiller face à un client non coopératif ou d'un client professionnel présentant une structure juridique complexe. L'exercice consistait en de petites études de cas spécifiques (jeux, placements, opérations complexes et réalisation d'opérations d'espèces) ;

- formation des nouveaux Directeurs des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa : il s'agit de sessions de trois heures en présentiel (dix Directeurs du CMSO et 28 Directeurs du CMB formés sur quatre sessions en 2023) complétées d'une heure en visioconférence (29 Directeurs de caisses locales et responsables de pôles professionnels du CMSO sensibilisés dans le cadre du « parcours réglementaire » mis en œuvre par l'entité). Ce nouveau dispositif sera renouvelé en 2024 ;

- formation des nouveaux recrutés : module d'initiation à la LCB-FT dès la prise de poste puis module d'approfondissement.

Par ailleurs, les analystes LCB-FT de la DCCP sont intervenus auprès des collaborateurs de 48 caisses locales pour les sensibiliser aux thématiques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Une formation est également réalisée par la DCCP pour les membres du Comité de Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa *a minima* tous les deux ans. La dernière session a été réalisée le 5 décembre 2022.

La formation des administrateurs du second degré sur la thématique LCB-FT est assurée *via* un parcours de formation dédié, dès l'entrée en fonction puis périodiquement tout au long du mandat. La LCB-FT est également une thématique de formation inscrite au plan de formation des élus de caisses locales du CMB tous les deux ans et du CMSO tous les ans.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage auprès de ses clients, partenaires et autres contreparties en publiant sur son site institutionnel ⁽¹⁾ un questionnaire Wolfsberg ⁽²⁾ dûment complété ainsi que sa politique et ses engagements en matière de LCB-FT au sein de l'AML statement ⁽³⁾.

Déontologie et éthique professionnelle

Grâce à une large diffusion de la culture conformité et au dispositif de formation dédié à la déontologie et à l'éthique professionnelle qui prévoit la sensibilisation régulière des acteurs les plus exposés, les règles d'éthique et de déontologie font partie intégrante des pratiques au sein du groupe.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_7403/fr/conformite

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/wolfsberg-cma_conformite_2023_en.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/aml-statement_conformite_12092023.pdf

Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, organisé autour des huit piliers consacrés par la loi « Sapin 2 », est un dispositif majeur au regard des règles de déontologie et d'éthique professionnelle. Il définit les actes à proscrire et les règles de conduite à adopter. Il formalise également les règles relatives à l'acceptation des cadeaux et invitations, aux relations avec les tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires), ou encore celles en matière de contrôle interne. Ce dispositif est complété notamment d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant à toute personne de signaler, y compris de façon anonyme, un manquement, une infraction ou un dysfonctionnement. Un dispositif encadrant les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts le complète. Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence n'a pas évolué en 2023. Toutefois, des travaux ont été initiés par Crédit Mutuel Arkéa (établissement de crédit 15 589) afin de renforcer son dispositif d'évaluation et de s'assurer de la complétude des contrôles notamment comptables.

Le dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts fixe les principes dédiés à la détection, la prévention, la gestion et la consignation des conflits d'intérêts. Sa dernière mise à jour, en 2022, avait notamment pour but de tenir compte des évolutions des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne et des modalités d'octroi de prêts aux membres de l'organe de direction et leurs parties liées.

Les règles d'éthique sont partagées jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise. Ainsi, en application des dispositions relatives à la transparence de la vie publique, le Crédit Mutuel Arkéa est inscrit sur le répertoire des représentants d'intérêts et publie chaque année un rapport d'activité dédié.

Par ailleurs, une charte éthique en lien avec la Raison d'être et permettant de valoriser les comportements des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 19 décembre 2023. Elle traduit lesdits comportements selon les trois axes suivants :

- engagement sociétal et environnemental ;
- respect entraide et confiance ;
- transparence, intégrité et exemplarité.

Ils sont également déclinés en fonction des interactions avec les clients, les fournisseurs et en interne.

Tous ces dispositifs internes, détaillés au chapitre 5 / Riques du Document d'enregistrement universel, concrétisent l'engagement réel du Crédit Mutuel Arkéa en termes de déontologie et d'éthique professionnelle.

Protection des intérêts des clients

En cohérence avec sa Raison d'être et son statut d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa fait de la protection des intérêts des clients une de ses préoccupations majeures et s'engage à avoir, envers ses clients, un comportement et des pratiques commerciales loyales.

Le Crédit Mutuel Arkéa veille ainsi à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits jusqu'au traitement de sa réclamation. La formation jouant un rôle primordial dans cette réussite, le groupe mène ainsi de nombreuses actions de sensibilisation auprès des collaborateurs en contact avec la clientèle.

La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière font partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente aux collaborateurs des réseaux du Crédit Mutuel Arkéa en contact avec la clientèle.

La protection des données personnelles est un des volets majeurs de la protection des intérêts des clients (cf. 4.5.1.3 / La protection et la sécurité des données). Le Département Protection des données personnelles, au sein de la Direction conformité et contrôle permanent, veille au respect, par les sociétés du groupe, des principes du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces principes portent notamment sur la transparence dans le traitement des données, le renforcement des droits des personnes ou encore la responsabilisation des différents acteurs.

Chaque société a finalisé la déclinaison opérationnelle du dispositif cadre du groupe relatif à la protection des données personnelles.

L'animation de ce dispositif par le Département Protection des données personnelles se traduit notamment par des échanges réguliers, en bilatéral ou lors de réunions plénières, avec les référents données personnelles des sociétés du groupe. De plus, des actions de formation des nouveaux recrutés et de sensibilisation des personnels sont également menées.

Enfin, en cohérence avec ses valeurs, en 2023, le groupe a poursuivi ses actions tournées vers la satisfaction et la protection des intérêts des clients. Ainsi, en matière d'offre, des actions concrètes telles que le plafonnement ou la suppression des frais d'incidents de paiement pour les clients en situation de fragilité financière ont été poursuivies (cf. 4.5.1.2 / L'inclusion des clients en situation de fragilité).

Il convient de rappeler la création, en 2022, d'une politique de commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès de personnes âgées potentiellement vulnérables. Cette politique, maintenue en 2023, a pour objectif d'encadrer la définition des populations ciblées, l'identification des risques et les pratiques commerciales dans le cadre de la distribution des produits visés.

Enfin, il convient de noter que les dispositifs sur « la connaissance client » et « les obligations d'information des clients en matière de services d'investissement » avaient évolué en 2022 afin d'intégrer notamment les règles relatives aux préférences des clients en matière de durabilité. Le dispositif « incitations » avait également évolué en 2022 afin de préciser les avantages non monétaires mineurs, et apporter notamment des précisions sur les conditions d'amélioration de la qualité du service au client.

Transparence et lutte contre l'évasion fiscale

En accord avec ses valeurs, le Crédit Mutuel Arkéa contribue activement à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Mettant en œuvre plusieurs dispositifs destinés à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale qui reposent sur les principes édictés par les accords internationaux, notamment celui signé entre la France et les États-Unis (dite « loi FATCA ») et la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (dite « norme commune de déclaration OCDE-CRS »), le Crédit Mutuel Arkéa et les filiales concernées adaptent en permanence leurs procédures et leurs systèmes d'information afin de se conformer aux évolutions réglementaires et renforcer l'efficacité de leurs dispositifs.

En 2023, le dispositif cadre mis en place au sein du groupe a fait l'objet de plusieurs évolutions au regard de la publication de la notice 2023-11 par l'Internal revenue service, de la mise à jour de la foire aux questions sur la déclaration auto-certification de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et à la suite d'un accord du 22 juin 2023 entre le service gestion fiscale de la DGFIP et la Fédération bancaire française (FBF).

Par ailleurs, afin de se conformer à ses obligations, le Crédit Mutuel Arkéa a défini un dispositif cadre relatif à l'échange automatique d'informations sur les montages transfrontaliers devant faire l'objet d'une déclaration comprenant un dispositif d'identification, d'analyse et de déclaration.

Le Crédit Mutuel Arkéa ne détient aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire *offshore* à ses clients et sociétaires, ni n'exerce d'activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union européenne.

Un dispositif de formation destiné aux collaborateurs les plus exposés a été mis en place. Par ailleurs, il convient de noter l'inscription de la thématique au plan de formation des administrateurs de caisse locale dont la sensibilisation est prévue dès le parcours d'intégration.

Des offres sans cesse adaptées aux attentes des clients

En cohérence avec sa qualité d'entreprise à mission et sa Raison d'être, d'entreprise solidaire, éthique et inclusive, le Crédit Mutuel Arkéa vise à l'exemplarité tant dans le comportement vis-à-vis de ses clients, que dans les solutions qui leur sont proposées.

Le Crédit Mutuel Arkéa recherche, avec ses équipes dédiées, à créer des produits innovants et responsables ainsi que des solutions utiles et pratiques.

Le Crédit Mutuel Arkéa fait déjà preuve d'exemplarité grâce à une démarche inclusive bien ancrée. Elle se concrétise tout d'abord par l'offre de services proposés :

- un dispositif d'accompagnement des clients financièrement fragiles qui se traduit notamment par une offre packagée de services dédiés (Budg'Equilibre) dont le tarif est fixé à un euro depuis le 1^{er} janvier 2023, ou encore le plafonnement des frais d'incidents pour les clients financièrement fragiles. Pour les détenteurs de l'offre Budg'Equilibre, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé d'aller au-delà de l'exigence réglementaire en supprimant la totalité des frais d'incident ;
- des dispositifs de solidarité propres au Crédit Mutuel Arkéa tels que le microcrédit, l'accompagnement budgétaire, ou encore l'aide aux emprunteurs en difficulté ;
- le droit au compte qui permet aux clients de bénéficier d'un accès aux services bancaires de base gratuitement.

(cf. 4.5.12 / L'inclusion des clients en situation de fragilité).

La démarche inclusive se matérialise aussi par l'accompagnement au quotidien des conseillers des réseaux qui sont à l'écoute des attentes des sociétaires et clients.

Pour garantir aux clients les meilleurs standards en termes de qualité des produits et solutions, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place des procédures internes favorisant les meilleures pratiques (processus d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits, dispositif de gouvernance et de surveillance des produits...).

Pour assurer aux clients les meilleurs conseils et informations, ainsi qu'une éthique irréprochable des collaborateurs en contact avec la clientèle, ces derniers disposent, à leur niveau, de procédures internes pour les guider au quotidien, de formations sur les produits et sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

4.5 Une démarche responsable qui porte des résultats

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses sociétaires et clients dans leurs projets de vie, et veille à répondre à leurs aspirations en proposant des solutions toujours plus innovantes leur permettant d'engager leur propre transformation.

4.5.1 pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires

4.5.1.1 La relation et la satisfaction client

Risques extra-financiers associés aux enjeux : Exemplarité dans les affaires et la gouvernance & Relation et satisfaction client

■ Risques de gouvernance inadaptée

Défaut de gouvernance coopérative

Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations : 77,23 %

Taux de participation aux assemblées générales des caisses locales : 1,99 %

Le Crédit Mutuel Arkéa a toujours été particulièrement attentif à la qualité de la relation et à la satisfaction de ses clients.

Cette attention est d'autant plus forte que le sociétaire est au cœur du fonctionnement d'un groupe coopératif comme le Crédit Mutuel Arkéa : dans son mouvement coopératif, le sociétaire, détenteur d'une part sociale, est à la fois coopérateur et client. Cette participation au capital social de sa caisse locale en fait un copropriétaire associé. À ce titre, il est invité à prendre part à l'Assemblée générale annuelle de sa caisse locale et bénéficie d'un droit de vote pour élire les membres de son Conseil d'administration selon le principe « une personne, une voix ». Il peut également se porter candidat au poste d'administrateur du Conseil de sa caisse locale.

À fin 2023, plus de 77 % des clients particuliers des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa sont sociétaires.

L'Assemblée générale annuelle de la caisse locale constitue un moment privilégié d'échanges entre les sociétaires, les administrateurs de la caisse locale et les salariés. Elle permet de présenter aux sociétaires, les membres du Conseil d'administration, les rapports d'activité et de soumettre au

vote des résolutions. C'est également un moment d'échanges autour de thèmes liés à l'actualité économique et financière, à la bancassurance ou à la vie de la caisse locale.

Après plusieurs exercices fortement impactés par la crise sanitaire, en 2023, le taux de participation aux assemblées générales de caisses locales progresse à nouveau, notamment grâce au développement d'une solution de vote à distance pour les sociétaires du CMSO. Le déploiement de cette solution est attendu pour 2024 pour les sociétaires du CMB. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de modernisation et de renforcement de la relation avec les sociétaires.

Ainsi, 29 424 sociétaires ont participé à l'Assemblée générale de leur caisse locale, soit 1,99 % des sociétaires, contre 1,3 % en 2022.

Chaque année, une partie du bénéfice distribuable est versée aux sociétaires à travers la rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. En 2023, au titre de l'exercice 2022, les sociétaires ont bénéficié d'une rémunération de leurs parts sociales de 60,2 millions d'euros.

Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest

	2023	2022	2021
Nombre de caisses locales	291	292	293
Nombre de clients	2 307 920	2 273 301	2 245 767
■ dont particuliers	1 763 172	1 733 000	2 041 225
Nombre de sociétaires	1 497 335	1 479 726	-
Taux de sociétariat (parmi les clients particuliers)	77,2 %	77,7 %	77,9 %
Montant moyen de détention de parts sociales (en euros)	1 929	1 840	1 717

Sur le volet de la relation client, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest poursuivent leurs travaux à travers le programme d'animation « Cinq » lancé en 2023 en coordination avec la Direction marketing expérience client. Ce dispositif fait écho aux cinq valeurs fondatrices de l'expérience client pour les fédérations, à savoir : simplicité, réactivité, clarté, proximité, attention sincère. Ainsi, les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa ont à cœur de développer une relation client personnalisée, en favorisant l'écoute, la co-construction, la pédagogie et la compréhension des besoins, afin de proposer une expérience client satisfaisante et respectueuse de leurs intérêts.

« Cinq » permet d'accompagner les fédérations dans la construction de leur plan d'actions annuel au moyen d'un kit d'animation et d'un catalogue de contenus déclinés en épisodes et en actions. Tous les collaborateurs disposent également d'une plateforme présentant les résultats des différentes mesures de la satisfaction client en temps réel. De plus, en fin d'année, un bilan des résultats leur est restitué et leur permet de préparer la construction du plan d'actions de l'année suivante.

L'avis des clients compte. Ainsi, plus de 165 000 clients et prospects des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont été écoutés en 2023.

Ainsi, les fédérations mesurent la qualité de leur expérience auprès de leurs sociétaires et clients : satisfaction à chaud (mesure quotidienne), à froid (mesure tous les quatre mois) et baromètre stratégique (mesure structurelle de la satisfaction globale). Lors des enquêtes à chaud et à froid, un dispositif de traitement de l'insatisfaction, au plus près de son expression (fiches cap satisfaction), est mis en place. En effet, le Directeur/responsable de la structure de rattachement du client insatisfait et son conseiller ont accès au détail des réponses et peuvent ainsi rechercher une solution à l'insatisfaction.

Par ailleurs, pour prouver leur engagement auprès de leur clientèle, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont renforcé leur démarche de co-construction. Déjà, depuis 2016, 4 000 panélistes de la communauté Construire Demain donnent leurs avis tous les mois sur des sujets très variés pour construire la banque de demain. Dans cette lignée, depuis 2021, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest réunissent une fois par an lors de la CoExpérience (un événement collaboratif sous forme de *design sprint*), une quarantaine de sociétaires, administrateurs et collaborateurs. À date, plus de 50 % des idées émises en 2021 et 2022 ont déjà été implémentées au bénéfice de l'ensemble des clients.

En 2023, l'ambition de la CoExpérience a été de co-construire l'espace digital idéal dédié aux sociétaires. Ainsi, en février, ce sont plus de 300 administrateurs qui ont participé à écrire les orientations du projet. Et en mai, lors de deux journées en présentiel, les participants ont travaillé en équipe afin de modéliser le futur espace. Il s'ensuivit des travaux d'experts métiers en interne afin de porter un regard plus opérationnel sur ces idées et d'identifier les priorités à mettre en œuvre sur l'année suivante. Le premier lot de ce projet sera déployé dès le premier semestre 2024.

Les fédérations s'appuient également sur l'écoute des habitants de leur territoire. Ainsi, par des enquêtes et des tables rondes régulières, elles identifient les attentes de leurs sociétaires, clients et prospects afin de permettre aux collaborateurs d'y apporter des solutions et de proposer une expérience client satisfaisante.

Enfin, les fédérations font régulièrement évoluer les outils digitaux pour offrir à leurs clients particuliers plus de services, d'autonomie et de fluidité. *Via* le recueil des avis clients au sein des parcours digitaux, elles transforment les irritants en évolutions en y intégrant des phases de tests avec des clients/prospects pour s'assurer de la qualité des optimisations envisagées avant livraison.

Aussi, au niveau du groupe afin de développer et de mesurer le niveau de satisfaction des clients, une organisation transversale dédiée a été définie au début de l'année 2023. Elle est composée d'une équipe de coordination de sept collaborateurs et d'une communauté de 23 référents expérience client pour favoriser les retours d'expérience.

Chaque filiale mesure au moins un des trois indicateurs de la satisfaction client (CSAT ⁽¹⁾, NPS ⁽²⁾, CES ⁽³⁾) en 2023.

Une communauté des référents de la satisfaction client a, par ailleurs, été créée au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, pour partager les bonnes pratiques et faire bénéficier les entités des différents retours d'expérience.

À titre d'exemples, en 2023, les indicateurs de satisfaction de la relation sont les suivants :

- le Net Promoter Score (NPS) des clients particuliers des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est de + 52 (stable par rapport à 2022) avec 62 % de promoteurs. Le Net Promoter Score des clients professionnels ayant une expérience récente avec le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est également de + 52 (stable par rapport à 2022) avec 67 % de promoteurs. Les résultats sont présentés aux collaborateurs des services centraux et des réseaux sur leurs périmètres géographiques pour leur permettre d'identifier les actions à mettre en œuvre et de s'inscrire ainsi dans une démarche d'amélioration continue de l'expérience client ;
- le NPS de Suravenir Assurances est aussi de + 52, la satisfaction globale des assurés à 8,3/10 et le taux d'effort à 52 %. Par ailleurs, l'entité systématise l'écoute client par la mise en place d'un Comité expérience client trimestriel et un baromètre à froid sur le parcours client pour identifier les évolutions nécessaires ;
- le NPS d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est de + 28,6 en progression de 9,6 points et le taux de satisfaction est de 94,6 % dont 58,2 % de clients très satisfaits.

Aussi, afin de satisfaire au mieux les intérêts des clients, les entités du groupe en contact avec la clientèle disposent toutes d'une unité dédiée au traitement des réclamations, laquelle vise à leur assurer une prise en charge rapide et efficace.

(1) Le **Net Promoter Score (NPS)** mesure la propension et la probabilité de recommandation d'une marque, d'un produit ou d'un service par ses clients. Calcul du NPS = Pourcentage des promoteurs (notes 9 et 10) – Pourcentage des détracteurs (notes de 0 à 6).

(2) La **Customer Satisfaction Score (CSAT)** mesure la satisfaction des clients en additionnant la part des clients se déclarant très satisfaits ou satisfaits de leur achat ou de leur expérience.

(3) Le **Customer Effort Score (CES)** mesure l'effort fourni par les clients pour obtenir satisfaction, pour obtenir la réponse adéquate à leur demande. Il est obtenu en additionnant les répondants faisant beaucoup d'effort avec les répondants faisant un effort extrême.

L'ensemble de ces entités dispose, également, d'une procédure opérationnelle définissant les modalités pratiques de traitement des réclamations dans leur structure. Ces procédures sont établies sur la base du dispositif groupe qui, dans un souci d'harmonisation des pratiques, fixe le cadre général de mise en œuvre du traitement des réclamations.

En 2023, le dispositif cadre du groupe a été mis à jour notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'instruction AMF n° 2012-07 sur le traitement des réclamations entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Cette mise à jour a également été l'occasion d'apporter des précisions sur les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif notamment en ce qui concerne la qualification des réclamations, leurs délais de traitement, ou encore la formation des collaborateurs.

Il convient par ailleurs de préciser que le délai de traitement des réclamations est suivi individuellement par chaque entité. Un suivi consolidé à l'échelle du groupe est également réalisé et fait l'objet d'une information trimestrielle à destination des instances dirigeantes du groupe.

En outre, dans un objectif d'amélioration continue des pratiques et de satisfaction des clients, les réclamations traitées au sein du groupe font l'objet d'un suivi qualitatif.

Ainsi, le Comité qualité et analyse des réclamations des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa a poursuivi ses travaux en 2023 en réunissant chaque trimestre les directions compétentes pour analyser les réclamations formulées et, le cas échéant, faire évoluer les processus dédiés.

Enfin, la communauté de pratiques qui réunit chaque année les responsables de la relation clientèle, de la conformité et du contrôle permanent des entités du groupe s'est tenue le 14 décembre 2023.

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa ⁽¹⁾ est compétent pour les litiges relatifs aux produits et services bancaires pour des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Celui-ci peut être valablement saisi par le réclamant ou son représentant mandaté deux mois après sa toute première réclamation écrite adressée à sa banque, qu'il ait ou non reçu une réponse et quel que soit le service auquel cette réclamation a été adressée. En effet, le Code de la consommation précise que tout consommateur peut saisir le médiateur compétent, sous réserve d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige avec sa banque. Les autorités de tutelle de la médiation de la consommation ont imposé, depuis fin 2021, de nouvelles règles pour la recevabilité des demandes de médiation lesquelles n'exigent plus une double saisine préalable de sa banque (interlocuteur habituel, puis service réclamations) par le client afin de résoudre son litige.

Les litiges portant sur les produits et services financiers et ceux relatifs à l'application des contrats d'assurance sont exclus du champ de compétence du médiateur du Crédit Mutuel Arkéa. Ils sont traités respectivement par le médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Médiation de l'assurance.

Un site internet dédié au médiateur du Crédit Mutuel Arkéa est accessible au grand public ⁽²⁾. En 2023, 425 dossiers ont été déclarés recevables par le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa.

Certaines entités du groupe (qui ne sont pas des filiales bancaires) font appel, pour leur clientèle, à des médiateurs professionnels propres à leur domaine d'activité (Financo, Suravenir, Suravenir Assurances...). En tout état de cause, chaque entité met à disposition de sa clientèle (personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels), conformément au Code de la consommation, et conjointement avec le médiateur, un dispositif de médiation respectant les exigences réglementaires. Ce dispositif est évalué à chaque renouvellement de mandat du médiateur (d'une durée de trois ans) par le Comité consultatif du secteur financier (via un organe collégial).

(1) le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa est commun au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, à Fortuneo, au Crédit Foncier et Commercial d'Alsace et de Lorraine et à Federal Finance.

(2) <https://lemediateur.creditmutuelarkea.fr>

4.5.1.2 L'inclusion des clients en situation de fragilité

Le Crédit Mutuel Arkéa, entreprise inclusive et solidaire, apporte également une vigilance particulière à l'accès à la banque et l'assurance pour tous (produits et services financiers).

Risques extra-financiers associés aux enjeux : Relation et satisfaction client & Inclusion des clients en situation de fragilité

■ Risques de non-conformité,

Non-respect des règles de protection clientèle

Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles : **28 811**
(périmètre établissement de crédit 15 589)

L'accompagnement de la fragilité financière

Le groupe accompagne ses clients et sociétaires fragilisés financièrement en impliquant ses salariés et ses administrateurs tout en faisant évoluer ses offres et ses métiers.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dans les conditions prévues à l'article L. 312-1-1 (A) du Code monétaire et financier, un dispositif applicable à toutes les entités du groupe fixe les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations en fonction de l'activité exercée (information, proposition de produits et services adaptés, accompagnement des clients). À date, chaque entité du groupe assujettie au respect des dispositions applicables en matière de fragilité financière a décliné le dispositif cadre du groupe.

Pour permettre également un bon accompagnement des clients en situation de fragilité financière, les entités du groupe forment les collaborateurs en contact avec la clientèle sur les modalités de mise en œuvre des dispositifs dédiés.

Comme toutes les entités du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa, en tant qu'établissement de crédit, a également réalisé sa propre déclinaison opérationnelle du dispositif cadre en précisant les modalités d'application sur le périmètre des réseaux de caisses locales.

Au préalable, il convient de noter la possibilité offerte aux clients financièrement fragiles, détenteurs de l'offre spécifique (Budg'Equilibre), de bénéficier gratuitement d'une seconde carte bancaire en cas de compte joint. L'application « Bud'jet » d'accompagnement des clients dans la gestion de leur budget leur est également proposée. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a noué des partenariats avec des acteurs tiers spécialisés afin de faciliter l'orientation des clients lorsque les difficultés financières ne peuvent pas être traitées dans le seul cadre de l'établissement bancaire.

En cohérence avec sa Raison d'être et sa qualité d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa poursuit ses actions à l'égard des clients financièrement fragiles à travers :

- l'implication du Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB) qui, en 2023, a poursuivi ses travaux d'amélioration et de fiabilisation du dispositif mis en place en faveur des clients financièrement fragiles. Les travaux ont notamment porté sur :
 - l'ajustement des critères de détection de la fragilité financière avérée et potentielle,
 - la poursuite du suivi des clients fragiles,
 - la tarification des frais plafonnés et de l'offre spécifique Budg'Equilibre dont la cotisation mensuelle a été abaissée à un euro depuis le 1^{er} janvier 2023,
 - l'encadrement des opérations réalisées sur les contrats d'assurance-vie des clients financièrement fragiles,
 - la formation et l'accompagnement des réseaux de caisses locales dans la mise en œuvre du dispositif,
 - le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits internes,
 - les enseignements tirés du *reporting* de l'Observatoire de l'inclusion bancaire ;
- le maintien d'une forte mobilisation des réseaux de caisses locales afin de promouvoir l'offre spécifique dédiée aux clients financièrement fragiles. Ainsi, à fin 2023, les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comptent 28 811 bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients financièrement fragiles ;
- le maintien de l'exonération des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte en faveur des clients équipés de l'offre spécifique Budg'Equilibre. Le Crédit Mutuel Arkéa, fidèle à son ADN de banque coopérative et ses valeurs de solidarité, a ainsi choisi d'aller plus loin que l'obligation posée par le cadre réglementaire.

Il convient de noter que pour 2024, pour le Crédit Mutuel Arkéa, les indicateurs de suivi définis sont :

- pour les réseaux de caisses locales des fédérations (CMB, CMSO) :
 - le taux d'équipement en offre Budg'Equilibre des personnes détectées en fragilité financière avérée,
 - le taux de rencontre des clients ciblés dans le cadre de la détection précoce de la fragilité financière ;
- pour le suivi de la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa :
 - le taux de rencontre des personnes financièrement fragiles.

Au 31 décembre 2023, les mécanismes de détection des personnes financièrement fragiles mis en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa sont les suivants :

- une **détection mensuelle au titre des critères « réglementaires »** intégrant :
 - les clients inscrits au Fichier central des chèques (FCC) dits « interdits bancaires » depuis plus de trois mois,
 - les clients ayant déposé un dossier de surendettement recevable par la Banque de France durant toute la durée de leur inscription au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), ainsi que ceux bénéficiant de mesures de traitement de leur situation de surendettement, pendant la durée de leur inscription au FICP ;
- une **détection mensuelle au titre des critères dits « modulables »**, laissés à l'appréciation de chaque établissement. Le traitement de détection actuellement en vigueur, prend en compte la situation des foyers présentant, pour l'ensemble de leurs comptes de chèques :
 - au moins cinq incidents ⁽¹⁾ de fonctionnement de compte sur le dernier mois,
 - ou au moins douze incidents de fonctionnement de compte sur les trois derniers mois,
 - ou présentant un dépassement du découvert autorisé au moins un jour par mois durant les trois mois, et au moins un incident de fonctionnement de compte chaque mois au cours de ces trois mois ;
- sont pris en compte les foyers :
 - dont les revenus mensuels versés sur les comptes sont inférieurs à :
 - 1 500 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
 - 2 500 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures ;

- et dont l'encours d'épargne rémunérée détenue par les personnes majeures du foyer est inférieur à :

- 5 000 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
- 15 000 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures.

Le dispositif du Crédit Mutuel Arkéa détecte également les clients ayant fait l'objet d'une nouvelle inscription au Fichier Central des Chèques de plus de 30 jours et de moins de 90 jours.

Les clients identifiés au titre des critères réglementaires et modulables bénéficient d'un plafonnement de l'ensemble des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte à hauteur de 25 euros par mois et de leur exonération en cas de souscription à l'offre spécifique Budg'Equilibre.

Pour les clients précédemment identifiés financièrement fragiles qui ne répondent plus aux critères de détection, une période d'observation de trois mois est prévue. Durant cette période, les clients continuent à bénéficier du plafonnement ou de l'exonération des frais d'incidents s'ils ont souscrit à l'offre Budg'Equilibre. Cette période d'observation a pour objet de s'assurer de la pérennité du rétablissement de la situation ;

- une **détection précoce au titre de la « prévention du surendettement »** :

- ce mécanisme de détection trimestriel est basé sur un modèle d'intelligence artificielle, permettant d'identifier un ensemble d'événements susceptibles d'entraîner, à terme, une fragilité financière conduisant au dépôt d'un dossier de surendettement,
- sont également détectés les clients ayant été facturés d'au moins 200 euros de frais d'incidents au cours d'un des trois derniers mois, sans avoir été identifiés financièrement fragiles par ailleurs ;

- une **détection « manuelle » à l'initiative de chaque conseiller** permettant d'identifier, pour une durée renouvelable de douze mois, une situation de fragilité avérée non détectée par les traitements ci-dessus ;

- les **personnes bénéficiant d'un des dispositifs de solidarité** (accompagnement budgétaire, aide aux emprunteurs en difficulté ou microcrédit personnel) sont également identifiées financièrement fragiles et bénéficient ainsi du plafonnement des frais d'incidents pour une durée renouvelable de douze mois.

Depuis 2019, les dispositifs de solidarité ont été élargis et sont gérés au niveau des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, qui disposent chacune d'un budget spécifique pour l'accompagnement des particuliers, des professionnels et des associations sociétaires.

(1) Les incidents de fonctionnement de compte constatés par ces outils de détection sont les incidents dont les frais induits sont ceux plafonnés au titre de l'article R. 312-1-2 du Code monétaire et financier, pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer : commissions d'intervention, frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, frais suite à la notification signalée par la Banque de France d'une interdiction pour le client d'émettre des chèques, frais pour déclaration Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Ces dispositifs, grâce à l'engagement quotidien sur le terrain des administrateurs et salariés des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ont permis d'accompagner, en 2023, plus de 6 700 sociétaires et clients (6 650 en 2022), 4 037 particuliers (4 075 en 2022), 1 333 professionnels (1 163 en 2022) et 1 362 associations (1 417 en 2022).

Ainsi, les clients et sociétaires identifiés en Caisse locale peuvent bénéficier d'une aide sous plusieurs formes (notamment, dons financiers pour faire face à des difficultés, remboursement d'une partie des échéances de prêts, microcrédits personnels, extournes de frais bancaires, prêt à taux zéro pour la création d'entreprise, soutien financier aux actions solidaires portées par des associations...).

En complément de ces actions locales, chaque fédération s'est dotée depuis 2022 d'une enveloppe financière annuelle pour accompagner des actions solidaires emblématiques à portée départementale ou régionale.

Au total, un montant proche de cinq millions d'euros est ainsi consacré par les deux fédérations à des actions solidaires au plus proche des territoires. Il s'ajoute à celui consacré sur les autres dispositifs mis en place au sein du groupe :

- le fonds de solidarité assurances dont l'objet est d'aider les sociétaires fidèles qui font face à des événements graves non couverts par les garanties de leurs contrats d'assurances ;
- un dispositif d'accompagnement des clients financièrement fragiles qui se traduit par la suppression de la totalité des frais d'incident pour les détenteurs de l'offre packagée de services dédiés (Budg'Equilibre).

Au total sur l'exercice 2023, le montant alloué aux différents dispositifs de solidarités décrits ci-dessus s'est élevé à près de neuf millions d'euros.

L'accès au prêt immobilier après un événement de santé

Face à la difficulté de certaines personnes à pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier à la suite d'un problème de santé, le groupe a souhaité, en 2018, renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

Accessibilité des services

Les sites internet des fédérations du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation par tous. Ils respectent les standards définis par la *Web Accessibility Initiative* (WAI ou Initiative pour l'accessibilité du web) ⁽¹⁾. Les applications mobiles sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Avec *a minima* un dispositif par point de vente, les retraits ont également été rendus accessibles aux personnes visuellement déficientes par un guidage audio, sur les distributeurs automatiques de billets (DAB), lequel requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Tous les DAB sont installés à une hauteur conforme aux normes et règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (normes PMR). Enfin, les numéros de téléphone des fédérations, ainsi que ceux de Suravenir Assurances et de Suravenir pour l'assurance emprunteur, sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, *via* un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel.

Depuis 2018, le groupe a renforcé les moyens face à ce sujet de l'accessibilité, en nommant un collaborateur dédié afin de veiller à prendre en compte cet enjeu dès la conception des projets, mais aussi de sensibiliser, et de former aux outils.

(1) La Web Accessibility Initiative est un projet de l'organisme de standardisation à but non lucratif World Wide Web Consortium (W3C). Elle vise à améliorer l'accès des personnes handicapées au web.

4.5.1.3 La protection et la sécurité des données

Risques extra-financiers associés à l'enjeu : Protection et sécurité des données

- Risques d'atteinte à la sécurité de nos données

Utilisation ou accès inappropriés à des données

Part du personnel ciblé * sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information : **85,8 %**

* Salariés de l'UES Arkade, Arkéa SCD et les filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un RSSI en propre : Arkéa Direct Bank, Suravenir, ProCapital, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Banking Services, Monext, Suravenir Assurances et Financo.

La protection des données est un enjeu primordial pour la banque avec des attentes fortes des parties prenantes du groupe dans un contexte de réelle croissance de l'exposition générale au risque cyber. Afin d'y répondre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'appuie, entre autres, en matière de gouvernance, sur le Comité de gouvernance du risque IT et le Comité de conformité et de contrôle permanent.

La Direction risque opérationnel, au sein de la Direction des risques, est notamment chargée de l'évaluation et de la maîtrise des risques informatiques dont les risques cybers. À ce titre, elle assure la protection et la sécurité des données de l'ensemble de ses parties prenantes.

En complément, la filière sécurité des systèmes d'information (SSI), s'appuie, d'une part, sur le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe, rattaché à la Direction risque opérationnel et, d'autre part, sur le responsable de la sécurité opérationnelle des systèmes d'information (RSOP) du groupe. Afin de garantir une couverture à l'échelle du groupe, cette organisation est complétée par une communauté de RSSI dans les filiales.

Le suivi et la gestion du risque opérationnel font l'objet d'un *reporting* notamment à l'attention des instances du groupe suivantes :

- organe de surveillance : Comité des risques et de contrôle interne et Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ;
- organe exécutif : Comité exécutif, Comité de surveillance des risques, Comité de gouvernance IT et Comité lutte contre la fraude externe.

De manière plus spécifique, le risque informatique est supervisé par la Direction générale du groupe notamment au travers du Comité de gouvernance du risque IT. Dans ce cadre, parmi les éléments de *reportings*, le tableau de bord trimestriel des risques IT rapporte l'état des différents risques informatiques à travers les indicateurs de suivi, en particulier ceux relatifs à la confidentialité et la sécurité des données. Aussi, les travaux relatifs à la gestion du risque IT ainsi que leurs résultats consolidés sont régulièrement présentés à ce comité.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est couverte par la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du groupe et les politiques thématiques associées, définies et revues régulièrement par le Comité de pilotage du risque SI.

Basée sur les normes ISO 27001 et 27002, la PSSI établit les orientations générales de gestion du risque informatique pour l'ensemble du groupe.

De ces orientations générales découlent des politiques thématiques, des procédures et des dispositifs. Ce référentiel intègre en particulier la politique thématique de protection des données, qui définit les différents niveaux de classification des données en matière de confidentialité, ainsi que les recommandations visant à protéger ces données en matière de stockage, de transport et de traitement. Cette politique est régulièrement mise à jour, en lien avec la déléguée à la protection des données à caractère personnel (DPO) et tient compte, entre autres, des exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ainsi, les pratiques organisationnelles et techniques mises en place assurent une approche *security by design*, en imposant une évaluation des risques, applicable à tout projet informatique du groupe sur tous les volets de risque opérationnel (continuité d'activité, externalisation, protection des données, risques SI et SSI, habilitations...) avec la formalisation éventuelle de remédiations. D'autres dispositifs permettent de vérifier la déclinaison technique des règles de sécurité (cycle de développement sécurisé, mise en œuvre des contrôles d'accès, mesures de chiffrement, identification des vulnérabilités, pistes d'audit...) sur l'ensemble du système d'information du groupe.

L'approche *anti-fraud by design* par l'analyse globale du système, des processus et scénarios de fraude dès la conception de nouveaux produits ou canaux de services, complétée de dispositifs de surveillance, de sensibilisation et de formation viennent préventivement limiter la fraude *via* la limitation des risques.

Les évolutions des systèmes d'information (digitalisation, externalisation, *cloud*), des usages (nomadisme, partage de l'information) et des menaces nécessitent à la fois une sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs au risque SSI et notamment cyber, mais également une formation adaptée des personnels clés dans la sécurité des systèmes d'information.

La part du personnel ciblé ⁽¹⁾, sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information, est de 85,8 % sur l'année 2023 (*versus* 85,6 % en 2022).

Le dispositif de sensibilisation et de formation permet de garantir une culture de la sécurité pérenne dans le temps, maillon essentiel de la mise en œuvre de la PSSI du groupe. Ce dispositif repose sur les éléments suivants :

- une charte utilisateur, appelée charte Inform'éthique, diffusée à tous les utilisateurs du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Elle définit les principales règles à respecter et les moyens de contrôle et de surveillance mis en œuvre par le groupe ;

(1) Salariés de l'UES Arkade, Arkéa SCD et les filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un RSSI en propre : Arkéa Direct Bank, Suravenir, ProCapital, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Banking Services, Monext, Suravenir Assurances et Financo.

- des sensibilisations et des formations dont les thèmes prioritaires sont définis notamment sur la base des faiblesses et des menaces observées, des principaux dispositifs de maîtrise des risques et des retours d'expérience d'autres établissements financiers.

Le plan de formation relatif à la SSI établit pour chaque population le type et la fréquence des séances. Il comprend :

- un module de formation en *e-learning*, obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs, selon une fréquence annuelle et comprenant *a minima* :
 - des informations sur le risque SSI,
 - un rappel des règles définies dans la PSSI et dans la charte Inform'éthique ;
- des modules de formation complémentaires adaptés à certains métiers, activités ou catégories de populations définies en amont : sécurité des développements et projets informatiques, sécurité des paiements (norme PCI-DSS ⁽¹⁾), populations nomades et télétravailleurs... ;
- des séminaires sur des thèmes spécifiques et des campagnes thématiques contribuant à la sensibilisation générale. À titre d'exemple, en 2023, une sensibilisation au risque de *phishing* a été menée. Elle comportait la publication d'une note sur le portail intranet du groupe et la mise en œuvre de deux campagnes simulant des tentatives d'hameçonnage à destination de l'ensemble des collaborateurs et des fournisseurs, avec rappel systématique des règles et des procédures en usage.

De manière plus générale, les mesures mises en place dans les différents domaines de la sécurité concourent à la protection des données du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de ses parties prenantes, qu'elles soient hébergées dans ses propres datacenters ou externalisées.

La gestion des risques informatiques est couverte par des dispositifs d'identification, de détection, de réponse, de protection et de restauration, comme par exemples : la réalisation périodique de tests d'intrusion, la mise en place d'une cellule de surveillance du système d'information (*security operating center*)...

Ces mesures et dispositifs de contrôle font l'objet d'un renforcement régulier sur la base d'un plan de surveillance annuel validé en Comité de gouvernance du risque IT.

Une cellule interne de réponse à incidents, disposant du label *Computer emergency response team* (CERT), permet de compléter les dispositifs en place. Le CERT Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'inter-CERT français en 2021.

Par ailleurs, le dispositif cadre de protection des données personnelles est décliné au sein de chacune des entités du groupe et reprend les différents axes de la réglementation RGPD. Chaque entité dispose d'un référent protection des données personnelles qui assure la bonne déclinaison opérationnelle du dispositif cadre et qui est animé par la DPO du groupe et son équipe. Dès la conception des projets impliquant un traitement de données personnelles, les référents RGPD sont associés (*privacy by design*). Des sensibilisations régulières du personnel à la protection des données personnelles sont effectuées. Ainsi une sensibilisation RGPD ciblant tous les collaborateurs du groupe est menée tous les trois ans depuis 2018 (prochaine

sensibilisation en 2024) et tous les nouveaux recrutés ont une formation RGPD obligatoire. Par ailleurs, le plan de contrôle permanent de chaque entité décline annuellement plusieurs contrôles RGPD (neuf contrôles sur des thématiques comme le registre de traitement, le registre de violations, le suivi des formations, les cookies, les zones de saisie libre, les contrats).

L'ensemble des sites internet du groupe et des filiales disposent chacun d'une politique de confidentialité des données publiées qui précise de manière systématique et conformément à la loi toutes les informations relatives par exemple aux données traitées, aux finalités de traitements, à la bonne gestion des consentements si le traitement est basé sur cette base légale, aux droits d'accès, de rectification, d'oubli, d'opposition, de portabilité et aux durées de conservation. Dans ces politiques, chaque entité s'engage à collecter et à traiter les données des utilisateurs en se limitant aux finalités déclarées. Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne revend pas les données de ses clients.

Par ailleurs, la déléguée à la protection des données présente un bilan annuel en Comité exécutif et réalise un bilan trimestriel auprès du Comité de conformité et contrôle permanent. Ces rapports comprennent un suivi d'indicateurs clés tels que le nombre de violations de données, le nombre d'exercices de droits d'accès et le nombre de plaintes. Les graves insuffisances sont communiquées au Conseil d'administration. En complément, une charte salariés, disponible via l'intranet du groupe et transmise à chaque nouveau collaborateur, vise à informer chaque salarié des dispositions légales et règles internes pour une utilisation sécurisée des données d'internet et des outils internes incluant le poste de travail. Cette charte précise et complète les textes en vigueur dans l'entreprise et notamment le règlement intérieur. Ces supports font état de la survenue de possibles sanctions disciplinaires pouvant découler d'un non-respect des protocoles de sécurité. Des sensibilisations régulières de l'ensemble des collaborateurs permettent de rappeler assidûment ces règles et bonnes pratiques.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa engage également ses sous-traitants dans la démarche de sécurisation et de protection des données. Le contrat-cadre du groupe intègre pleinement les diligences relatives à la sécurité des données. Des clauses juridiques dédiées et adaptées à chaque prestation et prestataire, ainsi qu'une annexe RGPD et un plan d'action sécurité le cas échéant, sont intégrées au sein des documents contractuels. Ces clauses engagent la responsabilité du sous-traitant et permettent d'assurer un traitement des données pleinement conforme au RGPD et à la PSSI. Par ailleurs, le Code de conduite fournisseurs, annexé de manière systématique à chaque nouveau contrat, intègre des éléments relatifs au respect et à la protection des données personnelles et de la vie privée.

Pour renforcer son dispositif autour de la *data*, le Crédit Mutuel Arkéa a nommé un *chief data officer* (CDO) en 2022.

Le groupe fait de la gestion responsable du patrimoine numérique de ses clients un enjeu de tout premier plan. À ce titre, la question d'un usage transparent et responsable de la donnée est instruite dans le plan stratégique du groupe, via une initiative transverse pilotée par le *data office* dans le cadre de la mise en œuvre du plan moyen terme 2024. Cette initiative, sponsorisée par des membres du Comité exécutif du groupe, vise à garantir un usage responsable et transparent des données.

(1) La norme PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) définit les exigences minimales en matière de sécurité des données dans l'écosystème de paiements.

4.5.1.4 La relation fournisseur responsable

Risques extra-financiers associés à l'enjeu : La relation fournisseur responsable

■ Risques de relation fournisseurs non responsable

Collusion	Pratiques RSE non conformes	
Part d'achats * auprès de fournisseurs français : 90 %	Part des évaluations ESG * des fournisseurs : 30,1 %	Nombre de controverses identifiées parmi les fournisseurs : 0

* La période de référence est l'année 2022 pour la couverture du risque relation fournisseurs non responsable à l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa tel que défini par la consolidation financière.

Depuis 2017, le Crédit Mutuel Arkéa est signataire de la charte relations fournisseurs et achats responsables, par laquelle il s'engage à respecter dix principes d'achats responsables, tels que l'équité financière vis-à-vis des fournisseurs, la réduction des risques de dépendance réciproque ou encore la prise en compte des enjeux environnementaux. À cette occasion, le groupe a également nommé un médiateur achats pouvant être saisi par les fournisseurs pour lever les éventuelles difficultés contractuelles ou relationnelles.

Sur une année, le groupe réalise plus de 90 % de ses achats auprès de fournisseurs français ⁽¹⁾.

La politique achats du groupe prend en considération la dimension territoriale dans le choix des prestataires, en parfaite cohérence avec le positionnement du groupe. Ainsi, le groupe Crédit Mutuel Arkéa travaille avec près de 2 500 entreprises locales, réparties sur ses territoires historiques (Bretagne, Sud-Ouest).

Connaissance des pratiques sociales, droits humains, environnementales et de lutte contre la corruption

Depuis 2017, le Département Achats du groupe réalise, dans le cadre du devoir de vigilance, une évaluation annuelle des risques environnementaux, éthiques, santé-sécurité des personnes et droits humains par grandes familles de prestation (ou risques sectoriels). En 2023, les fournisseurs évalués sur ces thèmes représentaient 30,1 % du total des achats.

Les contrats du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis l'automne 2017, un Code de conduite fournisseur est également annexé aux contrats du groupe. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non-recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, etc.), des droits du travail (rémunération, horaires et congés, négociation collective, etc.), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, etc.) et du respect de l'environnement. Ce Code de conduite a été mis à jour en 2022 afin d'élargir son périmètre d'application (respect et protection des données personnelles et de la vie privée, absence de recours au travail illégal, lutte contre les dérives sectaires, droit de retrait, pratiques commerciales, lutte contre la fraude).

Rédigée par le Département Achats, la procédure achat évaluation fournisseurs formalise les exigences relatives à la loi Sapin 2 et au devoir de vigilance dans le cadre des relations fournisseurs. Cette procédure a vocation à s'appliquer dans l'ensemble des entités du groupe. Par ailleurs, le questionnaire d'évaluation des pratiques RSE est transmis aux prestataires en charge de prestations critiques ou importantes tous les ans et est systématiquement intégré aux appels d'offres. En complément de ces diligences, le Département Achats effectue, *via* un prestataire externe, un contrôle systématique de la présence éventuelle de controverses. Cela concerne autant les nouveaux prestataires lors d'un appel d'offres que l'analyse hebdomadaire des principaux fournisseurs en place. Aucune controverse n'a été identifiée lors de l'exercice sur les fournisseurs en place.

Un Code de déontologie a été signé par les acheteurs du Département Achats. Il définit les règles de comportement et les standards d'éthique à promouvoir au sein de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Le choix des prestataires intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être retenus sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, les politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets.

Le dispositif a par ailleurs été renforcé depuis 2021 par le déploiement d'un outil de cartographie des risques fournisseurs. Développée par l'Afnor, la cartographie permet d'identifier les risques spécifiques à chaque famille d'achat, et d'adapter de façon plus ciblée les critères de sélection à intégrer dans les cahiers des charges ainsi que les dispositions à formaliser au sein des contrats. La mise en application des recommandations issues de l'outil de l'Afnor a permis de réduire significativement les niveaux de risques des principales familles d'achat. Dans ce cadre, trente familles sur les 62 initiales ont vu leur risque net baisser entre 2021 et 2022. Ce travail a été maintenu en 2023 et en fin d'année aucune famille n'avait un niveau de risque net RSE supérieur à 75 sur 100, le niveau de risque net RSE pondéré étant désormais de 36.

(1) La période de référence est l'année 2022 pour la couverture de la relation fournisseurs non responsable à l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa tel que défini par la consolidation financière. Les filiales mises en équivalence sont exclues de l'évaluation.

Le Département Achats est par ailleurs partie prenante dans la démarche engagée par le groupe sur la limitation de son empreinte environnementale directe. En 2021, il a formalisé une charte de bonnes pratiques concernant les achats d'articles publicitaires et la sélection des fournisseurs, laquelle a été partagée à l'ensemble des entités afin de devenir le cadre de référence sur cette thématique. De même, en 2023, le Département Achats a formalisé à l'attention des communicants, un guide des bonnes pratiques pour l'organisation d'événements éco-responsables.

Recours au secteur adapté et protégé

Le Département Achats, en lien avec la Direction dynamiques & relations humaines, favorise également le recours pour certaines activités à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA), par le biais

de la plateforme du réseau national des prestataires du secteur du travail protégé et adapté (GESAT). Depuis 2023, un référentiel des prestataires des secteurs adaptés et protégés est à la disposition de l'ensemble des salariés amenés à externaliser une prestation.

Par ailleurs, le dossier de consultation dans le cadre d'un appel d'offres a été enrichi d'une clause incitant les soumissionnaires à répondre en collaboration avec un ou des acteurs du secteur du handicap.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise signé en 2022 sur l'emploi des personnes en situation de handicap sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, l'entreprise se fixe pour objectif de maintenir le chiffre d'affaires réalisé avec le secteur adapté et protégé à hauteur d'un million d'euros sur la période 2023-2025.

4.5.2 pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe engagé qui souhaite allier performance économique et avancées environnementales et sociétales pour accompagner les territoires et les enjeux d'avenir. Au-delà du suivi des risques extra-financiers, le Crédit Mutuel Arkéa qui place les enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de sa stratégie, identifie de réelles opportunités de développement en soutenant les territoires et en accompagnant ses parties prenantes dans leurs transitions.

Risques extra-financiers associés aux enjeux : Intégration des critères ESG dans les financements et investissements

Les produits et services à impact social et environnemental

■ Risques environnementaux, sociaux et sociétaux (ESG)

Financements et investissements controversés *

Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion :	Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique charbon : 250 K€
72,1 %	

Risques climatiques physiques et de transition

Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés de la politique pétrole et gaz :	Immobilier d'exploitation à fort risque physique aigu non couvert par un plan de continuité : 0 m²
226 840 K€	

* Atténuation des impacts environnementaux et sociaux par le financement durable de clients/projets ou l'investissement socialement responsable dans des émetteurs respectant des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat.

La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur une conviction forte : la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, financière et extra-financière, pour assurer la pérennité des activités économiques et la vitalité des territoires.

Intégration des critères ESG dans les financements et investissements

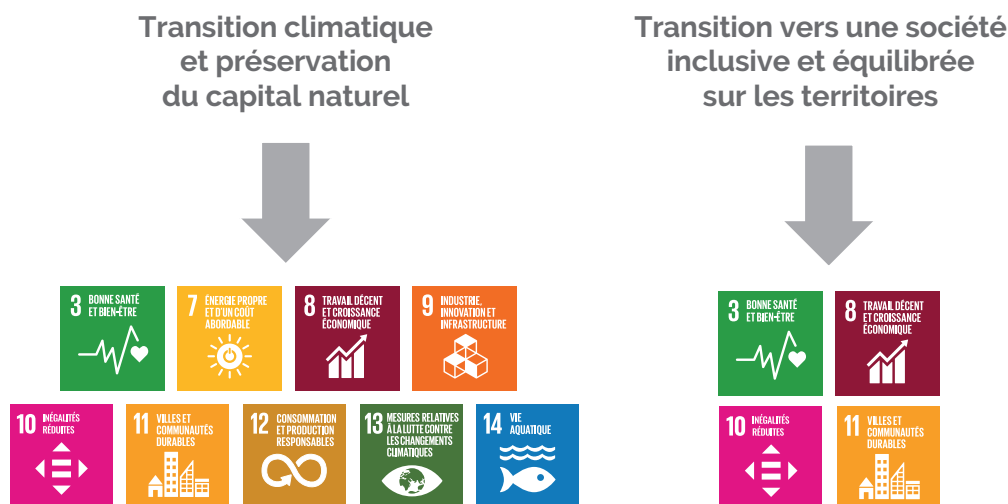
Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à pratiquer une finance qui s'inscrit dans la durée, au service des territoires et de leurs acteurs.

L'intégration progressive et systématique de **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** dans la pratique des métiers de financement et d'investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa constitue un enjeu majeur. Déclinaison concrète de la Raison d'être du Crédit Mutuel

Arkéa, cette démarche est source de développement et de croissance, à la fois pour le groupe et pour ses parties prenantes. Ainsi, dès 2019, une **feuille de route et des plans d'actions dédiés** ont été définis avec pour objectif d'accélérer l'intégration des enjeux ESG au cœur des activités de financement et d'investissement, qu'ils soient pour compte propre et pour compte de tiers, pour accompagner les transitions, et ce, en faveur de la pérennité des activités.

Au sein de cette feuille de route, la **stratégie climat 2020-2024** ⁽¹⁾ formalise plus précisément les engagements du groupe à transformer les pratiques de financement et d'investissement au regard de l'enjeu climatique.

Le groupe a fait le choix de se concentrer sur deux transitions prioritaires : la **transition climatique, incluant la préservation du capital naturel**, et la **transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires**. Ces transitions contribuent principalement aux Objectifs de Développement Durable suivants :



Engagements et contributions aux initiatives de Place



(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/strategie-climat-credit-mutuel-arkea-2024_finance-durable_csr_2021.pdf

Le Crédit Mutuel Arkéa contribue au développement et à la standardisation des pratiques de Place en faveur de la prise en compte des enjeux de durabilité, dont climatiques, par le secteur financier. Il est important de préciser que les objectifs retenus par le Crédit Mutuel Arkéa n'épuisent pas le champ de toutes les thématiques dont il reconnaît l'importance.

Depuis 2020, le groupe a ainsi rejoint plusieurs initiatives reconnues, réaffirmant ainsi son engagement, déjà formulé dans sa Raison d'être, à orienter son modèle d'affaires vers une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité. C'est également, pour le Crédit Mutuel Arkéa et les différents acteurs financiers engagés, une opportunité de partage des meilleures pratiques en termes de méthodologie et de reporting. Ensemble, ils sont en mesure de formuler des engagements, traduits en actions concrètes communes. De plus, par son adhésion à ces initiatives, le Crédit Mutuel Arkéa encourage l'ensemble des entreprises à une plus grande transparence quant aux actions menées.

Économie et finance durables

Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint, en 2021 et 2022, différentes initiatives de Place afin de collaborer avec d'autres acteurs, financiers notamment, en faveur du développement d'une économie et d'une finance plus durables.

Au cours de l'année 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a poursuivi sa participation à différents groupes de travail, notamment à ceux de l'Institut de la finance durable, autour de la finance à impact (au premier semestre 2023). Le Crédit Mutuel Arkéa a également publié son premier rapport selon les *Principles for responsible banking* ⁽¹⁾, initiative rejointe en 2021. À travers ce rapport, le Crédit Mutuel Arkéa présente ses principaux domaines d'impacts extra-financiers ainsi que les objectifs associés pour 2024, conformément à sa feuille de route Entreprise à mission. Il s'agit d'objectifs en lien avec le changement climatique et la biodiversité ainsi que l'inclusion financière.

Changement climatique

Sur la thématique spécifique du changement climatique, le Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales concourent à de nombreuses initiatives de Place dédiées.

En 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a notamment participé pour la troisième année consécutive au questionnaire du CDP (ex Carbon disclosure project) dans une démarche de transparence, d'amélioration continue et d'influence. En tant que signataire du CDP, le Crédit Mutuel Arkéa a également pris part à la quatrième édition de la *Science-based targets campaign* ⁽²⁾, via laquelle les institutions financières demandent aux entreprises à fort impact climatique de définir des objectifs de réduction d'émissions, basés sur la science.

En juillet 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a publié son troisième rapport climat ⁽³⁾, répondant aux recommandations de la *Task force on climate-related financial disclosures* (TCFD), une initiative rejointe en 2021.

Fin 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a adhéré au programme *Net zero banking alliance* ⁽⁴⁾. Lancée dans le cadre de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-Fi), NZBA rassemble de nombreuses banques de différents pays. Les établissements signataires s'engagent à aligner leurs investissements et leurs portefeuilles de financements sur l'objectif « zéro émission nette » d'ici 2050. Ainsi, en 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté de premiers objectifs d'intensité carbone à 2030 sur certains des secteurs, les plus émissifs en carbone de son bilan bancaire, à savoir l'acier, le ciment, le pétrole/gaz, le charbon, le transport aérien et l'immobilier résidentiel. Ces objectifs et plans d'actions associés, qui visent à intégrer le climat dans le modèle d'affaires du groupe, sont décrits dans son premier rapport NZBA ⁽⁵⁾, qui vient compléter l'ensemble des actions décrites dans le rapport climat TCFD.

Biodiversité

La transition environnementale ne se limitant pas aux enjeux climatiques, le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint en 2021 l'initiative de Place *Finance for biodiversity pledge* ⁽⁶⁾. Les sociétés de gestion d'actifs du groupe, Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, sont également signataires.

L'adhésion à cette initiative engage le Crédit Mutuel Arkéa, Federal Finance et Schelcher Prince Gestion à atteindre cinq objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité d'ici fin 2024 :

- collaboration et partage de connaissances ;
- intégration de critères liés à la biodiversité et engagement avec les entreprises ;
- mesure de l'impact positif et/ou négatif des investissements et financements ;
- fixation d'objectifs de réduction des impacts négatifs et d'augmentation des impacts positifs ;
- reporting annuel.

Enjeux sociaux

En matière d'enjeux sociaux, le Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Investment Services ont également adhéré à l'association FAIR ⁽⁷⁾ (ex-Finansol), en 2022, afin de favoriser le développement de la finance solidaire.

Arkéa Capital est également signataire de la charte pour favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et les entreprises ainsi que de la charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest.

Principales réalisations en 2023

En cohérence avec ce positionnement engagé, le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur la filière Finance durable ainsi que la Fonction gestion des risques, afin de déployer différentes actions fortes de sens.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/rapport-principes-pour-une-banque-responsable-credit-mutuel-arkea-2022_finance-durable_csr_2023.pdf
(2) <https://www.cdp.net/en/investor/engage-with-companies/cdp-science-based-targets-campaign>
(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21541/fr/nos-publications
(4) <https://www.unepfi.org/member/credit-mutuel-arkea/>
(5) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2023-12/_rapport-nzba-credit-mutuel-arkea-janv2024_finance-durable_csr_2023.pdf
(6) <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories>
(7) <https://www.finance-fair.org/fr/quels-sont-les-placements-labellises-finansol?page=4>

Poursuite des efforts de sensibilisation et de montée en compétences des différentes parties prenantes

Afin de sensibiliser et faire monter en compétence les salariés pour mieux prendre en compte les impacts de leurs activités, différentes actions de formation sont mises en place chaque année.

En 2023 :

- une formation dédiée à la **qualité de société à mission** a été proposée aux collaborateurs et aux administrateurs du second degré, afin de sensibiliser aux exigences liées à cette transformation ;

Politiques sectorielles ⁽¹⁾



Nouveaux engagements

Conformément à sa feuille de route Finance durable, en 2023, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a adopté de **nouveaux engagements en lien avec l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique** :

- des **objectifs ⁽²⁾ d'intensité carbone à 2030** sur des premiers secteurs intenses en carbone, dans le cadre de la *Net zero banking alliance* ⁽³⁾ ;

- **sur les enjeux climatiques**, le déploiement de la Fresque du climat s'est poursuivi, avec plus de 7 800 collaborateurs sensibilisés entre 2022 et 2023 ;

- **sur les enjeux de biodiversité**, après avoir été dispensée aux membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en 2022, la formation dédiée aux enjeux de la perte de biodiversité et au rôle clé des acteurs financiers dans la préservation et la restauration de la biodiversité a été proposée à l'ensemble des administrateurs du second degré ;

- une formation relative aux **droits humains** a été dispensée en décembre 2023 au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en lien notamment avec le devoir de vigilance.

- une politique sectorielle de **financement de l'aérien** ⁽⁴⁾ ;

- une politique sectorielle de **financement de l'immobilier** ⁽⁵⁾ ;

- et a procédé à la révision de la politique « pétrole et gaz ⁽⁶⁾ » ainsi que la politique « agriculture viticulture et agroalimentaire ⁽⁷⁾ ».

Dans le domaine des enjeux sociaux, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a également validé une **politique « armes controversées et défense** ⁽⁸⁾ ».

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21541/fr/nos-publications

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/_rapport-nzba-credit-mutuel-arkea-janv2024_finance-durable_csr_2023_2024-01-30_15-03-58_443.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2023-12/communiqu%C3%A9_de_presse_rapport_nzba_18122023.pdf

(4) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(5) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-immobilier-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(6) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-petrole_gaz-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(7) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-agriculture-viticulture-agroalimentaire-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(8) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2023-10/politique-armes-controverseees-defense-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

Mise en place de cadres communs et de méthodologies d'évaluation des impacts des financements et investissements du groupe

L'année 2023 a été marquée par :

- une nouvelle évaluation des émissions de gaz à effet de serre des financements et placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa ;
- certaines filiales, comme Arkéa Capital, ont poursuivi leurs travaux d'évaluation des impacts et risques liés à leurs activités en lien avec la biodiversité. Arkéa Capital a été accompagné par BL évolution pour réaliser une mesure qualitative de son empreinte biodiversité et une cartographie de l'exposition aux risques liés à l'érosion de la biodiversité de son portefeuille de participations. À l'appui de ces travaux, Arkéa Capital a défini sa « **stratégie biodiversité horizon 2030** ».

Quelques initiatives emblématiques par métier

Les filiales spécialisées en gestion d'actifs et produits d'assurances ont continué de développer leurs investissements et produits responsables et durables.

Gestion d'actifs

Début 2023 ⁽¹⁾, Federal Finance Gestion a lancé une **nouvelle stratégie actions en lien avec la protection de la biodiversité**, avec son fonds « AIS Biodiversity First ⁽²⁾ ».

Investisseurs institutionnels et assureurs

En mars 2023, Suravenir et SWEN Capital Partners, ont lancé un fonds dédié engagé en faveur de la transition énergétique et écologique : « Suravenir Infrastructures Durables ⁽³⁾ » dont l'ambition est de financer des projets d'infrastructures d'avenir avec un objectif d'alignement à la taxonomie européenne d'au moins 70 % de ses investissements. De plus, Suravenir a intégré un nouveau Fonds commun de placement à risque contribuant à la transition énergétique au sein de sa gamme Unités de compte (UC) : le FCPR « Tikehau Financement Décarbonation » géré par Tikehau Capital. Ce fonds permet de capitaliser sur la plateforme de dette privée de Tikehau Capital pour financer des **PME et ETI européennes qui s'engagent à décarboner leur modèle d'affaires** en suivant une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'Accord de Paris.

Dans la lignée de sa **stratégie climat** ⁽⁴⁾ validée en 2022, Suravenir Assurances, filiale d'assurance de biens et de personnes du groupe, a fait évoluer son offre multirisques habitation (MRH) grâce à sa nouvelle formule « Positive », fondée sur trois piliers : l'économie circulaire, l'accompagnement des assurés dans leur transition écologique et la préservation de la biodiversité.

Activité bancaire

La filiale **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** qui accompagne les entreprises, les acteurs publics, les institutionnels et les professionnels de la promotion

immobilière dans leur démarche de transition, a complété sa gamme de produits ESG, par le lancement de la **gamme Impulse** et du prêt « **Pact Carbone** ⁽⁵⁾ ».

Les fédérations du **Crédit Mutuel de Bretagne** et du **Crédit Mutuel du Sud-Ouest** soutiennent au travers de leur prêt Rénovéo des travaux d'amélioration énergétique, mais aussi de production d'énergie renouvelable à la suite de l'élargissement de cette offre en 2023.

Après avoir réalisé en 2022 une première émission de *green bonds* publique de 500 millions d'euros visant à financer des projets d'énergies renouvelables sur les territoires, la **Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa** a réalisé en 2023 une deuxième **émission obligataire verte sous format SFH** ⁽⁶⁾ pour un montant d'un milliard d'euros. Cette émission vise à refinancer des prêts pour l'habitat ayant les meilleures performances énergétiques, distribués par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, auprès de clients particuliers.

Par ailleurs, la Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa a poursuivi les émissions de *Negotiable EUropean Commercial Papers* (NEU CP) aux caractéristiques ESG ⁽⁷⁾. Ce programme se décline en trois compartiments : NEU CP Green, NEU CP Social et NEU CP Durable. Ils permettent d'émettre en fonction des catégories d'actifs éligibles définies dans le *Green, Social and Sustainable bond framework* du Crédit Mutuel Arkéa, et ainsi de soutenir le financement ou le refinancement de projets durables.

4.5.2.1 Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe

Dans le cadre d'une trajectoire moyen terme, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à :

1. **systématiser de manière progressive l'analyse ESG à l'ensemble des métiers** de financement et d'investissement, en y intégrant sa vision des transitions et en formalisant des politiques sectorielles pour les secteurs d'activité les plus exposés à ces transitions ;
2. **déployer une stratégie climat** au regard de l'urgence climatique et publier chaque année un rapport climat, répondant aux recommandations de la *Task force on climate-related financial disclosure*, documents disponibles sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ⁽⁸⁾ ;
3. **développer de nouvelles offres (financement, placement, épargne...)** visant à accompagner les clients dans les transitions et à développer l'impact positif.

Ces engagements confirment le positionnement du Crédit Mutuel Arkéa, en tant que partenaire des transitions au service de la vitalité économique des territoires. Le rôle du Crédit Mutuel Arkéa est d'être aux côtés des acteurs pour les aider à préparer ces transitions et les accompagner dans la transformation de leur modèle économique.

(1) Le 30 décembre 2022 plus précisément.

(2) https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/doc/c_193038/pr-fro01400epm4-pdf

(3) https://www.suravenir.fr/lancement-suravenir-infrastructures-durable/μμμhttps://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/lancement-sid-09032023_cp_10032023.pdf

(4) <https://www.suravenir-assurances.fr/decouvrez-notre-strategie-climat-complete/>

(5) <https://site.arkea-banque-ei.com/communiquer/>

(6) [lancement-du-pret-pact-carbone-pour-accompagner-les-clients-dans-leur-decarbonation-en-partenariat-avec-carbometrix/](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8780/fr/home-loans-sfh)

(7) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8782/fr/home-loans-sfh](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8782/fr/green-social-bonds)

(8) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8782/fr/green-social-bonds](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21541/fr/nos-publications)

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21541/fr/nos-publications

1. Pratiques ESG existantes dans les différents métiers du groupe

Tableau de synthèse des indicateurs Finance durable

2023

Part des encours ESG (Federal Finance et Suravenir)	72 %
Part de l'encours labellisé ISR/Greenfin dans l'encours total sous gestion de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion	64 %
Part du programme annuel de refinancement et des campagnes de placements structurés réalisés à partir d'émissions green ou social bonds	36,2 %
Encours de crédits aux particuliers pour le financement de la transition (en milliers d'euros)	1 200 288
Encours de crédits aux entreprises pour le financement de la transition (en milliers d'euros)	758 496
dont encours liés au financement des énergies renouvelable (en milliers d'euros)	724 033
Encours de prêts PACT (en milliers d'euros)	719 649

Gestion d'actifs

L'intégration des critères ESG est ancrée dans l'ADN d'Arkéa Investment Services ⁽¹⁾, l'archipel des sociétés de gestion du Crédit Mutuel Arkéa. Les sociétés de gestion partagent la conviction que l'intégration des critères ESG est source de performance. L'approche ESG traduit la capacité des entreprises à se projeter dans le temps long. La durabilité et la pérennité des activités profitent à la performance financière, et ce, quel que soit l'univers d'investissement. Performances financières et extra-financières sont ainsi corrélées. Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, les deux sociétés sœurs de l'archipel, anticipent également les attentes des clients qui, au-delà d'une performance financière, sont à la recherche de sens pour leurs investissements avec des produits bénéfiques pour l'environnement et l'individu.

Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ont intégré les critères ESG au cœur de leurs processus d'investissement depuis plusieurs années. Federal Finance Gestion pratique depuis plus d'une vingtaine d'années l'investissement socialement responsable (ISR) avec son premier fonds actions labellisé ISR en l'an 2000.

Ces deux sociétés de gestion s'appuient sur une équipe de recherche commune constituée de treize analystes dont sept experts ESG. Les études liées aux investissements sont réalisées par un binôme d'analystes. Ainsi, les gérants bénéficient d'analyses financières et extra-financières pour orienter leurs investissements.

Le dispositif d'analyse ESG ⁽²⁾ repose à la fois sur un référentiel, des outils propriétaires et sur l'expertise de l'analyste. En pratique, la recherche ESG combine une **approche normative** et une **approche best in class**.

L'approche normative vise à assurer que les fonds n'investissent pas dans :

- les acteurs qui ne garantissent pas le respect des principales normes internationales minimales reconnues en matière sociale, environnementale ou de gouvernance. Ces normes sont regroupées au sein du **Pacte mondial des Nations Unies, des Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des principes directeurs de l'OCDE** à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés concernées sont exclues de l'univers d'investissement de l'ensemble de la gestion collective active de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion ;

- les acteurs impliqués dans la fabrication, la commercialisation ou le stockage d'**armes controversées**, telles que les bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, uranium approuvé et phosphore blanc. Cette exclusion vise l'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres *via* des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée ;

- les entreprises impliquées dans le **charbon thermique** depuis la mise en place d'une politique dédiée en 2019, ainsi que dans les **énergies fossiles non conventionnelles** dans le cadre d'une politique énergies fossiles en vigueur depuis le 1er janvier 2022 et amendée en 2023 ;

- les entreprises impliquées dans la **production et la commercialisation du tabac**, depuis janvier 2023.

En complément, l'**approche best in class vise à sélectionner les émetteurs les plus avancés en termes d'ESG** au sein de leurs secteurs d'activité. Les critères d'analyse du référentiel reposent sur l'étude des trois grands enjeux extra-financiers, adaptés à la nature de chaque émetteur. L'analyse des risques extra-financiers a vocation à compléter l'analyse financière, afin de disposer d'une vision 360° des risques et opportunités des émetteurs dans lesquels peuvent être réalisés des investissements.

Enfin, Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion intègrent à leur gestion le suivi des impacts de leurs investissements. Pour ce faire, des mesures climatiques et en matière de biodiversité sont réalisées pour évaluer l'empreinte environnementale des investissements. De même, des calculs sont réalisés dans le cadre du règlement *Disclosure SFDR* pour mesurer l'investissement durable et évaluer les principaux impacts négatifs des portefeuilles.

Une **politique de vote et d'engagement** a également été mise en place en 2018 afin d'orienter un dialogue constructif avec les sociétés dont la notation extra-financière est très inférieure à celle de leur secteur d'activité. Ces échanges ont vocation à les inciter :

- à adopter des politiques et des comportements responsables concernant des enjeux extra-financiers mal adressés ou non traités ;
- à identifier leurs impacts extra-financiers négatifs et les réduire pour limiter l'exposition au risque des investissements et des fonds détenus par les clients.

(1) https://www.arkea-is.com/investments/services/jcms/j_6/fr/accueil

(2) https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_55417/la-finance-responsable

https://www.schelcher-prince-gestion.com/gestion/actives/c_58376/fr/recherche-financiere-et-esg

Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion participent aux assemblées générales des sociétés dont les actions sont détenues dans leurs fonds et mandats. Cet exercice du droit de vote permet de défendre les intérêts des actionnaires minoritaires que les sociétés de gestion représentent. C'est également l'opportunité de dialoguer avec la société et de lui partager les attentes en tant qu'investisseur responsable. Ainsi, les politiques de vote et d'engagement de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion prévoient spécifiquement un soutien aux résolutions ayant trait aux enjeux environnementaux ou sociaux.

SWEN Capital Partners, détenue à 40 % par Federal Finance Gestion, aux côtés d'OFI Asset Management (50,3 %) et de ses collaborateurs (9,7 %), déploie systématiquement une démarche d'investissement responsable décrite dans sa politique de durabilité sur l'ensemble de ses stratégies institutionnelles (primaire, secondaire et investissement direct) et des classes d'actifs gérées (*private equity, private debt et private infrastructure*). Signataire des *Principles for responsible investment* (PRI), SWEN Capital Partners souhaite être acteur dans la promotion des meilleures approches au sein de la profession. Chaque année, elle questionne les pratiques et performances de près de 220 sociétés de gestion de son univers d'investissement ainsi que l'ensemble de ses participations et sous-jacents en portefeuille. SWEN Capital Partners a publié en 2023 une **Stratégie Nature** ambitieuse visant à inscrire ses investissements dans une trajectoire bas carbone selon l'Accord de Paris tout en s'engageant à limiter les pressions de ses investissements sur la biodiversité. Pour ce faire, elle déploie des indicateurs spécifiques tels que l'empreinte carbone et l'empreinte biodiversité. Par ailleurs, à l'occasion de la COP15, SWEN Capital Partners a rejoint les signataires du *Finance for biodiversity pledge* et est devenue membre de la *Finance for biodiversity foundation*.

Investisseurs institutionnels

Suravenir, filiale d'assurance-vie du groupe, et signataire des PRI depuis 2018, intègre dans sa politique d'investissement un **cadre ESG qui inclut les risques extra-financiers dans le processus d'investissement**. Afin de contribuer à la limitation du réchauffement climatique et réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme, Suravenir a défini et publié une stratégie climat en 2021, alignée sur celle du Crédit Mutuel Arkéa et intégrant des spécificités liées à ses métiers. Cette **stratégie climat** est accessible sur le site internet de Suravenir ⁽¹⁾.

En complément de cette stratégie climat, en 2022, **Suravenir** a structuré sa **feuille de route Finance durable** ⁽²⁾ autour de trois volets (investisseur responsable, assureur/distributeur responsable, entreprise responsable), dont les cibles et les indicateurs sont validés par le Comité finance durable.

En 2023, Suravenir a mené des travaux afin de définir une **stratégie d'alignement à horizon 2030** avec les objectifs de l'Accord de Paris. À ce titre, Suravenir a pris l'engagement de **réduire de 60 % l'empreinte carbone en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis de son portefeuille d'actifs financiers hors UC, sur le périmètre des scopes 1 et 2, entre 2019 et 2030**.

Sur le périmètre des actifs financiers hors Unités de compte, Suravenir s'appuie sur l'expertise ESG de Federal Finance Gestion. Suravenir a fait le choix de la **classification article 8**, au sens du règlement *Disclosure SFDR*, pour la plupart de ses **fonds euros**.

La politique de durabilité de Suravenir intègre les politiques sectorielles ⁽³⁾ du Crédit Mutuel Arkéa (tabac, charbon, pétrole et gaz, armes controversées), les politiques d'exclusion communes avec Federal Finance Gestion (Pacte mondial, OIT, principes directeurs de l'OCDE), ainsi qu'une politique d'exclusion des émetteurs localisés dans des pays hors OCDE. Ainsi, fin 2022, en avance de cinq ans sur son plan, l'entreprise a réussi à renoncer totalement au financement direct de l'industrie charbonnière.

Afin de limiter le risque extra-financier, Suravenir a également fait le choix de ne plus investir sur des titres émis par des émetteurs (entreprises ou souverains) notés E selon la méthodologie ESG « *best in class* » mise en œuvre par Federal Finance Gestion.

Suravenir porte une attention particulière au renforcement de la « **part verte** » et de la part des investissements à impact social du portefeuille. Des objectifs de renforcement de ces investissements ont été fixés sur les flux en 2022 et 2023.

Afin de piloter sa **trajectoire de décarbonation**, Suravenir mesure, par intervalles, la température de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises. Cette mesure est complétée par la détermination de l'empreinte carbone de son portefeuille *corporate* direct par classe d'actifs et par sous-secteurs climatiques. Une cible est déterminée et un suivi est réalisé sur les flux par rapport à un *benchmark* représentatif de l'univers d'investissement.

Suravenir demande à Federal Finance Gestion de réaliser des actions directes d'**engagement** auprès des émetteurs dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs concurrents. En complément, depuis fin 2021, Suravenir demande à Federal Finance Gestion qu'un dialogue spécifique soit initié avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat mesurées en émissions de gaz à effet de serre ou présentant des projections de températures particulièrement élevées. Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de **droit de vote**. La **stratégie d'engagement de Suravenir est décrite dans son rapport Loi Énergie climat** ⁽⁴⁾.

Sur le portefeuille en Unités de compte, Suravenir dispose d'un levier d'action au travers de l'offre proposée. La **politique de référencement des sociétés de gestion et des supports proposés dans l'offre d'UC a été renforcée, en cohérence avec les exigences de Suravenir en matière de critères ESG**. Ainsi, depuis 2021 :

- Suravenir demande aux sociétés de gestion qu'elles soient signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ;
- pour les émetteurs de produits structurés, Suravenir s'engage à respecter les exigences minimales en matière de prise en compte des facteurs extra-financiers selon la méthodologie ESG de Federal Finance Gestion. L'entité s'interdit de référencer des titres émis par des émetteurs notés E dès lors que l'information leur a été partagée ;
- les supports (fonds) immobiliers doivent *a minima* être labellisés ISR, Finansol ou tout autre label européen d'intégration de critères ESG.

(1) <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/2021/09/Strategie-Climat-Suravenir-2021-1.pdf>

(2) https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/pdf/Vg-avril_la_finance_durable_notre_responsabilite.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21541/fr/nos-publications

(4) <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/pdf/Rapport-LEC-2022-Suravenir-1.pdf>

En 2022, Suravenir a encore renforcé sa politique de référencement des Unités de compte :

- Suravenir ne référence plus d'UC classées article 6 selon le règlement *Disclosure SFDR* (sauf cas d'opération sur titres, OST) ;
- toute demande de référencement d'une nouvelle société de gestion d'OPCVM est désormais accompagnée d'un engagement de sortie totale de l'activité charbon (hors structurés, fonds indiciels et immobiliers) ;
- pour les sociétés de gestion déjà référencées, les nouveaux fonds ajoutés au catalogue UC doivent être couverts par une politique sectorielle charbon.

Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à proposer des UC labellisées dans les contrats qu'elle commercialise. Tous les contrats commercialisés par Suravenir comportent dans leur gamme au moins une UC labellisée ISR, Greenfin, Finansol, Relance et « Low carbon » (UC article 9 au sens du règlement *Disclosure SFDR* avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Suravenir Assurances a également intégré des critères ESG dans sa politique d'investissement dans le cadre de ses investissements pour compte propre. Les investissements financiers sont menés par l'intermédiaire de Federal Finance Gestion, selon ses critères d'exclusion (Pacte mondial). Suravenir Assurances applique les politiques tabac, charbon, pétrole/gaz et armes controversées du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Plus globalement, afin de garantir une qualité extra-financière de son portefeuille, Suravenir Assurances s'appuie sur la notation ISR des émetteurs et a mis en place des critères de sélection extra-financiers : depuis mars 2021, aucun émetteur dont la notation est supérieure à C, n'est autorisé à l'investissement.

À l'occasion des comités de trésorerie et de façon *a minima* semestrielle, un point formel est réalisé sur la situation ESG du portefeuille financier de Suravenir Assurances. Un suivi extra-financier des investissements réalisés au cours du semestre y est également présent.

Afin de contribuer positivement à la limitation du réchauffement climatique, Suravenir Assurances a adopté fin 2022 une **stratégie climat qui porte sur l'ensemble de sa chaîne de valeur** (empreinte directe, offres et politique d'investissement).

Capital-investissement

Dès 2017, **Arkéa Capital** a formalisé ses valeurs et ses engagements au travers d'une charte d'engagements ESG ⁽¹⁾, qui confirme le développement durable des territoires comme axe stratégique majeur, ainsi que la prise en compte de critères extra-financiers dans la politique d'investissement et l'accompagnement des entreprises dans leur transformation environnementale et sociale.

Arkéa Capital a également inscrit dans sa politique d'investissement une liste d'exclusions sectorielles afin d'intégrer ses valeurs, convictions et engagements :

- armes controversées, conformément à la politique du groupe ;

- industries de jeux d'argent et de hasard ;
- activités de production ou commercialisation de tabac ;
- activités en lien avec la prostitution et la pornographie ;
- activités en lien avec le charbon thermique (mines et production d'électricité) ;

Arkéa Capital ne compte aucune participation dont l'activité est l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de centrale à charbon.

- activités d'exploitation de pétrole et/ou de gaz, conformément à la politique du groupe.

Arkéa Capital a renforcé sa démarche d'intégration des critères ESG-Climat à son activité d'investisseur en devenant signataire des PRI en 2019 ⁽²⁾.

Aujourd'hui, Arkéa Capital intègre les critères ESG à chaque étape du cycle d'investissement.

En phase d'investissement, chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une analyse ESG réalisée par une équipe dédiée comportant :

- une analyse qualitative de la sensibilité de l'entreprise aux risques de durabilité ;
- une synthèse de l'analyse approfondie intégrant les recherches internes et les échanges avec le management le cas échéant ;
- la définition des points d'attention et des recommandations principales qui seront suivis régulièrement et mesurés par Arkéa Capital au titre de la performance extra-financière.

Des audits ESG plus poussés de l'entreprise peuvent être mis en place, avec l'appui d'un cabinet extérieur, selon la matérialité des enjeux ESG pour l'entreprise.

Arkéa Capital a pour ambition d'accompagner ses participations dans leur démarche RSE. Ainsi, pour chaque nouvel investissement dans lequel Arkéa Capital est investisseur financier de référence, l'objectif est d'identifier les axes d'amélioration ESG, de co-construire une feuille de route puis d'en suivre annuellement la réalisation.

Post-investissement, chaque année, la campagne de *reporting* ESG réalisée par Arkéa Capital permet de collecter les données extra-financières auprès de ses participations afin d'en réaliser une analyse et de suivre l'évolution des performances extra-financières des entreprises en portefeuille. La démarche mise en place par Arkéa Capital vise à ouvrir un dialogue avec les participations à partir du *reporting* afin de contribuer à l'amélioration de leurs pratiques en matière ESG, à atténuer les risques de durabilité et favoriser une plus grande transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie. Arkéa Capital peut proposer à certaines entreprises du portefeuille une mission d'accompagnement par un consultant externe sur une problématique ESG, et peut prendre en charge partiellement le coût de cette mission. L'équipe ESG d'Arkéa Capital peut également accompagner les participations dans l'élaboration de leur feuille de route et les soutenir dans sa réalisation. Dans le cas d'un investissement aux côtés d'un fonds majoritaire, Arkéa Capital peut collaborer avec ledit fonds dans l'accompagnement de l'entreprise.

(1) <https://www.arkea-capital.com/fr/notre-demarche>

(2) <https://www.arkea-capital.com/fr/actualite/arkea-capital-signe-les-pri->

Par la signature du manifeste de l'Initiative climat international en 2019 ⁽¹⁾, Arkéa Capital s'est engagé à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l'objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré voire 2 degrés maximum, à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et à assurer la durabilité de la performance. En 2020 et 2021, Arkéa Capital a fait réaliser une analyse de l'exposition des entreprises de son portefeuille aux risques liés au changement climatique par un consultant externe. Une estimation de l'empreinte carbone des participations d'Arkéa Capital a également été réalisée dans le cadre de cette analyse.

En 2022, Arkéa Capital a formalisé sa **stratégie climat trajectoire 2024** ⁽²⁾ reposant sur quatre piliers :

- mobiliser la gouvernance et l'ensemble des collaborateurs sur les enjeux du changement climatique ;
- construire en 2023 une trajectoire d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris ;
- accompagner la transition environnementale des participations ;
- renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique au cycle d'investissement.

Arkéa Capital a démarré les travaux pour construire sa stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le périmètre des scopes 1, 2 et 3.

En 2023, Arkéa Capital a mené des travaux qui lui ont permis de définir sa **stratégie biodiversité** ⁽³⁾ **horizon 2030**.

Activité bancaire

Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, et afin de respecter les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à l'octroi et au suivi des prêts, le Crédit Mutuel Arkéa déploie de manière progressive une cotation des risques ESG. Baptisé Greta, l'outil est destiné à collecter les données de risques ESG des grandes entreprises emprunteuses (de plus de dix millions d'euros de chiffre d'affaires) afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquels elles sont exposées notamment du fait de leur secteur d'activité.

L'outil Greta est un dispositif commun qui s'applique aux entités concernées par l'octroi de crédit aux entreprises du Crédit Mutuel Arkéa : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Financo, Arkéa Crédit Bail et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. La grille est applicable au niveau du groupe risque et s'applique au SIREN de l'entreprise du groupe risque dont le chiffre d'affaires est le plus important.

Fin 2022, Greta portait sur deux facteurs environnementaux (les risques climatiques physiques et de transition). En 2023, capitalisant sur l'approche climatique, il a été enrichi de trois nouveaux facteurs ESG (biodiversité, santé et sécurité des personnes, conformité et sécurité des produits). En 2024, Greta sera complété de nouveaux facteurs ESG.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a déployé depuis plusieurs années une grille d'analyse qualitative RSE de ses contreparties.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des entreprises dans leur démarche ESG ⁽⁴⁾, depuis 2020, le **prêt « Pact Trajectoire ESG »** ⁽⁵⁾ prévoit une baisse du taux d'intérêt du prêt, dès lors que des objectifs ESG du client sont atteints. Les clients qui souscrivent au prêt « Pact Trajectoire ESG » bénéficient d'une évaluation ESG périodique, réalisée par un organisme tiers, pendant la durée du crédit. Cette évaluation conditionne l'évolution des conditions financières du prêt. Depuis 2022, ce dispositif est rendu accessible à un plus grand nombre d'acteurs.

En 2023, Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels a étendu ses offres d'accompagnement avec :

- le **prêt « Pact Carbone »** ⁽⁶⁾ permet aux clients volontaires de bénéficier d'un bilan carbone et d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de leur intensité carbone. La mesure carbone et la définition de la trajectoire sont réalisées par un organisme indépendant et un rapport est remis bi-annuellement au client ;
- le **prêt « Arkéa Impulse »** ⁽⁷⁾ est une offre dédiée au financement de projets de transition environnementale et sociale, avec une durée pouvant aller jusqu'à 25 ans et des conditions bonifiées. Il porte sur des projets de transition dont le retour sur investissement n'est pas toujours immédiat. Les objectifs de transition, éligibles à ce prêt, font l'objet d'une revue annuelle par un tiers externe afin de garantir une sélection en phase avec les enjeux de transition et les standards de Place. Le prêt « Arkéa Impulse » est adossé à un support d'épargne sécurisé pour des montants de 150 000 à 50 millions d'euros et d'une durée d'un à cinq ans. En plus de rémunérer la trésorerie disponible, une partie des intérêts de ce dépôt à terme (DAT) alimente l'enveloppe des prêts et vient réduire les taux d'intérêt des projets à vocation environnementale et sociale des clients ;
- le **dispositif d'accompagnement ESG Spark** ⁽⁸⁾ pour les clients volontaires, ce dispositif de sensibilisation d'évaluation et de progrès de leur performance ESG, s'appuie sur les thématiques de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, le social ;

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/arkea-capital-rejoint-initiative-climat-international_cp_04102019.pdf

(2) <https://www.arkea-capital.com/Medias/Fichier/Rapport%20Climat%20Ark%C3%A9a%20Capital%20VF%2019.10.pdf>

(3) [https://www.arkea-capital.com/Medias/Fichier/Strat%C3%Aggie%20Biodiversit%C3%Ag%20\(4\)%20\(2\).pdf](https://www.arkea-capital.com/Medias/Fichier/Strat%C3%Aggie%20Biodiversit%C3%Ag%20(4)%20(2).pdf)

(4) <https://site.arkea-banque-ei.com/dispositif-esg/>

(5) <https://site.arkea-banque-ei.com/arkea-pact/>

(6) <https://site.arkea-banque-ei.com/communiquer/lancement-du-pre-pact-carbone-pour-accompagner-les-clients-dans-leur-decarbonation-en-partenariat-avec-carbometrix/>

(7) <https://site.arkea-banque-ei.com/communiquer/brest-metropole-habitat-bmh-inaugure-le-nouveau-pre-arkea-impulse-aupres-dark-arkea-banque-entreprises-et-institutionnels-et-consacre-10-me-a-la-r>

(8) Plateforme d'évaluation développée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels avec l'aide de Tennaxia et Ethifinance.

- fin 2023, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a également signé un **partenariat avec Birdeo** ⁽¹⁾, cabinet précurseur du recrutement et du conseil RH spécialisé en RSE. Grâce à la filiale de Birdeo, People4Impact, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pourra proposer à ses clients des **missions de conseils innovantes, pour leur permettre d'engager la transformation durable de leur business model**.

Depuis 2019, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a également recentré son offre de produits de placement autour de l'**investissement responsable**, en créant les dépôts à terme RSE, renommés « DAT Impulse » en 2023, et en proposant à ses clients des fonds répondant à des critères ESG dans sa gamme d'OPCVM, dont une majorité de fonds labellisés, ainsi que des fonds thématiques.

La Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa, sur son activité de gestion de trésorerie, applique les politiques tabac, charbon, énergies fossiles et armes controversées du groupe. À compter de janvier 2024, les investissements dans des entreprises réalisant du chiffre d'affaires dans l'huile de palme sont également interdits ⁽²⁾. Les possibilités d'investissement ainsi que les limites octroyées par le Comité de contreparties sont, de plus, définies selon une notation ESG interne attribuée aux contreparties concernées.

1. mesure des émissions financées ⁽³⁾

ENTREPRISES



6 769 742 T EQ.CO2

Mesure au 31/12/2022 des émissions financées sur le périmètre des **investissements et financements des entreprises**¹ sur les dix secteurs les plus **carbo-intensifs**² (pour un total d'encours de 20,2 Mds €).

Mesure réalisée en s'appuyant sur des proxys fournis par la base PCAF, en "asset based". Cette méthodologie sera évolutive dans le temps afin d'affiner la mesure.

IMMOBILIER RESIDENTIEL



227 696 T EQ.CO2

Mesure au 31/12/2022 des émissions financées au titre des financements de l'**immobilier résidentiel** pour les clients particuliers (sur un périmètre³ analysé de 30,9 Mds € d'encours).

Mesure réalisée en combinant des données issues des DPE des biens financés, des données issues d'une base externe (Ademe) ainsi que des données statistiques.

EMPREINTE DIRECTE



41 285 T EQ.CO2

(scopes 1, 2 et 3) dont 2 113 T eq.CO₂W sur les scopes 1 et 2

Dans le cadre de ses pratiques internes, le groupe Crédit Mutuel Arkéa mesure également ses émissions de GES selon la méthodologie GHG Protocol

¹ tels que reportés dans les FINREP | ² correspondants aux codes NACE suivants : A - Agriculture, sylviculture et pêche ; B - Industries extractives ; C - Industrie manufacturière ; D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; E - Production et distribution d'eau ; F - Construction ; G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles ; H - Transports et entreposage ; I - Activités immobilières ; J - Hébergement et restauration | ³ 92 % du périmètre initialement analysé, qui concerne le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Mutuel du Sud Ouest, Fortuneo et Arkéa Banque Privée. Le périmètre final est partiel du fait d'un manque de données disponibles, ne permettant pas de couvrir la totalité des encours.

2. trajectoires d'alignement à 2030

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter **les premiers objectifs d'alignement à 2030** sur certains secteurs carbo-émissifs.

Il s'agit des secteurs et activités suivants : **charbon, pétrole et gaz, acier, ciment, transport aérien et immobilier résidentiel**.

2. Stratégie climat

Mesures des émissions financées et trajectoire d'alignement bas carbone sur le périmètre bancaire

Dans le cadre de sa **stratégie climat adoptée en 2020**, le Crédit Mutuel Arkéa, en 2022, a mené des travaux de mesure des émissions financées et d'évaluation des efforts de réduction à atteindre dans le cadre d'une trajectoire 1,5 degré alignée avec l'Accord de Paris.

Ces travaux ont conduit le groupe à rejoindre la **Net zero banking alliance fin 2022**, dans le but de s'inscrire dans un cadre de Place visant à contribuer aux efforts de limitation du réchauffement climatique mondial et à la transition vers une économie bas-carbone.

S'appuyant sur ce travail exploratoire mené en 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a poursuivi ses actions de meilleure connaissance de l'impact climatique de ses financements et a adopté des objectifs à 2030 sur certains secteurs parmi les plus intenses en carbone de son bilan.

Le Crédit Mutuel Arkéa a construit deux types de trajectoires climatiques à 2030 :

- des **trajectoires à 2030 portant sur les clients et/ou contreparties** : secteurs de l'acier, du ciment, du charbon, du pétrole/gaz et de l'aérien (compagnies aériennes) ;
- des **trajectoires d'intensité carbone à l'échelle de certains projets financés** : aéronefs et biens immobiliers résidentiels.

(1) <https://site.arkea-banque-ei.com/communiqu/nouveau-partenariat-avec-birdeo-pour-accompagner-ses-clients-dans-leur-transition-esg/>

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-agriculture-viticulture-agroalimentaire-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(3) Dans cette sous-section, la mesure des émissions financées est réalisée au 31 décembre 2022. La mesure de l'empreinte directe est réalisée selon la méthodologie GHG Protocol. Dans la section 4.5.3 « pour réduire son empreinte environnementale », l'empreinte directe est mesurée au 31 décembre 2023 selon la méthode de l'Association pour la transition bas carbone.

Charbon, pétrole et gaz

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est déjà engagé de manière volontaire et a adopté des trajectoires de sortie des secteurs charbon ⁽¹⁾ et pétrole et gaz ⁽²⁾, particulièrement émissifs. Ces engagements sont présentés dans les politiques sectorielles publiées.

Acier, ciment, transport aérien, immobilier résidentiel

L'analyse des émissions financées, des scénarios climatiques de référence ainsi que les tendances économiques et réglementaires de chaque secteur ont permis la **définition des objectifs d'intensité carbone à 2030** suivants :

SECTEUR	PÉRIMÈTRE COUVERT	SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE	SCOPES COUVERTS	OBJECTIF D'INTENSITÉ CARBONE À 2030
 ACIER	Entreprises du Code NACE "24.10 - entreprises productrices d'acier" ¹	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)	scopes 1 et 2	1 024 kg eq.CO ₂ par tonne d'acier produit
 CIMENT	Entreprises du Code NACE "23.51 entreprises productrices de ciment" ¹	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)	scopes 1 et 2	463 kg eq.CO ₂ par tonne de ciment produit
 TRANSPORT AÉRIEN	Entreprises du Code NACE "51.10 compagnies aériennes" ²	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	scope 1	72 g eq.CO ₂ par km et par passager
 IMMOBILIER RÉSIDENTIEL	90 % du portefeuille de prêts habitat du groupe couvert par la mesure ³	-	scopes 1 et 2	12 kg eq.CO ₂ par m ² et par an

Scénario NZE 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : le scénario d'émissions « net zero » d'ici à 2050 est un scénario normatif qui montre la voie à suivre pour que le secteur mondial de l'énergie parvienne à des émissions nettes de CO₂ nulles d'ici à 2050.

Il permet de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle (avec une probabilité d'au moins 50 %), conformément aux réductions d'émissions évaluées dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Le groupe a initié ses travaux en utilisant la version 2021 des chiffres de l'AIE, disponibles jusqu'en septembre 2023.

L'AIE a publié une version actualisée de son scénario à cette date. Les données concernant les enjeux climatiques du secteur aérien sont donc fondées sur la version publiée en septembre 2023 alors que les engagements sur les secteurs de l'acier et du ciment ont été pris en s'appuyant sur les chiffres de 2021, disponibles lors de la construction de ces objectifs.

1. Périmètre recentré sur les entreprises dont l'activité principale est couverte par le scénario de l'AIE. Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et placements de trésorerie de la Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa |
2. Périmètre recentré sur les entreprises dont le cœur de métier est couvert par le scénario de l'AIE. Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et placements de trésorerie de la Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa |
3. Périmètre du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Le détail de ces objectifs et les précisions concernant leur construction sont présentés dans le rapport NZBA ⁽³⁾ publié sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin d'atteindre ces objectifs de décarbonation à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa combinera plusieurs leviers :

- la **sélectivité des crédits, clients et contreparties**, sur la **base des critères d'intensité carbone** spécifiques à chaque secteur ;
- l'**accompagnement des projets, clients et contreparties** dans leur trajectoire de décarbonation **par des offres adaptées** (cf. 3. Produits et services) ;
- le **renoncement à certains financements** incompatibles avec ces objectifs.

3. Produits et services

Au-delà de l'intégration des enjeux ESG, dont le climat, dans les processus de financements et d'investissements, de manière complémentaire à l'analyse financière, les différentes entités du groupe sont engagées dans le développement de produits et services visant à accompagner spécifiquement des projets ou activités, orientés en faveur des transitions environnementales et sociales.

Produits d'investissement à impact

Dans le domaine de l'investissement à impact, Arkéa Capital gère les fonds d'investissements We Positive Invest et We Positive Invest 2 ⁽⁴⁾ dédiés à l'accompagnement des sociétés innovantes dans les domaines de la transition énergétique et climatique, de l'économie circulaire, du capital humain, de la santé et du bien-être.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf
(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-petrole_gaz_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf
(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/_rapport-nzba-credit-mutuel-arkea-janv2024_finance-durable_csr_2023_2024-01-30_15-03-58_443.pdf
(4) <https://www.arkea-capital.com/fr/we-positive-invest-2>

Le fonds We Positive Invest 2, article 9 au sens du règlement *Disclosure SFDR* a été lancé en mai 2022. Ce fonds dont la souscription est ouverte aux tiers, ambitionne de lever plus de 100 millions d'euros. Il investira jusqu'à dix millions d'euros dans une quinzaine d'entreprises intrinsèquement à impact.

We Positive Invest 2 se différencie par sa méthodologie qui place l'impact au cœur de sa stratégie. L'éligibilité et le caractère de durabilité d'un dossier d'investissement sont évalués *via* un *scoring* d'impact propriétaire. Ce *scoring* d'impact évalue l'importance de la problématique sociétale ou environnementale adressée par l'entreprise, l'intentionnalité de l'équipe dirigeante, l'additionnalité de la solution et la capacité à mesurer l'impact de la société. La mesure de l'impact qui en découle est appréciée selon une méthodologie exigeante, quantifiée et valorisée.

En 2023, Arkéa Capital a publié son rapport d'impact ⁽¹⁾ pour la gamme We Positive Invest, qui présente notamment la démarche mise en place et les indicateurs clés d'impact.

Arkéa Capital évalue également les externalités négatives sociales et environnementales éventuelles liées aux opérations et aux produits et services, intégrant les risques de durabilité.

Fidèle à ses convictions et preuve de son engagement, Arkéa Capital a également déployé, au sein de son équipe impact, une organisation dédiée avec une *Operating Partner* permettant un accompagnement opérationnel en matière de démarche RSE et de mesure d'impact tout au long de la relation d'affaires.

Au 31 décembre 2023, We Positive Invest 2 a investi dans trois entreprises à impact : WAAM Cosmetics (cosmétique sobre et naturelle), Poiscaille (paniers de produits de la mer frais et durables) et Beedeez (plateforme de « *social learning* » qui améliore la formation des « travailleurs de terrain »).

En décembre 2023, Arkéa Capital a organisé son premier Club Impact sur le thème « Entreprendre avec la Nature, vers des modèles d'affaires résilients et performants ».

L'équipe Impact d'Arkéa Capital participe aux travaux de la Commission impact de France invest et des groupes de travail sur l'impact de l'Institut de la finance durable.

Schelcher Prince Gestion s'est aussi positionné sur la gestion de fonds à impact notamment au travers de son fonds de dette *Schelcher Euro Impact Infrastructure Transition Debt* ⁽²⁾ dédié au financement des infrastructures essentielles au bénéfice d'une économie durable favorisant la transition vers un modèle bas carbone.

Ce premier fonds, article 9 au sens du règlement *Disclosure SFDR*, a été lancé en juin 2022 pour investir dans une dizaine de financements seniors et juniors, destinés à des projets d'infrastructure ayant un impact positif sur la transition environnementale et énergétique. Les premiers investissements réalisés portent sur la construction d'un datacenter à efficacité énergétique élevée et alimenté par des énergies vertes, ainsi que sur le financement de plusieurs développeurs indépendants de projets d'énergies renouvelables. Ce fonds se distingue par sa méthodologie d'analyse de durabilité propriétaire portée par l'équipe ESG interne, et par un objectif ambitieux de part verte avec un alignement à la taxonomie européenne du portefeuille

d'investissements de 80 %, tout en prenant en compte les externalités négatives environnementales et sociales. Le processus d'analyse ESG et d'investissement a été salué par l'attribution du Label LuxFLAG ESG AFS pour ce fonds ⁽³⁾.

Produits et services dédiés à l'accompagnement de la transition environnementale

Depuis le lancement réussi en 2020 de la filière dédiée au financement de la transition environnementale, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, *via* sa Direction de la transition environnementale, a financé 130 projets pour un total de production qui dépasse les 900 millions d'euros au 31 décembre 2023 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cet accompagnement vise à soutenir les PME, ETI, les collectivités, les institutionnels et les professionnels de l'immobilier dans leur démarche de transition vers une neutralité carbone. Les énergies renouvelables ont la part belle dans les projets financés avec des technologies matures : photovoltaïque, éolien, hydraulique, méthanisation, biomasse, réseaux de chaleur, stations gaz naturel pour véhicules (GNV), etc. La rénovation énergétique des bâtiments fait, également, partie intégrante des activités de cette filière. Plus largement, l'ambition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est d'apporter des moyens adaptés pour soutenir la transition environnementale et servir la vitalité économique des territoires.

Par ailleurs, les prises de participations du Crédit Mutuel Arkéa dans les sociétés d'économie mixte (SEM) d'énergies des quatre départements bretons (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan) et des départements de l'Ain et de la Gironde s'inscrivent dans la volonté d'être au cœur des écosystèmes territoriaux d'émergence des projets structurants d'énergies renouvelables. La présence du groupe au Comité technique et stratégique de ces instances contribue à financer les projets.

Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent des prêts dédiés à la transition environnementale : Pronovéo et Rénovéo. Destiné aux professionnels, Pronovéo finance notamment la production d'énergie verte, les véhicules moins émissifs en CO₂ et l'amélioration énergétique des bâtiments tandis que. Rénovéo finance, pour les personnes physiques, les travaux d'économie d'énergie (isolation, changement de chauffage, production d'énergie renouvelable...).

Efficacité énergétique des logements

Conformément à leur volonté de réduction de l'intensité carbone du portefeuille immobilier résidentiel à horizon 2030 (décrit plus haut), le **Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest sont engagés en faveur de l'efficacité énergétique des logements.**

Les fédérations proposent une gamme de prêts pour financer les travaux de rénovation énergétique de leurs clients particuliers : le **prêt réglementé Éco-prêt à taux zéro** et le **prêt Rénovéo** lequel offre des conditions de prêt privilégiées au financement d'équipements permettant des économies d'énergie, à la fois pour les résidences principales, secondaires ou locatives. Depuis 2023, ce prêt permet également de financer des projets de production d'énergie renouvelable et de dépollution des installations vieillissantes (cuves à fuel...).

(1) <https://www.calameo.com/books/007262614fbc6563af9aa>

(2) https://www.schelcher-prince-gestion.com/gestion/upload/docs/application/pdf/2022-09/22_09_16_first_close_cp_dette_infra_spg_sep22_vf.docx_1.pdf

(3) https://www.schelcher-prince-gestion.com/gestion/upload/docs/application/pdf/2022-11/cp_label_dette_infra_spg_fr.pdf

Depuis 2016, le **Crédit Mutuel de Bretagne** est partenaire de la Région Bretagne pour faciliter la rénovation de l'habitat. À travers ce partenariat, le Crédit Mutuel de Bretagne s'engage notamment à faciliter l'accès à l'Eco-prêt à taux zéro sur le territoire breton et à inciter ses clients à recourir à l'ingénierie proposée par les **plateformes de rénovation de l'habitat**. Le **Crédit Mutuel du Sud-Ouest** est **partenaire de l'Agence régionale pour les travaux d'économies d'énergie et de la région Nouvelle-Aquitaine**. Il propose par ce biais des solutions de financement adaptées aux travaux de rénovation énergétique. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest participe également à la plateforme « marenov » de Bordeaux Métropole qui aide les ménages à rendre leur habitation moins énergivore.

Depuis 2022, les deux fédérations proposent sur leurs sites internet respectifs, la **plateforme Habitat durable** ⁽¹⁾ en partenariat avec la Société économie d'énergie SAS. À destination des clients et prospects, elle permet d'estimer le diagnostic de performance énergétique de son logement, d'identifier les travaux pertinents, de connaître le montant des aides associées et de projeter les économies d'énergie envisagées. **Cette plateforme Habitat durable a pour vocation de sensibiliser et d'accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur habitation**. Les fédérations proposent également un prêt à taux zéro, sur une durée de 24 mois, dédié au financement des audits énergétiques des clients particuliers : le prêt audit énergétique.

Financo, ayant la qualité de société à mission, se positionne également sur le marché de l'amélioration de l'habitat. Au sein de la filiale, une majorité de l'activité du marché de l'amélioration de l'habitat (82 %, en hausse de deux points) est aujourd'hui générée par le financement de travaux de rénovation énergétique.

Financo a réalisé plusieurs initiatives en 2023 parmi lesquelles :

- le lancement d'un « *proof of concept* » de location avec option d'achat (LOA) sur le photovoltaïque, afin d'évoluer d'une logique de financement de la propriété d'une installation, vers une logique de financement de l'usage d'une production d'énergie décarbonée en autoconsommation et réinjection du surplus non consommé dans le réseau ;
- le lancement de la plateforme **Nidomio** ⁽²⁾, qui a pour mission d'accompagner ses clients et partenaires dans l'objectif de multiplier les projets de rénovation en réponse aux défis environnementaux et sociétaux. Cette plateforme, dédiée à la rénovation énergétique et à l'adaptation du logement pour le maintien à domicile, représente une solution digitale facilitant les interactions entre les particuliers et les professionnels d'un projet de rénovation.

Suravenir Assurances accompagne également ses assurés dans leurs démarches éco-responsables en matière de logement en proposant dans ses contrats, sous condition de déclaration ⁽³⁾ des assurés au moment de la souscription, la **couverture systématique des équipements écologiques**, tels que les panneaux photovoltaïques, les chauffe-eau solaires et les pompes à chaleur.

En 2023, Suravenir Assurances a fait évoluer son offre multirisque habitation (MRH) historique pour proposer à ses clients une **gestion des sinistres tournée vers l'économie circulaire**. Avec cette nouvelle offre, dénommée MRH en formule positive, au lieu de remplacer systématiquement un bien mobilier ou immobilier endommagé, les souscripteurs se voient proposer, dès que cela est possible, la réparation du bien endommagé. Cette nouvelle assurance habitation vise également à accompagner les assurés sur la prévention des événements climatiques, tout en leur proposant de contribuer à la préservation de la biodiversité. L'offre est distribuée *via* les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Par ailleurs, Suravenir Assurances s'appuie sur un dispositif de prévention par l'envoi de courriels et de SMS à destination des assurés des zones concernées par un événement climatique. L'objectif est de prévenir les assurés de l'imminence d'un événement climatique en leur donnant des conseils sur la meilleure manière de limiter les dégâts occasionnés.

Mobilité durable

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent des conditions de prêt avantageuses aux futurs propriétaires (particuliers et professionnels) de **véhicules électriques**.

Par ses offres IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers) en couverture des biens, Suravenir Assurances accompagne le développement de comportements responsables. Dans ce cadre, elle propose des réductions tarifaires sur les **contrats d'assurance automobile couvrant les véhicules à faibles émissions de CO₂ y compris sur les véhicules électriques**.

Suravenir Assurances récompense et incite, aussi, les clients qui utilisent moins ou mieux leur véhicule et contribuent à réduire leur empreinte carbone, à travers des dispositifs tels que :

- les forfaits kilométriques (mise à disposition de réductions tarifaires selon le forfait kilométrique déclaré par l'assuré) ;
- le paiement à l'usage (en partenariat avec Wilov) ;
- le paiement au comportement (en partenariat avec AcommeAssuré) ;
- le covoiturage ;
- l'usage des transports en commun.

Suravenir Assurances encourage et accompagne également les comportements responsables à travers des principes d'indemnisation adaptés tels que :

- le recours aux pièces de réemploi ;
- la réparation de pare-brise plutôt que le remplacement ;
- la sélection de garages agréés à proximité du domicile de l'assuré ;
- une prime de fidélité versée à tout assuré qui à la suite d'un sinistre achète (par l'intermédiaire de Financo) un nouveau véhicule éligible au bonus écologique.

(1) <https://renovation-energetique.cmb.fr/>
<https://renovation-energetique.cmso.com/>

(2) <https://www.nidomio.fr/>

(3) L'assuré devra déclarer obligatoirement lors de la souscription qu'il a les équipements suivants : installations solaires et pompes à chaleur sans quoi il pourra lui être opposé une non-garantie.

Financo s'inscrit, également, pleinement dans la démarche de développement de la mobilité durable en France. La mobilité durable représente 23 % de la production automobile de Financo à fin novembre 2023 répartie comme suit : 65 % de véhicules hybrides et 35 % de voitures électriques. Dans ce cadre, Financo poursuit son partenariat avec Rev Mobilities, société spécialisée dans le rétrofit (conversion des véhicules thermiques en électriques). À travers ce partenariat, plusieurs objectifs sont poursuivis :

- rendre la mobilité durable accessible au plus grand nombre : 50 % d'économie en moyenne par rapport au coût d'un véhicule électrique ;
- recycler une partie du parc automobile existant : faire du neuf avec de l'ancien, dans une logique d'économie circulaire ;
- répondre à la mise en place des zones à faible émission (ZFE) pour permettre notamment l'accompagnement des artisans et des très petites entreprises (TPE).

Agriculture responsable

Les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa accompagnent les sociétaires agriculteurs dans l'ensemble des transitions qui s'imposent à eux, qu'elles soient environnementales ou sociétales (énergétiques, techniques ou encore génétiques...). Leur prise en compte doit permettre de répondre aux attentes de la société et aussi d'améliorer la compétitivité dans un contexte de recherche de souveraineté alimentaire et de concurrence mondiale exacerbée.

Le **prêt Agrinovéo dédié à la transition environnementale** finance entre autres des équipements de production d'énergie par le biais de la méthanisation et du photovoltaïque agricoles.

Depuis près de deux décennies, le Crédit Mutuel de Bretagne a développé un savoir-faire lui permettant d'accompagner près d'une unité de méthanisation sur deux sur son territoire. La proximité avec les acteurs de la filière, comme Gaz réseau distribution France (GRDF), l'association des agriculteurs méthaniseurs de Bretagne et l'association d'initiatives locales pour l'énergie (Aile), rattachée à l'Ademe, permet de sécuriser les projets et de s'intégrer dans une approche territoriale cohérente. Le modèle de méthanisation agricole nécessite *a minima* un taux de 70 % d'intrants issus de l'exploitation et limite l'utilisation de fourrage comme le maïs. Le biogaz produit sert à la production d'électricité verte, et est le plus souvent injecté dans le réseau GDRF, ou également distribué en local par des stations de BioGNV à destination de véhicules équipés.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également le **prêt Clé-Mat + dédié au financement de matériel agricole de précision** limitant les intrants et favorisant l'agro-écologie.

Les fédérations participent activement à l'installation des jeunes agriculteurs dont aujourd'hui beaucoup ne sont pas issus du monde agricole ou s'installent hors cadre familial. Le segment de l'agriculture biologique est particulièrement représenté et totalise près de 35 % des installations pour l'année 2023. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire d'Agrobio Périgord, association avec laquelle différentes

actions sont menées pour une agriculture plus responsable. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a également intégré le Club des financeurs bio de Nouvelle-Aquitaine, lui permettant d'être dans le tour de table de financement des projets d'entreprises agro-alimentaires spécialisées dans la production biologique. La Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire des Groupements régionaux d'agriculture biologique (GRAB) et a signé une convention de partenariat avec ceux du Morbihan et du Finistère.

En complément, les fédérations ont accompagné le déploiement d'une offre avec contre-garantie du fonds d'Initiative nationale pour l'agriculture française (Inaf), un instrument financier conçu par le gouvernement français en collaboration avec le Fonds européen d'investissement. Elle a permis la réalisation de 1 000 dossiers représentant plus de 90 millions d'euros d'investissements sur des projets de transition (passage en bio, circuits courts, labels...).

En 2023, afin de renforcer l'expertise des équipes, en particulier sur l'énergie et le photovoltaïque, le Crédit Mutuel de Bretagne a réalisé des ateliers webinaires avec le CER Bretagne à l'attention des experts agricoles salariés. En complément, une vingtaine de réunions ont été réalisées, avec près de 400 sociétaires pour les sensibiliser à ces enjeux.

Dans le cadre de la gestion des risques en agriculture, secteur qui traverse de nombreuses crises, le niveau de proximité est accru et est animé par les équipes des affaires spéciales ou des directions des engagements. Pour l'ensemble des sujets, la présentation et les informations ont été partagées aux administrateurs représentant la communauté agricole.

Lors de son Assemblée générale en 2023, la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, l'entité agricole bretonne du groupe, a introduit la séance par une présentation dédiée à l'agriculture régénérative devant près de 400 personnes. Cette nouvelle approche agronomique a permis la mise en relief de l'agro-écologie avec la promotion de ses bienfaits et ses apports dans un modèle d'agriculture durable.

Enfin, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a validé en fin d'année 2023 la refonte de sa politique sectorielle agricole viticole et agroalimentaire ⁽¹⁾ laquelle fait de la souveraineté alimentaire son enjeu principal, et détaille l'ensemble des moyens et offres qu'elle développe pour :

- sécuriser les équilibres économiques et accompagner les moments de difficulté ;
- soutenir la transition d'une agriculture responsable ;
- protéger le foncier et soutenir l'installation des nouvelles générations.

Produits d'épargne en faveur de la transition environnementale

Arkéa Investment Services développe des produits d'épargne en faveur de la transition environnementale.

Dès 2020, a été lancé le fonds *Federal Global Green Bonds*, investi en obligations vertes, labellisé Greenfin. Depuis 2022, **Federal Finance Gestion** a développé une **gamme de fonds Autofocus intégrant les enjeux ESG (y compris climatiques)** lesquels ont tous été labellisés ⁽²⁾.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-agriculture-viticulture-agroalimentaire-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_203646/autofocus-transition-climat-juillet-2023

Début 2023, Federal Finance Gestion a lancé une nouvelle stratégie actions en lien avec la protection de la **biodiversité**, avec son fonds AIS Biodiversity First ⁽¹⁾. Le fonds AIS Biodiversity First a pour objectif d'investir sur les leaders responsables et ainsi combiner la rentabilité financière avec la préservation de la biodiversité. Par ailleurs, fin 2023, le fonds Federal Indiciel PAB Europe a été créé afin de proposer aux clients un fonds indiciel actions européennes aligné sur l'Accord de Paris. Ce fonds dispose d'une approche ESG dans la sélection des titres.

Schelcher Prince Gestion déploie la **Plateforme Infrastructure Transition** qui se donne pour ambition le financement des infrastructures essentielles au développement durable de demain, favorisant la transition vers un modèle bas carbone. Deux fonds de dette infrastructure multi-investisseurs ont été lancés en 2022 :

- **Schelcher Euro Core Infrastructure Transition Debt** pour le financement en dette senior long terme des projets de transition environnementale et digitale en Europe, classifié article 8 du règlement *Disclosure SFDR* ;
- **Schelcher Euro Impact Infrastructure Transition Debt** pour le financement en dette junior des acteurs et projets de la transition énergétique en Europe, classifié article 9 du règlement *Disclosure SFDR*.

Ces deux fonds intègrent des objectifs ambitieux d'alignement des projets financés à la taxonomie verte européenne et, le second répond au cadre des fonds à impact du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les premiers investissements ont été réalisés dans le domaine des énergies renouvelables, du déploiement des réseaux de fibre optique, de solutions d'efficacité énergétique et la construction d'un datacenter à efficacité énergétique élevée. La Plateforme Infrastructure Transition, composée d'une équipe de sept personnes, capitalise également sur l'expertise en investissement durable et responsable des équipes d'Arkéa Investment Services et intègre dans ses stratégies l'évolution de la taxonomie européenne.

SWEN Capital Partners a lancé en 2019 la stratégie « SWEN Impact fund for transition », aujourd'hui composée de deux fonds d'investissement direct et à impact dans les infrastructures consacrées à la production, au développement et à la distribution de gaz renouvelable.

SWEN Capital Partners a lancé la stratégie « SWEN Blue ocean », qui investit dans des innovations pour la régénération de l'océan contribuant ainsi à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable n° 14 des Nations Unies.

La **Salle des marchés** du Crédit Mutuel Arkéa a conçu les produits **Sérénité Globe et Perspectives Globe**, placements structurés commercialisés respectivement depuis 2020 et 2021 par les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ces produits d'épargne, éligibles à l'assurance-vie et aux comptes-titres ordinaires, reposent sur des émissions obligataires vertes (ou *green bonds*). Les fonds levés depuis 2020, soit un total de 607 millions d'euros à fin 2023, visent à refinancer des projets éligibles consacrés aux énergies renouvelables et à la transition énergétique.

Produits et services dédiés à l'accompagnement des enjeux sociaux

Depuis septembre 2019, la **Salle des marchés** du Crédit Mutuel Arkéa a émis sur les marchés financiers **quatre obligations sociales** (ou *social bonds*), devenant ainsi l'un des premiers acteurs bancaires en Europe sur ce marché. Ces émissions obligataires, souscrites par des investisseurs institutionnels, pour un montant total de 2,4 milliards d'euros, ont permis de refinancer des projets dédiés aux secteurs du logement social, de la santé, de l'éducation ainsi que des prêts aux PME, qui constituent des domaines naturels d'intervention pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest. L'émission réalisée en 2020 a également permis de soutenir le développement économique et social des territoires, dans un contexte de crise sanitaire. Ces obligations à impact social ont notamment contribué au financement de 27 hôpitaux ou encore de projets d'éducation touchant plus de 1 300 élèves.

Accès à la santé, maintien à domicile, lien social

En 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une **politique d'accompagnement des enjeux et des acteurs de la santé sur les territoires** ⁽²⁾, afin de réaffirmer son soutien à un domaine qui présente des défis majeurs pour l'ensemble de la société et pour les générations futures. Cette politique s'inscrit pleinement dans la poursuite de l'Objectif de Développement Durable n° 3 de donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.

Les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa proposent à leurs clients une gamme d'assurances, conçue par **Suravenir Assurances**, visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : **assurance santé, assurance dépendance (rente en cas de perte d'autonomie), garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants**.

Dans le domaine de la santé, Suravenir Assurances s'attache à proposer des offres accessibles à tous. Ainsi, l'offre santé individuelle de Suravenir Assurances intègre les évolutions liées à la réforme dite du « 100 % santé » qui permet de proposer des prestations intégralement remboursées en optique, dentaire et audiology. L'offre intègre également les prises en charge forfaitisées de consultations psychologiques pour garantir un accès plus large à ces prestations essentielles dans la période.

Dans le domaine de la santé publique, le Crédit Mutuel Arkéa finance les CHU et principaux centres hospitaliers de Bretagne et du Sud-Ouest. **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** accompagne également plus de 100 établissements du secteur sanitaire ou médico-social, pour un montant total de 130 millions d'euros en financement long-terme et 271 millions en financement court-terme en 2023. En 2023, Suravenir et Arkéa Investment Services ont également accompagné le développement du CHU de Brest par la participation à une émission obligataire à hauteur de 15 millions d'euros.

Arkéa On Life est la marque du groupe dédiée aux services connectés, à destination des personnes âgées, fragiles, dépendantes. Elle regroupe plusieurs activités, portées par trois marques : **Arkéa Creative Care, Arkéa Assistance et Arkéa Sécurité**. L'ensemble de ces services a vocation à accompagner le parcours de vie des personnes âgées et dépendantes, depuis leur protection à leur domicile (bien-être et sécurité de la personne mais aussi protection de ses biens et sécurisation de son domicile) jusqu'à leur installation éventuelle en établissement spécialisé (résidence seniors et/ou EHPAD).

(1) https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_192708/federal-finance-gestion-lance-ais-biodiversity-first

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/politique-sante-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2022.pdf

Arkéa Creative Care propose des services technologiques innovants à destination des résidences services seniors et des EHPAD, avec l'objectif d'améliorer la sécurité, le confort et le bien-être des résidents mais aussi de faciliter le travail quotidien du personnel soignant.

Arkéa Creative Care intègre et combine ses propres solutions autour de l'habitat connecté, de la téléassistance, de la détection de chute par capteur optique, en répondant de manière personnalisée aux besoins des établissements. Plus de 300 établissements en France et à l'étranger ont recours à ses solutions et une nouvelle offre pour les EHPAD est en cours de développement.

Arkéa Assistance est une société agréée « Services à la personne », qui propose des services technologiques en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes. Devenue société à mission depuis 2022, elle a pour ambition de devenir un acteur de référence au sein de la Silver économie. Elle illustre la volonté du groupe de s'ouvrir à de nouveaux métiers et de développer des services auprès de ses sociétaires et clients en situation de fragilité.

Grâce à sa centrale tactile développée en interne, Arkéa Assistance intègre un large panel de services qui œuvrent pour le bien-vieillir. Aujourd'hui, sur le socle de cette centrale, sont intégrés des services de téléassistance, de téléconsultation, de télé-bienveillance avec une ligne d'écoute et un soutien psychologique mais aussi un réseau social familial qui permet à la personne bénéficiaire de communiquer de manière ludique et simple avec ses proches. Et la liste peut encore être complétée par d'autres services, dans une logique de développement, dans la mesure où cette centrale a été pensée en architecture ouverte.

D'autres solutions viennent compléter le dispositif pour accompagner la personne âgée dans ses déplacements comme la montre connectée pour les seniors actifs ou la montre spécialisée pour les personnes atteintes de troubles cognitifs. Arkéa Assistance a lancé fin 2023 son nouveau service de téléassistance et de lien social sur smartphone.

Aujourd'hui, Arkéa Assistance compte 30 000 abonnés en France métropolitaine et son plateau d'écoute gère plus de 5 000 alertes par mois.

Arkéa Sécurité propose une offre de télésurveillance pour les particuliers et pour certains professionnels, distribuée par les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. En lien avec la filiale Suravenir Assurances, Arkéa Sécurité commercialise depuis 2018 une offre de protection des biens, couplée avec l'assurance habitation du domicile.

Enfin, pour permettre aux professionnels de rendre aisément accessibles leurs locaux aux personnes en situation de handicap, les **fédérations** du Crédit Mutuel Arkéa leur proposent un « Prêt Accessibilité Pro » de financement des travaux dédiés.

Actions en faveur du logement et de l'accession sociale à la propriété

L'accès au logement étant une préoccupation majeure de ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de contribuer à cet enjeu *via* des interventions de différentes natures, qui vont au-delà des financements immobiliers. L'offre bancaire des **fédérations** contribue au financement du logement social, notamment *via* une part de l'épargne collectée sur les livrets CMB et du CMSO.

Depuis début 2018, certaines grandes métropoles bretonnes (Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération notamment), en concertation avec les acteurs du logement social, ont décidé, afin de faciliter l'accession à la propriété dans les zones très tendues, d'utiliser un nouveau dispositif : **le Bail réel et solidaire (BRS)**. Cette nouvelle formule d'accession à la propriété permet à un foyer (sous conditions de ressources) de devenir propriétaire de son logement et locataire de son terrain. Le terrain restant la propriété d'un Organisme foncier solidaire (OFS), le prix d'acquisition du logement est, dès lors, à un prix inférieur comparé à celui du marché.

Déjà pionnier dans la mise à disposition du Prêt social location accession (PSLA), le Crédit Mutuel de Bretagne démontre sa capacité à adapter son offre de financements et à former son réseau pour financer ces projets dans de bonnes conditions.

Près de 350 foyers auront été accompagnés en 2023 au travers de ces dispositifs BRS et PSLA.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a fait de l'accompagnement du secteur du logement l'une de ses priorités. Elle intervient ainsi auprès de plus des deux tiers des bailleurs sociaux disposant de plus de 10 000 logements. Depuis 2010, elle a financé les acteurs publics du logement pour plus de dix milliards d'euros. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est partenaire des différents acteurs du secteur. Elle a ainsi signé des conventions avec toutes les fédérations professionnelles du secteur HLM et noué un partenariat emblématique avec Action logement. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est désormais présente sur toute la chaîne du logement et finance ainsi les collectivités locales détentrices du foncier, les aménageurs, les acteurs HLM, en les aidant à mener à bien leurs initiatives (construction de logements locatifs sociaux, réhabilitation d'habitations, politique de renouvellement urbain, accession sociale à la propriété...).

Encours d'épargne et de crédits contribuant au financement du logement social

(en milliers d'euros)

	2023	2022	2021
Livret CMB, Livret CMSO	9 404 438	8 537 984	7 845 234
Prêts Locatifs Sociaux (PLS et PSLA)	535 776	561 756	666 504

Soutien à l'économie sociale et solidaire et à l'entrepreneuriat sociétal

Par nature et par conviction profonde, le Crédit Mutuel Arkéa se positionne depuis toujours en soutien de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'entrepreneuriat social, sur ses territoires historiques bien sûr, mais aussi plus largement, et notamment à travers le soutien d'initiatives innovantes. Ainsi, le groupe est partenaire d'acteurs majeurs de l'ESS comme l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie).

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, grâce à une équipe dédiée, favorise le développement de projets dans le domaine de l'ESS. Ainsi elle a pu accompagner de nouveaux acteurs dans la réalisation de leur projet que ce soit dans le secteur de l'éducation, de la santé ou de l'accompagnement social.

Le groupe finance donc en direct des initiatives ayant un impact social positif et permet également à ses clients d'orienter leur épargne vers des causes sociétales. Avec le **Livret solidaire**, les **fédérations** proposent aux clients particuliers de reverser, chaque année, tout ou partie des intérêts perçus à des associations d'utilité publique choisies parmi la liste d'organismes partenaires. Ces associations œuvrent dans quatre domaines d'intervention : social et logement, emploi, solidarité internationale et environnement. Le Livret solidaire a obtenu le label de la finance solidaire décerné par FAIR. Au total, 1,6 million d'euros ont ainsi été reversés aux associations en 2023.

En complément, les titulaires du Livret développement durable et solidaire (LDDS) peuvent également reverser à une ou plusieurs associations d'utilité publique, les intérêts ou le capital placé sur leur LDDS, sous forme de dons. Ces partenariats avec ces associations s'inscrivent dans la durée et font l'objet d'une attention toute particulière sur l'utilisation des dons.

Les fédérations proposent aussi un « mécanisme de solidarité », à la main des administrateurs de chaque caisse locale. Les caisses locales disposent, ainsi, tous les ans, d'un budget dédié leur permettant de faire des dons à des associations, particuliers, entreprises, pour les soutenir en cas de difficultés. Un prêt « Appui pro » permet enfin d'impulser des reprises d'entreprises ou création, au travers de conditions privilégiées.

Enfin, le fonds professionnel spécialisé (réservé aux investisseurs institutionnels), **Federal Solidaire** permet à **Federal Finance Gestion** de se renforcer sur le segment de l'économie sociale et solidaire. Au 31 décembre 2023, Federal Solidaire compte 18 investissements pour plus de 22 millions d'euros, soutenant notamment l'emploi, le logement, l'éducation et la solidarité internationale. Pour permettre également aux investisseurs particuliers d'accéder à l'ESS, Federal Finance Gestion propose **trois Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) solidaires au sein de sa gamme dédiée à l'épargne salariale**. Ces FCPE bénéficient du label Finansol.

Épargne solidaire : encours (en milliers d'euros)

	2023	2022	2021
Épargne salariale solidaire	506 717	376 662	379 679
Livret Solidaire	128 055	99 972	70 531
Total	634 772	476 634	450 210

4.5.2.2 La Taxonomie verte

1. Application de la Taxonomie verte européenne

Le règlement (UE) 2020/852⁽¹⁾ du 18 juin 2020 relatif à la Taxonomie verte européenne établit un cadre visant à favoriser les investissements durables. Ce texte constitue la principale mesure du « plan d'action pour la finance durable » de la Commission Européenne adopté en mars 2018.

Selon la Commission Européenne, la réorientation des flux de capitaux vers une économie plus durable passe nécessairement par l'adoption d'un langage commun permettant aux entreprises et aux investisseurs de déterminer quelles sont les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie verte européenne établit un système de classification des activités durables contribuant aux six objectifs environnementaux retenus par l'UE. **Une activité est considérée comme durable si elle correspond à au moins l'un de ces six objectifs environnementaux.**

Les objectifs environnementaux définis dans le règlement de l'UE sur la Taxonomie verte européenne sont les suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et production des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ; et
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce règlement permet aux investisseurs et aux entreprises d'orienter leurs investissements vers des projets durables ou favorisant la transition vers une économie neutre pour le climat.

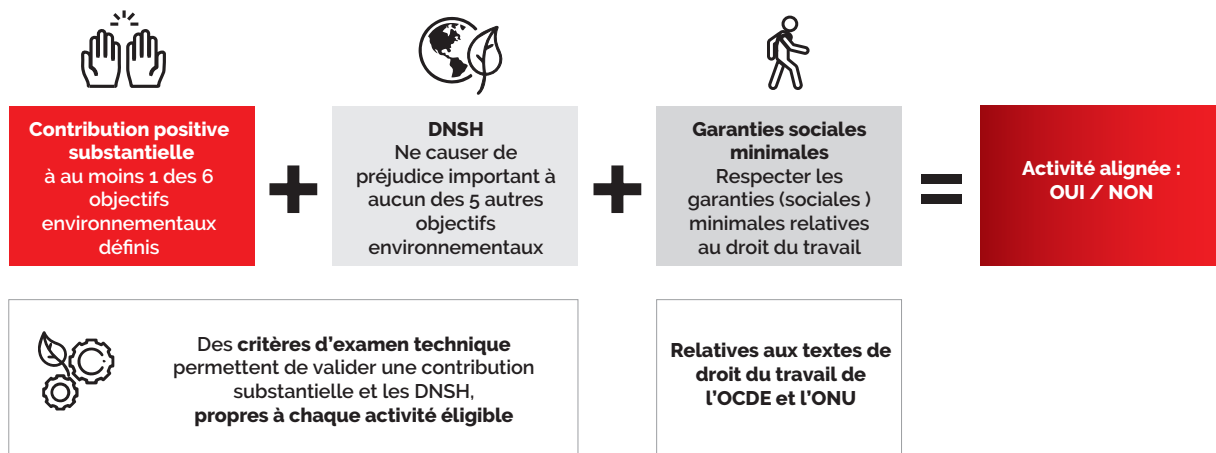
(1) Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

■ Activité éligible – Activité alignée

Une activité est éligible à la Taxonomie si elle est définie et décrite dans un acte délégué relatif à l'un des objectifs environnementaux précités.

L'activité devient alignée à un objectif environnemental à condition qu'elle respecte :

- les critères techniques, et
- les garanties sociales minimales définies par la réglementation.



Après une période transitoire de deux ans, durant laquelle le groupe Crédit Mutuel Arkéa a publié l'éligibilité de son portefeuille à la Taxonomie verte européenne sur les deux premiers objectifs, l'analyse du portefeuille concerne désormais :

- l'alignement sur ces mêmes premiers objectifs ;
- et l'éligibilité aux quatre autres objectifs ⁽¹⁾.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est organisé en 2023 afin d'identifier la part des actifs alignés sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie verte européenne dans son portefeuille de clients.

Les portefeuilles analysés couvrent les encours consolidés au bilan du groupe auprès des entreprises financières et non-financières soumises à la Non Financial Reporting Directive (NFRD), des ménages ainsi que des collectivités locales.

L'éligibilité aux quatre autres objectifs n'a pas pu être calculée au 31 décembre 2023, dans la mesure où les contreparties du groupe n'ont, à ce jour, pas publié ces informations dans leur Déclaration de Performance Extra Financière. Par conséquent, le groupe Crédit Mutuel Arkéa publiera ces ratios d'éligibilité à compter de 2025, année de publication du rapport de durabilité établi au titre du 31 décembre 2024.

L'évaluation de l'éligibilité et l'alignement des activités du Crédit Mutuel Arkéa a été menée sur la base des règlements et actes délégués disponibles à la date de consolidation du bilan 2023, au travers d'une approche méthodologique comprenant une analyse détaillée des activités du groupe, à partir des processus et des systèmes de reporting existants. Les grands principes méthodologiques – hypothèses, interprétations, précision et limites – sont décrits ci-dessous.

Ceux-ci pourront être révisés en fonction des évolutions de la réglementation.

2. Principes méthodologiques et présentation des ratios

■ Principes méthodologiques

Le groupe s'est largement appuyé sur les dispositifs éprouvés de production des états Financial Reporting (FINREP).

■ Détermination du total des actifs Green Asset Ratio (GAR) – dénominateur :

Le dénominateur du ratio d'éligibilité est constitué du total actif FINREP duquel sont soustraits les prêts et avances classés en portefeuille de transaction ou ayant pour contrepartie un émetteur souverain ou une banque centrale, ainsi que les financements généraux à l'égard des collectivités locales.

■ Détermination des actifs éligibles au Green Asset Ratio (GAR) :

La publication réglementaire considère comme éligibles à la Taxonomie verte européenne, les actifs suivants :

- les prêts aux particuliers dédiés :
 - à l'acquisition ou à la construction d'un bien immobilier résidentiel,
 - à la rénovation énergétique des bâtiments,
 - aux équipements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments,
 - aux technologies liées aux énergies renouvelables,
 - aux automobiles à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

(1) *Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques*

- la part éligible des expositions envers les sociétés soumises à la NFRD, d'après la part d'activité éligible publiée par la contrepartie ;
- les prêts aux collectivités locales finançant des logements sociaux ou d'autres projets éligibles à la réglementation ;
- Les sûretés obtenues par saisie immobilière.

La publication réglementaire considère comme non éligibles à la Taxonomie verte européenne, les actifs suivants :

- la part non éligible des expositions envers les sociétés soumises à la NFRD, d'après la part d'activité non éligible publiée par la contrepartie ;
- les expositions envers les ménages hormis les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel, les prêts automobiles à compter du 1^{er} janvier 2022 et les prêts à la rénovation et autres équipements favorisant l'efficacité énergétique ou liés à des énergies renouvelables ;
- les expositions envers les collectivités locales hormis le financement des logements sociaux et autres projets éligibles.

Les expositions envers les contreparties soumises à la NFRD sont pondérées d'après la part d'activité éligible publiée par la contrepartie à l'arrêté du 31 décembre 2022.

■ Détermination des actifs alignés au Green Asset Ratio (GAR) :

- Alignement des ménages : Crédits immobiliers résidentiels aux particuliers

Selon le règlement 2020/852, au 31 décembre 2023, les crédits immobiliers aux particuliers sont soumis aux objectifs d'Atténuation du changement climatique et d'Adaptation au changement climatique.

Au 31 décembre 2025, les crédits immobiliers aux particuliers seront éligibles à l'objectif de circularité de l'économie selon le règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 ⁽¹⁾.

Les crédits immobiliers résidentiels aux particuliers du groupe Crédit Mutuel Arkéa ont été analysés *via* l'objectif d'Atténuation au 31 décembre 2023.

La méthode de calcul de l'alignement des crédits immobiliers aux particuliers est définie dans le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 et dans l'acte délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

Périmètre des expositions à contribution substantielle

Les biens immobiliers construits avant l'année 2020 sont alignés aux critères de contribution substantielle si un DPE A a été délivré ou bien s'ils font partie du top 15 % national des biens immobiliers en termes de consommation énergétique. Ce seuil est fixé en France à 135 kWh/m² ⁽²⁾, c'est-à-dire équivalent à un DPE A, B et certains C. Les biens immobiliers soumis à la norme RT2012 répondent à ce critère.

Concernant les biens immobiliers construits après l'année 2020, la consommation d'énergie primaire du bâtiment doit être inférieure d'au moins 10 % au seuil défini dans la directive 2010/31/UE, nommé NZEB (Nearly Zero-Energy Buildings), en vigueur dans le pays considéré. La note sur les « Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment » du Ministère de la transition écologique déclare que le niveau de performance énergétique NZEB correspond au niveau de performance réglementaire défini par la RT2012. Par ailleurs, la note précise que pour les bâtiments neufs ayant déposé un permis de construire après le 1^{er} janvier 2022 et soumis à la RE2020, le respect des exigences de la RE2020 – plus ambitieuse que la RT2012 – suffit à respecter le critère NZEB – 10 % ⁽³⁾.

En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

Respect des critères « Ne pas causer de préjudice important » ⁽⁴⁾ aux autres objectifs

Les critères « DNSH » des crédits habitat sont liés à l'objectif d'Adaptation au changement climatique. Pour qu'aucun préjudice ne soit porté à cet objectif, le bien immobilier doit bénéficier, en cas d'exposition à un risque physique important, d'un plan d'adaptation. La charge de la preuve de ce critère DNSH est portée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa pour les crédits habitat selon sa méthodologie interne d'analyse des risques physiques. Cette méthodologie est conforme aux exigences de la Taxonomie et est par ailleurs utilisée pour la valorisation des collatéraux. Ainsi, si le bien immobilier est exposé à un risque physique important et qu'aucun plan d'adaptation n'est connu du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce bien est non conforme au DNSH Adaptation au changement climatique.

Respect des « garanties minimales sociales »

La plateforme Finance Durable de la Commission Européenne a établi que les critères des garanties minimales sociales ne s'appliquent pas aux expositions envers les particuliers ⁽⁵⁾.

- Alignement des autres prêts aux particuliers :

Les expositions du groupe dédiées, pour les particuliers :

- à la rénovation énergétique des bâtiments,
- aux équipements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments,
- aux technologies liées aux énergies renouvelables,
- aux voitures électriques et hybrides rechargeables,

bien que contribuant par nature à l'objectif d'atténuation du changement climatique, ne sont pas à date incluses aux actifs alignés, faute de données suffisamment disponibles à date pour justifier le respect des critères DNSH des autres objectifs.

(1) Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires permettant de déterminer à quelles conditions certaines activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si ces activités ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

(2) Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

(3) Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

(4) usuellement nommés critères « DNSH ».

(5) Final Report on Minimum Safeguards – Plateforme Finance Durable de la Commission Européenne.

■ Alignement des sociétés soumises à la NFRD : Financements généraux

Les expositions envers les contreparties soumises à la NFRD sont pondérées d'après la part d'activité alignée publiée par la contrepartie à l'arrêté du 31 décembre 2022.

■ Alignement des financements dédiés : Une filière dédiée à la transition environnementale des entreprises et institutionnels

L'analyse de l'alignement des prêts et avances dont l'objet est connu est réalisée uniquement sur les financements structurés. L'alignement du projet est documenté par la Direction Transition Environnementale. La Direction Transition Environnementale, a été créée en 2020 au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour accompagner les

clients de la banque en matière de financement de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydrogène, géothermie, méthanisation), de rénovation énergétique des bâtiments et d'efficacité énergétique (stockage d'énergie, réseau de chaleur, thermostat connecté, stations électriques).

Un financement dont l'alignement à la Taxonomie verte européenne a été documenté, est inclus au *reporting* 2023, si son bénéficiaire ultime est une contrepartie soumise à la NFRD ou une collectivité locale.

■ Alignement des titres de créances

Le groupe mène également une politique de placement dans des obligations vertes et durables. L'alignement des obligations vertes est documenté *via* le prospectus dédié, publié par l'entreprise.

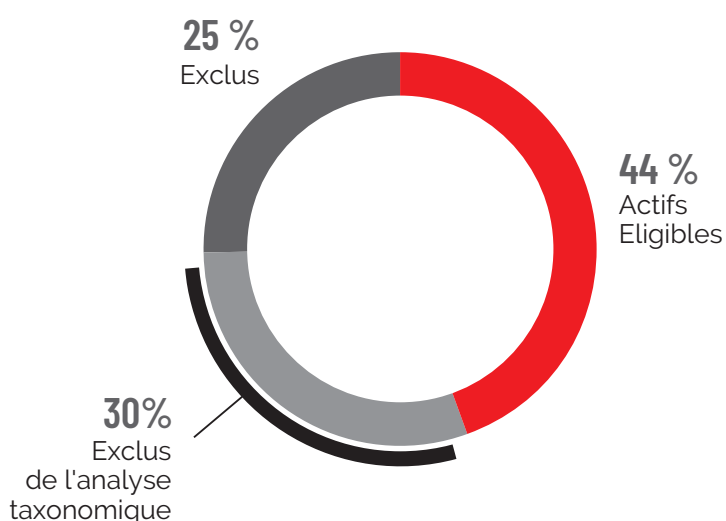
■ Présentation des ratios d'éligibilité et d'alignement

Le tableau suivant présente la répartition du bilan du groupe au regard de la Taxonomie verte.

Actifs couverts et actifs éligibles

		31.12.23	31.12.22
Total FINREP (Périmètre de consolidation prudentielle)		138 Mds	137 Mds
Actifs exclus du dénominateur GAR	(-) Émetteurs souverains, banques centrales, financements généraux aux collectivités locales	- 35	- 36
	(-) Portefeuille de transaction	- 0,5	- 1
Dénominateur du GAR (Actifs couverts - Financements couverts)		103 Mds	100 Mds
Actifs exclus du numérateur, exclus de l'analyse taxonomique	(-) Expositions envers les entreprises autres que NFRD ^(*)	- 33	- 30
	(-) Dérivés, prêts interbancaires à vuen trésorerie et autres actifs non transactionnels	- 9	- 9
Actifs admissibles à la Taxonomie (maximum des actifs éligibles)		61 Mds	62 Mds
Crédits immobiliers résidentiels		40	38
Expositions aux sociétés NFRD (Expositions pondérées par les ratios d'éligibilité de ces sociétés)		3	2
Crédits Automobiles aux particuliers après 01.01.2022		1,5	0,7
Crédits Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels		1	0,7
Financements spécialisés alignés aux NFRD et Administrations locales		0,1	0,4
Obligations vertes alignées		0,2	
Actifs éligibles à la Taxonomie		46 Mds	42 Mds

(*) I.e : sociétés EIP ou cotées et dont l'effectif est supérieur à 500 salariés.

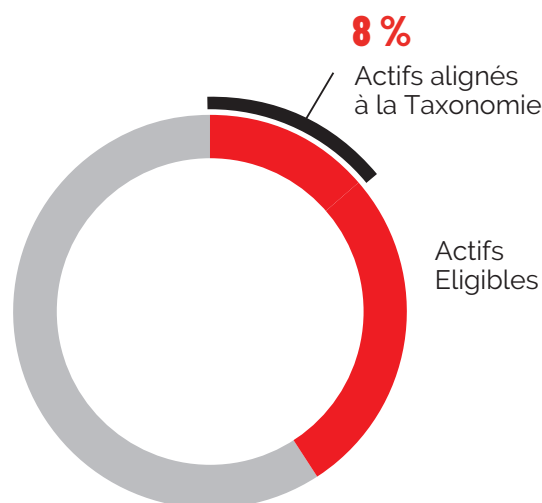


La méthodologie de calcul (actifs entrant dans le périmètre d'analyse au numérateur et la totalité des actifs couverts au dénominateur) fixe un plafond structurel pour chacun des ratios du Groupe, à 59 % au 31.12.2023.

Le ratio d'éligibilité 31 décembre 2023 est en progression de 2 % par rapport au 31 décembre 2022. Cette progression s'explique essentiellement par l'augmentation des crédits immobiliers résidentiels.

Ratio des actifs alignés à la Taxonomie verte européenne

Actifs alignés au 31.12.2023	8 Mds
Crédits immobiliers résidentiels	7,5
Expositions aux sociétés NFRD (Expositions pondérées par les ratios d'alignement des ces sociétés)	0,3
Obligations vertes alignées	0,2
Financements spécialisés alignés aux NFRD et Administrations locales	0,1
Crédits automobiles et rénovations énergétique aux particuliers (soumis aux DNSH Adaptation au changement climatique, Circularité de l'économie et prévention de la pollution => pas d'information sur ces éléments)	0
Dénominateur du GAR (Actifs couverts)	103 Mds



Au 31 décembre 2023, le ratio d'actifs verts réglementaire de la banque est de 7,78% en vision chiffre d'affaires (7,9 milliards d'euros). L'ensemble des tableaux réglementaires relatif à la Taxonomie verte est disponible en annexes (cf. 4.9 / Annexes Taxonomie 229).

4.5.3 pour réduire son empreinte environnementale

Le Crédit Mutuel Arkéa se positionne comme le partenaire financier agile des transitions d'avenir et les actions engagées constituent dès lors la traduction concrète de cette ambition. Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite, également, être exemplaire sur ses propres actions et transitions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Risques extra-financiers associés aux enjeux : Empreinte environnementale & Exemplarité dans les affaires et la Gouvernance

■ Risques environnementaux et climatiques

Mesure de l'empreinte environnementale directe *

Bilan carbone groupe par tonnes équivalent CO ₂	49 601Teq CO ₂	4.4 Teq CO ₂ /ETP

* Selon la méthode la plus récente de l'Association pour la transition bas carbone en vigueur (v8.9)

Dans le cadre des activités financières du Crédit Mutuel Arkéa, les enjeux liés à l'environnement et au climat sont décrits en sections cf. 4.5.2 / pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable et 4.3.2 / Focus sur l'intégration des risques climatiques. Dans le contexte du devoir de vigilance (dont le compte-rendu de mise en œuvre figure en section cf. 4.3.3 / Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre du Document d'enregistrement universel, le Crédit Mutuel Arkéa a également réalisé une cartographie de ses risques environnementaux directs.

Réduire son empreinte carbone et environnementale s'inscrit en cohérence avec la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa en encourageant notamment l'engagement de ses collaborateurs au service de l'intérêt collectif.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, avec ses fédérations et ses filiales, s'engage pour réduire son empreinte environnementale directe. Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite agir en propre sur ses actions et transitions⁽¹⁾ en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont ses actions en faveur de la sobriété énergétique en réduisant son bilan carbone.

Pilotage et réduction de l'empreinte carbone du groupe

Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa mesure son empreinte carbone à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, le bilan carbone du groupe a été réalisé début 2024, sur la base des données 2023, selon la méthode de l'Association pour la transition bas carbone (ABC) et a fait l'objet d'une revue de sincérité de la part d'un organisme tiers indépendant.

En publiant chaque année son bilan carbone, le Crédit Mutuel Arkéa rend compte de ses progrès tout en faisant part de sa feuille de route pour anticiper et respecter la réglementation et avoir un impact positif sur son propre environnement.

Du fait de son fort maillage territorial, le groupe a fait le choix d'intégrer les déplacements domicile-travail à son scope 3. À date, le scope 3 n'intègre pas l'empreinte carbone des

financements et investissements directs. L'adhésion du Crédit Mutuel Arkéa aux différentes initiatives comme le programme *Net zero banking alliance* s'inscrit dans la lignée des travaux engagés depuis 2021 pour estimer les émissions financées et évaluer l'alignement des activités bancaires du groupe aux objectifs de l'Accord de Paris.

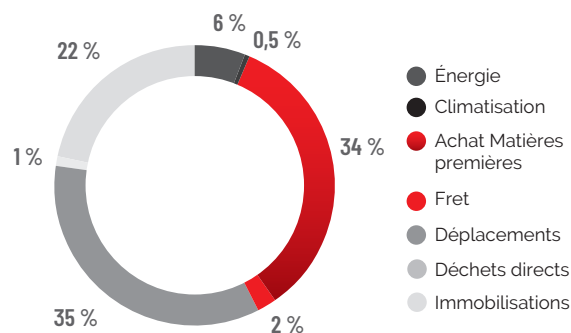
En s'appuyant sur des méthodologies de référence, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à mesurer et réduire ses émissions au-delà de son périmètre direct pour aligner ses financements aux objectifs de l'Accord de Paris. En 2023, le Crédit Mutuel Arkéa poursuit ses travaux méthodologiques et de collecte des données (cf. 4.5.2.1 / Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe) ».

Pour l'exercice 2023, le bilan carbone du groupe s'établit à 49 601 tonnes eq CO₂, soit 4.4 tonnes eq CO₂ par ETP.

L'augmentation de 2 % par rapport à 2022 est essentiellement due à l'inflation qui induit une hausse du poste des achats exprimé en ratios euros⁽²⁾. Les émissions ramenées à l'ETP sont en baisse de 1 % par rapport à 2022 et de 27 % par rapport à 2019.

Chaque fédération et chaque filiale reçoivent leur bilan carbone afin de pouvoir mesurer leurs propres résultats, se positionner par rapport à la moyenne du groupe et ainsi définir leur propre plan d'action.

Répartition des émissions de GES du Crédit Mutuel Arkéa



(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8768/fr/reduction-de-notre-empreinte-environnementale

(2) Il s'agit d'une approche monétaire, soit l'estimation d'une quantité de GES à partir d'une facture ou d'un montant monétaire.

Émissions de GES

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Sources	Total (TeqCO ₂)
1. Émissions directes de GES (scope 1)	1.1	Émissions directes des sources fixes de combustion	Gaz Naturel et Fioul domestique des sites	867
	1.2	Émissions directes des sources mobiles de combustion	Gasoil du parc automobile	1 596
	1.4	Émissions directes fugitives	Fuites de fluides froids	240
	Sous total			2 703
2. Émissions indirectes associées à l'énergie (scope 2)	2.1	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Électricité des sites	1 251
	2.2	Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	Réseau de chaleur et des sites	18
	Sous total			1 268
3. Émissions indirectes associées au transport (scope 3)	3.1	Transport de marchandise amont	Transport de fond et navettes internes	1 160
	3.3	Déplacements domicile travail	Déplacements des salariés	12 497
	3.5	Déplacements professionnels	Déplacements en voiture, train et avion	2 713
	Sous total			16 370
4. Émissions indirectes associées aux produits achetés (scope 3)	4.1	Achats de biens	Papier, encre et services	18 045
	4.2	Immobilisations de biens	Immobilisations bâtiments, véhicules et parc informatique	10 714
	4.3	Gestion des déchets	Traitement des déchets banals	502
	Sous total			29 260
Total				49 601

Afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de ces objectifs, l'accord sur le contrat d'intéressement (périmètre de l'Unité économique et sociale) intègre, depuis 2017, un critère de majoration de l'enveloppe, lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

Initiatives CO₂ acteur

La réduction des émissions de gaz à effet de serre du groupe Crédit Mutuel Arkéa est l'un des enjeux majeurs définis dans le plan stratégique Transitions 2024, au travers d'une initiative « co₂acteur ».

L'ambition du groupe, définie en 2019 en lien avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris, est de réduire son empreinte directe de 15 000 Teq CO₂ à horizon 2024 (hors émission des financements et investissements), soit une baisse de 25 %. Cet objectif est progressivement atteint par des actions concrètes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, au service de la préservation des ressources naturelles.

Cinq leviers d'actions ont été identifiés pour contribuer à réduire les gaz à effet de serre : les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels, les fournitures à impact, l'immobilier durable et le numérique responsable.

1. les déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail pèsent pour plus d'un quart des émissions de carbone du groupe. Ils représentent ainsi l'impact le plus fort de l'empreinte, mais également le premier levier de sa réduction. Pour limiter et faire évoluer les pratiques vers l'éco-mobilité, le groupe met en place des actions volontaristes sur le sujet.

Deux axes clés de réduction des émissions pour le levier des déplacements domicile-travail ont été définis : le télétravail et la mobilité douce.

(i) le télétravail

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite s'appuyer sur le télétravail afin de réduire le nombre de trajets domicile-travail avec un objectif de baisse de 4 500 Teq CO₂ en 2024 par rapport à 2019.

En 2023, l'élargissement du télétravail s'est poursuivi. L'usage des visioconférences et des outils de partage de documents à distance s'est ainsi généralisé ayant pour conséquence directe une réduction des déplacements.

En 2023, un nouvel accord a été négocié au sein de l'UES Arkade permettant le télétravail trois jours par semaine avec un maximum de 100 jours par an.

En 2023, le télétravail a permis d'éviter l'émission de plus de 3 000 Teq CO₂.

(ii) la mobilité douce

Le Crédit Mutuel Arkéa a pour ambition de modifier les habitudes de déplacement de ses collaborateurs en soutenant la mobilité douce et durable avec un objectif de baisse de 1 500 Tq CO₂ d'ici 2024 par rapport à 2019.

En 2022, le groupe a développé et actualisé ses plans de mobilité. Pour inciter les collaborateurs à se déplacer de manière plus responsable, plusieurs entités (UES, Suravenir, Suravenir Assurances, Fortuneo, CFCAL) ont signé de nouveaux accords lesquels prévoient la prise en charge de tout ou partie des frais engagés par les collaborateurs dans le cadre de leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Aussi, pour favoriser le covoiturage, le partenariat avec BlaBlaCar a été reconduit pour plusieurs entités du groupe (UES et Suravenir notamment). En 2023, plusieurs webinaires de présentation ont été dispensés.

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, installées sur les parkings salariés de plusieurs sites du groupe, s'est également poursuivi, amenant leur nombre à 200.

2. les déplacements professionnels

Les déplacements professionnels représentent 9 % des émissions carbone du groupe. Leur réduction est l'un des vecteurs majeurs de diminution de l'empreinte carbone directe du groupe. La crise sanitaire a contraint le groupe à organiser le travail de façon radicalement différente (réunion à distance, nomadisme...). Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite capitaliser sur ces changements de pratique en adoptant de nouvelles formes de travail permettant de modifier durablement les habitudes en termes de déplacements et encourager le recours à des modes de transport vertueux.

Trois axes clés de réduction des émissions pour le levier des déplacements professionnels ont été définis : la réduction des déplacements, l'utilisation du train et le verdissement du parc automobile.

(i) la réduction des déplacements

Dès 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a fixé une baisse des déplacements professionnels de 30 % et maintenir ce niveau chaque année jusqu'en 2024. Ainsi, les collaborateurs sont invités à privilégier une réunion en visioconférence plutôt qu'un déplacement.

Depuis 2019, les possibilités de réunion à distance se sont développées en interne et externe pour limiter les déplacements.

En 2023, les kilomètres effectués dans le cadre des déplacements professionnels s'élèvent à 32 millions, soit une baisse de 25 % par rapport à 2019.

(ii) l'utilisation du train

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite remplacer le recours à l'avion et à la voiture par le train. Ainsi, 80 % des trajets dont la durée n'excède pas 3h30 doivent s'effectuer en train (exemples : Paris-Marseille, Paris-Bordeaux, Lyon-Marseille, etc.).

Le train étant cinquante fois moins émissif en CO₂ que l'avion, un déplacement en train représente une économie de 138 kg eq CO₂ par trajet Brest-Paris. Au regard de la spécificité de la localisation du siège du groupe en Bretagne, un objectif de réduction de 75 % des déplacements en avion, à horizon 2024, sur le trajet Paris-Brest a été fixé.

À fin 2023, 72 % des trajets Brest-Paris sont effectués en train.

(iii) le verdissement du parc automobile

En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite disposer d'un parc automobile 100 % hybride/électrique pour les petits rouleurs (inférieur à 25 000 km/an) et 50 % pour les autres.

La politique de flotte automobile a été ajustée pour équiper les collaborateurs effectuant moins de 25 000 km/an au choix de véhicules hybrides rechargeables ou électriques. La révision de la politique de déplacements du groupe s'accompagne de la mise à disposition de véhicules de service en adéquation avec les besoins des directions. Depuis 2018, des véhicules électriques sont proposés pour les déplacements de courte distance des salariés des services centraux, lesquels disposent de bornes de rechargement.

Au 31 décembre 2023, le parc automobile du groupe est composé à 50 % de véhicules hybrides rechargeables ou électriques.

3. les fournitures à impact

En matière d'achat de fournitures et de services, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite promouvoir une démarche responsable prenant en compte l'impact environnemental des produits et services achetés tout en considérant le cycle de vie complet des produits.

Le groupe a identifié trois axes clés de réduction de ses émissions sur ce levier : le papier, les fournitures de bureau et les objets publicitaires. Le Crédit Mutuel Arkéa accorde également une grande importance à la restauration d'entreprise et la gestion des déchets.

Les achats représentent une part importante du bilan carbone du groupe : plus de 15 000 Tq CO₂ en 2023. La hausse des achats de 18 % par rapport à 2022 est en partie induite par l'impact de l'inflation. Des travaux sont en cours pour mesurer l'empreinte carbone réelle des fournisseurs et ne plus s'appuyer sur une mesure basée sur des ratios euros.

(i) le papier

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du Crédit Mutuel Arkéa restent limitées au regard d'autres secteurs d'activité et concernent principalement le papier. L'objectif du Crédit Mutuel Arkéa est de consommer uniquement du papier labellisé et/ou recyclé d'ici 2024.

Afin de réduire l'usage de papier à destination de sa clientèle, le principal levier du groupe passe par la dématérialisation et la signature électronique de ses offres, qui se sont poursuivies en 2023.

Pour sa consommation interne, le groupe maintient ses efforts de réduction de volume de papier utilisé (impression recto-verso, édition par badge déployée sur les sites centraux, wifi et télévision/vidéoprojecteur dans les salles de réunion des services centraux pour limiter les impressions de supports, etc.). Au-delà de l'attention portée à la consommation, le groupe est également vigilant à l'approvisionnement : les fournitures de papier des ateliers de reprographie sont certifiées PEFC et FSC. Depuis 2018, les consommations quotidiennes des collaborateurs se font sur du papier recyclé.

En 2023, la consommation de papier s'élève à 935 tonnes, en baisse de près de 30 % par rapport à 2019.

(ii) les fournitures de bureau

Le Crédit Mutuel Arkéa a revu son catalogue de fournitures de bureau. Plus de 50 % des références de fournitures de bureau sont désormais des produits éco-conçus.

Le groupe accompagne les équipes dans la révision des modes de consommation des fournitures à impact, avec notamment un focus sur les fournitures de bureau. Chaque référence du catalogue de fournitures de bureau dispose d'une alternative éco-conçue.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage auprès de fournisseurs responsables, en sélectionnant ceux ayant développé une politique environnementale et sociale engageante conforme aux valeurs du groupe.

(iii) les objets publicitaires

D'ici 2024, 100 % des goodies devront être zéro plastique et éco-conçus ou fabriqués en France, pour l'interne comme pour l'externe.

Depuis 2022, un nouveau catalogue, de produits éco-conçus et d'offres écologiques, est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du groupe y compris les communicants. Ce catalogue est mis à jour régulièrement afin de proposer de nouveaux produits tenant compte des dernières innovations et tendances.

(iv) la restauration d'entreprise

Depuis septembre 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a reconduit son contrat de restauration collective avec l'entreprise Eurest. Le renouvellement de ce partenariat permet de renforcer les changements déjà opérés dans l'offre des restaurants des services centraux et de Suravenir, en tenant compte de plusieurs marqueurs importants : l'intérêt pour une consommation responsable, pour des produits locaux issus de l'agriculture raisonnée ou bio et pour un approvisionnement en circuit court.

En 2023, près de 30 % des repas servis dans les restaurants d'entreprise sont végétariens.

(v) la gestion des déchets

La gestion des déchets en entreprise représente un enjeu majeur pour l'environnement. Différents dispositifs de tri des déchets existent au sein du groupe. Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe figurent les bio-déchets des restaurants d'entreprise et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Depuis 2017, les bio-déchets des restaurants d'entreprise sont collectés par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage, via des entreprises spécialisées, à donner une seconde vie aux équipements électriques et électroniques qui ne sont plus utilisés au sein du groupe. Ces produits sont reconditionnés et revendus sur le marché secondaire, ou détruits selon les normes DEEE, un certificat attestant de leurs destructions selon un processus éco-responsable.

Depuis 2021, le recyclage des mégots de cigarettes est mis en place.

Le tri sélectif est effectué dans les bureaux, avec, notamment au siège du Crédit Mutuel Arkéa, Élise, une entreprise adaptée.

4. l'immobilier durable

Les bâtiments représentent 15 % des émissions carbone du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa veille constamment à l'usage et à l'optimisation énergétique de ses bâtiments. La réglementation sur les bâtiments de bureau (décret tertiaire et décret BACS) renforce cette vigilance et fixe des objectifs quantifiés et planifiés, qui rejoignent ceux du groupe. Au-delà des bâtiments et de leurs caractéristiques techniques, le Crédit Mutuel Arkéa travaille à leur usage et au bien-être des occupants. Le groupe a identifié quatre axes de réduction de ses émissions : l'amélioration énergétique des bâtiments, la durabilité, l'optimisation des espaces et des constructions exemplaires. En 2023, le groupe a poursuivi ses actions en faveur d'un immobilier plus durable.

(i) l'amélioration énergétique

Le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à la réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments, notamment dans le cadre du décret tertiaire. Cette réglementation impose une baisse de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 ⁽¹⁾. Au sein du groupe, les bâtiments soumis au décret ont fait l'objet, entre 2021 et 2022, d'un audit énergétique.

Le groupe souhaite également atteindre 100 % d'énergie renouvelable sur ses contrats énergétiques.

Pour atteindre ces objectifs, le groupe planifie ses investissements et les met en œuvre. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa mène des travaux d'isolation thermique, d'éclairage basse consommation, d'optimisation des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement.

En 2022, dans le contexte de crise climatique et énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa a accéléré sa mobilisation en faveur de la sobriété énergétique avec la mise en œuvre d'un plan de sobriété pour l'ensemble du groupe. Les premières mesures ont porté sur le chauffage des bâtiments à une température de 19°C, l'extinction de la ventilation à partir de 19h00, l'extinction des enseignes extérieures à la fermeture, l'eau froide dans les sanitaires et l'augmentation de la plage d'extinction des équipements informatiques. Par ailleurs, des actions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ont été engagées (isolation, LED, remplacement d'installations obsolètes, etc.) ainsi que d'autres projets concernant la production autonome d'énergie (ombrières de parking, bornes de recharge solaire, etc.).

Le plan de sobriété énergétique mis en œuvre en 2023 s'inscrit dans la trajectoire de réduction de l'empreinte environnementale directe du groupe et contribue à l'atteinte de ses objectifs. Que ce soit en matière d'immobilier ou dans le domaine du numérique, quatre enjeux majeurs mobilisent les équipes :

- éliminer le gaspillage pour réduire la consommation globale d'énergie ;
- améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures immobilières et numériques, des équipements et des modes de travail ;
- verdir la consommation en produisant notre propre électricité grâce aux énergies renouvelables ;
- sensibiliser et fédérer les collaborateurs pour les rendre acteurs de la démarche de sobriété. Par exemple, début 2024, un module de formation/sensibilisation à la sobriété énergétique a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du groupe.

(1) Selon la première méthode de calcul proposée par le décret tertiaire (objectif dit « relatif »).

En 2023, la consommation énergétique est de 39,3 GWh, en baisse de 5,5 % par rapport à 2022.

Le groupe dispose de contrats « électricité verte » pour 99 % de sa consommation d'électricité, de contrats verts pour 95 % de sa consommation de gaz.

(ii) la construction exemplaire

Le Crédit Mutuel Arkéa mène des opérations exemplaires sur des projets de construction.

À titre d'illustration :

- s'agissant de l'activité immobilière de bailleur social, dans une démarche continue visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments et des logements sociaux en gestion, Armorique Habitat poursuit des investissements en faveur de la rénovation énergétique de son parc. De plus, Armorique Habitat a fait le choix en 2021 de devenir une entreprise à mission, comme le permet la loi Pacte ;
- la conception des projets neufs de bâtiments tertiaires d'exploitation se réalise dans le respect de la réglementation RE2020 ;
- depuis le 1^{er} janvier 2021, le groupe consomme des énergies portant désormais les caractéristiques suivantes : le fournisseur d'électricité s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à près de 100 % de la consommation des sites. Le fournisseur de gaz s'engage à fournir un gaz « vert » directement issu de la production de biométhane français, sous réserve de disponibilité ;
- la mise en œuvre opérationnelle de missions relatives aux décrets tertiaire et BACS se poursuivent ;
- depuis janvier 2022, 96 sites tertiaires non assujettis à des obligations réglementaires énergétiques (décrets tertiaire et BACS) ont fait l'objet d'audits énergétiques afin d'identifier de possibles leviers d'amélioration énergétique.

5. le numérique responsable

Le numérique représente 4 % des émissions carbone du groupe. Avec l'accélération du digital dans les modes de travail, les échanges se diversifient et l'impact environnemental du numérique augmente fortement. Les équipements des utilisateurs (PC, écrans, smartphones) et leurs usages représentent une part importante de l'empreinte écologique globale du numérique. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié trois axes de réduction de ses émissions : la rationalisation du parc informatique, l'efficacité énergétique des datacenters et la promotion de l'usage du numérique responsable.

(i) la rationalisation du parc informatique

Pour rationaliser son parc informatique, le Crédit Mutuel Arkéa mise sur la sensibilisation de ses collaborateurs à des usages raisonnés et la gestion active des sorties de stocks (dons, recyclage, destruction). Cela répond à deux objectifs à l'horizon 2024 : diminuer de 20 % le ratio de poste par collaborateur de 2,3 (en 2019) à 1,8 et réaliser 1 000 dons de matériels informatiques.

Le Crédit Mutuel Arkéa fixe un cadre sur l'équipement du poste de travail du salarié avec un ordinateur portable et un écran recommandé, et encourage ses collaborateurs à adopter une démarche de sobriété numérique *via* la restitution du matériel inutile et peu utilisé (ordinateurs dormants, écrans, vieux câbles d'alimentation, etc.).

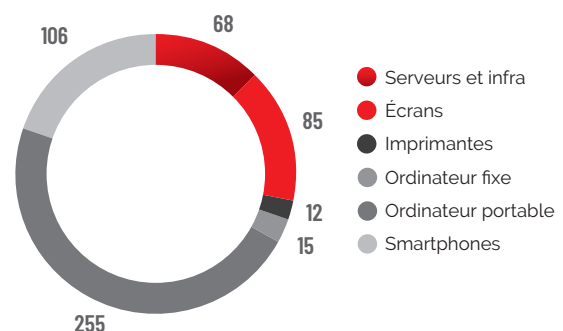
En 2023, le ratio poste/collaborateur est de deux, stable par rapport à 2022.

Le groupe maintient une politique ambitieuse concernant la durée de vie du matériel et ne le remplace qu'en cas de dysfonctionnement ou d'arrêt de mise à jour de sécurité de la part des fournisseurs. Le groupe optimise également les déplacements lors des livraisons de matériel aux collaborateurs.

En 2023, Crédit Mutuel Arkéa et ses entités ont réalisé des opérations de dons de matériels informatiques reconditionnés à des associations. Par exemple :

- Crédit Mutuel Arkéa a fait un don de 80 ordinateurs et smartphones à Habitat & Humanisme en Bretagne et dans les Pays de la Loire ;
- le CFCAL a fait un don de serveurs et de 85 écrans à l'association strasbourgeoise Humanis ;
- le CMB a fait don de 62 smartphones et ordinateurs au Centre des abeilles de Quimper ;
- le CMSO a fait un don de 26 ordinateurs portables et smartphones à Adepape 33.

Au total, le groupe a réalisé 541 dons de matériels informatiques en 2023 qui se répartissent comme suit :



Concernant les dons de matériels informatiques, le Crédit Mutuel Arkéa a dépassé ses objectifs avec plus de 1 500 dons réalisés entre 2019 et 2023.

(ii) efficacité énergétique des datacenters

En tant qu'acteur du secteur financier, l'une des principales consommations énergétiques du groupe concerne son parc informatique et ses datacenters. Concernant l'efficacité énergétique des datacenters, le Crédit Mutuel Arkéa a l'objectif de maintenir son *Power usage effectiveness* (PUE) ⁽¹⁾.

Pour maintenir l'efficacité énergétique de ses datacenters, le groupe entreprend des travaux techniques récurrents sur les bâtiments : adaptation des allées froides, application de peintures externes spécifiques pour l'isolation thermique, remplacements d'onduleurs, etc.

De plus, dans le cadre du plan de sobriété énergétique mis en place par le groupe, la température des salles serveurs a été relevée.

Un comité de démontage, pour faire un suivi proactif des décommissionnements applicatifs et équipements, a été mis en place. Au total, plus de 500 serveurs ont été décommissionnés entre 2021 et 2023.

(1) Le PUE représente le ratio entre l'énergie totale consommée par le centre informatique et l'énergie consommée par les équipements informatiques.

Le groupe a également initié des travaux visant à améliorer l'éco-conception informatique de ses applications et de ses sites web. Trois applications mobiles ont fait l'objet d'analyse « Greenspector » en 2021 et en 2022 avec l'obtention du niveau « Bronze ». En 2023, l'application mobile d'un client BtoB a été audité.

En 2023, le PUE est stable à 1,73.

(iii) promotion du numérique responsable

Le Crédit Mutuel Arkéa travaille à la promotion de l'usage du numérique responsable, via la définition des bonnes pratiques et des outils de suivi ainsi que l'accompagnement des collaborateurs à leur mise en œuvre.

En 2023, le groupe a mené plusieurs actions de sensibilisation à la sobriété numérique, en interne ou en externe.



Dans le cadre du *Digital Cleanup Day*, journée mondiale de sensibilisation à l'empreinte environnementale du numérique par l'action, le Crédit Mutuel Arkéa organise annuellement une opération. À l'occasion de cet événement, environ 400 restitutions de matériels ont été enregistrées.

En 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a signé la charte de l'Institut du numérique responsable et Fortuneo a obtenu un label numérique responsable de niveau 2 ⁽¹⁾.

Sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques

En 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a mené plusieurs actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs : éco-gestes, sobriété numérique, crise climatique et énergétique, etc.

L'une des actions majeures est la participation de nombreux collaborateurs à la Fresque du climat, un atelier collaboratif pour comprendre les enjeux du changement climatique.



Depuis mars 2022, plus de 7 000 collaborateurs et administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa ont participé à la Fresque du climat. Pour déployer largement cet atelier, une communauté d'animateurs de la Fresque du climat a été créée, constituée de salariés volontaires formés pour sensibiliser leurs collègues à ces enjeux. Fort de ce succès, le groupe a décidé d'aller encore plus loin en portant l'ambition de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs et administrateurs à la Fresque du climat d'ici fin 2024.

Engagements publics

Pour témoigner de son engagement et de son ambition claire, volontaire et réaliste en matière de réduction de son empreinte carbone, le Crédit Mutuel Arkéa a pris des engagements publics.



Dans le cadre notamment du projet *Tomorrow* et du Plan Climat, Brest métropole incite les acteurs du territoire à prendre des engagements pour participer à l'atténuation du changement climatique. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa est, depuis 2022, signataire de la charte d'engagement pour le climat, au plus haut niveau : « 3. J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés ».



Le Crédit Mutuel Arkéa est devenu mécène de l'Association des entreprises partenaires de la communauté « Les entreprises s'engagent » à laquelle le groupe appartient. Cette communauté fédère et accompagne les entreprises qui œuvrent pour construire une société plus durable et solidaire.

En 2023, ces engagements se sont poursuivis et s'affirment par la signature de la charte « Ecowatt » et de la « charte d'engagement pour la sobriété des bâtiments tertiaires privés » sur le périmètre de l'immobilier d'exploitation.

(1) <https://www.fortuneo.fr/files/251023-cp-label-numerique-responsable.pdf>

4.5.4 en tant qu'employeur responsable

En tant que groupe mutualiste fortement ancré sur ses territoires, le Crédit Mutuel Arkéa veille à être un employeur responsable, engagé en faveur de la diversité et du développement de son capital humain, dans un juste équilibre pour le bien-être de ses collaborateurs et d'un dialogue social actif.

Pour saisir les opportunités et défis humains d'un employeur à impact positif sur ses territoires, le Crédit Mutuel Arkéa crée les conditions de l'engagement de chaque collaborateur grâce à une expérience personnalisée.

4.5.4.1 Le développement et la diversité du capital humain

Pour accompagner et développer l'employabilité des collaborateurs à tous les niveaux, le groupe investit dans le développement de tous ses talents : formation, mobilité, équilibre des vies...

Au sein du groupe, l'environnement de travail est fondé sur la confiance, ce qui stimule l'engagement.

Le développement du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu

■ Risques psychosociaux

Charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	Stagnation des carrières et des compétences	Manque d'attractivité
Taux d'avis positifs sur le critère « <i>Sens donné au travail</i> » : 87 %	Taux de salarié formés : 95,52 %	Taux de recommandation (e-nps) : 0,0
Taux d'avis positifs sur le critère « <i>charge de travail</i> » : 36 %		
Taux de satisfaction des salariés à l'égard des pratiques de l'entreprise et de l'environnement de travail : 91 %		

Avec 10 514 collaborateurs en CDI, au 31 décembre 2023, **le groupe est de taille intermédiaire, « à taille humaine »** et offre des possibilités d'évolution professionnelle avec des centres de décision en région et un siège social en Bretagne près de Brest.

Principalement présent en France ⁽¹⁾, le Crédit Mutuel Arkéa concentre près de 79 % de ses effectifs sur les territoires historiques de ses deux fédérations, en Bretagne et dans le Sud-Ouest.

Le groupe respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

En phase avec la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa, ayant adopté la qualité de société à mission, des orientations stratégiques Transitions 2024 et tout particulièrement le levier quatre sur l'expérience collaborateur, la déclinaison relations humaines (RH) du projet souligne la première richesse du groupe Crédit Mutuel Arkéa à savoir son capital humain. La mission de la Direction dynamiques & relations humaines « *créatrice de liens* », stipule que : « **Pour accompagner les opportunités et défis humains d'un employeur à impact positif sur ses territoires, nous créons les conditions de l'engagement de chaque collaborateur grâce à une expérience personnalisée** ».

Acteur de la réussite de la stratégie du groupe et de sa performance globale, la Direction dynamiques & relations humaines est un partenaire et un facilitateur au service de tous,

managers comme collaborateurs. Pour ce faire, les équipes RH aident chaque collaborateur à se réaliser dans le groupe et au sein de ses écosystèmes, en allant au-devant des besoins des salariés, en faisant grandir leurs compétences individuelles et collectives, en facilitant les transitions managériales, et en rendant « *chacun acteur de son parcours* ».

Accompagner chaque collaborateur dans son plein épanouissement

La qualité de vie au travail est un engagement RH majeur : l'intérêt porté au contenu des missions confiées, l'opportunité de développer de nouvelles compétences et l'accompagnement vers de nouvelles missions sont des facteurs clés de motivation.

Une équipe dédiée au bien-vivre au travail et à la prévention des risques psychosociaux est chargée de cette mission au sein de la Direction dynamiques & relations humaines en collaboration avec l'ensemble des entités.

Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, l'entreprise réalise chaque année un Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp), à partir duquel est conçu le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact), recensant les actions RH et les moyens correspondant à sa mise en œuvre. Le site intranet dédié au bien-vivre des salariés de l'Unité économique et sociale (UES) informe sur les dispositifs mis en place et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur permanent d'information de l'ensemble des salariés sur la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, les managers et différents relais sont formés à la prévention des risques professionnels via des cursus de formation spécifiques.

(1) 284 salariés en Belgique (ou 2,6 % des effectifs hors France).

Au regard de l'activité du groupe, les risques physiques sont limités. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité : 30 accidents ont été dénombrés en 2023, contre 56 en 2022. Le nombre total de jours d'absence liés à ces accidents atteint 2 805 jours en 2023 (contre 3 863 jours en 2022). Concernant les maladies professionnelles, aucune déclaration de salarié en maladie professionnelle, reconnue comme telle par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en France, a été constatée en 2023 (une déclaration en 2022).

Un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance a été signé en 2017. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficient les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de sécurité sociale en cas de longue maladie et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Ces garanties respectent les dispositions légales relatives aux contrats dits « responsables ». Ce régime collectif, à adhésion obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés de l'Unité économique et sociale et à leurs ayants droit. Il est financé jusqu'à 75 % par l'employeur. Une surcomplémentaire santé, dont l'adhésion est facultative, a également été mise en place de manière unilatérale afin de couvrir les dépassements d'honoraires des médecins.

En tant qu'entreprise de services, une attention particulière est portée aux risques psychosociaux au sein du groupe.

Par ailleurs, en 2023, la deuxième édition de l'enquête d'écoute active des collaborateurs à l'échelle du groupe, le Baromètre de l'expérience ⁽¹⁾, s'est tenue au mois de juin.

Cette enquête intègre la mesure des risques psychosociaux et analyse également plus largement la perception de l'expérience vécue par l'ensemble des collaborateurs du groupe. Les critères évalués dans cette enquête sont multiples : l'épanouissement au travail, la charge de travail, la recommandation de l'employeur, le soutien managérial, l'autonomie, les relations avec les collègues ou encore le sens donné au travail.

Le Baromètre de l'expérience révèle cette année encore un excellent taux de satisfaction de 91 % ⁽²⁾, du fait d'un alignement sur des valeurs communes : « Ouverture, audace, engagement et solidarité ». Les salariés ont plaisir à venir au travail grâce aux relations de confiance tissées avec leur manager, à l'ambiance de travail (solidarité, bienveillance...) et à l'organisation du travail (flexibilité, articulation des vies personnelles et professionnelles...).

Ce taux de satisfaction met en valeur la fierté d'appartenance des collaborateurs. Cet indicateur et l'indice de recommandation l'e-NPS (% promoteurs - % détracteurs) évalué à 0,0 représentent deux nouvelles mesures de l'expérience collaborateur retenues dans le cadre du plan moyen terme Transitions 2024.

Les résultats du Baromètre de l'expérience ont été communiqués aux instances représentatives du personnel puis aux collaborateurs au dernier trimestre 2023, illustrant une volonté de transparence auprès de tous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa dans son ensemble et chaque entité le composant peuvent ainsi orienter leurs plans d'actions au plus proche des besoins pour améliorer le quotidien professionnel des salariés. À titre d'illustration, en 2023, un site intranet a été conçu à destination des collaborateurs afin de mettre à disposition les informations nécessaires pour les accompagner dans leur parcours de mobilité interne. Par ailleurs, le projet pilote *Jobmaker*, une plateforme digitale d'auto-coaching, a également été lancé pour aider les salariés à mener une réflexion active sur leur évolution professionnelle.

Ces résultats sont en phase avec la promesse de la Direction dynamiques & relations humaines d'être un employeur qui stimule et active un dialogue responsable avec et entre les collaborateurs du groupe, présents et futurs pour maximiser l'impact social, sociétal et environnemental d'aujourd'hui et de demain.

Les salariés peuvent compter, en complément de leurs responsables RH de proximité, de leurs managers et de leurs représentants syndicaux, sur une communauté de BienVeilleurs déployée par la Direction dynamiques & relations humaines depuis 2020. Formée et animée par l'équipe Inclusion & prévention de la Direction, cette quarantaine de collaborateurs volontaires représente de multiples capteurs et relais de confiance sur le terrain.

En complément de l'accompagnement interne déjà proposé, un dispositif externe d'écoute et de soutien psychologique est mis à disposition. Ce service, disponible 24h/24 et 7j/7, a pour objectif d'aider les collaborateurs à retrouver un meilleur équilibre de vie en leur permettant d'échanger avec des professionnels de santé, de façon gratuite, anonyme et confidentielle. Un service de téléconsultation est également mis à la disposition des collaborateurs de l'Unité économique et sociale et de sept filiales du groupe.

Par ailleurs, comme tout salarié peut rencontrer au cours de sa vie des difficultés d'ordre professionnel et/ou personnel, avec possiblement des conséquences sur sa santé, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents modes d'accompagnement. Dans ce cadre, un réseau d'assistantes sociales est à la disposition des collaborateurs du périmètre de l'Unité économique et sociale et de certaines filiales comme Suravenir Assurances et Financo. Une infirmière à temps plein est, également, présente dans les locaux des services centraux du groupe.

En matière de **harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**, l'équipe Inclusion & prévention de la Direction dynamiques & relations humaines a mis en place une démarche de sensibilisation et des mesures de prévention auprès des collaborateurs. Elle a également déployé un dispositif d'alerte permettant de mobiliser les bons acteurs au meilleur moment pour intervenir rapidement. Ainsi, le dispositif « **Stop harcèlement** », actif depuis novembre 2020 et animé par la Direction dynamiques & relations humaines, a pour objectif de clarifier la démarche de signalement et de libérer la parole pour permettre de résoudre ce type de situations. Outre une communication auprès de l'ensemble des salariés et des managers, l'entreprise met à disposition de tous un certain nombre d'outils : un guide illustré d'exemples concrets qui rappelle le cadre légal et les démarches à effectuer, les numéros utiles et le processus de signalement, des formations pour les managers et les salariés sous forme de *e-learning* ou de vidéos explicatives...

(1) Enquête à participation volontaire des salariés (ouverte sur trois semaines) menée par l'institut Opinionway pour garantir la stricte confidentialité des réponses.

(2) Taux de participation de 57 % en 2023, soit + 3 points par rapport à 2022.

Lancé sur le périmètre de l'UES, ce dispositif a inspiré d'autres entités au sein du groupe, lesquelles se dotent désormais de leurs propres outils.

Depuis 2022, il est possible de faire un signalement collectif. Par ailleurs, un accompagnement individuel et/ou collectif des salariés au cas par cas est également sollicité auprès de cabinets externes. De plus, un chantier a été ouvert en 2023 pour construire un outil commun aux trois dispositifs d'alertes en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa (alertes professionnelles, « Stop harcèlement » et devoir de vigilance). Ce nouvel outil de signalement a pris place, en janvier 2024, sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ⁽¹⁾, pour simplifier la démarche pour les lanceurs d'alerte en proposant un unique point d'accès et garantir confidentialité et tranquillité ⁽²⁾.

D'autres accompagnements sont à la disposition des salariés, comme le dispositif d'écoute et de soutien psychologique par téléphone, gratuit, anonyme et confidentiel en complément de l'assistance qui peut être proposée par la médecine du travail et/ou d'une entrée en contact avec des assistantes sociales du Service social interentreprises de l'Ouest (SSIO).

L'équipe Inclusion & prévention a également livré en novembre 2023 une base documentaire en santé psychologique visant à libérer la parole sur ce sujet, apporter des informations, acculturer nos experts RH et managers et également mettre en avant les relais internes et externes.

Tous ces dispositifs d'accompagnement sont en totale adéquation avec l'identité coopérative et solidaire du groupe.

Le groupe agit sur l'organisation et les conditions de travail

Ces dernières années ont également été sources de profondes évolutions sociétales avec des changements considérables dans les modes de travail et les attentes des collaborateurs. Face à ce constat, le groupe mène un projet sur les modes et espaces de travail des services centraux et des filiales, intégrant ces nouveaux usages, permettant ainsi de cultiver le collectif, le mieux-être ensemble, et repenser les espaces de travail de manière plus durable.

Depuis 2020, une réflexion plus globale a été engagée autour de l'ensemble des espaces, des bâtiments et des aménagements des services centraux qui doivent devenir des vecteurs de communication importants vers l'interne et l'externe. Pour cela, un projet transverse « Signature » pour lequel la Direction dynamiques & relations humaines est partie prenante, est en cours de déploiement, avec pour objectif de contribuer à l'expression de l'identité du groupe dans les espaces collectifs. Par ailleurs, dans les réseaux, le concept de « Nouvelles caisses locales », prôné par le groupe, offre des espaces de travail aux collaborateurs et d'accueil des clients, en totale adéquation avec les ambitions d'attention sincère vis-à-vis des clients et des salariés. Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de réduction de l'empreinte carbone du groupe et dans la volonté d'être une entreprise qui améliore son impact sur le territoire.

L'organisation du travail joue un rôle majeur pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Agir sur la charge de travail en améliorant la qualité de vie des collaborateurs constitue ainsi une priorité pour lutter contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et le stress. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible du temps de travail des collaborateurs.

Des accords d'entreprise sont mis en œuvre sur le périmètre de l'Unité économique et sociale afin de permettre une organisation plus agile du temps de travail des collaborateurs :

■ **accord sur le travail à distance, organisation en mode hybride** : indépendamment de la situation de travail à distance imposée par la situation sanitaire liée au coronavirus, la nécessité de mettre en place une organisation hybride combinant du présentiel et du distanciel est approuvée depuis 2020. Le télétravail est proposé à l'ensemble de la population éligible des services centraux, et le déploiement est effectif pour les réseaux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne (1 971 télétravailleurs, 64 % de l'effectif en CDI) et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (713 télétravailleurs, 81 % de l'effectif en CDI). Toutes les filiales du groupe proposent et expérimentent le télétravail.

Au 31 décembre 2023, 74 % des collaborateurs du groupe ont accès au télétravail (soit 8 502 collaborateurs dont 5 695 au sein de l'UES). L'accès au télétravail contribue à donner une image positive et permet aux salariés d'avoir une organisation du travail hybride et ainsi de bénéficier d'une flexibilité plus favorable à l'articulation vie professionnelle et personnelle. Le télétravail arrive également en tête des motivations des jeunes actifs pour rejoindre une entreprise sur nos territoires.

Chez Financo, le nomadisme est régi par l'accord télétravail et nomadisme. Il s'applique aux salariés itinérants (commerciaux, Directeurs régionaux, responsables régionaux, Directeurs de marché, Directeurs réseau et développement, responsables grands-comptes) ;

■ **accord sur le temps partiel choisi** : il vise à mieux prendre en compte les aspirations des salariés concernant leur équilibre vie personnelle et vie professionnelle et à donner un accès plus large au temps partiel ;

■ **accord sur le forfait jours** : l'esprit de cet accord réside dans la volonté d'abandonner une gestion figée que peut représenter l'organisation de travail journalière, au profit d'une gestion annuelle des jours travaillés permettant une meilleure flexibilité dans l'organisation professionnelle et personnelle des collaborateurs. Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, 2 468 collaborateurs sont désormais concernés (soit 22 % des collaborateurs du groupe) ;

■ **accord sur le don de congés pour enfant ou conjoint gravement malade ou pour salarié aidant** : ce don, anonyme et sans contrepartie, permet au salarié bénéficiaire du don de maintenir sa rémunération pendant son absence. En juin 2023, 191 salariés de l'UES ont donné un total de 248 jours. Depuis juillet 2020, les collaborateurs n'ont plus l'obligation d'écouler leurs propres congés avant de pouvoir bénéficier du dispositif. Ce don de congés est désormais ouvert aux salariés aidants à hauteur de cinq jours par an. Des dons de congés pour enfant ou conjoint gravement malade sont également en place au sein de la filiale Suravenir.

Ces accords visent à accompagner l'évolution de l'entreprise d'un point de vue social et économique, à offrir un environnement de travail plus flexible aux collaborateurs, et à poursuivre les initiatives pour l'harmonie vie professionnelle et vie personnelle.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte

(2) En dehors du bureau et depuis un ordinateur privé. Dans un premier temps réservé aux collaborateurs des deux fédérations et des services centraux, il sera déployé à l'ensemble du groupe courant 2024.

Par ailleurs, si les nouvelles technologies font aujourd'hui partie intégrante de l'environnement de travail et sont indispensables au bon fonctionnement des sociétés, l'entreprise est attentive au **droit à la déconnexion**. Des modalités d'incitation ou même de déconnexion automatique sont en cours de réflexion. Depuis 2020, un module « bonne gestion des e-mails » est disponible dans le catalogue des formations pour orienter les bonnes pratiques.

La démarche « **Qualité de vie au travail** » a déjà été reconnue avec une récompense aux « Victoires des leaders du capital humain » en novembre 2019 pour ses projets innovants au service de l'engagement et du bien-être des salariés.

Depuis 2019, le projet de cohésion interne « **Sport@work** » permet chaque année, à 50 salariés, de participer au Marathon de Paris sous les couleurs du groupe. Au-delà, le groupe, encourage l'engagement sportif de ses collaborateurs (en compétition ou en loisirs).

Une sortie à vélo, accompagnée des cyclistes professionnels de l'équipe Arkéa-B&B (anciennement Arkéa-Samsic), est organisée chaque année à l'occasion d'une journée supporters dans les locaux du groupe. À ce titre, 80 collaborateurs en bénéficient en tant que cyclistes et plus de 100 salariés supporters y participent avec leur famille.

Le retour d'expérience des salariés à ces événements sponsorisés Arkéa encourage la pratique du sport auprès de l'ensemble des collaborateurs par les échanges entre collègues.

L'entreprise accompagne également les salariés engagés dans des manifestations à caractère humanitaire ou citoyen

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa a signé depuis mars 2019 une convention de soutien à la politique de la réserve militaire ⁽¹⁾. Elle a pour objectif de créer des liens de confiance entre les entreprises et les armées, visant ainsi à faciliter l'accomplissement des périodes d'activité des réservistes. Cet engagement vient souligner trois valeurs communes partagées entre Crédit Mutuel Arkéa et les armées : l'engagement, l'ouverture et l'audace.

Crédit Mutuel Arkéa a également signé en avril 2023 une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Finistère afin de permettre à ses salariés sapeurs-pompiers volontaires de pouvoir effectuer leurs missions avec un peu plus de sérénité. Cette convention octroie douze jours d'absence par an pour les interventions dans le Finistère. Crédit Mutuel Arkéa rejoint ainsi les 292 entreprises signataires d'une convention avec le SDIS du Finistère.

Suravenir et le Crédit Mutuel de Bretagne ont mis en place un arrondi sur salaire qui consiste en la possibilité pour les salariés (sur volontariat) de faire chaque mois des micro-dons directement prélevés sur leur paie, au bénéfice d'associations choisies par les salariés. Les associations Action enfance, Institut Curie et Fissa autisme ont ainsi été sélectionnées par Suravenir et Grain de sel pour le Crédit Mutuel de Bretagne. En complément, Suravenir et le CMB s'engagent à doubler le montant de chaque don ⁽²⁾.

Créer les conditions de l'engagement

Le Crédit Mutuel Arkéa tient à organiser des échanges réguliers avec ses collaborateurs concernant le projet d'entreprise et les plans d'actions engagés. Des communications régulières et des moments d'échanges privilégiés sont ainsi organisés entre la direction et l'ensemble des salariés.

Le Point d'étape du plan stratégique (PEPS) 2023 s'est déroulé les 14 et 15 mars, à Saint-Malo, réunissant 460 managers. Rendez-vous incontournable, le PEPS est l'occasion pour Julien Carmona (Président du Crédit Mutuel Arkéa), Hélène Bernicot (Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa) et Anne Le Goff (Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa) d'aborder l'avancement du plan moyen terme, la performance globale dont les résultats extra-financiers mais aussi d'apporter des illustrations concrètes en lien avec la qualité d'entreprise à mission du Crédit Mutuel Arkéa. L'objectif de ces deux journées est de renforcer le sentiment d'appartenance au groupe en permettant le tissage de liens, favorisant les échanges, et le partage des projets, de prendre confiance aux enjeux en embarquant les managers dans les transformations à venir.

Complétées du séminaire des cadres dirigeants, lequel s'est déroulé les 16 et 17 octobre 2023, ces deux journées ont été l'occasion de poser entre autres les premières pierres du prochain plan stratégique.

En 2023, les rendez-vous conviviaux en présentiel « **Rencontres & vous** », entre un membre du Comex et une dizaine de salariés, ont continué à rythmer la vie de l'entreprise. Ces moments privilégiés durent environ une heure et demie et se déroulent plusieurs fois par mois. Plus de 40 rencontres ont ainsi été organisées et près de 400 salariés ont pu y participer, en s'inscrivant aux dates disponibles.

Également, un nouveau format vidéo a été mis en place en 2023 : « **Direct RH** ». L'objectif de ce média est de partager des sujets d'actualités à l'ensemble des collaborateurs, en apportant des réponses concrètes sur des thématiques RH.

Des missions sur les parcours collaborateurs en faveur d'un *management* par le sens et la confiance

Pour accompagner le déploiement de son plan stratégique Transitions RH 2024 et répondre aux enjeux RH actuels, la Direction dynamiques & relations humaines a engagé des missions autour des expériences vécues par les managers et les collaborateurs, très complémentaires par essence. Ces grands projets visent à soutenir l'engagement de l'ensemble des salariés, en déployant une approche par parcours et en accompagnant la transition vers un *management* créateur d'une relation et d'un climat de confiance.

Le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une stratégie de recrutement, de mobilité et de formation dynamique, avec pour vocation de développer l'attractivité auprès des talents d'aujourd'hui et de demain et la fierté d'appartenance des collaborateurs. En 2019, le groupe s'est vu décerner la meilleure distinction dans la catégorie « **Marque employeur et recrutement** » aux Victoires des leaders du capital humain. Ce Trophée d'or récompense une « *marque employeur forte, fondée sur l'humain et des opérations de recrutement atypiques* ».

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/arkea-signe-une_convention-de-soutien-a-la-politique-de-reserve-operationnelle_cp_28032019.pdf
(2) Dans la limite d'un montant global de 5 000 euros pour la première année pour le CMB.

L'année 2023 a vu naître la première campagne Marque employeur groupe. L'objectif de cette campagne est double : travailler le sentiment d'appartenance auprès des salariés et faire connaître l'engagement du groupe à des candidats à travers un discours fédérateur valorisant la qualité d'entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa.

Cette campagne, incarnée par le témoignage de quatre collaborateurs sur leur histoire, dans leur univers de travail quotidien, apportent les preuves concrètes des engagements RH sur quatre thématiques : le développement des compétences, l'innovation, l'inclusion et la société à mission. Ces « témoins » et leurs vraies histoires viennent apporter la preuve de notre discours.

Le groupe poursuit une démarche proactive de recrutement autour d'une « expérience candidat » personnalisée avec 1 164 recrutements en contrat à durée indéterminée (CDI) en 2023 (*versus* 1 122 en 2022). Compte tenu des nouveaux comportements des postulants et de l'arrivée massive des réseaux sociaux dans le cadre de leur recherche d'emploi, les équipes de recrutement adoptent une nouvelle posture et déploient différentes stratégies d'approche en fonction des postes à pourvoir, de la rareté des profils et de l'expertise métier recherchée, pour mettre en avant les avantages à rejoindre le Crédit Mutuel Arkéa. Pour améliorer l'« expérience candidat », les processus de recrutement ont été revus en 2023 :

- changement de la durée des tests de personnalité/logiques (solution Assessfirst) à trente minutes *versus* deux heures pour l'ancienne version ;
- amélioration de l'intégration du candidat avant son arrivée avec le déploiement d'une nouvelle application d'un prestataire, Workelo, pour faciliter les démarches administratives et la connaissance de l'entreprise.

Le groupe accompagne l'arrivée de collaborateurs sur ses territoires, en prenant en considération leur situation familiale, notamment la situation professionnelle du conjoint et adhère à titre d'exemple à un réseau d'employeurs sur le bassin brestois. Les fonctions RH des différentes entités du groupe organisent également des parcours d'intégration et de formation spécifiques pour les nouveaux salariés dont l'objectif est de mettre le nouveau recruté dans des conditions optimales d'exercice de son emploi, de vérifier l'adéquation entre ses aptitudes et les attentes de l'entreprise tout en créant un lien avec les autres salariés.

Le Crédit Mutuel Arkéa organise également un « Carrefour des nouveaux recrutés » dont les objectifs sont de présenter le plan stratégique de l'entreprise aux nouveaux collaborateurs du groupe, de leur faire rencontrer les dirigeants, mais aussi d'encourager la transversalité et la création d'un réseau de relations. Cet événement, qui s'est tenu pour la dernière fois le 4 octobre 2022, a réuni 550 collaborateurs. La prochaine édition est prévue le 20 juin 2024.

Le Crédit Mutuel Arkéa contribue également à la formation initiale avec l'accueil de stagiaires et d'alternants. En 2023, il a maintenu ses actions en faveur de l'emploi des jeunes, en accueillant 956 stagiaires et alternants (*versus* 932 en 2022).

Initialement à travers un « Carrefour des alternants » dont la dernière édition a eu lieu le 22 novembre 2022, le Crédit Mutuel Arkéa sensibilise au projet de l'entreprise, fait connaître la richesse de ses métiers et facilite leur intégration avec une ambition partagée : « *Au Crédit Mutuel Arkéa, l'alternance peut être la première étape de votre parcours collaborateur* ». Désormais, pour encore davantage de liens, les entités

organisent, en local, des événements dédiés aux alternants et stagiaires qu'ils accueillent. À titre d'illustration, un Welcome café des alternants a été organisé en présentiel au deuxième semestre 2023 par les services centraux et d'autres entités du groupe. Convaincu que ses salariés sont ses meilleurs ambassadeurs, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé un programme de cooptation. En place depuis 2019 au Crédit Mutuel de Bretagne et dans les services centraux, il a été élargi à l'ensemble de l'Unité économique et sociale. Dans ce cadre, en 2023, l'application de cooptation de recrutement du groupe a été revue et un nouveau partenariat avec le prestataire Basile a été mis en place. Les collaborateurs peuvent désormais soumettre les candidatures de leur réseau de connaissances. Parmi l'ensemble des offres d'emploi proposées, certaines disposent d'une mention spécifique et permettent de percevoir une prime de 1 000 euros versée dans les deux mois après la prise de fonction du candidat recruté.

Attentif au bien-être de ses collaborateurs et compte tenu de l'évolution du marché bancaire et de l'assurance, de ses objectifs stratégiques, de sa pyramide des âges et de son positionnement territorial, le Crédit Mutuel Arkéa considère la mobilité professionnelle comme un levier essentiel à un développement mutuel. Le positionnement territorial en région du Crédit Mutuel Arkéa favorise par ailleurs la mobilité interne (fonctionnelle et entre les entités du groupe). Pour faire connaître et promouvoir la grande diversité du groupe et de ses métiers, en 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a mis à disposition de ses collaborateurs des outils leur permettant d'être pleinement acteurs de leur mobilité, tels que *Jobmaker*, une plateforme digitale d'auto-coaching ou un site intranet comportant toutes les étapes clés de la mobilité du collaborateur : s'informer, se préparer ou encore candidater. Un comité mobilité a lieu chaque mois entre les équipes recrutement et mobilité du siège et celles des filiales pour échanger sur les postes à pourvoir et les profils des collaborateurs déclarés en mobilité. En hausse en 2023, la mobilité interne a concerné 13,3 % des collaborateurs du groupe (*versus* 12,9 % en 2022), à la suite de la publication de postes ouverts au recrutement *via* un système de bourse des emplois. Des newsletters « Objectif mobilité » sont adressées tous les mois aux collaborateurs des services centraux par mail pour découvrir une sélection d'offres d'emploi à pourvoir. Des démarches similaires sont réalisées dans les autres entités du groupe. Un plan d'action spécifique, dont l'objectif est d'optimiser le parcours mobilité des collaborateurs en promouvant la mobilité interne et en améliorant les outils dédiés, est actuellement mis en œuvre. En complément des outils mis en place en 2023, un événement pour promouvoir la mobilité et le champ des possibles au sein de Crédit Mutuel Arkéa se tiendra au second trimestre 2024. D'autres dispositifs comme « Vis ma vie », déjà expérimenté auprès des cadres dirigeants volontaires, sont également en cours de réflexion pour l'étendre à l'ensemble des collaborateurs.

Au-delà de cet engagement en matière de mobilité, le groupe souhaite faire grandir les talents pour accroître ses capacités d'innovation et permettre à chacun de s'épanouir et de se projeter.

Chaque année, un temps d'échange privilégié entre le collaborateur et son manager est planifié pour faire le point sur les missions réalisées, les compétences acquises et se projeter sur de nouvelles missions. Lors de la campagne 2022-2023, 88 % des entretiens annuels d'évaluation ont été réalisés au niveau du groupe. Le groupe déploie actuellement un projet de refonte des entretiens visant à renforcer le rôle des collaborateurs dans le développement de leurs parcours professionnels en leur donnant plus de sens et d'efficacité.

A minima tous les deux ans, un entretien carrière est organisé entre le collaborateur et son manager, afin d'aborder le parcours professionnel et les souhaits d'orientation à un an et trois ans. Les salariés ont également la possibilité de bénéficier d'entretiens avec un correspondant RH pour approfondir les pistes évoquées lors du point professionnel.

Au-delà des parcours individuels, lorsque les métiers sont en tension ou que des réorganisations sont nécessaires, ces évolutions sont anticipées et gérées dans le cadre d'une politique de mobilité au sein du groupe. Plusieurs dispositifs inclus dans la charte de mobilité du groupe visent à accompagner les salariés concernés (tels qu'une prime mobilité dans certaines conditions de mobilité géographique). Chaque projet de réorganisation est accompagné par un correspondant RH spécifique, chargé de soutenir les situations collectives et individuelles. Le processus d'accompagnement des collaborateurs débute toujours par un entretien individuel, au cours duquel le salarié et son interlocuteur RH évoquent ensemble les pistes d'évolution et les souhaits du collaborateur. Au cas par cas, le correspondant RH dispose d'outils pour favoriser le maintien des salariés concernés au sein du groupe (formations dédiées, accompagnement par le tutorat, évaluation des compétences, programme de coaching, bureau extérieur spécialisé...).

Le Crédit Mutuel Arkéa est également attentif à ses seniors. Un parcours dédié aux futurs retraités est proposé sur deux jours avec une formation sur les dispositifs légaux de retraite, une présentation du dispositif RH proposé par le groupe dont les possibilités de mécénat de compétences (dispositif ci-dessous cf. L'engagement et la solidarité des collaborateurs) et une formation « Les gestes qui sauvent » avec un casque virtuel.

Faciliter les transitions managériales

La qualité du *management* est un levier majeur de l'épanouissement au travail et de l'engagement des salariés. C'est avec cette conviction forte qu'un projet transverse relatif à l'expérience managériale vécue au sein du Crédit Mutuel Arkéa a été lancé en septembre 2021, avec pour objectif de mieux accompagner les managers du groupe dans l'exercice de leur fonction, tout au long de leur parcours.

Sur la base d'un référentiel de dimension groupe formalisant l'exigence managériale du Crédit Mutuel Arkéa, les dispositifs d'accompagnement des managers ont continué à être déployés en 2023.

Au sein de ces dispositifs d'accompagnement, la formation est clé. Elle est le vecteur de la bonne appropriation et de la mise en œuvre de la culture managériale du Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, un nouveau parcours d'intégration des primo-managers, Arkéa passeport manager, a été déployé : tous les collaborateurs du groupe accédant à une fonction de *management* sont invités à rejoindre une promotion de huit apprenants avec lesquels ils suivent six modules, en format hybride (combinant du présentiel et du distanciel), sur neuf mois au total. Ce parcours aborde les thématiques suivantes : connaissance de soi, intelligence émotionnelle et relationnelle, fondamentaux du *management*, compétences RH du manager pour accompagner les moments clés du parcours collaborateur, posture managériale.

Par ailleurs, pour tous les managers, des classes virtuelles de deux heures ont été déployées. Elles font référence à des thématiques managériales variées telles que la motivation, la délégation, le pilotage dans un environnement de travail hybride, les conversations difficiles, le *feedback*, etc.

De plus, un programme d'accompagnement spécifique dédié aux managers expérimentés (en poste depuis au moins sept ans) a également été conçu cette année, pour être déployé en 2024.

En outre, les managers qui le souhaitent pourront prendre part à des sessions de co-développement entre pairs. Ce levier de progression en intelligence collective sera déployé en 2024 également.

Enfin, pour parfaire l'accompagnement des managers, l'année 2023 aura été marquée par le lancement d'un site intranet et d'une newsletter périodique « Être manager au Crédit Mutuel Arkéa ». Ces outils d'information et d'animation participent à la diffusion d'une culture managériale commune, basée sur le bon sens, la confiance, l'exigence et la bienveillance tout en les aidant dans leur fonction.

Développer des compétences individuelles et collectives pour contribuer à faire du Crédit Mutuel Arkéa une entreprise apprenante

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences, faciliter la carrière professionnelle des collaborateurs et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise.

À ce titre, le Crédit Mutuel Arkéa porte une attention particulière à la formation de ses salariés. Il met en œuvre des formations pour accompagner la stratégie d'entreprise et faire grandir ses collaborateurs, faciliter l'adaptation à l'emploi, favoriser les évolutions professionnelles et entretenir la motivation des collaborateurs.

Le groupe maintient un niveau élevé d'engagement avec 95,52 % de ses salariés ⁽¹⁾ ayant suivi au moins une formation en 2023 (versus 93,4 % de salariés formés en 2022) correspondant à 5,1 % de la masse salariale (versus 4,74 en 2022). Pour accompagner chaque salarié à devenir « acteur de sa mobilité », une application numérique de formation (Cogito) aide le collaborateur de l'identification des parcours de formation disponibles dans le catalogue jusqu'à leur évaluation post-formation. Chaque apprenant formé du groupe y a consacré en moyenne 28 heures en 2023 selon des formats variés.

La Direction dynamiques & relations humaines lance une formation diplômante en bancassurances à partir de janvier 2024, en partenariat avec le Crédit Mutuel de Bretagne. Ainsi, une dizaine de collaborateurs participe à cette formation en alternance qui permet de valider un diplôme de Bac+3 de conseiller financier au bout d'un an, au rythme de trois semaines en caisse locale dans le département de l'Ille-et-Vilaine, et une semaine de cours au sein de l'école Talis, à Rennes.

En 2023, l'objectif des équipes formation du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été de proposer des formations dans les formats pédagogiques les plus adaptés aux apprentissages, tout en veillant à respecter les initiatives du PMT *Transitions 2024*, visant à limiter les déplacements et ainsi réduire l'empreinte environnementale du groupe. À ce titre, des formations distancielles de type classe virtuelle, *e-learning* ou encore webinaires ont été dispensées auprès des collaborateurs. Elles représentent à l'échelle du groupe 40 % des formats de formations.

(1) Dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Un référentiel de compétences comportementales dites *soft skills* (près de 120 formations en *e-learning*) a été progressivement mis à la disposition de l'ensemble des salariés en auto-inscription *via* la plateforme en ligne de développement personnel Goodhabitz, avec des retours très favorables.

Par ailleurs, 40 % des formations réalisées par les collaborateurs sont facultatives, le groupe souhaitant aussi favoriser l'autonomie et le choix en la matière pour chaque collaborateur.

Dans la même logique que pour les formations diplômantes du réseau, des parcours de formation certifiants sont construits avec un organisme de formation externe, le CESI de Brest, pour former des collaborateurs à de nouveaux métiers pénuriques tels que *datascientist* ou chef de projet maîtrise d'ouvrage (MOA).

Le programme *Jump*, lancé en janvier 2023, concerne douze collaborateurs entre 25 et 55 ans qui, issus de diverses entités du groupe, ont été recrutés sur la base de leurs motivations et non de leurs compétences techniques. Ils ont débuté un parcours de formation de maîtrise d'ouvrage de douze mois pour lequel ils sont accompagnés, en complément de leur manager, par un tuteur au sein des nouvelles équipes qu'ils viennent d'intégrer. Au total, 42 jours d'enseignements au CESI, répartis en plusieurs blocs dans lesquels interviendront également des experts métiers du Crédit Mutuel Arkéa en plus des enseignants de l'école, sont prévus avant le passage du diplôme. Ce programme représente une ouverture supplémentaire vers des perspectives d'évolution, de mobilité ou de reconversion pour les salariés et traduit, comme d'autres initiatives, la transformation du groupe vers une entreprise apprenante.

Dans le cadre du « programme rebond », un plan d'action, adapté à la situation de chaque salarié se questionnant sur sa trajectoire ou son parcours professionnel, peut être mis en place. Il permet de délivrer un accompagnement personnalisé au salarié.

D'autres formations encouragent l'esprit entrepreneurial, collaboratif et transversal. Ainsi la formation « facilitateurs » vise à diffuser la méthode d'animation d'ateliers collaboratifs au sein de toutes les entités du groupe. Spécifiquement autour de l'enjeu climatique et environnemental, des dispositifs de sensibilisation et de formation sont mis en place à destination des collaborateurs du groupe.

Une formation Fresque du climat déployée depuis mars 2022, vise à sensibiliser les 11 000 collaborateurs du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

(cf. 4.5.3 / pour réduire son empreinte environnementale).

En septembre 2023, un nouveau dispositif, Caméo, a également été lancé. En parallèle d'un cursus certifiant en gestion de projet, il permet aux dix collaborateurs participants de mettre à profit leurs compétences au service d'une problématique, en immersion dans une start-up.

En fin d'année, un dispositif de formation diplômant à destination des nouveaux managers qui rejoignent l'Arkéa société des cadres de direction (ASCD), structure regroupant les cadres dirigeants et les cadres de directions du Crédit Mutuel Arkéa, a été lancé.

En complément du plan de formation, les collaborateurs bénéficient de dispositifs individuels tels que la validation des acquis de l'expérience (VAE), le compte personnel de formation (CPF), le projet de transition professionnelle ainsi que des dispositifs de financement régis par des comités paritaires.

La politique salariale du groupe

Les négociations annuelles sur les rémunérations 2023 ont abouti à une augmentation générale de 3 % pour tous les salariés de l'UES Arkade disposant d'une ancienneté supérieure à un an. Cette évolution significative de la rémunération fixe annuelle a été mise en place par la Direction dynamiques & relations humaines afin de contribuer de façon significative et responsable au maintien du pouvoir d'achat des salariés, dans un contexte inflationniste.

En 2023, 36 % des salariés du groupe ont également bénéficié d'une augmentation individuelle. En complément, une prime de partage de la valeur a été accordée aux salariés de l'UES éligibles pour un montant de 500 euros. Par ailleurs, pour les fédérations, différentes mesures ont été prises pour réduire significativement les indicateurs objectifs et enclencher une évolution du dispositif de rémunération variable Perf & Co avec une prime récompensant chaque pas de performance.

Les salariés sont associés aux performances de l'entreprise à travers des dispositifs d'intéressement et de participation. En 2023, une enveloppe totale d'épargne salariale de près de 92 millions d'euros a été distribuée aux salariés du groupe. Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, un avenant d'un an à l'accord d'intéressement initialement signé pour la période 2020-2021 est en vigueur. Il intègre notamment des critères de majoration de l'enveloppe dont certains portent sur le bilan carbone du groupe et la mixité, l'objectif poursuivi étant de renforcer davantage le lien entre l'intéressement et l'atteinte d'objectifs stratégiques du plan. Cet accord d'intéressement sera renégocié au premier semestre 2024.

Par ailleurs, il existe au sein du groupe des dispositifs de rémunération variable visant à reconnaître la performance commerciale collective et individuelle. Sont concernés par ces dispositifs au sein de l'Unité économique et sociale, les populations de gérants des salles des marchés (Federal Finance Gestion et Crédit Mutuel Arkéa), les commerciaux des délégations d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, les collaborateurs commerciaux de la structure Arkéa Banque Privée, les collaborateurs du *front office* d'Arkéa Capital et les populations du réseau commercial des deux fédérations. Pour ces derniers, le dispositif repose sur la performance collective avec une reconnaissance de l'investissement individuel. En 2022, l'ajout de deux paliers de réussite collective (105 % et 115 %) au dispositif Perf & Co, constitue deux opportunités supplémentaires d'attribution d'enveloppe globale par équipe.

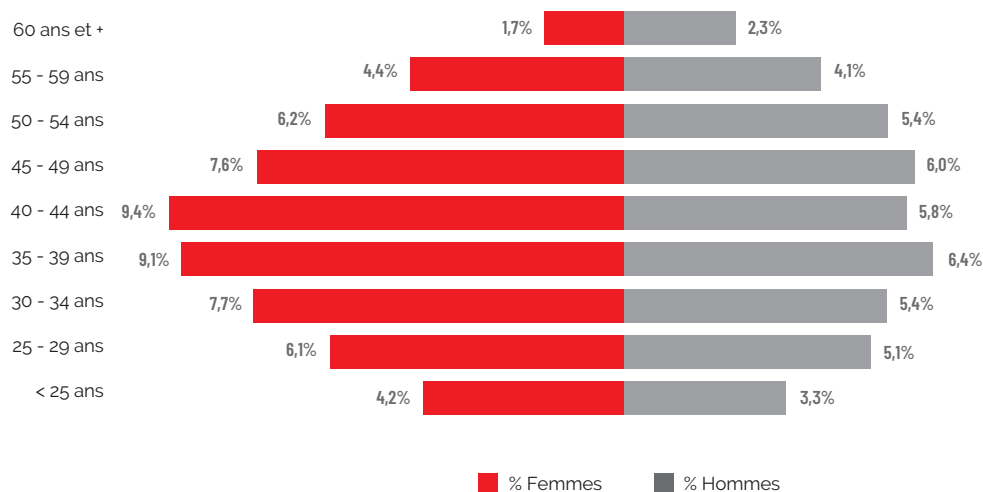
En 2023, il a permis la distribution de 10,3 millions d'euros de rémunération variable à 3 369 collaborateurs en CDI.

L'Unité économique et sociale dispose d'un régime de surcomplémentaire qui distribue à chacun une rémunération différée au moment de la retraite. Chaque collaborateur bénéficie d'un compte individuel et portable sur un Plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) dans lequel l'employeur accompagne l'effort d'épargne du collaborateur pour sa retraite en versant une cotisation de 3,90 % du salaire de référence tous les mois (0,5 % de cotisations salariales). Suravenir, Armorique habitat, ASCD et Fortuneo bénéficient également de ce type de dispositif.

Les filiales hors périmètre Unité économique et sociale réalisent leur propre négociation annuelle obligatoire pour celles qui disposent de délégués syndicaux.

	2023	2022	2021
Effectif total (personnes physiques)	11 471	11 170	11 190
Effectifs permanents (CDI) (personnes physiques)	10 514	10 227	10 259
Effectifs non permanents (personnes physiques)	957	943	931
Cadres	7 107	6 761	6 795
Non-cadres	4 364	4 409	4 395
Âge moyen (ans)	40,1	41	40
Recrutements (CDI + CDD)	2 208	2 144	2 133
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'entreprise	729	816	764
dont licenciements	70	88	101
Rémunération moyenne par salarié CDI (en euros)	51 399	51 145	48 695
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ayant suivi une formation	28	23	25
% masse salariale consacrée à la formation	5,1 %	4,7 %	4,7 %
Nombre total de jours calendaires d'absence	171 801	197 523	168 819
Effectif total (Équivalent temps plein)	11 104	10 806	10 864
Effectifs permanents (CDI – Équivalent temps plein)	10 151	9 866	9 975
Effectifs non permanents (Équivalent temps plein)	961	940	889

Pyramide des âges (répartition par tranche d'âge, en % de l'effectif total)



La diversité du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu

Risques de pratiques sociales non conformes

Risque de discrimination

Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale) : 0,08 %	Index de l'égalité professionnelle : 92,4/100	Part de travailleurs handicapés dans l'effectif : 3,99 % ⁽¹⁾

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être un modèle d'entreprise inclusive. La conviction du groupe est qu'une entreprise plus inclusive de toutes les formes de différences gagnera en performance globale. L'entreprise veille à lutter contre toutes formes de discrimination, directes (comme défavoriser un salarié au profit d'un autre en raison de critères non objectifs dès l'embauche) ou indirectes, lorsque des règles et des pratiques, acceptées pour des raisons économiques ou fonctionnelles, ont un impact discriminant sur un individu ou un groupe de collaborateurs.

La promotion de l'inclusion et de la diversité constitue un axe fort de la politique RH du groupe. De nombreuses actions sont mises en place, principalement pour lutter contre les inégalités liées au sexe, à l'âge et au handicap.

La direction du groupe est garante du rappel des principes de non-discrimination au sein de l'entreprise. À ce titre, elle remet à chaque collaborateur lors de son arrivée, un règlement intérieur où ces éléments sont rappelés. Le règlement intérieur est propre à chaque société du groupe. Les équipes de la Direction dynamiques & relations humaines opèrent dans un cadre procédural leur permettant de prévenir toute discrimination en étant sensibilisées à l'inclusion et à l'intégration de toutes les différences. De plus, la ligne managériale participant aux jurys de recrutement veille à éviter toute forme de discrimination. Les managers participent pour cela à la formation « manager sans discriminer ». Par ailleurs, il n'existe aucune discrimination entre les collaborateurs à temps plein et ceux à temps partiel concernant les avantages sociaux.

En 2023, le groupe a lancé son premier diagnostic diversité et inclusion, visant à obtenir des informations de la part des salariés concernant leur ressenti collectif et individuel en termes d'inclusion et de discrimination. Au total, près de 38 % des salariés ont répondu ⁽²⁾ au questionnaire dont l'analyse des résultats est en cours.

Une formation « Tous inclusifs » est mise en place depuis 2017 afin d'aider les salariés à mieux repérer les stéréotypes influençant, souvent de façon inconsciente, le jugement. Plus de 80 % des collaborateurs en CDI du groupe ont ainsi été formés. Une version actualisée est accessible aux collaborateurs depuis mars 2022.

Un réseau d'ambassadeurs œuvre en faveur de la diversité. Il s'agit de salariés, femmes et hommes volontaires, qui ont pour rôle de sensibiliser et de participer à l'animation du sujet. Ces salariés sont désormais regroupés dans vingt ambassades traitant chacune des problématiques en lien avec la diversité et ses différentes thématiques (exemples : le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle...).

Des interventions pour former et informer nos communautés de relais ont été menées en 2023 pour et avec les ambassadeurs diversité, les BienVeilleurs, la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) et les membres du Comité des solidarités des deux fédérations (Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest).

Les équipes en charge des relations humaines et les managers sont sensibilisés à la prise de conscience de leurs potentiels biais en matière d'inclusion et de leur impact sur leur prise de décisions.

Une organisation dédiée et des plans d'actions sont déployés au sein du groupe pour optimiser les conditions de travail des salariés en situation de handicap.

Le Crédit Mutuel Arkéa développe également des actions spécifiques en faveur de l'emploi des jeunes et pour l'accompagnement de la fin de carrière de ses collaborateurs.

Par ailleurs, le groupe contribue au sein d'initiatives de Place et de mouvements en faveur de l'inclusion et de la mixité.

La mixité

En tant que première banque d'Europe avec un binôme de femmes à sa tête ⁽³⁾, le Crédit Mutuel Arkéa veille d'autant plus à assurer une égalité professionnelle et la représentativité des femmes à des postes de responsabilité.

Avec le lancement en février 2021 du projet « Boostons les potentielles », le Crédit Mutuel Arkéa accélère son ambition d'accession des femmes de l'entreprise aux plus hauts postes à responsabilité. L'objectif est de donner une impulsion forte dans l'accélération des parcours féminins que ce soit sur l'accompagnement ou les processus de détection. Il est soutenu au plus haut niveau de l'entreprise, par Hélène Bernicot, Directrice générale et Julien Carmona, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Quatre projets ont été lancés pour répondre à des freins identifiés à différents moments dans la carrière des femmes du groupe :

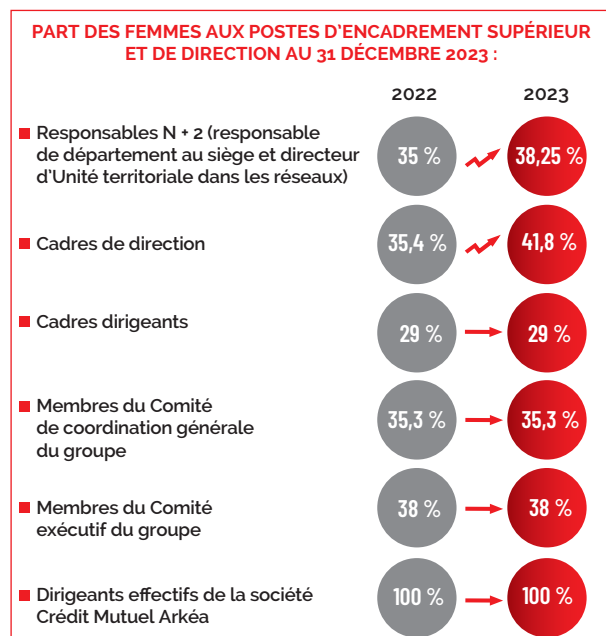
- « Les potentielles », un parcours de sensibilisation d'une durée de douze mois pour les nouvelles titulaires en CDI de moins de 30 ans ;
- « Le révélateur », un dispositif d'accompagnement tripartite (salariée, manager promoteur et RH) pour explorer le potentiel des collaboratrices « bonnes élèves » ;
- « Déclic », un programme d'accompagnement sur mesure pour les hauts potentiels féminins ;
- « À la recherche de l'incroyable dirigeante », une campagne de vote par nos dirigeants et managers pour détecter nos futures dirigeantes.

(1) Situation au 31 décembre 2023 réévaluée à un **taux d'emploi de 5,1 % selon les dénombrements de l'Urssaf réceptionnés en mars 2024** par les entités consolidées (hors Keytrade Bank situé en Belgique) sur l'année de référence 2023.

(2) 4 168 réponses volontaires des salariés du groupe.

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/helene-bernicot-anne-le-goff-publie-la-fabrique-de-la-decision_cp_01122022.pdf

D'ici à fin 2024, le but est d'atteindre 40 % de femmes dans le top *management* et 50 % de femmes aux postes clés (managers et experts).



En tant que groupe composé de 56 % de femmes en CDI, l'enjeu du Crédit Mutuel Arkéa est de s'assurer de la représentativité équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux, et en particulier la représentation des femmes sur les postes à haut niveau de responsabilité. Afin d'atteindre un meilleur équilibre, le groupe a créé, début 2016, une mission spécifique, « *mixité inside* », dont l'ambition est d'agir autant sur l'organisation du travail que sur les mentalités (stéréotypes individuels et culture d'entreprise). L'objectif était d'initier une dynamique pour poser les bases d'un changement pérenne. Fort de cette première expérience réussie en matière d'égalité femmes-hommes, la Direction dynamiques & relations humaines a souhaité en 2023 s'ouvrir encore plus largement à tous les pans de la diversité et de l'inclusion par l'animation d'un réseau de 320 ambassadeurs diversité. Il s'agit de salariés, femmes et hommes volontaires, qui ont pour rôle de sensibiliser et de participer à l'animation du sujet. Ces salariés sont désormais regroupés dans vingt ambassades traitant chacune des problématiques en lien avec la diversité et ses différentes thématiques (exemples : le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle...).

Les nouveaux managers bénéficient également d'une formation d'une demi-journée consacrée aux sujets de la mixité, de la diversité et de l'inclusion. Plusieurs thèmes sont abordés lors de cette formation : l'autocensure, le sexisme et l'accompagnement du congé maternité. Ce module est également dispensé, à la demande, aux managers déjà en poste.

Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, depuis 2004, les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle ont été encadrées par la signature de six accords d'entreprise successifs. L'enjeu de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, signé en 2021 est, à emploi équivalent, de mesurer et de supprimer les écarts en termes de rémunération et d'évolution professionnelle ou de carrière entre les femmes et les hommes. Pour limiter et supprimer ces écarts, cet accord apporte des solutions en matière de parcours professionnels, de formation et également des dispositifs d'accompagnement entre vie professionnelle et personnelle. Depuis 2015, une enveloppe annuelle spécifique « égalité professionnelle » a été mise en place dans l'objectif de réduire les écarts de rémunération. Cette enveloppe de 400 000 euros en 2023 a bénéficié, dans le cadre de ce dispositif, à la correction de salaire de 101 femmes et 79 hommes. À fin 2023, l'écart moyen de salaire médian femmes-hommes pour chaque niveau d'emploi est de 0,08 % au sein de l'Unité économique et sociale Arkade.

Avec un index d'égalité femmes-hommes, supérieur aux exigences réglementaires ⁽¹⁾ pour atteindre en 2023 92,4/100 ⁽²⁾, le groupe Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Depuis 2015, un dispositif d'accompagnement du congé maternité, d'adoption ou parental est également en place au sein de l'Unité économique et sociale. Par ailleurs, depuis 2021, dans le cadre de l'évolution de la loi sur le congé deuxième parent, l'UES Arkade a élargi les bénéficiaires à toutes les formes de parentalité. De plus, un abondement de quinze jours supplémentaires a été mis en place portant le total du congé deuxième parent à 42 jours.

En externe, le groupe accompagne également des initiatives en faveur de la mixité (cf. 4.5.4.2 / Dans la lutte contre les comportements inadaptés).

Les salariés en situation de handicap

Un autre enjeu important du groupe en matière de diversité est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement des salariés confrontés au handicap au cours de leur vie professionnelle.

Le taux d'emploi de collaborateurs en situation de handicap au sein du groupe est de 3,99 % au 31 décembre 2023 ⁽³⁾. Ainsi, conformément à ses valeurs et dans un contexte où le taux de chômage des personnes en situation de handicap représente le double du reste de la population active, le groupe poursuit activement ses efforts.

Le taux d'emploi direct est de 5,5 % au sein de l'UES Arkade selon l'évaluation 2023 de l'Urssaf (contre 3,75 % en 2018, date de démarrage du précédent accord).

(1) L'exigence fixée par la réglementation est un score de 75 sur 100, faute de quoi les entreprises ont trois ans pour se mettre en conformité.

(2) Moyenne pondérée des sociétés éligibles du groupe (effectifs > 50 salariés).

(3) Situation au 31 décembre 2023.

En 2022, au sein de l'UES, un accord a été signé pour la période 2023-2025 sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce septième accord marque la volonté du groupe d'accroître encore son taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap et de poursuivre leur maintien dans l'emploi, avec trois objectifs principaux :

- développer l'emploi des personnes en situation de handicap sur ses territoires dans le cadre du plan de recrutement de salariés en situation de handicap et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé et adapté ;
- maintenir l'employabilité des salariés en situation de handicap notamment par l'accompagnement des aménagements de poste et l'accès à des actions de formations professionnelles tout au long de leur parcours professionnel ;
- améliorer les conditions de travail des salariés en situation de handicap en renforçant significativement la politique en matière d'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

Le Service inclusion et prévention de la Direction dynamiques & relations humaines, via son équipe Handicap, coordonne la promotion, l'animation du dispositif. Il organise, en lien avec les correspondants handicap des différents établissements de l'Unité économique et sociale, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Au sein de l'équipe, trois personnes s'assurent de la mise à disposition d'outils informatiques et de matériels adaptés, accompagnent et forment les utilisateurs concernés, veillent à l'accessibilité des supports de communication et anticipent de nouvelles solutions informatiques.

À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), mais aussi tout au long de l'année 2023, des actions de sensibilisation au handicap à destination de l'ensemble des collaborateurs du groupe ont été menées en présentiel. Au Crédit Mutuel Arkéa, les initiatives et les moments partagés autour de ce sujet ont été nombreux. Pour exemple, une sensibilisation à l'accessibilité numérique (sous-titrage des documents digitaux) a été mise à disposition des collaborateurs et des formations en distanciel sur le handicap leur ont été proposées ainsi qu'aux nouveaux managers.

Les collaborateurs missionnés en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap se sont également impliqués aux côtés d'associations et d'écoles partenaires pour promouvoir des actions inclusives. Ils ont ainsi collaboré et participé au Comité (CPIL) de l'association EPI Bretagne par la mise en place de conférences pédagogiques sur l'épilepsie et d'ateliers d'aide à la reconversion professionnelle pour ses adhérents. Par ailleurs, cette année encore, l'accent a été mis en particulier sur le recrutement de demandeurs d'emploi en situation de handicap. Ainsi, plusieurs entités du groupe ont participé à l'édition 2023 du *Duo day* en créant des duos collaborateurs et professionnels en situation de handicap. Le groupe a également favorisé les reconversions professionnelles en accompagnant des Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Enfin, si le renouvellement de la convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Arkéa et le centre de séjour et de soins pour personnes en situation de handicap Kerpape (le Crédit Mutuel de Bretagne étant aussi mécène) est dans la continuité de l'engagement du groupe pour participer au financement de leur plateforme de réinsertion, de nouveaux partenariats avec des organismes spécialisés dans le recrutement des personnes en situation de handicap ont également été signés tels Aimeth, Ohé Prométhée et HandiSup Bretagne. Un projet Talent digital a été amorcé en collaboration avec l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et l'Association des paralysés de France (APF).

L'engagement et la solidarité des collaborateurs

LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord relatif à l'accompagnement des collaborateurs de plus de 50 ans au sein de l'UES (accord 2017-12 article 6), le Crédit Mutuel Arkéa a initié en 2018 le mécénat de compétences. Lors de leurs dernières années d'activité professionnelle, les sociétés de l'UES proposent aux collaborateurs volontaires de les mettre gracieusement à disposition (pour une partie ou pour la totalité de leur temps de travail) d'un organisme d'intérêt général ou d'utilité publique implanté sur les territoires du groupe. Ainsi, le contrat de travail du salarié est maintenu, et celui-ci continue à bénéficier de sa rémunération et de l'ensemble des avantages annexes. L'entreprise souhaite ainsi favoriser l'investissement des collaborateurs dans le milieu associatif avant leur départ effectif de l'entreprise, ce afin de pouvoir gérer au mieux la transition entre la fin de l'activité professionnelle et le début de la retraite. Depuis 2019, 80 salariés se sont engagés au sein de ce dispositif. En 2023, quinze d'entre eux se sont vus proposer cette solution à la suite de la réforme des retraites, afin d'acquiescer les trimestres suffisants et de faciliter, le cas échéant, la période de retour au travail. Au total, 83 % des personnes ayant réalisé un mécénat de compétences poursuivent leur engagement, à titre bénévole, après la mise à disposition, ce qui démontre l'intérêt de ce dispositif au regard, notamment, de la transition entre vie professionnelle et retraite.

LE CONGÉ SOLIDAIRE

En collaboration avec l'association Planète urgence, l'entreprise a déjà accompagné une vingtaine de salariés du groupe. Ceux-ci ont pris un congé solidaire sur la période 2018-2019 afin d'enseigner le français à des femmes micro-entrepreneuses, d'abord au Bénin, puis au Togo. En 2020, quarante collaborateurs devaient participer en binôme à cette opération solidaire. Toutefois, la crise sanitaire ayant empêché le renouvellement de l'opération, depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa apporte, chaque année une aide financière de 35 000 euros auprès de l'association.

4.5.4.2 Dans la lutte contre les comportements inadaptés

Au-delà de son modèle d'entreprise inclusive (cf. 4.5.4.1 / Le développement et la diversité du capital humain), le Crédit Mutuel Arkéa partage ses valeurs.

À titre d'illustration, en 2023, le groupe a contribué à des mouvements autour de l'inclusion et de la diversité et notamment :

- en tant que partenaire du **Sommet de l'inclusion économique** organisé par la fondation Mozaïk, lequel s'est tenu le 28 novembre 2023 sur le thème « La juste place » sous le haut patronage du Ministère de l'économie et des finances. Le mouvement, en faveur de la diversité et de l'inclusion économique, mobilise pour agir collectivement et faire avancer une cause créatrice de valeurs pour l'économie et pour la société. Des acteurs de la fonction RH (recrutement, inclusion et prévention, communication...) ainsi que des ambassadeurs diversité ont pu vivre une « expédition commune » à Paris pour participer en collectif à cet événement ;
- en tant que membre de la communauté « **Les entreprises s'engagent** ⁽¹⁾ » qui fédère et accompagne les entreprises engagées pour une société inclusive et un monde durable. Le Crédit Mutuel Arkéa a renouvelé son partenariat en 2023. Avec cet engagement, il souhaite impulser des actions pour une société plus inclusive et plus sobre en énergie au sein d'un réseau d'acteurs du territoire et au côté des pouvoirs publics pour participer à l'effort collectif et accélérer la mobilisation.

Le groupe est également partenaire de « **L'Observatoire de la mixité** » regroupant de grandes entreprises engagées sur ce sujet. Ce partenariat a abouti à la publication, en décembre 2021, d'un « Livre vert de six mesures concrètes pour améliorer la mixité dans les entreprises ». Une mise à jour est prévue début 2024.

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne aussi **l'entrepreneuriat féminin et les initiatives au féminin**. Ainsi, en 2023, plusieurs actions ont été poursuivies dont :

- le programme « *Tech the power* ⁽²⁾ » en partenariat avec Mastercard. Ce programme (à travers une application) pédagogique et ludique vise à promouvoir les métiers de la Tech auprès des jeunes filles adolescentes. Les actions se concrétisent notamment par le biais de la participation du Pôle Innovation et opérations du groupe au programme de découverte « Option innovation », lequel a été mis en place par le Ministère de l'éducation nationale à destination de collégiens et de lycéens ;
- le partenariat du Service inclusion & prévention de la Direction dynamiques & relations humaines et du Pôle Innovation et opérations dans le cadre du challenge « Ada Lovelace » : 48 heures de codage informatique, c'est le défi que 55 étudiantes de différents lycées de Bretagne ont relevé ! ;
- le partenariat avec l'école d'ingénieurs Ensta Bretagne : soutien aux projets comme « L codent, L créent » visant la promotion des métiers de l'informatique auprès de collégiennes et mise en place de mentorats auprès de ces étudiantes.

Le groupe s'engage de façon concrète contre les violences faites aux femmes, y compris les violences conjugales. En effet, au-delà de la dimension éthique de l'assistance à apporter à une personne en danger, les violences conjugales ont un impact non négligeable au sein de la société et, *in fine*, des entreprises. Détresse psychologique, instabilité émotionnelle, refus du challenge, détérioration de l'estime de soi, dépression, absentéisme, perte de performance et/ou de productivité, sont quelques-uns des symptômes qui se répercutent dans le travail des victimes.

Ainsi, des engagements ont été pris. L'UES Arkade a dans ce cadre intégré dans son accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2024) des mesures concrètes de sensibilisation/formation des salariés et d'accompagnement des victimes de violences conjugales en adoptant un rôle d'écoute et de relais. Une conférence de sensibilisation à ce sujet à destination des collaborateurs a été mise en place en début d'année 2023. Cette même année, des formations d'une journée vont être dispensées pour certains interlocuteurs privilégiés des collaborateurs (RH de proximité, BienVeilleurs, ambassadeurs diversité).

En mai 2022, le groupe s'est engagé sur une durée de deux ans auprès de la Fédération bretonne des centres d'information sur les droits des femmes et de la famille (FR-CIDFF) à travers la signature d'une convention de mécénat. L'objectif est de la soutenir dans son œuvre pour l'accompagnement du public et plus particulièrement des femmes dans des domaines tels que l'accès au droit, la lutte contre les violences sexistes, l'éducation ou encore l'emploi et la formation professionnelle. Un Club Arkéa (espace d'information et d'échange à destination des salariés du groupe) a eu lieu en janvier 2023 sur les violences conjugales en présence de Véronique Crouzier, Directrice dynamiques & relations humaines et de la FR-CIDFF pour sensibiliser à ce sujet.

Depuis 2021, le groupe apporte son soutien, *via* un partenariat, à l'association Fifty-Fifty ⁽³⁾ œuvrant par le sport à l'accompagnement et la reconstruction des femmes victimes de violences. En octobre 2022 débutait le premier volet du programme de reconstruction par la voile. En septembre 2023, lors de la 5e édition de la Fifty Fifty Sail à nouveau à la Trinité-sur-Mer (56), plusieurs collaborateurs du groupe ont eu l'opportunité d'y participer. La régata s'est déroulée dans le prolongement de la 3e édition des Assises nationales nautisme & mixité, portant cette année sur la problématique : « Audace et mixité, pari risqué ou cercle vertueux ? ». Cette initiative a permis de collecter des fonds au profit d'un programme de reconstruction par la voile venant en aide aux femmes et enfants victimes de violences.

En complément de ces actions, le groupe a signé en 2021 le manifeste des acteurs économiques pour l'élimination des violences faites aux femmes. Ce manifeste comporte dix actions spécifiques que le groupe s'est engagé à respecter, dans l'objectif de mieux accompagner et protéger les salariées victimes de violences intrafamiliales tout en sensibilisant à cette cause.

(1) <https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/les-entreprises-engagees/credit-mutuel-arkea-4477184>

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/mastercard-cma-trace-academia-lancet-le-programme-tech-the-power_cp_24032021.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-partenaire-de-la-fifty-fifty-sail-2021_06092021.pdf

En décembre 2022, les deux dirigeantes du groupe ont dévoilé leur essai « La Fabrique de la décision – Un leadership collectif pour une finance engagée ⁽¹⁾ » dans l'objectif de valoriser le modèle singulier et coopératif du groupe. En cohérence avec ses valeurs et ses engagements en matière de droit des femmes, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à reverser l'intégralité des droits de cet ouvrage aux associations FR-CIDFF et Fifty-Fifty.

Sensibilisation aux discriminations LGBT

Lors du mois consacré aux thématiques de l'inclusion et de la prévention en novembre 2023, un appel aux salariés a été lancé par le Service inclusion & prévention de la Direction dynamiques & relations humaines pour partager leurs expériences ou proposer des pistes de travail.

La volonté est de travailler avec les collaborateurs à la mise en place d'actions concrètes pour remédier ou prévenir des discriminations potentielles au Crédit Mutuel Arkéa.

À ce titre, plusieurs vidéos ont été réalisées avec l'aide de nos collaborateurs sur quatre thématiques : LGBT, handicap, aide et mal-être. Le dernier jalon de ce mois était l'organisation d'une table ronde avec l'intervention d'experts sur les situations évoquées dans les vidéos et une présentation des différents dispositifs d'aide à la disposition des salariés pour les gérer.

4.5.4.3 En faveur du dialogue social

Risques extra-financiers associés à cet enjeu

- Risques de pratiques sociales non conformes

Non-respect du dialogue social

Nombre de délits d'entrave

(Unité économique et sociale) : 0

Le groupe est ouvert à un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions.

Chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, d'instances représentatives du personnel : délégués syndicaux, comités sociaux et économiques d'entreprise ou d'établissement. L'Unité économique et sociale Arkade et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Il existe, par ailleurs, une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe. Cette instance qui se réunit deux fois par an est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités.

À fin 2023, 98,1 % des salariés du groupe étaient couverts par une convention collective (*versus* 98,3 % en 2022).

Au sein de l'UES Arkade, l'architecture des instances représentatives du personnel est en place depuis 2020. L'accord relatif à la représentation du personnel et au droit syndical a été préalablement renouvelé pour organiser le fonctionnement des nouvelles instances, conformément à la volonté des pouvoirs publics. Cet accord s'applique aux trois Comités sociaux et économiques (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Siège-Pôle Entreprises et institutionnels) et au Comité social et économique central de l'UES ainsi qu'aux différentes commissions qui les composent, notamment les commissions sécurité, santé et conditions de travail. Cet accord a également permis la mise en place des représentants de proximité, appelés à relayer les préoccupations des salariés. De nouvelles élections professionnelles se sont tenues en novembre 2023 pour le premier tour et en décembre de la même année le second tour. Une nouvelle mandature s'ouvre désormais pour quatre ans.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/helene-bernicot-anne-le-goff-publient-la-fabrique-de-la-decision_cp_01122022.pdf

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise. En 2023, 62 accords ont été signés à l'échelle du groupe dont neuf sur le périmètre de l'UES Arkade (*versus* 67 en 2022) et aucun délit d'entrave n'a été constaté. Les accords sur le périmètre de l'UES Arkade sont listés ci-après :

Principaux accords collectifs signés en 2023 ou dont la mise en œuvre a débuté en 2023 (périmètre Unité économique et sociale)	Impacts attendus des accords pour la performance économique de l'Entreprise et sur les conditions de travail des salariés
Protocole d'accord préélectoral – Élections UES Arkade 2023	L'accord détermine les modalités opérationnelles d'organisation des élections professionnelles de 2023. La négociation du protocole d'accord préélectoral (PAP) est une étape incontournable du processus électoral. Elle obéit à des règles spécifiques. La validité du PAP est subordonnée à sa signature par la majorité des organisations syndicales. Le PAP fixe la répartition du personnel dans les collèges électoraux, celle des sièges entre les différentes catégories de personnel et les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales.
Accord prorogation des mandats des élus du personnel	L'accord met en place une prorogation des mandats pour permettre aux élus de mener à bien leurs missions jusqu'à la mise en place des instances dans leur nouvelle composition.
Avenant accord dispositifs anticipation retraite	L'avenant de prorogation vise à permettre le maintien des dispositifs d'anticipation retraite déjà en vigueur au sein de l'UES Arkade dans l'attente de la publication de l'ensemble des décrets qui découlent de la réforme des retraites.
Accord vote électronique élections professionnelles 2023	L'accord prévoit le recours à un système de vote électronique pour les élections professionnelles de 2023.
Avenant à l'accord d'entreprise n° 2021-01 sur la mise en place du télétravail (en vigueur jusqu'au 31 août 2023)	L'avenant de prorogation vise à permettre le maintien de l'accord relatif au télétravail déjà en vigueur au sein de l'UES Arkade. Il autorise le télétravail jusqu'à deux jours/semaine pour les activités qui le permettent.
Accord sur la mise en place du télétravail au sein de l'UES Arkade (en vigueur à compter du 1 ^{er} septembre 2023)	L'accord permet de poursuivre le déploiement du télétravail au sein de l'entreprise. Il autorise le télétravail jusqu'à trois jours par semaine dans la limite de cent jours annuels et sous réserve que l'activité et/ou l'organisation du service le permettent.
Accord d'entreprise relatif aux contraintes spécifiques du travail de nuit et/ou du dimanche	L'accord permet le recours au travail de nuit et du dimanche pour certaines activités de l'entreprise. Ce recours est justifié par la nécessité de sauvegarder la continuité de certaines opérations.
Avenant à l'accord d'entreprise n° 2017-04 – Règlement du Plan d'épargne entreprise	L'accord a pour objet de compléter la liste des Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) accessibles dans le cadre du Plan d'épargne entreprise (PEE).

En 2023, dans le prolongement de la séquence annuelle de négociation sur les rémunérations avec les Organisations syndicales représentatives, la direction a, au travers **d'une décision unilatérale**, fait bénéficier aux salariés de l'UES Arkade de mesures salariales très favorables, notamment une augmentation générale de 3 %, ainsi qu'une prime de pouvoir d'achat. De nouvelles négociations se sont engagées en décembre 2023, et se sont poursuivies en janvier 2024.

La Direction dynamiques & relations humaines communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociation ou des Comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement. Les salariés sont informés du dialogue social au travers de ces communications, avec un état des lieux des propositions réalisées et des décisions prises. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures sont mises à leur disposition avec des locaux syndicaux.

4.6 Tableau consolidé des indicateurs

4.6.1 Indicateurs clés de performance (KPI)

Description des principaux risques extra-financiers		2023	2022	2021	2020	2019
Risques de non-conformité						
Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)	Part du personnel exposé à la LCB-FT et formé (périmètre établissement de crédit 15 589)	95,7 %	93,4 %	91,4 %	90,7 %	90,1 %
	Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT	0	0	0	1	0
Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption	Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle (périmètre établissement de crédit 15 589)	87 %	91,03 %	90,60 %	64,40 %	89,30 %
Non-respect des règles de protection clientèle	Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15 589)	28 811	26 836	24 330	19 551	14 818
Risque d'atteinte à la sécurité de nos données						
Utilisation ou accès inappropriés à des données	Part du personnel ciblé ⁽¹⁾ sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	85,8 %	85,6 %	91,5 %	86,5 %	85,1 %
Relation fournisseurs non responsable						
Collusion Pratiques RSE non conformes	Part d'achats réalisés auprès de fournisseurs français	90 %	85 %	92 %	96 %	96 %
	Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées sur la période de référence	30 %	19,60 %	8,04 %	14,50 %	7,40 %
	Nombre de controverses identifiées parmi les fournisseurs évalués sur la période de référence	0	0	0	0	2
Risque de Gouvernance inadaptée						
Défaut de compétence	Taux de formation des administrateurs des Caisses locales	89,8 %	80,7 %	81,4 %	36,4 %	48,7 %
	Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé des caisses locales	6	5	4	6	8
	Taux de formation des administrateurs du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
	Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	11,9	15,8	12,5	N/A	N/A

Description des principaux risques extra-financiers		2023	2022	2021	2020	2019
Défaut de gouvernance coopérative	Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)	98 %	93 %	91 %	89 %	97 %
	Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations	77,2 %	77,7 %	77,9 %	72,2 %	71,6 %
	Taux de participation aux assemblées générales des caisses locales	1,99 %	1,3 %	1,1 %	0,7 %	2,9 %
	Taux de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa	92 %	84 %	87 %	91 %	79 %
	Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	95 %	95 %	92 %	90 %	90 %
	Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	97 %	94 %	98 %	90 %	80 %
Risques environnementaux, sociaux et sociétaux						
Les risques ESG résultent des facteurs de risque suivants : financements et investissements controversés ⁽³⁾ , risques climatiques physiques et de transition	Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion ⁽⁴⁾	72 %	70 %	93 %	95 %	9 %
	Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique charbon	250 K€	300 K€	N/A	N/A	N/A
	Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés de la politique pétrole et gaz	226 840 K€	210 610 K€	N/A	N/A	N/A
	Immobilier d'exploitation à fort risque physique aigu non couvert par un plan de continuité	0 m ²	0 m ²	N/A	N/A	N/A
	Mesure de l'empreinte environnementale directe ⁽⁵⁾ : Bilan carbone groupe par tonnes de CO ₂	49 601 Teq CO ₂ soit 4,47 Teq CO ₂ /ETP	48 774 Teq CO ₂ soit 4,5 Teq CO ₂ /ETP	44 403 Teq CO ₂ soit 4,1 Teq CO ₂ /ETP	51 548 Teq CO ₂ soit 5 Teq CO ₂ /ETP	61 956 Teq CO ₂ soit 6,1 Teq CO ₂ /ETP
Risques psycho-sociaux						
Les risques psycho-sociaux (RPS) résultent des facteurs de risques suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	Baromètre de l'expérience : Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail »	87 %	83 %	64 %	64 %	68 %
	Taux d'avis positifs sur le critère « charge de travail »	36 %	33 %	25 %	32 %	24 %
	Taux de satisfaction des salariés à l'égard des pratiques de l'entreprise et de l'environnement de travail	91 %	90 %	N/A	N/A	N/A
Employabilité et transformation des métiers						
Stagnation des carrières et des compétences	Taux de salariés formés	95,52 %	93,35 %	94,70 %	89,50 %	94,20 %
Manque d'attractivité	Taux de recommandation (e-nps) ⁽⁶⁾	0,0	- 15	N/A	N/A	N/A
Pratiques sociales non conformes						
Discrimination	Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)	0,08 %	- 0,3 %	- 1 %	- 0,60 %	- 1 %
	Index de l'égalité professionnelle	92,4/100	92,9/100	91,3/100	N/A	N/A
	Part de travailleurs handicapés dans l'effectif	3,99 %	3,5 %	3,2 %	3,0 %	3,4 %
Non-respect du dialogue social	Nombre de délits d'entrave (Unité économique et sociale)	0	0	0	0	0

4.6.2 Autres indicateurs de référence

Indicateurs clés de référence	Données 2023
Gouvernance	
Sociétaires – clients	
Nombre de clients des caisses locales	2 307 920
dont particuliers	1 763 172
Nombre de sociétaires	1 497 335
dont particuliers	1 361 626
Nombre de sociétaires N- 1	1 479 726
Part des sociétaires parmi les clients particuliers	77 %
Montant moyen de détention de parts sociales (en euros)	1 929
Montant de rémunération, des parts sociales, versé en année 2023 au titre de l'année 2022 (en euros)	60 195 182
Nombre de sociétaires présents et représentés aux Assemblées générales des caisses locales	29 424
Taux de participation aux assemblées générales caisses locales	2 %
Administrateurs des caisses locales	
Nombre de caisses locales	291
Nombre d'élus des caisses locales	2 490
dont femmes	1 073
Nombre de Conseils de caisses locales tenus dans l'année	3 199
Nombre de femmes Présidentes en caisses locales	90
% de femmes Présidentes en caisses locales	31 %
Nombre d'administrateurs convoqués aux Conseils de caisses locales	28 313
Nombre d'administrateurs présents aux Conseils de caisses locales	22 715
Nombre de nouveaux élus des caisses locales	133
dont femmes	60
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales	45 %
Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales	36
dont femmes	13
% de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales	36 %
Administrateurs des fédérations	
Nombre d'élus des fédérations	82
dont femmes	31
Nombre de nouveaux élus des fédérations	13
dont femmes	4
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	31 %
Nombre de nouveaux Présidents des fédérations	0

Indicateurs clés de référence	Données 2023
Administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa	
Nombre de membres élus dans le CA du Crédit Mutuel Arkéa (exclusion des salariés nommés par le CSEC)	20
dont femmes	8
dont administrateurs indépendants	19
Formation	
Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux des caisses locales ayant suivi au moins une formation dans l'année	2 237
Nombre total d'heures dispensées	13 970
Part administrateurs des caisses locales formés	90 %
Durée de formation par administrateur formé (en heures)	6
Sociétal	
Nombre de points de vente Crédit Mutuel Arkéa en France et à l'étranger	416
Nombre de points de vente Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	353
Nombre de points de vente Crédit Mutuel Arkéa hors France	1
Points de vente périodiques	609
Microcrédits	
Microcrédits personnels accompagnés (partenariats)	
Nombre de microcrédits personnels accordés dans l'année	542
Montant moyen des microcrédits personnels accordés (en euros)	3 691
Microcrédits professionnels intermédiés Adie	
Nombre de dossiers microcrédits professionnels intermédiés	835
Montant des microcrédits personnels financés sur l'année (en euros)	2 000 293
Montant des lignes de crédit mises à disposition (en euros)	2 483 388
Aides aux professionnels (solidarité)	
Dons Appui Plus (en milliers d'euros)	930
Montant des prêts Appui Pro à taux 0 % (en milliers d'euros)	6 147
Nombre de prêts Appui Pro à taux 0 % accordés au cours de l'exercice	1 092
Dons (en milliers d'euros) aux professionnels en difficultés	480
Aides aux particuliers (solidarité)	
Montant des aides du dispositif « comptes sensibles » (extourne et frais non prélevés) (en euros)	316 020
Nombre aides du dispositif « comptes sensibles » (extourne et frais non prélevé)	1 930
Montant des aides aux emprunteurs (en euros)	124 147
Nombre des aides aux emprunteurs	79
Dons aux particuliers en difficultés	1 110

Indicateurs clés de référence	Données 2023
Marché des associations	
Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises...)	65 117
Mécénat et sponsoring	
Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (en euros)	19 921 169
ISR – ESG	
Encours ISR (en euros)	7 613 565 456
Encours ESG (en euros)	24 711 389 743
Part des encours ESG (Federal Finance et Suravenir)	72.10 %
Part de l'encours labellisé ISR/Greenfin dans l'encours total sous gestion de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion	64.47 %
Part du programme annuel de refinancement et des campagnes de placements structurés réalisée à partir d'émissions <i>green</i> ou <i>social bonds</i>	36,2 %
Encours de crédits aux particuliers pour le financement de la transition (en milliers d'euros)	1 200 289
Encours de crédits aux entreprises pour le financement de la transition (en milliers d'euros)	758 496
dont encours liés au financement des énergies renouvelables (en milliers d'euros)	724 033
Encours de prêts PACT (en milliers d'euros)	719 649
Politique de votes	
Taux d'approbation des résolutions	81 %
Nombre d'Assemblées générales auxquelles la société a participé	184
Épargne solidaire	
Encours global épargne solidaire (en euros)	11 631 773 036
Montant reversé aux associations	1 622 195
Encours hors capitalisation Livret Solidaire (en euros)	128 055 123
Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label Finansol (en euros)	128 055 123
Encours de l'épargne salariale solidaire (en euros)	506 717 913
Prêts aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique	
Nombre d'Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	3 344
Montant moyen des Éco-prêts à taux zéro accordés (en euros)	14 063
Montant total des Éco-prêts à taux zéro accordés (en euros)	47 027 198
Nombre de projets financés (professionnels et agriculteurs)	506
Produits et services à caractère social	
Livret CMB, CMSO (en milliers d'euros)	9 404 438 726
Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA) (en euros)	535 776 448
Médiation	
Nombre de dossiers éligibles	447
Nombre de décisions favorables au client	186

Indicateurs clés de référence	Données 2023
Indicateurs Financiers	
Provisions techniques brutes des filiales d'assurances (en milliers d'euros)	32 353 298
Provisions techniques des contrats en unités de compte des filiales d'assurances (en milliers d'euros)	22 016 396
Social	
Effectifs	
Effectif personnes physiques	11 471
dont France	11 187
dont hors France	284
dont non-cadres	4 364
dont hommes	5 018
dont femmes	6 453
Effectif total ETP	11 104
Effectif CDI ETP	10 151
dont femmes	5 649
dont non-cadres	3 574
% de salariés en CDI	91 %
Recrutement	
Nombre total de recrutements	2 208
dont femmes	1 239
dont CDI	1 165
Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année	956
Taux de transformation (CDI et CDD)	30 %
Licenciements et motifs	
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	729
dont licenciements	70
Taux de départ	6 %
Organisation, durée travail et absentéisme	
Organisation du temps de travail	
% de collaborateurs à temps plein	93 %
% de collaborateurs à temps partiel	7 %
Absentéisme et ses motifs	
Nombre total de jours calendaires d'absence	171 801
dont Maladies	168 996
dont Accidents de travail	2 805
Nombre de déclarations de maladies professionnelles	0

Indicateurs clés de référence

Données 2023

Conditions d'hygiène et de sécurité

Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail	30

Formation et évolution professionnelle

Masse salariale investie dans la formation (en euros)	27 734 304
% de la masse salariale dédiée à la formation	5 %
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	10 957
% de salariés formés	95,5 %
Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	305 991
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi une formation	28
% de réalisation des entretiens annuels d'évaluation	88 %
Taux de mobilité interne	13 %

Égalité professionnelle Homme-Femme

Nombre de femmes cadres	3 310
% de femmes parmi les cadres	49 %
% de femmes au Comex	38 %
% de femmes au Comité de coordination générale	35 %
% de femmes parmi les cadres dirigeants	28 %
% de femmes parmi les cadres de direction	42 %
% de femmes parmi les responsables N+ 2 (RDEP au siège et DUT réseaux)	38 %
Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	651
dont femmes	323
% de femmes parmi les promotions cadres	50 %
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de l'enveloppe égalité professionnelle	201

Dialogue social

Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0
Nombre de consultations des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP)	426
Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP)	566
% de salariés couverts par une convention collective	98,1 %

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Nombre de travailleurs handicapés	458
% de collaborateurs en situation de handicap	4 %

Indicateurs clés de référence	Données 2023
Rémunérations et leur évolution	
Masse salariale brute (en euros)	546 274 299
Rémunération annuelle moyenne brute tous statuts CDI (en euros)	51 399
Rémunération annuelle moyenne brute non-cadres CDI (en euros)	36 417
Rémunération annuelle moyenne brute cadres CDI (en euros)	59 540
Rémunération annuelle totale brute CDI (en euros)	521 746 723
Rémunération annuelle totale brute CDI non-cadres (en euros)	130 137 799
Rémunération annuelle totale brute CDI cadres (en euros)	391 608 923
Montant de l'épargne salariale	91 863 602
% des salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle	36 %
Environnemental	
Bilan carbone	
Bilan carbone (Teq CO ₂)	49 601
Bilan carbone (Teq CO ₂ /ETP)	4.47
Eau (m³)	
Consommation d'eau (m ³)	45 922
Énergie (kWh)	
Consommation totale d'énergie (kWh)	39 299 420
dont eau glacée en réseau urbain, facturée (kWh)	115 958
dont chauffage en vapeur d'eau – réseau urbain, facturée à la tonne d'eau retournée (kWh)	83 027
dont électricité (kWh)	34 417 019
dont gaz (kWh)	4 474 976
dont fioul (kWh)	208 440
% énergie électrique d'origine renouvelable	99 %
Papier (tonnes)	
Consommation de papier (tonnes)	935
dont papier à usage interne (tonnes)	285
dont papier à usage externe (prestations externes : impression, communication, relevés clients, chèquiers etc.) (tonnes)	650
% de papier recyclé à l'achat	96 %
Poids de papier recyclé (tonnes)	615
Déplacements (km)	
Déplacements professionnels – avion (km)	4 093 561
Déplacements professionnels – train (km)	7 581 622
Déplacements professionnels – flottes automobiles (km)	12 400 922
Déplacements professionnels avec véhicule personnel (km)	8 012 449
Gestion du courrier : navettes inter-caisses et métiers + transports fonds (km)	1 404 472
Nombre de litres d'essence consommés par la flotte interne	407 110
Nombre de litres de gasoil consommés par la flotte interne	293 722

Indicateurs clés de référence

Données 2023

Émissions directes fugitives

Fuite de gaz frigorigènes des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air) (kg)	126

Dispositifs de réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre

Nombre de conférences à distance	788 942

Sanctions

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement (en euros)	0

Risques

Montant des provisions pour risques environnementaux (en milliers d'euros)	30 052

Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au cours de l'année civile	30

Nombre de sinistres déclarés au titre de ces arrêtés	991

Nombre de ces sinistres traités et clos au cours de l'exercice	31

Nombre total de sinistres (catastrophe naturelle) traités et clos au cours de l'exercice, quelle que soit la date de reconnaissance de la catastrophe	129

Précisions méthodologiques**Périmètre du reporting**

Le périmètre couvert par le processus de *reporting* correspond à l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa, tel que défini par la consolidation financière. Les filiales mises en équivalence sont exclues du champ de collecte.

Période de reporting

Le présent rapport porte sur l'année civile 2023 (1er janvier au 31 décembre), y compris les données relatives au bilan carbone du groupe.

En 2023, les données d'énergie (gaz, électricité) portent sur une année glissante allant du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Spécificités méthodologiques des indicateurs

Concernant les données sociales, sauf précision contraire, le périmètre est celui du groupe. Lorsque ce n'est pas le cas, le périmètre de l'Unité économique et sociale est précisé et représente 70 % des collaborateurs (CDI et CDD) du groupe et qui comprend les sociétés employeurs suivantes : Crédit Mutuel Arkéa (réseau Crédit Mutuel de Bretagne et services centraux), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Federal Finance, Federal Finance Gestion, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Précisions concernant certains indicateurs clés de performance

Taux annuel des personnels exposés à la LCB-FT : la comptabilisation est effectuée pour les campagnes de formation lancées en 2023.

Écart de rémunération Femmes/Hommes : moyenne des écarts (en %) de rémunération médiane Femmes/Hommes constatée pour chaque niveau d'emploi, pondérée par les effectifs de chaque niveau d'emploi.

Précisions concernant certains indicateurs de gouvernance**FORMATION**

Les durées de formation des administrateurs pour le Crédit Mutuel de Bretagne sont estimées à 8 heures pour une formation à la journée, à 3 heures pour les formations à la demi-journée et à 2 heures pour les formations en soirée.

Précisions concernant certains indicateurs sociaux**EFFECTIFS**

Les effectifs s'entendent sans prise en compte des personnels de service.

ABSENTÉISME

Le nombre total de jours calendaires d'absence inclut toutes les absences suivantes des collaborateurs en CDI, CDD ou alternance : les congés maladie indemnisés, les congés maladie non indemnisés, les congés maladies sans certificat médical, les accidents de travail (y compris non reconnus par la CPAM) et de trajet, les congés spéciaux, les congés maladie enfant, les congés sans solde de longue durée (durée supérieure à un mois), les congés sabbatiques, les congés parentaux et les congés d'invalidité.

Les absences non comptabilisées sont les congés payés ou jours conventionnels (RTT, ancienneté, mariage...), les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

MASSE SALARIALE

La masse salariale investie dans la formation intègre le coût global de formation dont les salaires bruts annuels des stagiaires et la formation en alternance, les primes annuelles et les charges patronales ainsi que le coût pédagogique des formations (dépenses conventions d'hébergement, de frais de repas et de transport). Les versements aux organismes de formation sont exclus de l'évaluation.

MOBILITÉ

Le taux de mobilité interne intègre les mouvements intra et inter-entités du groupe pour les effectifs personnes physiques en CDI.

TAUX DÉPART

Le taux de départ est calculé en rapportant le nombre de départs (hors retraite) à l'effectif moyen sur l'exercice.

Précisions concernant certains indicateurs environnementaux

BILAN CARBONE

Le bilan carbone 2023 a été réalisé selon la méthode la plus récente de l'Association pour la transition bas carbone (V8.9), qui apporte davantage de précision quant au calcul des émissions.

Dans une démarche d'amélioration continue sur la mesure du bilan, le Crédit Mutuel Arkéa s'efforce de diminuer chaque année le taux d'incertitude (23 % en 2022).

Les déplacements domicile-travail sont comptabilisés pour les effectifs présents au 31 décembre 2023.

La comptabilisation des kilomètres effectuée avec des véhicules de fonction se fait dans les déplacements professionnels.

Le bilan carbone fait l'objet d'une vérification externe par l'organisme tiers indépendant (PricewaterhouseCoopers Audit).

CONSOMMATIONS D'EAU

Les consommations d'eau portent sur les consommations réellement constatées pour l'ensemble des entités du groupe, à l'exception de celles du Crédit Mutuel de Bretagne qui sont estimées sur la base d'une consommation moyenne d'eau par salarié.

DÉPLACEMENTS EN TRAIN ET EN AVION

Les kilomètres des déplacements en avion et en train sont calculés à partir de données issues de la facturation et peuvent cumuler des déplacements 2022 régularisés en 2023.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS – FLOTTES AUTOMOBILES

Les kilomètres des déplacements effectués avec les véhicules de fonction sont proratisés par rapport au nombre moyen de jours travaillés dans l'année.

Démarche de vérification externe

Afin d'obtenir un avis externe sur la fiabilité et la sincérité des données extra-financières, le Crédit Mutuel Arkéa a mandaté la société PricewaterhouseCoopers Audit, en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, pour vérifier la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Le rapport d'assurance émanant de l'Organisme Tiers Indépendant et détaillant les diligences menées ainsi que leurs commentaires et conclusions figurent dans le présent Document d'enregistrement universel (cf.4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées).

4.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux

Principes
du Pacte Mondial



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
17 OBJECTIFS POUR TRANSFORMER NOTRE MONDE

Édito

4.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa

4.2 Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa

4.2.1 Une conviction profonde, dans la lignée des attentes des parties prenantes

4.2.2 Un projet balisé de longue date sur son engagement en tant qu'acteur économique responsable

4.2.2.1. vers un modèle plus durable à long terme

4.2.2.2 des actions concrètes au cœur du projet stratégique

4.2.2.3 à la recherche d'une performance globale

1 à 10



4.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa

4.3.1 Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs

4.3.2 Focus sur l'intégration des risques climatiques

4.3.3 Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre

1 à 10



4.4 Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires

4.4.1 Une gouvernance représentative de l'identité du groupe

4.4.2 Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes

1, 2, 10



4.4.2.1 Une organisation qui porte ses enjeux

1, 2, 6, 10



4.4.2.2 Une organisation engagée en soutien au développement des territoires

1, 2, 6, 10



		Principes du Pacte Mondial	 
	4.4.2.3 Une démarche d'entreprise responsable	1, 2, 10	10 16
4.5	Une démarche responsable qui porte des résultats	1 à 10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17
	4.5.1 pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires 4.5.1.1 La relation et la satisfaction client	1, 2, 6, 10	1 2 4 8 9 10 11
	4.5.1.2 L'inclusion des clients en situation de fragilité	1, 3, 6, 10	1 2 3 10
	4.5.1.3 La protection et la sécurité des données	1, 2, 10	9 11 12 16 17
	4.5.1.4 La relation fournisseur responsable	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10	3 8 10 12 16 17
	4.5.2 pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable 4.5.2.1 Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe 4.5.2.2 La Taxonomie verte	1 à 10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17
	4.5.3 pour réduire son empreinte environnementale	2, 7, 8, 9	3 6 7 9 11 12 13 14 15
	4.5.4 en tant qu'employeur responsable 4.5.4.1 Le développement et la diversité du capital humain 4.5.4.2 dans la lutte contre les comportements inadaptés 4.5.4.3 en faveur du dialogue social	1 à 6	1 3 4 5 8 10
4.6	Tableau consolidé des indicateurs		

4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée Générale

CREDIT MUTUEL ARKEA

1 rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CREDIT MUTUEL ARKEA (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.
- Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.2251 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – *Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions de Finance Durable et Organisation de Moyens.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.2251021 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, et couvrent entre 43% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2024

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié
Associé

Anne Parenty
Associée Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs pour l'exercice 2023 :

- Part du personnel exposé à la LCB-FT et formé (périmètre établissement de crédit 15589)
- Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT
- Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle (périmètre établissement de crédit 15589)
- Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)
- Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information
- Taux de formation des administrateurs des Caisses locales
- Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur Caisses locales
- Taux de formation des administrateurs du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé du Crédit Mutuel Arkéa
- Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)
- Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations
- Taux de participation aux Assemblées générales des Caisses locales
- Taux de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa
- Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %
- Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion
- Immobilier d'exploitation à fort risque physique aigu non couvert par un plan de continuité
- Bilan carbone groupe par tonnes de CO₂
- Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique charbon
- Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique pétrole et gaz
- Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail »
- Taux d'avis positifs sur le critère « charge de travail »
- Taux de satisfaction à l'égard des pratiques de l'entreprise et de l'environnement de travail
- Taux de salariés formés
- Taux de recommandation (e-nps)
- Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)
- Index de l'égalité professionnelle
- Part de travailleurs handicapés dans l'effectif
- Nombre de délits d'entrave (Unité économique et sociale)
- Part d'achats réalisés auprès de fournisseurs français
- Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisés sur la période de référence
- Nombre de controverses identifiées parmi les fournisseurs évalués sur la période de référence

Informations qualitatives (actions et résultats) pour l'exercice 2023 :

- Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux ayant suivi au moins une formation dans l'années (caisses locales)
- Nombre total d'heures dispensées (formation administrateurs - Caisses locales)
- Nombre d'élus - Caisses locales
- Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux ayant suivi au moins une formation dans l'année (Services centraux)
- Nombre total d'heures dispensées (formation des administrateurs services centraux)
- Nombre de membres dans le CA au 31/12/2023
- Nombre de clients - dont particuliers - Périmètre CMB et CMSO

- Nombre de clients majeurs sociétaires particuliers - Périmètre CMB et CMSO
- Nombre de sociétaires présents et représentés aux AG locales
- Montant en gestion collective des fonds ESG - Périmètre Fédéral Finance et SURAVENIR
- Encours totaux en gestion collective - Périmètre Fédéral Finance et SURAVENIR
- Effectif total en ETP moyen annuel au 31.12 de l'année de référence – Service centraux
- Effectif PP (personne physique) – Service centraux
- Effectif CDI– Service centraux
- Effectif CDD– Service centraux
- Nombre de travailleurs handicapés (UES & Suravenir)
- Montant total des achats GROUPE
- Montant total des achats GROUPE réalisés auprès des fournisseurs Français
- Montant des achats réalisés auprès des fournisseurs ayant répondu à un questionnaire RSE
- Formation continue des experts LCB-FT de la DCCP dans le cadre des réunions plénières semestrielles (lors des séances du 21 juin et du 5 décembre 2023)
- Validation d'une charte éthique en lien avec la Raison d'être
- Evolution du dispositif cadre (transparence et lutte contre l'évasion fiscale)
- Dispositif d'accompagnement des clients financièrement fragiles (Budg'Equilibre)
- Espace digital idéal dédié aux sociétaires (Coexperience)
- Sensibilisation au risque de Phishing
- Le sociétaire est au cœur du gouvernement d'entreprise : Module de formation à distance
- Gouvernance dédiée à la filière Finance durable et la RSE au CMSO (réunions)
- Mise en place d'une solution de vote à distance pour les sociétaires du CMSO
- Déploiement du programme "cinq"
- Mise en place d'une formation dédiée aux enjeux de la perte de la biodiversité
- Lancement du prêt"Pact Carbonne" ABEI
- Emission obligataire SFH
- Adoption des objectifs d'intensité carbone à 2030.
- Fonds dédié engagé en faveur de la transition énergétique et écologique : « Suravenir Infrastructures Durables »
- Campagne marque employeur groupe
- Deuxième édition de l'enquête d'écoute active à l'échelle du groupe, le Baromètre de l'expérience
- Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Finistère
- Diagnostic diversité et inclusion
- Accord prorogation des mandats des élus du personnel
- Avenant accord dispositifs anticipation retraite
- Analyse du risque net RSE
- Référentiel des prestataires des secteurs adaptés et protégés est à la disposition de l'ensemble des salariés amenés à externaliser une prestation

4.9 Annexes Taxonomie

o. Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP ****	ICP *****	% de couverture (par rapport au total des actifs) ***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	7 983	7,78 %	7,82 %	74,14 %	30,37 %	25,86 %

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	292	2,05 %	2,17 %			
	Portefeuille de négociation *						
	Garanties financières	137	2,78 %	3,56 %			
	Actifs sous gestion	244	1,43 %	2,83 %			
	Frais et commissions perçus **						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - basé sur le chiffre d'affaires

Le tableau présenté ci-après n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence des informations T					
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont transitoire	Dont habitant
				Dont utilisation du produit			
(en millions d'euros).							
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	60 618	45 559	7 979	7 748	130	109
2	Entreprises financières	10 211	2 330	130	105	1	7
3	Établissements de crédit	7 353	2 119	105	105	-	-
4	Prêts et avances	3 400	1 017	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 952	1 102	105	105	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
7	Autres entreprises financières	2 858	211	26	-	1	7
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
12	dont sociétés de gestion	178	56	5	-	-	4
13	Prêts et avances	22	11	2	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	46	4	-	-	4
15	<i>Equity instruments</i>	-	-	-		-	-
16	dont entreprises d'assurance	2 680	154	20	-	1	3
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	2 680	154	20		1	3
20	Entreprises non financières	1 486	610	290	84	129	102
21	Prêts et avances	955	344	134	12	16	3
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480	228	152	72	112	99
23	Instruments de capitaux propres	51	38	4		-	-
24	Ménages	48 791	42 490	7 495	7 495	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	40 232	40 232	7 495	7 495	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	861	861	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 026	1 396	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	129	129	64	64	-	-
29	Financement de logements	65	65	-		-	-
30	Autres financements d'administrations locales	64	64	64	64	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	42 049	-	-	-	-	-

		g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T								
		Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
1		7	4	-	1	45 566	7 983	7 748	130	110
2		2	1	-	-	2 332	131	105	1	7
3		1	-	-	-	2 120	105	105	-	-
4		-	-	-	-	1 017	-	-	-	-
5		1	-	-	-	1 103	105	105	-	-
6		-	-		-	-	-		-	-
7		1	1	-	-	211	26	-	1	7
8		-	-	-	-	-	-	-	-	-
9		-	-	-	-	-	-	-	-	-
10		-	-	-	-	-	-	-	-	-
11		-	-		-	-	-		-	-
12		-	-	-	-	56	5	-	-	4
13		-	-	-	-	11	2	-	-	-
14		-	-	-	-	46	4	-	-	4
15		-	-		-	-	-		-	-
16		1	1	-	-	155	21	-	1	4
17		-	-	-	-	-	-	-	-	-
18		-	-	-	-	-	-	-	-	-
19		1	1		-	155	21		1	4
20		5	3	-	1	615	293	84	129	103
21		5	3	-	1	349	137	12	16	4
22		-	-	-	-	228	152	72	112	99
23		-	-		-	38	4		-	-
24		-	-	-	-	42 490	7 495	7 495	-	-
25		-	-	-	-	40 232	7 495	7 495	-	-
26		-	-	-	-	861	-	-	-	-
27						1 396	-	-	-	-
28		-	-	-	-	129	64	64	-	-
29		-	-	-	-	65	-	-	-	-
30		-	-	-	-	64	64	64	-	-
31		-	-	-	-	-	-	-	-	-
32		-	-	-	-	-	-	-	-	-

		a	b	c	d	e	f	
		Date de référence des informations T						
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
(en millions d'euros).								
33	Entreprises financières et non financières	33 295						
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	32 112						
35	Prêts et avances	29 598						
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 050						
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	12						
38	Titres de créance	885						
39	Instruments de capitaux propres	1 629						
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 183						
41	Prêts et avances	5						
42	Titres de créance	1 156						
43	Instruments de capitaux propres	22						
44	Dérivés	3 945						
45	Prêts interbancaires à vue	473						
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	147						
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	4 188						
48	Total des actifs du GAR	102 667	45 559	7 979	7 748	130	109	
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	35 803						
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	21 149						
51	Expositions sur des banques centrales	14 180						
52	Portefeuille de négociation	474						
53	Total des actifs	138 470	45 559	7 979	7 748	130	109	
	Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	4 917	399	105	8	9	3	
55	Actifs sous gestion	17 151	239	239	-	4	113	
56	dont titres de créance	8 859	151	151	-	3	67	
57	dont instruments de capitaux propres	6 583	88	88	-	1	46	

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	7	4	-	1	45 566	7 983	7 748	130	110
49									
50									
51									
52									
53	7	4	-	1	45 566	7 983	7 748	7 793	110
54	65	32	-	1	464	137	8	9	4
55	6	6	-	4	244	244	-	4	117
56	3	3	-	1	154	154	-	3	68
57	3	3	-	3	91	91	-	1	49

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - basé sur la dépense en capital (CAPEX)

Le tableau présenté ci-après n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e	f	
		Date de référence des informations T						
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
(en millions d'euros)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	60 618	43 675	8 027	7 748	126	48	
2	Entreprises financières	10 211	320	145	105	1	11	
3	Établissements de crédit	7 353	216	113	105	-	-	
4	Prêts et avances	3 400	31	-	-	-	-	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 952	185	113	105	-	-	
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	
7	Autres entreprises financières	2 858	104	32	-	1	11	
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	
12	dont sociétés de gestion	178	84	13	-	-	6	
13	Prêts et avances	22	12	6	-	-	-	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	73	7	-	-	6	
15	Equity instruments	-	-	-		-	-	
16	dont entreprises d'assurance	2 680	19	19	-	1	4	
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	
19	Instruments de capitaux propres	2 680	19	19		1	4	
20	Entreprises non financières	1 486	736	323	84	125	37	
21	Prêts et avances	955	385	178	12	16	4	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480	314	146	72	109	34	
23	Instruments de capitaux propres	51	37	-		-	-	
24	Ménages	48 791	42 490	7 495	7 495	-	-	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	40 232	40 232	7 495	7 495	-	-	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	861	861	-	-	-	-	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 026	1 396	-	-	-	-	
28	Financement d'administrations locales	129	129	64	64	-	-	
29	Financement de logements	65	65	-	-	-	-	
30	Autres financements d'administrations locales	64	64	64	64	-	-	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-	
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	42 049	-	-	-	-	-	

		g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T								
		Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
1		92	4	-	-	43 767	8 031	7 748	126	48
2		85	2	-	-	405	146	105	1	11
3		83	-	-	-	299	113	105	-	-
4		30	-	-	-	31	-	-	-	-
5		54	-	-	-	185	113	105	-	-
6		-	-		-	-	-		-	-
7		2	2	-	-	105	34	-	1	11
8		-	-	-	-	-	-	-	-	-
9		-	-	-	-	-	-	-	-	-
10		-	-	-	-	-	-	-	-	-
11		-	-		-	-	-		-	-
12		-	-	-	-	84	13	-	-	6
13		-	-	-	-	12	6	-	-	-
14		-	-	-	-	73	7	-	-	6
15		-	-		-	-	-		-	-
16		2	2	-	-	21	21	-	1	4
17		-	-	-	-	-	-	-	-	-
18		-	-	-	-	-	-	-	-	-
19		2	2		-	21	21		1	4
20		7	2	-	-	739	326	84	125	37
21		7	2	-	-	388	180	12	16	4
22		-	-	-	-	314	146	72	109	34
23		-	-		-	37	-		-	-
24		-	-	-	-	42 490	7 495	7 495	-	-
25		-	-	-	-	40 232	7 495	7 495	-	-
26		-	-	-	-	861	-	-	-	-
27						1 396	-	-	-	-
28		-	-	-	-	129	64	64	-	-
29		-	-	-	-	65	-	-	-	-
30		-	-	-	-	64	64	64	-	-
31		-	-	-	-	-	-	-	-	-
32		-	-	-	-	-	-	-	-	-

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence des informations T					
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
(en millions d'euros)							
33	Entreprises financières et non financières	33 295					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	32 112					
35	Prêts et avances	29 598					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 050					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	12					
38	Titres de créance	885					
39	Instruments de capitaux propres	1 629					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 183					
41	Prêts et avances	5					
42	Titres de créance	1 156					
43	Instruments de capitaux propres	22					
44	Dérivés	3 945					
45	Prêts interbancaires à vue	473					
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	147					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	4 188					
48	Total des actifs du GAR	102 667	43 675	8 027	7 748	126	48
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	35 803					
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	21 149					
51	Expositions sur des banques centrales	14 180					
52	Portefeuille de négociation	474					
53	Total des actifs	138 470	43 675	8 027	7 748	126	48
	Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54	Garanties financières	4 917	318	151	8	9	1
55	Actifs sous gestion	17 151	475	475	-	11	158
56	dont titres de créance	8 859	198	198	-	6	73
57	dont instruments de capitaux propres	6 583	277	277	-	5	85

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	92	4	-	-	43 767	8 031	7 748	126	48
49									
50									
51									
52									
53	92	4	-	-	43 767	8 031	7 748	126	48
54	51	24	-	-	369	175	8	9	1
55	10	10	-	10	485	485	-	11	158
56	4	4	-	3	202	202	-	6	73
57	6	6	-	6	283	283	-	5	85

2. GAR Informations par secteur - basé sur le chiffre d'affaires

Le tableau présenté ci-après n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e	f
		Climate Change Mitigation (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Mn EUR		Mn EUR		Mn EUR	
1	A01.50 – Culture et élevage associés	-	-			-	-
2	B08.12 – Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	-	-			-	-
3	C10.51 – Fabrication de fromage	-	-			-	-
4	C10.61 – Autres activités du travail des grains	-	-			-	-
5	C10.71 – Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	-	-			-	-
6	C14.13 – Fabrication de vêtements de dessus	-	-			-	-
7	C20.13 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base NCA	5	-			5	-
8	C20.15 – Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-			1	-
9	C20.53 – Fabrication d'huiles essentielles	-	-			-	-
10	C22.21 – Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	-	-			-	-
11	C23.69 – Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	-	-			-	-
12	C23.70 – Taille, façonnage et finissage de pierres	-	-			-	-
13	C24.20 – Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	2	-			2	-
14	C25.62 – Mécanique industrielle	27	-			27	-
15	C25.99 – Fabrication d'autres articles métalliques	1	-			1	-
16	C26.20 – Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	11	-			11	-
17	C26.51 – Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	-	-			-	-
18	C26.60 – Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	-	-			-	-
19	C26.70 – Fabrication de matériels optique et photographique	10	-			10	-
20	C27.20 – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	-	-			-	-
21	C27.33 – Fabrication de matériel d'installation électrique	-	-			-	-
22	C28.22 – Fabrication de matériel de levage et de manutention	18	1			18	-
23	C29.10 – Construction de véhicules automobiles	29	12			29	-
24	C30.30 – Construction aéronautique et spatiale	17	-			17	-
25	C32.99 – Autres activités manufacturières NCA	-	-			-	-
26	D35.11 – Production d'électricité	14	7			14	-
27	D35.14 – Commerce d'électricité	-	-			-	-
28	D35.21 – Production de combustibles gazeux	14	7			14	-
29	D35.30 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	19	1			19	-
30	E38.11 – Collecte des déchets non dangereux	2	-			2	-

	g	h	y	z	aa	ab
	Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)			
	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
1			-	-		
2			-	-		
3			-	-		
4			-	-		
5			-	-		
6			-	-		
7			5	-		
8			1	-		
9			-	-		
10			-	-		
11			-	-		
12			-	-		
13			2	-		
14			27	-		
15			1	-		
16			11	-		
17			-	-		
18			-	-		
19			10	-		
20			-	-		
21			-	-		
22			18	1		
23			29	12		
24			17	-		
25			-	-		
26			14	7		
27			-	-		
28			14	7		
29			19	1		
30			2	-		

		a	b	c	d	e	f
		Climate Change Mitigation (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Mn EUR		Mn EUR		Mn EUR	
31	E38.21 – Traitement et élimination des déchets non dangereux	15	5			15	-
32	E38.32 – Récupération de déchets triés	2	-			2	-
33	E39.00 – Dépollution et autres services de gestion des déchets	-	-			-	-
34	F41.10 – Promotion immobilière d'autres bâtiments	-	-			-	-
35	F41.10 – Promotion immobilière de bureaux	-	-			-	-
36	F41.10 – Promotion immobilière de logements	15	-			15	-
37	F41.10 – Supports juridiques de programmes	11	3			11	3
38	F41.20 – Construction d'autres bâtiments	1	-			1	-
39	F41.20 – Construction de maisons individuelles	-	-			-	-
40	F42.11 – Construction de routes et autoroutes	-	-			-	-
41	F42.12 – Construction de voies ferrées de surface et souterraines	-	-			-	-
42	F42.21 – Construction de réseaux pour fluides	-	-			-	-
43	F42.22 – Construction de réseaux électriques et de télécommunications	-	-			-	-
44	F42.99 – Construction d'autres ouvrages de génie civil NCA	-	-			-	-
45	F43.21 – Travaux d'installation électrique dans tous locaux	2	-			2	-
46	F43.22 – Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	-	-			-	-
47	F43.22 – Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	-	-			-	-
48	F43.32 – Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	-	-			-	-
49	F43.99 – Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	-	-			-	-
50	G46.18 – Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	-	-			-	-
51	G46.19 – Centrales d'achat non alimentaires	-	-			-	-
52	G46.34 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	1	-			1	-
53	G46.46 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	-	-			-	-
54	G46.47 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	-	-			-	-
55	G46.49 – Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	-	-			-	-
56	G46.71 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes	1	-			1	-
57	G46.73 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	5	-			5	-
58	G46.76 – Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	3	-			3	-
59	G47.11 – Commerce d'alimentation générale	-	-			-	-

	g	h	y	z	aa	ab
	Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)			
	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
31			15	5		
32			2	-		
33			-	-		
34			-	-		
35			-	-		
36			15	-		
37			11	5		
38			1	-		
39			-	-		
40			-	-		
41			-	-		
42			-	-		
43			-	-		
44			-	-		
45			2	-		
46			-	-		
47			-	-		
48			-	-		
49			-	-		
50			-	-		
51			-	-		
52			1	-		
53			-	-		
54			-	-		
55			-	-		
56			1	-		
57			5	-		
58			3	-		
59			-	-		

4

		a	b	c	d	e	f
		Climate Change Mitigation (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Mn EUR		Mn EUR		Mn EUR	
60	G47.11 – Magasins multi-commerces	26	-			26	-
61	G47.11 – Supérettes	-	-			-	-
62	G47.11 – Supermarchés	2	-			2	-
63	G47.41 – Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	-	-			-	-
64	G47.43 – Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	-	-			-	-
65	G47.64 – Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	-	-			-	-
66	G47.71 – Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	-	-			-	-
67	G47.91 – Vente à distance sur catalogue général	-	-			-	-
68	G47.91 – Vente à distance sur catalogue spécialisé	-	-			-	-
69	H49.41 – Transports routiers de fret interurbains	2	-			2	-
70	H50.10 – Transports maritimes et côtiers de passagers	-	-			-	-
71	H51.10 – Transports aériens de passagers	2	-			2	-
72	H52.10 – Entreposage et stockage non frigorifique	-	-			-	-
73	H52.21 – Services auxiliaires des transports terrestres	131	100			131	-
74	H52.23 – Services auxiliaires des transports aériens	-	-			-	-
75	H52.24 – Manutention portuaire	-	-			-	-
76	H52.29 – Affrètement et organisation des transports	37	-			37	-
77	I55.10 – Hôtels et hébergement similaire	-	-			-	-
78	I55.90 – Autres hébergements	-	-			-	-
79	I56.10 – Restauration de type rapide	-	-			-	-
80	I56.10 – Restauration traditionnelle	5	-			5	-
81	I56.30 – Débits de boissons	2	-			2	-
82	J58.14 – Édition de revues et périodiques	15	-			15	-
83	J58.21 – Édition de jeux électroniques	-	-			-	-
84	J59.11 – Production de films et de programmes pour la télévision	-	-			-	-
85	J62.01 – Programmation informatique	-	-			-	-
86	J62.02 – Conseil en systèmes et logiciels informatiques	69	-			69	-

	g	h	y	z	aa	ab
	Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)			
	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
60			26	-		
61			-	-		
62			2	-		
63			-	-		
64			-	-		
65			-	-		
66			-	-		
67			-	-		
68			-	-		
69			2	-		
70			-	-		
71			2	-		
72			-	-		
73			131	100		
74			-	-		
75			-	-		
76			37	-		
77			-	-		
78			-	-		
79			-	-		
80			5	-		
81			2	-		
82			15	-		
83			-	-		
84			-	-		
85			-	-		
86			69	-		

4

		a	b	c	d	e	f
		Climate Change Mitigation (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Mn EUR		Mn EUR		Mn EUR	
87	K64.20 – Activités des sociétés holding	186	22			186	-
88	L68.10 – Activités des marchands de biens immobiliers	-	-			-	-
89	L68.20 – Location de logements	210	40			210	-
90	L68.20 – Location de terrains et d'autres biens immobiliers	97	-			97	-
91	L68.31 – Agences immobilières	4	-			4	-
92	L68.32 – Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-			5	-
93	L68.32 – Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier	-	-			-	-
94	M70.10 – Activités des sièges sociaux	345	51			345	1
95	M70.22 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	12	-			12	-
96	M71.12 – Ingénierie, études techniques	48	37			48	-
97	M72.11 – Recherche-développement en biotechnologie	-	-			-	-
98	M74.90 – Activité des économistes de la construction	-	-			-	-
99	M74.90 – Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	-	-			-	-
100	N77.39 – Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels NCA	-	-			-	-
101	N77.40 – Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	-	-			-	-
102	N78.30 – Autre mise à disposition de ressources humaines	3	-			3	-
103	N80.20 – Activités liées aux systèmes de sécurité	-	-			-	-
104	N82.30 – Organisation de foires, salons professionnels et congrès	3	-			3	-
105	N82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises NCA	18	3			18	-
106	P85.42 – Enseignement supérieur	2	-			2	-
107	P85.59 – Formation continue d'adultes	-	-			-	-
108	Q86.10 – Activités hospitalières	-	-			-	-
109	Q87.10 – Hébergement médicalisé pour personnes âgées	-	-			-	-
110	Q87.30 – Hébergement social pour personnes âgées	21	-			21	-
111	R92.00 – Organisation de jeux de hasard et d'argent	14	-			14	-
112	R93.11 – Gestion d'installations sportives	-	-			-	-
113	S96.03 – Services funéraires	-	-			-	-

	g	h	y	z	aa	ab
	Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)			
	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
87			186	22		
88			-	-		
89			210	40		
90			97	-		
91			4	-		
92			5	-		
93			-	-		
94			345	52		
95			12	-		
96			48	37		
97			-	-		
98			-	-		
99			-	-		
100			-	-		
101			-	-		
102			3	-		
103			-	-		
104			3	-		
105			18	3		
106			2	-		
107			-	-		
108			-	-		
109			-	-		
110			21	-		
111			14	-		
112			-	-		
113			-	-		

4

2. GAR Informations par secteur - basé sur la dépense en capital

Le tableau présenté ci-après (ci-dessus) n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e	f
		Climate Change Mitigation (CCM)				Climate Change Adaptation (CCA)	
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Mn EUR		Mn EUR		Mn EUR	
1	A01.50 – Culture et élevage associés	-	-			-	-
2	B08.12 – Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	-	-			-	-
3	C10.51 – Fabrication de fromage	-	-			-	-
4	C10.61 – Autres activités du travail des grains	-	-			-	-
5	C10.71 – Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	-	-			-	-
6	C14.13 – Fabrication de vêtements de dessus	-	-			-	-
7	C20.13 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base NCA	5	-			5	-
8	C20.15 – Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-			1	-
9	C20.53 – Fabrication d'huiles essentielles	-	-			-	-
10	C22.21 – Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	-	-			-	-
11	C23.69 – Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	-	-			-	-
12	C23.70 – Taille, façonnage et finissage de pierres	-	-			-	-
13	C24.20 – Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	2	-			2	-
14	C25.62 – Mécanique industrielle	27	-			27	-
15	C25.99 – Fabrication d'autres articles métalliques	1	-			1	-
16	C26.20 – Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	11	-			11	-
17	C26.51 – Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	-	-			-	-
18	C26.60 – Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	-	-			-	-
19	C26.70 – Fabrication de matériels optique et photographique	10	-			10	-
20	C27.20 – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	-	-			-	-
21	C27.33 – Fabrication de matériel d'installation électrique	-	-			-	-
22	C28.22 – Fabrication de matériel de levage et de manutention	18	3			18	-
23	C29.10 – Construction de véhicules automobiles	29	14			29	-
24	C30.30 – Construction aéronautique et spatiale	17	-			17	-
25	C32.99 – Autres activités manufacturières NCA	-	-			-	-
26	D35.11 – Production d'électricité	14	8			14	-
27	D35.14 – Commerce d'électricité	-	-			0	-
28	D35.21 – Production de combustibles gazeux	14	8			14	-
29	D35.30 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	19	5			19	-
30	E38.11 – Collecte des déchets non dangereux	2	-			2	-

	g	h	y	z	aa	ab
	Climate Change Adaptation (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)			
	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
1			-	-		
2			-	-		
3			-	-		
4			-	-		
5			-	-		
6			-	-		
7			5	-		
8			1	-		
9			-	-		
10			-	-		
11			-	-		
12			-	-		
13			2	-		
14			27	-		
15			1	-		
16			11	-		
17			-	-		
18			-	-		
19			10	-		
20			-	-		
21			-	-		
22			18	3		
23			29	14		
24			17	-		
25			-	-		
26			14	8		
27			-	-		
28			14	8		
29			19	5		
30			2	-		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f
		Climate Change Mitigation (CCM)				Climate Change Adaptation (CCA)	
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
31	E38.21 – Traitement et élimination des déchets non dangereux	15	1			15	-
32	E38.32 – Récupération de déchets triés	2	-			2	-
33	E39.00 – Dépollution et autres services de gestion des déchets	-	-			-	-
34	F41.10 – Promotion immobilière d'autres bâtiments	-	-			-	-
35	F41.10 – Promotion immobilière de bureaux	-	-			-	-
36	F41.10 – Promotion immobilière de logements	15	-			15	-
37	F41.10 – Supports juridiques de programmes	11	2			11	2
38	F41.20 – Construction d'autres bâtiments	1	-			1	-
39	F41.20 – Construction de maisons individuelles	-	-			-	-
40	F42.11 – Construction de routes et autoroutes	-	-			-	-
41	F42.12 – Construction de voies ferrées de surface et souterraines	-	-			-	-
42	F42.21 – Construction de réseaux pour fluides	-	-			-	-
43	F42.22 – Construction de réseaux électriques et de télécommunications	-	-			-	-
44	F42.99 – Construction d'autres ouvrages de génie civil NCA	-	-			-	-
45	F43.21 – Travaux d'installation électrique dans tous locaux	2	-			2	-
46	F43.22 – Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	-	-			-	-
47	F43.22 – Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	-	-			-	-
48	F43.32 – Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	-	-			-	-
49	F43.99 – Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	-	-			-	-
50	G46.18 – Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	-	-			-	-
51	G46.19 – Centrales d'achat non alimentaires	-	-			-	-
52	G46.34 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	1	-			1	-
53	G46.46 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	-	-			-	-
54	G46.47 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	-	-			-	-
55	G46.49 – Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	-	-			-	-
56	G46.71 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes	1	-			1	-
57	G46.73 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	5	-			5	-
58	G46.76 – Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	3	-			3	-
59	G47.11 – Commerce d'alimentation générale	-	-			-	-

	g	h	y	z	aa	ab
	Climate Change Adaptation (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)			
	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
31			15	1		
32			2	-		
33			-	-		
34			-	-		
35			-	-		
36			15	-		
37			11	3		
38			1	-		
39			-	-		
40			-	-		
41			-	-		
42			-	-		
43			-	-		
44			-	-		
45			2	-		
46			-	-		
47			-	-		
48			-	-		
49			-	-		
50			-	-		
51			-	-		
52			1	-		
53			-	-		
54			-	-		
55			-	-		
56			1	-		
57			5	-		
58			3	-		
59			-	-		

4

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f
	Climate Change Mitigation (CCM)				Climate Change Adaptation (CCA)	
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
60 G47.11 – Magasins multi-commerces	26	-			26	-
61 G47.11 – Supérettes	-	-			-	-
62 G47.11 – Supermarchés	2	-			2	-
63 G47.41 – Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	-	-			-	-
64 G47.43 – Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	-	-			-	-
65 G47.64 – Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	-	-			-	-
66 G47.71 – Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	-	-			-	-
67 G47.91 – Vente à distance sur catalogue général	-	-			-	-
68 G47.91 – Vente à distance sur catalogue spécialisé	-	-			-	-
69 H49.41 – Transports routiers de fret interurbains	2	-			2	-
70 H50.10 – Transports maritimes et côtiers de passagers	-	-			-	-
71 H51.10 – Transports aériens de passagers	2	-			2	-
72 H52.10 – Entreposage et stockage non frigorifique	-	-			-	-
73 H52.21 – Services auxiliaires des transports terrestres	131	70			131	-
74 H52.23 – Services auxiliaires des transports aériens	-	-			-	-
75 H52.24 – Manutention portuaire	-	-			-	-
76 H52.29 – Affrètement et organisation des transports	37	-			37	-
77 I55.10 – Hôtels et hébergement similaire	-	-			-	-
78 I55.90 – Autres hébergements	-	-			-	-
79 I56.10 – Restauration de type rapide	-	-			-	-
80 I56.10 – Restauration traditionnelle	5	-			5	-
81 I56.30 – Débits de boissons	2	-			2	-
82 J58.14 – Édition de revues et périodiques	15	-			15	-
83 J58.21 – Édition de jeux électroniques	-	-			-	-
84 J59.11 – Production de films et de programmes pour la télévision	-	-			-	-
85 J62.01 – Programmation informatique	-	-			-	-
86 J62.02 – Conseil en systèmes et logiciels informatiques	69	10			69	-

	g	h	y	z	aa	ab
	Climate Change Adaptation (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)			
	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
60			26	-		
61			-	-		
62			2	-		
63			-	-		
64			-	-		
65			-	-		
66			-	-		
67			-	-		
68			-	-		
69			2	-		
70			-	-		
71			2	-		
72			-	-		
73			131	70		
74			-	-		
75			-	-		
76			37	-		
77			-	-		
78			-	-		
79			-	-		
80			5	-		
81			2	-		
82			15	-		
83			-	-		
84			-	-		
85			-	-		
86			69	10		

4

		a	b	c	d	e	f
		Climate Change Mitigation (CCM)				Climate Change Adaptation (CCA)	
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mn EUR		Mn EUR		Mn EUR	
87	K64.20 – Activités des sociétés holding	186	28			186	-
88	L68.10 – Activités des marchands de biens immobiliers	-	-			-	-
89	L68.20 – Location de logements	210	69			210	-
90	L68.20 – Location de terrains et d'autres biens immobiliers	97	-			97	-
91	L68.31 – Agences immobilières	4	-			4	-
92	L68.32 – Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-			5	-
93	L68.32 – Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier	-	-			-	-
94	M70.10 – Activités des sièges sociaux	345	54			345	-
95	M70.22 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	12	1			12	-
96	M71.12 – Ingénierie, études techniques	48	43			48	-
97	M72.11 – Recherche-développement en biotechnologie	-	-			-	-
98	M74.90 – Activité des économistes de la construction	-	-			-	-
99	M74.90 – Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	-	-			-	-
100	N77.39 – Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels NCA	-	-			-	-
101	N77.40 – Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	-	-			-	-
102	N78.30 – Autre mise à disposition de ressources humaines	3	-			3	-
103	N80.20 – Activités liées aux systèmes de sécurité	-	-			-	-
104	N82.30 – Organisation de foires, salons professionnels et congrès	3	-			3	-
105	N82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises NCA	18	3			18	-
106	P85.42 – Enseignement supérieur	2	-			2	-
107	P85.59 – Formation continue d'adultes	-	-			-	-
108	Q86.10 – Activités hospitalières	-	-			-	-
109	Q87.10 – Hébergement médicalisé pour personnes âgées	-	-			-	-
110	Q87.30 – Hébergement social pour personnes âgées	21	4			21	-
111	R92.00 – Organisation de jeux de hasard et d'argent	14	-			14	-
112	R93.11 – Gestion d'installations sportives	-	-			-	-
113	S96.03 – Services funéraires	-	-			-	-

	g	h	y	z	aa	ab
	Climate Change Adaptation (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)			
	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
87			186	28		
88			-	-		
89			210	69		
90			97	-		
91			4	-		
92			5	-		
93			-	-		
94			345	54		
95			12	1		
96			48	43		
97			-	-		
98			-	-		
99			-	-		
100			-	-		
101			-	-		
102			3	-		
103			-	-		
104			3	-		
105			18	3		
106			2	-		
107			-	-		
108			-	-		
109			-	-		
110			21	4		
111			14	-		
112			-	-		
113			-	-		

4

3. ICP GAR Encours - basé sur le chiffre d'affaires

Le tableau présenté ci-après (ci-dessus) n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	75,16 %	13,16 %	12,78 %	0,21 %	0,18 %
2	Entreprises financières	22,82 %	1,28 %	1,02 %	0,01 %	0,07 %
3	Établissements de crédit	28,82 %	1,42 %	1,42 %	-	-
4	Prêts et avances	29,92 %	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,88 %	2,64 %	2,64 %	-	-
6	Instruments de capitaux propres	5,00 %	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	7,38 %	0,90 %	-	0,04 %	0,25 %
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	31,79 %	2,98 %	-	-	2,06 %
13	Prêts et avances	47,55 %	7,42 %	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,54 %	2,35 %	-	-	2,35 %
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	5,76 %	0,76 %	-	0,04 %	0,13 %
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	5,76 %	0,76 %	-	0,04 %	0,13 %
20	Entreprises non financières	41,04 %	19,53 %	5,65 %	8,66 %	6,87 %
21	Prêts et avances	36,00 %	14,03 %	1,30 %	1,70 %	0,32 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47,49 %	31,69 %	14,92 %	23,43 %	20,64 %
23	Instruments de capitaux propres	74,84 %	7,92 %	-	-	-
24	Ménages	87,08 %	15,36 %	15,36 %	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	18,63 %	18,63 %	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	68,93 %	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	100,00 %	49,70 %	49,70 %	-	-
29	Financement de logements	100,00 %	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
32	Total des actifs du GAR	44,38 %	7,77 %	7,55 %	0,13 %	0,11 %

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T									
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part total des actifs couverts
1	0,01 %	0,01 %	-	-	75,17 %	13,17 %	12,78 %	0,21 %	0,18 %	59,04 %
2	0,02 %	0,01 %	-	-	22,83 %	1,28 %	1,02 %	0,01 %	0,07 %	9,95 %
3	0,01 %	-	-	-	28,83 %	1,42 %	1,42 %	-	-	7,16 %
4	-	-	-	-	29,92 %	-	-	-	-	3,31 %
5	0,02 %	-	-	-	27,90 %	2,64 %	2,64 %	-	-	3,85 %
6	-	-	-	-	5,00 %	-	-	-	-	-
7	0,02 %	0,02 %	-	0,01 %	7,40 %	0,93 %	-	0,04 %	0,26 %	2,78 %
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	31,79 %	2,98 %	-	-	2,06 %	0,17 %
13	-	-	-	-	47,55 %	7,42 %	-	-	-	0,02 %
14	-	-	-	-	29,54 %	2,35 %	-	-	2,35 %	0,15 %
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	0,03 %	0,03 %	-	0,01 %	5,78 %	0,79 %	-	0,04 %	0,14 %	2,61 %
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	0,03 %	0,03 %	-	0,01 %	5,78 %	0,79 %	-	0,04 %	0,14 %	2,61 %
20	0,36 %	0,21 %	-	0,03 %	41,40 %	19,73 %	5,65 %	8,66 %	6,91 %	1,45 %
21	0,57 %	0,32 %	0,05 %	-	36,56 %	14,35 %	1,30 %	1,70 %	0,37 %	0,93 %
22	-	-	-	-	47,49 %	31,69 %	14,92 %	23,43 %	20,64 %	0,47 %
23	-	-	-	-	74,84 %	7,92 %	-	-	-	0,05 %
24	-	-	-	-	87,08 %	15,36 %	15,36 %	-	-	47,52 %
25	-	-	-	-	100,00 %	18,63 %	18,63 %	-	-	39,19 %
26	-	-	-	-	100,00 %	-	-	-	-	0,84 %
27	-	-	-	-	68,93 %	-	-	-	-	1,97 %
28	-	-	-	-	100,00 %	49,70 %	49,70 %	-	-	0,13 %
29	-	-	-	-	100,00 %	-	-	-	-	0,06 %
30	-	-	-	-	100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	-	0,06 %
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	0,01 %	-	-	-	44,38 %	7,78 %	7,55 %	0,13 %	0,11 %	100,00 %

3. ICP GAR Encours - basé sur la dépense en capital

Le tableau présenté ci-après (ci-dessus) n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	72,05 %	13,24 %	12,78 %	0,21 %	0,08 %
2	Entreprises financières	3,13 %	1,42 %	1,02 %	0,01 %	0,11 %
3	Établissements de crédit	2,94 %	1,53 %	1,42 %	-	-
4	Prêts et avances	0,91 %	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4,68 %	2,85 %	2,64 %	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	3,63 %	1,12 %	-	0,04 %	0,38 %
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	47,35 %	7,12 %	-	-	3,55 %
13	Prêts et avances	52,45 %	25,59 %	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,63 %	4,48 %	-	-	4,06 %
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	0,73 %	0,73 %	-	0,04 %	0,17 %
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	0,73 %	0,73 %	-	0,04 %	0,17 %
20	Entreprises non financières	49,56 %	21,77 %	5,65 %	8,40 %	2,50 %
21	Prêts et avances	40,36 %	18,62 %	1,30 %	1,65 %	0,38 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	65,35 %	30,33 %	14,92 %	22,72 %	6,99 %
23	Instruments de capitaux propres	73,11 %	-	-	-	-
24	Ménages	87,08 %	15,36 %	15,36 %	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	18,63 %	18,63 %	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	68,93 %	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	100,00 %	49,70 %	49,70 %	-	-
29	Financement de logements	100,00 %	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
32	Total des actifs du GAR	42,54 %	7,82 %	7,55 %	0,12 %	0,05 %

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T									
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part total des actifs couverts
1	0,15 %	0,01 %	-	-	72,20 %	13,25 %	12,78 %	0,21 %	0,08 %	59,04 %
2	0,83 %	0,02 %	-	-	3,96 %	1,43 %	1,02 %	0,01 %	0,11 %	9,95 %
3	1,14 %	-	-	-	4,07 %	1,53 %	1,42 %	-	-	7,16 %
4	0,87 %	-	-	-	0,91 %	-	-	-	-	3,31 %
5	1,36 %	-	-	-	4,68 %	2,85 %	2,64 %	-	-	3,85 %
6	-	-		-	-	-		-	-	-
7	0,06 %	0,06 %	-	0,01 %	3,68 %	1,18 %	-	0,04 %	0,38 %	2,78 %
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-		-	-	-		-	-	-
12	-	-	-	-	47,35 %	7,12 %	-	-	3,55 %	0,17 %
13	-	-	-	0,03 %	52,45 %	25,59 %	-	-	-	0,02 %
14	-	-	-	-	46,63 %	4,48 %	-	-	4,06 %	0,15 %
15	-	-		-	-	-		-	-	-
16	0,06 %	0,06 %	-	0,01 %	0,79 %	0,79 %	-	0,04 %	0,17 %	2,61 %
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	0,06 %	0,06 %		0,01 %	0,79 %	0,79 %		0,04 %	0,17 %	2,61 %
20	0,47 %	0,15 %	-	-	49,71 %	21,92 %	5,65 %	8,40 %	2,50 %	1,45 %
21	0,73 %	0,23 %	-	0,01 %	40,60 %	18,86 %	1,30 %	1,65 %	0,38 %	0,93 %
22	-	-	-	-	65,35 %	30,33 %	14,92 %	22,72 %	6,99 %	0,47 %
23	-	-		-	73,11 %	-		-	-	0,05 %
24	-	-	-	-	87,08 %	15,36 %	15,36 %	-	-	47,52 %
25	-	-	-	-	100,00 %	18,63 %	18,63 %	-	-	39,19 %
26	-	-	-	-	100,00 %	-	-	-	-	0,84 %
27										
28	-	-	-	-	100,00 %	49,70 %	49,70 %	-	-	0,13 %
29	-	-	-	-	100,00 %	-	-	-	-	0,06 %
30	-	-	-	-	100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	-	0,06 %
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	0,09 %	-	-	-	42,63 %	7,82 %	7,55 %	0,12 %	0,05 %	100,00 %

4. ICP GAR Flux - basé sur le chiffre d'affaires

Le tableau présenté ci-après (ci-dessus) n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	67,74 %	3,13 %	2,97 %	0,18 %	0,01 %
2	Entreprises financières	30,09 %	0,13 %	0,11 %	-	-
3	Établissements de crédit	29,95 %	0,11 %	0,11 %	-	-
4	Prêts et avances	32,82 %	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,11 %	0,18 %	0,18 %	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	99,00 %	12,00 %	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	99,00 %	12,00 %	-	-	-
13	Prêts et avances	99,00 %	12,00 %	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	26,14 %	15,43 %	8,32 %	8,55 %	0,62 %
21	Prêts et avances	34,40 %	16,69 %	5,29 %	5,67 %	0,62 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	13,63 %	13,54 %	12,93 %	12,93 %	0,61 %
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
24	Ménages	100,00 %	4,07 %	4,07 %	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	5,08 %	5,08 %	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	100,00 %	97,99 %	97,99 %	-	-
29	Financement de logements	100,00 %	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
32	Total des actifs du GAR	44,34 %	2,05 %	1,94 %	0,12 %	0,01 %

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T									
	Climate Change Adaptation (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part total des actifs couverts
1	0,01 %	-	-	-	67,75 %	3,13 %	2,97 %	0,18 %	0,01 %	65,46 %
2	0,02 %	-	-	-	30,11 %	0,13 %	0,11 %	-	-	28,73 %
3	0,02 %	-	-	-	29,97 %	0,11 %	0,11 %	-	-	28,67 %
4	-	-	-	-	32,82 %	-	-	-	-	11,20 %
5	0,03 %	-	-	-	28,14 %	0,18 %	0,18 %	-	-	17,46 %
6	-	-		-	-	-		-	-	-
7	-	-	-	-	99,00 %	12,00 %	-	-	-	0,06 %
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-		-	-	-		-	-	-
12	-	-	-	-	99,00 %	12,00 %	-	-	-	0,06 %
13	-	-	-	-	99,00 %	12,00 %	-	-	-	0,06 %
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-		-	-	-		-	-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	-	-		-	-	-		-	-	-
20	-	-	-	-	26,14 %	15,43 %	8,32 %	8,55 %	0,62 %	1,41 %
21	-	-	-	-	34,40 %	16,69 %	5,29 %	5,67 %	0,62 %	0,85 %
22	-	-	-	-	13,63 %	13,54 %	12,93 %	12,93 %	0,61 %	0,56 %
23	-	-		-	-	-		-	-	-
24	-	-	-	-	100,00 %	4,07 %	4,07 %	-	-	34,95 %
25	-	-	-	-	100,00 %	5,08 %	5,08 %	-	-	28,05 %
26	-	-	-	-	100,00 %	-	-	-	-	2,45 %
27					100,00 %	-	-	-	-	4,46 %
28	-	-	-	-	100,00 %	97,99 %	97,99 %	-	-	0,38 %
29	-	-	-	-	100,00 %	-	-	-	-	0,01 %
30	-	-	-	-	100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	-	0,37 %
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	0,01 %	-	-	-	44,35 %	2,05 %	1,94 %	0,12 %	0,01 %	100,00 %

4. ICP GAR Flux - basé sur la dépense en capital (CAPEX)

Le tableau présenté ci-après (ci-dessus) n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	55,88 %	3,31 %	2,97 %	0,19 %	0,01 %
2	Entreprises financières	2,09 %	0,24 %	0,11 %	-	-
3	Établissements de crédit	1,93 %	0,11 %	0,11 %	-	-
4	Prêts et avances	1,59 %	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2,16 %	0,18 %	0,18 %	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
7	Autres entreprises financières	75,00 %	64,00 %	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
12	dont sociétés de gestion	75,00 %	64,00 %	-	-	-
13	Prêts et avances	75,00 %	64,00 %	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
20	Entreprises non financières	46,23 %	21,90 %	8,32 %	8,71 %	0,49 %
21	Prêts et avances	39,06 %	19,50 %	5,29 %	5,93 %	0,81 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	57,16 %	25,56 %	12,93 %	12,93 %	-
23	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
24	Ménages	100,00 %	4,07 %	4,07 %	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	5,08 %	5,08 %	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	-	0 %	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	-	-	-	
28	Financement d'administrations locales	100,00 %	97,99 %	97,99 %	-	-
29	Financement de logements	100,00 %	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
32	Total des actifs du GAR	36,58 %	2,17 %	1,94 %	0,12 %	0,01 %

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T									
	Climate Change Adaptation (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part total des actifs couverts
1	-	-	-	-	55,88 %	3,31 %	2,97 %	0,19 %	-	65,46 %
2	-	-	-	-	2,09 %	0,24 %	0,11 %	-	-	28,73 %
3	-	-	-	-	1,93 %	0,11 %	0,11 %	-	-	28,67 %
4	-	-	-	-	1,59 %	-	-	-	-	11,20 %
5	-	-	-	-	2,16 %	0,18 %	0,18 %	-	-	17,46 %
6	-	-		-	-	-		-	-	-
7	-	-	-	-	75,00 %	64,00 %	-	-	-	0,06 %
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-		-	-	-		-	-	-
12	-	-	-	-	75,00 %	64,00 %	-	-	-	0,06 %
13	-	-	-	-	75,00 %	64,00 %	-	-	-	0,06 %
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-		-	-	-		-	-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	-	-		-	-	-		-	-	-
20	-	-	-	-	46,23 %	21,90 %	8,32 %	8,71 %	0,49 %	1,41 %
21	-	-	-	-	39,06 %	19,50 %	5,93 %	5,93 %	0,81 %	0,85 %
22	-	-	-	-	57,16 %	25,56 %	-	12,93 %	-	0,56 %
23	-	-		-	-	-		-	-	-
24	-	-	-	-	100,00 %	4,07 %	4,07 %	-	-	34,95 %
25	-	-	-	-	100,00 %	5,08 %	5,08 %	-	-	28,05 %
26	-	-	-	-	100,00 %	-	0 %	-	-	2,45 %
27					100,00 %	-	-	-	-	4,46 %
28	-	-	-	-	100,00 %	97,99 %	97,99 %	-	-	0,38 %
29	-	-	-	-	100,00 %	-	-	-	-	0,01 %
30	-	-	-	-	100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	-	0,37 %
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	-	-	-	-	36,58 %	2,17 %	1,94 %	0,12 %	-	100,00 %

5. ICP des expositions de hors bilan - basé sur le chiffre d'affaires

Le tableau présenté ci-après (ci-dessus) n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
%(par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	8,11 %	2,14 %	0,17 %	0,19 %	0,06 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	1,39 %	1,39 %	-	0,02 %	0,66 %

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
	Date de référence des informations T								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
1	1,33 %	0,64 %	-	0,01 %	9,44 %	2,78 %	0,17 %	0,19 %	0,07 %
2	0,03 %	0,03 %	-	0,02 %	1,43 %	1,43 %	-	0,02 %	0,68 %

5. ICP des expositions de hors bilan - basé sur la dépense en capital

Le tableau présenté ci-après (ci-dessus) n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	6,47 %	3,08 %	0,17 %	0,19 %	0,02 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,77 %	2,77 %	-	0,07 %	0,92 %

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
	Date de référence des informations T								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
1	1,04 %	-	-	-	7,51 %	3,56 %	0,17 %	0,19 %	0,02 %
2	0,06 %	0,06 %	-	0,06 %	2,83 %	2,83 %	-	0,07 %	0,92 %

Conformément à l'Acte Délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Mutuel Arkéa publie l'existence, l'éligibilité et l'alignement d'expositions envers les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile dans les tableaux ci-dessous.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) - basé sur le chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	7 982	8 %	7 978	8 %	4	0 %
8	Total ICP applicable	102 667	100 %	102 667	100 %	102 667	100 %

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) - basé sur la dépense en capital

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 029	8 %	8 025	8 %	4	0 %
8	Total ICP applicable	102 667	100 %	102 667	100 %	102 667	100 %

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

Les informations de ce modèle sont établies sur la base des chiffres d'affaires et sur la base des dépenses d'investissement (CapEx) des contreparties.

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - basé sur le chiffre d'affaire

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	7 981	100 %	7 977	100 %	4	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	7 983	100 %	7 979	100 %	4	100 %

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - basé sur la dépense en capital (CAPEX)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	8 029	100 %	8 025	100 %	4	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	8 031	100 %	8 027	100 %	4	100 %

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

Les informations de ce modèle sont établies sur la base des chiffres d'affaires et sur la base des dépenses d'investissement (CapEx) des contreparties.

Modèle 4 – – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - basé sur le chiffre d'affaires

Ligne	Activité économique	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	37 581	100 %	37 578	100 %	3	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	37 583	100 %	37 580	100 %	3	100 %

Modèle 4 – – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - basé sur la dépense en capital (CAPEX)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	35 735	100 %	35 647	100 %	88	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	35 736	100 %	35 648	100 %	88	100 %

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie

Les informations de ce modèle sont établies sur la base des chiffres d'affaires et sur la base des dépenses d'investissement (CapEx) des contreparties.

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie - basé sur le chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques non éligibles à la taxinomie	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	57 101	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	57 101	100 %

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie - basé sur la dépense en capital (CAPEX)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	58 900	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	58 900	100 %

4.10 Table de concordance DPEF et URD

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Présentation du modèle d'affaires	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	5
		1.1/Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	6
Modèle d'affaires (ou modèle commercial)		4.1/Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	114
Principales activités du groupe : métiers et leurs chiffres clés, produits et services, résultats		1.2/Le profil du groupe	8
		1.6/Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	25
Organisation : présentation des principales activités, effectifs, gouvernance		Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	5
		1.1/Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	6
		1.2/Le profil du groupe	8
		1.6/Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	25
		4.6/Tableau consolidé des indicateurs	212
Stratégie, perspectives et objectifs		1.3/La performance globale	12
		1.7/La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	30
		1.8/Les faits marquants de l'exercice 2023	32
		4.2/Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	115
		4.2.1/Une conviction profonde, dans la lignée des attentes des parties prenantes	115
		4.2.2/Un projet balisé de longue date sur son engagement en tant qu'acteur économique responsable	119
		4.2.2.1 / vers un modèle plus durable à long terme	119
		4.2.2.2 / des actions concrètes au cœur du projet stratégique	122
		4.2.2.3 / à la recherche d'une performance globale	123
Présentation générale des principaux risques extra-financiers liés à l'activité			
Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	4.3/Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	124

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Analyse de matérialité			
Les principaux risques extra-financiers incluant des indicateurs clés de performance et la synthèse	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	4.3.1/Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs	127
		5.1/Facteurs de risque	278
Description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	4.3/Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	124
		4.3.1/Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs	127
		Tableau de synthèse des politiques d'atténuation et principales mesures de diligences raisonnables associées pour prévenir la survenance des risques majeurs	131
		4.3.2/Focus sur l'intégration des risques climatiques	136
		4.3.3/Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	137
		4.7/Tableau de concordance avec les engagements internationaux	222

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2°, II. B. 1° du Code de commerce	4.2/Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	115
		4.3/Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	124
		4.3.1/Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs	127
		Tableau de synthèse des politiques d'atténuation et principales mesures de diligences raisonnables associées pour prévenir la survenance des risques majeurs	131
		4.3.2/Focus sur l'intégration des risques climatiques	136
		4.3.3/Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	137
		4.4/Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires	143
		4.4.2/Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes	147
		4.4.2.1/Une organisation qui porte ses enjeux	148
		4.4.2.2/Une organisation engagée en soutien au développement des territoires	150
		4.4.2.3/Une démarche d'entreprise responsable	157
		5.5.6 / Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme	314
		4.5/Une démarche responsable qui porte des résultats	162
		4.5.1/pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires	162
		4.5.1.1/La relation et la satisfaction client	162
		4.5.1.2/L'inclusion des clients en situation de fragilité	165
		4.5.1.3/La protection et la sécurité des données	168
		4.5.1.4/La relation fournisseur responsable	170
		4.5.2/pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable	171
		4.5.2.1/Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe	175
		4.5.2.2/La Taxonomie verte	187
		4.5.3/pour réduire son empreinte environnementale	192
		4.7/Tableau de concordance avec les engagements internationaux	222

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement, dont lutte contre les discriminations et promotion de la diversité & mesures en faveur des personnes handicapées)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1°, du Code de commerce	4.5.1.4/La relation fournisseur responsable	170
		4.5.4.1/Le développement et la diversité du capital humain	198
		4.5.4.2/dans la lutte contre les comportements inadaptés	209
		4.5.4.3/en faveur du dialogue social	210
		4.3.3/Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	137
		4.7/Tableau de concordance avec les engagements internationaux	222
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	4.5.4.1/Le développement et la diversité du capital humain	198
		4.5.4.2/dans la lutte contre les comportements inadaptés	209
		4.5.4.3/en faveur du dialogue social	210
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	4.2/Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	115
		4.3/Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	124
		4.3.2/Focus sur l'intégration des risques climatiques	136
		4.3.3/Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	137
		4.5/Une démarche responsable qui porte des résultats	162
		4.5.2/pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable	171
		4.5.2.1/Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe	175
		4.5.2.2/La Taxonomie verte	187
		4.5.3 / pour réduire son empreinte environnementale	192

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	4.2/Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	115
		4.3.3/Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	137
		4.4/Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires	143
		4.4.2/Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes	147
		4.4.2.1/Une organisation qui porte ses enjeux	148
		4.4.2.2/Une organisation engagée en soutien au développement des territoires	150
		4.4.2.3/Une démarche d'entreprise responsable	157
		4.5/Une démarche responsable qui porte des résultats	162
		4.5.1.4/La relation fournisseur responsable	170
		4.5.2/pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable	171
Promulguée le 2 mars 2022, la loi « démocratiser le sport ⁽¹⁾ » encourage entre autres le développement de la pratique sportive et précise également que la DPEF doit désormais comprendre des informations relatives aux actions menées par les entreprises pour promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.	Articles L. 225-35, L. 225-64 A. 1, article L. 225-102-1 A.2° du Code de commerce et l'article L. 333-1 est également complété par neuf alinéas	4.5.3/pour réduire son empreinte environnementale	192
		4.5.4.1/Le développement et la diversité du capital humain	198
Publiée au Journal officiel, la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire ⁽²⁾ pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense dispose que la DPEF doit comprendre « notamment des informations relatives [...] aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves [...] ».	Article 29 a modifié l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce	4.5.4.1/Le développement et la diversité du capital humain	198
Tableau de synthèse des indicateurs et note méthodologique		4.6/Tableau consolidé des indicateurs	212
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF		4.8/Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées	224

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287568>

(2) https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047915025μμhttps://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/

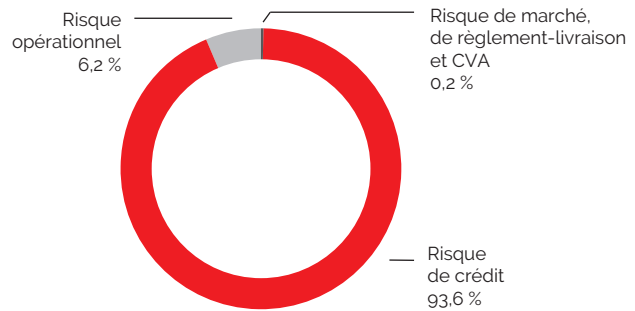
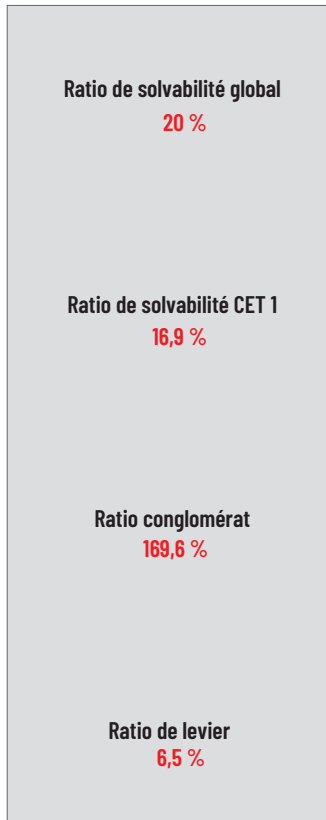


RISQUES

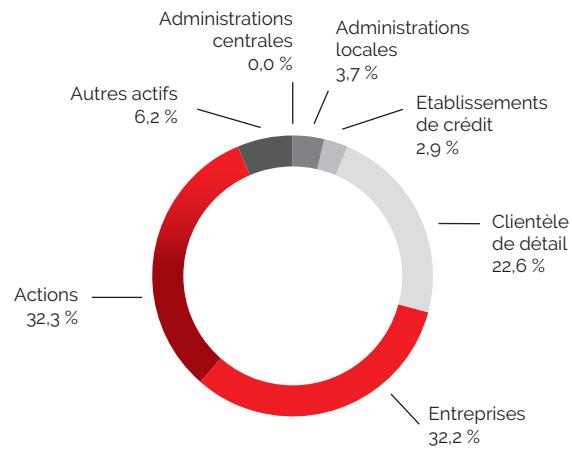
5.1 Chiffres clés	278	5.7 Risque de réputation	319
5.2 Facteurs de risque	279	5.7.1 Gouvernance et organisation	319
5.2.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	279	5.7.2 Identification et évaluation	319
5.2.2 Risque de crédit	283	5.8 Risque de modèle	320
5.2.3 Risque opérationnel	284	5.8.1 Gouvernance et organisation	320
5.2.4 Risque juridique	286	5.8.2 Identification et évaluation	320
5.2.5 Risque de réputation	286	5.9 Risques structurels de taux et de liquidité	321
5.2.6 Risque lié à l'utilisation de modèles	286	5.9.1 Organisation	321
5.2.7 Risque de liquidité	287	5.9.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire	321
5.2.8 Risque de taux	287	5.9.3 Risque de liquidité sur le portefeuille bancaire	322
5.2.9 Risques de marché	288	5.10 Risque de marché	325
5.2.10 Risque lié à l'assurance	288	5.10.1 Organisation et surveillance des risques	326
5.2.11 Risques environnementaux dont climatiques	290	5.10.2 Risque de change	328
5.2.12 Synthèse des risques	291	5.11 Risques liés à l'activité d'assurance	329
5.3 Appétence au risque	293	5.11.1 Risques techniques	329
5.3.1 Lien entre le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa et l'appétence au risque	293	5.11.2 Risques de taux	331
5.3.2 Cartographie des risques	293	5.11.3 Risques de liquidité	331
5.3.3 Politique d'appétence au risque	293	5.11.4 Risque de crédit/contrepartie	331
5.4 Risque de crédit et de contrepartie	294	5.11.5 Risques de marché	334
5.4.1 Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie	294	5.11.6 Reporting aux instances	335
5.4.2 Analyse des encours	297	5.12 Risques liés aux participations (hors assurance)	336
5.4.3 Provisionnement et coût du risque	308	5.12.1 Organisation et surveillance des risques	336
5.5 Risque opérationnel	310	5.12.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés	337
5.5.1 La fonction de gestion du risque opérationnel	310	5.12.3 Titres OPC	337
5.5.2 Mesure des risques opérationnels	310	5.13 Risques environnementaux dont climatiques	338
5.5.3 Modélisation des risques opérationnels	311	5.13.1 Gouvernance et organisation	338
5.5.4 Continuité de l'activité	312	5.13.2 Intégration dans le cadre de gestion des risques	338
5.5.5 Mesure des risques informatiques	312	5.13.3 Identification et évaluation	338
5.5.6 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme	314		
5.6 Risque juridique	318		

5.1 Chiffres clés

Chiffres clés au 31 décembre 2023



RISQUE DE CREDIT - RWA PAR CATEGORIE



5.2 Facteurs de risque

Cette section présente les principaux risques identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Crédit Mutuel Arkéa, et qui pourraient avoir un impact significatif sur son activité et sa situation financière.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à deux grandes catégories de risques, détaillées dans les pages suivantes :

■ **Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème** : ces risques sont susceptibles d'affecter l'ensemble des établissements bancaires et/ou de mettre en échec les grandes orientations du groupe en termes de modèle d'activité, de positionnement concurrentiel et de gestion des ressources humaines. Ils incluent également le risque lié à l'évolution de l'affiliation du Crédit Mutuel Arkéa à la CNCM ;

■ **Les risques liés au profil d'activité du Crédit Mutuel Arkéa** : ils intègrent principalement les risques de crédit, opérationnel, de liquidité, de taux, assurance, de marché et environnementaux. Ces risques pourraient se matérialiser de façon idiosyncratique au Crédit Mutuel Arkéa au sein de l'activité bancaire ou assurantielle, ou résulter de causes systémiques (issues de la catégorie précédente).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un processus d'identification et d'évaluation (en termes de probabilité et d'ampleur en cas d'occurrence) des risques liés à son activité afin d'établir la matrice de ses risques les plus importants. Les facteurs de risque sont ainsi listés en prenant en compte leur importance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Les informations relatives au Pilier 3 de Bâle III sont disponibles sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, sous l'intitulé « Rapport Pilier 3 », dans la section « Investisseurs », sous la rubrique « Informations financières ».

5.2.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

5.2.1.1 Risque macroéconomique

Le contexte économique et financier défavorable pourrait avoir un impact sur le Crédit Mutuel Arkéa et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. La détérioration des conditions économiques et de marché pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes sur le groupe :

- un contexte économique défavorable pourrait se répercuter sur les activités et les opérations des clients du Crédit Mutuel Arkéa, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunteurs notamment en raison de la détérioration de la capacité financière des entreprises et des ménages ;
- une baisse des cours des titres obligataires et des actions (dans une moindre mesure) pourrait impacter les activités du groupe, notamment ses activités de marché et de gestion d'actifs ;

■ les politiques macroéconomiques adoptées en réponse à la conjoncture économique, existante ou anticipée, pourraient avoir des effets imprévus et impacter les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du groupe :

- une dégradation du contexte économique et financier global pourrait conduire à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraînerait un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis),
- un environnement de taux d'intérêt très bas pourrait conduire les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués, ce qui pourrait entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. L'environnement de taux bas conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché,
- une remontée brutale des taux de marché court et long termes en conséquence des politiques monétaires mises en œuvre pour lutter contre une inflation persistante pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Mutuel Arkéa ;

■ la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la formation de bulles spéculatives, ce qui pourrait exacerber les impacts résultant des corrections issues d'une dégradation de la conjoncture ;

■ une perturbation économique majeure (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine européenne de 2011 ou de la crise sanitaire de la pandémie de la Covid depuis 2020) pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'ensemble des activités du groupe, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains produits à leur valeur de marché estimée ;

■ des événements politiques et géopolitiques défavorables tels que des catastrophes naturelles, des tensions géopolitiques (notamment des mesures protectionnistes), des crises sanitaires ou sociales ou encore des actes terroristes pourraient augmenter le niveau d'incertitude et impacter de manière ponctuelle ou durable la conjoncture économique dans laquelle évolue le Crédit Mutuel Arkéa.

Il est difficile d'anticiper le repli potentiel de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et d'en déterminer les impacts. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché venaient à se détériorer ou devenaient de plus en plus volatiles, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

En 2023, la croissance mondiale a fait preuve d'une résistance indéniable grâce à une performance exceptionnelle de l'économie américaine. Trois ans après la pandémie mondiale, un an après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, causes d'une inflation extraordinaire au 21^e siècle dans les économies avancées, l'activité mondiale a ralenti mais n'a pas véritablement fléchi. Le premier semestre aura toutefois été marqué par une crise bancaire aux États-Unis et en Suisse notamment avec la faillite de Silicon Valley Bank et de Crédit Suisse. Sans exposition directe à ces contreparties et avec des expositions indirectes très limitées et non significatives, le Crédit Mutuel Arkéa a rapidement mis en œuvre un dispositif de surveillance renforcé pour suivre le développement et les impacts de cette crise bancaire.

Ce ralentissement moins fort que prévu illustre plusieurs facteurs. Les ménages et les entreprises ont globalement bénéficié d'aides exceptionnelles pendant la pandémie qui ont permis d'affronter ce nouveau choc inflationniste sans dégradation significative de leur santé financière mais au prix d'un endettement étatique toujours plus élevé. Puis, les nouvelles aides publiques européennes destinées à limiter l'envolée des prix de l'énergie en 2022, assouplies en 2023, ont permis de limiter les effets récessifs d'un tel choc. Globalement, le marché du travail a fait preuve d'une formidable résilience. En Zone euro et aux États-Unis, le taux de chômage demeure proche des plus bas niveaux historiquement enregistrés.

En 2023, la croissance de l'économie américaine a atteint 2,5 %, ce qui lui permet de se situer à un niveau supérieur de 8 % relativement à celui prévalant avant la crise pandémique. En Zone euro, la faiblesse de l'activité (0,5 % en 2023) contraste avec le dynamisme américain. Les performances sont toutefois hétérogènes. L'Allemagne fait figure de mauvais élève, finissant l'année dans une position encore précaire, avec un recul de 0,3 % sur l'année. Le niveau du PIB de l'Allemagne apparaît d'ailleurs quasi-inchangé par rapport à celui qui prévalait avant-crise (alors que cet écart atteint 8 % pour les États-Unis, environ 3 % pour l'Italie et l'Espagne et autour de 2 % pour la France).

En France, la croissance s'est établie à 0,9 % sur l'année 2023. Toutefois, ce résultat traduit deux phases distinctes. La croissance de l'économie a tout d'abord surpris à la hausse au premier semestre, enregistrant même au 2^e trimestre la progression du PIB la plus importante parmi les grands pays de la Zone euro. Puis, le bilan du second semestre a été plus décevant, l'activité ayant stagné durant les deux derniers trimestres de l'année. Les principaux facteurs de ce ralentissement ont été (i) un contexte international moins porteur qu'en 2022 ; (ii) la confiance dégradée des ménages français, notamment dans un contexte de correction du marché immobilier ; (iii) des conditions de financement restrictives, en lien avec la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE).

5.2.1.2 Risque lié au contexte réglementaire

Une évolution des exigences prudentielles et réglementaires pourrait réduire l'excédent de capital du groupe

L'excédent de capital (ou besoin de capital, si négatif) correspond à la différence entre les fonds propres de l'établissement et l'exigence en capital définie par le superviseur. Si à ce jour, rien n'indique que les exigences prudentielles vont être renforcées à court terme, un potentiel rehaussement des exigences prudentielles constitue un risque pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente au 31 décembre 2023 un ratio CET1 situé à 16,9 %, soit plus de 8 points au-delà de l'exigence réglementaire, et un ratio global de 20 %.

5.2.1.2.1 Risque lié à l'évolution des exigences prudentielles

Les superviseurs disposent du pouvoir de rehausser l'exigence en capital pour les établissements sous sa supervision. Ce rehaussement peut émaner d'une augmentation des exigences de ratio au titre du Pilier 1 et peut également émaner d'une évolution des exigences Pilier 2 du superviseur dans le cadre notamment du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP). Ces exigences Pilier 2 sont définies dans le cadre du dialogue annuel avec la Banque centrale européenne ⁽¹⁾, en fonction de critères de gouvernance et de gestion des risques, modèle d'affaire, solvabilité et liquidité spécifiques à chaque établissement supervisé.

Le Haut Conseil de stabilité financière a également le pouvoir de prendre des décisions destinées à augmenter ou d'abaisser les exigences en fonds propres des établissements au regard des conditions macroéconomiques *via* le taux du coussin contracyclique. Ces décisions et ces évolutions du taux du coussin contracyclique ont un impact sur les exigences en fonds propres des établissements.

À ce jour, il n'est pas prévu de variation de l'exigence au titre du Pilier 1, commune à l'ensemble des établissements bancaires.

La Banque centrale européenne a indiqué au Crédit Mutuel Arkéa que l'exigence P2R (*Pillar 2 Requirement*) au titre du Pilier 2 émanant du processus SREP sera diminuée pour l'exercice 2024.

Conformément à la décision du HCSF du 22 décembre 2022, le taux du coussin contracyclique, applicable depuis le 2 janvier 2024, est fixé à 1 %. Cette décision du 27 décembre 2022 pourrait être suivie d'autres rehaussements postérieurs au regard de l'évolution de la situation macroéconomique et des préconisations du Comité européen du risque systémique. Réciproquement, le HCSF pourrait également relâcher le coussin de fonds propres contracyclique en cas de retournement du cycle financier, avec application immédiate, tel que ce fut le cas aux prémises de la crise Covid. Un tel relâchement permettrait aux banques de mobiliser cette réserve de capital pour préserver leur capacité d'offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises qui sont les plus dépendantes du financement bancaire.

Par décision du 31 juillet 2023, le HCSF a décidé de la mise en place d'un coussin pour le risque systémique sectoriel dont le taux est fixé à 3 %. Ce coussin s'applique aux banques systémiques françaises si le montant total d'exposition finale vis-à-vis du groupe de clients liés représente, après atténuation du risque, plus de 5 % des fonds propres de catégorie 1 et si le groupe non financier concerné est très endetté. Le Conseil de résolution unique pourrait également revoir les exigences de fonds propres et d'engagements éligibles (*MREL, Minimum Requirement of Eligible Liabilities*) à la hausse ou à la baisse.

(1) Revue exercée dans le cadre de l'exercice SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*).

5.2.1.2.2 Risque lié à l'évolution des exigences réglementaires

Le cadre d'évolution du Crédit Mutuel Arkéa est réglementé. Il conditionne les anticipations de maîtrise des risques et est source d'impact direct. Par exemple, la mesure du ratio de capital pourrait évoluer en cas de changement des exigences réglementaires et en particulier en cas d'évolution de méthode de calcul des fonds propres, ou en cas de changement de méthode de pondération des actifs.

La proposition de transposition européenne de la finalisation de Bâle III devrait être votée et publiée au cours du premier trimestre 2024. Ce projet de règlement européen destiné à modifier le règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles des établissements (futur « CRR 3 ») devrait être applicable au 1^{er} janvier 2025. Il impacterait notamment les méthodes de calcul des risques opérationnels, avec une nouvelle méthode de calcul standard qui s'imposerait à tous les établissements. Il modifierait également la méthode de calcul des risques de marché (*Fundamental Review of the Trading Book*), de la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (*Credit Value Adjustment*, CVA). Par ailleurs, il inclurait un plancher de capital pour l'utilisation des modèles internes (*output floor*) et d'autres évolutions significatives sur la méthode standard de calcul du risque de crédit et sur l'utilisation des approches internes (périmètre et paramètres des approches internes). Les charges de provisions sur les créances saines ou douteuses pourraient augmenter en cas de changement imposé des méthodes de calcul des paramètres de risque. Une hausse du taux d'imposition sur les sociétés ou d'autres contraintes fiscales (taxe sur les transactions) pourraient diminuer le résultat net. Une hausse du coût des dépôts, notamment par la rémunération de l'épargne réglementée, pourrait diminuer la marge nette d'intérêt.

Le 12 octobre 2023, l'Autorité Bancaire Européenne a déposé un rapport relatif au traitement prudentiel des risques environnementaux et sociaux. Ce rapport préconise des améliorations et des clarifications des mécanismes du pilier 1. À ce stade, aucune exigence en fonds propres supplémentaire pour couvrir les risques environnementaux et sociaux n'est recommandée.

Le projet de CRR3 commande un nouveau rapport à l'Autorité Bancaire Européenne. Il portera d'une part, sur le risque effectif des expositions soumises aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et, d'autre part, sur une analyse approfondie des conséquences de possibles modifications additionnelles du cadre prudentiel. Ce rapport est attendu pour le 31 décembre 2025 et pourrait amener le Conseil et le Parlement européen, sur proposition de la Commission européenne, à adopter une norme prévoyant des exigences en fonds propres supplémentaires au titre des risques ESG.

5.2.1.3 Risque stratégique

5.2.1.3.1 Risque lié au modèle d'affaires

La non-réalisation par le Crédit Mutuel Arkéa de ses objectifs stratégiques et financiers pourrait impacter défavorablement son activité et ses résultats

En janvier 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté son plan stratégique « Transitions 2024 », décrivant la trajectoire sur la période 2021-2024.

Cette trajectoire, conçue dans le prolongement de la Raison d'être du groupe, vise à asseoir le positionnement du Crédit Mutuel Arkéa comme partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit

de privilégier une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif sur l'ensemble de ses parties prenantes.

Le modèle d'activité du Crédit Mutuel Arkéa repose historiquement sur une activité de banque de détail mutualiste et coopérative sur les territoires de Bretagne et du Sud-Ouest. Le groupe s'est ensuite renforcé par la diversification de ses activités, tout d'abord dans le domaine de l'assurance, avec ses deux filiales d'assurance-vie (Suravenir), et d'assurance non-vie (Suravenir Assurances), mais aussi par le développement d'activités nouvelles dans les métiers de la banque en ligne, de la gestion d'actifs, de la banque aux entreprises, et également *via* des activités de services bancaires en marque blanche.

La diversification des activités du groupe a permis historiquement une forte résilience des revenus, y compris dans des contextes de crise majeure à l'échelle nationale ou mondiale. Pour autant, cette diversification implique une exposition significative du groupe aux activités d'assurance, qui pourraient être exposées à une certaine volatilité dans un contexte de taux incertain. Le groupe est également exposé à l'immobilier sur la plupart de ses métiers, du financement à l'investissement. À ce titre, une dégradation profonde et durable des perspectives du marché immobilier pourrait avoir des impacts sur la rentabilité du groupe dans son ensemble.

Si l'accent porté sur l'accompagnement des transitions d'avenir, qu'elles soient sociétales ou environnementales, s'inscrit dans la continuité du modèle d'affaires historique du groupe, il lui apporte cependant une inflexion dans la mesure où toutes les activités du groupe seront désormais pilotées dans la perspective d'une recherche de performance globale au service de ses clients, de ses territoires et plus généralement de l'ensemble de ses parties prenantes. La recherche de cette performance globale peut engendrer des choix d'investissement ou d'allocation de moyens dans une perspective qui dépasse la stricte rentabilité financière, même si celle-ci reste bien entendu nécessaire à la pérennité du développement du groupe.

Le plan stratégique comprend également des objectifs financiers, notamment liés aux revenus, aux résultats et à la solvabilité. Ces objectifs financiers ont été établis à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité du groupe.

Les résultats du groupe sont susceptibles de s'écarter sensiblement de ces objectifs pour diverses raisons, en particulier en cas de réalisation d'un ou plusieurs facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le groupe n'évolue pas en ligne avec ces objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées, de même que ses coûts de financement.

5.2.1.3.2 Risques relatifs à l'affiliation de Crédit Mutuel Arkéa à la CNCM

Le 02 mai 2023, les Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest ont adopté à l'unanimité un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel, dont les étapes et le contenu sont détaillés au 1.4 « Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates ». Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux.

L'adoption de ce protocole d'accord a pour objectif l'atténuation du risque d'affiliation.

Il est toutefois rappelé ici que des incertitudes concernant la mise en œuvre opérationnelle du protocole existent :

- incertitude sur la bonne application dans la durée du protocole par l'ensemble des parties et notamment sur le bon respect du principe de subsidiarité ;
- incertitude quant à l'interprétation commune par les parties prenantes y compris les autorités de tutelle de l'ensemble du corpus documentaire (statuts, protocole d'accord, Décisions à Caractère Général, cadres généraux de fonctionnement précisant notamment la gouvernance et la comitologie...).

L'ensemble des incertitudes énoncées ci-dessus constitue un risque d'affiliation pour Crédit Mutuel Arkéa. Ce risque peut être qualifié de faible. Il pourrait être matérialisé, à la date du présent document, par d'éventuelles interférences dans la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa qui viendraient compliquer, retarder, voire empêcher la bonne mise en application des orientations stratégiques de Crédit Mutuel Arkéa.

5.2.1.3.3 Risque lié au contexte concurrentiel

Une intensification de la concurrence pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa est confronté à une forte concurrence sur l'ensemble des marchés sur lesquels il opère. La consolidation sur le secteur des services bancaires et financiers renforce cette concurrence, en créant un certain nombre d'établissements qui, à l'instar du Crédit Mutuel Arkéa, ont la capacité d'offrir une large gamme de services et de produits à leur clientèle (assurance, prêts et dépôts, gestion d'actifs, etc.).

Le groupe est également soumis à la concurrence de nouveaux entrants, pour lesquels la contrainte réglementaire peut être moins forte, et qui sont capables de capturer une partie ciblée de la chaîne de valeur par l'utilisation adaptée de technologies innovantes. Ces nouveaux acteurs constituent une menace, mais peuvent également représenter des relais de croissance pour le groupe par l'élaboration de partenariats adaptés.

En outre, les avancées technologiques et la digitalisation croissante ont permis à des établissements autres que les banques de proposer des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux autres institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques pouvant concurrencer directement le groupe.

Un renforcement de la pression concurrentielle pourrait ainsi affecter le groupe soit par la diminution du volume d'affaires engendrée par une stratégie agressive de conquête menée par des concurrents sur ses différents marchés, soit par la diminution des marges elle-même engendrée par une action des concurrents sur le niveau de tarification de leurs produits, soit par une combinaison de ces deux facteurs.

5.2.1.4 Risque lié à la résolution

Risque de gouvernance (lié à la mise en œuvre des mesures de résolution)

Les détenteurs de titres Crédit Mutuel Arkéa pourraient subir des pertes si le groupe devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L. 511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 puis les titulaires de créances subordonnés autres que celles retenus comme instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou comme instruments de fonds propres de catégorie 2 conformément au paragraphe 5 de l'article L. 613-30-3 du Code monétaire et financier, puis par les porteurs d'obligations *senior* non préférées et enfin par les porteurs d'obligations *senior* préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Émetteur et du groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Les Émetteurs affiliés du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée (c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de Résolution Unique du risque de défaillance (principe du *Failing Or Likely To Fail* ou FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de Résolution Unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit « SRMR » ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Émetteur, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mises à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivraient le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

5.2.1.5 Risque Ressources Humaines

La difficulté à attirer et retenir du personnel qualifié pourrait avoir un impact défavorable sur les activités et la performance du Crédit Mutuel Arkéa

Le secteur des services financiers repose essentiellement sur la qualité de ses équipes. Le capital humain fait ainsi partie intégrante de la culture du Crédit Mutuel Arkéa. Il est important dans l'ensemble des équipes du groupe, pour la conception des produits, le service du client et la défense de l'agrément bancaire. L'augmentation éventuelle du taux d'attrition lié à une potentielle indisponibilité des ressources humaines répondant aux besoins de recrutement constitue un risque pour le Crédit Mutuel Arkéa.

5.2 Risque de crédit

5.2.2.1 Risque de crédit clientèle et de contrepartie

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à des risques de crédit clientèle et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit représentent plus de 90 % des exigences en fonds propres du groupe.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de paiement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. Le risque de crédit intègre :

- le risque de crédit clientèle, portant sur les crédits octroyés par le groupe, à des contreparties de type particuliers, petites et moyennes entreprises (PME), grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit. Le défaut de paiement d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues ;
- le risque de contrepartie, portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats « dérivés »). Concernant les titres de dette entreprises du portefeuille de placement, le risque de crédit comprend le risque de défaut de l'émetteur mais pas le risque de spread qui est classé en risque de marché.

Le groupe pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'un ou plusieurs clients ou contreparties (établissements financiers, entreprises industrielles ou commerciales, États ou entités étatiques, personnes physiques, etc.). Pour les contreparties, de telles pertes pourraient notamment se matérialiser si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Bien que le groupe cherche à réduire son exposition au risque de crédit à travers l'utilisation de technique d'atténuation de risque (telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties ou encore la conclusion d'accords de compensation), il ne peut être certain qu'elles permettront de compenser les pertes résultant du défaut d'une ou plusieurs de ses contreparties. En outre, seule une partie du risque de crédit supporté par le groupe est couverte par les techniques d'atténuation du risque.

Par ailleurs, malgré la vigilance mise en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une zone géographique en raison des effets d'interdépendance. En outre, certains secteurs économiques pourraient à plus long terme être particulièrement affectés par les mesures mises en place pour favoriser la transition énergétique ou par les risques physiques liés au changement climatique. Ainsi, le défaut d'un ou plusieurs clients ou contreparties importants pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, le taux de prêts non performants (NPL), qui mesure le rapport entre le montant du capital et intérêts des créances comptablement déclassées et le total des encours en capital et intérêts du total des créances, s'élève à 1,8 %. Le taux d'incidents à plus de 30 jours, qui mesure le rapport entre le montant des impayés et irréguliers de plus de 30 jours et les encours sains, s'élève à 0,08 % (hors créances contentieuses).

L'encours des *Non Performing Loans* (NPL) progresse de 6 % sur l'exercice et s'élève à 1 572 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution est portée par l'entrée de nouveaux dossiers douteux sur le marché des professionnels et notamment sur les secteurs de la construction et de l'industrie manufacturière.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	95 427	102 569
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	4 711	6 967
Actifs dépréciés à la clôture ou dès l'acquisition/création - Bucket 3 ou POCI	1 482	1 572
Total	101 620	111 109

5.2.2.2 Provisions au titre du risque de crédit

Une augmentation substantielle des provisions au titre du risque de crédit pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise dès que cela est nécessaire, au compte de résultat à la rubrique « coût du risque », des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances.

Conformément aux normes comptables IFRS 9, le provisionnement intègre les pertes attendues, dès l'octroi. Les modèles de provisionnement reposent sur des historiques de taux de défaut, des historiques de recouvrement en cas de défaut, ainsi que des facteurs correctifs pour intégrer une dimension prospective, liée au positionnement dans le cycle économique (approche prospective *forward-looking*). Bien que le groupe s'efforce de constituer un niveau de provision adapté, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter son niveau de provision en réponse à une augmentation des actifs non performants ou à d'autres facteurs tels qu'une dégradation des conditions économiques.

L'augmentation substantielle des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou encore la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et sur la situation financière du groupe.

Au 31 décembre 2023, le coût du risque s'élève à 94 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il s'établit à 11 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il est d'un niveau équivalent à celui constaté pré-crise en décembre 2018, en recul par rapport aux années précédentes du fait des changements méthodologiques sur les encours sains. La répartition du coût du risque est néanmoins diamétralement opposée à celle de l'année précédente avec un effet ciseaux sur l'évolution du coût du risque sur encours sains (buckets 1 et 2) et celui sur les encours en défaut.

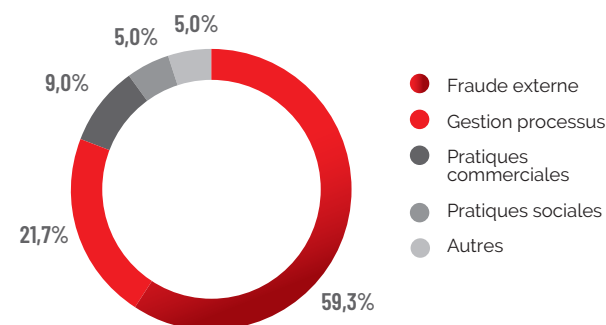
Ainsi, le coût du risque sur les créances en défaut atteint 110 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 60 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 et s'explique à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers.

5.2.3 Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact potentiel tels que les risques de fraude externe, le risque de non conformité, risque juridique, risques de réputation et risques informatiques et les risques à probabilité d'occurrence plus forte mais à faible impact tel que la fraude externe, le risque lié aux processus internes et aux événements extérieurs et les risques liés à l'utilisation de modèles.

La répartition par catégories de Bâle des pertes et provisions des incidents déclarés en 2023 est la suivante :

Répartition des pertes et provisions des incidents déclarés en 2023



L'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 246,9 millions d'euros à fin 2023. La sinistralité avérée (pertes et provisions) du risque opérationnel s'élève à 22,1 millions d'euros pour l'exercice 2023.

5.2.3.1 Risque informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du groupe

Comme la plupart des établissements financiers, le Crédit Mutuel Arkéa dépend étroitement des systèmes d'information dans la conduite de ses activités. Cette dépendance s'est renforcée depuis la généralisation de la banque à distance.

Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information et de communication du groupe connaissaient une défaillance temporaire, même sur une courte période, les entités du groupe affectées ne seraient alors pas en capacité de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient alors perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait engendrer des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. Le Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient résolues de manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption des systèmes d'information et de communication pourrait en conséquence avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du groupe.

En outre, les systèmes d'information et de communication du Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, pourraient également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'exemple, les principaux risques cyber identifiés pourraient conduire aux impacts suivants :

- la réalisation d'opérations frauduleuses suite à une intrusion dans le système d'information, telle qu'une usurpation d'accès Swift ;
- un vol ou une fuite de données ;
- une atteinte à l'intégrité des données pouvant induire une interruption d'activité le temps de la reconstruction ;
- une attaque conduisant à une indisponibilité majeure du système d'information telle qu'une attaque DDoS (« attaque par déni de service distribué ») ou une attaque visant un ou plusieurs centres de données.

De tels dysfonctionnements ou interruptions des systèmes d'information pourraient causer des pertes opérationnelles significatives et avoir un impact défavorable sur la réputation, l'activité et les résultats du groupe.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa est également exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externes de services auxquels le groupe a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions portant sur des instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients.

5.2.3.2 Risque de fraude externe

Le risque de fraude externe, émanant d'événements internes ou externes, constitue un risque financier pour le Crédit Mutuel Arkéa

La fraude externe se développe et s'étend sur le marché dans l'ensemble des métiers et domaines avec des méthodes de plus en plus sophistiquées et mouvantes et des pertes financières de plus en plus lourdes pour les clients et les établissements du Crédit Mutuel Arkéa.

Face à ses enjeux, un dispositif de lutte contre la fraude externe afin de placer la protection des clients au cœur de la stratégie tout en sécurisant la position du groupe sur la Place et en limitant les pertes financières s'articule autour de plusieurs axes au sein du Crédit Mutuel Arkéa :

- une gouvernance structurée pour piloter, mesurer et décider ;
- des outils de détection adaptés et performants (7J/7 et 24H/24) ;
- une veille et une prévention ;
- un dispositif de traitement des réclamations et des remboursements.

5.2.3.3 Risque lié aux processus internes et aux événements extérieurs

L'inadéquation, la défaillance des processus internes, ou des événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels, pourraient engendrer des pertes opérationnelles et avoir un impact défavorable sur les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

Des stratégies et techniques de gestion et de couverture des risques du Crédit Mutuel Arkéa ont été mises en place via, notamment, la déclinaison de procédures de maîtrise des risques. Cependant, il n'est pas possible de garantir l'efficacité systématique de ces procédures et limiter efficacement l'exposition au risque du groupe à tout type d'environnements économique et de marché et à tout type de risques. Ces stratégies et techniques pourraient également s'avérer inopérantes face à des risques que le groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. En outre, les stratégies et techniques de gestion des risques utilisées par le Crédit Mutuel Arkéa, pourraient ne pas permettre non plus de limiter complètement son exposition au risque et de garantir une diminution effective du niveau de risque global.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa est dépendant de son environnement naturel et social. Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des conditions météorologiques extrêmes, une nouvelle crise pandémique, des attaques terroristes ou encore des mouvements sociaux d'ampleur pourraient perturber la conduite des activités du groupe et entraîner des pertes substantielles, notamment en termes de primes de réassurance.

5.2.3.4 Risque de non-conformité

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La pression réglementaire qui ne cesse de s'accroître, fait peser sur les banques un risque grandissant de sanction ou d'atteinte à la réputation, imposant une vigilance accrue.

Le Crédit Mutuel Arkéa couvre à travers ses réseaux de distribution et ses filiales, tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa est ainsi en mesure de proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, une gamme complète de produits et de services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance.

Compte tenu de la multiplicité des activités exercées, l'éventail de risques de non-conformité à prendre en considération est d'autant plus large.

Afin de protéger les intérêts de ses clients et de préserver l'intégrité et la réputation du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un dispositif de prévention et de gestion des risques de conformité reposant sur un corpus procédural et la complémentarité des actions au sein du groupe. Il est décrit plus en détail au paragraphe dédié au risque de non-conformité (cf. 5.5.6 / Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme).

5.2.3.5 Risque de fraude interne

Malgré les procédures déployées, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé au risque qu'un membre de son personnel ne se soumette pas aux procédures et règles internes et commette une fraude de manière délibérée, ce qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à un risque financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'exerçant pas d'activités de marché spéculatives pour compte propre, il limite ainsi le risque de fraude interne lié à un opérateur de marché malhonnête (*rogue trading*).

5.2.4 Risque juridique

Le risque juridique auquel est exposé le Crédit Mutuel Arkéa pourrait impacter défavorablement sa situation financière

Le risque juridique est défini comme étant le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Ce risque peut résulter d'une défaillance de la fonction juridique, d'une défaillance de nature juridique d'une autre fonction, ou d'une défaillance de nature opérationnelle (non-juridique), avec conséquences juridiques (*i.e.* matérialisation d'un différend), quelle que soit l'entité concernée.

À ce titre :

- le risque juridique est synonyme de risque de tout différend entre une entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et une contrepartie ;
- il inclut le risque de litige découlant d'une non-conformité avec une réglementation applicable et peut donc correspondre à une mise en jeu de la responsabilité de Crédit Mutuel Arkéa par les autorités, notamment l'AMF ;
- il est susceptible de créer, notamment, un risque de réputation, un risque commercial ou un risque financier.

La fonction juridique est en charge de la maîtrise du risque juridique, sous la responsabilité de la Direction juridique, avec l'appui des autres Directions du Siège et des filiales exposées au risque juridique.

La fonction juridique identifie et interprète les textes législatifs et réglementaires qui sont applicables aux activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et fournit les conseils juridiques pour protéger et sécuriser les intérêts du groupe, ses salariés et dirigeants dans l'exercice de leurs activités.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir un impact négatif sur le patrimoine du Crédit Mutuel Arkéa ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Aucun litige n'est susceptible d'affecter significativement la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

5.2.5 Risque de réputation

Un préjudice porté à la réputation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable sur son activité et sa situation financière

Le maintien d'une réputation solide du Crédit Mutuel Arkéa est primordial pour fidéliser et développer ses relations avec ses clients et autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel de l'industrie des services bancaires et financiers.

L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir ses produits et services, la gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des problématiques en matière de déontologie ou encore des exigences en matière de protection des données pourraient entacher la réputation du groupe et affecter sa position concurrentielle. Pourraient également nuire à la réputation du groupe tout comportement inapproprié ou manquement d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe est exposé, tout acte de cybercriminalité, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou encore toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Par ailleurs, une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait engendrer un risque juridique pour le groupe, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et l'exposer à des sanctions réglementaires.

5.2.6 Risque lié à l'utilisation de modèles

Les modèles utilisés par le Crédit Mutuel Arkéa dans la prise de décision ou d'évaluation d'actifs pourraient comporter des défauts dans leur conception, leur mise en œuvre ou leur utilisation et engendrer des pertes financières

Le terme modèle se réfère à une méthode quantitative, un système ou une approche utilisée à des fins décisionnelles. Depuis plusieurs années, l'intégration croissante des modèles dans les processus de prise de décision ou d'évaluation d'actifs génère un risque de modèle. En effet, les modèles utilisés au sein du groupe pour la prise de décision pourraient s'avérer défaillants à la fois sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance. Cela implique l'identification, l'évaluation et le pilotage du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles, en lien avec la réglementation qui recense ce risque.

Sans anticipation du risque lié à ses modèles, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être confronté à un risque de pertes financières, d'insolvabilité, de liquidité et d'atteinte à la réputation du groupe.

5.2.7 Risque de liquidité

L'accès du Crédit Mutuel Arkéa au financement et les coûts de ces financements pourraient être impactés défavorablement en cas de crise financière ou de détériorations des conditions économiques

La capacité du Crédit Mutuel Arkéa à accéder à des financements à court et long terme est essentielle pour ses activités. Si le groupe devait faire face à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie (dont notamment une baisse significative des dépôts des clients), sa liquidité serait impactée défavorablement.

Si le groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des volumes de financement de marché plus élevés et donc d'augmenter sa dépendance au marché. Au 31 décembre 2023, le coefficient d'engagement, qui mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers, s'établit à 102,8 %.

En outre, la capacité du groupe à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient ces financements, dépend d'événements que le groupe ne peut ni contrôler ni prévoir. Ainsi, la crise financière de 2008, la crise de la dette de la zone euro, ou plus récemment les tensions sur les marchés financiers liées à la crise de la Covid avant l'intervention des banques centrales, ont conduit, de façon ponctuelle, à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements des banques européennes, en raison de plusieurs facteurs dont notamment l'augmentation importante du risque de crédit perçu par les banques, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers ou encore la spéculation sur les marchés de la dette. Les contraintes de liquidité en découlant pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du groupe, ses résultats et sa situation financière. C'est pourquoi Crédit Mutuel Arkéa veille à détenir des réserves de liquidité importantes lui permettant de survivre au moins 12 mois sans avoir accès à la liquidité du marché.

Au 31 décembre 2023, le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), qui mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress, s'établit à 140 % et les réserves de liquidités s'élèvent à 33 milliards d'euros couvrant plus de 2 fois les exigences réglementaires du LCR et 39 % des encours de dépôts clientèles bruts.

Une dégradation des notations de crédit externes pourrait avoir un impact défavorable sur le coût de financement et l'accès à la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa

Les notations de crédit ont un impact sur la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa. Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité, parmi les meilleures du secteur bancaire français. Une dégradation des notations externes de crédit pourrait avoir un impact défavorable sur la liquidité et la position concurrentielle du groupe. En effet, l'évolution à la baisse des notations externes du Crédit Mutuel Arkéa pourrait dégrader l'accès aux marchés de capitaux, augmenter les coûts de financement ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions sécurisées.

Par ailleurs, le coût de refinancement à long terme non sécurisé du Crédit Mutuel Arkéa est directement lié à ses *spreads* de crédit, qui dépendent eux-mêmes pour partie de ses notations de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter significativement le coût de refinancement du groupe. Les *spreads* de crédit évoluent en fonction du marché et subissent parfois des évolutions imprévisibles et volatiles.

5.2.8 Risque de taux

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats futurs, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan. La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan de Crédit Mutuel Arkéa, déterminée selon les six scénarios réglementaires, est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (*Tier 1*). Au 31 décembre 2023, les sensibilités de VAN mesurées sur les différents scénarios réglementaires sont comprises entre - 5,68 % (+ 200 bp) et + 5,24 % (baisse des taux courts).

En ce qui concerne le risque de revenu induit par une variation défavorable des taux d'intérêt, Crédit Mutuel Arkéa mesure la sensibilité de marge selon plusieurs scénarios de taux en vision statique et en vision dynamique. Crédit Mutuel Arkéa est désormais soumis au Supervisory Outlier Test depuis fin 2023, mesure réglementaire du risque de taux standardisée au niveau européen, la marge nette d'intérêt est projetée à bilan constant. Au 31 décembre 2023, à horizon 1 an, la sensibilité de marge d'intérêt est calculée à + 0,33 % des fonds propres Tier 1 en scénario + 200 bps et à - 0,17 % des fonds propres Tier 1 en scénario - 200 bps. Ces niveaux de sensibilité sont bien inférieurs au seuil de 5 % requis par l'autorité bancaire européenne.

L'évolution brutale des conditions de taux génère des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

Les revenus générés par le Crédit Mutuel Arkéa sont constitués pour environ un tiers de la marge nette d'intérêt, égale à la différence entre les revenus générés par les créances accordées aux clients (enregistrées à l'actif du bilan) et le coût des dépôts des clients et du refinancement (figurant au passif). Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, le niveau des taux réglementés et les politiques monétaires des Banques Centrales.

Depuis mi-2022, la zone euro est confrontée à une hausse rapide et brutale des taux d'intérêts, principalement en raison du durcissement de la politique monétaire de la BCE pour contrer la hausse de l'inflation. Crédit Mutuel Arkéa est ainsi confrontée à la problématique de répercussion de la hausse des taux de marché sur le taux d'intérêt de la production nouvelle de crédits à taux fixe accordés aux particuliers (notamment en raison des taux d'usure qui augmentent plus lentement que les taux de marché), ainsi qu'aux entreprises ; alors que dans le même temps le coût des dépôts de la clientèle augmente rapidement (notamment celui des livrets réglementés indexés en partie sur le taux d'inflation). Par ailleurs, certains dépôts à vue non rémunérés ou faiblement rémunérés (comme les comptes courants) ont en partie été redirigés vers des dépôts plus onéreux (par exemple sur des

comptes à terme ou des livrets), et certains clients ont mis fin à certains dépôts à terme à taux fixe bas pour en contractualiser des nouveaux à des taux fixes plus élevés (notamment sur la clientèle des entreprises et des grands comptes).

Ainsi, à court terme, si Crédit Mutuel Arkéa ne peut pas répercuter cette hausse sur les taux de prêt, cela peut réduire la rentabilité. Les emprunteurs peuvent être aussi moins enclins à contracter de nouveaux prêts. Cela peut entraîner un ralentissement de l'activité de crédit de Crédit Mutuel Arkéa, ce qui signifie moins de revenus d'intérêts. Cependant, à long terme, une hausse des taux d'intérêt peut également bénéficier à Crédit Mutuel Arkéa en augmentant les revenus d'intérêts sur les actifs.

5.2.9 Risques de marché

L'évolution et la volatilité des marchés financiers pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

L'activité sur les marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa se limite à la gestion de la trésorerie et du refinancement ainsi qu'à l'activité pour le compte de la clientèle. Elle exclut toute activité spéculative et de négociation pour compte propre.

L'exposition du Crédit Mutuel Arkéa à la volatilité des marchés financiers est limitée.

Les opérations réalisées en faveur de la clientèle sont exposées à un risque de marché résiduel compte tenu de leur adossement systématique sur le marché. Le risque de change est également non significatif, compte tenu de la faiblesse des limites de position de change accordées par la politique de gestion des risques du groupe.

En outre, le risque de taux constitue un risque de marché mais est traité séparément dans ce document (cf. 5.2.8 / Risque de taux).

Le risque de marché auquel est soumis le Crédit Mutuel Arkéa résulte principalement des positions de marché issues des périmètres relatifs aux placements (gestion des excédents de liquidité).

Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 147,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2.10 Risque lié à l'assurance

L'entrée en vigueur des normes IFRS 17 & 9 au secteur de l'assurance est intervenue au 1er janvier 2023. Cette évolution ne modifie pas les facteurs de risque mais introduit notamment de nouveaux facteurs de sensibilités au résultat (forte réduction de la sensibilité à la valorisation des actifs en juste valeur, nouvelle sensibilité au modèle et aux hypothèses) et aux fonds propres IFRS. Les tests de sensibilités réalisés sur les principaux facteurs de risques afin de mesurer les impacts de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 sur le résultat net et les fonds propres IFRS des assureurs sont repris dans la section 5.11 / Risques liés à l'activité d'assurance

5.2.10.1 Risque lié à l'assurance vie

5.2.10.1.1 Risque de souscription

Suravenir est exposé à des risques de souscription susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Suravenir est exposé au risque de souscription, qui recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité de distribution dont le risque de non rentabilité des souscriptions et les risques techniques dont la réalisation aurait un impact négatif sur la valeur des passifs d'assurance de Suravenir.

Le risque de non rentabilité peut résulter de plusieurs facteurs dont notamment :

- l'antisélection en assurance emprunteur ;
- un cumul de capitaux importants (traité dans le risque de réassurance dans l'assurance prévoyance et emprunteur) ;
- un défaut de gestion des dérogations commerciales en épargne ;
- une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification ou de l'acceptation des risques.

Les risques techniques incluent la déviation du comportement des assurés par rapport aux hypothèses de tarification (rachats et arbitrages), ou les hypothèses de sinistralité (mortalité, incapacité/invalidité, longévité, catastrophe) ou encore le niveau de frais généraux.

La réalisation du risque de souscription serait susceptible d'engendrer une perte ou une variation de la valeur des passifs d'assurance, à la hausse ou à la baisse.

5.2.10.1.2 Risque de taux d'intérêt

Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière de Suravenir

Les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuation des revenus.

Un contexte durable de taux bas pourrait exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurances de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers).

Une hausse des taux entraînerait une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacterait les fonds propres ou le résultat IFRS. Une hausse importante et durable des taux exposerait également Suravenir à un risque financier du fait de la potentielle augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros du fait du manque d'attractivité de ces fonds par rapport à d'autres placements. Une telle situation pourrait amener Suravenir à céder des actifs et à supporter les éventuelles moins-values découlant de ces cessions.

Les variations de taux ont également un impact direct sur la valorisation économique du passif d'assurance, sous Solvabilité 2 ou IFRS 17, et impactent donc la solvabilité et la contribution de l'entité dans le résultat consolidé. La volatilité de ces deux métriques aux variations de taux reflète l'écart de sensibilité du passif et de l'actif à ces variations, liée notamment au gap de durée.

5.2.10.1.3 Risque de liquidité

Une décollecte massive pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la liquidité et le montant des fonds propres de Suravenir

Suravenir est exposé au risque de rachats massifs et brutaux de la part de ses clients. En effet, des rachats massifs sur des fonds euros (pouvant découler d'une hausse brutale des taux d'intérêt ou conséquence du risque de réputation) ou des sorties massives de contrats en unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide auraient un impact négatif sur la liquidité de Suravenir, en particulier dans le cas où elle assurerait la liquidité auprès de ses clients.

Cette décollecte massive pourrait contraindre Suravenir à vendre des titres non liquides et/ou en forte moins-value latente (par exemple en cas de forte hausse des taux d'intérêt), ce qui pourrait impacter défavorablement le rendement des fonds en euros, et donc le niveau des taux servis aux assurés ainsi que le niveau de liquidité et les fonds propres de la société.

5.2.10.1.4 Risques de marché

Suravenir est exposé à des risques de marché susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Le risque de marché auquel est exposé Suravenir intègre en particulier les risques action et immobilier liés aux placements figurant à l'actif. Ces risques impactent la solvabilité et la rentabilité de l'entité.

Suravenir est notamment exposé :

- à une évolution des marchés action ou autres marchés (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession ou baisse de valorisation des unités de compte et ainsi la baisse des marges prélevées) et à une volatilité de la valeur de marché des actions ;
- à une évolution du marché immobilier (baisse du marché immobilier) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- au risque de perte en capital sur tous ses actifs, de nature obligataire ou en titres de propriété.

5.2.10.1.5 Risque de crédit/contrepartie

Suravenir est exposé à un risque de défaut d'une ou plusieurs contreparties susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur

Suravenir est exposé au risque de crédit sur les opérations de marché (ou risque de contrepartie) relatif aux opérations réalisées sur les marchés financiers :

- le risque de crédit sur les émetteurs lié au défaut de ces derniers et/ou au non remboursement de tout ou partie de la valeur économique des titres de créances souscrits sur ces émetteurs ;
- le risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles Suravenir traite des opérations de hors-bilan sur les instruments de dérivés.

Le risque de contrepartie sur le périmètre de Suravenir est :

- direct, au titre du remplacement de sa trésorerie pour compte propre ;
- partiel, au titre du remplacement des fonds en euros.

Les dispositifs de limites de contreparties, la gouvernance du groupe en matière de gestion des limites de contreparties et la gestion des *reportings* sur le risque de contreparties sur le périmètre de Suravenir sont pour la plupart communs avec ceux repris dans la partie de ce document relative aux dispositifs et suivis du risque de contrepartie sur le portefeuille obligataire et hors-bilan - compte propre périmètre bancaire.

Suravenir est également exposé au risque de hausse des *spreads* impactant la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers

5.2.10.2 Risque spécifique à l'activité d'assurance non-vie

5.2.10.2.1 Risque de souscription

Suravenir Assurances est exposé à des risques de souscription et de provisionnement susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Le risque de souscription non-vie est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance non-vie du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. Les principales activités concernées par la gestion du risque de souscription sont les suivantes :

- conception de nouveau(x) produit(s) ;
- évolution de l'offre (règles de souscription, nouvelle garantie, évolution du couple produit/réseau, etc.) ;
- programmes de fidélisation et de remises tarifaires ;
- évolution tarifaire ;
- surveillance des portefeuilles (par réseau de distribution, par produit) et surveillance des courtiers. Seuls les points de vente individuels des courtiers font l'objet d'une surveillance. Les autres distributeurs physiques (caisses des fédérations distributrices) font l'objet d'une surveillance appréciée au niveau du réseau global.

Suravenir Assurances est exposé au risque de souscription dont notamment les trois sous catégories de risques suivantes :

- le risque de sous-tarification qui résulterait de la potentielle inadéquation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille lors de la conception de nouveaux produits, des évolutions de l'offre ou des tarifs proposés par Suravenir Assurances ;
- le risque d'anti-sélection qui résulterait d'une sursouscription d'un risque non souhaité entraînée par la tarification ;
- le risque de catastrophes qui résulterait d'éventuels événements extrêmes ou exceptionnels et qui aurait un impact financier sur Suravenir Assurances. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (« risque de pointe »).

Le réchauffement climatique et ses conséquences affectent l'exposition aux risques de souscription à travers la hausse des fréquences et du coût des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, orages...) entraînant une augmentation des sinistres à payer supérieurs à ceux anticipés dans la tarification. Une autre conséquence potentielle sur les risques de souscription pouvant avoir un impact financier négatif pour Suravenir Assurances serait une augmentation de la mortalité et des maladies tropicales.

Suravenir Assurances est également exposé au risque de provisionnement qui est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses, de données, de modèles ou de méthodologies inadéquates en matière de provisionnement pour couvrir la valeur de l'ensemble des engagements d'assurance portés au bilan. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

5.2.10.2.2 Risque de taux

Suravenir Assurances est exposé à un risque de variation des taux d'intérêt susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Depuis l'entrée en vigueur des normes IFRS 17 & 9 au 1er janvier 2023, les actifs pour Suravenir Assurances en IFRS 9 ne sont plus valorisés selon la valeur de marché mais au coût amorti et ne sont donc pas impactés par une variation des taux et/ou des *spreads* de crédit.

Une hausse des taux d'intérêt et/ou des *spreads* de crédit n'a donc pas d'impacts sur la valeur de marché des actifs obligataires détenus en portefeuille par Suravenir Assurances.

A contrario, une baisse des taux d'intérêt pourrait générer une moindre actualisation des provisions techniques et donc une baisse du résultat et des fonds propres économiques de Suravenir Assurances.

Par ailleurs, un environnement de taux bas serait susceptible d'affecter durablement les rendements des nouveaux investissements et, par conséquent, le résultat financier de Suravenir Assurances.

5.2.10.2.3 Risque de crédit/contrepartie

Suravenir Assurances est exposé à un risque de défaut d'une ou plusieurs contreparties susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Suravenir Assurances est exposé à un risque de crédit sur deux grandes typologies de contreparties : les émetteurs de titres ayant fait l'objet d'un investissement et les réassureurs.

Les investissements réalisés par Suravenir Assurances sur des supports moyen ou long terme, essentiellement obligataires exposent Suravenir Assurances à un risque de crédit de contrepartie sur les émetteurs de ces supports. En cas de défaut de ces émetteurs, Suravenir Assurances pourrait ne pas se voir rembourser partiellement ou totalement le capital investi et/ou les coupons liés.

Suravenir Assurances souscrit par ailleurs des contrats de réassurance lui permettant de se retourner contre un second assureur en cas de versement de sommes à ses clients assurés en cas de réalisation de sinistres couverts. En cas de défaut d'un réassureur, celui-ci ne pourrait plus honorer ses engagements, ce qui aurait un impact financier négatif sur Suravenir Assurances.

Le risque de contrepartie sur les réassureurs serait d'autant plus significatif pour Suravenir Assurances s'il se conjuguait à la survenance d'une sinistralité majeure, générant une créance importante auprès des réassureurs.

5.2.11 Risques environnementaux dont climatiques

Les risques environnementaux dont climatiques dans leurs composantes physiques et de transition pourraient impacter défavorablement les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier.

Les risques liés au climat sont communément considérés comme comprenant ces principaux facteurs de risque :

- le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché ;
- le risque de réputation correspond au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement pourraient associer la banque à des effets négatifs sur l'environnement. Il pourrait se manifester par la difficulté d'attirer et de fidéliser les clients, les employés, les partenaires commerciaux et les investisseurs ;
- le risque de responsabilité représente les dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque peut découler de recours juridiques. La responsabilité d'une personnalité morale peut être engagée en raison des dommages causés à des tiers suite à des événements climatiques ou encore en raison des engagements publics qu'elle a pris en matière de climat.

Les facteurs de risque liés aux risques liés à la nature, aussi appelés risques de perte de biodiversité, sont de deux types :

- les risques physiques désignent les pertes financières directes associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques et de la biodiversité. Ces risques peuvent survenir lorsque les systèmes naturels sont compromis, en raison de l'impact des événements climatiques (ex. sécheresse), géologiques (ex. séisme) ou des changements dans les équilibres des écosystèmes, tels que des changements dans la qualité des sols ou la chimie des océans. Ils peuvent être aigus, chroniques ou les deux ;
- les risques de transition désignent les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un nouveau modèle. Les développements visant à stopper ou à inverser les dommages causés à la nature, tels que les réglementations et politiques, les évolutions technologiques, les évolutions du marché, les litiges et les évolutions des préférences des consommateurs, peuvent entraîner des risques de transition.

Les risques environnementaux pourraient se matérialiser directement pour le Crédit Mutuel Arkéa. En effet, il est exposé aux risques physiques pour ses actifs immobiliers et aux risques de transition pour ses activités. Ils pourraient également se matérialiser de manière indirecte *via* ses activités de financement et de gestion et par des mécanismes de transmission aux autres risques (notamment aux risques de crédit et aux risques opérationnels).

Sans anticipation et sans mesure d'atténuation de ce risque, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être confronté à des pertes financières.

5.2.12 Synthèse des risques

5.2.12.1 Matrice des risques

Les risques sont classés par grandes catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre d'importance :

- la probabilité d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'est pas déjà survenu dans le passé et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « moyenne » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il existe une présomption d'occurrence.

L'ampleur en cas d'occurrence a été appréciée en fonction de l'impact d'un scénario de stress, à partir des historiques de risque (exemple : risque de crédit) et à partir de scénarios réalistes sur les types de risque ne s'étant pas significativement matérialisés par le passé. L'ampleur en cas d'occurrence reflète l'impact du risque identifié sur les indicateurs de liquidité et de solvabilité, en cas de matérialisation :

- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'a pas d'impact significatif sur les ratios de liquidité et solvabilité ;
- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « moyenne » si le risque affecte significativement le résultat annuel et les ratios, mais ne compromet pas la rémunération annoncée des différents supports d'investissement (parts sociales, titres de dettes) ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est de nature à compromettre la rémunération des différents supports d'investissement.

La probabilité d'occurrence et l'ampleur estimées de l'impact négatif en cas d'occurrence sont décrites dans les paragraphes dédiés.

Matrice des risques du Crédit Mutuel Arkéa

Catégories et facteurs de risque	Probabilité d'occurrence	x	Ampleur en cas d'occurrence	=	Matérialité
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème					
Risque macroéconomique	Moyen		Moyen		Moyen
Risque réglementaire	Moyen		Faible		Faible
Risque stratégique	Faible		Faible		Faible
Risque lié à la résolution	Faible		Faible		Faible
Risque lié aux ressources humaines	Faible		Faible		Faible
Risque de crédit					
Risque crédit clientèle	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de crédit sur les contreparties de marché	Faible		Moyen		Faible
Risque opérationnel					
Risque informatique	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de fraude externe	Moyen		Faible		Faible
Risque lié aux processus internes	Moyen		Faible		Faible
Risque de non-conformité (dont blanchiment)	Faible		Moyen		Faible
Risque de fraude interne	Faible		Moyen		Faible
Risque de modèle					
Risque de modèle	Faible		Faible		Faible
Risque juridique					
Risque juridique	Faible		Faible		Faible
Risque de réputation					
Risque de réputation	Faible		Faible		Faible
Risque de liquidité					
Risque de liquidité	Faible		Moyen		Faible
Risque de taux					
Risque de taux	Moyen		Faible		Faible
Assurance					
Assurance-vie	Faible		Moyen		Faible
Assurance non-vie	Faible		Faible		Faible
Risque de marché					
Risque de marché	Moyen		Faible		Faible
Risques environnementaux					
Risque climatique	Moyen		Moyen		Moyen
Risque perte de biodiversité	Faible		Faible		Faible
Légende					
	Faible		Moyen		Élevé

Les facteurs de risque identifiés au sein du Crédit Mutuel Arkéa ne s'écartent pas du cadre d'appétence au risque défini par le Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, leur matérialité ne dépasse pas un stade jugé « Moyen ».

5.3 Appétence au risque

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa définit son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et la cartographie des risques.

5.3.1 Lien entre le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa et l'appétence au risque

En lien avec sa raison d'Être et s'inscrivant dans un cadre d'entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement, alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel Arkéa, où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le groupe peut ainsi accompagner, voire anticiper, les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

5.3.2 Cartographie des risques

Le Crédit Mutuel Arkéa analyse le contexte dans lequel il évolue, sous l'angle réglementaire, environnemental et sociétal, pour identifier les principaux facteurs de risque pouvant impacter son activité. Sur cette base, il suit son exposition au risque en cartographiant l'ensemble des risques auxquels le groupe est soumis.

Cette analyse en risque sert de fil conducteur pour l'élaboration et la mise à jour du cadre d'appétence au risque et des exercices tels que l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et les déclarations d'adéquation associées du capital et de la liquidité.

5.3.3 Politique d'appétence au risque

Le Crédit Mutuel Arkéa affirme, dans le cadre de son plan à moyen terme, sa volonté d'accompagner, et d'anticiper, les mutations de son environnement selon une appétence au risque mesurée. Le groupe définit son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et de la cartographie des risques. La politique d'appétence au risque du groupe ne vise pas à éviter tout risque, mais à situer ce risque à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans. Le cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

L'architecture du cadre d'appétence au risque peut se représenter en fonction des différents niveaux de risque possibles, formalisés sous forme de scénarios :

- la situation centrale correspond à une situation de risque normale ;
- la situation stressée correspond à une situation de dégradation exceptionnelle d'un ou plusieurs risques ;
- la situation extrême correspond à une situation de risque appelant la mise en œuvre du plan de redressement des crises ;
- la situation critique correspond à une situation où la résolution est opérée par le Conseil de résolution unique, instance européenne en matière de résolution des établissements financiers non viables.

La revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant, avec les plus grandes chances de réussite, vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi un outil faîtière du pilotage des activités du groupe. Sa revue annuelle est l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque auquel est exposé le groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'exposition supplémentaire au risque ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif est mis en regard du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi une élaboration saine et cohérente des politiques commerciale et financière au regard du profil de risque du groupe. Préparé de façon conjointe par différentes directions sous la supervision de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le groupe, le cadre d'appétence au risque est présenté au Comité de surveillance des risques puis au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa pour validation, avant de l'être au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale. Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa. Ce dispositif est également décliné annuellement par chacune des filiales de Crédit Mutuel Arkéa, afin d'encadrer et de définir l'appétence aux risques en fonction de leur activité.

5.4 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de remboursement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression.

5.4.1 Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie

5.4.1.1 Crédit clientèle

5.4.1.1.1 Procédures de sélection, de limite et de surveillance

L'ensemble des procédures de sélection, de limites et de surveillance des risques s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il respecte notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par celui du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

5.4.1.1.2 Système de sélection du risque

■ Le système de sélection du risque est construit, pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans le respect d'un certain nombre de principes :

- Respect de limites d'engagements unitaires :

L'octroi de nouveaux crédits est réalisé sous réserve du respect de limites unitaires fixées pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui correspondent au risque unitaire maximal que peut porter le groupe sur un groupe Risque. Trois types de limites d'engagement sont définis :

- la limite réglementaire Grands Risques, applicable sur le périmètre bancaire du groupe,
- les limites de concentration unitaire Corporate, déclinées par note du groupe de clients liés, applicable sur le périmètre bancaire du groupe,
- la limite d'exposition consolidée pour les Corporates, fixée par le groupe pour lui-même, applicable sur le périmètre du conglomérat Arkéa.

Tout dépassement de ces limites, quelle qu'en soit la cause, doit être présenté au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

- Respect de limites sectorielles

Des limites sont actualisées chaque année pour 19 secteurs d'activité recensés, ces limites étant exprimées en valeur relative par rapport aux engagements totaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

- Respect de limites relatives aux opérations à effet de levier

Suite à la parution des Guidelines de l'EBA relatives aux opérations à effet de levier, le groupe a défini un dispositif de gestion des Opérations à effet de levier, comprenant des limites d'exposition sur les opérations à effet de levier.

- Délégations de pouvoirs accordés au Comité de crédit groupe

Des pouvoirs sont attribués au Comité de crédit groupe. Au-delà de ces pouvoirs, une demande de validation doit être faite au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour formuler un avis positif sur une demande de crédit.

- Ce dispositif est décliné et adapté au niveau de chacune des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, des pouvoirs de décision, exprimés en fonction de la notation du groupe Risque et/ou par type de client ou d'opération, sont définis pour l'instance de décision la plus élevée au sein de chaque entité distributrice de crédit.

Au sein de chaque entité, ces pouvoirs sont délégués aux différents comités et acteurs intervenant dans les décisions de crédit. La chaîne de pouvoirs définie est décrite dans un Dispositif de Gestion du Risque de Crédit et dans les procédures d'octroi de chaque entité. Ces documents sont actualisés *a minima* annuellement.

Au-delà de ses pouvoirs, l'entité doit obligatoirement recueillir l'avis positif du Comité de crédit groupe pour satisfaire une nouvelle demande de crédit, et du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa lorsque les pouvoirs du Comité de crédit groupe sont eux-mêmes dépassés.

L'octroi de crédit des entités du groupe s'appuie sur des analyses détaillées de la qualité des emprunteurs et de leur capacité à faire face aux remboursements des crédits sollicités. Quelle que soit la typologie du client emprunteur (particulier, entreprise, institutionnel), ces analyses intègrent selon les cas :

- des données externes (inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, interdiction bancaire, note Banque de France, encours déclarés au service de centralisation des risques de la Banque de France, impayés, existence de procédures collectives, K-BIS...) ;
- des données individuelles décrivant la situation financière (fonctionnement de compte, documents comptables...) ;
- des éléments de contexte qualitatifs (régime matrimonial, forme juridique, secteurs d'activité...).

5.4.1.1.3 Surveillance des crédits à la clientèle

- Surveillance des indicateurs :

Les indicateurs spécifiques au risque de crédit, définis dans le cadre d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa, font l'objet d'une surveillance régulière par la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa.

- Surveillance individuelle des dossiers :

La surveillance individuelle des risques repose sur l'identification des clients :

- en amont des difficultés, issue de différentes sources (examen au quotidien des principaux événements de risques, dégradation de notes internes, dispositif d'alertes précoces, etc.) permet la mise en œuvre de mesures de prévention (sécurisation des concours, surveillance renforcée, etc.),

- présentant un risque naissant (existence d'impayés, ouvertures de procédures amiables, etc.), pour lesquels les entités mettent en place les mesures d'accompagnement (restructuration de concours),
- nécessitant une gestion contentieuse (constat d'échec des mesures amiables, ouvertures de procédures collectives).

Chaque entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa met en place un dispositif de surveillance global (surveillance des indicateurs de risque) et individuel. Ainsi, les structures de maîtrise des risques des entités du groupe assurent la bonne prise en charge des dossiers risqués. En second niveau, la surveillance globale des risques est assurée par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa (suivi des grands risques, détection des engagements dégradés, analyse des principaux dossiers douteux et contentieux).

Des comités de Direction générale suivent par ailleurs l'évolution du risque de crédit au niveau du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

Le Comité des engagements clientèle, de fréquence trimestrielle (avec une fréquence pouvant être revue au besoin), a pour mission d'effectuer une revue du portefeuille des engagements les plus importants (afin de détecter « en amont » les éventuelles difficultés), de vérifier le respect des limites en matière de risque de crédit clientèle (limites d'engagements unitaires, limites sectorielles, limites spécifiques aux opérations à effet de levier), de surveiller l'évolution des indicateurs de risque et d'examiner individuellement la situation des groupes Risques présentant un risque unitaire significatif.

5.4.1.1.4 Reporting

Un tableau de bord des risques sur crédits à la clientèle, établi mensuellement, est communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les principaux indicateurs de suivi du risque sont calculés par marché et par entité du groupe.

Une synthèse de l'exposition au risque de crédit ainsi qu'un point sur le respect des limites d'engagement sont effectués lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Enfin, la situation des risques de crédit du groupe est également présentée au Comité de surveillance des risques du groupe qui se réunit *a minima* tous les trimestres. Elle figure également dans le tableau de bord trimestriel des risques du groupe, adressé et présenté au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa puis au Comité des risques et de contrôle interne du groupe.

5.4.1.2 Portefeuille obligataire et hors-bilan – compte propre périmètre bancaire

5.4.1.2.1 Organisation de la gouvernance dédiée, procédure de sélection, de limite et de surveillance

Le Comité de contreparties groupe est dédié à la gestion du risque de crédit sur les contreparties de marché

Le Comité de contreparties groupe est un Comité de Direction générale, émanation de l'organe de direction dans son rôle exécutif. Il agit dans le cadre du dispositif cadre de limites validé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif détaillé de limites validé par le Comité exécutif groupe.

Dans le cadre du dispositif prudentiel de Crédit Mutuel Arkéa, il a notamment pour mission de statuer :

- sur le référencement des contreparties de marché du groupe ;
- sur les limites à attribuer aux contreparties de marché pour compte propre, et pour compte de tiers ;
- sur les agréments des intermédiaires et des déposataires ;
- sur les dépassements de limites de contrepartie ;
- sur le niveau de risque (Liste Orange, Rouge) des contreparties référencées, et non référencées (Liste Noire).

Par ailleurs, le comité prépare les évolutions du dispositif prudentiel en matière de contreparties et s'assure de la prise en compte progressive des enjeux ESG.

L'ensemble des contreparties de marché du groupe, utilisées dans le cadre de la gestion pour compte de tiers ou pour compte propre relèvent de ce comité.

Les opérations relevant de ce comité portent sur l'ensemble des instruments de dettes (bilan et hors bilan), y compris les emprunts bancaires, conformes pour le compte propre et le compte de tiers du Crédit Mutuel Arkéa, portés sur des contreparties de marché par l'ensemble des structures de Crédit Mutuel Arkéa opérant sur les marchés de capitaux et/ou réalisant des opérations de placement externe dans le cadre de la gestion de leur trésorerie.

Le service Risque de crédit et contrepartie suit le risque de contrepartie

La Direction des risques groupe, responsable de la fonction de gestion des risques du groupe, comprend une Direction risque de crédit et de contrepartie et un Département dédié à la gestion globale du risque de crédit et de contrepartie : le Département Dispositifs et Surveillance de la Direction risque de crédit et de contrepartie, intégrant le service risque de crédit et contrepartie.

Ce service est chargé principalement de suivre le risque de contrepartie lié aux opérations de marché réalisées par la salle des marchés de Crédit Mutuel Arkéa, Federal Finance Gestion, SPG et les filiales du groupe et de s'assurer quotidiennement du respect des limites fixées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il est par ailleurs chargé de réaliser des analyses pour chaque demande de limite sur une contrepartie.

Par ailleurs, la Direction des risques groupe consolide les risques de crédit du groupe (risque de crédit clientèle et risque de crédit sur opérations de marché) et calcule les exigences de fonds propres y afférent.

La gestion du risque de contrepartie s'intègre dans le cadre d'appétence du groupe

La gestion du risque de crédit de contrepartie s'appuie, en complément de la déclaration d'appétence au risque du groupe, sur des dispositifs cadre et détaillé qui définissent les limites et les pouvoirs de décision au niveau du groupe et des entités. Ces dispositifs sont validés annuellement par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif du groupe.

La Politique de Gestion du Risque de Contreparties détaille l'ensemble du dispositif : organisation de la gestion du risque de contrepartie (description des activités, comités, etc.), identification des risques, mesure des risques, dispositif de modélisation des risques (système de notations en vigueur), encadrement des risques (incluant notamment le système de limites en vigueur), surveillance des risques. Cette politique,

actualisée chaque année sous la responsabilité du Directeur des risques de crédit et de contrepartie, est validée par le Comité de surveillance des risques de Crédit Mutuel Arkéa.

La gestion du risque de contrepartie est encadrée par un dispositif revu annuellement

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un système de limites unitaires par type de contrepartie (ou groupe de « clients liés » au sens de l'article 4-1-39 du règlement (UE) n° 575/2013, dit « CRR ») qui s'applique de façon dissociée aux activités pour compte propre et aux activités pour compte de tiers (actifs en représentation des fonds en euros de l'assurance-vie).

Les limites unitaires sont revues au moins une fois par an par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elles sont fixées en fonction de la notation interne des contreparties, classées en quatre catégories :

- souverains (États), secteur public, supranationaux et dettes sécurisées ;
- collectivités publiques ;
- banques, assurances et titrisations (dettes *senior* et subordonnées) ;
- entreprises.

Pour ce qui concerne les activités pour compte propre sur les marchés, les limites individuelles sont fixées, en montant et en durée, par référence, principalement, aux fonds propres et aux résultats du Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'aux « fondamentaux » de la contrepartie (fonds propres, endettement et notations).

Les demandes de limites pour une contrepartie donnée sont examinées par le Comité de contrepartie du Crédit Mutuel Arkéa qui appuie sa décision sur les avis motivés de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa, responsable de l'analyse, du suivi et du contrôle de second niveau. Le contrôle de premier niveau est réalisé par les structures portant et/ou gérant les encours sur les contreparties.

Toute opération sur les marchés financiers entraînant un risque de crédit doit porter sur un émetteur ou un titre référencé par le Comité de contrepartie groupe.

En cas de demande de dérogation de limite entre deux révisions, la décision est du ressort du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

5.4.1.2.2 Gestion du risque de contrepartie sur le portefeuille obligataire pour compte propre

Le portefeuille obligataire pour compte propre du périmètre bancaire du groupe est très majoritairement composé de titres investis dans le cadre des opérations de placement externes réalisées dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité du groupe Crédit Mutuel sur les marchés de capitaux.

La stratégie de placement de l'excédent de trésorerie est particulièrement prudente en matière de risque de contrepartie, celle-ci se traduisant par un portefeuille de placements présentant une très bonne qualité de risque de crédit (cf. détail *infra* 5.4.1.2.4 / Reporting sur le risque de contrepartie du Portefeuille obligataire et hors-bilan compte propre du périmètre bancaire), avec une très forte prépondérance des encours « *investment grade* », investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

5.4.1.2.3 Gestion du risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et de pensions

Les dérivés et pensions représentent une part très limitée des expositions en risque de contreparties de Crédit Mutuel Arkéa, que ce soit en termes d'EAD ou de RWA.

Cette situation résulte de la volonté de Crédit Mutuel Arkéa, affichée depuis de nombreuses années, de ne pas opérer d'opérations pour compte propre. De fait, les opérations de pensions et de dérivés réalisées par Crédit Mutuel Arkéa sont exclusivement réalisées dans le but de couvrir les risques existants ou d'accompagner la clientèle entreprise et institutionnelle.

les opérations de dérivés

Les opérations sur dérivés mis en place avec la clientèle sont systématiquement retournées avec des contreparties de marché en back to back *via* des opérations de micro-couverture, de manière à annuler tout risque (qui ne serait pas du risque de taux « vanille » ou du risque de contrepartie sur la contrepartie du dérivé).

Outre ces opérations de neutralisation des dérivés clientèle, les dérivés de micro couverture visent à neutraliser tout risque (qui ne serait pas du risque de taux « simple » ou du risque de contrepartie sur la contrepartie du dérivé) porté par un élément du bilan (titre, émission, etc.).

Les dérivés de macro-couverture couvrent le risque global du bilan de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dérivés ne portent donc aucun risque complexe résiduel (après neutralisation du risque couvert).

L'exposition au défaut (EAD) des dérivés repose sur la méthode du SA-CCR et aucun modèle interne n'est utilisé.

Au 31 décembre 2023, 100 % des opérations de marché sur dérivés sont collatéralisées. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les dérivés sont assujettis à l'Initial Margin. Toutefois, le seuil réglementaire de 50 millions d'euros n'ayant pas été atteint ni dépassé, aucun échange d'Initial Margin n'a été réalisé au 31 décembre 2023.

les opérations de pensions

Les opérations sont majoritairement composées de mises en pension et plus marginalement de prises en pension. Ces opérations de pensions sont uniquement réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie de Crédit Mutuel Arkéa et ne concourent en aucune façon à des opérations structurées. Elles sont conclues sur des durées courtes et sur des index de taux « simples ».

Les opérations de pension sont réalisées sous les conditions suivantes :

- les opérations de pension de titres doivent au préalable faire l'objet de contrats-cadres mis en place par la Direction juridique de Crédit Mutuel Arkéa, prévoyant ou non un système de collatéralisation avec des appels de marge quotidiens ;
- la maturité maximum (= durée des pensions) est de 5 ans ou avec la possibilité de rappeler la pension sous 5 ans maximum ;
- l'exposition en risque de crédit des opérations de pension de titres sera différente selon la typologie des opérations.

Le calcul de l'exposition diffère selon le sens des opérations de mise en pension, prise en pension, prêt de titres ou de repo tripartite. Dans le cadre du changement de méthode de calcul relatif au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, le calcul du risque (valeur pleinement ajustée de l'exposition) est calculé au niveau de chaque titre donné en garantie dans le cadre d'opération de mise en pension, de prise en pension et lors d'opération de prêt de titres.

Les titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prise en pension de titres sont les suivants :

- les titres seniors des Souverains, Supranationaux et émetteurs de Secteur public d'État, éligibles aux opérations d'open market de la BCE (pool 3G), et avec des notations externes supérieures ou égales à BBB- selon l'application de la méthode « standard » ;
- les titres de dettes sécurisés (*Covered Bonds*) d'émetteurs de l'Union européenne, éligibles aux opérations d'open market de la BCE (pool 3G), et avec des notations externes supérieures ou égales à BBB- selon l'application de la méthode « standard » ;
- les titres seniors d'émetteurs Entreprises, éligibles aux opérations d'open market de la BCE (pool 3G), et avec des notations externes supérieures ou égales à BB selon l'application de la méthode « standard », avec la prise en compte d'un haircut forfaitaire sur le nominal des titres pris en pension de 4 % pour les titres dont les notations externes sont comprises entre AAA et A-, 8 % pour les titres dont les notations externes sont BBB+/BBB-, 12 % pour les titres dont les notations externes sont BB+/BB ;
- les titres seniors d'émetteurs Financiers, éligibles aux opérations d'open market de la BCE (pool 3G), et avec des notations externes supérieures ou égales à BBB- selon l'application de la méthode « standard », sous réserve du respect de certaines contraintes ;
- des parts d'OPCVM avec un Haircut forfaitaire de 20 % et une maturité maximum de 6 mois.

5.4.1.2.4 Reporting

La situation du risque de crédit attaché aux opérations sur les marchés est régulièrement examinée par le Comité de contrepartie groupe.

Un tableau de bord trimestriel des risques est établi et communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend un point sur le respect des limites en matière de risque de crédit sur les contreparties de marché.

Le point sur le respect des limites de crédit est fait lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble du portefeuille de placement du périmètre bancaire est de très bonne qualité.

Les placements des comptes propres bancaires concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 91,4 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

S'agissant de la répartition par notation interne, 99,87 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus ; par équivalence agence équivaut à une notation interne de A+ à C- inclus).

D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur deux grands types d'émetteurs : le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 63,0 % et les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 30,1 %. 81,4 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

5.4.2 Analyse des encours

5.4.2.1 Expositions au risque de crédit

Les tableaux ci-après présentent les expositions au défaut (EAD) des encours du Crédit Mutuel Arkéa soumis au calcul d'exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

Le groupe utilise son système de notation interne pour le calcul de la majorité de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par les autorités de tutelle :

- en méthode avancée (IRBA), pour le portefeuille de la clientèle de détail et du Corporate de masse ;
- en méthode fondation (IRBF), pour le portefeuille des banques et des Grands comptes et assimilés.

Dans le cadre des exercices Target Review of Internal Models (revue ciblée des modèles internes), la BCE a confirmé les homologations obtenues. La prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode IRB s'élève à plus de 80 % au 31 décembre 2023 sur les catégories Établissements, Entreprises et Clientèle de détail.

Expositions (EAD) par classe d'expositions Bâloises (en millions d'euros)	31.12.2023						31.12.2022						Variations	
	IRBA	IRBF	Stan dard	Total	dont dérivés et pen- sions	dont finance ments spé- cialisés	IRBA	IRBF	Stan dard	Total	dont dérivés et pen- sions	dont finance ments spé- cialisés	Total	
A-Adm. et banques centrales			28 130	28 130	31				36 259	36 259	35		- 8 130	
B-Établissements		8 288	9 268	17 556	1 868			6 997	8 114	15 111	1 473		2 445	
C-Entreprises	17 746	8 929	385	27 060	157	971	17 301	8 408	235	25 944	108	735	1 116	
D-Clt détail	47 351		10 981	58 331	0		44 688		10 883	55 571	0		2 760	
E-Actions	5 046		26	5 072	-		4 626		53	4 679	-		394	
F-Titrisation			85	85										
G-Autres actifs	2 094		1 046	3 140	-		635		820	1 455	-		1 686	
Somme	72 238	17 217	49 920	139 375	2 056	971	67 250	15 405	56 365	139 019	1 616	735	356	

Périmètre : totalité des encours

Les expositions présentées ci-dessus correspondent à l'ensemble des encours à l'actif du CM Arkéa soumis au calcul des EFP au titre du risque de crédit. Le même périmètre est repris dans les tableaux suivants, en appliquant parfois une sélection particulière précisée sous chacun d'eux. La nomenclature Pilier 3 est parfois précisée dans le titre de certains tableaux.

5.4.2.2 Diversification de l'exposition au risque de crédit

Le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels.

Catégorie d'exposition Bâloise et principaux algorithmes	Expositions (EAD) (en M€) au 31.12.2023
A-Adm. Et banques centrales	28 130
dont Souverains	26 468
dont Etab. Pub. de Santé	1 132
dont Banques	389
B-Établissements	17 556
dont Banques	8 884
dont Collectivité locale	8 192
C-Entreprises	27 060
dont Corporate Entreprise	10 510
dont Grands Comptes	6 791
dont SCIs	2 573
dont Foncières	1 138
dont Financement d'Entreprise	949
dont Promotion Immobilière	1 190
dont Agriculteurs	881
dont Financement Spécialisé	971
dont Financements Acquisition	572
D-Clientèle de détail	58 331
dont Particuliers	36 699
dont SCIs	3 528
dont Financo	2 648
dont Entrepreneurs Individuels	2 527
dont Personnes Morales Retail	2 254
dont Agriculteurs	2 243

5.4.2.2.1 Répartition géographique

La répartition des encours du groupe par zone géographique où il est implanté corrobore le fait qu'il est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31 décembre 2023 en est le reflet avec 97,35 % des engagements en France, Belgique et Luxembourg (dont 96,67 % en France). Cette concentration monte même à plus de 99,68 % sur les catégories Entreprises et Clientèle de détail.

Catégorie d'exposition Bâloise (en millions d'euros)	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Reste du monde	Expositions (EAD) (en M€) au 31.12.2023	Expositions (EAD) (en %) au 31.12.2023
A-Adm. et banques centrales	27 132	29	114		457	397	28 130	20,20 %
B-Établissements	14 438	177	126	94	26	2 696	17 556	12,60 %
C-Entreprises	26 621	51	47	8	123	211	27 060	19,40 %
D-Clit détail	58 318	0	12	0	0	1	58 331	41,90 %
E-Actions	5 035		2		13	22	5 072	3,60 %
F-Titrisation	55	11			18		85	0,10 %
G-Autres actifs	3 140						3 140	2,30 %
Total	134 739	269	300	102	638	3 327	139 375	
Total (en %)	96,67 %	0,19 %	0,22 %	0,07 %	0,46 %	2,39 %		

Périmètre : totalité des encours à l'actif

5.4.2.2.2 Répartition sectorielle

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent sur la quasi-totalité des secteurs d'activité, avec une prépondérance sur le secteur de l'immobilier.

(en millions d'euros)	Catégorie d'exposition Bâloise			
	C-Entreprises		D-Clit détail - PME	
Libellé Code NACE	EAD (en M€)	EAD (en %)	EAD (en M€)	EAD (en %)
A – Agriculture, Sylviculture et Pêche	882	3,30 %	1 964	18,30 %
B – Industries Extractives	33	0,10 %	1	0,00 %
C – Industrie Manufacturière	1 321	4,90 %	256	2,40 %
D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	869	3,20 %	34	0,30 %
E – Production et distribution d'eau : assainissement, gestion des déchets et dépollution	186	0,70 %	12	0,10 %
F – Construction	2 338	8,60 %	545	5,10 %
G – Commerce ; Réparation d'automobiles et de motocycles	2 291	8,50 %	579	5,40 %
H – Transports et entreposage	550	2,00 %	127	1,20 %
I – Hébergement et Restauration	487	1,80 %	343	3,20 %
J – Information et Communication	331	1,20 %	50	0,50 %
K – Activités financières et d'assurance	4 071	15,00 %	365	3,40 %
L – Activités Immobilières	8 099	29,90 %	3 725	34,60 %
M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 656	13,50 %	535	5,00 %
N – Activités de services administratifs et de soutien	878	3,20 %	213	2,00 %
O – Administration publique	6	0,00 %	1	0,00 %
P – Enseignement	74	0,30 %	131	1,20 %
Q – Santé humaine et action sociale	205	0,80 %	723	6,70 %
R – Arts, spectacles et activités récréatives	118	0,40 %	72	0,70 %
S – Autres activités de services	80	0,30 %	168	1,60 %
T – Activités des ménages en tant qu'employeur	-		0	0,00 %
U – Activités extra-territoriales	0	0,00 %	0	0,00 %
Autres	586	2,20 %	909	8,50 %
Total	27 060	100,00 %	10 755	100,00 %

Périmètre : totalité des encours à l'actif des catégories d'expositions Entreprises, et Clientèle de détail-PME

5.4.2.3 Actifs pondérés

5.4.2.3.1 Synthèse

En application des dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que notamment modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 les périmètres comptable et réglementaire se composent des mêmes entités. Seule la méthode de consolidation diffère pour les entités relevant du secteur des assurances et fonds communs de titrisation qui sont consolidés réglementairement par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Comme décrit précédemment le Crédit Mutuel Arkéa utilise majoritairement l'approche notation interne pour le calcul de ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit. Ainsi au 31 décembre 2023, les RWA (*Risk Weighted Assets*) Crédit du CM Arkéa s'élevaient à 46 572 millions d'euros.

Expositions RWA par classe d'expositions Bâloises (en millions d'euros)	31.12.2023						31.12.2022						Variations
	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pen- sions	dont finance ments spé- cialisés	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pen- sions	dont finance ments spé- cialisés	Total
A-Adm. et banques centrales			0	0	-				238	238	-		- 238
B-Établissements		1 340	1 742	3 081	333			1 264	1 536	2 800	425		282
C-Entreprises	8 544	6 262	214	15 020	131	630	8 153	5 754	196	14 102	92	440	917
D-Clt détail	4 593		5 946	10 539	0		4 016		5 651	9 668	0		872
E-Actions	15 002		39	15 041	-		13 512		111	13 623	-		1 418
F-Titrisation			13	13									
G-Autres actifs	1 832		1 046	2 878	-		422		820	1 242	-		1 636
Somme	29 971	7 601	9 000	46 572	463	630	26 103	7 018	8 552	41 673	517	440	4 899

Périmètre : encours à l'actif

5.4.2.3.2 Approche IRB

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein de l'ensemble Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (ci-après « CNCM ») pour l'ensemble des portefeuilles. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la CNCM des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques de notation des clients. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses applicatifs.

Le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble Crédit Mutuel.

La probabilité de défaut (ci-après « PD ») est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dits « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, sur un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont appliquées afin de tenir compte de l'incertitude des estimations (liée à la volatilité temporelle ou à la qualité de données par exemple).

Sur les autres périmètres pour lesquels trop peu de passages en défauts des clients sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (ci-après « LGD ») est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.

Sur les périmètres Corporate de masse et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt, la nature de l'algorithme de la notation, l'ancienneté du contrat, l'encours, la LTV (*Loan-To-Value*) et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte notamment des incertitudes des estimations de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des *benchmarks* et données externes et selon une approche conservatrice.

Le facteur de conversion (ci-après « CCF ») correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, les CCF sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode fondation) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et Retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et l'encours hors bilan. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés (ci-après « RWA ») sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités de l'ensemble Crédit Mutuel.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, <i>Covered Bonds</i>	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA>500 M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate « de masse » (CA<500 M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets : 4 modèles selon le secteur	
			FS Immobiliers : 1 modèle	
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

5.4.2.3.3 Méthode de la pondération simple

Les risques pondérés des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10.5)

Au 31.12.2023 (en milliers d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Catégories réglementaires					
Expositions sur capital-investissement	801 246	-	190 %	801 246	1 522 367
Expositions sur actions cotées	173 048	-	290 %	173 048	501 839
Autres expositions sur actions	2 856 747	2 658	370 %	2 859 405	10 579 799
Total	3 831 041	2 658		3 833 699	12 604 005

5.4.2.3.4 Méthode du slotting criteria

Les risques pondérés des expositions Financements Spécialisés sont obtenus selon la méthode « slotting criteria », présentés au sein de la catégorie IRB-A. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des financements spécialisés de type financement d'objets et financement de matières premières.

Financement spécialisé – Focus Financement de projets (EU CR10.1)

Au 31.12.2023 (en milliers d'euros)		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Échéance résiduelle						
Catégories réglementaires						
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	14 419	44 348	50 %	47 679	24 562
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	570 224	161 156	70 %	691 091	454 675
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	2 608	502	90 %	2 985	2 799
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	14 419	44 348		47 679	24 562
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	572 833	161 658		694 076	457 474

Financement spécialisé – Focus Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (EU CR10.2)

Au 31.12.2023 (en milliers d'euros)		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Échéance résiduelle						
Catégories réglementaires						
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	84 042	10 098	50 %	91 615	47 731
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	90 817	6 606	70 %	95 771	69 856
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	21 639	-	70 %	21 639	15 783
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	504	-	90 %	504	473
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	105 680	10 098		113 254	63 515
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	91 322	6 606		96 276	70 329

5.4.2.3.5 Approche Standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a recours aux évaluations des agences de notation reconnues par le superviseur (OEEC) pour mesurer le risque sur les expositions traitées en méthode standard. Les évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont principalement utilisées pour les expositions sur les établissements, les administrations et banques centrales. Les évaluations de la Banque de France sont principalement utilisées pour les expositions sur les entreprises.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Approche Standard (EU CR5)

Au 31.12.2023

(en milliers d'euros)

Catégories d'expositions	Pondération de risque								
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %
Administrations centrales ou banques centrales	16 416 636	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	68 347	-	-	-	6 394 978	-	-	-	-
Entités du secteur public	12 081 094	-	-	-	2 023 682	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	281 518	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	92 109	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	214 063	-	-	-	12 877	-	5 964	-	-
Entreprises	-	-	-	-	9 171	-	25 249	-	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4 180 284
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 880 828	7 017	-	861 728
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	9 026	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	29 153 768	-	-	9 026	8 440 708	5 880 828	38 230	-	5 042 012

Au 31.12.2023
(en milliers d'euros)

Catégories d'expositions	Pondération de risque						Total	Dont non notées
	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	16 416 636	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	6 463 326	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	14 104 776	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	281 518	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	92 109	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	232 905	37
Entreprises	131 194	3 466	-	-	-	-	169 079	68 872
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	4 180 284	4 180 284
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	6 749 573	6 624 508
Expositions en défaut	261 657	4 813	-	-	-	-	266 470	266 470
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	9 026	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	731	8 752	9 483	9 483
Expositions sous forme d'actions	16 573	-	-	-	-	-	16 573	16 573
Autres éléments	1 046 154	-	-	-	-	-	1 046 154	1 046 154
Total	1 455 578	8 279	-	-	731	8 752	50 037 910	12 212 381

Les expositions sur les administrations centrales et les banques centrales (souverains) sont exclusivement pondérées à 0 %. Les encours souverains pondérés à 250 % correspondent à des actifs d'impôt différé.

5.4.2.3.6 Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté par :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (banking book) et du portefeuille de négociation (trading book) ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode SA-CCR. Les exigences de fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'exposition au défaut (EAD) est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA (Internal Ratings-Based Approach), pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4 du règlement CRR et présentées ci-après dans la section « Techniques d'atténuation du risque de crédit ». Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées.

5.4.2.3.7 Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties financières, le groupe Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (*Credit Support Annex ou Annexes de Remise en Garantie*). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (*i.e.* portefeuille « clientèle de détail » et pour partie, portefeuille « entreprises ») traités en méthode de notation interne avancée (IRB-A), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille traité en méthode IRB-F et en méthode Standard, les sûretés personnelles et financières peuvent être exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;

- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistique, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles internes.

Principales catégories de fournisseurs de protection

Les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement des crédits habitat.

Type de garantie	Expositions (EAD) au 31.12.2023	
	(en millions d'euros)	(en %)
Hypothèque de 1 ^{er} rang résidentiel ou commercial	19 174	22,50 %
Crédit Logement et autres org. de cautionnement	16 124	18,90 %
Autres garanties financées	9 377	11,00 %
Autres garanties non financées	7 453	8,70 %
Absence de garantie	31 173	36,50 %
Autres	2 090	2,40 %
Total	85 392	100,00 %

Périmètre : totalité des encours à l'actif des catégories d'expositions Entreprises, et Clientèle de détail

5.4.2.4 Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque de crédit du Crédit Mutuel Arkéa découle d'une politique de risque de crédit prudente, en appui sur un système de notation interne :

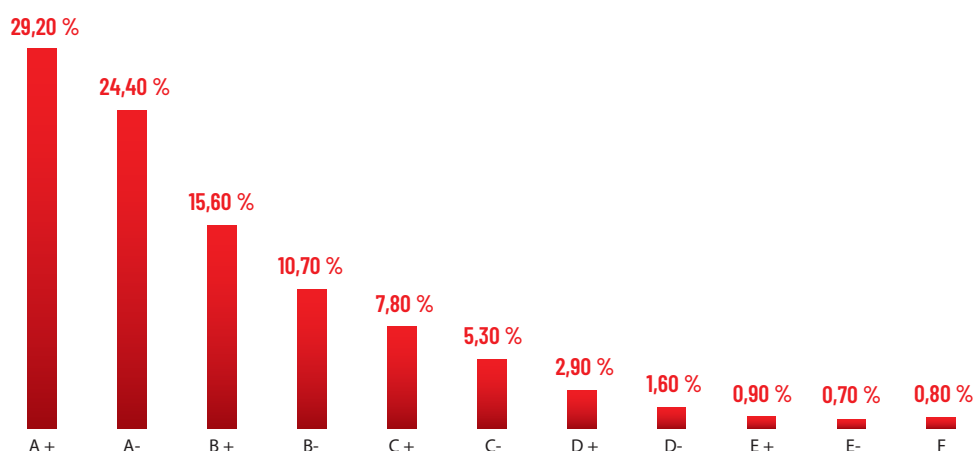
- le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée (cf. 5.4.2.2 / Diversification de l'exposition au risque de crédit). La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision ou bien à un système de scores d'octroi en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi ;

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients, mise à jour quotidiennement.

- les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours « *investment grade* », investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

Les encours sains (notations de A+ à E+) totalisent 98,5 % de l'encours total et les encours douteux et litigieux (notes E- et F) en représentent 1,5 %.

Répartition des expositions au défaut (EAD) par niveau de cotation à fin 2023



Périmètre : encours crédit clientèle cotés selon les principaux algorithmes de cotation du CM Arkéa.

Encours de prêts restructurés

Les crédits restructurés, au sens de la réglementation européenne (ITS de l'EBA), sont des contrats qui ont fait l'objet de mesures de « concessions envers les débiteurs ayant ou allant avoir des difficultés à honorer leurs dettes ». Ces concessions peuvent correspondre notamment à des modifications de durée résiduelle du contrat ou un refinancement de la dette, hors renégociations commerciales.

Le déclassement en défaut est plus strict sur les crédits restructurés, qui font l'objet d'un déclassement automatique en créance douteuse dès la survenance d'un impayé de plus de trente jours ou de la mise en place d'une nouvelle restructuration.

Pour les débiteurs déjà en défaut à l'identification de la restructuration, le maintien en défaut est réalisé pendant une durée minimale d'un an.

Selon ces définitions, les crédits restructurés représentent 763,8 millions d'euros (en capital et intérêts) soit 0,87 % du total des encours du Crédit Mutuel Arkéa. 524,4 millions d'euros sont déclassés en créances douteuses ou litigieuses tandis que 239,3 millions d'euros sont comptabilisés dans les encours sains.

Encours de prêts en défaut

L'encours des NPL (bilan capital et intérêts) du groupe progresse de 84 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 1 572,4 millions d'euros fin 2023 contre 1 488,8 millions d'euros fin 2022. Le taux de NPL sur l'encours global est en baisse à 1,79 % contre 1,81 % fin 2022.

Présentation des créances douteuses et litigieuses (NPL)

Marchés	2022		2023	
	Encours (en millions d'euros)	%	Encours (en millions d'euros)	%
Particuliers	568,4	38,2 %	585,9	37,3 %
Sociétés non financières	728,5	48,9 %	784,4	49,9 %
Entrepreneurs individuels *	191,9	12,9 %	202,12	12,9 %
Total	1 488,8	100,0 %	1 572,4	100,0 %

* Y compris agriculteurs.

5.4.3 Provisionnement et coût du risque

5.4.3.1 Provisionnement

Le provisionnement du risque sur créances à la clientèle concerne, d'une part, les créances douteuses et litigieuses (notes internes E- ou F) et, d'autre part, les créances saines.

S'agissant des créances douteuses, le provisionnement est appliqué automatiquement ou en fonction d'une appréciation à dire d'expert.

Dans le contexte économique actuel, le Crédit Mutuel Arkéa est resté prudent en 2023 dans son approche du risque de crédit.

Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital + intérêts) atteint 44,9 % à fin décembre 2023 contre 46,8 % en décembre 2022. Ce taux est de 51,6 % pour les sociétés, 54,9 % pour les entreprises individuelles et 32,4 % pour les particuliers.

S'agissant des créances saines, une nouvelle norme réglementaire comptable relative aux instruments financiers est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9 – *International Financial Reporting Standards*). Depuis sa mise en œuvre, une dotation pour risque de crédit est réalisée dès l'octroi du concours. Le provisionnement de chaque contrat est calculé selon une estimation de la perte « attendue », déterminée en fonction de paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2023, les perspectives économiques restent dégradées malgré un ralentissement de l'inflation. Les risques "extérieurs" demeurent importants, en raison des difficultés du secteur bancaire américain, de l'immobilier chinois, des tensions géopolitiques au Proche-Orient, des élections majeures à venir ou encore des aléas climatiques.

Afin de couvrir ces risques, des travaux ont été réalisés sur la méthodologie du calcul des pertes attendues incluant désormais des hypothèses macro-économiques ainsi que la modification de la courbe frontière. Par ailleurs, une nouvelle méthodologie a été mise en place sur la provision sectorielle afin de prendre en compte les risques climatiques et de perte de biodiversité. En complément, les autres méthodologies en place sont conservées.

Sur ces bases révisées, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte des conflits internationaux, de la hausse générale des prix et de la remontée rapide des taux
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2023, en application de la méthodologie en place
- la pondération du scénario neutre est fixée à 60%. Les autres scénarios sont pondérés en conséquence à 30% et 10% pour les scénarios pessimiste et optimiste respectivement.

La pondération des 3 scénarios simulés est réalisée à dire d'expert par la Direction et formalisée par la décision du CSR.

Des approches en sensibilité sont régulièrement menées, prenant en compte l'impact d'une pondération de 100 % du scénario central, pessimiste ou optimiste sur les changements de buckets des encours sains, ainsi que l'ensemble des ajustements sectoriels décrits ci-dessous. A ce titre, il ressort qu'une pondération à 100 % du scénario pessimiste induirait une dotation supplémentaire au coût du risque de 132 M€. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. A contrario, une pondération à 100% du scénario neutre impliquerait une reprise de 113 M€ de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa.

Aujourd'hui les anticipations du Crédit Mutuel Arkéa font apparaître des risques environnementaux (climatique et perte de biodiversité) plus larges qui ne sont par ailleurs pas inclus dans les scénarios macro-économiques du forward looking. Ainsi, une provision sectorielle de 30 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2023 ayant pour objectif de couvrir ces risques non captés dans les modèles actuellement utilisés. Elle impacte les pertes attendues mais ne modifie pas la répartition des encours par buckets.

La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en Bucket 2 qui est la conséquence de l'évolution de la courbe frontière permettant la quantification du critère d'augmentation significative du risque de crédit. Le taux de provisionnement recule principalement du fait des changements méthodologiques réalisés sur le forward-looking, d'un rajeunissement du portefeuille des créances déclassées et ce malgré la hausse du coût du risque afférente aux clients détenteurs de PGE pour lesquels une dégradation de contexte et une tendance à la baisse des notes sont observées.

En conséquence, le taux de provisionnement des créances saines recule à 0,40 % contre 0,44 % au 31 décembre 2022, représentant un total de 506 millions d'euros de provisions sur encours sains.

Des informations complémentaires sur le dispositif de provisionnement du CM Arkéa sont également détaillés dans les Comptes consolidés au chapitre 6.1.

5.4.3.2 Coût du risque

Le coût du risque de crédit correspond à la dotation nette aux provisions et aux pertes non couvertes par des provisions, diminuées des récupérations sur créances amorties. Il s'élève, provisions sur encours sains inclus, à 94 millions d'euros en 2023 contre 136 millions d'euros en 2022. Il se compose d'un coût du risque de 110 millions d'euros sur les créances déclassées et d'une reprise de 16 millions d'euros sur encours sains.

La baisse du coût du risque s'explique principalement par une évolution significative de la méthodologie d'estimation des paramètres utilisés dans le calcul des pertes attendues, baisse qui compense partiellement une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers.

Ainsi, la répartition du coût du risque au 31 décembre 2023 reflète la réalisation de la crise économique en cours, en cohérence avec les prévisions macro économiques. Rapporté à l'encours au bilan des encours clientèle, le coût du risque diminue par rapport au niveau de l'année dernière à 0,11 % contre 0,17 % en 2022 et 0,16 % en 2021.

5.4.3.3 Prise en compte du coût du risque dans la tarification

Le coût du risque de crédit est pris en compte dans la fixation des conditions financières accordées au client selon une approche communément admise, dans l'esprit de la réglementation IFRS 9. Le coût du risque moyen ou statistiquement « attendu » est incorporé au prix de revient du crédit et contribue directement à la tarification de référence, le coût du risque exceptionnel ou « inattendu » étant par principe à couvrir par les fonds propres. Le coût du risque incorporé dans le prix de revient inclut également l'impact des risques ESG.

5.5 Risque opérationnel

5.5.1 La fonction de gestion du risque opérationnel

5.5.1.1 Organisation

Le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix d'appliquer son dispositif de maîtrise des risques opérationnels à l'ensemble de ses composantes, y compris celles qui ne sont pas directement soumises à la réglementation Bâle III (filiales assurance vie, assurance dommages...).

Le cadre général de maîtrise du risque opérationnel repose sur l'animation fonctionnelle assurée par la Direction risque opérationnel, composante de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette direction, constituée de trois Départements (Risques opérationnels et Sécurité des systèmes d'information et Lutte contre la fraude externe) définit les politiques groupe en matière de gestion des risques, consolide les résultats et surveille l'évolution des risques opérationnels y compris informatiques pour l'ensemble du groupe. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie, en qualité de responsable fonctionnel de la fonction de gestion du risque opérationnel sur :

- les correspondants risques opérationnels rattachés hiérarchiquement à chaque direction de filiale, ces derniers étant le relais du Département Risque opérationnel pour l'application de la politique de gestion des risques opérationnels au sein de chaque structure ;
- les responsables sécurité des systèmes d'information en filiale, en charge de la déclinaison de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe ;
- une équipe, située en son sein, dédiée à la gestion et au suivi des risques opérationnels et des risques informatiques de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa (directions centrales, caisses locales et services centraux des fédérations de Crédit Mutuel).

La maîtrise des risques opérationnels est encadrée par des procédures formalisées relatives à :

- la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels intégrant leur autoévaluation ;
- la collecte des sinistres ;
- la modélisation du risque opérationnel dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres.

En complément et afin notamment de couvrir ses principales zones de risque opérationnel, des dispositifs transverses sont définis par la Direction risque opérationnel et déployés sur l'ensemble des entités. Ils portent notamment sur :

- la sécurité du système d'information ;
- la mise en œuvre des plans d'urgence et de poursuite d'activité ;
- la gestion de la lutte contre la fraude externe ;
- la gestion des risques liés à l'externalisation.

5.5.1.2 Reporting

Un *reporting* trimestriel est établi par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa et communiqué, sous différents formats :

- au Comité de surveillance des risques du groupe ;
- au Comité exécutif du groupe ;
- au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa ;
- au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ce *reporting* couvre quatre thèmes principaux :

- la sinistralité observée ;
- les résultats des tests des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- l'autoévaluation des risques, issue de la cartographie des risques opérationnels ;
- le risque informatique.

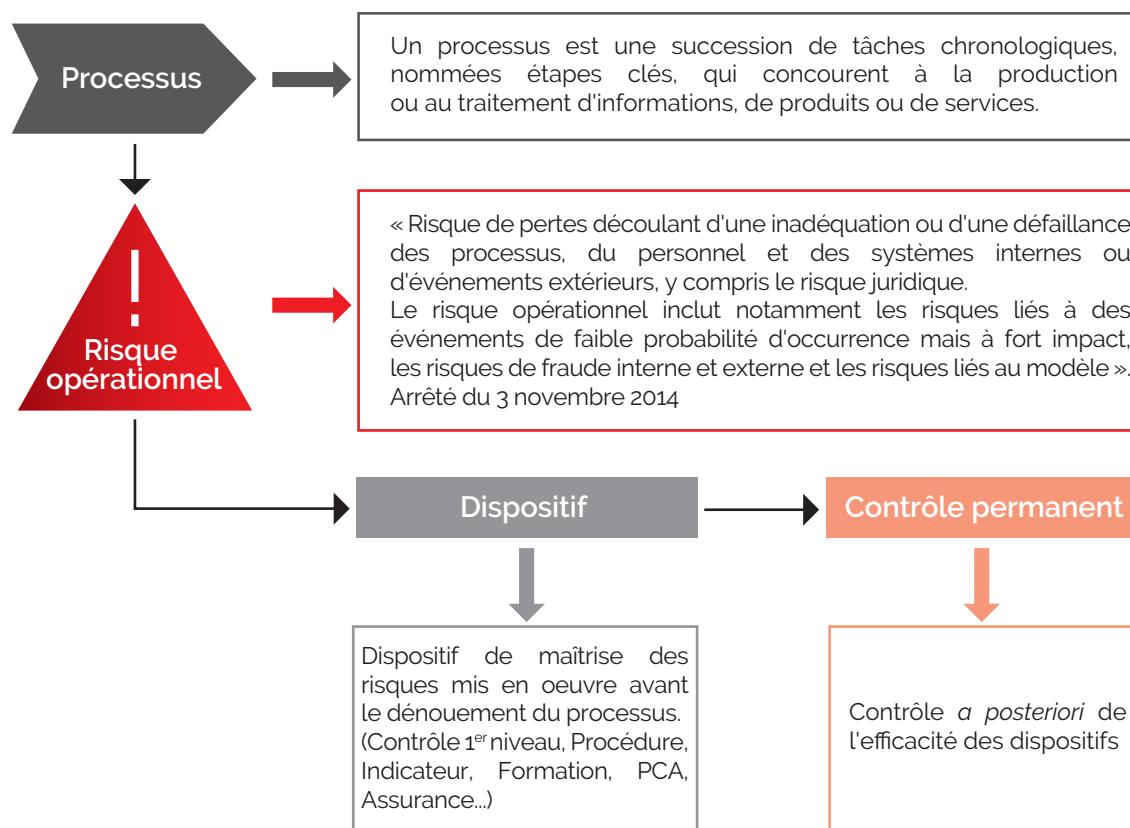
5.5.2 Mesure des risques opérationnels

La mesure du risque opérationnel du Crédit Mutuel Arkéa repose principalement sur un double dispositif :

- une autoévaluation du risque, réalisée par les correspondants risques opérationnels répartis au sein des structures du groupe, avec le recours à l'expertise des opérationnels de ces structures ;
- une déclaration de tout incident suite à la survenance d'un risque opérationnel avéré, dans un outil dédié s'appuyant sur la cartographie des processus et des risques.

L'autoévaluation du risque opérationnel repose sur une démarche interne appelée « PRDC » pour « Processus-Risque-Dispositif de maîtrise-Contrôle permanent de second niveau ». De cette démarche découle la construction du référentiel PRDC, dont les objectifs, présentés par étapes, sont les suivants :

- processus : définition et description des processus, sous forme de logigramme pour les plus importants ;
- risques : identification, évaluation et hiérarchisation des risques opérationnels ;
- dispositifs : identification et évaluation des dispositifs de maîtrise des risques inhérents (moyens ayant pour finalité de réduire les risques ou leurs impacts) classés selon leur nature (procédures, contrôle opérationnel de premier niveau, outils, formation, alertes, assurance, PUPA) ;
- contrôles permanents de second niveau : vérification et appréciation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques attachés aux processus.



Considérant chaque risque unitaire au croisement des référentiels des processus et des risques et considérant les effets du dispositif de maîtrise en vigueur sur ce risque, il est procédé à l'autoévaluation du risque sur une échelle à huit niveaux de fréquence et 10 niveaux de gravité.

Cette démarche couvre l'ensemble des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Compte tenu du niveau d'informatisation des processus, l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques touchant au système d'information est examinée avec une attention particulière.

5.5.3 Modélisation des risques opérationnels

5.5.3.1 Organisation

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour une large majorité de ses sociétés.

Le Crédit Mutuel Arkéa participe aux chantiers engagés au plan national par l'ensemble du Crédit Mutuel. Dans ce cadre, des ressources dédiées sont affectées à la revue annuelle des cartographies des risques et des modèles à dire d'experts ainsi qu'à la modélisation statistique et au calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire. Ceci permet de garder en interne le niveau de compétence et la réactivité nécessaires à la modélisation des risques opérationnels et à la quantification de leur exigence en fonds propres.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa alimente le calcul de l'exigence de fonds propres effectué à l'échelle de l'ensemble du Crédit Mutuel en indicateurs de risque pour les risques dits « de gravité » et en distribution de sinistres pour les risques dits « de fréquence ».

5.5.3.2 Quantification

Pour la quantification du risque opérationnel, deux approches de modélisation ont été retenues :

- pour les risques dits « de fréquence » qui ont pu être constatés dans les historiques de pertes et dont la gravité anticipée par les experts n'est pas de nature à engendrer une perte inattendue conséquente, la technique de *Loss Distribution Approach* (LDA) est utilisée ;
- pour les autres risques dits « de gravité », l'analyse réalisée par les experts du groupe aboutit à la mise en place de scénarios nécessitant la fourniture d'indicateurs de risque. Ces indicateurs servent aux modèles de probabilité conditionnelle basés sur chaque scénario.

L'approche est complétée d'une prise en compte des corrélations entre les différents risques afin d'aboutir à l'exigence de fonds propres et de l'application de la déduction des assurances.

L'exigence de fonds propres globale est ensuite répartie entre les différentes entités de l'ensemble du Crédit Mutuel. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, l'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 246,9 millions d'euros à fin 2023.

5.5.3.3 Assurance

L'ensemble du Crédit Mutuel a obtenu, en 2012, l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour mettre en œuvre le bénéfice de la déduction des assurances souscrites en couverture de ses risques opérationnels.

L'assurance est ainsi complètement intégrée dans la démarche de gestion des risques :

- l'évaluation des risques opérationnels conduit à la production de scénarios pour les risques de gravité ;
- les asymétries entre les couvertures d'assurance et les scénarios produits sont analysées ;
- les programmes d'assurance peuvent ainsi être mieux adaptés au profil de risque déterminé (périmètre couvert, plein de garantie).

Les couvertures par assurance retenues à ce jour dans le processus de déduction sont celles relatives :

- aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque) ;
- à la fraude (assurance « globale de banque ») ;
- à la responsabilité civile professionnelle (RCP) ;
- aux cyber risques.

Les programmes d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa respectent les critères d'éligibilité Bâle III (notation, durée initiale, durée résiduelle, préavis de résiliation...).

5.5.4 Continuité de l'activité

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA), selon la terminologie figurant dans l'arrêté du 3 novembre 2014, a pour objectif de prendre rapidement des dispositions en cas de situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités du Crédit Mutuel Arkéa et sa clientèle. Les activités visées sont les prestations essentielles telles que définies par la réglementation.

Ce dispositif est déclenché lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse le délai maximal d'interruption admissible de cette activité.

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité groupe s'articule autour des trois documents suivants :

- le « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions supports (PUPA) ;
- la procédure générale de gestion de crise ;
- la description du Dispositif de Gestion de Crise Risque Opérationnel.

La procédure générale de gestion de crise traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités des acteurs des différentes cellules de crise :

- CCD – Cellule de Crise Décisionnelle (responsable : la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa) ;
- CCO – Cellule de Crise Opérationnelle (responsable : la Directrice des risques de Crédit Mutuel Arkéa) ;
- CSC – Cellule de Sortie de Crise (responsable : le Directeur chargé de rétablir la ressource défaillante).

Chaque « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions support est placé sous la responsabilité du Directeur de la structure concernée. Celui-ci désigne un responsable de PUPA qui prend en charge la mise en œuvre et le maintien opérationnel du PUPA de la structure.

La cohérence globale de l'ensemble des PUPA est assurée par une animation confiée au Département Risques opérationnels, au sein de la Direction des risques opérationnels du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, la responsable du PUPA groupe est la responsable du Département Risques opérationnels.

Les plans d'Urgence et de Poursuite de l'activité métier sont bâtis pour répondre à six scénarios :

- Scénario : choc extrême (risque exceptionnel, inattendu et violent) ;
- Scénario : indisponibilité des locaux (locaux interdits, inutilisables ou inaccessibles) ;
- Scénario : indisponibilité des systèmes d'information (incident système central, serveur, réseau ou logiciel) ;
- Scénario : indisponibilité du personnel (personnel en incapacité de travailler quel que soit le lieu, y compris à domicile) ;
- Scénario : résolution (situation de résolution en cas de défaillance du Groupe) ;
- Scénario : indisponibilité des fournisseurs clé (fournisseurs – externes et internes – indispensables aux activités essentielles).

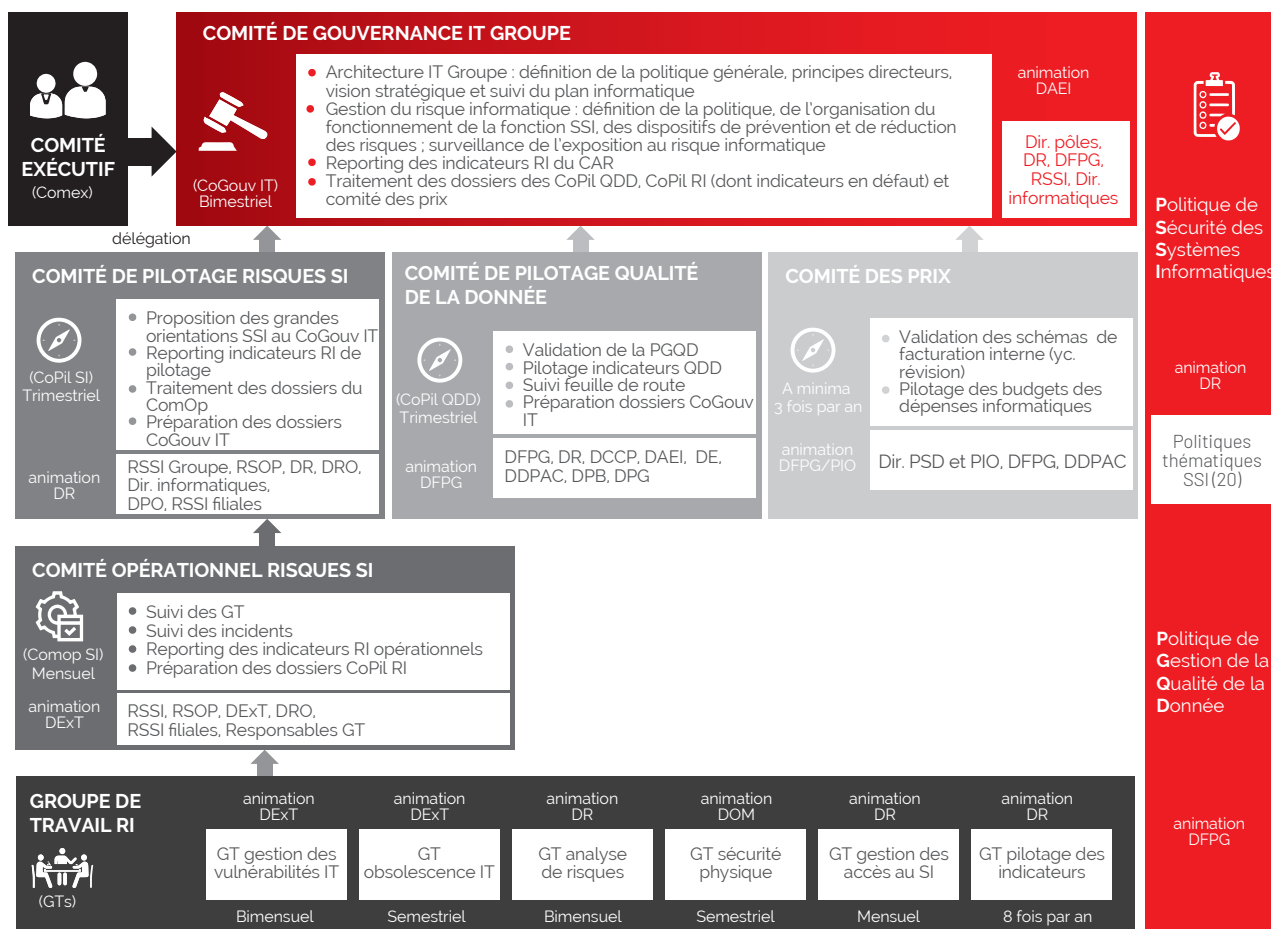
Le PUPA débute à partir du moment où les opérations sont confiées à la Cellule de crise opérationnelle sur décision de la Cellule de crise décisionnelle.

5.5.5 Mesure des risques informatiques

Le risque informatique est un risque opérationnel. Il s'intègre par conséquent dans le dispositif de gestion des risques opérationnels mis en place par le groupe Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit dans la politique de gestion du risque opérationnel.

La gouvernance de la gestion des risques informatiques s'inscrit dans celle de la gestion du risque opérationnel. Elle s'appuie à la fois sur une comitologie dédiée au risque informatique et sur le déploiement d'une filière SSI dans les structures du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Schéma de gouvernance du risque informatique :



Par délégation de la Direction générale et du Comité exécutif du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de gouvernance IT contribue au suivi de l'adéquation de la stratégie informatique avec le cadre d'appétence au risque du groupe.

Le **Comité gouvernance IT** a pour mission, à l'échelle du groupe, le pilotage stratégique et la gouvernance informatique incluant les risques SI associés. Il couvre les missions afférentes :

- à l'architecture :
 - définition de la politique générale, des principes directeurs et de la vision stratégique IT du groupe,
 - définition de la trajectoire et arbitrage des décisions d'extension de la plateforme IT du groupe,
 - vérification et garantie de la cohérence et de la vision de l'Architecture d'Entreprise ;
- aux risques SI :
 - définition de la politique de gestion du risque SI (intégrée à la politique de gestion du risque opérationnel du groupe) intégrant la politique de sécurité du SI, de l'organisation et du fonctionnement de la fonction SSI,
 - surveillance de l'exposition au risque, définition des dispositifs de prévention et réduction des risques avec suivi des plans d'action associés,
 - analyse des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque SI.

Il se réunit tous les deux mois au minimum.

Dans l'ensemble de ses missions, le Comité gouvernance IT du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre les exigences de qualité des données RGPD. Il est régulièrement informé des évolutions des dispositifs et des résultats obtenus et émet des orientations autant que de besoin.

Il assure également une lisibilité et un pilotage global de la performance, avec notamment une vision du retour sur investissement de l'IT groupe, et la consolidation financière des budgets et des coûts globaux liés à l'IT.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du groupe Crédit Mutuel Arkéa, validée par la Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, énonce les principes directeurs et les orientations générales portant sur la sécurisation des informations.

La méthodologie retenue en la matière a pour objectif l'amélioration globale de la Sécurité du Système d'information. Elle permet à ce titre :

- l'identification des risques informatiques ;
- la quantification des risques informatiques ;
- la définition des actions à mettre en œuvre et de leur priorité ;
- la récurrence du cycle pour une amélioration constante.

La démarche de réduction et de prévention des risques informatiques, tant en termes de causes que de conséquences, repose sur quatre classes de dispositifs :

- dispositif de détection : permet d'alerter d'un risque imminent ou d'un sinistre récent ;
- dispositif de prévention : permet d'empêcher qu'un risque se produise ;
- dispositif de protection : permet de réduire les dégradations d'un sinistre ;
- dispositif de financement : permet de réduire le coût économique d'un sinistre.

En application de la Politique de gestion du Risque Opérationnel, un tableau de bord des risques liés à son Système d'Information (SI) et à sa Sécurité (SSI) a été défini et mis en place. Ce tableau de bord, dénommé « Tableau de bord du Risque Informatique » est présenté trimestriellement au Comité de gouvernance IT afin de permettre à ce dernier de piloter et maîtriser les risques identifiés sur le périmètre SI. Il a pour enjeu de disposer d'indicateurs pertinents permettant de suivre et piloter le niveau de risque informatique et d'ajuster la stratégie afin d'améliorer la maîtrise du niveau de risque du groupe.

5.5.6 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme

5.5.6.1 Une organisation sous l'égide de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Pour maintenir la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, dans ses produits et ses métiers, le groupe inscrit en permanence son action dans une démarche de sécurisation visant à protéger les intérêts des clients tout en préservant son intégrité et sa réputation.

Les équipes chargées de la vérification de la conformité au sein du groupe œuvrent au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité.

Dans le but de garantir une vision commune et une synergie des pratiques au sein du groupe, la DCCP s'appuie sur la charte de conformité du groupe et impulse la politique groupe de conformité. Elle accompagne au quotidien les entités dans la mise en œuvre des dispositifs de conformité qu'elle élabore.

Au sein de chaque entité du groupe, un responsable de la vérification de la conformité rattaché fonctionnellement au Directeur de la conformité du groupe conseille les équipes opérationnelles au plus proche des métiers. Cette organisation s'inscrit pleinement dans l'esprit collaboratif et agile du groupe. Chaque collaborateur est acteur de la démarche et concourt par son action à la dispense d'une culture de conformité commune et à la maîtrise du risque de non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité s'assure du respect de la réglementation, informe les parties prenantes des enjeux et des risques, veille au respect des bonnes pratiques professionnelles, à la transparence de l'information et à la cohérence des dispositifs avec la stratégie du groupe.

En complément de la veille juridique réalisée par la Direction juridique groupe, la DCCP réalise une veille réglementaire spécifique sur :

- les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR ;
- les évolutions du cadre posé par le règlement général AMF ou le Code monétaire et financier ;
- de manière générale toute évolution en lien avec les dispositifs de contrôle de la conformité (sécurité financière, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des intérêts des clients, transparence fiscale, déontologie, éthique professionnelle, protection des données personnelles, prestations de services d'investissement...). La DCCP participe également aux réunions de place.

Le dispositif de conformité du groupe qui est élaboré, piloté et animé par la DCCP, se déploie autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière incluant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la préservation de l'intégrité des marchés ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection clientèle dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

La formation joue également un rôle primordial dans la gestion des risques de non-conformité.

La DCCP mène des actions de formation à destination des entités du groupe :

- formation aux dispositifs de conformité des collaborateurs de la filière vérification de la conformité à leur prise de fonction ;
- sensibilisation des collaborateurs exposés, sur des thématiques présentant un enjeu particulier pour le groupe ;
- formation des administrateurs du 2nd degré visant à leur apporter un socle de connaissances sur les grands thèmes de la conformité (lutte contre la corruption et trafic d'influence, conflits d'intérêts, déontologie et éthique professionnelle, LCB-FT) ;
- sensibilisation des instances dirigeantes aux enjeux de la conformité, de la LCB-FT et de la protection des données personnelles ;
- accompagnement de la filière vérification de la conformité dans la déclinaison des dispositifs-cadres groupe ;
- réunions en Assemblée plénière des collaborateurs de la filière vérification de la conformité visant à partager les informations concernant notamment l'évolution du corpus procédural du groupe, les outils, les évolutions législatives ou réglementaires, les sujets d'actualité.

Dans chaque entité, le responsable de la vérification de la conformité se charge de la formation des collaborateurs concernés aux outils et procédures de contrôle de la conformité.

Les collaborateurs des caisses locales en contact avec la clientèle sont formés chaque année selon un calendrier de formations réglementaires qui évolue en fonction des évolutions de la réglementation. La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière, les obligations liées à l'inclusion bancaire, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou encore le traitement des réclamations clients font notamment partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente. Tel a été le cas en 2023 avec des formations délivrées sur la déontologie, les conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, l'inclusion bancaire, le traitement des réclamations, les parts sociales et la LCB-FT.

Une sensibilisation à la prévention et la détection des risques de corruption, à la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêts, à la prévention du risque d'abus de marché, à la lutte contre l'évasion, à la protection des données personnelles et à la LCB-FT a également été proposée aux administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa via la plateforme de formation à distance et en présentiel pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa pour la protection des données personnelles.

Concernant le domaine des services d'investissement, afin de réduire le risque de non-conformité en matière de vente d'instruments financiers dans les réseaux bancaires du groupe, les collaborateurs soumis à un examen certifié de leurs connaissances et ne bénéficiant pas de la clause de grand-père (article 313-7-1 du RG AMF) ont passé un examen externe ou interne.

5.5.6.2 Les dispositifs-cadres de conformité portés par la DCCP

La DCCP élabore les dispositifs-cadres groupe qu'il appartient aux entités du groupe de décliner en fonction des spécificités de leur activité.

5.5.6.2.1 Sécurité financière

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Confrontés ces dernières années à une augmentation du niveau de risque lié au financement du terrorisme et à la nécessité croissante de lutter contre l'économie souterraine et la fraude fiscale afin de préserver les équilibres financiers des États, les régulateurs européens et français renforcent chaque année l'arsenal réglementaire en matière de LCB-FT.

L'essentiel des sanctions émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ces dernières années porte sur les carences identifiées en matière de LCB-FT. Le montant des amendes prononcées par la Commission des sanctions est en constante augmentation, pouvant atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros.

Au-delà du préjudice financier causé à l'établissement sanctionné, ces sanctions, dont les griefs sont rendus publics par les régulateurs, sont de nature à altérer l'image de l'établissement concerné.

Conformément aux exigences réglementaires, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été adapté au cours de l'exercice 2023. Des travaux ont par ailleurs été menés afin d'adapter nos dispositifs sur l'identification des bénéficiaires effectifs et la déclaration des divergences auprès de l'INPI.

En 2023, l'essentiel des travaux a porté sur :

- l'actualisation de la classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, déclinée selon les cinq axes réglementaires et plus particulièrement l'enrichissement des facteurs de risque participant au calcul du niveau de risque intrinsèque des clients ;
- l'actualisation de la classification LCB-FT des pays qui s'applique à l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de ses activités à l'international. Cette actualisation est notamment le fruit de l'analyse des publications du GAFI ainsi que des autorités françaises et européennes en matière de pays fiscalement non coopératifs ou faisant obstacle à la LCB-FT ou de pays sous sanctions internationales ;
- la mise en œuvre du plan annuel de formation à la LCB-FT des personnels exposés ;
- la rencontre annuelle des filiales assujetties, les plénières semestrielles des experts LCB-FT du Crédit Mutuel Arkéa animées par la Direction de la conformité et du contrôle permanent ;
- l'adaptation et la mise à jour de notre méthodologie de cartographie des Risques BC-FT ;
- l'adaptation de notre dispositif aux trains de sanctions résultant de la crise Russie-Ukraine en matière de LCB-FT : suivi des opérations des personnes Russes ou Biélorusses sous sanctions dans notre outil de filtrage, communications à la communauté LCB-FT du groupe Crédit Mutuel Arkéa via une Newsletter sur les différents trains de sanction, information de la gouvernance dans le cadre des comités internes.

Comme tous les ans, le corps procédural a également été actualisé en fonction des évolutions de la réglementation, des lignes directrices et des sanctions publiées par l'ACPR, ainsi que des publications de la cellule de renseignements financiers TRACFIN.

Services d'investissement

Les dispositifs-cadres relevant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers visent à couvrir les activités des entités du groupe soumises à la réglementation relative aux abus de marché et aux marchés d'instruments financiers.

Le groupe s'assure ainsi de la conformité de ses activités avec les règles définies en la matière à travers les dispositifs suivants :

- « charte de la conformité des services d'investissement » ;
- « détection et déclaration des opérations suspectes d'abus de marché » ;
- « protection des informations privilégiées et surveillance des transactions » ;
- « encadrement des initiés permanents » ;
- « encadrement des transactions des personnes concernées » ;
- « obligations déclaratives des prestataires de services d'investissement » ;
- « prévention de gestion des conflits d'intérêts » ;
- « gouvernance et surveillance des produits » ;

- « connaissance client en matière de services d'investissement » ;
- « obligations d'information des clients » ;
- « obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection » ;
- « obligations d'enregistrement » ;
- « incitations » ;
- « protection des avoirs » ;
- « évaluation des connaissances et des compétences ».

Un outil permettant de surveiller les opérations afin de détecter les abus de marché vient compléter le corps procédural.

Il convient de noter qu'en 2023, les dispositifs relatifs aux « obligations d'enregistrement » et aux « obligations déclaratives des prestataires de services d'investissement » ont été mis à jour.

5.5.6.2.2 Déontologie et éthique professionnelle

Chaque entité du groupe établit et met à jour ses textes de référence en matière d'éthique et de déontologie en s'appuyant sur les dispositifs-cadres groupe et le règlement intérieur.

Il convient de noter, en 2023, l'élaboration d'une charte éthique au sein du Crédit Mutuel Arkéa. Cette charte, en lien avec la Raison d'être, valorise les comportements des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa selon trois axes : engagement sociétal et environnemental, respect entraide et confiance, et transparence, intégrité et exemplarité. Ils sont également déclinés en fonction des interactions avec les clients, les fournisseurs et en interne. La charte a été validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 19 décembre 2023.

Il convient également de noter le déploiement d'un code de conduite au sein de la Direction croissance externe, partenariats stratégiques & digital qui se présente comme un guide pratique à l'attention des collaborateurs de la Direction, leur permettant de disposer d'un outil pratique et dynamique pour les sécuriser dans l'exercice de leurs fonctions. Il traite plus particulièrement des expositions aux cadeaux et invitations, au risque de corruption et trafic d'influence, aux situations de conflits d'intérêts, ainsi que des règles de protection des informations sensibles et confidentielles.

Droit d'alerte professionnelle

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements constitués de la voie hiérarchique, du contrôle interne et des institutions représentatives du personnel (article 36 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne), le groupe dispose, conformément à l'article 37 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »), d'un dispositif-cadre groupe relatif aux « alertes professionnelles – *whistleblowing* ». Le droit d'alerte est intégré au règlement intérieur de l'UES Arkade et l'ensemble des exigences de la loi « Sapin 2 » relatives au dispositif d'alerte sont rappelées dans le dispositif-cadre groupe « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

En 2023, le dispositif-cadre a fait l'objet d'une évolution au regard des nouvelles dispositions introduites par le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte. La mise à jour du dispositif a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du

27 février 2023. Enfin, le responsable de la conformité de chacune des entités est désigné comme référent destinataire des alertes en charge de leur traitement.

Crédit Mutuel Arkéa a par ailleurs engagé des travaux en vue du déploiement d'une plateforme commune permettant de déclarer et d'analyser les alertes relatives aux dispositifs STOP (dénonciation de situations de harcèlement), devoir de vigilance et alerte professionnelle. La plateforme sera accessible via le site institutionnel à compter de début 2024.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Depuis 2017, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif-cadre groupe de « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence » intégrant le nouveau dispositif de lutte contre la corruption introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »).

Un certain nombre de travaux ont été menés notamment afin de renforcer le dispositif d'évaluation du risque de corruption des clients.

Enfin, la campagne de sensibilisation, lancée en 2021, sous forme de communications ludiques destinées à l'ensemble des administrateurs, dirigeants et collaborateurs du groupe, a été poursuivie sur l'exercice 2023, mettant notamment l'accent sur l'encadrement des risques d'abus de marché, la protection des données personnelles et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'ensemble de la filière vérification de la conformité a été sensibilisé sur ces démarches lors des Assemblées plénières Conformité de 2023.

Encadrement des « Représentants d'intérêts »

En application des dispositions relatives à la transparence de vie publique, une procédure applicable à l'établissement de crédit 15 589 définit la qualité de représentant d'intérêts, dont l'activité principale ou régulière a pour objet d'influer sur la décision publique. L'établissement de crédit 15 589 qui est inscrit sur le répertoire www.hatvp.fr depuis 2017, a déposé son rapport le 30 mars 2023 conformément à ses obligations réglementaires. Il convient de noter que la procédure relative aux obligations de *reporting* à l'égard de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique a été mise à jour, en lien notamment avec les nouvelles lignes directrices entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Conflit d'intérêts

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une politique dédiée validée par son Conseil d'administration qui fixe les principes de détection, de prévention, de gestion et de consignation des situations de conflits d'intérêts au sein du groupe.

Le point 2.6 du présent Document d'enregistrement universel, expose de manière détaillée le contenu du dispositif mis en place au sein du groupe.

5.5.6.3 Protection des intérêts des clients

Dispositifs dédiés à la protection de la clientèle

La Direction de la conformité et du contrôle permanent veille au respect des règles de protection de la clientèle au sein du groupe. Ainsi, elle élabore des procédures-cadres visant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits et outils commerciaux, le choix des partenaires, en passant par les pratiques de commercialisation des produits ou des services (publicité, information précontractuelle) jusqu'au dénouement du contrat (devoir de conseil) et au traitement des réclamations.

Les dispositifs-cadres concourant à la protection de la clientèle au sein du groupe concernent le traitement des réclamations ; le droit au compte ; la protection des personnes financièrement fragiles ; la mobilité bancaire ; l'intermédiation (prescription) ; l'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets ; la gouvernance et la surveillance des produits ; la protection des données personnelles, la commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès de personnes âgées potentiellement vulnérables.

D'autres dispositifs qui relèvent du périmètre de la sécurité financière, des services d'investissement et du périmètre de la déontologie et de l'éthique professionnelle concourent également à la protection des intérêts des clients.

En 2023, outre les évolutions apportées aux dispositifs relevant du périmètre des services d'investissement, il convient de noter l'évolution des dispositifs cadres suivants : Droit au compte, Politique de validation des nouveaux produits (PVNP), Protection des personnes financièrement fragiles, Mobilité bancaire, Approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets, Traitement des réclamations.

Au-delà de la revue du corps procédural, le Crédit Mutuel Arkéa qui place le client au cœur de ses préoccupations, a par ailleurs poursuivi ses actions visant à protéger les intérêts de ses clients.

Le Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB), instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif au sein du groupe et de superviser les travaux visant à améliorer l'aide apportée aux clients financièrement fragiles a poursuivi, en 2023, ses travaux d'amélioration et de fiabilisation du dispositif au sein de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa.

Les actions mises en œuvre sont exposées plus en détail au chapitre dédié à l'inclusion des personnes en situation de fragilité dans la Déclaration de performance extra-financière.

Le groupe a également poursuivi ses actions d'amélioration continue des process à travers la tenue du Comité trimestriel d'analyse qualitative des réclamations clients du Crédit Mutuel Arkéa ou encore la communauté de pratiques du traitement des réclamations qui a réuni, comme chaque année, les entités du groupe qui traitent des réclamations pour partager les bonnes pratiques et les outils afin d'améliorer la satisfaction des clients et améliorer les pratiques commerciales.

Protection des données personnelles

Le Département Protection des données personnelles, dirigé par la déléguée à la protection des données personnelles, assure la conformité de l'établissement de crédit 15 589 au RGPD (règlement général sur la protection des données) et anime le dispositif groupe de protection des données personnelles. Pour mener à bien ses missions, le Département se compose de 7 personnes et au sein de chaque filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, un référent RGPD est nommé.

Les missions du Département sont de :

- s'assurer de la déclinaison opérationnelle au sein des entités de la politique cadre de protection des données personnelles ;

- diffuser la culture RGPD au sein des entités en proposant des sensibilisations du personnel à la protection des données personnelles ;
- assister les responsables dès la conception des projets,
- assurer le suivi des divulgations de données ;
- gérer les plaintes reçues par la CNIL ;
- piloter et analyser le cadre de contrôle transverse dédié à la protection des données personnelles ;
- assurer la veille réglementaire liée à l'activité.

Une analyse de risque des données personnelles est réalisée pour tout nouveau projet selon le principe du *privacy by design*.

Les politiques de données personnelles précisent les finalités de traitements opérés dans un souci de transparence et la gestion des consentements clients est effectuée avec rigueur. Des messages de sécurité sont régulièrement diffusés sur les sites à destination de la clientèle afin de les aider à protéger leurs données. Par ailleurs, les données clients ne sont pas revendues à des tiers.

Chaque nouvel embauché à une formation RGPD obligatoire.

En 2023, des formations régulières auprès du personnel sur des thématiques RGPD ont été réalisées ainsi qu'un renforcement du corpus procédural de la politique cadre de données personnelles. Par ailleurs, de nombreux travaux et sensibilisation autour de la *data* responsable et de l'intelligence artificielle ont été menés sur l'exercice afin de sensibiliser et d'encadrer les pratiques pour être respectueux des droits et libertés des personnes.

5.5.6.3.1 Transparence fiscale

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations sur :

- les comptes financiers au travers des réglementations *Foreign Account Tax Compliance Act* et Norme Commune de Déclaration applicables aux institutions financières ;
- les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (réglementation DAC6).

Pour ce faire, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif encadrant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers couvrant les dispositions relatives à la loi américaine dite FATCA ainsi que la norme internationale en matière de transparence fiscale dite OCDE/CRS.

En 2023, ce dispositif cadre a fait l'objet de plusieurs évolutions au regard de la publication de la notice 2023-11 par l'Internal Revenue Service, de la mise à jour de la FAQ sur la déclaration auto-certification de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et suite à un accord du 22 juin 2023 entre le service gestion fiscale de la DGFIP et la Fédération bancaire française (FBF).

Par ailleurs, en application de la directive « DAC 6 », le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place en 2021 un dispositif encadrant l'échange automatique d'informations sur les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration. Ce dispositif n'a pas subi d'évolution en 2023.

5.6 Risque juridique

Les risques juridiques font partie de la famille des risques opérationnels et concernent notamment l'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe dans le cadre de ses activités.

La Direction juridique du groupe fait partie du Pôle Supports au développement qui est sous la responsabilité du Directeur général délégué par ailleurs membre du Comité exécutif.

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis à l'ensemble des réglementations qui gouvernent, notamment, les activités des entreprises du secteur bancaire, de l'assurance et des services financiers. Dans un environnement marqué par la multiplication des réglementations qui entraînent un alourdissement des contraintes d'exercice des activités et donc des risques juridiques, la fonction juridique a une vision globale et la capacité d'intervenir sur un vaste champ de compétence.

Ainsi, la fonction juridique est composée de 160 juristes répartis au sein de la Direction juridique centrale, des services centraux et des filiales.

La fonction juridique est animée principalement par deux comités :

- Le Comité de coordination juridique dirigé par le Directeur juridique de Crédit Mutuel Arkéa auquel participent les responsables juridiques des services centraux et des filiales : instance de partage qui veille à assurer l'identification, le suivi et la maîtrise des risques juridiques ;
- Le Comité de pilotage du Risque juridique réunissant la Direction juridique, la Direction des risques et la Direction de la conformité et du contrôle permanent : instance qui a pour objectif de mettre en œuvre le dispositif de maîtrise des risques juridiques, conformément à la politique de gestion du risque juridique.

Aussi, la publication de la politique de gestion du Risque Juridique fin 2021 permet à la Direction juridique de structurer l'identification et la maîtrise des risques pour jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité juridique du groupe.

5.7 Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourent des entreprises suite à un événement qui contribuerait à ternir l'image de marque de l'entreprise, ou encore la conséquence d'une mauvaise gestion des autres risques, liés notamment à une défaillance en matière de conformité ou une mauvaise gestion.

Le risque de réputation peut être une manifestation directe ou une émanation d'un autre risque ; de ce fait le risque de réputation peut être aggravé par les autres risques auxquels est exposé le groupe Crédit Mutuel Arkéa (risque opérationnel, de crédit, de marché, de taux, de liquidité, de solvabilité, risques climatiques, RSE, ESG, juridique, conformité, responsabilité, contreparties...).

5.7.1 Gouvernance et organisation

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une politique de gestion du risque de réputation qui décrit l'organisation de la gestion du risque, les méthodes d'identification, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de *reporting* de ce risque.

Cette politique est placée sous la responsabilité du responsable groupe du risque de réputation, Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle. Elle est validée par le Comité de surveillance des Risques (CSR) du Crédit Mutuel Arkéa. Un Comité de pilotage Risque de Réputation se réunit *a minima* une fois par an, sous la Présidence de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle et un correspondant risque de réputation (CRR) est désigné dans chaque filiale/entité.

En complément et en application de la politique générale de gestion de crise, le risque de réputation fait l'objet d'un dispositif spécifique de communication de crise et de gestion du risque de réputation qui s'applique au groupe Crédit Mutuel Arkéa et à l'ensemble de ses filiales et relève de la responsabilité de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle (DSGCI). Il a pour objet de formaliser le dispositif organisationnel de communication à mettre en œuvre en cas de survenance d'une crise au sein d'une entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

5.7.2 Identification et évaluation

Le groupe Crédit Mutuel cartographie son risque de réputation à travers neuf catégories qui couvrent l'ensemble des processus opérationnels, managériaux et supports mis en œuvre dans le cadre de ses activités et pour lesquelles la provenance et/ou la nature du risque de réputation peut être exogène ou endogène.

Des dispositifs *ad hoc* d'identification du risque de réputation sont mis en œuvre au sein de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle et renforcés par des dispositifs complémentaires, existants et mis en œuvre au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de ses entités/filiales.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a validé la mesure et le pilotage du risque de réputation *via* le suivi d'indicateurs majoritairement en lien avec des critères ESG mais aussi des indicateurs financiers et des indicateurs opérationnels non exclusifs au risque de réputation et par ailleurs suivis dans le cadre d'autres politiques, activités ou instances de gouvernance du groupe et se réfèrent aux seuils existants et évoluent conformément aux différentes procédures en vigueur et au cadre d'appétence du groupe en matière de risques.

5.8 Risque de modèle

Le terme modèle se réfère à une méthode quantitative ou une approche utilisée à des fins décisionnelles. Le risque de modèle est défini comme le risque de conséquences négatives (risque de perte financière, insolvabilité, liquidité, atteinte à la réputation du groupe) résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

L'utilisation des modèles est de plus en plus présente dans le groupe Crédit Mutuel Arkéa, à la fois pour une estimation plus précise d'éléments réglementaires ou pour le pilotage des activités et de ses risques associés. Le risque de modèle généré est alors considéré comme un risque à part entière *via* le dispositif MRM – *Model Risk Management* en place et sous la responsabilité de la Direction des risques.

5.8.1 Gouvernance et organisation

Le groupe CM Arkéa est doté d'un dispositif de gestion du risque de modèle, « dispositif *Model Risk Management* (MRM) ». Un Comité de pilotage MRM se réunit *a minima* trois fois par an, présidé par le Directeur des risques.

Le pilotage de la gestion du risque de modèle est effectué au sein de la Direction des risques auquel participent les propriétaires des modèles des différentes Directions métiers. Les filiales du Crédit Mutuel Arkéa propriétaires de modèles sont intégrées dans le dispositif MRM et ont désigné un correspondant risque de modèle.

5.8.2 Identification et évaluation

L'identification du risque de modèle est effectuée dans le dispositif MRM *via* les éléments suivants :

- l'inventaire des modèles permettant d'enregistrer l'ensemble des modèles du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales et leurs caractéristiques ;
- l'évaluation du niveau de risque de modèle, effectuée par les propriétaires de modèles selon un processus défini dans le dispositif MRM.

Le Crédit Mutuel Arkéa a intégré le risque de modèle dans le cadre d'appétence au risque *via* un indicateur dédié associé à un seuil de gestion suivi trimestriellement.

5.9 Risques structurels de taux et de liquidité

5.9.1 Organisation

La fonction gestion de bilan a pour objectif de piloter les grands équilibres financiers du groupe sur un horizon moyen-long terme. Outre l'allocation de fonds propres, ses missions consistent à mesurer, suivre et préconiser des actions d'optimisation du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt (le risque de change étant marginal).

Elle est exercée à la fois par une structure dédiée et centralisée – le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa, rattaché à la Direction du pilotage financier, qui pilote les équilibres de bilan du Crédit Mutuel Arkéa en tant que groupe et de l'établissement Crédit Mutuel Arkéa – et par les Directions financières des filiales qui exercent leurs activités dans le cadre des normes fixées par le groupe.

Les principaux indicateurs sur le secteur bancaire sont produits par le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa. Les risques de taux et de liquidité des filiales assurance sont suivis à leur niveau, sous le contrôle du Comité de gestion du capital et du bilan groupe.

Le pilotage est assuré selon une organisation à trois niveaux :

- les principes et limites de gestion de bilan du groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du groupe ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique et contrôle l'exposition du groupe et de ses composantes. Présidé par le Directeur général du groupe, il s'est réuni sept fois en 2023 ;
- les Comités ALM Opérationnels du groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Le Comité ALM Opérationnel du groupe se réunit mensuellement.

Les opérations sur les marchés financiers sont portées uniquement par Crédit Mutuel Arkéa, ce qui lui permet de maîtriser et d'optimiser la gestion des risques de liquidité et de taux du groupe. Les décisions de couverture prises par les entités bancaires sont ainsi engagées exclusivement auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Les éléments de *reporting* afférents aux principaux indicateurs de gestion de bilan sont intégrés aux tableaux de bord à destination de la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa, du Comité des risques et de contrôle interne et du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Tout dépassement d'une limite groupe fait ainsi l'objet d'une information au Conseil d'administration et à la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa et doit être régularisé immédiatement (sauf décision spécifique motivée, accompagnée d'un calendrier de retour dans la limite le cas échéant).

5.9.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence entre les emplois et les ressources (risque de base) ou de l'exercice d'options clientèles (telles que les *caps* et *floors* ou les remboursements anticipés sur les crédits).

5.9.2.1 Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, *Supervisory Review and Evaluation Process*), des orientations de l'ABE ⁽¹⁾ (2018/02) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation et des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) sur la gestion du risque de taux d'intérêt (IRRBB) et risque de *spread* (CSRBB) inhérent aux activités autres que de négociation (EBA/GL/2022/14).

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (*swaps* et options) et les opérations à départ différé sont intégrés dans la mesure de ce risque.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient compte des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits ou de comptes à terme, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés *a minima* tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux sur une base statique :

La **sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN)** est un indicateur réglementaire prévu par la directive *Capital Requirements Directive 5* (CRD 5). Exprimée en pourcentage des fonds propres *Tier 1*, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations ABE (+ 200 bp, - 200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts), en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La directive CRD 5 fixe un seuil d'exposition maximum de - 15 % des fonds propres *Tier 1*.

(1) Autorité Bancaire Européenne.

À fin 2023, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres Tier 1 du groupe selon les différents scénarios de taux standardisés s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : -5,68%,
- choc à la baisse des taux (-200 bp) : +1,05%,
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : +1,20%,
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : -3,96%,
- hausse des taux courts : -4,93%,
- baisse des taux courts : +2,62%.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne. La sensibilité de marge d'intérêt maximum s'établit à près de - 477 millions d'euros en scénario de hausse de taux de + 200 bp.

Les impasses de taux statiques consistent à projeter les encours du bilan et du hors-bilan à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

- Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits et comptes à terme, etc.). À l'exception des réserves et participations qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés ;
- À fin 2023, les niveaux d'exposition de l'impasse à taux fixe respectent les seuils de gestion internes et reflètent la volonté du groupe de minimiser son exposition au risque de taux. En scénario central, le niveau de transformation en taux à court terme (< 2 ans) est de 2 milliards d'euros (ce qui représente 1,6 % du total bilan). Au-delà, la position de transformation est comprise entre 0 et 1 milliard d'euros sur l'ensemble des maturités et des scénarios (l'impact de options clientèles comportementales est actuellement négligeable compte tenu du niveau des taux).

La sensibilité de la marge d'intérêt exprime le gain (ou la perte) lié à une variation des taux sur la marge d'intérêt du groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différents chocs de taux en vision statique. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques et de l'impact des risques optionnels qui sont projetés sur cinq ans sur les contrats en stock. Au 31 décembre 2023, sur un horizon de 5 ans, la sensibilité des revenus annuels du stock est comprise entre +/- 0,9 % du PNB.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre notamment le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Depuis l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires encadrant l'IRRBB, Crédit Mutuel Arkéa calcule la sensibilité de marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 200 bp à bilan constant (SOT-NII). Elle est calculée selon les orientations préconisées par l'Autorité Bancaire

Européenne (encours constants sur un horizon d'un an glissant intégrant les marges commerciales avec des chocs de taux de +/- 200 bp). À fin 2023, les sensibilités de MNI rapportées au fonds propres Tier 1 de Crédit Mutuel Arkéa respectent les seuils réglementaires et les exigences internes, et s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+ 200 bp) : + 0,3 % des fonds propres Tier 1 ;
- choc à la baisse des taux (- 200 bp) : - 0,2 % des fonds propres Tier 1.

5.9.2.2 Gestion

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux issue de l'activité bancaire des entités bancaires est adossée auprès de la centrale de taux. La centrale de taux gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés en cohérence avec le niveau d'exposition cible défini par le Comité ALM Opérationnel groupe et dans le respect du cadre fixé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des *swaps* de macrocouverture. S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macro-couverture en taux sont généralement justifiées en relation de *Fair Value Hedge* en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts à taux fixe. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés semestriellement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du groupe.

Dans le contexte actuel incertain quant à l'évolution future des taux, le groupe maintient une politique prudente et un niveau d'adossement en taux élevé et cohérent avec le cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration. Il reste ainsi exposé de façon limitée au risque de taux afin de protéger sa marge et sa valeur, ce qui est corroboré par le niveau des impasses, de l'indicateur de sensibilité de marge nette d'intérêt et de valeur.

5.9.3 Risque de liquidité sur le portefeuille bancaire

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge complémentaire en cas de hausse des *spreads* de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

5.9.3.1 Mesure et suivi

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a établi son dispositif ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes* ou Processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) dans le respect des recommandations du Comité de Bâle (09-2008), de celles de l'ABE relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des orientations de la BCE de novembre 2018 relatives à l'ILAAP.

La gestion de la liquidité est centralisée sur l'ensemble des entités du périmètre prudentiel bancaire. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa agit ainsi en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité agissant sur les marchés : Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un programme de refinancement (court et long terme) et gère les excédents de liquidité pour l'intégralité du groupe bancaire. Les opérations sont exclusivement réalisées en euros ;
- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité du groupe pouvant accéder au refinancement auprès de la Banque centrale et dispose d'un *pool* 3G (Gestion Globale des Garanties). À ce titre, Crédit Mutuel Arkéa pilote la gestion du collatéral du groupe ;
- les filiales ayant des besoins (ou des excédents) de trésorerie se refinancent (ou prêtent) exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa.

Cette organisation est justifiée par le caractère vital du risque de liquidité qui est ainsi géré par des équipes spécialisées en Crédit Mutuel Arkéa (Département Gestion de bilan et Direction des marchés financiers). En mutualisant les besoins de liquidité de l'ensemble des entités bancaires, Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volumes.

La mesure et le suivi du risque de liquidité sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Ils s'articulent principalement autour de trois éléments :

- les impasses de liquidité statiques ;
- les ratios de liquidité (réglementaires et non réglementaires) ;
- les volumes de refinancements et de collatéral disponible (notamment à court terme).

Les impasses de liquidité statiques, calculées *a minima* trimestriellement, modélisent l'ensemble des postes du bilan (actifs et passifs financiers et non financiers) et du hors-bilan en stock (autorisations de découvert, déblocage des crédits accordés) impactant la liquidité du groupe. Les impasses sont modélisées sur la base de scénarios statiques (sans hypothèse de production nouvelle), et complétées par des scénarios dynamiques afin d'estimer les besoins de refinancement sur les différentes maturités, les réserves de liquidité et l'horizon de survie en cas de fermeture des marchés financiers.

Les impasses statiques sont produites selon un scénario central et un scénario de crise. Ce dernier est notamment caractérisé par des hypothèses de fuites des dépôts, de tirages de certains accords de liquidité en hors-bilan ou de niveaux de liquidité différenciés des titres financiers détenus en fonction de leur nature. Ces hypothèses sont cohérentes avec les principes adoptés par l'Union européenne sur le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) et sur le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR).

Sur la base du scénario de crise, le groupe s'est fixé une règle d'adossement minimal des crédits sur les cinq prochaines années en cohérence avec les hypothèses de pondération du ratio NSFR, avec un niveau compris entre 100 % et 85 % selon les maturités. Cet objectif a été tenu sur l'ensemble de l'année 2023, avec des marges de manœuvre importantes.

Plusieurs ratios de liquidité sont particulièrement suivis :

- le LCR est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 4 et CRR (transposant en norme européenne les propositions dites « Bâle III »). Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le groupe a respecté l'exigence minimale réglementaire sur l'ensemble de l'année 2023 avec des marges de manœuvre significatives. À fin 2023, le ratio LCR s'établit à 140 % ;
- le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 5 et CRR 2. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100 %. Le ratio NSFR est entré en application le 30 juin 2021. À fin 2023, le ratio NSFR s'établit à 112 % ;
- le coefficient d'engagement mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires bruts et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers. Le ratio crédits bruts/dépôts bruts s'établit à 102,8 % à fin 2023.

Des limites sur les volumes de refinancement à court terme (limite *overnight* et à moins de trois mois) et sur les montants d'échéances annuelles à moyen/long terme sont également définies afin de limiter l'impact d'un non-renouvellement de ces lignes en cas de tensions sur les marchés.

Par ailleurs, le groupe s'est doté d'indicateurs complémentaires permettant de s'assurer de sa capacité de résistance en situations de fortes tensions sur les marchés financiers ou auprès des clients. L'appréciation qualitative de ces indicateurs montre un risque faible et maîtrisé grâce à un haut niveau de couverture et à une détention de réserves de liquidité importantes représentant près de deux fois les exigences du LCR.

5.9.3.2 Programme de refinancement

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de refinancement pour le compte de l'ensemble des entités bancaires du groupe. Il gère ainsi un portefeuille de ressources qu'il met à disposition des entités bancaires.

Le programme de refinancement du groupe est élaboré annuellement et actualisé trimestriellement (si nécessaire) en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale. Il vise à respecter les différentes limites fixées par le Conseil d'administration, notamment la règle d'adossement minimal en scénario de crise, et tient compte :

- du risque de concentration des échéances ;
- du niveau du collatéral disponible pour les émissions des véhicules sécurisés SCF/SFH ;
- des niveaux prévisionnels des ratios LCR et NSFR ;
- des besoins en fonds propres et dettes subordonnées dans le cadre des ratios de solvabilité ;
- de la nécessité d'animer la signature du groupe sur les marchés, afin de maintenir une présence régulière auprès des investisseurs.

La réalisation du programme de refinancement tient également compte de l'appétence des investisseurs et des périodes préférentielles d'émission. En 2023, le groupe a ainsi emprunté 4,75 milliards d'euros sur des maturités supérieures à un an (dont 3 milliards au format sécurisé).

Le groupe est historiquement très vigilant et prudent face au risque de liquidité. Afin de s'en prémunir, il a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose de plusieurs supports (données au 31 décembre 2023) :

- un programme de refinancement à court terme d'une maturité inférieure à 1 an (4,7 milliards d'euros d'encours NEU CP à fin 2023) ;
- un programme de refinancement à moyen/long termes non sécurisé (12,6 milliards d'euros d'encours) :
 - dettes seniors : 6,8 milliards d'euros,
 - dettes seniors non préférées : 3,5 milliards d'euros,
 - dettes subordonnées : 2,4 milliards d'euros ;
- des programmes de refinancement sécurisés à travers deux véhicules de refinancement (9,7 milliards d'euros d'encours) :
 - une Société de financement de l'habitat (SFH) pour 7,2 milliards d'euros d'encours émis garantis par des crédits habitat,
 - une Société de crédit foncier (SCF) pour 2,4 milliards d'euros garantis par des expositions sur des personnes publiques ;
- des emprunts interbancaires à long terme en blanc ou sécurisés par une mobilisation de créances (1,5 milliard d'euros d'encours) auprès de :
 - la Caisse de refinancement de l'habitat (0,5 milliard d'euros),
 - la Banque européenne d'investissement (0,6 milliard d'euros),
 - la Caisse des dépôts et consignations (0,45 milliard d'euros).

En outre, depuis 2019, plusieurs émissions ont été réalisées au format « *green bond* » (1,5 milliard d'euros) et « *social bond* » (2,4 milliards d'euros), en cohérence avec la raison d'être du groupe et le financement de la transition énergétique.

Les conditions des contrats d'émission de titres de dette font l'objet d'une attention particulière. Au-delà des clauses usuelles, ces contrats peuvent intégrer une option de remboursement anticipé au gré du groupe. *A contrario*, ils n'intègrent pas d'option de remboursement anticipé au gré des contreparties. Le groupe a donc la maîtrise de l'échéancier de ces contrats et peut, pour certains titres, les rembourser par anticipation.

Parallèlement, le groupe veille à limiter sa dépendance aux marchés financiers par la collecte d'épargne bancaire auprès de sa clientèle. Il enrichit régulièrement son offre de dépôts (livrets, dépôts à terme) à destination de la clientèle de particuliers, entreprises et institutionnels ainsi que de la clientèle financière. En 2023, les encours de dépôts bancaires nets de centralisation ont augmenté de 3,3 milliards d'euros sous l'effet de la collecte réalisée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, les réseaux de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest) et Arkéa Direct Bank (Fortuneo et Keytrade Bank).

5.9.3.3 Plan de financement d'urgence et réserves de liquidité

Le plan de financement d'urgence du groupe est actualisé, testé et validé chaque année par le Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le déclenchement du plan est déterminé selon différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs : trésorerie prévisionnelle, situation des marchés et du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa, etc. Un Comité de trésorerie de crise, réunissant *a minima* chaque semaine les responsables des principales structures concernées (gestion de bilan, salle des marchés, *middle* et *back-office*), assure la gestion de la crise et décide des opérations à réaliser auprès de la Banque centrale et sur les marchés ; il peut en outre proposer au Comité exécutif des actions commerciales. L'axiome principal, en lien avec l'indicateur de durée de survie, consiste à financer les besoins de trésorerie prévisionnels *via* la mobilisation des réserves de liquidités (notamment auprès de la Banque centrale).

Le groupe dispose de réserves de liquidité significatives afin de se prémunir d'une fermeture des marchés et d'éventuelles fuites de dépôts clientèle. Celles-ci sont constituées afin de respecter les différentes limites, dont la limite de durée de survie, fixées par le Conseil d'administration.

Des règles contraignantes ont été édictées afin de disposer de coussins disponibles rapidement en cas de crise :

- les titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa de maturité supérieure à six mois doivent être hautement liquides (c'est-à-dire éligibles au LCR) et/ou éligibles auprès de la Banque centrale européenne, et intégrés dans le pool d'actifs dits « 3G » (*i.e.* : gestion globale des garanties) ;
- la disponibilité des titres éligibles auprès de la Banque centrale doit être testée chaque année afin de s'assurer de l'absence de difficulté de mise en œuvre dans des délais restreints ;
- le montant des réserves de liquidité et le niveau d'utilisation du collatéral éligible en Banque centrale font l'objet de limites spécifiques.

À fin 2023, les réserves de liquidité – y compris la trésorerie disponible – s'élèvent à 33 milliards d'euros, ce qui représente près du double des besoins requis dans le cadre du ratio LCR et près de 37 % des encours de dépôts.

5.10 Risque de marché

Le risque de marché de cette section s'entend ici comme le risque de marché du périmètre bancaire uniquement, à savoir hors risque de marché lié à l'activité d'assurance du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, le périmètre des participations, traité dans un chapitre à part, est également exclu.

Le risque de marché ou risque de prix trouve son origine dans les variations défavorables des paramètres de marché qui ont un impact sur la valeur des instruments financiers inscrits au bilan. Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes ou de changements défavorables de la situation financière, résultant directement ou indirectement des fluctuations des marchés financiers.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé principalement aux risques de premier ordre de *spread*, de taux d'intérêt et de taux de change. L'exposition pour compte propre aux risques optionnels du Crédit Mutuel Arkéa sur le périmètre bancaire est non significative.

Du point de vue de la gestion, les risques de marché du périmètre bancaire traité dans ce paragraphe proviennent soit des portefeuilles d'instruments financiers gérés par la Direction des marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa soit du portefeuille d'Arkéa Direct Bank. Ce dernier, qui résulte de l'acquisition de la banque en ligne belge Keytrade en juin 2016, a aussitôt été placé en gestion extinctive et arrive à maturité finale en octobre 2025. L'exposition aux risques de marché des autres filiales du groupe reste non significative en raison de la centralisation quasi systématique de leurs placements de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de taux est, pour l'essentiel, géré de manière globale au niveau d'une centrale de taux dont les limites de risque et les principes de gestion sont définis par la fonction Gestion de bilan du groupe. La gestion opérationnelle de cette centrale est placée sous la responsabilité de la Direction des marchés financiers.

Fin 2023, l'exposition aux risques de marché des placements au bilan s'élève à 8,3 milliards d'euros du périmètre bancaire. Ce montant est en hausse par rapport à l'année précédente (+1,2 milliard d'euros). Il se décompose de la manière suivante :

Exposition du périmètre bancaire aux risques de marché au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)

Portefeuille LCR Crédit Mutuel Arkéa	6 490
Autres placements	1 777
dont Crédit Mutuel Arkéa	1 650
dont placements de trésorerie inférieurs à un an à l'origine	840
dont Arkéa Direct Bank (portefeuille en gestion extinctive)	118
dont autres entités	9
Total placements	8 267

La valeur des placements au bilan est exposée au risque de variation du *spread* des émetteurs, ce risque étant plus prononcé sur les maturités les plus longues (la part des titres dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans est de 38 %). Ce risque est concentré dans le portefeuille LCR du Crédit Mutuel Arkéa.

Les variations de valeur des placements du Crédit Mutuel Arkéa dues aux taux d'intérêt sont transférées, *via* des swaps internes, à la centrale de taux dont l'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt global dans le cadre de limites de sensibilité fixées par le Conseil d'administration. Les variations de valeur des placements d'Arkéa Direct Bank, constitués intégralement de titres à taux fixe, sont intégralement conservées. En effet la gestion du risque de taux d'intérêt d'Arkéa Direct Bank est assurée directement par un adossement des actifs enregistrés à la juste valeur à des passifs enregistrés au coût amorti.

En 2023, la sensibilité des placements aux risques de *spread* et de taux a augmenté en raison de la hausse de l'exposition.

Les instruments dérivés négociés avec la clientèle des réseaux dans le cadre de la fourniture de services d'investissement représentent un montant notionnel de 11,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Leur retournement dans le marché a pour conséquence la neutralisation des risques de marché de l'activité, à l'exception des risques CVA-DVA et FVA. En effet, la valorisation des instruments dérivés donne lieu à deux ajustements.

En application de la norme IFRS 13, le premier ajustement a pour objectif d'intégrer la valeur de marché du risque de contrepartie. L'ajustement réalisé prend en compte le caractère bilatéral de ce risque, à savoir d'une part, le risque sur les contreparties (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) et, d'autre part, le risque de crédit propre du Crédit Mutuel Arkéa (*Debit Valuation Adjustment* – DVA).

Le second ajustement vise à intégrer le coût de financement des instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'appels de marge, c'est-à-dire ceux négociés avec la clientèle (*Funding Valuation Adjustment* – FVA).

Au total, un produit net de 4,0 millions d'euros a été constaté au titre de l'exercice 2023 ⁽¹⁾, pour un montant total de CVA net de DVA + FVA à - 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Enfin, du point de vue réglementaire, le risque de marché du Crédit Mutuel Arkéa concerne le risque de position du portefeuille de négociation ⁽²⁾, le risque CVA, et le risque de change. Le portefeuille de négociation est non significatif puisque limité aux seules opérations d'animation de la dette du groupe. Il ne contient aucune opération au 31 décembre 2023.

S'agissant du risque CVA, l'exigence réglementaire de fonds propres s'établit à 6,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le risque de change, il convient de noter que le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas assujéti au calcul d'exigence de fonds propres, comme mentionné au point 5.10.2 / Risque de change.

Les expositions évoquées ci-dessus se rapportent aux notes 2, 3 et 4 des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa.

(1) CVA-DVA : - 6,0 millions d'euros, FVA : + 10,0 millions d'euros.

(2) Le portefeuille de négociation est constitué des positions détenues dans une optique de cession à court terme.

5.10.1 Organisation et surveillance des risques

5.10.1.1 Organisation

Les opérations de marché du Crédit Mutuel Arkéa sont négociées par une salle des marchés rattachée à la Direction des marchés financiers. Cette salle est articulée de la façon suivante :

- Les activités clientèles, organisées en deux Départements :
 - Le Département structuration,
 - Le Département activités clientèles ;
- le Département Trésorerie, refinancement et change, composé de deux services :
 - le service trésorerie et refinancement,
 - le service change ;
- le Département Front-Office cross support ;
- le service relations investisseurs et études économiques.

L'enregistrement comptable et le dénouement des opérations sont assurés par la Direction des back-offices (Direction finance et performance globale).

La valorisation des positions, l'évaluation du résultat de gestion et des risques de marché, ainsi que le calcul des exigences de fonds propres sont assurés par le Département Surveillance des risques de marché au sein de la Direction des risques.

Chacune des phases du traitement des opérations fait l'objet d'un contrôle permanent conformément à la réglementation.

5.10.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le dispositif global d'intervention sur les marchés de capitaux, et notamment l'appétence au risque de marché. Le dispositif détaillé de limites est ensuite décidé par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques.

Ce dispositif est constitué de limites ou de seuils de gestion qui portent sur les positions, les sensibilités, les pertes et les exigences de fonds propres.

En 2023, les limites relatives aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement destinés à accompagner l'activité.

Le corpus de limites est complété d'une procédure d'approbation des nouveaux produits qui se matérialise par une liste d'instruments autorisés à la négociation.

5.10.1.2.1 Reporting à la Direction générale

La Direction des risques informe quotidiennement les directions opérationnelles du niveau des indicateurs faisant l'objet de limites. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée. Des situations consolidées des risques de marché sont également établies régulièrement par la Direction des risques à leur intention.

5.10.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux activités de marché est réalisée lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elle inclut une présentation des expositions, des résultats et des indicateurs de risque ainsi qu'un point sur le respect des limites décidées par le Conseil.

La situation consolidée des risques, qui inclut le risque de marché, est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

5.10.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réflexions visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Les variations de valeur des portefeuilles de Crédit Mutuel Arkéa enregistrés à la juste valeur sont encadrées par des limites de sensibilité. Les mesures de la sensibilité des portefeuilles à des variations normatives et faibles des *spreads* et des taux d'intérêt sont réalisées quotidiennement.

5.10.1.3.1 Perte potentielle

Les mesures quotidiennes de la sensibilité des portefeuilles sont complétées mensuellement par un calcul de perte potentielle réalisé sur le périmètre bancaire.

L'objectif est d'évaluer l'impact sur le compte de résultat et sur les fonds propres de tensions susceptibles d'apparaître sur les marchés dans des conditions raisonnablement possibles et ceci à partir d'une réévaluation intégrale des positions.

Le choix des facteurs de risque résulte d'une analyse détaillée de la composition du portefeuille, un instrument financier pouvant être sensible à plusieurs facteurs.

La perte potentielle est estimée à partir d'un modèle de type VaR basé sur les données historiques des trois dernières années glissantes.

Deux approches coexistent :

- risques de *spread*, action et change : les scénarios appliqués correspondent aux variations relatives ou absolues constatées, avec une probabilité de 99 %, sur un horizon temporel d'un mois sur des périodes glissantes au sein d'un historique dont la profondeur est de trois ans ;
- risque de taux : la perte potentielle retenue est la VaR quotidienne historique à 99 %, extrapolée à un mois.

La perte potentielle globale est la somme des impacts des chocs obtenus pour chacun des risques.

Le modèle mis en œuvre pour le calcul de la perte potentielle présente trois simplifications principales :

- les scénarios appliqués aux positions reposent exclusivement sur des observations historiques ;
- en raison de la difficulté d'obtenir des données historiques individualisées en dehors des taux d'intérêt, la volatilité des facteurs de risque du portefeuille est estimée à partir de proxys, ces derniers étant aussi granulaires que possible ;
- l'addition des résultats des *stress tests* de chacun des facteurs de risque conduit à un montant global conservateur.

L'estimation de la perte potentielle effectuée au 31 décembre 2023 met en évidence, d'une part, que les variations adverses des marchés affecteraient quasi exclusivement les fonds propres (99 % du total des pertes de valeur) et, d'autre part, que le portefeuille est principalement exposé au risque de *spread* (76 % du total).

Les résultats obtenus font l'objet d'un contrôle *ex post*.

Perte potentielle maximale à 99 % au 31 décembre 2023 – (horizon 1 mois)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Perte potentielle (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
Total			- 89,0	- 0,8	- 88,2
TAUX CHANGE	Scénario retenu sur base de l'historique observé	8 228	- 20,9	-	- 20,9
	+/- 5 % ⁽¹⁾	16	- 0,8	- 0,8	-
	Total	8 228	- 67,3	-	- 67,3
	+ 20 bp sur les supranationaux	481	- 6,0	-	- 6,0
	+ 15 bp sur le souverain français	2 038	- 16,2	-	- 16,2
	+ 15 bp sur le souverain autrichien	28	- 0,1	-	- 0,1
	+ 15 bp sur le souverain allemand	74	- 0,4	-	- 0,4
	+ 15 bp sur le souverain néerlandais	164	- 1,9	-	- 1,9
	+ 15 bp sur le souverain belge	156	- 1,3	-	- 1,3
	SPREAD				
	+ 25 bp sur le souverain italien	146	- 0,3	-	- 0,3
	+ 25 bp sur le souverain luxembourgeois	23	- 0,2	-	- 0,2
	+ 15 bp sur le souverain des États-Unis	151	- 0,7	-	- 0,7
	+ 25 bp sur les obligations sécurisées	3 083	- 32,3	-	- 32,3
	+ 35 bp sur les financières européennes	1 334	- 6,2	-	- 6,2
	+ 40 bp sur les corporates	550	- 1,6	-	- 1,6

(1) En valeur relative.

5.10.1.3.2 Scénarios de crise

Le périmètre de calcul des tests de résistance est identique à celui de la perte potentielle. Les chocs appliqués correspondent, pour chacun des facteurs de risque retenus, aux pires variations constatées sur une période d'un an dans un historique de référence dont la profondeur varie de 14 à 19 ans selon les données disponibles.

Il convient de préciser que les simplifications mentionnées pour la perte potentielle s'appliquent également aux scénarios de crise.

Scénario de crise au 31 décembre 2023 – (horizon 1 an)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Stress test (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
Total			- 352,6	- 3,9	- 348,7
TAUX CHANGE	Chocs différenciés selon les maturités	8 228	- 27,1	-	- 27,1
	+/- 24 % ⁽¹⁾	16	- 3,9	- 3,9	-
	TOTAL	8 228	- 321,6	-	- 321,6
	Moyen/long terme	6 470	- 314,4	-	- 314,4
	+ 70 bp sur les supranationaux	480	- 24,1	-	- 24,1
	+ 130 bp sur le souverain français	1 952	- 142,8	-	- 142,8
	+ 40 bp sur le souverain allemand	54	- 0,9	-	- 0,9
	+ 115 bp sur le souverain autrichien	8	- 0,7	-	- 0,7
	+ 45 bp sur le souverain néerlandais	153	- 4,9	-	- 4,9
SPREAD	+ 30 bp sur le souverain luxembourgeois	23	- 0,2	-	- 0,2
	+ 215 bp sur le souverain belge	156	- 16,3	-	- 16,3
	+ 35 bp sur le souverain des États-Unis	129	- 1,8	-	- 1,8
	+ 70 bp sur les obligations sécurisées	2 792	- 88,3	-	- 88,3
	+ 190 bp sur les financières européennes	594	- 30,9	-	- 30,9
	+ 110 bp sur les corporates	128	- 3,5	-	- 3,5
	Court terme	1 758	- 7,2	-	- 7,2
	+ 125 bp sur les titres court terme	1 758	- 7,2	-	- 7,2

(1) En valeur relative.

5.10.2 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La probabilité d'occurrence du risque de change est jugée faible au regard de la faible exposition et des couvertures existantes. En cas de réalisation, l'impact en serait également faible.

Une limite d'exposition cumulée sur la position de change est fixée à 60 millions d'équivalents euros (y compris participations et investissements en devise). Étant en permanence inférieure à 2 % du montant des fonds propres du groupe, elle ne donne pas lieu à un calcul d'exigence réglementaire de fonds propres conformément à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013.

La Direction des marchés financiers procède à la couverture du risque de change soit à sa propre initiative, soit à la demande des entités concernées.

5.11 Risques liés à l'activité d'assurance

5.11.1 Risques techniques

5.11.1.1 Risques techniques de l'assurance-vie

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Pour encadrer et suivre ces risques, Suravenir a établi des politiques de souscription et de provisionnement, mises en œuvre par les services de l'entreprise.

S'agissant des provisions constituées pour faire face à ces risques, la répartition des différentes provisions techniques prévues par le Code des assurances en fonction de la nature des produits et donc des engagements du groupe est précisée en Note 22. / Provisions des comptes consolidés au 31 décembre 2023 (cf. 6.1 / Comptes consolidés au 31 décembre 2023).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après.

5.11.1.1.1 Risques de comportement des assurés

Le risque de comportement des assurés est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteur.

En effet, l'assuré bénéficie d'une option de rachat sur son contrat d'assurance-vie à tout moment ; option qui peut impacter négativement la rentabilité, la solvabilité et la liquidité de la compagnie quand elle s'exerce d'une manière massive par les clients, ou qu'elle dévie du taux de rachat attendu. Ce risque est le principal risque de souscription applicable en assurance-vie. Celui-ci s'accroît en contexte de taux élevé en raison de la concurrence potentielle de l'épargne bancaire.

De la même façon, l'assuré d'un contrat de prévoyance emprunteur bénéficie du droit de rembourser son emprunt par anticipation, et, depuis la loi Lemoine, de substituer son assurance Emprunteur sur le crédit immobilier à tout moment.

Aussi, l'assuré dispose de la faculté d'arbitrer son épargne entre les supports en unités de comptes et les supports en euros. Dans un environnement de taux bas, les arbitrages vers les fonds en euros et notamment vers les fonds à capital garanti, impactent négativement la rentabilité et la solvabilité de la compagnie.

5.11.1.1.2 Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- risque de mortalité : le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs, l'activité de prévoyance individuelle et les produits d'épargne retraite avec une garantie décès complémentaire ;

- risque d'incapacité/invalidité : le risque d'incapacité/invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle ;

- risque de longévité : le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie sortis en rente en portefeuille.

Les risques biométriques sont les principaux risques de souscription applicables en assurance emprunteur.

5.11.1.1.3 Risques d'évolution défavorable de frais de l'assureur

Le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Une augmentation des frais entraîne une modification de la valeur des passifs d'assurance et pourrait engendrer une surestimation de l'évaluation de la rentabilité lors de la réalisation des études *a priori*.

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes payées par les assurés.

Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

5.11.1.1.4 Risque de catastrophes

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un événement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie. Ce risque est peu critique pour Suravenir.

5.11.1.1.5 Surveillance des risques

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré notamment à partir des processus suivants :

- l'analyse de la tarification *via* les études de rentabilité pour les nouveaux produits/partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement ;
- les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans le cadre d'appétence aux risques défini par les instances dirigeantes de Suravenir ;
- le plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers ;
- la revue des provisions techniques ;
- le suivi des dérogations tarifaires.

Au 31 décembre 2023, une hausse du taux de rachat des contrats d'assurance-vie et de prévoyance de Suravenir de +10% impacterait le résultat net IFRS du groupe de -2,8 M€ et de -1,4 M€ les fonds propres consolidés IFRS du groupe.

5.11.1.2 Risques techniques de l'assurance dommages

Au titre de son activité d'assurances de biens et de personnes dans les domaines de l'automobile, l'habitation, la santé et la prévoyance notamment, Suravenir Assurances est exposée aux risques de souscription et de provisionnement.

Le risque de souscription est lié à une inadéquation des règles d'acceptation, de tarification et/ou de couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. On distingue, au sein de ce risque, les notions de risque de sous-tarification, d'antisélection et de risque de catastrophes.

Le risque de provisionnement est le risque lié à une insuffisance de provisions techniques au passif du bilan.

Le suivi et l'encadrement de ces risques sont mis en œuvre au sein de Suravenir Assurances à travers une politique de gestion des risques de souscription, provision et réassurance.

5.11.1.2.1 Risque de souscription en assurance dommages

Le risque de souscription en assurance dommages est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est constitué de trois sous-risques :

- le risque de sous-tarification : risque résultant de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveau(x) produit(s), aux évolutions de l'offre et/ou des tarifs proposés ;
- le risque d'antisélection est le risque qu'une tarification inadaptée entraîne une sursouscription d'un risque non souhaité ;
- le risque de catastrophes, risque résultant de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (cf. 5.11.1.3 « Le dispositif de réassurance »).

Les risques de sous-tarification et d'antisélection sont appréciés et mesurés au travers de différentes analyses et d'un suivi régulier des indicateurs techniques du portefeuille, notamment :

- analyses de rentabilité *a posteriori* (observation des ratios Sinistres/Primes) des couples produit/filière de distribution et/ou produit/réseau de distribution ;
- évolution de la sinistralité des principales garanties (fréquence, coût moyen...), afin d'apprécier les origines d'éventuelles dérives observées ;
- suivi détaillé de la sinistralité des principaux produits, par garanties principales et par réseaux de distribution ;
- annuellement, des analyses préparatoires aux évolutions tarifaires permettent d'apprécier la tarification en vigueur par profil de risque ;

- le risque d'anti-sélection en particulier est évalué *via* l'analyse de l'évolution du portefeuille en termes de sinistralité, de souscriptions nettes et de taux de transformation sur les critères les plus discriminants du tarif.

Le suivi et l'analyse de ces données permettent de définir et de mettre en œuvre les politiques adéquates :

- évolution de la politique de souscription en termes de tarification, de sélection, d'aménagement des produits et de garanties proposées ;
- ciblage des actions par zone géographique et par distributeur.

En ce qui concerne le risque de catastrophes, en cas de survenance d'un événement climatique exceptionnel (basé sur une projection sur les 4 départements bretons et sur la Gironde d'un taux de sinistre de 20 % équivalent à la tempête Klaus de 2009, soit un coût d'indemnisation brut des assurés de 116 millions d'euros), le programme de réassurance de Suravenir Assurances est structuré de façon à ce que la charge restante pour la compagnie soit limitée à 14 millions d'euros, conformément au cadre d'appétence aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

La politique globale de souscription fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle. Cet avis est formalisé au sein du Rapport Actuariel, rédigé annuellement et présenté au Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

5.11.1.2.2 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

La gestion et la maîtrise du risque de provisionnement sont réalisées notamment au travers des études suivantes :

- suivi des boni/mali : permettant de dégager des pratiques de provisionnement prudentes ou une insuffisance de provisionnement structurelle par produit ;
- analyse de l'historique des ratios Sinistre/Prime (S/P) de survenance et des ratios S/P à l'ultime pour identifier une éventuelle évolution significative des pratiques de provisionnement au dossier ;
- analyse des distorsions entre les provisions en normes comptables françaises et celles déterminées en normes Solvabilité 2 ;
- rapports des réassureurs sur la gestion et le provisionnement des sinistres corporels graves.

De plus, la fonction actuarielle, dans le cadre de ses missions réglementaires et sur la base d'un recalcul indépendant, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques en norme Solvabilité 2. Ses conclusions sont formalisées au sein du Rapport Actuariel.

Au 31 décembre 2023, une hausse des sinistres en assurance non-vie pour Suravenir Assurances de +5% impacterait le résultat net IFRS du groupe de -0,92 M€ et n'aurait pas d'impact sur les fonds propres consolidés IFRS du groupe.

5.11.1.3 Dispositif de réassurance

Le mécanisme de la réassurance permet de limiter l'exposition au risque de l'assureur en transférant une part de celui-ci à un ou plusieurs réassureurs.

Suravenir Assurances met en œuvre une politique de réassurance basée sur un processus permettant de calibrer efficacement le niveau de risque transféré aux réassureurs, en cohérence avec l'appétence aux risques et de surveiller le niveau de risque de contrepartie des réassureurs, se définissant comme le risque de défaut potentiel d'un réassureur à honorer ses engagements.

La politique de réassurance vise à maîtriser les deux principaux risques de réassurance :

- l'inadéquation du programme de réassurance en regard de la stratégie des risques de la compagnie d'assurances et du groupe. Des analyses actuarielles déterministes et stochastiques ainsi que des stress tests sont menés afin de structurer au mieux les programmes de réassurance ;
- le défaut d'un ou plusieurs réassureurs qui ne pourraient alors pas prendre à leur charge la part des sinistres leur incombant. La réduction de ce risque s'appuie sur :
 - la diversification des réassureurs, notamment *via* la mise en place de limites sur le niveau maximal de risque pouvant être cédé à un unique réassureur,
 - la sélection de réassureurs du programme sur la base de critères de solidité financière (rating, importance en tant qu'acteur mondial, dispersion de leurs risques, etc.),
 - le nantissement de titres par les réassureurs en couverture créances de long terme.

Au-delà du processus de sélection, des analyses de sensibilité sont menées. Par ailleurs, les notations des réassureurs font l'objet d'un suivi afin de s'assurer de leur solidité financière.

L'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle au sein d'un Rapport Actuariel.

5.11.2 Risques de taux

5.11.2.1 Le risque à la baisse des taux

Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Cette provision n'a pas été dotée par Suravenir sur l'exercice 2022. À fin 2023, le risque à venir porte sur un taux garanti moyen de 0,15 %, taux bien inférieur au taux de rendement actuariel à l'achat moyen du portefeuille obligataire taux fixes de Suravenir.

Au 31 décembre 2023, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de -9,7 M€ ainsi que de +3,0 M€ les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

Au 31 décembre 2023, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir Assurances impacterait le résultat net IFRS du groupe de -1,14 M€ ainsi que de -4,51 M€ les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

5.11.2.2 Risque à la hausse des taux

Une hausse des taux a plusieurs conséquences sur les actifs détenus : tout d'abord, une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable de ces titres, cette dévalorisation impacte les fonds propres ou le résultat.

Au 31 décembre 2023, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de +8,8 M€ ainsi que de -2,5 M€ les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

Au 31 décembre 2023, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir Assurances impacterait le résultat net IFRS du groupe de +1,09 M€ ainsi que de +3,78 M€ les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

Le second risque lié à une hausse importante et durable des taux est une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats en euros par rapport aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société peut être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values. Pour se protéger d'un tel risque, Suravenir dispose dans son portefeuille d'un volume conséquent d'obligations à taux variable ainsi que d'options de couverture (cap/cap-spread/cap duration ajustée). Ces instruments financiers permettent au rendement du fonds en euros de Suravenir de converger plus rapidement vers les rendements offerts par d'autres produits d'épargne, limitant ainsi le risque de sorties. Au 31 décembre 2023, la proportion du portefeuille obligataire de Suravenir protégée contre une hausse des taux est de 31,9 % sur l'actif général.

5.11.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité apparaît quand la société est dans l'obligation de devoir céder des actifs, suite à une vague de rachats massifs. Ce risque s'apprécie en étudiant les gaps de liquidité qui comparent les flux d'actifs (coupons/remboursements...) aux flux de sortie du passif, en scénario central et scénario stressé (triplément des rachats/détérioration de la valorisation des actifs).

En cas d'insuffisance de trésorerie, Suravenir peut mettre en pension des titres, en particulier ceux éligibles au refinancement BCE, à leur valeur de marché ajustée d'un haircut, afin de disposer de liquidités complémentaires. Au 31 décembre 2022, les études réalisées montraient que dans le scénario déterministe de stress, Suravenir pourrait faire face à un triplement des rachats sans rencontrer de problème de liquidité. Une actualisation de ces travaux par Suravenir sur base 31 décembre 2023 est en cours.

5.11.4 Risque de crédit/contrepartie

5.11.4.1 Risque de crédit sur les contreparties de marché

5.11.4.1.1 Surveillance des risques

Le dispositif de suivi des risques et le *reporting* sur le risque de crédit applicable à l'assurance sont présentés dans la partie 5.4.1/ Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie.

5.11.4.1.2 Analyse du risque de crédit sur les contreparties de marché

Le risque de contrepartie du périmètre assurance comprend :

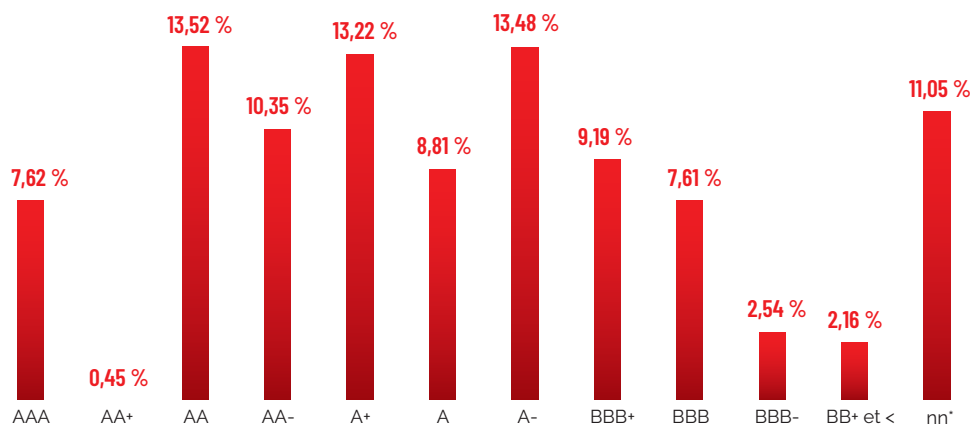
- le compte propre de l'activité assurance qui comprend les expositions des comptes propres de Suravenir et de Suravenir Assurances ;
- le compte de tiers de l'activité assurance (actifs en représentation des fonds en euros) qui comprend les expositions de Suravenir, dont le risque de contrepartie est contractuellement minoritairement supporté par le groupe.

Ces expositions portent sur l'ensemble des titres de créances et des dettes (y compris les crédits bancaires) la conduisant à porter un risque direct sur des contreparties.

Le groupe n'est directement exposé au risque de crédit sur des contreparties que sur les portefeuilles pour compte propre de l'assurance.

Le risque de crédit attaché aux investissements pour compte de tiers de la compagnie d'assurances Suravenir est quant à lui majoritairement porté par les assurés *via* le rendement dont ils bénéficient sur les fonds en euros.

Répartition par notation externe des encours pour le compte propre assurance



Répartition par notation interne des encours pour le compte propre assurance



Dans le cadre de son analyse du risque de contreparties, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur son propre système de notation interne ainsi que sur les notes des agences de notation.

Pour le périmètre des comptes propres des assureurs

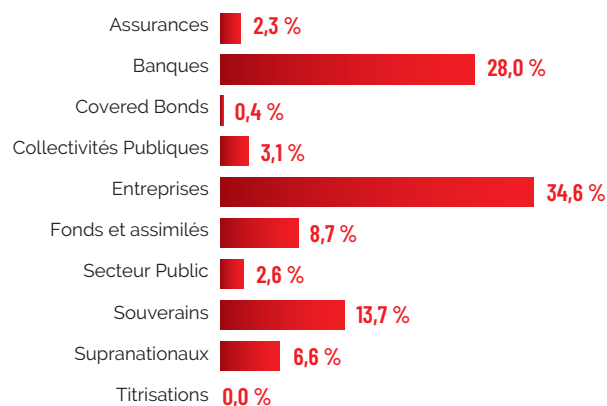
Au 31 décembre 2023, l'ensemble du portefeuille de placement des comptes propres des assureurs est de très bonne qualité.

Les placements des comptes propres des assureurs concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 67,4 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

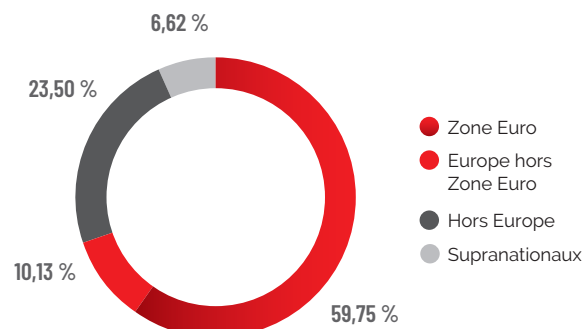
S'agissant de la répartition par notation interne, 90,8 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus par équivalence agence, équivalant à des notations internes de A+ à C- inclus).

D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur trois grands types d'émetteurs : des entreprises pour 34,6 %, le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 26,0 % et les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 24 %. 69,9 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

Répartition par catégorie d'émetteurs pour le compte propre assurance



Répartition par zone géographique pour le compte propre assurance



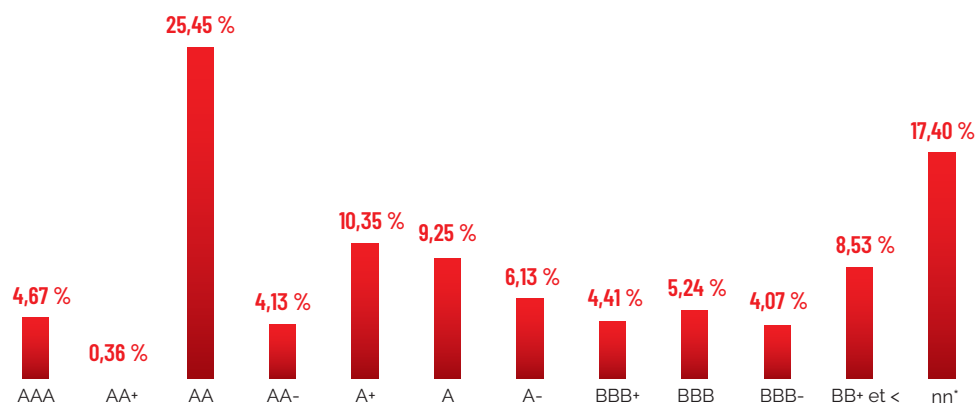
■ Pour le périmètre du compte de tiers de Suravenir

Au 31 décembre 2023, l'ensemble du portefeuille de placement du compte de tiers des assureurs est de bonne qualité.

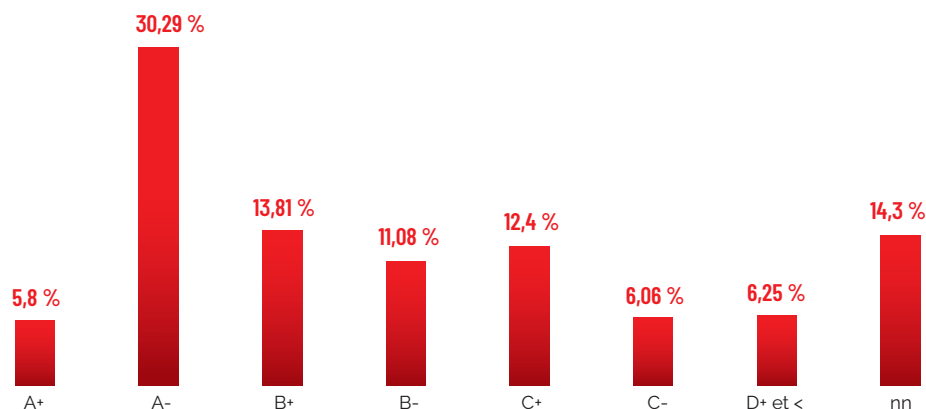
Les placements compte de tiers des assureurs concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 60,4 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

S'agissant de la répartition par notation interne, 79,5 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus par équivalence agence, équivalent à une notation interne de A+ à C- inclus).

Répartition par notation externe des encours pour le compte de tiers assurance



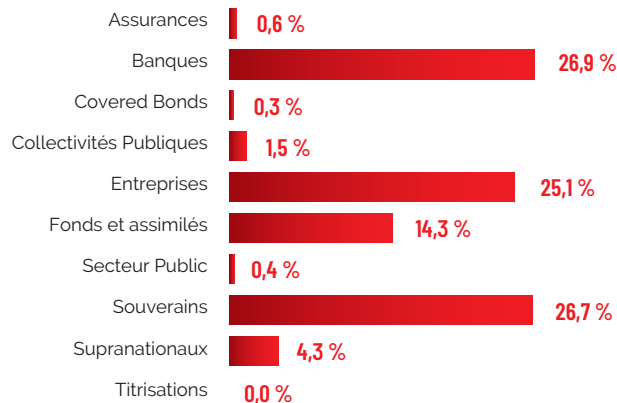
Répartition par notation interne des encours pour le compte de tiers assurance



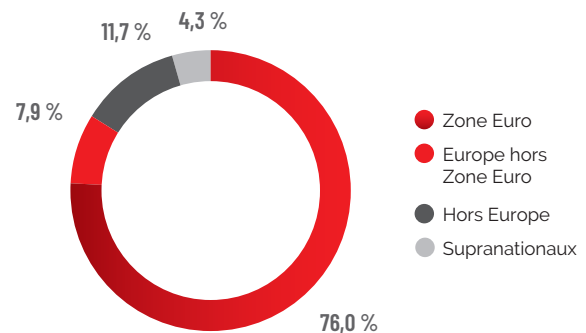
D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur trois grands types d'émetteurs : les souverains pour 26,7 %, des entreprises pour 25,1 % et le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 27,2 %.

84,0 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

Répartition par catégorie d'émetteur pour le compte de tiers assurance



Répartition par zone géographique des encours pour le compte de tiers assurance



5.11.5 Risques de marché

5.11.5.1 Périmètre

Les risques de marché auxquels les assureurs sont exposés sont définis ci-dessous :

- **Risque actions et plus généralement risque de perte en capital** : la compagnie est exposée à une évolution des marchés actions (ou autres marchés) (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession) et à une volatilité de la valeur de marché des actions ;
- **Risque immobilier** : la compagnie est exposée à une évolution du marché immobilier (baisse du marché immobilier) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Le risque de marché actions et immobilier sur le périmètre assurance est porté par la filiale d'assurance-vie Suravenir.

Au 31 décembre 2023, une baisse de -10% du marché actions pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS consolidé du groupe de -1,3 M€ et de -5,9 M€ les fonds propres IFRS consolidés du groupe.

Au 31 décembre 2023, une baisse de -10% du marché immobilier pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS consolidé du groupe de -1,2 M€ et de -2,6 M€ les fonds propres IFRS consolidés du groupe.

5.11.5.2 Surveillance des risques

Le risque de marché de Suravenir est suivi par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du dispositif cadre du cadre d'appétence *via* l'indicateur de perte potentielle nette. L'indicateur vise à mesurer le risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital *via* l'estimation de l'impact résultat potentiel, sur 1 an et après impôts, d'un scénario de stress à 99,5 %, et qui pourra se renouveler pendant 3 années consécutives en l'absence de rebond des marchés. Ce calcul comprend 25 % des actifs obligataires, et les actifs non obligataires de Suravenir appliqué à une matrice de corrélation pour tenir compte d'un effet de diversification entre les différents risques, et la VAR brute est retraitée du niveau des plus ou moins-values latentes non obligataires qui réduisent ou augmentent le niveau de risque estimé.

Suravenir complète le suivi avec son cadre d'appétence et détaille cet indicateur pour les différentes classes d'actif investies, une mesure du risque de perte en capital qui, agrégée au niveau du portefeuille, est appelée Budget Risque Consommé. Les instances de gouvernance de Suravenir définissent le niveau maximum de risque à ne pas dépasser. Le risque de diversification (principalement risque actions et immobilier) est également encadré par le budget risque alloué dédié.

Une politique d'investissement validée *a minima* chaque année par le Directoire et le Conseil de surveillance de Suravenir définit le cadre d'investissement et les règles, limites et contraintes qui s'appliquent à la gestion des actifs de Suravenir.

Des analyses de sensibilités du ratio de solvabilité à une baisse des indices actions et immobiliers ainsi qu'une hausse des *spreads* de crédit, sont mesurées trimestriellement et font l'objet d'une communication dans le tableau de bord des risques établi par la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des actifs diversifiés dans la définition des scénarios de crises dans son processus ORSA ainsi que dans son PPR. Ces risques sont également considérés dans le processus ICAAP du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

Les actifs en juste valeur

Au 31 décembre 2023, les placements en juste valeur par résultat représentent 54,4 milliards d'euros. Ces actifs sont détenus pour 54,0 milliards d'euros par Suravenir dans le cadre des fonds euros et des contrats en unités de compte, les actifs sous-jacents des contrats d'assurance comptabilisés en VFA étant tous comptabilisés en juste valeur par résultat par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs. Les placements comptabilisés à la juste valeur par résultat dans le cadre du portefeuille propre s'élèvent à 387 millions d'euros et sont composés principalement de fonds monétaires et FCT.

Au 31 décembre 2023, les actifs à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 78 millions d'euros, il s'agit des actions détenues dans le cadre du portefeuille propre.

Les actifs au coût amorti

Au 31 décembre 2023, les placements d'assurance comptabilisés au coût amorti représentent 2,2 milliards d'euros. Il s'agit des obligations détenues dans le portefeuille propre.

5.11.6 Reporting aux instances

Un *reporting* trimestriel des risques est transmis par Suravenir et Suravenir Assurances et est communiqué :

- aux Comités des risques des assureurs ;
- aux organes de surveillance des assureurs ;
- au Comité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

5.12 Risques liés aux participations (hors assurance)

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa porte les risques associés à la baisse de valorisation de son portefeuille de participations et de capital-investissement.

Le portefeuille de participation et de capital-investissement porte également un risque de crédit lequel est pris en compte dans l'évaluation globale présentée dans la partie dédiée cf. 5.4 / Risque de crédit et de contrepartie.

5.12.1 Organisation et surveillance des risques

5.12.1.1 Organisation

Au sein de la Direction des risques, la Direction des risques marché et participations s'appuie sur le Département suivi des participations et du risque conglomérat, lequel a pour mission notamment d'organiser la gestion et le suivi du risque relatif aux participations et au capital-investissement.

5.12.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le cadre d'appétence aux risques sur le risque des participations et de capital-investissement, formalisés par la définition d'un dispositif cadre et d'un dispositif détaillé validés par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques du groupe, et approuvés par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ces dispositifs fixent des limites et des seuils de gestion sur les exigences de fonds propres portés par les investissements relatifs aux participations et au capital-investissement.

En 2023, les limites et seuils de gestion relatifs aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement liés à la croissance des valorisations.

Les opérations sur le portefeuille de participations font l'objet de processus de validation dédiés en fonction des critères de l'opération (la nature, la typologie, la durée, le montant etc.) basée sur une analyse des risques à destination de la gouvernance du groupe. Ce processus est valable lors d'investissement et de désinvestissement dont l'instruction est éclairée d'une étude de la participation, de l'opportunité, du contexte, de la structuration de l'opération, d'une évaluation des risques, des éléments de sécurisation et des impacts en termes financiers et en fonds propres.

Les investissements réalisés en matière de capital-investissement occupent une place particulière dans la stratégie du groupe et sont regroupés directement sous la marque Arkéa Capital. La filiale se positionne comme associé minoritaire et intervient seul ou en co-investissement en fonds propres à travers différents véhicules d'investissement :

- Arkéa Capital Partenaire (encours de 600 millions d'euros) : investissement de long terme pour les ETI et les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence sur une durée supérieure à 10 ans ;

- Arkéa Capital Investissement (encours de 250 millions d'euros) : véhicule d'accompagnement des projets de dirigeants de PME en France pour des durées d'investissement comprises entre 5 et 10 ans ;

- Arkéa Capital 2 (encours de 60 millions d'euros) : véhicule d'accompagnement des projets de dirigeants de PME en France pour compte de tiers pour des durées d'investissement comprises entre 5 et 10 ans.

5.12.1.2.1 Reporting à l'organe exécutif

La Direction des risques informe semestriellement, pour les participations non cotées, trimestriellement pour les participations cotées, les directions opérationnelles (Direction croissance externe partenariat digital, Direction financière et performance globale) du niveau des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques ainsi qu'à l'occasion de la présentation d'une opération sur le portefeuille de participations. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée.

5.12.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux opérations de participations et de capital-investissement est réalisée *a minima* semestriellement au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et à l'occasion de la présentation d'une opération sur le portefeuille de participations. Elle inclut une présentation des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques approuvé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

La situation consolidée des risques est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

5.12.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réflexions visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2023, une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement à partir des principaux paramètres non observables.

Sur l'activité du capital-investissement, un stress spécifique est défini dans l'ICAAP suivant la conjoncture économique et le contexte d'évolution des valorisations. Le stress consiste à neutraliser partiellement ou totalement les hausses de valorisations estimées en scénario central.

Enfin, l'activité des participations et du capital investissement est également intégrée aux exercices de stress tests de l'EBA.

5.12.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés

Le risque actions apparaît en cas de variation défavorable des marchés actions, entraînant une baisse de la valorisation du portefeuille.

Certains titres à revenu variable non cotés sont exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation défavorable de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.

D'un point de vue comptable (cf. notes 27a et 27b des annexes en 6.1 / Comptes consolidés au 31 décembre 2023), le risque actions et autres titres à revenu variable couvre deux périmètres bien distincts, sur les quatre catégories suivantes :

■ Les actifs en juste valeur par capitaux propres

Au 31 décembre 2023, les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par capitaux propres représentent 94 millions d'euros. Ces actifs concernent des titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa dans une perspective de long terme. Ils sont constitués essentiellement par des titres cotés, et des participations dans des sociétés non cotées.

■ Les actifs en juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2023, les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par résultat représentent 732 millions d'euros. Ces actifs concernent les titres détenus pour les métiers du capital-investissement dans des sociétés non cotées.

Par ailleurs, le groupe détient un portefeuille de titres immobilisés dont la juste valeur est de 523 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ces titres sont détenus à moyen et long terme pour retirer un gain en capital ; dans l'intention de favoriser le développement de relations économiques durables ou d'exercer une influence sur les sociétés émettrices.

5.12.3 Titres OPC

En complément, le groupe détient un portefeuille de titres de type OPC cotés et non cotés dont la juste valeur est de 354 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.13 Risques environnementaux dont climatiques

5.13.1 Gouvernance et organisation

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, la définition du cadre, la supervision et la gestion des risques environnementaux sont revues et approuvées au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise à travers :

- Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa qui est impliqué dans le processus des risques liés au climat et à l'environnement, en s'appuyant sur le Comité des risques et de contrôle interne ;
- Le Comité exécutif (Comex) du Crédit Mutuel Arkéa qui propose au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques. Il examine régulièrement son exposition aux risques relativement à son appétence.

Dans l'optique d'intégrer les effets à court, moyen et long terme des risques environnementaux, Crédit Mutuel Arkéa a optimisé sa structure organisationnelle et opérationnelle dans le prolongement des évolutions apportées à la gouvernance :

- La Direction des risques est en charge de la gestion des risques ESG, dont environnementaux et climatiques, depuis juin 2019. Pour pouvoir accompagner les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG et faire face à la croissance notable des attentes du régulateur et du superviseur, une nouvelle organisation a été mise en place en 2022 avec la création d'un service « Risques ESG » ;
- Afin de se conformer au cadre réglementaire, aux recommandations d'initiatives volontaires et dans le cadre de son plan d'actions de mise en conformité au « Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » de la Banque centrale européenne, le Crédit Mutuel Arkéa s'est organisé pour répondre aux enjeux de ces risques matriciels par nature en prenant en compte leur transmission aux autres risques ;
- Les responsables risques des filiales : Les responsables risques des filiales ont été intégrés au dispositif de gestion climatique du groupe. En 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a nommé des correspondants risques ESG au sein de sa filière risques avec pour objectif d'étendre et de mettre en œuvre une gestion des risques ESG à tous les niveaux du groupe, en s'appuyant sur son réseau de responsables risques locaux.

5.13.2 Intégration dans le cadre de gestion des risques

Les risques environnementaux de type climatiques sont pleinement intégrés au cadre de gestion des risques dans ses composantes de risque physique et de risque de transition.

En termes de gestion des risques, le cadre d'appétence au risque a été densifié en intégrant dès 2020 les risques environnementaux *via* leur insertion dans la déclaration d'appétence aux risques. Depuis 2021, la déclaration a été successivement complétée d'indicateurs quantitatifs développés pour le suivi de ces risques tant au niveau opérationnel que par l'organe de direction *via* le dispositif de limites (ce dernier étant alerté si un seuil est dépassé).

5.13.3 Identification et évaluation

5.13.3.1 L'approche sectorielle

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé un référentiel sectoriel climatique pour les risques physiques et de transition. L'objectif est de fournir une première mesure de l'exposition brute aux risques climatiques, par approche sectorielle. Le référentiel sectoriel se base sur des sources objectivables (OCDE, Nations Unies, FAO...) qualitatives et/ou quantitatives notamment les émissions de CO₂.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa étend sa démarche aux autres risques environnementaux non climatiques, *via* l'élaboration d'un référentiel sectoriel des risques liés à la perte de biodiversité, fondé sur l'analyse et l'agrégation d'études produites par des sources opposables et reconnues (TNFD, UNEP, IPBES, SBTN, etc.).

5.13.3.2 L'approche géographique

Le Crédit Mutuel Arkéa a engagé les travaux d'évaluation de ses propres actifs immobiliers (immobilier d'exploitation) aux risques physiques, *via* le développement d'un outil interne d'évaluation et de mesure du risque climatique physique sous un axe géographique. Il s'appuie sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata). Cet outil couvre des risques physiques aigus et chroniques.

5.13.3.3 L'approche par scénario : les scénarios climatiques

A contrario des approches classiquement adoptées pour les risques en finance, l'originalité des risques climatiques réside en l'absence de données historiques sur des crises climatiques passées. Aussi, l'utilisation de méthodes prospectives et de scénarios pour projeter les conséquences possibles des risques climatiques, est nécessaire.

À cet effet, après la participation aux stress-tests climatiques de l'ACPR et de l'EBA, et parallèlement à ceux de la BCE en 2022, un projet de scénarios climatiques a été identifié au Crédit Mutuel Arkéa afin d'établir à terme sa propre méthodologie de stress-tests climatiques. L'outil quantitatif dénommé SPICE (Scénarios Prospectifs des Impacts Climatiques sur l'Économie) permet de modéliser les conséquences économiques et financières d'un scénario climatique sur un jeu d'indicateurs :

- Indicateurs de marché ;
- Indicateurs macro-économiques ;
- Indicateurs départementaux.

5.13.3.4 L'approche individualisée

S'agissant des entreprises, dans le cadre de ses activités de prêts, et afin de respecter les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à l'octroi et au suivi des prêts, le Crédit Mutuel Arkéa déploie de manière progressive un questionnaire de risques ESG.

Baptisé GRETA, il est destiné à collecter les données de risques ESG des grandes entreprises emprunteuses afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquels elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité.

Le Crédit Mutuel Arkéa publie chaque année un rapport climat, répondant aux recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*) concernant la publication d'informations relatives à sa gouvernance et aux actions afin de réduire ses risques liés au changement climatique. Ce document est disponible sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa dans la section « Investisseurs », sous la rubrique « Performance extra-financière ».



COMPTES

6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2023	342	6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2023	455
Comptes consolidés - annexes	348	6.2.1 Bilan	455
Principes comptables et méthodes d'évaluation	356	6.2.2 Compte de résultat	457
Principes et méthodes de consolidation	378		
Sommaire détaillé des notes	381		
Notes sur le bilan	383		
Notes sur le compte de résultat	420		
Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	441		
Autres notes	443		

6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Conseil d'administration du 28 février 2024

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2023	31.12.2022	01.01.2022
			retraité IFRS 17/IFRS 9	retraité IFRS 17/IFRS 9
Caisse, banques centrales	1	13 579 656	23 453 717	15 835 673
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 875 725	2 175 331	1 515 229
Instruments dérivés de couverture	3	3 945 278	5 365 023	941 733
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	8 928 793	7 322 719	9 438 286
Titres au coût amorti	5	671 107	569 489	632 290
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	14 030 827	12 044 954	15 207 862
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	86 908 941	81 178 096	73 250 954
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 2 647 168	- 4 501 996	621 698
Placements financiers des activités d'assurance	7	60 425 249	56 746 975	58 551 323
Actifs des contrats d'assurance émis	21	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance détenus	21	217 365	148 112	120 325
Actifs d'impôts courants	8	206 540	173 677	128 905
Actifs d'impôts différés	9	173 674	179 895	238 104
Comptes de régularisation et actifs divers	10	1 488 073	1 085 658	984 554
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-	80 813
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	238 886	218 139	176 345
Immeubles de placement	12	145 933	130 209	125 897
Immobilisations corporelles	13	342 235	338 789	328 741
Immobilisations incorporelles	14	620 315	538 561	530 408
Écarts d'acquisition	15	473 641	484 610	566 533
Total de l'actif		191 625 070	187 651 958	179 275 673

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2023	31.12.2022	01.01.2022
			retraité IFRS 17/IFRS 9	retraité IFRS 17/IFRS 9
Banques centrales	16	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	2 737 046	2 373 851	1 685 956
Instruments dérivés de couverture	3	3 479 949	4 525 378	956 291
Dettes représentées par un titre	18	24 442 681	19 843 532	16 438 840
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	6 747 627	15 671 150	15 160 339
Dettes envers la clientèle	19	85 080 712	81 064 164	74 571 114
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 1 269 242	- 2 011 827	442 028
Passifs d'impôts courants	8	88 212	74 902	87 593
Passifs d'impôts différés	9	302 700	253 222	298 356
Comptes de régularisation et passifs divers	20	5 100 189	4 512 523	4 821 915
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-	345 128
Passifs des contrats d'assurance émis	21	52 679 433	49 630 174	53 160 486
Passifs des contrats de réassurance détenus	21	-	-	-
Provisions	22	251 413	289 050	347 472
Dettes subordonnées	23	2 271 508	2 182 421	2 473 769
Capitaux propres totaux		9 712 842	9 243 419	8 486 387
Capitaux propres part du groupe		9 703 743	9 236 190	8 480 454
Capital et réserves liées	24	2 894 352	2 725 133	2 548 829
Réserves consolidées	24	6 506 497	5 904 705	5 377 853
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	- 113 856	- 56 879	- 19 952
Résultat de l'exercice		416 750	663 231	573 723
Intérêts minoritaires		9 099	7 229	5 933
Total du passif		191 625 070	187 651 958	179 275 673

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	
		31.12.2023	retraité IFRS 17/ IFRS 9
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	29	4 425 066	2 159 051
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	29	- 3 757 397	- 1 319 763
Commissions (produits)	30	796 103	754 861
Commissions (charges)	30	- 206 573	- 196 887
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	113 073	218 222
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	19 117	- 6 937
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	33	-	3 673
Produits nets des activités d'assurance	34	502 804	522 183
Produits des contrats d'assurance émis		1 140 346	1 105 108
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		- 763 792	- 662 309
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus		47 202	5 773
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance		2 995 153	- 4 387 962
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis		- 2 917 250	4 459 389
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus		1 145	2 184
Produits des autres activités	35	332 073	345 018
Charges des autres activités	35	- 84 494	- 74 658
Produit net bancaire		2 139 772	2 404 763
Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence		26	- 287
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence		2 139 798	2 404 476
Charges générales d'exploitation	37	- 1 411 949	- 1 391 696
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	38	- 125 424	- 119 158
Résultat brut d'exploitation		602 425	893 622
Coût du risque de crédit	39	- 94 345	- 136 006
Résultat d'exploitation		508 080	757 616
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	15 358	635
Gains ou pertes nets sur autres actifs	40	29 797	87 113
Variation de valeur des écarts d'acquisition		- 10 969	- 33 711
Résultat avant impôts		542 266	811 653
Impôt sur les bénéfices	41	- 123 585	- 147 726
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		418 681	663 927
dont Intérêts minoritaires		1 931	697
Résultat net (part du groupe)		416 750	663 231

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 29.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

		31.12.2022
		retraité IFRS 17/ IFRS 9
	31.12.2023	
Résultat net	Notes	418 681
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		2 975
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		-
Réévaluation des contrats d'assurances et de réassurance en capitaux propres recyclables		37 767
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		- 1 425
Éléments recyclables en résultat net		39 317
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		- 643
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		- 10 901
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) ⁽¹⁾		- 72 498
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		- 12 219
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA – non recyclables		-
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		- 3
Éléments non recyclables en résultat net		- 96 264
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42	- 56 947
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		361 734
dont part du groupe		359 773
dont part des intérêts minoritaires		1 961

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de 9 millions d'euros.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01 janvier 2022 (IFRS 4/IAS 39 pour l'assurance)	2 548 829	5 152 785	131 547	573 723	8 406 884	5 924	8 412 808
Application de la norme IFRS 17	-	209 444	- 7 078	-	202 366	9	202 375
Application de la norme IFRS 9 pour l'assurance	-	15 625	- 144 421	-	- 128 796	-	- 128 796
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 retraité IFRS 17/IFRS 9	2 548 829	5 377 854	- 19 952	573 723	8 480 454	5 933	8 486 387
Augmentation/réduction de capital	176 304	-	-	-	176 304	-	176 304
Élimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2021	-	573 723	-	573 723	-	-	-
Distribution 2022 au titre du résultat 2021	-	- 36 501	-	-	- 36 501	- 8	- 36 509
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	297	-	-	297	-	297
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 725 133	5 915 373	- 19 965	-	8 620 541	5 925	8 626 466
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	354	- 48 648	-	- 48 294	460	- 47 834
Résultat 2022	-	-	-	663 231	663 231	697	663 927
Sous-total	2 725 133	5 915 727	- 68 613	663 231	9 235 478	7 082	9 242 560
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	- 11 734	11 734	-	-	173	173
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 242	-	-	- 242	-	- 242
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	954	-	-	954	- 26	928
Capitaux propres au 31.12.2022	2 725 133	5 904 705	- 56 879	663 231	9 236 190	7 229	9 243 419
Augmentation de capital	169 219	-	-	-	169 219	-	169 219
Élimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2022	-	663 231	-	- 663 231	-	-	-
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	-	- 60 249	-	-	- 60 249	- 5	- 60 254
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	43	-	-	43	- 49	- 6
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 894 352	6 507 730	- 56 879	-	9 345 203	7 175	9 352 378
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 5 580	- 56 977	-	- 62 557	30	- 62 527
Résultat 2023	-	-	-	416 750	416 750	1 931	418 681
Sous-total	2 894 352	6 502 150	- 113 856	416 750	9 699 396	9 136	9 708 532
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	4 347	-	-	4 347	- 37	4 310
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 894 352	6 506 497	- 113 856	416 750	9 703 743	9 099	9 712 842

Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		retraité IFRS 17/IFRS 9
Résultat net	418 681	663 927
Impôt	123 585	147 726
Résultat avant impôt	542 266	811 653
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	167 646	150 343
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	11 143	36 029
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 38 784	23 175
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	- 15 358	- 177
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	61 190	- 6 421
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	3 594 495	- 2 351 416
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	3 780 332	- 2 148 467
Opérations interbancaires	- 10 066 700	1 835 470
Opérations avec la clientèle	- 2 423 399	- 2 809 252
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	- 3 645 016	5 899 588
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	- 647 329	1 246 115
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	5 118	-
Impôts versés	- 87 180	- 166 216
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 16 864 506	6 005 705
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	- 12 541 908	4 668 891
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	- 102 544	61 729
Immeubles de placement	- 75 245	37 842
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 246 744	- 179 117
Autres	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 424 533	- 79 546
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	132 693	139 562
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 861 218	2 865 588
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 993 911	3 005 150
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 9 972 530	7 594 495
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	- 12 541 908	4 668 891
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 424 533	- 79 546
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 993 911	3 005 150
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	23 490 165	15 895 670
Caisse, banques centrales (actif & passif)	23 452 429	15 835 673
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	37 736	59 997
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	13 517 635	23 490 165
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	13 576 692	23 452 429
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 ; 7d ; 16 et 21b)	- 59 057	37 736
Variation de la trésorerie nette	- 9 972 530	7 594 495

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Comptes consolidés - annexes

Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2023 est marqué par une bonne dynamique commerciale des métiers du groupe, notamment en matière de collecte d'épargne mais aussi, dans un marché fortement contraint, de distribution de crédits aux clients.

Le contexte de taux d'intérêt et le renchérissement du coût des ressources impactent les revenus en baisse de 11 % à 2 140 millions d'euros. La marge d'intérêt intègre un impact négatif extraordinaire lié aux évolutions des conditions du TLTRO décidées fin 2022 par la Banque centrale européenne.

Les gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sont en recul du fait d'un environnement économique plus risqué et après un plus haut historique de valorisation en 2022.

Le produit net d'assurances se maintient à 503 millions d'euros, alors même que d'une part les tempêtes Ciaran et Domingos ont très durement touché les territoires historiques du groupe à l'automne 2023 et que, d'autre part, les conditions d'intérêts et de rémunération de l'épargne réglementée impactent le métier de l'assurance-vie.

Dans un contexte 2023 qui demeure inflationniste, les frais de gestion sont en hausse de 2 % à 1 540 millions d'euros. Le groupe a poursuivi la mise en œuvre de mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés.

Poursuivant sa politique de provisionnement prudent, le groupe enregistre une dotation de 110 millions d'euros au titre du coût du risque avéré. Dans un contexte d'évolutions méthodologiques au second semestre 2023, le provisionnement des encours sains est en reprise de 16 millions d'euros.

En fin d'année, le groupe a finalisé la cession de Novelia à Kéréis et reconnaît une plus-value de 25 millions d'euros nette d'impôt.

Enfin, du fait de la vulnérabilité du métier de l'assurance des biens et des personnes aux phénomènes météorologiques extrêmes, le goodwill de Suravenir Assurances est déprécié intégralement, pour un montant de 11 millions d'euros.

En synthèse, le résultat net part du groupe de l'année 2023 ressort à 417 millions d'euros.

Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Au 31 décembre 2023, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2023 adoptées par l'Union européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union européenne lorsque l'application en 2023 n'est qu'optionnelle.

Le groupe publie son Rapport financier annuel 2023 au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2023

Amendement à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Il clarifie les informations à fournir sur les méthodes comptables « significatives ». Celles-ci le sont lorsque, prises conjointement avec d'autres informations des états financiers, il est possible de raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions des principaux utilisateurs des états financiers.

Amendement à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable

Il a pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et d'estimations comptables, en introduisant une définition explicite de la notion d'estimations comptables.

Celles-ci représentent des montants dans les états financiers faisant l'objet d'une incertitude quant à leur évaluation.

Amendement à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction

Il généralise la comptabilisation d'un impôt différé pour les contrats de location et les obligations de démantèlement. Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif de cet amendement qui sera d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2023.

Le groupe a pris en considération l'application de ces amendements à partir de la clôture au 30 juin 2023. Les impacts ne sont pas significatifs.

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

L'Union européenne a publié en décembre 2022 la Directive 2022/2523 relative à la mise en œuvre de la réforme fiscale de l'OCDE visant à ce que les grandes entreprises multinationales paient un impôt minimum dans chacune des juridictions où elles exercent des activités.

En prévision de la transposition en droit national de la directive européenne 2022/2523 et de l'entrée en vigueur de la réforme à compter du 1^{er} janvier 2024, des travaux ont été menés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au cours de l'exercice 2023.

Ces travaux ont principalement consisté :

- à élaborer le périmètre GloBE, regroupant à la fois les entités du périmètre statutaire consolidées par la méthode d'intégration globale et les entités non consolidées à date pour des raisons de matérialité sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ;
- à identifier et mesurer les impacts potentiels de l'entrée en vigueur de l'imposition minimale et en particulier à vérifier si, une fois les mesures de sauvegarde appliquées, le groupe serait amené à payer un impôt complémentaire sur certaines juridictions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent dans trois juridictions : la France, la Belgique et le Luxembourg. Sur la base des tests de minimis et du TEI simplifié, aucune juridiction n'a été identifiée comme devant faire l'objet d'un impôt complémentaire.

IFRS 17 et IFRS 9 Contrats d'assurance

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le groupe applique avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2022 les normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » pour ses activités d'assurance.

Le détail des principes IFRS 9 et IFRS 17 appliqués par le groupe est présenté dans la partie Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Application de la norme IFRS 17

La norme IFRS 17 s'applique rétroactivement à l'ensemble des contrats en cours à la date de transition, soit au 1^{er} janvier 2022 du fait de la période comparative obligatoire. Trois méthodes de transition sont prévues : une approche rétrospective complète et, si celle-ci ne peut pas être mise en œuvre, une approche rétrospective modifiée ou une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

Le groupe applique principalement une approche rétrospective modifiée pour ses portefeuilles de contrats d'assurance. À l'exception du portefeuille de contrats de prévoyance individuelle pour lequel l'approche rétrospective complète a été appliquée et du portefeuille de contrats d'assurance dommages pour lequel la méthodologie à la juste valeur a été retenue.

L'approche rétrospective modifiée permet, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découlent de l'application rétrospective complète de la norme.

La méthode rétrospective modifiée a été appliquée, à compter de 2009, en adoptant les principes de calcul suivants pour les éléments de bilan à la date de transition :

- La maille d'agrégation est celle des portefeuilles, toutes cohortes confondues avant transition ;
- La marge sur services contractuels (CSM) à la date d'origine (année minimale de disponibilité des données) est d'abord calculée comme la différence entre :
 - la VIF (valeur estimée des actifs sous-jacents diminuée des PVFCF et du RA) à la date de transition, à laquelle sont ajoutées les marges comptables passées nettes de coûts d'acquisition et de gestion des contrats,
 - le risque non financier (RA) à la date d'origine calculé rétrospectivement à partir du RA à la date de transition et de l'écoulement des flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF) ;
- La marge sur services contractuels (CSM) à la date de transition est ensuite calculée en fonction des taux de relâchements entre la date d'origine et la date de transition. Ils sont calculés à partir :

- de la chronique des provisions mathématiques sur le périmètre des contrats évalués sous le modèle des commissions variables et des capitaux sous risque sur le périmètre des contrats évalués sous le modèle général (sont considérées les données comptables pour les années antérieures à la date de transition, et les données projetées à partir de la date de transition),

- en utilisant des courbes d'actualisation obtenues à partir de la courbe des taux retenue à la date de transition et des taux *forwards* 1 an sans risque des années antérieures,

- sur le périmètre des contrats évalués sous le modèle des commissions variables, l'ajustement du rendement réel des placements sous-jacent, est pris en compte, en figeant l'écart entre la valorisation stochastique risque-neutre et la valorisation déterministe en monde réel tel qu'il a été calculé à la date de transition ;

- Les montants relatifs à la neutralisation des effets taux d'actualisation en capitaux propres sont nuls à la transition ;

- L'évaluation des flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF) est réalisée en retenant les principes suivants :

- une approche économique et cohérente avec les données de marché (Market Consistent) particulièrement structurantes pour les hypothèses financières telles que les scénarios économiques utilisés dans le cadre des valorisations stochastiques. Les hypothèses sont définies à partir des prix d'instruments sur les marchés financiers à la date à laquelle les PVFCF sont calculés,

- des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur (lois comportementales des assurés),

- des hypothèses relatives aux futures décisions de gestion déterminées de manière objective et cohérente avec la stratégie,

- une cohérence de l'information comptable et des autres données sous-jacentes ayant servi à préparer les calculs des PVFCF avec les états financiers et les livres comptables sous-jacents au 31 décembre 2023 ;

- Les flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF), projetés sur un horizon de 40 ans, doivent être représentatifs de l'incertitude des flux de trésorerie et prendre en considération la probabilité ainsi que la gravité des situations issues de scénarios multiples combinant les facteurs de risque pertinents. Les flux de trésorerie sont calculés en tenant compte entre autres d'hypothèses d'évolution sur l'horizon de projection telles que :

- l'environnement économique : niveau des marchés actions, niveau des taux sans risque, prix de l'immobilier (...),

- les risques biométriques : mortalité, morbidité (...).

Au-delà, il est à noter que les PVFCF sont évalués avec une frontière des contrats intégrant les versements libres en épargne et la prise en compte uniquement des frais rattachables à l'exécution des contrats.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance entre la norme IFRS 4 et la norme IFRS 17 à la date du 1^{er} janvier 2022 sont présentées directement dans les capitaux propres.

Application de la norme IFRS 9

La première application de la norme IFRS 9 par Suravenir et Suravenir Assurances au 1^{er} janvier 2023 est rétrospective ⁽¹⁾. Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le groupe retrace les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de 2022).

Le groupe opte pour l'application de l'approche dite par « superposition » (« overlay ») pour comptabiliser les cessions d'actifs sur l'exercice 2022, comme si ces cessions avaient été comptabilisées selon le référentiel IFRS 9.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers concernés, des dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres entre la norme IAS 39 et la norme IFRS 9 à la date du 1^{er} janvier 2022, sont présentées directement dans les capitaux propres.

Application consécutive de la norme IFRS 17

L'entrée en vigueur d'IFRS 17 entraîne la prise d'effet de différents amendements à d'autres normes dont IAS 1 en matière de présentation, IAS 40 pour l'évaluation et la présentation des actifs immobiliers, IAS 32 et IFRS 9 concernant les actions propres et autres titres émis par le groupe.

Notes – Effet transition

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023 pour les entités d'assurance sont les suivants :

Bilan de passage IFRS 17 et IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023 :

Actif (en milliers d'euros)	31.12.22	Effets IFRS 17/IFRS 9	01.01.23 retraité IFRS 17/IFRS 9
Caisse, banques centrales	23 453 717		23 453 717
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 175 331		2 175 331
Instruments dérivés de couverture	5 365 023		5 365 023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 322 719		7 322 719
Titres au coût amorti	569 489		569 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	12 044 954		12 044 954
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	81 178 096		81 178 096
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 4 501 996		- 4 501 996
Placements financiers des activités d'assurance	56 731 460	15 515 (a) (b) (c)	56 746 975
Actifs des contrats d'assurance émis			
Actifs des contrats de réassurance détenus		148 112 (b)	148 112
Actifs d'impôts courants	175 125	- 1 448 (b)	173 677
Actifs d'impôts différés	200 763	- 20 868	179 895
Comptes de régularisation et actifs divers	1 188 125	- 102 467 (b)	1 085 658
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée	1 518 572	- 1 518 572 (a)	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	218 139		218 139
Immeubles de placement	130 209		130 209
Immobilisations corporelles	338 789		338 789
Immobilisations incorporelles	540 283	- 1 722 (a)	538 561
Écarts d'acquisition	484 610		484 610
Total	189 133 408	- 1 481 450	187 651 958

(1) L'application d'IFRS 9 pour les filiales d'assurance pouvait être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

01.01.23

Passif (en milliers d'euros)	31.12.22	Effets IFRS 17/IFRS 9		retraité IFRS 17/IFRS 9
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 049 947	323 904	(c)	2 373 851
Instruments dérivés de couverture	4 525 378			4 525 378
Dettes représentées par un titre	19 843 532			19 843 532
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 021 591	1 649 559	(c)	15 671 150
Dettes envers la clientèle	81 064 164			81 064 164
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 2 011 826			- 2 011 826
Passifs d'impôts courants	101 465	- 26 563	(b)	74 902
Passifs d'impôts différés	84 128	169 094		253 222
Comptes de régularisation et passifs divers	2 137 849	2 374 674	(b)	4 512 523
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Passifs des contrats d'assurance émis	56 109 541	-6 479 367	(a) (b) (c)	49 630 174
Passifs des contrats de réassurance détenus				
Provisions	299 195	- 10 145	(a)	289 050
Dettes subordonnées	2 182 014	407	(c)	2 182 421
Capitaux propres totaux	8 726 432	516 987		9 243 419
Capitaux propres part du groupe	8 719 212	516 978	(d)	9 236 190
Capital et réserves liées	2 725 133			2 725 133
Réserves consolidées	5 679 636	225 069		5 904 705
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 236 269	179 390		- 56 879
Résultat de l'exercice	550 712	112 519		663 231
Intérêts minoritaires	7 220	9		7 229
Total	189 133 408	- 1 481 450		187 651 958

Les principaux effets liés au passage de la norme IFRS 17 et IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023 sont :

(a) L'annulation des actifs et passifs d'assurance reconnus selon IFRS 4 :

- à l'actif pour - 1 701 millions d'euros, dont - 180 millions d'euros au titre des actifs de réassurance détenus, principalement des provisions techniques au sein des « Placements financiers des activités d'assurance » et - 1 519 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée résultant de la comptabilité reflet sous IFRS 4,
- au passif pour - 51 863 millions d'euros, dont - 51 852 millions d'euros au titre des passifs d'assurance émis, principalement des provisions mathématiques au sein des « Passifs des contrats d'assurance émis » ;

(b) La comptabilisation des actifs de réassurance et les passifs de réassurance selon IFRS 17 :

- à l'actif pour + 148 millions d'euros au sein des « Actifs de réassurance détenus » et l'effet de reclassement des créances rattachables dans l'évaluation des passifs d'assurance et des actifs de réassurance pour - 365 millions d'euros conformément à IFRS 17,

- au passif pour + 49 630 millions d'euros au sein des « Passifs d'assurance émis », dont la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs (PVFCF) pour + 45 191 millions d'euros, l'ajustement pour risque associé à l'estimation des flux de trésorerie (RA) pour + 635 millions d'euros, et la marge sur services contractuels différée (CSM) évalués pour + 3 804 millions d'euros (dont 282 millions d'euros d'effet new business),

- L'effet de reclassement des dettes rattachables dans l'évaluation des passifs d'assurance et des actifs de réassurance pour - 246 millions d'euros conformément à IFRS 17, précédemment comptabilisées au sein des « Comptes de régularisation » et des « Autres passifs »

- L'effet de reclassement des OPC comptabilisés selon la *short cut* méthode sous IFRS 10 pour + 2 490 millions d'euros au sein des « Comptes de régularisation » et des « Autres passifs » ;

(c) La réévaluation des actifs financiers en « Placements financiers des activités d'assurance » sous IFRS 9 pour + 62 millions d'euros s'explique essentiellement par le reclassement du portefeuille pour compte propre au coût amorti.

Le groupe a également appliqué les modifications d'IAS 40, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs et reconnaître + 395 millions d'euros en « Placements financiers des activités d'assurance ».

Le groupe applique IFRS 9 pour l'évaluation des contrats purs Unités de Compte. En conséquence, les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » augmentent de + 311 millions d'euros.

Les passifs financiers comptabilisés sous IFRS 4 au sein des « Passifs des contrats d'assurance émis » sont reclassés dans les agrégats de présentation bancaires pour + 1 663 millions d'euros, dont + 1 650 millions d'euros de « Dettes envers les établissements de crédit » et + 13 millions de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » ;

(d) L'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 conduit à un impact net d'impôt sur les capitaux propres du groupe de + 517 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023. Au 1^{er} janvier 2022, l'impact de la transition s'élève à 74 millions d'euros, dont -129 millions d'euros lié à la transition d'IAS 39 à IFRS 9 et +202 millions d'euros liés à la transition d'IFRS 4 à IFRS 17.

Le passage à IFRS 17 requiert d'inclure dans l'évaluation des contrats d'assurance le coût de distribution et de gestion aux bornes du groupe (frais de personnel, frais administratifs, charges d'amortissement des immobilisations...) directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance et de les présenter au sein des charges des services d'assurance en Produit Net Bancaire.

Ainsi, l'évaluation des flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF) et la marge sur services contractuels (CSM) sont à présenter aux bornes du groupe bancassurance retraités de la marge interne réalisée par les réseaux bancaires distributeurs.

Tableaux FTA IFRS 17

1 – Incidence de la méthode de transition sur l'évaluation de la marge sur services contractuels

Le tableau ci-dessous présente le stock de marge sur services contractuels (CSM) sur les contrats d'assurance déterminés à la date de transition au 1^{er} janvier 2022 et son relâchement sur l'exercice en cours par méthode de transition appliquée par le groupe.

	31.12.2023			Total
	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche par la juste valeur (JV)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	
(en milliers d'euros)				
Solde CSM à l'ouverture	3 522 315			3 522 315
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	- 306 567			- 306 567
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 306 567			- 306 567
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	- 174 769			- 174 769
Variations liées aux services futurs	- 174 769			- 174 769
Produits financiers ou charges financières des contrats	- 665			- 665
Solde CSM à la clôture	3 040 314			3 040 314
31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9				
	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche par la juste valeur (JV)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	Total
(en milliers d'euros)				
Solde CSM à l'ouverture (01.01.2022)	2 630 567		4 126	2 634 693
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	- 386 148		- 4 141	- 390 289
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 386 148		- 4 141	- 390 289
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	1 281 089		39	1 281 128
Variations liées aux services futurs	1 281 089		39	1 281 128
Produits financiers ou charges financières des contrats	- 3 193		- 24	- 3 217
Solde CSM à la clôture	3 522 315		0	3 522 315

2 – Incidence de la méthode de transition sur le résultat des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9
Produits des activités d'assurance		
Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) à la transition	8 270	14 922
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) à la transition	350 102	422 303
Contrats évalués selon l'approche par la juste valeur (JV) à la transition	- 51 964	- 13 377
Total	306 408	423 849

3 – Rendement des placements financiers sous-jacents à des contrats à participations directes présents en capitaux propres à la date de transition

Le groupe applique l'option prévue par la norme IFRS 17 sous l'approche de transition rétrospective modifiée permettant l'utilisation de la courbe de taux d'actualisation à la date de transition au 1^{er} janvier 2022 au lieu de la courbe de taux d'actualisation à l'origine en date de première comptabilisation des contrats d'assurance.

Ainsi, pour les contrats d'assurance participatifs directs, le groupe ne présente pas de différence de taux d'actualisation à la date de transition sur le rendement des actifs sous-jacents à ces contrats et l'impact cumulé en OCI à l'ouverture au 1^{er} janvier 2022 est nul.

De plus, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables. À cet effet, l'impact cumulé en OCI au 1^{er} janvier 2023 est nul.

Tableaux FTA IFRS 9

1 – Tableau de passage IAS 39 – IFRS 9 en date de transition

Ce tableau présente les encours bruts (hors dépréciations) et exclut les éléments suivants, qui ne font pas l'objet d'analyse de reclassement au titre de la mise en application de la norme IFRS 9 :

- Les instruments dérivés de transaction ;
- Les immeubles de placement évalués à la juste valeur par résultat sous IAS 40.

Classes d'évaluation IAS 39	Soldes au 31.12.2021 IAS 39	Natures d'instrument et catégories comptables IFRS 9	Encours après reclassement au 01.01.2022 à ISO valeur	Réévaluation au 01.01.2022	Variation année 2022	Solde au 01.01.2023 IFRS 9
Juste valeur par résultat	31 692 317	Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat	52 577		876	53 453
		Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI sur option				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat – sur option	278 887		- 87 564	191 323
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat – trading				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat – autres	31 360 853		151 066	31 511 919
		Titres de dette évalués à la juste valeur par OCI				0
		Titres de dette au coût amorti				0

Classes d'évaluation IAS 39	Soldes au 31.12.2021 IAS 39	Natures d'instrument et catégories comptables IFRS 9	Encours après reclassement au 01.01.2022 à ISO valeur	Réévaluation au 01.01.2022	Variation année 2022	Solde au 01.01.2023 IFRS 9
Juste valeur par capitaux propres	25 741 620	Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI sur option	92 638		- 1 221	91 417
		Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat	540 693		- 4 208	536 485
		Titres de dette évalués à la juste valeur par OCI				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat – sur option	18 559 672		- 1 347 077	17 212 595
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat – autres	4 189 150		- 796 368	3 392 782
		Titres de dette au coût amorti	2 359 467	- 79 840	335 205	2 614 832
Coût amorti	576 614	Titres de dette au coût amorti				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par OCI				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat – autres				0
		Prêts et créances au coût amorti	260 829		- 105 822	155 007
		Prêts et créances à la juste valeur par résultat – sur option	315 785	19 358	- 40 280	294 863
Soldes IFRS 9 au 01.01.2023		Actifs à la juste valeur par résultat				53 193 420
		Actifs à la juste valeur par capitaux propres				91 417
		Actifs au coût amorti				2 769 839

L'application des dispositions d'IFRS 9 en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers a eu pour incidence les principaux changements ci-dessous :

- Les instruments de capitaux propres sont par défaut évalués à la juste valeur par résultat. Ceux qui ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ont été soumis à un comité de validation ;
- Les instruments de dette ont été analysés selon les deux critères suivants :
 - Modèle de gestion : les portefeuilles ont été affectés à un modèle de gestion « Collecte », « Collecte et vente » ou « Autres » selon les critères définis par IFRS 9 et analysés en date de première application,
 - L'analyse des critères SPPI – *Solely Payments of Principal and Interests* (cf. principes comptables) à date de comptabilisation initiale.

La majorité des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti en IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une comptabilisation au coût amorti selon IFRS 9.

Les principaux reclassements des titres de dette qui étaient évalués à la juste valeur par capitaux propres (actifs disponibles à la vente) et qui sont reclassés au coût amorti concernent les titres gérés par les entités d'assurance pour leur compte propre.

Les principaux reclassements des titres de dette qui étaient évalués à la juste valeur par capitaux propres (actifs disponibles à la vente) et qui sont reclassés à la juste valeur par résultat concernent :

- Des parts d'OCPVM ou de FCPR ;
- Sur option, des actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe répondant favorablement au test SPPI.

2 – Variations de corrections de valeur pour dépréciation en date de transition

Ce tableau présente les impacts à la transition liés à la décomptabilisation des dépréciations selon IAS 39 et à la comptabilisation des provisions pour risques de crédit selon IFRS 9.

	IAS 39	IFRS 9	Solde au 31.12.2021 des corrections de valeur pour dépréciation ou provisions IAS 39/IAS 37	Corrections de valeur pour pertes IFRS 9 au 01.01.2022	Variation année 2022	Solde au 01.01.2023 des corrections de valeur pour pertes IFRS 9
Actifs...	...Évalués à la juste valeur par résultat <i>Juste valeur par résultat</i>	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par OCI				
		Coût amorti				
	...Disponibles à la vente <i>Juste valeur par capitaux propres</i>	Juste valeur par résultat	8 425	- 8 425		0
		Juste valeur par OCI	584	- 584		0
		Coût amorti		3 247	- 19	3 228
	...Détenus jusqu'à l'échéance <i>Coût amorti</i>	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par OCI				
		Coût amorti				
	Prêts et Créances sur les établissements de crédit <i>Coût amorti</i>	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par OCI				
		Coût amorti				
	Prêts et Créances sur la clientèle <i>Coût amorti</i>	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par OCI				
		Coût amorti				

Le montant des dépréciations IFRS 9 en date de transition au 1^{er} janvier 2023 sur le périmètre assurance s'élève à 3 millions d'euros.

Les impacts IFRS 9 sur les capitaux propres du groupe sont présentés dans le tableau ci-avant (avec les effets de la norme IFRS 17).

Les normes adoptées par l'Union européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne :

https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l' Union européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour ses activités banque et assurance.

Le groupe applique pour ses activités d'assurance la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020 et adoptée par l' Union européenne en novembre 2021, qui remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ».

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les changements climatiques et environnementaux ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- l'évaluation actualisée et probabilisée des passifs et actifs d'assurance par groupes de contrats ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous. Le scénario économique de référence retenu pour l'arrêté du 31 décembre 2023 s'appuie sur les principales hypothèses ci-après.

- Fin 2023, les signaux conjoncturels sont unanimement venus témoigner du retournement du cycle économique en France, à l'instar des autres pays de la Zone euro. Le PIB français avait fait preuve d'une étonnante résilience au 1^{er} semestre 2023, grâce à la conjonction de facteurs temporaires et d'éléments peu encourageants (effets de

stocks, recul des importations, etc.). Depuis près d'un an, les données de comptabilité nationale révèlent néanmoins une demande intérieure déprimée, grevée par les tensions inflationnistes et le durcissement des conditions de financement, ainsi que par des niveaux de confiance très dégradés. L'activité s'est ainsi logiquement contractée au 3^e trimestre, malgré la résistance du marché du travail, et l'économie française ne devrait finalement pas échapper à la récession technique au second semestre ;

- En 2024, la croissance française diminuerait légèrement, mais cette apparente stabilité masquerait un profil trimestriel marqué par un creux d'activité au cœur de l'hiver. Cette période d'incertitude serait suivie d'un rebond modéré de la demande intérieure, après une année particulièrement morose du côté des consommateurs et des entreprises. Ces dernières feraient face à un rebond des défaillances jusqu'au 1^{er} trimestre 2025. La demande intérieure bénéficierait au second semestre de la poursuite de la désinflation et de la baisse progressive des coûts de financement, en lien avec l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE. Néanmoins, la confiance des ménages et des entreprises ne se redresserait que modérément, limitant l'ajustement à la baisse du taux d'épargne, élément essentiel à un réel rattrapage de la consommation en France, comme dans le reste de la Zone euro. En particulier, la correction actuelle du marché immobilier jouerait défavorablement sur le moral des consommateurs ;

- Dès juin 2024, la BCE entamerait une première baisse de ses taux directeurs, suivie d'autres abaissements jusqu'à fin 2025 pour atteindre le taux d'équilibre qui reste inchangé (2,25 % pour le taux de facilité de dépôts). Avec le recul attendu des taux de la BCE, les taux de marché diminueraient également. Quant aux taux réglementés, le taux du PEL sera relevé à 2,25 % à compter du 1^{er} janvier 2024 selon la récente décision du gouvernement, le taux du livret A restera bloqué à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025 ;

- En France, les rendements obligataires souverains resteraient élevés en 2024, proches des niveaux observés actuellement. Cette stabilité refléterait l'opposition de deux forces contraintes. D'un côté, outre la baisse attendue des taux directeurs de la BCE dès mi-2024, la faiblesse de l'activité et le reflux de l'inflation favoriseraient une pression baissière sur les taux longs. De l'autre, la réduction du bilan de la Banque centrale européenne exercerait une pression haussière sur les taux, en réduisant la demande sur les marchés obligataires : la BCE a annoncé le non réinvestissement des titres échus dans le cadre de l'APP et, à partir de juillet 2024, d'une partie du PEPP.

Un scénario stressé a également été construit, en septembre 2023, sur les hypothèses suivantes.

L'hiver 2024 sera marqué par une accélération de la contraction du PIB qui aboutira à une récession dans un contexte inflationniste toujours très inquiétant qui pénalisera le pouvoir d'achat des ménages. Les faillites d'entreprises continueront de remonter vers leurs points hauts de 2010 ou encore de 2014-2016, en particulier dans le secteur de la construction. Les prix de l'immobilier en France, dans le résidentiel, perdent entre 15 et 20 %.

La récession et la hausse des taux directeurs provoqueront dès la fin 2023 une hausse rapide des taux souverains des pays. Le *spread* de la France avec l'Allemagne atteindrait 80 pb début 2024. Celui des pays périphériques connaîtra un accroissement plus marqué.

Face à la contraction de l'activité (-1,6 % sur l'ensemble de l'année 2024 en France) et à la hausse rapide du chômage (point haut à 8,8 % à fin 2024), un reflux rapide de l'inflation se profile. L'effondrement de la croissance mondiale entraînera celle des prix des matières premières (40 \$ le baril de Brent). L'urgence financière et économique pousse ainsi la BCE à baisser ses taux directeurs au 4^e trimestre 2024 alors que ses prévisions font état d'une inflation durablement sous la cible de 2 % dans les années à venir. Une première baisse de -25 pb en octobre sera suivie d'autres plus importantes. Les taux directeurs sont abaissés pour atteindre 4,75 % à fin 2024 tandis que les taux directeurs de la Fed suivent la même trajectoire et chuteront à [5,75 % - 6 %].

Instruments financiers

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI - *Solely payments of principal and interests* » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais s'appuie sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité des actifs.

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Ce modèle est également celui retenu pour les activités de gestion de leur portefeuille pour compte propre par les entités d'assurance.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent, incluse dans les intérêts, est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre ;
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable.

Cette option de comptabilisation à la juste valeur par résultat est appliquée aux actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe et répondant favorablement au test SPPI.

Par défaut, les titres de capitaux propres sont également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles) notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions-cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

À travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du *cash*.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debt Value Adjustment – DVA*) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (*Credit Value Adjustment – CVA*).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (*Credit Default Swap*) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« *Funding Valuation Adjustment* ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition nette attendue du groupe vis-à-vis de l'ensemble des contreparties, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2023 est de 4,9 millions d'euros.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant *via* des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture, ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans les facteurs de risques, au sein de la partie « Risques structurels de taux et de liquidité », tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;

- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS (*Overnight Indexed Swap*) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse ; les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « *carve-out* »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. Conformément à IAS 39, la réévaluation est comptabilisée à l'actif pour la couverture d'actifs financiers et au passif pour la couverture de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

La couverture de flux de trésorerie ainsi que la couverture d'investissements nets en devises ne sont pas utilisées par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions ; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne une novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (*Forbearance*) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (*i.e.* renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location ;
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dits « *buckets* », selon le niveau de risque de crédit :

- **Bucket 1** : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et enregistrée dès la comptabilisation de l'actif financier ;

- **Bucket 2** : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en *bucket 2* et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée ;
- **Bucket 3** : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut), l'encours est classé en *bucket 3*. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en *Bucket 3*, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie ou un groupe d'emprunteur (*obligor*) sont les suivants :

- La connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, l'information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou de procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- Un recouvrement amiable devenu impossible ;
- La contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- Un doute sur la capacité du débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- Un arriéré emprunteur de plus de 90 jours.

En matière d'arriéré, les règles retenues par le groupe sont les suivantes :

- un incident (irrégulier ou impayé) est constaté sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme de tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou le groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1^{er} centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
 - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 € pour la clientèle Retail et de 500 € pour la clientèle non retail,
 - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré/Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs ;
- la notion de période probatoire se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. La période probatoire est de 3 mois minimum.

Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités, souverains, financements spécialisés ;
- les portefeuilles HDP (« High Default Porfolio », portefeuille à fort nombre de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de *bucket 1* à *bucket 2*, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au *bucket 3*, le transfert d'un contrat d'un client en *bucket 2* n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

À noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en *bucket 2* sont identiques.

Critères quantitatifs

Les seuils quantitatifs de passage en *bucket 2* pour les portefeuilles LDP et HDP sont présentés ci-dessous.

Courbe frontière HDP

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à l'arrêté.

Cette courbe frontière passe notamment par 4 points de coordonnées (PD octroi/PD seuil de passage en B2) : (0 %/1 %), (1 %/3 %), (3 %/7 %), (10 %/14 %). Ainsi, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 1 % passera en *Bucket 2* dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêté est supérieure à 3 %.

Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en *bucket 1* des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur deux corrélations pour démontrer que les TD 12 mois sont prédictifs des TD à maturité et justifier ainsi que l'augmentation significative de risque s'évalue à partir de la probabilité de défaut à 12 mois. Il s'agit d'une part d'une corrélation en vision statique entre TD 12 mois et les TD multi-maturités cumulés (cette étude de corrélation a été conduite au moment de la FTA IFRS 9 et est reconduite tous les ans), et, d'autre part d'une corrélation en vision dynamique entre le TD 12 mois et le TD marginal de chaque maturité.

Matrice LDP

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Notes à l'octroi	Notes seuil passage en B2
de A+ à B-	D+
C+	D-
de C- à D-	E+

Ainsi, un contrat avec une note à l'octroi de B+ passera en *Bucket 2* dès lors que la note en date d'arrêté est inférieure ou égale à D+.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives les critères qualitatifs suivants :

- L'existence d'un incident de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en *Bucket 2* ;
- Les encours restructurés font l'objet d'un déclassement automatique en *Bucket 2* et ne peuvent faire l'objet d'un retour en *Bucket 1* que sous réserve de l'observation d'une période probatoire de 24 mois ;
- S'agissant du portefeuille titres, les encours « sensibles » notés en « Speculative grade » (cotation inférieure ou égale à D+) font l'objet d'un déclassement automatique en *Bucket 2* alors que les instruments financiers à risque de crédit faible classés en « Investment grade » (cotation entre A+ et C-) restent en *Bucket 1*.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur (c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut) ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « *forward looking* »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le *bucket 1* et celle à terminaison pour le *bucket 2*.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux *buckets* que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut sont statistiquement significatifs, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut ne sont pas statistiquement significatifs, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats ;
- les portefeuilles LDP, sur des niveaux réglementaires.

Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

La dimension prospective est prise en compte dans le paramètre Probabilité de Défaut (PD) à travers la notion de « *Forward Looking* ». Le *Forward Looking* impacte à la fois :

- la valeur des PD aux différentes maturités ;
- et l'affectation par *bucket* des encours : en effet, l'application de paramètres *forward looking* aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par *bucket*.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques.

Pour les portefeuilles HDP et LDP, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences

reconnues de statistiques nationales ou internationales pour définir son scénario économique de référence. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires ou contextuelles qui affecteraient avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. Pour le contentieux, l'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Le poste « Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance » comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit pour les placements financiers des activités d'assurance, tels que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres,
 - engagements soumis à dépréciation IFRS 9.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

À date d'arrêt, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en *bucket* 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Calcul des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les perspectives économiques restent dégradées malgré un ralentissement de l'inflation. Ce ralentissement observé des prix s'explique toutefois par la dégradation de la conjoncture, qui s'étend désormais à l'ensemble des secteurs d'activité. Les risques « extérieurs » demeurent importants, en raison des difficultés du secteur bancaire américain, de l'immobilier chinois, des tensions géopolitiques au Proche-Orient ou encore des aléas climatiques.

Le contexte international reste peu porteur et l'activité pâtit de conditions de financement toujours restrictives, malgré un début d'assouplissement monétaire lié aux anticipations de marchés quant à de futures baisses de taux directeurs de la part de la Banque centrale européenne. Les perspectives françaises demeurent également mal orientées et les défaillances d'entreprises sont attendues en net rebond en 2024. De plus, le moral des consommateurs ne semble pas se redresser, en dépit de la désinflation. Il reste affecté par la persistance d'incertitudes (géopolitiques, conjoncture, etc.), par l'envolée du coût du crédit et par la crainte d'une correction imminente du marché immobilier.

Le niveau des créances en défaut demeure très faible. Un rattrapage est de nouveau attendu dans les prochains mois, dans le sillage des faillites. Les entreprises font ainsi face à un triple choc (dégradation des perspectives, conditions de financement restrictives et fin du « quoi qu'il en coûte »), dans un contexte de charges financières élevées : elles estiment que l'affaiblissement de la demande constitue actuellement le principal risque. Les entités les plus affectées seraient celles qui cumulent plusieurs facteurs de risque tels que : (i) une forte exposition à l'augmentation des prix énergétiques ; (ii) l'affaiblissement marqué de la demande, notamment pour les secteurs « non-essentiels » ou ceux directement liés à la dynamique du crédit ; à (iii) un fort taux d'endettement ou à un accès limité au financement.

Du côté des ménages, une hausse des créances douteuses semble moins imminente, en raison de la faiblesse du taux de chômage, qui ne devrait augmenter que modérément en 2024, et du très faible recours aux prêts immobiliers à taux variables. En revanche, l'évolution du marché immobilier mettrait sous pression certains ménages en raison de potentielles moins-values.

En synthèse, la conjoncture économique au 31 décembre 2023 reste pessimiste avec une anticipation à court terme d'une augmentation du taux de créances en défaut.

Sur la base de ces scénarios, des probabilités de défaut permettant l'estimation des pertes attendues sur l'exercice 2024 ont été définies. Celles-ci ont été déduites d'une nouvelle méthodologie de calcul. En effet, des modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés, ont été développés, permettant ainsi une vision prospective du risque (*Forward Looking*) et ce, pour chaque scénario individuellement. Les probabilités de défaut finalement retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propre à chaque scénario.

Sur ces bases révisées, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte économique actuel ;
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients ;
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2023, en application de la méthodologie en place ;
- la pondération du scénario neutre est fixée à 60 %. Les autres scénarios sont pondérés en conséquence à 30 % et 10 % pour les scénarios pessimiste et optimiste respectivement.

La croissance économique devrait s'améliorer progressivement en 2024, avec un élément notable à la clé : le retour des salaires réels en variation positive grâce à la décade de l'inflation. Toutefois, la dernière étape de la baisse d'inflation prendrait du temps, le prix du service progressant encore de 4 % actuellement. Avec la légère remontée du chômage prévue en 2024, la tension sur les salaires devrait baisser. Dès juin 2024, la BCE entamerait une première baisse de ses taux directeurs, suivie d'autres abaissements jusqu'à fin 2025 pour atteindre le taux d'équilibre qui reste inchangé (2,25 % pour le taux de facilité de dépôts). Avec le recul attendu des taux de la BCE, les taux de marché diminueraient également. Quant aux taux réglementés, le taux du PEL sera relevé à 2,25 % à compter du 1^{er} janvier 2024 selon la récente décision du gouvernement, le taux du livret A restera bloqué à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025.

Un scénario stressé a également été construit, en septembre 2023, sur les hypothèses suivantes :

Pour information, un test de sensibilité d'une pondération à 100 % du scénario pessimiste a été réalisé : dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 132 millions d'euros serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100 % du scénario neutre impliquerait une reprise de 113 millions d'euros de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa. Pour ces analyses de sensibilité, Crédit Mutuel Arkéa a pris en compte l'impact d'une pondération de 100 % du scénario pessimiste ou neutre sur les changements de *buckets* des encours sains.

Afin d'anticiper les impacts environnementaux sur le risque de crédit, une provision sectorielle de 30 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2023, en remplacement d'un *overlay* sectoriel global et d'une provision spécifique filière agricole. Cela permet d'inclure les risques climatiques et de biodiversité dans le dispositif global de *Forward-Looking* du groupe. Les secteurs d'activité retenus sont sélectionnés selon le croisement de cinq indicateurs externes :

- Eurostat : émissions brutes CO₂, Intensité carbone, taxe environnementale ;
- BCE : identification comme secteur risqué ;
- SasB : risque technologique.

Ainsi l'*overlay* sectoriel permet d'augmenter la couverture des secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche, d'une partie de l'industrie et de la construction, du transport terrestre ainsi que de l'immobilier.

La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en *Bucket 2* qui est la conséquence de l'évolution de la courbe frontière permettant la quantification du critère d'augmentation significative du risque de crédit.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

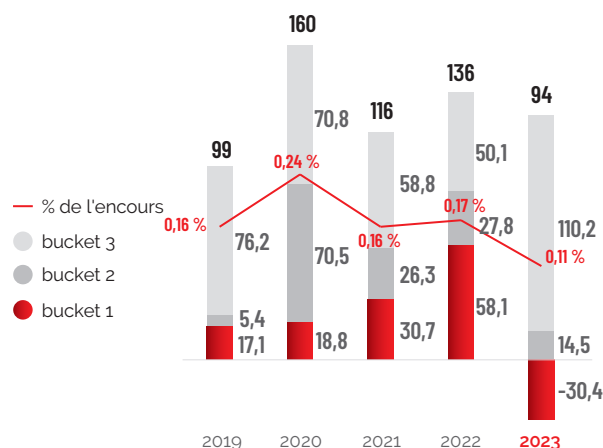
(en millions d'euros)

	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
Pertes attendues à 12 mois – <i>Bucket 1</i>	89 346	93 279	95 427	102 569
Pertes attendues pour la durée de vie – <i>Bucket 2</i>	4 373	4 364	4 711	6 967
Actifs dépréciés à la clôture ou dès acquisition/création – <i>Bucket 3</i> et POCl	1 444	1 451	1 482	1 572
Total	95 163	99 095	101 620	111 109

L'encours des *Non Performing Loans* (NPL) progresse de 87 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 1 576 millions d'euros fin 2023. Cette évolution est portée par l'arrivée de nouveaux dossiers significatifs, partiellement compensée par des cessions de créances. Le taux de NPL sur l'encours global de la clientèle se stabilise à 1,8 % comme fin 2022.

Le coût du risque s'élève à 94 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il s'établit à 11 points de base des encours de crédit à la clientèle. La baisse du coût du risque s'explique principalement par une évolution significative de la méthodologie d'estimation des paramètres utilisés dans le calcul des pertes attendues, baisse qui compense partiellement une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers.

Ainsi, la répartition du coût du risque au 31 décembre 2023 reflète la réalisation de la crise économique en cours, en cohérence avec les prévisions macro économiques.



Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

À ce titre, le groupe utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Cette option est également retenue pour les contrats purs unités de compte (ne comportant pas de support Euro) commercialisés par Suravenir.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables » pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de tranches de refinancement d'une durée de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa pouvait prétendre dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE en mars 2020 puis en janvier 2021, afin de soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres ont été revus ⁽¹⁾. Ainsi, des conditions plus favorables ont permis de bénéficier d'une réduction de 50 bps (*i.e.* surbonification) sur les périodes « spéciale » et « spéciale additionnelle » d'intérêt de juin 2020 à juin 2021, puis de juin 2021 à juin 2022 ⁽²⁾.

Depuis juin 2022, dans le cadre des mesures de politique monétaire, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux plus restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022 ⁽³⁾, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022. Les conditions d'intérêt tiennent compte du fait que le groupe a atteint les objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur les deux périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 et hors période spéciale d'intérêt et période spéciale additionnelle, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente désormais la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;
- durant la période spéciale d'intérêt et la période spéciale d'intérêt additionnelle (respectivement du 23 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 23 juin 2021 au 23 juin 2022), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période, diminuée de 0,50 % ; un plancher de 1 % est appliqué ;
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou le cas échéant, de remboursement anticipé), le taux d'intérêt est désormais indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période et non plus sur la durée de vie de l'opération comme précédemment.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de trois dates de remboursement anticipé supplémentaires.

(1) Décision (UE) 2021/124 de la Banque centrale européenne du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3).

(2) Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).

(3) Décision (UE) 2022/2128 de la Banque centrale européenne du 27 octobre 2022 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2019/21) (BCE/2022/37).

À la suite de la décision de la BCE, le groupe a procédé à l'ajustement des modalités de calcul des intérêts courus non échus relatifs à ces opérations :

- les intérêts enregistrés jusqu'à la date du 23 novembre 2022 correspondaient aux intérêts contractuellement dus jusqu'à cette date hors surbonification ;
- à compter du 23 novembre 2022, Crédit Mutuel Arkéa a retenu, au titre du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) de ces opérations hors surbonification, le taux de facilité de dépôt appliqué au jour le jour ;
- la surbonification fait l'objet d'un étalement *pro rata temporis* sur toute la durée de vie attendue de l'opération.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Mutuel Arkéa participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 2 Md€, tirés en mars 2021. Celles-ci ont été analysées comme des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti. Le recalibrage des conditions d'intérêt des TLTRO relève d'une décision unilatérale de la BCE, sans incidence sur le traitement comptable applicable à ces opérations. Le taux d'intérêt applicable à ces opérations s'analyse comme un taux de marché étant donné qu'il concerne tous les établissements répondant aux critères fixés par la BCE. Concernant les intérêts liés à la surbonification, ils continuent d'être étalés jusqu'à la date de maturité des opérations.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

À l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Contrats d'assurance et de réassurance

Le groupe applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et ses amendements adoptés par l'Union européenne le 19 novembre 2021.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- Évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- Reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges est modifiée pour être étalée sur la durée de la couverture ; et
- Présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les charges de services d'assurance et n'affectent pas le total des frais généraux dans le compte de résultat consolidé.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis. La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Séparation des composantes

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèvent du champ d'application d'une autre norme, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants sont à comptabiliser séparément. Ainsi :

- un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;
- une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Le groupe présente une composante d'investissement non séparée sur les contrats d'épargne et de prévoyance individuelle-vie entière à l'exception des garanties optionnelles, de prévoyance individuelle et avec sortie de rente obligatoire (capital accumulé sur le contrat en phase de constitution).

Regroupement de contrats

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la rentabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres.

Enfin, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Cependant, la Commission Européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Le groupe utilise cette exemption optionnelle sur ses contrats vie et épargne retraite car ils comportent des éléments de participation directe pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

De manière générale, les portefeuilles de contrats sont déterminés par le groupe en utilisant la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires.

Les contrats d'épargne retraite ont été classés dans des portefeuilles distincts du fait de l'existence d'un risque de longévité dans les contrats de retraite.

Les principaux portefeuilles identifiés par le groupe sont les suivants :

	Portefeuilles
Vie	Épargne, Épargne retraite, PERP, Vie entière et obsèques
Prévoyance	Emprunteur collectif, Emprunteur individuel, Prévoyance individuelle, Dépendance
Dommages	Assurance santé, Automobile, Multi Risques Habitation, Protection Juridique, Moyens de paiement

Comptabilisation et décomptabilisation

Un groupe de contrats d'assurance émis est comptabilisé à compter du début de couverture du groupe de contrats (existence de l'exigibilité de paiement par l'assuré). Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, il s'agit de la date à laquelle il devient déficitaire.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert distinct, les groupes de contrats acquis sont traités comme si les contrats avaient été émis à la date de la transaction. La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est traitée comme l'approximation des primes reçues pour les besoins du calcul de la marge sur services contractuels lors de la comptabilisation initiale.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation qu'il couvre est éteinte, par paiement ou échéance, ou si les conditions du contrat sont modifiées de telle sorte que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement différente si ces modifications avaient existé à l'origine. La décomptabilisation d'un contrat entraîne l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution, de la marge sur services contractuels et des unités de couverture du groupe dans lequel il était inclus.

Modèles d'évaluation

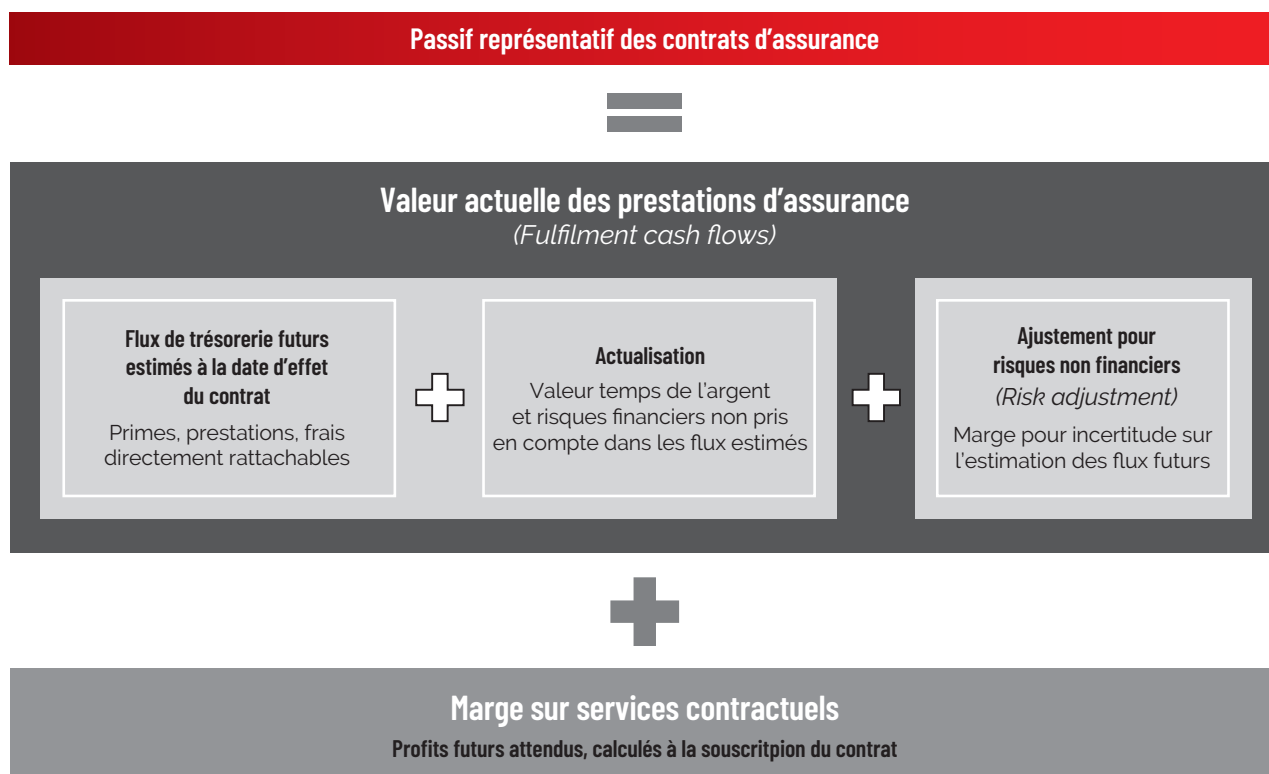
Modèle général applicable aux contrats d'assurance émis

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif repose sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, un ajustement pour risque et une marge sur services contractuels.

Ce modèle général est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance de prévoyance emprunteur, de prévoyance individuelle et de dépendance.

Évaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Flux de trésorerie futurs estimés

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

Actualisation

La norme IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est une courbe de taux sans risque ajustée pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l' Union européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

	31.12.2023						31.12.2022					
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
Épargne/Retraite/Vie Entière												
EUR	4,16 %	3,13 %	3,20 %	3,21 %	3,14 %	3,18 %	3,95 %	3,90 %	3,87 %	3,54 %	3,27 %	3,25 %
Prévoyance Emprunteur et Prévoyance individuelle												
EUR	3,36 %	2,32 %	2,39 %	2,41 %	2,44 %	2,61 %	3,18 %	3,13 %	3,09 %	2,77 %	2,59 %	2,70 %

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est défini comme étant l'ajustement des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour refléter l'indemnité que le groupe exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésoreries qui est engendrée par le risque non financier.

Le groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (*Value at Risk*) avec un quantile de 70 % pour les contrats vie, épargne retraite ainsi que prévoyance et un quantile de 75 % pour les contrats de dépendance.

Marge sur services contractuels

La marge sur services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de couverture du contrat d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent.

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur

ces différentes périodes.

Pour les contrats prévoyance emprunteur, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la valeur assurée qui est déterminée par la notion de capitaux sous risques (CSR) assurés (toutes garanties confondues sans aucune pondération).

Pour les contrats prévoyance individuelle hors vie entière, l'unité de couverture utilisée est le nombre de contrats.

Évaluation ultérieure

Les hypothèses courantes utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture.

La valeur comptable au bilan du groupe de contrat d'assurance est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- Le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution futurs réestimés (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à date de clôture ;
- Le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payées à date de clôture.

L'estimation des flux de trésorerie et l'ajustement pour risque non financier qui couvre l'incertitude de cette évaluation constituent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance actualisés à date de clôture.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisés comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM ou résultat d'assurance en cas de contrats déficitaires
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées en résultat d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisées en résultat financier d'assurance ou en capitaux propres pour l'effet de la variation du taux d'actualisation

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- De l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- Des intérêts capitalisés au taux d'actualisation à l'origine utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- De la réestimation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs notamment la valeur actualisée des

montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus, les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues et sur les composantes d'investissement au cours de la période pour services futurs ainsi que les variations de l'ajustement au titre du risque non financier ;

- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période. Dans le cas de contrats qui deviennent déficitaires, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats déficitaires qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Le groupe enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation des contrats d'assurance de prévoyance et dépendance. Ainsi, la charge de désactualisation est enregistrée en résultat sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres.

Modèle général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » – *Variable Fee Approach*)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« *Variable Fee Approach* »), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Ce modèle général adapté est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance vie, épargne retraite.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assuré. À chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance ;

- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs, sauf dans la mesure où l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la marge sur services contractuels les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le groupe). Dans le cas où elles se rapportent aux services courants ou passés, ces variations à enregistrer sont également enregistrées en résultat d'assurance.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables, le résultat financier de ces contrats est nul.

Il est également prévu d'appliquer les amendements à IAS 32 et IFRS 9 qui permettent de maintenir au bilan les actifs financiers émis par le groupe qui sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs évalués en valeur de marché par résultat.

Les contrats d'assurance évalués sous ce modèle incluent une composante d'investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats, les ajustements liés aux écarts d'expérience sur la période sont intégrés à la marge sur services contractuels.

Pour les contrats d'assurance vie et épargne retraite, la courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche ascendante (bottom up) : cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque une prime d'illiquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents, à savoir essentiellement le portefeuille obligataire.

L'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne actualisée revenant aux assurés (somme des provisions mathématiques rattachées à chaque contrat), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » – *Premium Allocation Approach*) – Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« *Premium allocation Approach* ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ce modèle simplifié est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance dommages.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition). Le groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Le groupe applique l'option d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an.

Le passif pour les sinistres survenus est évalué selon le modèle général.

L'ajustement pour risque non financier est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 75 % pour les contrats d'assurance dommages.

À chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages.

Évaluation des traités de réassurance détenus

Les traités de réassurance détenus sont divisés et comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance émis, ils sont évalués par le groupe sous le modèle général et modèle simplifié.

La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des traités de réassurance détenus est estimée en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Dans le cas où le traité de réassurance détenu vient immédiatement compenser les pertes d'un groupe de contrats déficitaires sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Traitement des frais internes

En tant que conglomérats de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges des contrats d'assurance la part des frais généraux des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance et modifiant la reconnaissance en résultat des marges internes désormais étalées sur la durée de la prestation d'assurance (au rythme de relâchement de la CSM) sur le périmètre bancaire conformément à la norme IFRS 17.

Les frais des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance sont estimés sur la base d'un modèle analytique.

Présentation au bilan et compte de résultat des activités d'assurance

En application des modifications d'IAS 1 résultant d'IFRS 17 :

- les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat) ;
- les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du Produit Net Bancaire entre :

- Résultat des activités d'assurance

- Les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ; et

Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus.

- Résultat financier des activités d'assurance

- Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- Les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus ;
- Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), la variation de l'ajustement pour risque, l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, les écarts d'expérience sur primes, l'allocation des primes sur la période pour le modèle simplifié d'évaluation par répartition des primes ;
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui est ainsi portée en déduction du Produit Net Bancaire. Elles représentent les charges réelles engagées sur la période (à l'exclusion des remboursements de la composante d'investissement), les variations liées aux services passés, l'amortissement des frais d'acquisition, et la composante de perte initiale pour les contrats déficitaires ainsi que son amortissement ;
- Les produits et charges des contrats de réassurance détenus sont représentatifs des montants recouvrés auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture ;

- Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés ;
- Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Facteurs de risque assurance

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription. Celui-ci désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont les suivants :

- **Risque de comportement des assurés** : il est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteurs.
- **Risques biométriques** : il s'agit principalement du risque de mortalité, du risque d'incapacité/invalidité et du risque de longévité.
- **Risques d'évolution défavorable des frais de l'assureur** : le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

Analyse de sensibilité – gestion des risques d'assurance

Portefeuille Vie (en milliers d'euros)

	31.12.2023	
	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres
Taux de rachat (hausse + 10 %)	- 2 800	1 500

Au 31 décembre 2023, une hausse du taux de rachat des contrats d'assurance-vie et de prévoyance de Suravenir de 10 % impacterait le résultat net IFRS du groupe de -2,8 M€ et les capitaux propres OCI de +1,5 M€.

Le portefeuille d'assurance-vie épargne-retraite constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 52,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (49,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 600 millions d'euros au 31 décembre 2023 (557 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Outre les risques techniques, les risques liés aux marchés financiers et à la gestion ALM viennent également impacter les activités d'assurance. Ainsi, les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et in fine sa solvabilité.

Analyse de sensibilité – Gestion des risques de marché

(en milliers d'euros)	31.12.2023	
	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres
Variation de + 100 bps des taux d'intérêt	8 800	- 11 300
Variation de - 100 bps des taux d'intérêt	- 9 700	12 600
Variation de - 10 % du marché des actions	- 1 300	- 4 600
Variation de - 10 % du marché de l'immobilier	- 1 200	- 1 400

Au 31 décembre 2023, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de -9,7 M€ et les capitaux propres OCI de +12,6 M€.

A contrario, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de +8,8 M€ et les capitaux propres OCI de -11,3 M€.

Capitaux propres

Distinction Dettes – Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». À l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux *forward* et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode *Discounted Cash Flow* (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital-développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Autres actifs et passifs

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du

groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital.

Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Le groupe a fait le choix d'un modèle de juste valeur pour tous les immeubles de placement adossés à des passifs qui paient un rendement directement lié à la juste valeur de ou des rendements en provenance d'actifs spécifiés y compris cet immeuble de placement.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe évalue ces immeubles de placement à leur juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur de ces immeubles de placement est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle il se produit.

Le modèle du coût a été retenu pour tous les autres immeubles de placement.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est communiquée en annexe. Elle fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans
Clos et couverts	Agences : 25 ans 25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables ou sur des actifs biologiques ;
- Les accords de concession de services ;
- Les licences de propriété intellectuelle ;
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non

matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Les périmètres informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur...) ;

- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. À l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique ;
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour congés payés

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a rendu trois arrêts modifiant les obligations des entreprises en matière de congés payés, avec application immédiate. La Cour de cassation a jugé que les dispositions du Code du travail étaient en contradiction avec la réglementation européenne qui prévoit un droit à congés payés sans distinguer les causes d'absence.

Ainsi, depuis les arrêts du 13 septembre :

- les salariés en arrêt maladie ou en arrêt pour accidents non professionnels acquièrent des congés payés pendant leur période d'arrêt de travail ;
- les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant toute la durée de leur période d'arrêt de travail, sans limitation, contrairement au droit du travail actuel qui limite cette acquisition à la première année d'arrêt.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a évalué l'impact de l'application de ces modifications sur ses comptes 31 décembre 2023. L'impact étant non significatif à ses bornes, le groupe n'a pas constitué de provision congés payés complémentaire à ce titre.

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

	UES Arkade	Autres filiales
Indemnités de fin de carrière	2,98 %	Entre 3,20 % et 3,82 %
Surcomplémentaire	3,10 %	3,05 %
Médailles du travail	3,14 %	Entre 3,10 % et 3,43 %
Comptes épargne temps	3,17 %	3,11 %

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0 % et 5,15 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,52 % et 4,46 % ⁽¹⁾. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée et dès lors indissociable de la phase de collecte.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la durée des engagements de l'entité et du régime considéré.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

(1) Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 93 % de l'engagement.

Principes et méthodes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations ;
- Le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Au cours de l'exercice 2023, les principales variations de périmètre ont été les suivantes :

- la société Novélia a été cédée le 30 novembre 2023 ;
- la société Arkéa Capital Managers a été fusionnée avec la société Arkéa Capital Partenaires ;
- les sociétés Arkéa Immobilier Conseil et Swen Capital Partners ont été intégrées au périmètre de consolidation.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 47.

Règles de consolidation

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (*dividend discount model* – DDM) et de la rentabilité future escomptée (*discounted cash flow method* – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans, sauf exception. Ces plans d'affaires sont établis à partir du scénario macro-économique de référence pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Évaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2023 sont compris entre 10,6 % et 19,1 % et les taux de croissance à l'infini entre 2 % et 2,5 %.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa procède annuellement à des tests de sensibilité sur les valeurs d'utilité. Ainsi, les tests réalisés fin 2023 ont consisté à mesurer la variation de la valorisation des paramètres exogènes de la méthode (variation de 50 points de base du taux d'actualisation, variation de 50 points de base du taux de croissance à l'infini). Au-delà, une approche multiscénario a été retenue pour déterminer des trajectoires financières alternatives retenues pour la valorisation des actifs en tenant compte :

- d'une dégradation ou d'une amélioration de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale ;
- d'un décalage ou d'une anticipation d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société.

L'ensemble de ces éléments prend en compte les différents paramètres possibles de création ou de destruction de valeur des sociétés : la volatilité des marchés financiers, la croissance réelle de l'économie française, la rentabilité en fin de période prévisionnelle et un décalage dans l'exécution du plan d'affaires (favorable ou défavorable).

Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de - 5,3 % ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de - 3,1 % ;
- une hausse de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de - 4,8 % ;
- un retard d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de - 6,2 %.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Sommaire détaillé des notes

Notes sur le bilan	383	Note 21c. Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance	405
Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit	383	Note 22. Provisions	406
Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	383	Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires	406
Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture	384	Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement	407
Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	385	Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque	407
Note 5. Titres au coût amorti	386	Note 23. Dettes subordonnées	408
Note 6. Prêts et créances sur la clientèle	386	Note 24. Capital et réserves liées – Réserves consolidées	408
Note 6a. Information sur les arriérés de paiement	387	Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	409
Note 6b. Encours restructurés par typologies	387	Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque	409
Note 7. Placements financiers des activités d'assurance	388	Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance	409
Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	388	Note 27a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque	410
Note 7b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	389	Note 27b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance	412
Note 7c. Prêts et créances au coût amorti	390	Note 27c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque	414
Note 7d. Instruments de dettes au coût amorti	390	Note 27d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance	416
Note 7e. Immeubles de placement	390	Note 28a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque	418
Note 7f. Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe	391	Note 28b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance	419
Note 8. Impôts courants	391	Notes sur le compte de résultat	420
Note 9. Impôts différés	392	Note 29. Intérêts et produits/charges assimilés	420
Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers	392	Note 30. Commissions	420
Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence	393	Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	421
Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque	393	Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	421
Note 13. Immobilisations corporelles	394	Note 33. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	422
Note 14. Immobilisations incorporelles	394	Note 34. Produits nets des activités d'assurance	422
Note 15. Écart d'acquisition	395	Note 34a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance	423
Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit	395	Note 34b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	423
Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	396	Note 34c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	424
Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	396	Note 34d. Coût du risque sur le périmètre assurance	425
Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire	397	Note 34e. Périmètre assurance – Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	426
Note 18. Dettes représentées par un titre	398		
Note 19. Dettes envers la clientèle	398		
Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers	399		
Note 20a. Échéancier des obligations locatives	399		
Note 21. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance	400		
Note 21a. Passifs des contrats d'assurance émis	401		
Note 21b. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels	405		

Note 35.	Produits/charges des autres activités	428	Note 39e.	Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie	439
Note 36.	Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	428	Note 40.	Gains ou pertes sur autres actifs	440
Note 37.	Charges générales d'exploitation	428	Note 41.	Impôt sur les bénéfices	440
Note 37a.	Charges de personnel	429	Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	441	
Note 37b.	Effectifs moyens	429	Note 42a.	Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	441
Note 37c.	Avantages postérieurs à l'emploi	429	Note 42b.	Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	442
Note 37d.	Paiements fondés en actions	432	Autres notes	443	
Note 37e.	Autres charges d'exploitation	433	Note 43a.	Engagements donnés et reçus du périmètre banque	443
Note 38.	Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	433	Note 43b.	Engagements donnés et reçus du périmètre assurance	444
Note 39.	Coût du risque	434	Note 44.	Informations sectorielles	444
Note 39a.	Coût du risque sur le périmètre banque	434	Note 45.	Information sur les parties liées	445
Note 39b.	Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	436	Note 46.	Participation dans des entités structurées non consolidées	447
Note 39c.	Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	437	Note 47.	Périmètre de consolidation	448
Note 39d.	Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	438	Note 48.	Événements postérieurs à la clôture	454

Notes sur le bilan

Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	13 429 705	23 310 536
Caisse	146 987	141 893
Créances rattachées	2 964	1 288
Total	13 579 656	23 453 717
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	10 389 859	9 473 947
Prêts	12 027	4 377
Autres créances	701 611	695 155
Dépôts de garantie versés	809 897	415 450
Pensions	1 804 445	1 329 335
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	321 536	133 357
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 8 548	- 6 667
Autres dépréciations (B3)	-	-
Total	14 030 827	12 044 954
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	467 074	399 201

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022			
	Trans- action	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Trans- action	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	-	-	1 307 995	1 307 995	-	186 374	1 221 358	1 407 732
■ Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres dettes	-	-	575 541	575 541	-	186 374	486 953	673 327
Cotés	-	-	9 903	9 903	-	-	8 097	8 097
Non cotés	-	-	547 313	547 313	-	186 374	466 788	653 162
Créances rattachées	-	-	18 325	18 325	-	-	12 068	12 068
dont OPC	-	-	342 895	342 895	-	-	309 774	309 774
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	732 454	732 454	-	-	734 405	734 405
Cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
Non cotés	-	-	732 454	732 454	-	-	734 405	734 405
■ Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	471 225	-	-	471 225	668 015	-	-	668 015
Prêts et créances	-	10 463	172	10 635	-	11 660	172	11 832
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	85 870	85 870	-	-	87 752	87 752
Total	471 225	10 463	1 394 037	1 875 725	668 015	198 034	1 309 282	2 175 331

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2023			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	3 945 278	52 902 182	-	-
Dérivés de couverture au passif	3 479 949	36 183 769	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	40 442		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31.12.2022			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	5 365 023	48 565 717	-	-
Dérivés de couverture au passif	4 525 378	39 705 780	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	854 203		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Effets publics	3 287 614	2 204 402
Obligations et autres titres de dettes	5 031 463	4 434 245
■ Cotés	4 114 988	3 810 302
■ Non cotés	855 146	606 198
Créances rattachées	61 329	17 745
Sous-total valeur brute des instruments de dette	8 319 077	6 638 647
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 5 880	- 3 436
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dette	8 313 197	6 635 211
Prêts et créances	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédits	-	-
■ Prêts et créances envers la clientèle	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	93 463	108 928
■ Cotés	66 512	82 181
■ Non cotés	26 951	26 747
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	522 133	578 580
■ Titres de participation	412 267	489 203
■ Autres titres détenus à long terme	109 798	89 312
■ Parts dans les entreprises liées	68	65
■ Écart de conversion	-	-
■ Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	615 596	687 508
Total	8 928 793	7 322 719
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	- 4 207	72 017
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	106 646	125 542

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'une perte cumulée au moment de la cession de - 5 millions d'euros (brut d'impôt).

Note 5. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Effets publics	370 066	356 861
Obligations et autres titres de dettes	302 977	213 144
■ Cotés	270 878	186 755
■ Non cotés	31 292	25 279
Créances rattachées	807	1 110
Total brut	673 043	570 005
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 1 936	- 516
Autres dépréciations (B3)	-	-
Total net	671 107	569 489

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Créances saines (B1/B2)	83 833 424	78 455 600
■ Créances commerciales	87 998	97 868
■ Autres concours à la clientèle	83 507 271	78 192 044
crédits à l'habitat	45 766 330	43 092 557
autres concours et créances diverses dont pensions	37 637 433	35 015 000
dépôts de garantie versés	103 508	84 487
■ Créances rattachées	238 155	165 688
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 472 928	1 411 770
Créances brutes	85 306 352	79 867 370
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 431 957	- 455 339
Autres dépréciations (B3)	- 680 655	- 670 123
Sous total I	84 193 740	78 741 908
Location financement (investissement net)	2 671 414	2 422 682
■ Mobilier	1 509 035	1 350 663
■ Immobilier	1 162 379	1 072 019
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	99 525	70 021
Créances brutes	2 770 939	2 492 703
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 31 118	- 30 116
Autres dépréciations (B3)	- 24 620	- 26 399
Sous total II	2 715 201	2 436 188
Total	86 908 941	81 178 096
dont prêts participatifs	23 142	10 597
dont prêts subordonnés	15	19

Les concours et créances diverses incluent les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (41,7 millions d'euros) et Fonds de garantie des dépôts (58,2 millions d'euros).

À noter, dans le cadre du mécanisme de résolution unique, les dépôts versés en garantie font l'objet d'une rémunération. Les engagements irrévocables de paiement représentent des passifs éventuels, leur perspective d'appel étant jugée improbable, selon la réglementation en vigueur, et dans un contexte de continuité d'exploitation ainsi que de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2023.

Note 6a. Information sur les arriérés de paiement

(en milliers d'euros)	Arriérés de paiement			Garanties relatives aux arriérés de paiement
	> ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	90 jours	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Instruments de dette	-	-	-	-
Administrations centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Prêts et avances	357 466	147 745	2 048	288 134
Administrations centrales	415	6 861	-	4 133
Établissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	4 776	159	-	2 803
Entreprises non financières	90 603	46 718	2 048	79 165
Clientèle de détail	261 672	94 007	-	202 034
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Total	357 466	147 745	2 048	288 134
Garanties non affectées				-

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).

Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6b. Encours restructurés par typologies

Encours restructurés par typologies au 31.12.2023	Renégociation du contrat	Refinancement total ou partiel de la créance	Total
Encours sains	174 606	66 096	240 702
Encours douteux – montants bruts	441 117	82 741	523 858
Encours douteux restructurés – dépréciations	- 158 568	- 28 991	- 187 559
Encours douteux nets	282 549	53 750	336 299

Note 7. Placements financiers des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	57 002 023	53 199 507
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	77 397	91 416
Prêts et créances au coût amorti	92 994	155 002
Instruments de dettes au coût amorti	2 642 275	2 611 609
Immeubles de placement	610 560	689 441
Total	60 425 249	56 746 975

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022 retraité IFRS 9			
	Trans- action	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Trans- action	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	-	17 815 760	38 916 241	56 732 001	-	17 403 918	35 494 641	52 898 559
■ Effets publics	-	6 006 512	-	6 006 512	-	6 203 835	-	6 203 835
■ Obligations et autres titres dettes	-	11 809 248	38 319 058	50 128 306	-	11 200 083	34 904 702	46 104 785
Cotés	-	9 058 538	22 827 386	31 885 924	-	8 913 300	18 370 425	27 283 725
Non cotés	-	2 612 915	15 399 497	18 012 412	-	2 179 805	16 449 870	18 629 675
Créances rattachées	-	137 795	92 175	229 970	-	106 978	84 407	191 385
dont OPC	-	-	25 542 506	25 542 506	-	-	23 051 358	23 051 358
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	135 099	135 099	-	-	122 923	122 923
Cotés	-	-	94 784	94 784	-	-	80 212	80 212
Non cotés	-	-	40 315	40 315	-	-	42 711	42 711
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Titres immobilisés	-	-	462 084	462 084	-	-	467 016	467 016
Instruments dérivés	1 079	-	-	1 079	6 085	-	-	6 085
Prêts et créances	-	268 943	-	268 943	-	294 863	-	294 863
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 079	18 084 703	38 916 241	57 002 023	6 085	17 698 781	35 494 641	53 199 507

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 267 millions d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 7b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres dettes	-	-
■ Cotés	-	-
■ Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de dettes	-	-
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
■ Prêts	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	4 726	7 309
■ Cotés	4 726	7 309
■ Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	72 671	84 107
■ Titres de participation	72 671	84 107
■ Autres titres détenus à long terme	-	-
■ Parts dans les entreprises liées	-	-
■ Écart de conversion	-	-
■ Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	77 397	91 416
Total	77 397	91 416
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	- 2 766	11 253
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	72 532	82 243

Note 7c. Prêts et créances au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Créances saines (B1/B2)	92 934	153 495
Comptes ordinaires	15 590	9 921
Prêts	14 137	17 685
Autres créances	-	-
Dépôts de garantie versés	63 207	125 889
Pensions	-	-
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	64	1 512
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 4	- 5
Autres dépréciations (B3)	-	-
Total	92 994	155 002

Note 7d. Instruments de dettes au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Effets publics	589 154	558 699
Obligations et autres titres dettes	2 056 553	2 056 133
■ Cotés	1 938 843	1 950 919
■ Non cotés	99 137	87 655
Créances rattachées	18 573	17 559
Total brut	2 645 707	2 614 832
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 3 432	- 3 223
Autres dépréciations (B3)	-	-
Total net	2 642 275	2 611 609

Note 7e. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS 9	Augmentation	Diminution	Variation de la juste valeur	Reclassement	Autres	31.12.2023
Immeubles de placement au coût amorti	35 937	- 3 169	-	-	-	-	32 768
■ Coût historique	66 490	596	-	-	-	-	67 086
■ Amortissements et dépréciations	- 30 553	- 3 765	-	-	-	-	- 34 318
Immeubles de placement à la juste valeur par résultat	653 504	11 020	- 20 267	- 66 465	-	-	577 792
Total	689 441	7 851	- 20 267	- 66 465	-	-	610 560

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est de 58 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 7f. Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe

	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
	Éléments sous-jacents des contrats de participations directs	Éléments sous-jacents des contrats de participations directs
(en milliers d'euros)		
Juste valeur par capitaux propres	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
■ Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
■ Parts entreprises liées	-	-
■ Prêts et Créances	-	-
Juste valeur par résultat	57 171 307	53 456 670
■ Effets publics et valeurs assimilées	6 006 512	6 203 835
■ Obligations et autres titres de dettes	49 719 844	45 708 477
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	135 099	122 923
■ Participations et autres titres détenus à long terme	462 084	467 016
■ Parts entreprises liées	-	-
■ Prêts et créances	268 943	294 863
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	1 033	6 052
■ Immeubles de placement	577 792	653 504
Instruments dérivés de couverture	-	-
Coût amorti	102 542	155 841
■ Prêts et créances (dont dépôts de garantie)	73 167	127 606
■ Prêts sur la clientèle	4 279	621
■ Effets publics et autres titres de dettes	-	-
■ Immeubles de placement	25 096	27 614
Total	57 273 849	53 612 511

Note 8. Impôts courants

	31.12.2023	31.12.2022
(en milliers d'euros)		
Actif (par résultat)	206 540	173 677
Passif (par résultat)	88 212	74 902

Note 9. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9
Actif (par résultat)	1 555	3 269
Actif (par capitaux propres)	172 119	176 626
Passif (par résultat)	191 538	138 216
Passif (par capitaux propres)	111 162	115 006

Répartition des impôts différés par grandes catégories

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9
Déficits fiscaux reportables	2 004	3 552
Différences temporaires sur :		
Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	17 819	9 355
Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	152	- 3 644
Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie	-	-
Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	35 258	35 082
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	7 682	20 835
Provisions pour risques et charges non déductibles	91 028	97 998
Retraitements assurance	- 247 133	- 454 599
Réserves latentes de location financement	- 32 820	- 34 717
Autres décalages temporaires	- 3 016	252 811
Total net d'impôts différés	- 129 026	- 73 327

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	378 467	412 789
Comptes d'ajustement sur devises	40 799	51 959
Produits à recevoir	81 060	96 422
Comptes de régularisation divers	287 656	182 375
Sous-total	787 982	743 545
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	121 522	99 709
Débiteurs divers	578 733	242 120
Stocks et assimilés	1 770	1 504
Autres emplois divers	1 793	1 646
Sous-total valeur brute des autres actifs	703 818	344 979
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	- 3 727	- 2 866
Sous-total valeur nette des autres actifs	700 091	342 113
Total	1 488 073	1 085 658

* Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	187 201	5 427	2 864	183 200	3 397	-
BELLATRIX	26 463	- 478	-	25 061	- 437	-
SWEN Capital Partners	17 031	12 690	2 354	-	-	-
Autres	8 192	- 2 281	-	9 877	- 2 325	-
Total brut	238 886	15 358	-	218 139	635	-

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS)

(en milliers d'euros)	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	9 514 930	47 130	33 188	24 548	385	931 018
BELLATRIX	64 697	-	- 1 151	- 1 151	-	63 697
SWEN Capital Partners	60 018	44 472	17 171	13 165	-	42 975

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Coût historique	190 601	22 291	- 6	-	212 886
Amortissements et dépréciations	- 60 392	- 6 563	2	-	- 66 953
Montant net	130 209	15 728	- 4	-	145 933

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 180 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 175 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 13. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Coût historique					
Terrains d'exploitation	21 739	1	- 130	-	21 610
Constructions d'exploitation	597 469	11 167	- 4 566	2 590	606 660
Droits d'utilisation – Immobilier	125 967	619	- 1 612	2 723	127 697
Autres immobilisations corporelles	299 329	61 225	- 15 131	- 2 591	342 832
Total	1 044 504	73 012	- 21 439	2 722	1 098 799
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
Constructions d'exploitation	- 428 565	- 21 734	4 901	96	- 445 302
Droits d'utilisation – Immobilier	- 48 781	- 14 610	1 029	-	- 62 362
Autres immobilisations corporelles	- 228 369	- 23 083	2 551	1	- 248 900
Total	- 705 715	- 59 427	8 481	97	- 756 564
Montant net	338 789	13 585	- 12 958	2 819	342 235

Note 14. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	776 782	8 247	- 18 050	75 463	842 442
Immobilisations acquises	868 004	185 268	- 8 020	- 75 395	969 857
Logiciels	455 068	12 073	- 1 862	26 743	492 022
Autres	412 936	173 195	- 6 158	- 102 138	477 835
Total	1 644 786	193 515	- 26 070	68	1 812 299
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	- 582 731	- 78 718	17 854	-	- 643 595
Immobilisations acquises	- 523 494	- 29 794	4 810	89	- 548 389
Logiciels	- 409 221	- 23 184	2 067	- 18	- 430 356
Autres	- 114 273	- 6 610	2 743	107	- 118 033
Total	- 1 106 225	- 108 512	22 664	89	- 1 191 984
Montant net	538 561	85 003	- 3 406	157	620 315

Note 15. Écart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Écart d'acquisition brut	529 295	-	-	-	529 295
Dépréciations	- 44 685	- 10 969	-	-	- 55 654
Écart d'acquisition net	484 610	- 10 969	-	-	473 641

Répartition par Pôle

Pôle	Entité	31.12.2023	31.12.2022
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	22 469	22 469
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	ProCapital	63 000	63 000
Produits	Arkéa Real Estate/AREIM	16 516	16 516
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	-	10 969
		473 641	484 610

Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	6 747 627	15 671 150
Comptes ordinaires	513 523	335 102
Emprunts	1 256 779	1 468 895
Dépôts de garantie reçus	454 559	872 217
Autres dettes	54 689	60 842
Pensions	4 365 490	13 097 895
Dettes rattachées	102 587	- 163 801
Total	6 747 627	15 671 150
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	541 721	371 386

(1) Dont 1 919,1 M€ relatif au périmètre des activités d'assurance

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	532 155	840 846
Vente à découvert de titres	-	-
■ Effets publics	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
Dettes représentatives des titres donnés en pension	-	-
Instruments dérivés	532 155	840 846
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 204 891	1 533 005
Dettes envers les établissements de crédit	-	755
Dettes envers la clientèle	525 255	476 084
Dettes représentées par un titre	1 679 636	1 056 166
Dettes subordonnées	-	-
Total	2 737 046	2 373 851

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 2 775 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 548 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022 retraité IFRS 9		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Écart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Écart
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	755	765	- 10
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	525 255	552 647	- 27 392	476 084	514 144	- 38 060
Dettes représentées par un titre	1 679 636	1 689 909	- 10 273	1 056 166	1 192 709	- 136 543
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Total	2 204 891	2 242 556	- 37 665	1 533 005	1 707 618	- 174 613

(1) Dont 348 M€ de valeur comptable relative au périmètre des activités d'assurance (contrats Purs Unité de Comptes)

Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2023							
	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montants liés non compensés au bilan				Montant net
			Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Impact des conventions cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
(en milliers d'euros)							
Actifs							
Dérivés	4 417 582	-	4 417 582	(3 629 035)	-	(525 186)	263 361
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	3 493 695	(1 589 425)	1 904 270	-	(1 837 220)	-	67 050
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	7 911 277	(1 589 425)	6 321 852	(3 629 035)	(1 837 220)	(525 186)	330 411
Passifs							
Dérivés	4 012 104	-	4 012 104	(3 629 035)	-	(140 901)	242 168
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	6 050 036	(1 589 425)	4 460 611	-	(4 435 825)	(19 902)	4 884
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	10 062 140	(1 589 425)	8 472 715	(3 629 035)	(4 435 825)	(160 803)	247 052

31.12.2022							
	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montants liés non compensés au bilan				Montant net
			Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Impact des conventions cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
(en milliers d'euros)							
Actifs							
Dérivés	6 039 123	-	6 039 123	(4 831 173)	-	(970 515)	237 435
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	2 355 747	(943 527)	1 412 220	-	(1 333 009)	-	79 211
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	8 394 870	(943 527)	7 451 343	(4 831 173)	(1 333 009)	(970 515)	316 646
Passifs							
Dérivés	5 366 224	-	5 366 224	(4 831 173)	-	(82 612)	452 439
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	13 867 050	(943 527)	12 923 523	-	(12 801 080)	(117 232)	5 211
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	19 233 274	(943 527)	18 289 747	(4 831 173)	(12 801 080)	(199 844)	457 650

Note 18. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	10 014	12 317
Titres du marché interbancaire et TCN	5 530 768	4 920 498
Emprunts obligataires	15 537 096	11 985 624
Dettes senior non préférées	3 118 140	2 814 756
Dettes rattachées	246 663	110 337
Total	24 442 681	19 843 532

Note 19. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Comptes d'épargne à régime spécial	37 684 917	35 922 885
À vue	32 577 646	30 259 619
À terme	5 107 271	5 663 266
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	793 224	355 640
Sous-total	38 478 141	36 278 525
Comptes ordinaires	30 661 190	35 490 574
Comptes et emprunts à terme	15 362 204	9 042 101
Pensions	-	-
Dettes rattachées	457 873	78 690
Dépôts de garantie reçus	121 304	174 274
Sous-total	46 602 571	44 785 639
Total	85 080 712	81 064 164

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	609 485	551 992
Comptes d'ajustement sur devises	37 971	52 318
Charges à payer	228 520	227 682
Produits constatés d'avance	308 111	268 689
Comptes de régularisation divers	283 456	152 077
Sous-total	1 467 543	1 252 758
Autres passifs *		
Obligations locatives – Immobilier	57 724	68 580
Comptes de règlement sur opérations sur titres	350 377	281 484
Versements restant à effectuer sur titres	3 249	2 957
Créditeurs divers	3 221 296	2 906 744
Sous-total	3 632 646	3 259 765
Total	5 100 189	4 512 523

* Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 20a. Échéancier des obligations locatives

(en milliers d'euros)	31.12.2023					Total
	- de 1 an	+ 1 an - 3 ans	+ 3 ans - 6 ans	+ 6 ans - 9 ans	+ 9 ans	
Immobilier	13 304	23 150	14 772	6 050	448	57 724
Informatique	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Obligations locatives	13 304	23 150	14 772	6 050	448	57 724

Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance

	31.12.2023		31.12.2022 retraité IFRS 17	
	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance
Passifs des contrats d'assurance émis		52 679 433		49 630 174
dont dettes et créances rattachables aux passifs d'assurance émis		(340 278)		(271 673)
Actifs des contrats de réassurance détenus	217 365		148 112	
dont dettes et créances rattachables aux actifs de réassurance émis	2 600		(10 931)	
Total	217 365	52 679 433	148 112	49 630 174

Les actifs de réassurance pour 217 millions d'euros se composent au 31 décembre 2023 :

- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle général pour 67,5 millions d'euros (contre 66,9 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 30,5 millions d'euros, le risque non financier pour 10,6 millions d'euros et la marge sur services contractuel pour 87,4 millions d'euros ;
- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle simplifié pour 147,3 millions d'euros (contre 92 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 141,7 millions d'euros et le risque non financier pour 5,6 millions d'euros.

Note 21a. Passifs des contrats d'assurance émis

Réconciliation des passifs d'assurance par nature de couverture

	31.12.2023					
	Couverture restante		Sinistres survenus			Total
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
(en milliers d'euros)						
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847
Solde à l'ouverture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847
Produits des contrats d'assurance	(1 140 344)	0	0	0	0	(1 140 344)
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus	0	0	221 416	376 809	4 834	603 059
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	128 439	0	0	0	0	128 439
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	1 180	0	0	0	1 180
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)	0	0	2 316	30 850	(2 052)	31 114
Charges afférentes aux contrats d'assurance	128 439	1 180	223 732	407 659	2 782	763 792
Résultat des activités d'assurance	(4 970 238)	1 180	4 182 065	407 659	2 782	(376 552)
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 913 216	0	(65)	3 938	160	2 917 249
Effet des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières (OCI)	2 555	0	293	7 443	408	10 699
Effet des taux de change	(60 571)	0	(187)	0	0	(60 758)
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(2 115 038)	1 180	4 182 106	419 040	3 350	2 490 638
Composante investissement	(3 958 333)	0	3 958 333	0	0	0
Primes reçues	5 268 186	0	0	0	0	5 268 186
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	0	0	(4 193 315)	(339 440)	0	(4 532 755)
Frais d'acquisition payés	(108 205)	0	0	0	0	(108 205)
Total Flux de trésorerie	5 159 981	0	(4 193 315)	(339 440)	0	627 226
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	52 261 871	9 570	315 291	416 815	16 164	53 019 711
Solde à la clôture	52 261 871	9 570	315 291	416 815	16 164	53 019 711

31.12.2022 retraité IFRS 17

(en milliers d'euros)	Couverture restante		Sinistres survenus			Total
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	52 808 671	8 285	308 116	311 256	15 105	53 451 433
Solde à l'ouverture 01.01.2022	52 808 671	8 285	308 116	311 256	15 105	53 451 433
Produits des contrats d'assurance	(1 105 108)	0	0	0	0	(1 105 108)
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus	0	0	208 572	349 653	4 256	562 481
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	114 271	0	0	0	0	114 271
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	105	0	0	0	105
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)	0	0	(9 691)	(186)	(4 671)	(14 548)
Charges afférentes aux contrats d'assurance	114 271	105	198 881	349 467	(415)	662 309
Résultat des activités d'assurance	(4 138 188)	105	3 346 232	349 467	(415)	(442 799)
Charges financières nettes des contrats d'assurance	(4 460 950)	0	233	1 261	67	(4 459 389)
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	84 699	0	(871)	(27 357)	(1 943)	54 528
Effet des taux de change	0	0	0	0	0	0
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(8 514 439)	105	3 345 594	323 371	(2 291)	(4 847 660)
Composante investissement	(3 147 351)	0	3 147 351	0	0	0
Primes reçues	5 129 104	0	0	0	0	5 129 104
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	0	0	(3 327 210)	(297 412)	0	(3 624 622)
Frais d'acquisition payés	(206 408)	0	0	0	0	(206 408)
Total Flux de trésorerie	4 922 696	0	(3 327 210)	(297 412)	0	1 298 074
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847
Solde à la clôture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847

Réconciliation des passifs d'assurance par composantes d'estimation – hors contrats évalués sous la méthode simplifiée

(En milliers d'euros)	31.12.2023			
	Valeur actuali- sée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760
Solde à l'ouverture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			- 376 279	- 376 279
Variation de l'ajustement pour risque non financier		- 47 826		- 47 826
Ajustements liés à l'expérience	- 4 795			- 4 795
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 4 795	- 47 826	- 376 279	- 428 900
Contrats comptabilisés au cours de la période	- 200 350	42 354	157 996	0
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	- 155 084	56 946	98 137	- 1
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	- 355 434	99 300	256 133	- 1
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	2 220	177	0	2 397
Variations liées aux services passés	2 220	177	0	2 397
Résultat des activités d'assurance	- 358 009	51 651	- 120 146	- 426 504
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 911 545	46	1 560	2 913 151
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	2 297	552	0	2 849
Effets des taux de change	- 61 203	445	0	- 60 758
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	2 494 630	52 694	- 118 586	2 428 738
Primes reçues	4 888 859	0	0	4 888 859
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	- 4 193 315	0	0	- 4 193 315
Frais d'acquisition payés	- 101 896	0	0	- 101 896
Total Flux de trésorerie	593 648	0	0	593 648
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	48 060 052	674 622	3 685 472	52 420 146
Solde à la clôture	48 060 052	674 622	3 685 472	52 420 146

31.12.2022 retraité IFRS 17

(En milliers d'euros)	Valeur actuali- sée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	49 748 531	595 867	2 634 694	52 979 092
Solde à l'ouverture 01.01.2022	49 748 531	595 867	2 634 694	52 979 092
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			- 414 740	- 414 740
Variation de l'ajustement pour risque non financier		- 37 132		- 37 132
Ajustements liés à l'expérience	7 763			7 763
Variations liées aux services rendus au cours de la période	7 763	- 37 132	- 414 740	- 444 109
Contrats comptabilisés au cours de la période	- 346 263	54 901	291 361	- 1
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	- 1 323 125	26 405	1 296 719	- 1
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	- 1 669 388	81 306	1 588 080	- 2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	- 8 447	- 1 244	0	- 9 691
Variations liées aux services passés	- 8 447	- 1 244	0	- 9 691
Résultat des activités d'assurance	- 1 670 072	42 930	1 173 340	- 453 802
Charges financières nettes des contrats d'assurance	- 4 456 245	- 494	- 3 976	- 4 460 715
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	100 204	- 16 375	0	83 828
Effets des taux de change	0	0	0	0
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	- 6 026 113	26 061	1 169 364	- 4 830 688
Primes reçues	4 678 459	0	0	4 678 459
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	- 3 327 210	0	0	- 3 327 210
Frais d'acquisition payés	- 101 893	0	0	- 101 893
Total Flux de trésorerie	1 249 356	0	0	1 249 356
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760
Solde à la clôture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760

Passifs d'assurance comptabilisés initialement au cours de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022 retraité IFRS 17		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	Total	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	Total
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	112 631	0	112 631	111 066	0	111 066
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	3 398 063	0	3 398 063	3 919 492	0	3 919 492
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	3 510 694	0	3 510 694	4 030 558	0	4 030 558
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	- 3 711 044	0	- 3 711 044	- 4 376 820	0	- 4 376 820
Ajustement au titre du risque non financier	42 354	0	42 354	54 901	0	54 901
Marge sur Services Contractuels	157 996	0	157 996	291 361	0	291 361
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	0	0	0	0	0	0

Note 21b. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022 retraité IFRS 17			
	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Marge sur services contractuels des contrats d'assurance	1 282 138	863 910	1 539 424	3 685 472	1 340 033	879 224	1 584 801	3 804 058

Note 21c. Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022 retraité IFRS 17			
	Durée restant à courir				Durée restant à courir			
	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats d'assurance	2 400 722	7 614 023	38 462 121	48 476 866	1 724 861	7 552 209	36 031 920	45 308 990

Note 22. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2023
Provisions pour engagements de retraite	162 056	23 250	- 1 217	- 6 797	- 297	176 995
Provisions pour épargne-logement	32 366	-	-	- 22 084	-	10 282
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	44 849	26 711	-	- 31 665	- 16	39 879
Provisions pour exécution des engagements de signature	1 729	22	-	- 1 751	-	-
Provisions pour impôts	2 630	229	- 628	- 13	- 965	1 253
Provisions pour litiges	14 297	2 122	- 1 625	- 6 095	15	8 714
Provisions pour risques	806	1 848	- 1 137	-	-	1 517
Autres	30 317	4 574	- 14 037	- 9 017	936	12 773
Total	289 050	58 756	- 18 644	- 77 422	- 327	251 413

Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires

Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2023
Indemnités de fin de carrière	23 266	5 085	- 3 717	- 297	24 337
Compléments de retraite	341	-	- 297	-	44
Primes liées aux médailles du travail	46 016	4 620	- 1 765	-	48 871
Comptes épargne-temps	92 433	13 545	- 2 235	-	103 743
Total	162 056	23 250	- 8 014	- 297	176 995

Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 039 754	2 527	5 572 265	31 898
Ancienneté de moins de 4 ans	425 409	250	377 808	89
Ancienneté de 4 à 10 ans	735 130	874	3 582 572	12 306
Ancienneté de plus de 10 ans	3 879 215	1 404	1 611 885	19 503
Comptes épargne-logement	880 759	7 706	865 516	452
Total	5 920 513	10 233	6 437 781	32 350

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	3 270	11	585	1
Comptes épargne-logement	4 937	38	4 779	15
Total	8 207	49	5 364	16

Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2023
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	21 006	13 933	- 15 858	- 16	19 065
Pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	6 510	6 528	- 5 322	-	7 716
Pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition/création)	17 333	6 250	- 10 485	-	13 098
Total	44 849	26 711	- 31 665	- 16	39 879

Note 23. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Dettes subordonnées	2 135 342	2 036 862
Emprunts participatifs	2 693	2 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	83 614	91 460
Autres dettes	-	-
Dettes rattachées	49 859	51 406
Total	2 271 508	2 182 421

Principales dettes subordonnées au 31 décembre 2023

Émetteur	Date d'émission	Nominal	Devise	Taux	Échéance
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	84 550	Euro	CMS 10 ans + 0,10	indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500 000	Euro	3,25 %	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500 000	Euro	3,50 %	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	25.10.2017	500 000	Euro	1,88 %	25.10.2029
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750 000	Euro	3,38 %	11.03.2031
Total		2 334 550			

Note 24. Capital et réserves liées – Réserves consolidées

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Capital	2 888 914	2 719 695
Réserves liées au capital	5 438	5 438
Réserves consolidées	6 506 497	5 904 706
Réserve légale	568 354	548 593
Réserves statutaires et contractuelles	2 521 013	2 454 220
Réserves réglementées	-	-
Réserves de conversion	-	-
Autres réserves	3 352 169	2 843 067
Report à nouveau	64 961	58 826
Total	9 400 849	8 629 839

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	48 697	121 225
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 36 474	- 38 024
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de l'activité d'assurance	- 1 314	10 905
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	- 1	- 1
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	- 22 947	- 60 714
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA – non recyclables	-	-
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	- 436	10 465
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	2	2
Biens immobiliers	-	-
Écarts actuariels	- 101 384	- 100 738
Total	- 113 857	- 56 880

Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

(en milliers d'euros)	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Passifs à la juste valeur par résultat	10 195	59 082	291 597	1 995 520	-	2 356 394
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	3 479 949	3 479 949
Dettes envers les établissements de crédit	3 856 178	277 109	606 295	43 060	-	4 782 642
Dettes envers la clientèle	66 336 946	3 509 815	10 211 768	4 994 791	-	85 053 320
Dettes représentées par un titre	2 180 586	4 113 596	7 055 303	11 093 197	-	24 442 681
Dettes subordonnées	12 501	-	484 598	1 689 518	84 891	2 271 508

Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	380 652	380 652
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	750 000	1 145 047	22 353	21 070	26 491	1 964 961
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Note 27a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
JVOCI	6 598 726	1 887 640	442 427	8 928 793
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI ⁽¹⁾	2 640 431	644 831	-	3 285 262
Obligations et autres titres de dettes – JVOCI ^{(2) (3)}	3 785 137	1 242 798	-	5 027 935
Actions et autres instruments de capitaux propres – JVOCI	66 512	11	26 940	93 463
Participations et ATDLT – JVOCI	106 646	-	415 419	522 065
Parts entreprises liées – JVOCI	-	-	68	68
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres JVPR	9 903	762 229	1 103 593	1 875 725
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR ^{(4) (5)}	9 903	280 369	285 269	575 541
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	-	-	732 454	732 454
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	-	10 463	-	10 463
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	-	172	-	172
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	471 225	-	471 225
Autres actifs classés à la JVPR	-	-	85 870	85 870
Instruments dérivés de couverture	-	3 945 278	-	3 945 278
Total	6 608 629	6 595 147	1 546 020	14 749 796
Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction/JVO	-	2 356 394	-	2 356 394
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	177 367	-	177 367
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	1 679 636	-	1 679 636
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	499 391	-	499 391
Instruments dérivés de couverture	-	3 479 949	-	3 479 949
Total	-	5 836 343	-	5 836 343

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 48 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 150 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros)	31.12.2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Actifs financiers				
JVOCI	5 572 706	1 270 240	479 773	7 322 719
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI ^{(1) (2)}	1 738 987	464 537	-	2 203 524
Obligations et autres titres de dettes – JVOCI ⁽³⁾	3 625 996	805 691	-	4 431 687
Actions et autres instruments de capitaux propres – JVOCI	82 181	12	26 735	108 928
Participations et ATDLT – JVOCI	125 542	-	452 973	578 515
Parts entreprises liées – JVOCI	-	-	65	65
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres JVPR	8 097	1 117 355	1 049 879	2 175 331
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	-	186 374	-	186 374
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR ⁽⁴⁾	8 097	251 134	227 722	486 953
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	-	-	734 405	734 405
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	755	-	755
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	-	10 905	-	10 905
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	-	172	-	172
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	668 015	-	668 015
Autres actifs classés à la JVPR ⁽⁵⁾	-	-	87 752	87 752
Instruments dérivés de couverture	-	5 365 023	-	5 365 023
Total	5 580 803	7 752 618	1 529 652	14 863 073
Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction/JVO	-	2 049 947	-	2 049 947
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	755	-	755
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	165 532	-	165 532
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	1 056 166	-	1 056 166
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	827 494	-	827 494
Instruments dérivés de couverture	-	4 525 378	-	4 525 378
Total	-	6 575 325	-	6 575 325

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 37 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 453 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 75 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 8 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (5) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

Note 27b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
JVOCI	61 780	-	15 617	77 397
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – JVOCI	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – JVOCI	4 726	-	-	4 726
Participations et ATDLT – JVOCI	57 054	-	15 617	72 671
Parts entreprises liées – JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit – JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – JVOCI	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres JVPR	32 075 715	14 983 829	9 942 479	57 002 023
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option ⁽¹⁾	5 837 782	168 730	-	6 006 512
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option ^{(2) (3)}	8 754 455	3 054 793	-	11 809 248
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR ^{(4) (5)}	17 388 694	11 472 661	9 457 703	38 319 058
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	94 784	17 623	484 776	597 183
Prêts et créances – Juste valeur sur option	-	268 943	-	268 943
Prêts et créances – Autres JVPR	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	1 079	-	1 079
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	32 137 495	14 983 829	9 958 096	57 079 420
Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction/JVO	-	380 652	-	380 652
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	347 888	-	347 888
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	32 764	-	32 764
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	380 652	-	380 652

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 17 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 19 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 18 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 56 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 9 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS 9			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
JVOCI	74 472	-	16 944	91 416
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – JVOCI	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – JVOCI	7 309	-	-	7 309
Participations et ATDLT – JVOCI	67 163	-	16 944	84 107
Parts entreprises liées – JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres JVPR	30 149 794	12 766 874	10 282 839	53 199 507
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option ⁽¹⁾	6 031 764	172 071	-	6 203 835
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option ^{(2) (3)}	8 983 644	2 215 638	801	11 200 083
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR ^{(4) (5)}	15 054 174	10 058 692	9 791 836	34 904 702
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	80 212	19 525	490 202	589 939
Prêts et créances – Juste valeur sur option	-	294 863	-	294 863
Prêts et créances – Autres JVPR	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	6 085	-	6 085
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	30 224 266	12 766 874	10 299 783	53 290 923
Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction/JVO	-	323 904	-	323 904
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	310 552	-	310 552
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	13 352	-	13 352
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	323 904	-	323 904

- (1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 183 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 106 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 31 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (4) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 10 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (5) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 17 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 27c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Émissions	Ventes
Actifs financiers				
JVOCI	479 772	12 554	15 619	- 8 839
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – JVOCI	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – JVOCI	26 735	-	-	-
Participations et ATDLT – JVOCI	452 972	12 551	15 619	- 8 839
Parts entreprises liées – JVOCI	65	3	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres	1 049 944	187 787	-	- 148 192
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	227 722	76 957	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	734 470	110 830	-	- 148 192
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	-	-	-
Autres actifs classés à la JVPR ⁽¹⁾	87 752	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	1 529 716	200 341	15 619	- 157 031
Passifs financiers				
Transaction/JVO	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

* Seuls les transferts significatifs sont renseignés, c'est-à-dire les transferts dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

(1) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.
Au 31 décembre 2023, à partir des principaux paramètres non observables, le groupe a évalué une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3, sur un périmètre concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement.
Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour le portefeuille des participations et du capital investissement, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 % sur les paramètres AVA des titres non cotés revus annuellement. Au 31 décembre 2023, ce choc entraînerait un impact de +/- 12,4 M€ sur le niveau des AVAs des titres de niveau 3.

Rembour- sements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
- 6	-	-	1 706	- 58 380	442 426	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	329	- 124	26 940	-	-
- 6	-	-	1 377	- 58 256	415 418	-	-
-	-	-	-	-	68	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 15 054	- 1 157	32 251	-	- 1 985	1 103 594	-	- 1 157
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 14 993	- 1 157	-3 259	-	-	285 270	-	- 1 157
-	-	-	-	-	-	-	-
- 61	-	35 510	-	- 103	732 454	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	- 1 882	85 870	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 15 060	- 1 157	32 251	1 706	- 60 365	1 546 020	-	- 1 157
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Note 27d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance

(en milliers d'euros)

	Ouverture	Achats	Émissions	Ventes
Actifs financiers				
JVOCI	16 944	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – JVOCI	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – JVOCI	-	-	-	-
Participations et ATDLT – JVOCI	16 944	-	-	-
Parts entreprises liées – JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit – JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – JVOCI	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres	10 282 838	1 197 007	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	801	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	9 791 835	1 189 211	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	490 202	7 796	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	10 299 782	1 197 007	-	-
Passifs financiers				
Transaction/JVO	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

Rembour- sements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
-	-	-	- 1 327	-	15 617	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	- 1 327	-	15 617	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 1 304 534	- 8 530	- 224 303	-	-	9 942 478	-	- 17 060
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	- 8 530
-	-	-	-	-	-	-	-
- 769	-	- 32	-	-	-	-	-
- 1 303 765	- 8 530	- 211 049	-	-	9 457 702	-	- 8 530
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	- 13 222	-	-	484 776	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 1 304 534	- 8 530	- 224 303	- 1 327	-	9 958 095	-	- 17 060
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Note 28a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

31.12.2023						
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	95 720 087	98 963 707	- 3 243 620	224 680	14 417 811	81 077 596
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	14 001 653	14 030 827	- 29 174	-	14 001 653	-
Prêts et créances à la clientèle	81 053 636	86 908 941	- 5 855 305	-	-	81 053 636
Titres	664 798	671 107	- 6 309	224 680	416 158	23 960
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	- 2 647 168	2 647 168	-	-	-
Passifs	115 359 646	115 354 251	5 395	-	30 292 576	85 067 070
Dettes envers les établissements de crédit	4 737 311	4 828 590	- 91 279	-	4 737 311	-
Dettes envers la clientèle	85 067 070	85 080 712	- 13 642	-	-	85 067 070
Dettes représentées par un titre	23 332 064	24 442 681	- 1 110 617	-	23 332 064	-
Dettes subordonnées	2 223 201	2 271 508	- 48 307	-	2 223 201	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	- 1 269 240	1 269 240	-	-	-

31.12.2022						
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	85 890 732	89 290 543	- 3 399 811	240 481	12 318 627	73 331 624
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	12 035 491	12 044 954	- 9 463	-	12 035 491	-
Prêts et créances à la clientèle	73 313 496	81 178 096	- 7 864 600	-	-	73 313 496
Titres	541 745	569 489	- 27 744	240 481	283 136	18 128
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	- 4 501 996	4 501 996	-	-	-
Passifs	114 833 552	115 099 475	- 265 923	-	33 815 380	81 018 172
Dettes envers les établissements de crédit	14 008 094	14 118 785	- 110 691	-	14 008 094	-
Dettes envers la clientèle	81 018 172	81 064 164	- 45 992	-	-	81 018 172
Dettes représentées par un titre	17 879 488	19 843 532	- 1 964 044	-	17 879 488	-
Dettes subordonnées	2 024 992	2 182 014	- 157 022	-	2 024 992	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	- 2 011 826	2 011 826	-	-	-

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de la banque, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Note 28b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2023						
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins- values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 615 573	2 735 269	- 119 696	2 446 983	154 986	943 399
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	92 460	92 994	- 534	-	78 857	13 603
Titres	2 523 113	2 642 275	- 119 162	2 446 983	76 129	-
Passifs	1 919 037	1 919 037	-	-	1 919 037	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 919 037	1 919 037	-	-	1 919 037	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

31.12.2022 retraité IFRS 9						
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins- values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 521 217	2 766 611	- 245 394	2 310 539	188 026	22 652
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	154 105	155 002	- 897	-	136 071	18 034
Titres	2 367 112	2 611 609	- 244 497	2 310 539	51 955	4 618
Passifs	1 552 772	1 552 772	-	-	1 552 772	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 552 365	1 552 365	-	-	1 552 365	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	407	407	-	-	407	-

Notes sur le compte de résultat

Note 29. Intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	969 808	- 349 410	294 998	- 88 287
Clientèle	1 913 598	- 1 622 551	1 463 320	- 624 003
dont crédit-bail	116 182	- 17 560	223 975	- 156 831
dont obligation locative	-	- 2 395	-	- 308
Titres au coût amorti	3 749	-	2 870	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 017	- 2 642	27 974	- 565
Instruments dérivés de couverture	1 381 362	- 1 205 112	348 880	- 361 472
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	137 532	-	21 009	-
Dettes représentées par un titre	-	- 577 682	-	- 245 436
Total	4 425 066	- 3 757 397	2 159 051	- 1 319 763

De nouveaux schémas comptables sur la LOA ont été mis en production au cours de l'exercice 2023, d'où l'impact observable sur la ligne « dont crédit-bail ».

Note 30. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	3 858	- 5 544	5 007	- 24 949
Clientèle	197 033	- 9	198 132	- 60
Instruments dérivés	886	- 714	2 637	- 487
Change	10 655	- 146	9 695	- 35
Engagements de financement et de garantie	2 574	- 936	3 249	- 3 755
Titres et prestations de services	581 097	- 199 224	536 141	- 167 601
Total	796 103	- 206 573	754 861	- 196 887

Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Instruments de transaction	230 468	- 82 467
Instruments à la juste valeur sur option	- 170 012	105 963
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	-	-
Autres instruments à la juste valeur par résultat	56 563	188 438
dont OPC	9 840	47 468
Inefficacité des couvertures	- 2 846	6 416
Sur couverture de flux de trésorerie	-	-
Sur couverture de juste valeur	- 2 846	6 416
variation de juste valeur des éléments couverts	- 668 504	1 736 836
variation de juste valeur des éléments de couverture	665 658	- 1 730 420
Résultat de change	- 1 100	- 128
Total	113 073	218 222

Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		- 2 592	- 2 592
Obligations et autres titres de dettes		3 005	3 005
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	7 336		7 336
Titres immobilisés	11 368		11 368
Total	18 704	413	19 117

(en milliers d'euros)	31.12.2022		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		1 083	1 083
Obligations et autres titres de dettes		- 25 493	- 25 493
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	5 189		5 189
Titres immobilisés	12 284		12 284
Total	17 473	- 24 410	- 6 937

Note 33. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2023	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2022
Actifs financiers		
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	3 673
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Total	-	3 673

Note 34. Produits nets des activités d'assurance

	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9
Produits des contrats d'assurance émis	1 140 344	1 105 108
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	- 763 792	- 662 309
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	47 202	5 773
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	423 754	448 572
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	2 995 153	- 4 387 962
<i>dont coût du risque des placements financiers liés aux activités d'assurance</i>	- 209	21
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	- 2 917 250	4 459 389
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus	1 145	2 184
Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	79 048	73 611
Total	502 802	522 183

Note 34a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17
Produits des contrats d'assurance évalués selon le modèle général	674 428	664 270
■ Marge sur services contractuels	377 010	415 140
■ Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	47 747	37 542
■ Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	24 193	11 588
■ Charges de sinistres et autres charges afférentes attendues	225 478	200 000
Produits des contrats d'assurance évalués selon la méthode simplifiée	465 916	440 838
Charges afférentes aux contrats d'assurance	- 763 792	- 662 309
Résultat des activités d'assurance	376 552	442 799
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance	47 202	5 773
Total résultat des activités d'assurance et de réassurance	423 754	448 572

Note 34b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	2 995 153	- 4 387 962
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	- 2 914 871	4 462 781
Effet de l'option d'atténuation des risques	0	0
Effet de désactualisation	- 2 378	- 3 392
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières	0	0
Effet des taux de change	0	0
Charges financières nettes des contrats d'assurance	- 2 917 251	4 459 389
Produits financiers nets des contrats de réassurance	1 145	2 184
Total résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	79 047	73 611

Note 34c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Intérêts et produits/charges assimilés	1 023 106	632 067
Commissions	- 6 178	275 717
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 039 335	- 5 293 317
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 358	3 947
Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	53	- 53
Produits nets sur immeubles de placement	- 64 312	- 6 344
Coût du risque des placements financiers d'assurance	- 209	21
Total	2 995 153	- 4 387 962

Les produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance pour 2 995 millions d'euros (contre - 4 388 millions d'euros au 31 décembre 2022) se composent essentiellement des gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat pour 2 039 millions d'euros et des intérêts pour 1 023 millions d'euros.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Instruments de transaction	- 35 961	65 656
Instruments à la juste valeur sur option	709 844	- 2 626 634
Autres instruments à la juste valeur par résultat	1 365 096	- 2 729 904
dont OPC	1 032 082	- 1 991 234
Résultat de change	356	- 2 435
Total des variations de juste valeur	2 039 335	- 5 293 317

Note 34d. Coût du risque sur le périmètre assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023					Total
	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	
Pertes attendues à 12 mois	- 341	296	-	-	-	- 45
■ Prêts et créances	-	1	-	-	-	- 1
■ Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	- 341	295	-	-	-	- 46
■ Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Pertes attendues sur la durée de vie	- 256	92	-	-	-	- 164
■ Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	- 256	92	-	-	-	- 164
■ Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Total	- 597	388	-	-	-	- 209

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS 9					Total
	Dotation	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	
Pertes attendues à 12 mois	- 562	452	-	-	-	- 110
■ Prêts et créances	-	1	-	-	-	1
■ Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	- 562	451	-	-	-	- 111
■ Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Pertes attendues sur la durée de vie	-	131	-	-	-	131
■ Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	-	131	-	-	-	131
■ Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Total	- 562	583	-	-	-	21

Note 34e. Périmètre assurance – Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS 9	Acquisition/ production	Vente/ rembour- sement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances	155 007	30 958	- 92 967	-	-	92 998
■ pertes attendues à 12 mois	155 007	30 958	- 92 967	-	-	92 998
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti – Titres	2 614 832	313 664	- 282 789	-	-	2 645 707
■ pertes attendues à 12 mois	2 595 688	313 641	- 267 139	- 11 038	-	2 631 152
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	19 144	23	- 15 650	11 038	-	14 555
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Total	2 769 839	344 622	- 375 756	-	-	2 738 705

Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS 9	Dotation	Reprise	Transferts	Change- ment de méthode	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances	- 5	-	1	-	-	-	- 4
■ pertes attendues à 12 mois	- 5	-	1	-	-	-	- 4
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti – Titres	- 3 223	- 577	368	-	-	-	- 3 432
■ pertes attendues à 12 mois	- 3 084	- 380	275	59	-	-	- 3 130
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 139	- 197	93	- 59	-	-	- 302
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Total	- 3 228	- 577	369	-	-	-	- 3 436

Valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2023			
	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
Catégories de risque : PD à 1 an				
< 0,1	92 998	-	-	-
[0,1 ; 0,25]	-	-	-	-
[0,26 ; 0,99]	-	-	-	-
[1 ; 2,99]	-	-	-	-
[3 ; 9,99]	-	-	-	-
>=10	-	-	-	-
Total	92 998	-	-	-

Note 35. Produits/charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	-	- 6 563	11 725	- 5 377
Autres produits	332 073	- 77 931	333 293	- 69 281
Total	332 073	- 84 494	345 018	- 74 658

Note 36. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	-	-
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	26	- 287
Total	26	- 287

Note 37. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9
Charges de personnel	- 983 807	- 970 449
Autres charges générales d'exploitation	- 697 732	- 684 998
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance ⁽¹⁾	269 590	263 751
Total	- 1 411 949	- 1 391 696

(1) Les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges afférentes aux contrats d'assurance émis sauf pour les frais d'acquisition qui sont différés au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures

Note 37a. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9
Salaires et traitements	- 542 423	- 513 566
Charges sociales	- 250 704	- 246 806
Intéressement et participation des salariés	- 60 107	- 84 212
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 72 776	- 71 087
Autres	-	-
Charges de personnel liées aux activités d'assurance	- 57 797	- 54 778
Total	- 983 807	- 970 449

Note 37b. Effectifs moyens

	31.12.2023	31.12.2022
Employés	4 434	4 421
Cadres	6 561	6 371
Total	10 995	10 792

Note 37c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.

Les charges sur ces régimes sont en 2023 de 104 456 milliers d'euros (contre 97 898 milliers d'euros en 2022).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme ⁽¹⁾	31.12.2023	31.12.2022
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Dette actuarielle brute en début période	52 576	23 226	138 449	214 250	258 710
Coût des services rendus sur la période	2 277	4 905	2 887	10 069	11 377
Intérêts nets	1 844	803	5 129	7 776	1 886
Impacts réforme retraite	- 665	- 379	-	- 1 044	-
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	-	- 304	-	- 304	- 66
Prestations versées	- 6 015	- 2 832	- 3 955	- 12 801	- 20 171
Gains/pertes actuariels	- 1 791	- 488	10 103	7 825	- 37 486
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	691	- 142	- 274	275	3 632
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	- 2 124	527	2 406	808	- 65 905
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	- 358	- 872	7 972	6 741	24 787
Dette actuarielle brute en fin période	48 227	24 931	152 614	225 771	214 250

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2023	31.12.2022
	Surcomplémentaire	Indemnités de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	- 2 016	- 4 324	- 2 887	- 9 228	- 10 726
Intérêts nets	1 452	1 024	- 4 305	- 1 829	- 1 076
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	181	11	-	192	367
Impact réforme retraite	665	379	-	1 044	-
Gains/pertes actuariels	-	-	- 10 515	- 10 515	15 277
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat	-	-	274	274	- 189
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat	-	-	- 2 817	- 2 817	34 581
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-	-	- 7 972	- 7 972	- 19 115
Charge au compte de résultat	100	- 2 921	- 17 707	- 20 528	3 842

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursements

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2023	31.12.2022
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	95 537	56 961	22 691	175 189	182 858
Intérêts nets	3 296	1 839	824	5 958	810
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	-	- 30	-	- 30	-
Prestations versées	- 6 015	- 2 655	-	- 8 670	- 13 018
Gains/pertes actuariels	- 1 211	- 1 915	- 411	- 3 538	4 540
dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	-
dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	- 1 211	- 1 915	- 411	- 3 538	4 540
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période	91 607	54 198	23 103	168 909	175 189

Position nette

(en milliers d'euros)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2023	31.12.2022
Dette actuarielle fin de période	48 227	24 931	152 614	225 771	214 251
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	- 91 607	- 54 198	- 23 103	- 168 909	- 175 189
Position nette	- 43 380	- 29 268	129 511	56 863	39 062

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	- 862	26 465
Ajustements de plafonnement des actifs	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année	- 862	26 465
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	- 136 679	- 135 817

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir et par une compagnie d'assurance externe au groupe pour la partie relative au régime surcomplémentaire.

Au 31 décembre 2023, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 7,4 ans (7,2 ans en 2022).

Composition des actifs de couverture

	31.12.2023			
(en milliers d'euros)	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Détails de la juste valeur des actifs du régime				
Actifs cotés sur un marché actif	106 274	3 958	209	-
Actifs non cotés sur un marché actif	12 521	5 611	17 233	-
Total	118 794	9 569	17 442	-

	31.12.2022			
(en milliers d'euros)	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Détails de la juste valeur des actifs du régime				
Actifs cotés sur un marché actif	111 602	4 489	237	-
Actifs non cotés sur un marché actif	13 112	5 782	17 275	-
Total	124 714	10 271	17 513	-

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

	31.12.2023			
(en milliers d'euros)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps
(en pourcentage de l'élément mesuré)				
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	- 4 %	- 3 %	- 5 %	- 4 %
Variation de + 0,5 % du salaire net				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1 %	3 %	5 %	4 %

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 37d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

Note 37e. Autres charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9
Impôts et taxes	- 73 912	- 91 077
Locations	- 86 861	- 71 374
■ locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	- 84 154	- 68 809
■ autres locations	- 2 707	- 2 565
Services extérieurs	- 491 389	- 478 507
Autres charges diverses	- 279	- 153
Charges d'exploitation liées aux activités d'assurance	- 45 291	- 43 887
Total	- 697 732	- 684 998

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	PWC	Deloitte	Total	PWC	Deloitte	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 974	2 402	4 376	1 811	2 090	3 901
Crédit Mutuel Arkéa	679	798	1 477	678	638	1 316
Filiales consolidées	1 295	1 604	2 899	1 133	1 452	2 585
Services autres que la certification des comptes	308	364	672	432	481	913
Crédit Mutuel Arkéa	143	165	308	344	385	729
Filiales consolidées	165	199	364	88	96	184
Total	2 282	2 766	5 048	2 243	2 571	4 814

Le montant total des honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 929 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023 (contre 1 171 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

Note 38. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Amortissements	- 162 839	- 150 512
Immobilisations corporelles	- 56 284	- 54 000
■ dont droits d'utilisation – Immobilier	- 14 613	- 14 639
Immobilisations incorporelles	- 106 555	- 96 512
Dotations et reprises sur dépréciations	2 733	- 2 566
Immobilisations corporelles	183	- 16
■ dont droits d'utilisation – Immobilier	-	76
Immobilisations incorporelles	2 550	- 2 550
Autres charges liées aux activités d'assurance	- 2 634	- 2 556
Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles rattachables aux contrats d'assurance	37 316	36 476
Total	- 125 424	- 119 158

Note 39. Coût du risque

Note 39a. Coût du risque sur le périmètre banque

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2023
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	- 104 950	135 366				30 416
Prêts et créances Établissements de crédit	- 2 798	920				- 1 878
Prêts et créances clientèle	- 82 269	116 483				34 214
■ dont location financement	- 2 264	4 282				2 018
Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	- 1 686	266				- 1 420
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	- 4 263	1 835				- 2 428
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-				-
Hors-bilan	- 13 934	15 862				1 928
Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	- 203 280	188 715				- 14 565
Prêts et créances Établissements de crédit	-	-				-
Prêts et créances clientèle	- 196 731	183 475				- 13 256
■ dont location financement	- 8 718	4 289				- 4 429
Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	-	-				-
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	- 21	-				- 21
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-				-
Hors-bilan	- 6 528	5 240				- 1 288
Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	- 239 141	226 469	- 88 714	- 44 934	36 124	- 110 196
Prêts et créances Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances clientèle	- 231 847	218 508	- 88 697	- 44 934	36 119	- 110 851
■ dont location financement	- 15 643	14 227	- 3 143	-	113	- 4 446
Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan	- 3 374	5 326	-	-	-	1 952
Autres actifs	- 3 920	2 635	- 17	-	5	- 1 297
Total	- 547 371	550 550	- 88 714	- 44 934	36 124	- 94 345

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2022
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	- 143 478	85 412	-	-	-	- 58 066
Prêts et créances Établissements de crédit	- 4 703	1 239	-	-	-	- 3 464
Prêts et créances clientèle	- 121 461	67 699	-	-	-	- 53 762
■ dont location financement	- 7 163	2 238	-	-	-	- 4 925
Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	- 6	36	-	-	-	30
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	- 1 559	5 300	-	-	-	3 741
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan	- 15 749	11 138	-	-	-	- 4 611
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Pertes attendues sur la durée de vie	- 168 295	140 537	-	-	-	- 27 758
Prêts et créances Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances clientèle	- 163 254	135 366	-	-	-	- 27 888
■ dont location financement	- 4 240	5 330	-	-	-	1 090
Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	-	41	-	-	-	41
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	62	-	-	-	62
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan	- 5 041	5 068	-	-	-	27
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Actifs dépréciés	- 241 024	278 365	- 96 433	- 11 385	20 295	- 50 182
Prêts et créances Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances clientèle	- 233 400	241 721	- 96 021	- 11 360	20 295	- 78 765
■ dont location financement	- 17 311	12 756	- 4 986	-	3 015	- 6 526
Actifs financiers au coût amorti – Titres de dettes	-	355	- 314	-	-	41
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan	- 5 382	33 189	-	-	-	27 807
Autres actifs	- 2 242	3 100	- 98	- 25	-	735
Total	- 552 797	504 314	- 96 433	- 11 385	20 295	- 136 006

Note 39b. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Acquisition/ production	Vente/ rembour- sement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit	12 051 621	6 545 103	- 4 556 965	-	- 384	14 039 375
pertes attendues à 12 mois	12 051 621	6 545 103	- 4 556 965	-	- 384	14 039 375
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	82 360 073	19 467 363	- 13 750 038	-	- 107	88 077 291
pertes attendues à 12 mois	76 167 214	18 751 991	- 12 127 913	- 3 239 688	- 107	79 551 497
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	4 711 068	611 380	- 1 252 964	2 883 857	-	6 953 341
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 288 241	61 981	- 310 635	356 105	-	1 395 692
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	193 550	42 011	- 58 526	- 274	-	176 761
Actifs financiers au coût amorti – Titres	570 005	113 362	- 10 324	-	-	673 043
pertes attendues à 12 mois	570 005	113 362	- 10 324	-	-	673 043
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	6 638 647	6 250 501	- 4 570 071	-	-	8 319 077
pertes attendues à 12 mois	6 638 647	6 236 501	- 4 570 071	-	-	8 305 077
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	14 000	-	-	-	14 000
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Total	101 620 346	32 376 329	- 22 887 398	-	- 491	111 108 786

Note 39c. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit	- 6 667	- 2 800	919	-	-	-	- 8 548
pertes attendues à 12 mois	- 6 667	- 2 800	919	-	-	-	- 8 548
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	- 1 181 977	- 546 662	560 289	-	-	-	- 1 168 350
pertes attendues à 12 mois	- 225 703	- 82 256	161 220	- 44 736	-	-	- 191 475
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 259 752	- 196 731	141 120	43 763	-	-	- 271 600
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 623 572	- 262 097	248 314	973	-	-	- 636 382
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	- 72 950	- 5 578	9 635	-	-	-	- 68 893
Actifs financiers au coût amorti – Titres	- 516	- 1 453	33	-	-	-	- 1 936
pertes attendues à 12 mois	- 516	- 1 453	33	-	-	-	- 1 936
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Titres de dettes	- 3 436	- 4 282	1 838	-	-	-	- 5 880
pertes attendues à 12 mois	- 3 436	- 4 261	1 838	-	-	-	- 5 859
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	- 21	-	-	-	-	- 21
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	- 44 849	- 27 133	32 103	-	-	-	- 39 879
pertes attendues à 12 mois	- 21 006	- 13 935	15 876	-	-	-	- 19 065
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 6 510	- 6 529	5 323	-	-	-	- 7 716
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 17 333	- 6 669	10 904	-	-	-	- 13 098
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	-	-	-	-	-	-	-
Total	- 1 237 445	- 582 330	595 182	-	-	-	- 1 224 593

Note 39d. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

31 décembre 2023

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	24 725 250	4 848	-	-
[0,1 ; 0,25]	21 904 948	3 830	-	-
[0,26 ; 0,99]	14 407 431	2 302 518	-	-
[1 ; 2,99]	8 924 556	1 276 842	-	-
[3 ; 9,99]	9 290 755	2 144 780	-	-
>=10	298 557	1 220 523	1 395 692	176 761
Total	79 551 497	6 953 341	1 395 692	176 761

31 décembre 2022

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	1 044 070	34 050	-	-
[0,1 ; 0,25]	37 163 121	55 582	-	-
[0,26 ; 0,99]	16 725 868	98 742	-	-
[1 ; 2,99]	9 569 017	815 733	-	-
[3 ; 9,99]	11 157 096	1 766 326	-	-
>=10	508 042	1 940 635	1 288 241	193 550
Total	76 167 214	4 711 068	1 288 241	193 550

Note 39e. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie

Encours soumis à provisions	31.12.2023				31.12.2022			
	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Banques centrales	92 220	-	-	92 220	44 755	-	-	44 755
Administrations publiques	12 023 570	14 653	-	12 038 223	10 337 950	19 596	-	10 357 546
Établissements de crédit	19 648 452	-	-	19 648 452	16 536 121	-	-	16 536 121
Autres entreprises financières	1 657 257	120 674	13 077	1 791 008	1 221 809	126 631	10 554	1 358 994
Entreprises non financières	24 868 192	2 935 266	944 068	28 747 526	23 943 849	2 240 075	882 557	27 066 481
<i>Dont PME</i>	10 516 171	1 631 237	599 133	12 746 541	10 476 055	1 323 110	551 869	12 351 034
Ménages	44 279 299	3 896 750	615 308	48 791 357	43 343 001	2 324 768	588 680	46 256 449
Total	102 568 990	6 967 343	1 572 453	111 108 786	95 427 485	4 711 070	1 481 791	101 620 346

Provisions	31.12.2023				31.12.2022			
	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Banques centrales	- 58	-	-	- 58	- 3	-	-	- 3
Administrations publiques	- 9 940	- 844	-	- 10 784	- 7 793	- 668	-	- 8 461
Établissements de crédit	- 10 511	-	-	- 10 511	- 7 965	-	-	- 7 965
Autres entreprises financières	- 10 233	- 11 504	- 6 487	- 28 224	- 9 678	- 7 065	- 5 693	- 22 436
Entreprises non financières	- 112 174	- 155 072	- 444 218	- 711 464	- 122 887	- 155 877	- 429 899	- 708 663
<i>Dont PME</i>	- 49 283	- 80 051	- 330 302	- 459 636	- 59 008	- 88 463	- 313 526	- 460 997
Ménages	- 64 901	- 104 202	- 254 570	- 423 673	- 87 996	- 96 142	- 260 930	- 445 068
Total	- 207 817	- 271 622	- 705 275	- 1 184 714	- 236 322	- 259 752	- 696 522	- 1 192 596

Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations corporelles et incorporelles	403	2 212
Moins-values de cession	- 1 243	- 896
Plus-values de cession	1 646	3 108
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	- 406	- 4 313
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	29 800	89 214
Total	29 797	87 113

Note 41. Impôt sur les bénéfices

Décomposition de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Charge d'impôt exigible	- 67 994	- 105 424
Charge ou produit d'impôt différé net	- 55 591	- 42 302
Charge nette d'impôt sur le bénéfice	- 123 585	- 147 726
Résultat avant impôts, badwill et résultat des sociétés mises en équivalence	537 877	844 729
Taux effectif de l'impôt	22,98 %	17,49 %

Analyse du taux effectif de l'impôt :

	31.12.2023	31.12.2022
Taux normal d'impôt	25,83 %	25,83 %
Différences permanentes	- 0,33 %	0,50 %
Imposition à taux réduit et exonérations	- 2,34 %	- 7,65 %
Impact des situations déficitaires	- 0,06 %	- 1,03 %
Crédits d'impôts	- 0,16 %	- 0,07 %
Exceptionnel	0,40 %	0,25 %
Autres	- 0,36 %	- 0,34 %
Taux effectif de l'impôt	22,98 %	17,49 %

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Note 42a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Mouvements de la période 2023	Mouvement de la période 2022 retraité IFRS 9/ IFRS 17
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	2 975	- 69 730
■ Reclassement vers le résultat	13 942	21 101
■ Autres mouvements	- 10 967	- 90 831
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
■ Reclassement vers le résultat	-	-
■ Autres mouvements	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	37 767	- 53 623
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	- 1 425	- 582
Éléments recyclables en résultat	39 317	- 123 935
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 643	19 612
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	- 10 901	23 359
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 72 498	35 392
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	- 12 219	112
Réévaluation des contrats d'assurance en VFA – non recyclables	-	-
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	- 3	- 2 743
Éléments non recyclables en résultat	- 96 264	75 732
Total	- 56 947	- 48 203

Note 42b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022 retraité IFRS 17/IFRS 9		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 964	- 989	2 975	- 93 880	24 150	- 69 730
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	50 919	- 13 152	37 767	- 72 298	18 675	- 53 623
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	- 1 920	495	- 1 425	- 786	204	- 582
Éléments recyclables en résultat	52 963	- 13 646	39 317	- 166 964	43 029	- 123 935
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 868	225	- 643	26 445	- 6 833	19 612
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	- 14 697	3 796	- 10 901	31 494	- 8 135	23 359
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 80 155	7 657	- 72 498	30 830	4 562	35 392
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	- 14 019	1 800	- 12 219	- 638	750	112
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA – non recyclables	-	-	-	-	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	- 4	1	- 3	- 2 830	87	- 2 743
Éléments non recyclables en résultat	- 109 743	13 479	- 96 264	85 301	- 9 569	75 732
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 56 780	- 167	- 56 947	- 81 663	33 460	- 48 203

Autres notes

Note 43a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	16 441 318	17 117 267
Engagements de financement	11 295 629	11 827 818
En faveur des établissements de crédit et assimilés	24 569	17 600
En faveur de la clientèle	11 271 060	11 810 218
Engagements de garantie	4 916 972	5 099 128
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	6 852	630
D'ordre de la clientèle	4 910 120	5 098 498
Engagements sur titres	228 717	190 321
Titres acquis avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements donnés	228 717	190 321
Engagements reçus	65 450 328	63 382 278
Engagements de financement	12 985 065	12 555 697
Reçus des établissements de crédit et assimilés	12 795 825	12 256 187
Reçus de la clientèle	189 240	299 510
Engagements de garantie	51 862 718	50 432 783
Reçus des établissements de crédit et assimilés	269 662	259 668
Reçus de la clientèle	51 593 056	50 173 115
Engagements sur titres	602 545	393 798
Titres vendus avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements reçus	602 545	393 798

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 23 450 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Créances données en garantie	15 638 277	15 438 850
Banque de France	13 952 618	13 751 627
Banque Européenne d'Investissement	464 301	608 293
Caisse de Refinancement de l'Habitat	662 867	451 637
Caisse des dépôts et consignations	557 296	625 293
Autres	1 194	2 000
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	811 222	416 749
Titres et valeurs données en pension	4 365 490	11 472 895

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 43b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	-	963
Engagements reçus	1 109 582	1 521 935

Note 44. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
	31.12.2022 retraité IFRS 17/ IFRS 9		31.12.2022 retraité IFRS 17/ IFRS 9		31.12.2022 retraité IFRS 17/ IFRS 9	
(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2023		31.12.2023	
Produit net bancaire	1 606 494	1 831 828	533 278	572 935	2 139 772	2 404 763
Gains ou pertes sur cession – dilution	26	- 287	-	-	26	- 287
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession – dilution	1 606 520	1 831 541	533 278	572 935	2 139 798	2 404 476
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	- 1 398 716	- 1 363 614	- 138 657	- 147 240	- 1 537 373	- 1 510 854
Résultat brut d'exploitation	207 804	467 927	394 621	425 695	602 425	893 622
Coût du risque	- 95 581	- 130 258	1 236	- 5 748	- 94 345	- 136 006
Résultat d'exploitation	112 223	337 669	395 857	419 947	508 080	757 616
Quote-part des sociétés mises en équivalence	4 949	3 418	10 409	- 2 783	15 358	635
Autres	18 821	53 402	7	-	18 828	53 402
Résultat courant avant impôt	135 993	394 489	406 273	417 164	542 266	811 653
Impôts sur les bénéfices	- 34 353	- 54 203	- 89 232	- 93 523	- 123 585	- 147 726
Résultat net	101 640	340 286	317 041	323 641	418 681	663 927
dont Intérêts minoritaires	72	85	1 859	612	1 931	697
Résultat net part du groupe	101 568	340 201	315 181	323 030	416 749	663 231

	31.12.2022 retraité IFRS 17/ IFRS 9		31.12.2022 retraité IFRS 17/ IFRS 9		31.12.2022 retraité IFRS 17/ IFRS 9	
(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2023		31.12.2023	
Actifs et Passifs sectoriels	127 833 263	127 915 093	63 791 807	59 736 865	191 625 070	187 651 958

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier ;

- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 45. Information sur les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 47. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

(en milliers d'euros)	31.12.2023 Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾	31.12.2022 Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾
Actifs		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 485 904	1 436 156
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Titres au coût amorti	675	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs divers	-	-
Passifs		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Passifs divers	781	-

(1) Principalement CCCM

(en milliers d'euros)	31.12.2023 Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾	31.12.2022 Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	24 524	-
Intérêts et charges assimilées	-	- 1 116
Commissions (Produits)	-	-
Commissions (Charges)	- 908	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 864	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	-	-
Produit net des activités d'assurance	-	-
Produits des autres activités	-	-
Charges des autres activités	- 5 123	-
Produit Net Bancaire	21 357	- 1 116

(1) Principalement CCCM

	31.12.2023	31.12.2022
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
(en milliers d'euros)		
Engagements de financement		
Engagements de financement donnés	-	-
Engagements de financement reçus	-	-
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-
Engagements sur titres		
Autres titres à recevoir	-	-
Autres titres à livrer	-	-

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2023, de 22 membres élus pour 3 ans :

- 16 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'Assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentants les salariés, élus ou désignés par le Comité de groupe ;
- 2 censeurs.

Un représentant du Comité Social Économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 306 milliers d'euros (contre 1 227 milliers d'euros en 2022).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 2 539 milliers d'euros ⁽¹⁾ (contre 2 519 milliers d'euros).

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Les contrats de travail de la Directrice générale et de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa sont suspendus depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de leur mandat, pour être repris automatiquement à leur terme.

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

En cas de rupture de leur mandat ou de leur contrat de travail, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies. Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et des Directeurs généraux délégués sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019.

Au moment de leur départ en retraite, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle, s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté. Ils disposent d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2023 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 544 milliers d'euros (contre 483 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

(1) La Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués et le Président du Directoire de Suravenir, en tant que partie liée.

Note 46. Participation dans des entités structurées non consolidées

(en milliers d'euros)

31.12.2023

	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	1 116 731	10 426 502	-
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	251 902	3 044 985	-
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	251 902	3 044 985	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

(en milliers d'euros)

31.12.2022

	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	547 128	13 049 774	-
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	133 297	3 759 963	-
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	133 297	3 759 963	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Note 47. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque/Banque mutualiste	Entité conso- lidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
Arkéa	France	Banque/Prestations de services	90,5	85,8	90,5	85,8
Arkéa Banking Services	France	Banque/Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	France	Banque/Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Bourse Retail	France	Banque/Holding	100,0	100,0	99,9	100,0
Arkéa Capital	France	Assurances et gestion d'actifs/ Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Capital Investissement	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Capital Managers Holding SLP ⁽⁶⁾	France	Banque/Capital investissement	/	100,0	/	100,0
Arkéa Capital Partenaire	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Crédit Bail	France	Banque/Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Direct Bank	France	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Foncière	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Home Loans SFH	France	Banque/Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Immobilier Conseil ⁽¹⁾	France	Banque/Immobilier	100,0	/	100,0	/
Arkéa Public Sector SCF	France	Banque/Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Real Estate	France	Assurances et gestion d'actifs/ Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
Arkéa Reim	France	Assurances et gestion d'actifs/ Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
Arkéa SCD	France	Banque/Prestations de services	99,9	99,9	99,9	99,9
Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole	France	Banque/Banque mutualiste	94,9	94,8	94,9	94,8
Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Bank (succursale)	Belgique	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque	France	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Collectivités	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,6	57,8	57,6	57,8
Federal Equipements	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal Finance	France	Assurances et gestion d'actifs/ Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal Finance Gestion	France	Assurances et gestion d'actifs/ Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal Service	France	Banque/Prestations de services	98,1	99,4	98,1	99,4

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Financo	France	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
Fonds de Dotation CMA ⁽¹⁾	France	Fonds de dotation	100,0	/	100,0	/
GICM	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	98,2	100,0
Izimmo	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
Keytrade Bank (succursale)	Belgique	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
Monext	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
Nextalk	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
Nouvelle Vague ⁽⁴⁾	France	Banque/Prestations de services	/	100,0	/	100,0
Novelia ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ Courtage en assurances	/	100,0	/	100,0
ProCapital	France/ Belgique	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
Pumpkin	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
Schelcher Prince Gestion	France	Assurances et gestion d'actifs/ Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Civile Immobilière Interfédérale	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
Strateo (succursale) ⁽³⁾	Suisse	Banque/Intermédiation financière et boursière	/	100,0	/	100,0
Suravenir	France	Assurances et gestion d'actifs/ Assurance vie	100	100	100	100
Suravenir Assurances	France	Assurances et gestion d'actifs/ Assurance non vie	100	100	100	100
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
Bellatrix SAS	France	Banque/Holding	41,6	42,3	41,6	42,3
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	France	Banque/Banque mutualiste	20,2	20,2	20,2	20,2
La Compagnie Française des Successions	France	Assurances et gestion d'actifs/ Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
Swen Capital Partners ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ Gestion d'actifs	40	/	40	/
Yomoni	France	Assurances et gestion d'actifs/ Gestion d'actifs	34	34,2	34	34,2
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS Biodiversity First ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	95,8	/	95,8	/
AIS European Economy Focus ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	81,5	/	81,5	/
AIS Mandarine Active	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	0	80,6	0	80,6
AIS Mandarine Entrepreneurs	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	0	83,3	0	83,3
AIS Mandarine Global Transition	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	98,9	98,7	98,9	98,7

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
AIS Mandarine Multi-Assets	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
AIS Mandarine Opportunités ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	36,3	/	36,3	/
AIS protect	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	83,8	84,3	83,8	84,3
Arkéa Capital 1 ⁽³⁾	France	Banque/OPCVM	/	100	/	100
AIS Schelcher Equity Convictions ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	77,8	/	77,8	/
Autofocus ESG avril 2022 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	99,6	/	99,6	/
Autofocus croissance décembre 2019 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	95	/	95
Autofocus ESG décembre 2020 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	87,9	/	87,9
autofocus ESG février 2021	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	98,3	98,4	98,3	98,4
Autofocus ESG juillet 2021	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	98,2	98,3	98,2	98,3
Autofocus Low Carbon	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	99	99	99	99
Autofocus Low Carbon décembre 2021	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	95,3	95,2	95,3	95,2
Autofocus Rendement avril 2020 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	99,7	/	99,7
Autofocus Rendement février 2020 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	98	/	98
Autofocus Low Carbon février 2022 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	97,9	/	97,9	/
Autofocus transition climat octobre 2022 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	96,7	/	96,7	/
Breizh Armor Capital	France	Banque/OPCVM	50	50	50	50
Chabrieres rendement ESG ⁽⁵⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	33,6	/	33,6
Diapazen climat septembre 2016	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	97,4	97,3	97,4	97,3
FCPR AIS Financement Entrepreneurs ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	/	100	/
FCPR Breizh MA BRO	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	66,5	67,1	66,5	67,1
FCPR CAP Atlantique ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	82,6	/	82,6	/
FCPR Eiffel Infrastructures Vertes	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	41,6	80,1	41,6	80,1
FCPR Mirova Green Impact Private Equity ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	61,7	/	61,7	/
FCPR Oddo Tomo S ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	45,6	/	45,6	/
FCPR Suravenir 1 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	/	100	/

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
FCPR Tikehau Finance ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	/	100	/
FCT Ardian Suravenir Private Debt	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FCT Pytheas Baux REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	96,8	96,8	96,8	96,8
FCT Merius Suravenir	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FCT pytheas	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	99,5	100	99,5
FCT Residential Dutch Mortgage Fund Largo D	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FCT SCOR E Loans NAT ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	/	100	/
FCT SCOR Suravenir Euro Loans	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FCT SP Eurocreances	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG Dette Privée	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FCT Suravenir Conso Fund	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FCT Suravenir Private Debt I	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FCT Suravenir Private Debt II	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FCT Tikehau SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
Federal Ambition Climat	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	99,2	99,2	99,2	99,2
Federal Capital Investissement	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
Federal Global Green Bonds	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	50,6	49,3	50,6	49,3
Federal Indiciel APAL (EX Federal APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	73	74,5	73	74,5
Federal Indiciel Japon	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	80,9	77,3	80,9	77,3
Federal Indiciel US	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	65,3	62,7	65,3	62,7
Federal Multi Actions Europe	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	74,1	74,4	74,1	74,4
Federal Multi L/S	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
Federal Multi Or Et Matières Premières	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	90,7	90,7	90,7	90,7
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
Federal Multi Patrimoine	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	99,5	99,3	99,5	99,3
Federal Optimal Gestion Privée ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	89,7	88,7	89,7	88,7

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Federal Support Court Terme ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	28,1	36,9	28,1	36,9
Federal Transition Emploi	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	44,9	52,4	44,9	52,4
Federal Transition Équilibre (Ex Federal Opportunité Équilibre ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	78,8	80,2	78,8	80,2
Federal Transition Modéré (Ex Federal Opportunité Modéré ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	46,7	50,2	46,7	50,2
Federal Transition Oxygène (Ex Federal Oxygene)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	96,1	95,3	96,1	95,3
Federal Transition Territoires (Ex Federal Impact Territoires)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	34,8	39,3	34,8	39,3
Federal Transition Tonique (Ex Federal Opportunité Tonique ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	99,1	99,1	99,1	99,1
Flexpertise	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	67	74,3	67	74,3
FPS sur Infra Durables ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	/	100	/
FPS Suravenir Actions Internationales Climat ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	/	100	/
FPS Suravenir Actions Internationales Protect	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FPS Suravenir Actions Low Vol	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FPS Suravenir Actions Mid Caps	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FPS Suravenir Actions Protect	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FPS Suravenir Overlay Low Vol Actions	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
FPS Ubs Archmore Infrastructure Debt Platform li	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
Mandarine Equity Income ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	93	/	93
OPCI Club France Retail	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI Preim Defense 2	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	39,2	39,2	39,2	39,2
OPCI Preim Euros	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
OPCI Preim Euros 2	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
OPCI Preimum	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	80,3	82,2	80,3	82,2
OPCI Sofidy Pierre Europe (A) ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	32,5	/	32,5	/
OPCI Tikehau Ret Pro	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Ouessant	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	58,9	60,1	58,9	60,1
Parts Résiduelles FC ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	/	100	/
Primo Elite (Flex)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
SCI Progres Pierre	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
SCI Suravenir Pierre	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
SC Meilleurimmo ⁽⁵⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	64,5	/	64,5
SC Novaxia R	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	51,4	53,9	51,4	53,9
SC Y Immo ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	60,5	/	60,5	/
SC Novaxia Vista ⁽⁵⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	41,7	/	41,7
SC Pythagore ⁽⁵⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	34,9	/	34,9
Schelcher Convertibles ESG (ex SP Convertibles)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	20,2	20,6	20,2	20,6
Schelcher Convertibles Mid Cap ESG (ex SP Convertibles Mid Cap ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	35,7	33,1	35,7	33,1
Schelcher Flexible Short Duration ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	24,7	/	24,7	/
Schelcher Global High Yield (ex SP Haut Rendement)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	31,8	32,5	31,8	32,5
Schelcher IVO Global Yield 2024	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	49,4	46,8	49,4	46,8
Schelcher IVO Global Yield 2028 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	58,8	/	58,8	/
Schelcher Multi Asset (ex SP Croissance)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	80,1	86,6	80,1	86,6
Schelcher Optimal Income Esg (ex SP Opportunités Europeennes)	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	22,7	21,2	22,7	21,2
SC Keys Selection Vie ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	70	/	70	/
SCI Cloverhome	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	50	50	50	50
SCI Le Vinci Holding	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
SCI Pr2 Preim Ret 2	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	38	38	38	38
SCI Silver Avenir	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	88,7	90,4	88,7	90,4
SCI Territoires Avenir	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	98,4	100	98,4	100
SCI Usufruimmo	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
SCI Usufruimmo 2028	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
SCPI Log In ⁽⁵⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	55,2	/	55,2
SCPI Remake Live ⁽⁵⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	/	78,3	/	78,3
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
Suravenir Initiative Actions	France	Assurances et gestion d'actifs/ OPCVM	100	100	100	100
Synergie Finance Investissements	France	Banque/OPCVM	100	100	100	100
We Positive Invest	France	Banque/OPCVM	100	100	100	100

- (1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2023
(2) Cession
(3) Liquidation
(4) TUP
(5) Dilution
(6) Fusion

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 % ;
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 48. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture.

6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2023

Les comptes globalisés sont établis selon les normes comptables françaises.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa qui porte le code banque 15589 et qui regroupe Crédit Mutuel Arkéa et les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

6.2.1 Bilan

6.2.1.1 Structure de bilan

Au 31 décembre 2023, le total de bilan des comptes globalisés est en augmentation de 0,1 milliard d'euros et s'établit à 118,3 milliards d'euros (+ 0,1 %).

À l'actif, le poste caisse, banques centrales est en baisse de 9,9 milliards, en lien notamment avec le remboursement de lignes de TLTRO. Les créances sur les établissements de crédit sont en hausse de 6,0 milliards d'euros essentiellement du fait de la hausse des encours de prêts accordés aux filiales du groupe (en lien avec l'accroissement de leurs encours de crédits).

Les opérations avec la clientèle progressent de 3,0 milliards d'euros notamment grâce à la production des caisses locales en matière de crédit habitat.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit sont en baisse de 1,9 milliard d'euros en lien principalement avec le remboursement de lignes de TLTRO minoré par l'accroissement des encours remplacés par les filiales (en lien avec leurs bonnes performances commerciales en matière de collecte d'épargne). Les dettes représentées par un titre augmentent de 2,1 milliards d'euros en lien avec la hausse de l'encours de refinancement du groupe sur les marchés.

6.2.1.2 Les fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 7,2 milliards d'euros. Ils sont constitués des capitaux propres, principalement le capital social et les réserves pour 6,3 milliards d'euros et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux pour 0,9 milliard d'euros.

Le capital social progresse de 169 millions d'euros à 2,9 milliards d'euros. Il est constitué, dans sa quasi-totalité, des parts sociales souscrites par les sociétaires auprès des caisses locales. Les réserves progressent de 87 millions d'euros à 3,1 milliards d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux comprend, outre les montants affectés à la couverture de risques de caractère général, le fonds fédéral constitué par les réseaux de caisses locales qui intervient dans les mécanismes de solidarité financière.

Bilan

(en milliers d'euros)

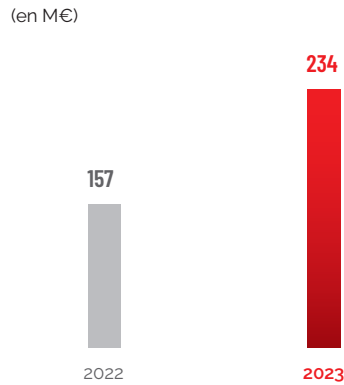
Actif	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, Banques centrales	13 491 632	23 361 604
Effets publics et valeurs assimilées	3 598 272	2 620 706
Créances sur les établissements de crédit	37 559 717	31 567 501
Opérations avec la clientèle	46 856 677	43 863 343
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 774 184	8 896 805
Actions et autres titres à revenu variable	247 955	241 666
Participations et autres titres détenus à long terme	468 564	443 052
Parts dans les entreprises liées	5 661 821	5 384 047
Immobilisations incorporelles	9 386	11 737
Immobilisations corporelles	212 704	209 490
Autres actifs	1 192 903	725 314
Comptes de régularisation	1 213 801	895 375
Total	118 287 616	118 220 640

Passif	31.12.2023	31.12.2022
Dettes envers les établissements de crédit	53 500 738	55 374 223
Opérations avec la clientèle	35 245 057	35 624 492
Dettes représentées par un titre	17 353 451	15 240 832
Autres passifs	865 494	1 325 914
Comptes de régularisation	1 653 590	1 289 820
Provisions	47 407	81 429
Dettes subordonnées	2 439 409	2 447 011
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	876 244	876 526
Capitaux propres hors FRBG	6 306 226	5 960 393
Capital souscrit	2 888 914	2 719 695
Primes d'émission	9 245	6 175
Réserves	3 147 490	3 060 936
Provisions réglementées et subventions d'investissement	4 569	4 558
Report à nouveau	22 215	12 153
Résultat de l'exercice	233 793	156 876
Total	118 287 616	118 220 640

6.2.2 Compte de résultat

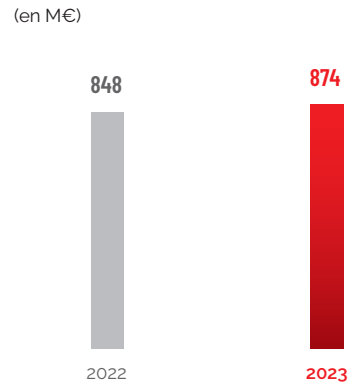
6.2.2.1 Résultat net

Le résultat net des comptes globalisés atteint 234 millions d'euros en hausse de 77 millions d'euros par rapport à 2022.



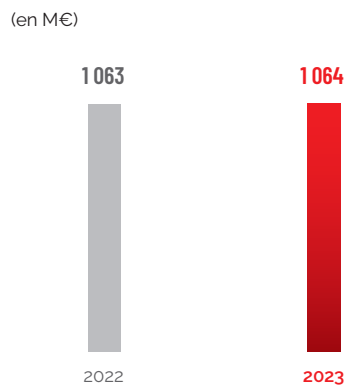
6.2.2.3 Frais de gestion

Les frais de gestion augmentent de 26 millions d'euros pour atteindre 874 millions d'euros en 2023, en lien avec les revalorisations salariales.



6.2.2.2 Produit net bancaire

Le produit net bancaire des comptes globalisés s'élève à 1 064 millions d'euros, stable par rapport à 2022 avec une hausse des revenus perçus sur les titres de placement minorée par un effet base 2022 défavorable des intérêts bonifiés sur les opérations de TLTRO.

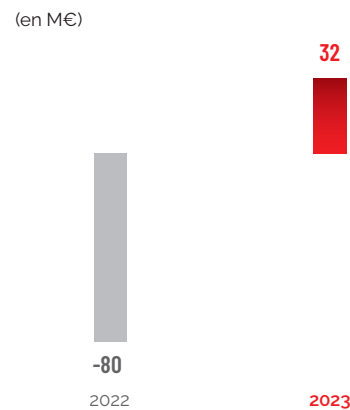


6.2.2.4 Coût du risque

Le coût du risque s'élève à 39 millions d'euros, en hausse de 14 millions d'euros par rapport à 2022.

6.2.2.5 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Les gains nets sur actifs immobilisés varient de 111 millions d'euros pour atteindre 32 millions d'euros en 2023 en lien principalement avec la dépréciation de titres de participations en 2022 dans le cadre des travaux de revue stratégique par Crédit Mutuel Arkéa de son portefeuille de participations.



Compte de résultat

	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	4 680 876	1 901 615
Intérêts et charges assimilées	- 4 499 805	- 1 564 218
Revenus des titres à revenu variable	409 732	358 086
Commissions (produits)	561 036	529 536
Commissions (charges)	- 76 968	- 77 040
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	205	- 9 160
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3 558	- 85 604
Autres produits d'exploitation bancaire	4 885	23 646
Autres charges d'exploitation bancaire	- 19 373	- 14 314
Produit net bancaire	1 064 146	1 062 547
Charges générales d'exploitation	- 860 110	- 835 726
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 13 577	- 12 024
Résultat brut d'exploitation	190 459	214 797
Coût du risque	- 39 466	- 25 724
Résultat d'exploitation	150 993	189 073
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	31 639	- 79 775
Résultat courant avant impôt	182 632	109 298
Résultat exceptionnel	- 5 969	- 34 866
Impôt sur les bénéfices	56 848	47 587
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	282	34 857
Résultat net	233 793	156 876

6.2.2.6 Délais fournisseurs et clients

En application des dispositions de l'article L 441-14 du Code de commerce, la décomposition à la date de clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs échues par date d'échéance est la suivante :

	Article D.441 I,-1' : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I,-1' : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (in dicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (in dicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						137						
Montant total des factures concernées TTC		9 517,04	17 811,31	38 535,19	13 469,12	79 332,66						
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,12 %	0,07 %	0,01 %	0,01 %	0,21 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(D) Délais de paiement de référence (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒	Délais contractuels :					☐	Délais contractuels :				
	☐	Délais légaux :					☐	Délais légaux :				

Pour les créances et dettes relatives aux clients de Crédit Mutuel Arkéa, il convient de se référer à la note 19 sur la ventilation de certains actifs/passifs qui permet de donner à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

6.2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres éléments caractéristiques de la société

	2019	2020	2021	2022	2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Capital social	2 347 978	2 372 990	2 543 391	2 719 695	2 888 914
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 346 975 060	2 372 737 903	2 543 139 003	2 719 443 175	2 888 662 404
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par conversion d'obligations					
■ par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors-taxes	2 232 950	2 209 282	2 360 168	2 849 458	5 790 377
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	105 405	103 742	203 726	240 823	91 711
Impôt sur les bénéfices	- 72 531	- 47 604	- 32 860	- 47 658	- 56 848
Participation des salariés due au titre de l'exercice	4 920	6 740	8 480	8 344	8 667
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	93 622	125 604	142 725	156 876	233 793
Résultat distribué	38 723	36 512	36 501	60 249	86 777
RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,04	0,09	0,10	0,05
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,05	0,06	0,06	0,08
Dividende attribué à chaque action (en %)	1,65 %	1,54 %	1,44 %	2,22 %	3 %
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés et employés pendant l'exercice	6 456	6 331	6 478	6 707	6 992
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	281 825	260 531	266 188	355 702	342 135
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) (en milliers d'euros)	134 713	127 057	136 141	140 440	145 708

6.2.2.8 Evénements post-clôture

Début 2024 compte tenu du contexte incertain sur l'immobilier, la société Nexity, dont CM Arkéa est actionnaire, a annoncé l'absence de versement de dividendes en 2024, ainsi qu'un plan social, avec des impacts défavorables sur son cours de bourse.

Conseil d'administration du 28 février 2024

Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, Banques centrales	1	13 491 632	23 361 604
Effets publics et valeurs assimilées	2	3 598 272	2 620 706
Créances sur les établissements de crédit	3	37 559 717	31 567 501
Opérations avec la clientèle	4	46 856 677	43 863 343
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	7 774 184	8 896 805
Actions et autres titres à revenu variable	6	247 955	241 666
Participations et autres titres détenus à long terme	7	468 564	443 052
Parts dans les entreprises liées	7	5 661 821	5 384 047
Immobilisations incorporelles	8	9 386	11 737
Immobilisations corporelles	8	212 704	209 490
Autres actifs	9	1 192 903	725 314
Comptes de régularisation	10	1 213 801	895 375
Total		118 287 616	118 220 640

(en milliers d'euros)

Passif	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Dettes envers les établissements de crédit	11	53 500 738	55 374 223
Opérations avec la clientèle	12	35 245 057	35 624 492
Dettes représentées par un titre	13	17 353 451	15 240 832
Autres passifs	14	865 494	1 325 914
Comptes de régularisation	15	1 653 590	1 289 820
Provisions	16	47 407	81 429
Dettes subordonnées	17	2 439 409	2 447 011
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		876 244	876 526
Capitaux propres hors FRBG	18	6 306 226	5 960 393
Capital souscrit		2 888 914	2 719 695
Primes d'émission		9 245	6 175
Réserves		3 147 490	3 060 936
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 569	4 558
Report à nouveau		22 215	12 153
Résultat de l'exercice		233 793	156 876
Total		118 287 616	118 220 640

(en milliers d'euros)

Hors-bilan	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	22	6 799 525	6 985 703
Engagements de financement		3 833 042	4 330 044
Engagements de garantie		2 962 029	2 625 077
Engagements sur titres		4 454	30 582
Engagements reçus	22	14 568 804	13 973 652
Engagements de financement		12 794 825	12 241 646
Engagements de garantie		1 601 877	1 547 689
Engagements sur titres		172 102	184 317
Instruments financiers à terme	23	127 695 654	123 455 179

(en milliers d'euros)

Compte de résultat	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	24	4 680 876	1 901 615
Intérêts et charges assimilées	24	- 4 499 805	- 1 564 218
Revenus des titres à revenu variable	25	409 732	358 086
Commissions (produits)	26	561 036	529 536
Commissions (charges)	26	- 76 968	- 77 040
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	27	205	- 9 160
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	27	3 558	- 85 604
Autres produits d'exploitation bancaire		4 885	23 646
Autres charges d'exploitation bancaire		- 19 373	- 14 314
Produit net bancaire		1 064 146	1 062 547
Charges générales d'exploitation	28	- 860 110	- 835 726
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 13 577	- 12 024
Résultat brut d'exploitation		190 459	214 797
Coût du risque	29	- 39 466	- 25 724
Résultat d'exploitation		150 993	189 073
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	31 639	- 79 775
Résultat courant avant impôt		182 632	109 298
Résultat exceptionnel	31	- 5 969	- 34 866
Impôt sur les bénéfices	32	56 848	47 587
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		282	34 857
Résultat net		233 793	156 876

Comptes globalisés - annexes

Comptes globalisés du 31 décembre 2023

Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

Cadre juridique et financier

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R. 511-3 du Code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Dans le présent document, l'appellation « Crédit Mutuel Arkéa » correspond au périmètre des comptes globalisés précédemment défini.

Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2023 est marqué par une bonne dynamique commerciale du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en matière de collecte d'épargne mais aussi de distribution de crédits aux clients des deux réseaux, malgré un marché fortement contraint.

Dans un environnement de hausse des taux d'intérêt et de renchérissement du coût des ressources, le produit net bancaire est stable à 1 064 millions d'euros, porté notamment par la progression des commissions.

Le résultat brut d'exploitation, à 190 millions d'euros, est en baisse du fait de l'évolution des frais de gestion, dans un contexte inflationniste.

Le coût du risque à 39 millions d'euros est en hausse de 14 millions d'euros, reflet de la poursuite d'un provisionnement prudent alors que la dégradation de la conjoncture s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité.

En fin d'année, la cession de Novélia à Kéréis a été finalisée : une plus-value de 26 millions d'euros est reconnue dans les comptes 2023.

En synthèse le résultat net à 234 millions d'euros est en progression de 77 millions d'euros.

Enfin, les travaux de cession des activités de Nouvelle Vague parvenus à leur terme, une transmission universelle de patrimoine a été réalisée au profit de Crédit Mutuel Arkéa en 2023.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La présentation des états financiers correspond à l'agrégation des comptes individuels de chaque entité composant les comptes globalisés.

Cette agrégation est retraitée de la neutralisation des opérations intragroupes entre ces sociétés, tant au niveau du bilan, du résultat que du hors bilan.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de l'entité sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de créances rattachées sur établissements de crédit. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne n'est pas inclus dans les créances sur établissements de crédit à l'actif : il est présenté, conformément à l'article 1121-3, en déduction des encours de dépôts collectés par l'établissement au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire figurant le poste opérations avec la clientèle du passif.

Conformément aux règles précisées dans les articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier, les opérations de pension entre établissements se retrouvant dans la situation où ils sont à la fois créanciers et débiteurs de la même contrepartie sont compensées. Le montant des compensations des pensions impacte les postes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

Le détail de cet impact figure dans les notes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits ;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Les encours douteux sont classés en encours sains lorsque l'emprunteur est resté sain sur les 24 derniers mois et qu'il ne présente aucun impayé de plus de 30 jours sur l'ensemble de ses contrats à la fin des 24 mois.

Une créance restructurée est une créance ayant fait l'objet d'une concession accordée pour tout type d'exposition à un client rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Le classement des créances restructurées en encours douteux peut être abandonné lorsque le risque sur la contrepartie au sens du quatrième alinéa de l'article 2221-1 est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Conformément au défaut Bâlois, une période probatoire de 3 mois minimum est appliquée durant laquelle l'emprunteur est maintenu en défaut, suite à cette période, le retour en sain est conditionné à la validation à dire d'expert ou à l'absence d'incident pendant la période probatoire.

Les primes de remboursement sont amorties linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique coût du risque, à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément à la PGRC (Politique de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), les provisions sont calculées de façon statistique puis complétées par des provisions à dire d'expert.

Les dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire.

Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

La perte prévisionnelle est calculée, en appliquant des grilles de taux de provisionnement statistique, qui tiennent compte de l'ancienneté de la créance dans le défaut et de la valeur de la garantie.

Conformément au DGRC (Dispositif de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), le passage en perte est réalisé, d'une manière générale, après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement et sur décision de la structure ayant reçu pouvoirs ; la créance jugée définitivement perdue est soldée par un compte de créances irrécouvrables.

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

À chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement ou de la catégorie titres de transaction avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique coût du risque. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'exercer une influence notable. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondées soit sur des approches de marché (multiples, *benchmarks* sectoriels...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF – *Discounted Cash-Flows*, DDM – *Dividend Discount Model*...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Zone de jugement et d'estimation

La détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres en portefeuille est déterminée notamment en appliquant les recommandations de l'IPEV Board (*International Private Equity and Venture Capital Valuation*) :

- La juste valeur est établie sur la base des informations connues et connaissables à date d'évaluation ;
- Les mesures gouvernementales (dont les mesures trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées ;
- Le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation ;
- La juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) et les accords de taux futurs (*FRA*) donnent lieu à un calcul d'intérêts *prorata temporis* sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (*cap*, *floor*, *collar*), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat *prorata temporis*.

Dans le cas des *swaps* spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des *swaps* de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du *swap*).

Instruments de change

Sur les *swaps* de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. À l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Gros œuvres	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels électroniques	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Portefeuilles de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles. En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23 novembre 2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

Il est fait application du règlement ANC n° 2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes et plans épargne logement. La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ces évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013, modifiée le 5 Novembre 2021, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique frais de personnels. Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique provisions au bilan. Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux.

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 1. Caisses, Banques Centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Caisse	146 986	141 883
Banques centrales	13 344 646	23 219 721
Total	13 491 632	23 361 604

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	3 197 080	394 573	3 591 653	2 244 720	391 772	2 636 492
Créances rattachées	21 308	1 212	22 520	3 010	1 208	4 218
Total brut	3 218 388	395 785	3 614 173	2 247 730	392 980	2 640 710
Dépréciations	- 15 901		- 15 901	- 20 004		- 20 004
Total net	3 202 487	395 785	3 598 272	2 227 726	392 980	2 620 706
Plus et moins-values latentes ⁽¹⁾	54 429	- 1 907	52 522	- 129 827	- 17 911	- 147 738
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	- 27 305	- 4 418	- 31 723	25 736	1 617	27 353

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres.

En 2023, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres et aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	254 662		254 662	241 017		241 017
Prêts, valeurs reçues en pension ⁽¹⁾		36 865 319	36 865 319		31 140 608	31 140 608
Créances rattachées	245	439 491	439 736	366	185 510	185 876
Total	254 907	37 304 810	37 559 717	241 383	31 326 118	31 567 501

(1) Au 31.12.2023, le montant des pensions compensées est de 1 589 425 milliers d'euros contre 943 527 milliers d'euros au 31.12.2022.

L'épargne centralisée présentée dans les créances sur les établissements de crédit correspond au montant à payer à la Caisse des Dépôts et Consignation au titre du dernier appel du mois, soit 1 914 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actifs subordonnés

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Créances sur les établissements de crédit	442 966	442 148

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022			
	En cours brut	Dont Encours douteux ^{(1) (3)}	Dépréciations ⁽²⁾	Total	En cours brut	Dont Encours douteux	Dépréciations	Total
Créances commerciales	2 975	270	- 213	2 762	3 773	335	- 204	3 569
En cours	2 975	270	- 213	2 762	3 773	335	- 204	3 569
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et crédits	46 596 397	633 940	- 341 727	46 254 670	43 672 942	597 158	- 324 618	43 348 324
En cours	46 425 873	527 070	- 234 842	46 191 031	43 515 318	491 371	- 218 831	43 296 487
Créances rattachées	170 524	106 870	- 106 885	63 639	157 624	105 787	- 105 787	51 837
Comptes ordinaires	634 244	52 828	- 34 999	599 245	543 846	49 881	- 32 396	511 450
En cours	625 814	52 828	- 34 999	590 815	536 642	49 881	- 32 396	504 246
Créances rattachées	8 430	-	-	8 430	7 204	-	-	7 204
Total	47 233 616	687 038	- 376 939	46 856 677	44 220 561	647 374	- 357 218	43 863 343

(1) Dont créances douteuses en douteux compromis : 445 637 milliers d'euros au 31.12.2023 et 427 392 milliers d'euros au 31.12.2022.

(2) Dont dépréciations sur douteux compromis : 289 583 milliers d'euros au 31.12.2023 et 290 630 milliers d'euros au 31.12.2022.

(3) Dont encours des créances restructurées : 241 631 milliers d'euros au 31.12.2023 et 224 354 milliers d'euros au 31.12.2022.

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 3 149 636 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres var.	31.12.2023
Dépréciations déduites de l'actif	357 218	100 283	- 80 562	-	376 939
dont douteux compromis	290 630	50 447	- 58 861	7 367	289 583
dont douteux non compromis	66 588	49 836	- 21 701	- 7 367	87 356
Provisions inscrites au passif	12 089	4 519	- 5 858	-	10 750
au titre des engagements par signature	8 131	3 231	- 3 901	-	7 461
au titre des créances clientèle	3 958	1 288	- 1 957	-	3 289
Total	369 307	104 802	- 86 420	-	387 689

Opérations avec la clientèle Actif par contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	En cours brut	Actifs dépréciés (S3)	Dépréciations	En cours brut	Actifs dépréciés (S3)	Dépréciations
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 042 441	-	-	958 303	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	891 637	4 650	- 2 428	825 337	2 733	- 1 349
Entreprises non financières	9 889 748	449 257	- 248 758	9 367 942	416 674	- 231 526
Ménages	35 409 790	233 131	- 125 753	33 068 979	227 967	- 124 343
Total	47 233 616	687 038	- 376 939	44 220 561	647 374	- 357 218

Variation des dépréciations sur les opérations avec la clientèle Actif

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Reprises utilisées	Autres	31.12.2023
Dépréciations	357 218	100 283	- 53 770	- 26 792	-	376 939
Total	357 218	100 283	- 53 770	- 26 792	-	376 939

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	7 446 099	278 889	7 724 988	-	8 717 886	193 300	8 911 186
Créances rattachées	-	72 401	174	72 575	-	27 797	83	27 880
Total brut	-	7 518 500	279 063	7 797 563	-	8 745 683	193 383	8 939 066
Dépréciations	-	- 23 379	-	- 23 379	-	- 42 261	-	- 42 261
Total net	-	7 495 121	279 063	7 774 184	-	8 703 422	193 383	8 896 805
Plus et moins-values latentes ⁽¹⁾	-	- 254 197	- 19 547	- 273 744	-	- 212 359	- 28 728	- 241 087
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	14 897	1 873	16 770	-	- 37 886	- 1 432	- 39 318

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres.

En 2023, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe par type de cotation

(en milliers d'euros)	31.12.2023
Obligations et autres titres à revenu fixe cotés	6 648 789
Obligations et autres titres à revenu fixe non cotés	1 125 395
Total	7 774 184

Obligations et autres titres à revenu fixe par émetteurs

(en milliers d'euros)	31.12.2023
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics	-
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par d'autres émetteurs	7 774 184
Total	7 774 184

Note 6. Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	294 934	-	294 934	-	260 580	-	260 580
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Total brut	-	294 934	-	294 934	-	260 580	-	260 580
Dépreciations	-	- 46 979	-	- 46 979	-	- 18 914	-	- 18 914
Total net	-	247 955	-	247 955	-	241 666	-	241 666
Plus et moins-values latentes	-	70 541	-	70 541	-	113 692	-	113 692
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-

En 2023, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Actions et autres titres à revenu variable par type de cotation

(en milliers d'euros)	31.12.2023
Actions et autres titres à revenu variable cotés	60 884
Actions et autres titres à revenu variable non cotés	187 071
Total	247 955

Note 7. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2023
Participations					
Valeur brute	359 196	12 307	- 1 030		370 473
Dépreciations	- 10 914	- 1 275	346		- 11 843
Valeur nette	348 282	11 032	- 684		358 630
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	95 407	16 480	- 821		111 066
Dépreciations	- 637	- 608	113		- 1 132
Valeur nette	94 770	15 872	- 708		109 934
Entreprises liées					
Valeur brute	5 212 232	474 452	- 284 014		5 402 670
Mali affecté	312 390				312 390
Dépreciations	- 140 575		87 336		- 53 239
Valeur nette	5 384 047	474 452	- 196 678		5 661 821

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 2 307 742 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31 décembre 2023.

Liste des filiales et participations

(en milliers d'euros)	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
Dénomination, adresse des sociétés			
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital			
1. Filiales (sociétés détenues à plus de 50 %)			
ARKÉA BANKING SERVICES ⁽¹⁾ Le Bristol, 27 Avenue des Murs du Parc - 94300 VINCENNES	100,00 %	83 130	31 454
ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	100,00 %	1 602 802	55 696
ARKÉA BOURSE RETAIL ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	100,00 %	417 996	22 450
ARKÉA CAPITAL INVESTISSEMENT ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	98,08 %	353 454	31 411
ARKÉA CAPITAL PARTENAIRE SLP ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	461 815	- 8 785
ARKÉA CRÉDIT BAIL ⁽¹⁾ 3, Avenue d'Alphasis - 35760 SAINT GRÉGOIRE	100,00 %	46 167	14 269
ARKÉA FONCIÈRE ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	99,99 %	119 769	511
ARKÉA PUBLIC SECTOR SCF ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	100,00 %	101 798	1 009
ARKÉA HOME LOANS SFH ⁽¹⁾ 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00 %	76 680	1 840
CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE ⁽¹⁾ 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00 %	352 439	5 534
FEDERAL EQUIPEMENTS ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	132 793	- 90
FINANCO ⁽¹⁾ 335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS	99,99 %	289 984	8 257
IZIMMO, ⁽¹⁾ 3, rue Edouard Belin 29200 BREST	100,00 %	15 505	- 2 691
MONEXT ⁽¹⁾ Tour Ariane 5, Place de la Pyramide 92088 PARIS LA DÉFENSE - CEDEX	100,00 %	92 536	15 768
PUMPKIN ⁽¹⁾ 26, Rue des ponts de Comines 59800 LILLE	100,00 %	- 28 658	- 677
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE INTERFÉDÉRALE ⁽¹⁾⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	83,24 %	188 029	4 061
SURAVENIR ⁽¹⁾ 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00 %	2 345 477	187 510
SURAVENIR ASSURANCES ⁽¹⁾ 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00 %	135 405	- 32 938
2. Participations et entreprises liées (détenues entre 10 % et 50 %)			
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL ⁽¹⁾ 46, rue du bastion - 75017 PARIS	20,54 %	872 970	25 675
YOUNITED ⁽³⁾ 21, rue de Châteaudun - 75009 PARIS	16,38 %	159 769	- 26 273

(1) Données sociales non arrêtées et non auditées au 31.12.2023.

(2) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(3) Données au 31.12.2022.

Opérations avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital				
Actif				
Capital détenu	121 864	116 679	3 864 902	3 597 040
Autres emplois				
Créances	1 485 904	1 436 156	30 243 264	25 430 252
Obligations et autres titres à revenu fixe			2 494 525	3 991 747
Total emplois	1 607 768	1 552 835	36 602 692	33 019 039
Passif				
Dettes	1 534		36 468 902	30 753 335
Dettes représentées par des titres				
Total ressources	1 534		36 468 902	30 753 335
Engagements donnés				
De financement			392 407	450 393
De garantie			972 797	605 198
Total engagements donnés			1 365 204	1 055 591
Engagements reçus				
De financement				
De garantie			745 262	718 716
Total engagements reçus			745 262	718 716

Au 31 décembre 2023, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Participations et autres titres détenus à long terme par type de cotation

(en milliers d'euros)	31.12.2023
Participations et autres titres détenus à long terme cotés	107 246
Participations et autres titres détenus à long terme non cotés	6 023 139
Total	6 130 385

Note 8. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31.12.2023
Immobilisations incorporelles					
Montant brut	37 319	393	- 2 724	-	34 988
Amortissements	- 25 582	- 2 354	2 334	-	- 25 602
Montant net	11 737	- 1 961	- 390	-	9 386
Immobilisations corporelles					
Montant brut	498 872	28 512	- 15 303	-	512 081
Amortissements	- 289 350	- 13 063	3 176	-	- 299 237
Dépreciations	- 32	- 140	32	-	- 140
Montant net	209 490	15 309	- 12 095	-	212 704

La société détient des terrains d'exploitation pour une valeur de 1 802 milliers d'euros.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Note 9. Autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
État	191 772	127 968
Prime épargne-logement	21 029	22 088
Impôts différés actifs	39 052	38 464
Opérations sur titres	-	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	2 503	6 341
Dépôts de garantie versés	848 618	449 899
Autres débiteurs divers	89 929	80 554
Total	1 192 903	725 314

Note 10. Comptes de régularisation – Actif

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Valeurs à l'encaissement	333 007	380 344
Comptes d'ajustement	11 410	12 945
Primes émission TCN et emprunts obligataires	123 358	82 392
Charges constatées d'avance	76 073	36 021
Produits à recevoir	650 661	368 355
Comptes de régularisation divers	19 292	15 320
Divers	-	-
Total	1 213 801	895 377

Note 11. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	12 834 150	0	12 834 150	10 672 995	0	10 672 995
Emprunts et valeurs données en pension	0	39 699 644	39 699 644	0	43 666 674	43 666 674
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	0	476 704	476 704	0	1 072 895	1 072 895
Dettes rattachées	111 590	378 650	490 240	38 716	- 77 057	- 38 341
Total	12 945 740	40 554 998	53 500 738	10 711 711	44 662 512	55 374 223

(1) Au 31.12.2023 le montant des pensions compensées est de 1 589 425 milliers d'euros contre 943 527 milliers d'euros au 31.12.2022.

Note 12. Opérations avec la clientèle – Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	20 281 082	5 104 159	25 385 241	18 520 845	5 660 098	24 180 943
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	490 443	109 007	599 450	196 356	111 723	308 079
Comptes ordinaires	12 224 064	0	12 224 064	15 150 532	0	15 150 532
Comptes à terme et emprunts	350 000	4 695 028	5 045 028	415 000	2 542 976	2 957 976
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Centralisation CDC ⁽¹⁾	- 8 079 273	0	- 8 079 273	- 6 994 236	0	- 6 994 236
Dettes rattachées	29 323	41 224	70 547	8 810	12 388	21 198
Total	25 295 639	9 949 418	35 245 057	27 297 307	8 327 185	35 624 492

(1) Suite à l'amendement du règlement ANC 2014 -07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des dépôts d'épargne clientèle.

Note 13. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	10 014	217	10 231	12 317	68	12 385
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 691 911	80 828	5 772 739	5 073 784	16 952	5 090 736
Emprunts obligataires	11 481 836	88 645	11 570 481	10 076 256	61 455	10 137 711
Total	17 183 761	169 690	17 353 451	15 162 357	78 475	15 240 832

Au 31 décembre 2023, les primes d'émission s'élèvent à 123 358 milliers d'euros et les primes de remboursement s'élèvent à 310 milliers d'euros.

Emprunts obligataires

Date d'émission	Montant (en milliers d'euros)	Type	Durée en années	Taux
12.08.2011	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55 %
31.10.2011	40 000	Obligations internationales	20	E3M
31.05.2017	500 000	Obligations internationales	7	1,250 %
08.03.2018	19 000	Obligations internationales	12	1,850 %
06.09.2018	5 000	Obligations internationales	20	2,850 %
21.09.2018	5 000	Obligations internationales	20	2,060 %
02.10.2018	5 000	Obligations internationales	23	3,000 %
28.12.2018	12 000	Obligations internationales	15	1,860 %
17.01.2019	500 000	Obligations internationales	6	1,375 %
25.03.2019	10 000	Obligations internationales	20	2,635 %
27.03.2019	10 000	Obligations internationales	15	1,910 %
15.04.2019	500 000	Obligations internationales	7	1,625 %
23.05.2019	500 000	Obligations internationales	10	1,125 %
20.09.2019	39 713	Obligations internationales	10	Taux indexé
24.09.2019	10 000	Obligations internationales	20	1,165 %
03.10.2019	500 000	Obligations internationales	9	0,375 %
14.10.2019	25 000	Obligations internationales	17	0,730 %
22.01.2020	12 027	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.03.2020	2 072	Obligations internationales	10	Taux indexé
18.03.2020	10 000	Obligations internationales	5	0,250 %
07.05.2020	750 000	Obligations internationales	7	0,875 %
11.05.2020	13 376	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.05.2020	10 000	Obligations internationales	15	1,555 %
11.06.2020	750 000	Obligations internationales	9	1,250 %
08.07.2020	20 000	Obligations internationales	5	0,220 %
15.09.2020	19 996	Obligations internationales	10	Taux indexé
15.09.2020	145 512	Obligations internationales	10	4,000 %
28.10.2020	500 000	Obligations internationales	5	0,010 %
09.11.2020	7 709	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.01.2021	13 667	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.03.2021	500 000	Obligations internationales	12	0,875 %
03.05.2021	37 306	Obligations internationales	8	Taux indexé
03.05.2021	20 090	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.09.2021	31 830	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.09.2021	38 169	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.09.2021	145 993	Obligations internationales	10	Taux indexé
25.10.2021	500 000	Obligations internationales	10	0,875 %
08.11.2021	10 694	Obligations internationales	10	Taux indexé
08.11.2021	32 505	Obligations internationales	10	Taux indexé
10.01.2022	10 870	Obligations internationales	10	Taux indexé
10.01.2022	36 069	Obligations internationales	10	Taux indexé

18.01.2022	500 000	Obligations internationales	8	0,750 %
07.03.2022	8 066	Obligations internationales	4	Taux indexé
14.03.2022	5 288	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.03.2022	35 727	Obligations internationales	10	Taux indexé
03.05.2022	17 313	Obligations internationales	10	Taux indexé
03.05.2022	105 754	Obligations internationales	10	Taux indexé
23.06.2022	50 000	Obligations internationales	12	CMS 20Y+ 0,62 %
28.07.2022	90 000	Obligations internationales	7	0,750 %
03.08.2022	100 000	Obligations internationales	7	0,750 %
12.09.2022	29 463	Obligations internationales	10	Taux indexé
12.09.2022	38 731	Obligations internationales	10	Taux indexé
19.09.2022	1 000 000	Obligations internationales	5	3,375 %
23.09.2022	10 000	Obligations internationales	7	E3M+ 1,780 %
21.11.2022	13 894	Obligations internationales	10	Taux indexé
01.12.2022	500 000	Obligations internationales	10	4,250 %
12.12.2022	60 000	Obligations internationales	2	1,375 %
19.12.2022	100	Obligations internationales	10	Taux indexé
09.01.2023	54 086	Obligations internationales	10	Taux indexé
09.01.2023	35 662	Obligations internationales	10	Taux indexé
06.03.2023	26 695	Obligations internationales	10	Taux indexé
06.03.2023	31 815	Obligations internationales	10	Taux indexé
04.04.2023	7 872	Obligations internationales	12	Taux indexé
12.04.2023	100 000	Obligations internationales	10	0,875 %
28.04.2023	25 000	Obligations internationales	12	Taux indexé
02.05.2023	22 461	Obligations internationales	10	Taux indexé
02.05.2023	19 930	Obligations internationales	10	Taux indexé
19.05.2023	104 000	Obligations internationales	10	3,982 %
22.05.2023	500 000	Obligations internationales	5	3,975 %
22.05.2023	34 781	Obligations internationales	5	3,700 %
22.05.2023	54 596	Obligations internationales	8	4,300 %
07.06.2023	25 000	Obligations internationales	12	Taux indexé
29.06.2023	50 000	Obligations internationales	10	0,875 %
11.09.2023	5 993	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.09.2023	24 086	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.09.2023	60 279	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.09.2023	64 850	Obligations internationales	5	3,500 %
11.09.2023	54 849	Obligations internationales	8	4,000 %
02.10.2023	500 000	Obligations internationales	8	4,125 %
13.11.2023	25 092	Obligations internationales	5	Taux indexé
13.11.2023	19 855	Obligations internationales	5	Taux indexé
01.12.2023	750 000	Obligations internationales	10	4,125 %
11 481 836				

Note 14. Autres Passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	6 163	6 341
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	563 569	1 045 315
État	140 733	96 378
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	50 628	80 670
Charges sociales	44 147	47 822
Versements sur titres restant à effectuer	60 746	60 454
Divers	- 492	- 11 066
Total	865 494	1 325 914

Note 15. Comptes de régularisation – Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	546 868	466 391
Produits constatés d'avance	624 056	461 687
Charges à payer	435 242	312 897
Comptes d'ajustement	6 278	15 850
Comptes de régularisation divers	41 146	32 996
Total	1 653 590	1 289 820

Note 16. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres variations ⁽¹⁾	31.12.2023
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	8 131	3 231	-	- 3 901	-	7 461
Provisions pour engagements sociaux	2 340	4 595	-	- 23	16 073	22 985
Provision charges de personnel	547	128	- 6	- 271	-	398
Provisions litiges	2 295	346	- 1 598	- 338	-	705
Provision épargne logement	32 338	-	-	- 22 064	-	10 274
Autres provisions	35 778	1 299	- 13	- 32 236	756	5 584
Total	81 429	9 599	- 1 617	- 58 833	16 829	47 407
Variation nette		- 34 022				

(1) Dont 16 073 milliers d'euros liés au reclassement des engagements associés aux médailles du travail du poste « Comptes de régularisation – Passif » vers le poste « Provisions ».

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation compris entre 3,10 % et 3,22 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0 % et 5,15 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,82 % et 3,03 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Produit net bancaire	- 52 263	8 634
Charges générales d'exploitation	21 277	- 4 294
Coût du risque	- 670	1 070
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 1 485	- 19
Impôt sur les sociétés	- 881	-
Total	- 34 022	5 391

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 036 643	- 2 524	5 569 098	- 31 870
Ancienneté de moins de 4 ans	377 147	- 250	322 166	- 89
Ancienneté de 4 à 10 ans	742 323	- 873	3 618 764	- 12 302
Ancienneté de plus de 10 ans	3 917 173	- 1 401	1 628 168	- 19 479
Comptes épargne-logement	880 435	- 7 701	- 5 451	- 468
Total	5 917 078	- 10 225	5 563 647	- 32 338

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	3 297	- 11	595	-
Comptes épargne-logement	4 977	- 38	4 856	- 468
Total	8 274	- 49	5 451	- 468

Note 17. Dettes subordonnées

Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées	Montant (en milliers d'euros)	Devise	Taux	Echéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres subordonnés	30 000	eur	3,40 %	14.03.2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	750 000	eur	3,38 %	11.03.2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	eur	1,88 %	25.10.2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	eur	3,50 %	09.02.2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	25 000	eur	3,81 %	28.01.2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	eur	3,25 %	01.06.2026	Tier 2 Capital	non
Titres super subordonnés	84 550	eur	CMS 10 + 0,10	05.07.2057	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachées	49 859				-	-
Total	2 439 409					

Note 18. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
Capital	2 719 695	-	169 219	2 888 914
Prime d'émission	6 175	-	3 070	9 245
Total réserves	3 060 936	86 554	-	3 147 490
Réserve légale	548 593	19 761	-	568 354
Réserves facultatives et statutaires	2 454 220	66 793	-	2 521 013
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	58 123	-	-	58 123
Provisions réglementées	4 558	11	-	4 569
Écart de réévaluation	-	-	-	-
Report à nouveau créditeur	12 153	10 062	-	22 215
Report à nouveau débiteur	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	156 876	- 156 876	233 793	233 793
Intérêts versés sur parts sociales	-	60 249	-	-
Total	5 960 393	-	406 082	6 306 226

Le capital est composé de parts A pour 27 515 milliers d'euros, de parts B pour 24 038 milliers d'euros, de nouvelles parts B pour 2 832 655 milliers d'euros et de parts C pour 4 706 milliers d'euros.

Note 19. Opérations avec les établissements du réseau

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Créances sur les établissements du réseau	1 544 683	1 464 881
À vue	46 166	59 640
À terme	1 498 517	1 405 241
Dettes sur les établissements du réseau	58 034	56 637
À vue	58 034	56 637
À terme	-	-

Note 20. Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

(en milliers d'euros)	D < 3 mois	3M < D < 1 an	1 an < D < 5 ans	D > 5 ans	Dettes et créances rattachées	Total
Actif						
Créances sur établissements de crédit	3 145 401	7 701 623	14 104 110	12 168 847	439 736	37 559 717
à vue	254 662	0	0	0	245	254 907
à terme	2 890 739	7 701 623	14 104 110	12 168 847	439 491	37 304 810
Créances sur la clientèle	2 041 891	3 151 994	13 660 318	27 930 405	72 069	46 856 677
créances commerciales	2 762	0	0	0	0	2 762
autres concours à la clientèle	1 448 314	3 151 994	13 660 318	27 930 405	63 639	46 254 670
comptes ordinaires débiteurs	590 815	0	0	0	8 430	599 245
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 112 879	424 764	4 261 350	1 902 616	72 575	7 774 184
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit	16 325 262	2 587 560	18 269 418	15 828 258	490 240	53 500 738
à vue	12 834 150	0	0	0	111 590	12 945 740
à terme	3 491 112	2 587 560	18 269 418	15 828 258	378 650	40 554 998
Opérations avec la clientèle	28 617 216	2 788 186	2 071 257	1 098 401	669 997	35 245 057
comptes d'épargne à régime spécial	14 985 264	601 496	1 355 093	364 115	599 450	17 905 418
à vue	12 201 809	0	0	0	490 443	12 692 252
à terme	2 783 455	601 496	1 355 093	364 115	109 007	5 213 166
autres dettes	13 631 952	2 186 690	716 164	734 286	70 547	17 339 639
à vue	12 574 064	0	0	0	29 323	12 603 387
à terme	1 057 888	2 186 690	716 164	734 286	41 224	4 736 252
Dettes représentées par un titre	1 404 986	4 075 880	4 904 003	6 798 892	169 690	17 353 451
bons de caisse	111	3 000	6 903	0	217	10 231
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 404 875	3 572 880	404 456	309 700	80 828	5 772 739
emprunts obligataires	0	500 000	4 492 644	6 489 192	88 645	11 570 481

Note 21. Actifs et passifs en devise

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2023 à 213 431 milliers d'euros et 228 859 milliers d'euros.

Note 22. Engagements de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	6 799 525	6 985 703
Engagements de financement	3 833 042	4 330 044
en faveur des établissements de crédit	245 316	217 209
en faveur de la clientèle	3 587 726	4 112 835
Engagements de garantie	2 962 029	2 625 077
d'ordre d'établissements de crédit	42 377	69 711
d'ordre de la clientèle	2 919 652	2 555 366
Engagements sur titres	4 454	30 582
autres engagements donnés	4 454	30 582
Engagements reçus	14 568 804	13 973 652
Engagements de financement	12 794 825	12 241 646
reçus des établissements de crédit	12 794 825	12 241 646
Engagements de garantie	1 601 877	1 547 689
reçus des établissements de crédit	1 601 877	1 547 689
Engagements sur titres	172 102	184 317
autres engagements reçus	172 102	184 317

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 23,45 millions d'euros.

Les engagements reçus comprennent la garantie reçue de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 298,38 millions d'euros au titre des prêts garantis par l'État distribués par Crédit Mutuel Arkéa.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(en milliers d'euros)	31.12.2023
Banque de France	13 942 537
Caisse des Dépôts et Consignations	557 296
Banque Européenne d'Investissement	464 301
Arkéa Home Loans SFH	11 279 094
Caisse de Refinancement de l'Habitat	662 867
Arkéa Public Sector SCF	388 650
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	1 194
Total	27 295 939

Note 23. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats

Par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	Opérations de couvertures	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	84 011 446	-	84 011 446	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	3 141 509	-	3 141 509	85 435 634	-	85 435 634
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	19 879 329	-	19 879 329	22 983 581	-	22 983 581
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	6 043 315	-	6 043 315	-	-	-
Opérations conditionnelles						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	9 556 599	-	9 556 599	7 966 145	-	7 966 145
vendus	4 230 962	-	4 230 962	5 986 104	-	5 986 104
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	416 247	-	416 247	541 857	-	541 857
vendues	416 247	-	416 247	541 858	-	541 858
Total	127 695 654	-	127 695 654	123 455 179	-	123 455 179

Par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	31.12.2023			
	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Total
Instruments de taux	-	-	-	-
Marché de gré à gré	-	-	-	-
Swaps de taux	10 534 129	42 554 301	59 987 169	113 075 599
Contrats de taux plancher/plafond	1 444 352	7 669 417	4 673 792	13 787 561
Autres options	832 494	-	-	832 494
Total	12 810 975	50 223 718	64 660 961	127 695 654

Juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Instruments de taux	325 080	575 125
Autres options	-	-

Note 24. Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾ ⁽²⁾	3 650 271	- 3 267 776	1 114 903	- 1 046 717
Opérations avec la clientèle ⁽³⁾	869 934	- 888 229	659 230	- 402 196
Obligations et autres titres à revenu fixe	154 667	- 343 782	117 124	- 115 285
Autres opérations	6 004	- 18	10 358	- 20
Total	4 680 876	- 4 499 805	1 901 615	- 1 564 218

(1) Dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 129 343 milliers d'euros au 31.12.2023 et 106 772 milliers d'euros au 31.12.2022.

(2) Dont 15 552 milliers d'euros de charges sur opérations de hors-bilan reclassées en intérêts. Ces opérations figuraient au 31.12.2022 en commissions pour 9 021 milliers d'euros.

(3) Dont 22 064 milliers d'euros au titre de la reprise de provision pour épargne logement. Au 31.12.2022, le reprise de provision pour épargne logement figurait en « Autres produits d'exploitation bancaire » pour 21 094 milliers d'euros.

Note 25. Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Actions et autres titres à revenu variable	7 336	5 189
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	402 396	352 897
Total	409 732	358 086

Note 26. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	8 201	- 428	5 718	- 307
Opérations avec la clientèle	43 730	- 2	43 184	- 2
Opérations sur titres	712	- 1 532	755	- 1 741
Opérations de change	313	-	342	-
Opérations sur hors-bilan ⁽¹⁾	3 220	- 5 728	4 215	- 13 491
Prestations de services financiers	504 860	- 69 278	475 322	- 61 499
Total	561 036	- 76 968	529 536	- 77 040

(1) Au 31.12.2023, 15 552 milliers d'euros de charges sur opérations de hors-bilan ont été reclassées en intérêts. Ces opérations figuraient au 31.12.2022 en commissions pour 9 021 milliers d'euros.

Note 27. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Opérations sur titres de transaction	-	0
Opérations de change	162	- 8 993
Opérations sur instruments financiers à terme	43	- 167
De taux d'intérêt	43	- 167
Divers	-	-
Total	205	- 9 160

Portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	45 841	18 219
Moins-values de cession	- 34 787	- 31 453
Dotations aux dépréciations	- 39 301	- 76 849
Reprises des dépréciations	31 805	4 479
Total	3 558	- 85 604

Note 28. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Frais de personnel	- 556 578	- 542 947
Salaires et traitements	- 321 863	- 314 353
Charges sociales	- 150 273	- 124 030
dont charges de retraite	- 35 617	- 21 555
Intéressement et participation	- 34 817	- 55 997
Impôts et taxes afférentes	- 49 625	- 48 567
Autres frais administratifs	- 303 532	- 292 779
Impôts et taxes	- 38 491	- 49 579
Services extérieurs	- 519 830	- 481 704
Charges refacturées	254 789	238 504
Total	- 860 110	- 835 726

Ventilation des effectifs du personnel salarié

	31.12.2023	31.12.2022
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 824	2 777
Cadres	4 168	3 930
Total	6 992	6 707

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 307 milliers d'euros en 2023 (contre 1 227 milliers d'euros en 2022).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 2 299 milliers d'euros ⁽¹⁾ (contre 2 507 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Provision pour congés payés

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a rendu trois arrêts modifiant les obligations des entreprises en matière de congés payés, avec application immédiate. La Cour de cassation a jugé que les dispositions du Code du travail étaient en contradiction avec la réglementation européenne qui prévoit un droit à congés payés sans distinguer les causes d'absence.

Ainsi, depuis les arrêts du 13 septembre :

- les salariés en arrêt maladie ou en arrêt pour accidents non professionnels acquièrent des congés payés pendant leur période d'arrêt de travail ;
- les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant toute la durée de leur période d'arrêt de travail, sans limitation, contrairement au droit du travail actuel qui limite cette acquisition à la première année d'arrêt.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a évalué l'impact de l'application de ces modifications sur ses comptes 31 décembre 2023. L'impact étant non significatif à ses bornes, le groupe n'a pas constitué de provision congés payés complémentaire à ce titre.

Note 29. Coût du risque

(en milliers d'euros)		31.12.2023	31.12.2022
Créances	Dotations	- 84 893	- 60 685
	Reprises utilisées	16 259	24 963
	Reprises devenues disponibles	49 783	58 217
	Récupération sur créances amorties	1 488	1 283
	Créances irrécouvrables couvertes	- 16 350	- 25 392
	Créances irrécouvrables non couvertes	- 7 101	- 7 248
Risques hors-bilan	Dotations	- 594	- 1 393
	Reprises utilisées	-	-
	Reprises devenues disponibles	1 942	731
Titres	Dotations	-	- 16 500
	Reprises	-	300
Provisions pour autres risques et charges	Dotations	-	-
	Reprises	-	-
SOLDE		- 39 466	- 25 724

Note 30. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions ⁽¹⁾	Reprises des dépréciations ⁽²⁾	Plus-values de cessions ⁽³⁾	31.12.2023
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	- 58	-	626	568
Participations, autres titres détenus à long terme	- 608	- 81 555	87 449	25 785	31 071
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
Total	- 608	- 81 613	87 449	26 411	31 639

(1) Dont moins-value de cession liée au transfert universel de patrimoine de Nouvelle Vague pour 81 555 milliers d'euros.

(2) Dont reprise de dépréciation faisant suite au transfert universel de patrimoine de Nouvelle Vague pour 81 555 milliers d'euros.

(3) Dont plus-value de cession des titres Novélia pour 25 785 milliers d'euros.

(1) La Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués.

Note 31. Résultat Exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Péréquation versée	-	-
Charges exceptionnelles diverses	- 11 355	- 35 076
Produits exceptionnels divers	5 386	210
Total	- 5 969	- 34 866

Le résultat exceptionnel intègre des correctifs apportés sur les modalités de reconnaissance de produits et charges liés aux instruments financiers, d'un montant brut de - 4 443 milliers d'euros.

Les données des exercices 2021 et 2022, retraitées de ces événements, sont présentées ci-dessous :

Impact de la correction d'erreur exercice 2021

(en milliers d'euros)	31.12.2021 ⁽¹⁾	12.31.2021 après corrections
Produit net bancaire	1 002 681	1 003 155
Résultat brut d'exploitation	194 621	195 093
Résultat d'exploitation	190 429	190 901
Résultat courant avant impôt	201 172	201 644
Impôts sur les bénéfices	38 778	38 644
Résultat	125 864	126 202

(1) Données pro forma communiquées dans les comptes annuels au 31.12.2022.

Impact de la correction d'erreur exercice 2022

(en milliers d'euros)	12.31.2022	12.31.2022 après corrections
Produit net bancaire	1 062 547	1 066 901
Résultat brut d'exploitation	214 797	219 133
Résultat d'exploitation	189 073	193 409
Résultat courant avant impôt	109 298	113 634
Impôts sur les bénéfices	47 587	46 467
Résultat	156 876	160 092

Note 32. Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	- 45 279	- 70 140
Apport des filiales intégrées	101 539	117 956
Créance de carry back	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	588	- 229
Total	56 848	47 587
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	182 632	109 298
Taux effectif	- 31,13 %	- 43,54 %

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le taux effectif au 31 décembre 2023 s'analyse comme suit :

	31.12.2023	31.12.2022
Taux normal d'impôt (y compris les contributions)	25,83 %	25,83 %
Différences permanentes	- 50,46 %	- 79,15 %
Différences temporaires	- 0,29 %	- 0,69 %
Impositions aux taux réduits	- 3,64 %	- 2,14 %
Impact situation déficitaire	1,60 %	- 13,52 %
Autres	- 4,17 %	26,13 %
Taux effectif	- 31,13 %	- 43,54 %

Note 33. Intégration fiscale

Crédit Mutuel Arkéa est la société mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 et suivants du Code général des impôts. Ce groupe comprend au 31 décembre 2023 : Arkéa, Arkéa Assistance, Arkéa Banking Services, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Bourse Retail, Arkéa Capital, Arkéa Capital Holding, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Foncière, Arkéa Home Loans SFH, Arkéa Immobilier Conseil, Arkéa Lending Services, Arkéa Public Sector SCF, Arkéa SCD, Arkéa Sécurité, Caisse Régionale du CMSO, Château Calon Ségur, CFCAL Banque, Des 2Terroirs, Fédéral Finance, Fédéral Finance Gestion, Izimmo, Financo, Les Terroirs de Suravenir, Monext, Nextalk, ProCapital Securities Services, Schelcher Prince Gestion, Suravenir, Suravenir Assurances, Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel Sud-Ouest.

Son périmètre a évolué au 1^{er} janvier 2023 avec l'entrée d'Arkéa Home Loans SFH, Arkéa Immobilier Conseil, Arkéa Public Sector SCF, Caisse Régionale du CMSO, CFCAL Banque, Fédéral Finance Gestion, Izimmo, ProCapital Securities Services, Schelcher Prince Gestion, ainsi que les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel Sud-Ouest. Au cours de l'année 2023, Nouvelle Vague est sortie du périmètre.

Note 34. Implantation dans les États qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des États ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 35. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8776/fr/documents-d-enregistrement-universels

Note 36. Rapport de gestion

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon/BREST

Note 37. Événements post clôture

Néant.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informations générales	490	Contrôleurs légaux des comptes	494
Déclaration de la personne responsable	493		

Informations générales

Renseignements concernant la société

Raison sociale et nom commercial : Crédit Mutuel Arkéa

Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :

Siren : 775 577 018 RCS Brest/Code APE : 641 Z

Date de constitution et durée de vie :

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Téléphone : 02 98 00 22 22

Fax : 02 98 28 46 32

Forme juridique :

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;
- les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;
- les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022, les représentants des caisses locales ont voté l'adoption par le Crédit Mutuel Arkéa du statut d'entreprise à mission matérialisé par l'insertion d'une raison d'être (article 7 des statuts) et d'objectifs sociaux et environnementaux (article 8 des statuts).

Acte constitutif et statuts :

La dernière version des statuts de Crédit Mutuel Arkéa a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022. L'objet social de la société est décrit à l'article 6 de ces statuts.

Nature du contrôle exercé sur la société

La structure de base du groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du Code monétaire et financier, le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital de Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 11 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, ni la société ni aucun autre membre du Crédit Mutuel Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Crédit Mutuel Arkéa.

Informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2023 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

Zone	Pays	31.12.2023				
		PNB ⁽¹⁾	Effectifs (en équivalent temps plein)	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	Subventions ⁽¹⁾
France	France	2 004 780	10 709	506 688	- 113 258	0
Autres pays de l'UE	Belgique	135 018	286	35 578	- 10 327	0
Autres pays européens	Suisse	0	0	0	0	0
Total général		2 139 798	10 995	542 266	- 123 585	0

(*) La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt.

(1) Leur contribution au PNB, impôts sur les bénéfices et subventions consolidés est donc nulle.

Contrats importants

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du Crédit Mutuel Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

Changement significatif de la situation financière de la société

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 par le Conseil d'administration de la société le 28 février 2024.

Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document

Se référer au site institutionnel :

<https://www.cm-arkea.com/> > Investisseurs > Informations financières > Documents d'enregistrements universels

Pour l'exercice 2023 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2022 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2021 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2021.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux, et les informations financières figurant dans le présent document sont toutes tirées des états financiers vérifiés de la société.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

Prévisions ou estimations de bénéfices

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

Date des dernières informations financières auditées

La date des dernières informations financières auditées est le 31 décembre 2023. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 28 février 2024 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- le présent Document d'enregistrement universel ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 6 septembre 2023 sous le n° D. 23-0277-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.22-0296 du 14 avril 2022 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 30 août 2022 sous le n° D. 22-0296-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel no D.21-0324 du 19 avril 2021 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 27 août 2021 sous le n° D.21-0324-A01.

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouverts habituels. Une copie du présent Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société (www.cm-arkea.com). Le présent Document d'enregistrement universel, ainsi que ceux des deux exercices précédents et leurs Amendements sont disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Legal Entity Identification

CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

Documents incorporés par référence

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents d'enregistrement universel concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :

- relatives à l'exercice 2022 : pages 85 à 400 du Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023 ;
- relatives à l'exercice 2021 : pages 92 à 215 du Document d'enregistrement universel n° D.22-0296 du 14 avril 2022.

D'autres informations incluses dans le précédent Document d'enregistrement universel distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel.

Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Déclaration de la personne responsable du présent document

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont une table de concordance indique le contenu en page 517 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait au Relecq Kerhuon, le vendredi 12 avril 2024

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes consolidés de la société pour l'exercice 2023 ont été audités par :

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Représenté par **Monsieur Pierre CLAVIE**

Début du premier mandat : 2021

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Pierre CLAVIE à compter de l'exercice 2021 a été décidée, au terme d'un processus d'appel d'offres, le 11 mai 2021 pour un mandat de six exercices.

Et

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

France

Représenté par **Madame Anne-Elisabeth PANNIER** et **Monsieur Jean-Marc MICKELER**

Début du premier mandat : 2007

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés représenté par Madame Anne-Elisabeth PANNIER

et Monsieur Jean- Marc MICKELER à compter de l'exercice 2021 a été décidé le 11 mai 2021 pour une période de six exercices.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	496	8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	507
8.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés	503	8.4 Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur la revue du dispositif d'évaluation des « impacts extra-financiers »	509

8.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants : émission de lettres de confort, attestations, missions RSE, missions de conformité réglementaire.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » exposée dans les notes « Application de la norme IFRS 17 » et « Effet transition » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

Risque identifié

Les portefeuilles de prêts à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à une perte potentielle si ses clients ou contreparties sont dans l'incapacité de faire face à leurs engagements financiers.

Selon les dispositions du volet « Dépréciation » de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours classés par groupes dits « buckets » 1 et 2) ou avérées (« bucket 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues sont présentées dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les dépréciations pour pertes attendues sont déterminées principalement sur la base de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes phases de calcul (établissement des projections macro-économiques, détermination des critères de déclassement, estimation du montant de pertes attendues en faisant appel au besoin à des ajustements post-modèle, etc.), en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Dans un contexte marqué par une dégradation de la conjoncture macroéconomique, le dispositif d'estimation des pertes de crédit attendues a été adapté sur l'exercice, tel que précisé dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte actuel.

Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 88,1 milliards d'euros pour un montant total des dépréciations de 1,2 milliard d'euros et un coût du risque bancaire de 94,3 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 136,0 millions d'euros en 2022 comme précisé dans les notes 6 « Prêts et créances envers la clientèle » et 39a « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2023.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa, testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'identification du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues pour étudier la conformité des principes et méthodologies déclinés par le Crédit Mutuel Arkéa avec la norme IFRS 9 *Instruments Financiers*.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les domaines suivants :

■ Classement des encours par « bucket » :

- nous avons apprécié la cohérence de passage des encours entre les « buckets » 1 et 2 au regard des critères de dégradation significative du risque de crédit ;
- nous avons vérifié l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit.

■ Évaluation des pertes attendues (« buckets » 1, 2 et 3) :

- avec l'aide de nos spécialistes en matière de risque de crédit intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons apprécié le caractère approprié des modèles et des paramètres risques utilisés pour l'évaluation des pertes attendues, la documentation des provisions sectorielles comptabilisées ainsi que la pertinence des scénarios macro-économiques retenus par le Crédit Mutuel Arkéa et de leur pondération ;
- nous avons apprécié, par le biais d'un recalcul indépendant à partir des hypothèses de calcul et des paramètres de risque retenus par le Crédit Mutuel Arkéa, l'évaluation des provisions pour pertes attendues sur un échantillon de portefeuilles classés en « buckets » 1 et 2 ;
- nous avons testé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédits du Pôle Entreprises et Institutionnels classés en « bucket 3 », les critères appliqués pour la classification des encours douteux ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles.

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers et des engagements donnés » dans les « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 39a. « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur l'évaluation des dépréciations sur les portefeuilles de crédits à la clientèle.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Lors d'opérations de croissance externe, le Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2023, ils s'élèvent à 474 millions d'euros. Dans le contexte de tension économique portée par une inflation forte et un durcissement des financements, impactant les résultats et projections financières des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce dernier doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur complémentaires sur ces écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGT. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque UGT, réalisés sur un horizon explicite. Ces plans d'affaires sont établis à partir de paramètres macro-économiques, lesquels tiennent compte du contexte d'incertitude et de tension économique.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de tension économique.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation ;
- Réaliser une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par la gouvernance et apprécier la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux conséquences de l'environnement économique sur la mise à jour de ces plans prévisionnels ;
- Revoir les analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- Réaliser une contre valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin, nous avons validé les informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans la note 15 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des titres de capital investissement

Risque identifié

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa détient à l'actif de son bilan consolidé, principalement à travers des filiales de capital-investissement, des titres de capitaux propres et dettes non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Selon les dispositions de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Pour estimer la juste valeur de ces titres non cotés sur un marché actif, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa applique des méthodes d'évaluation fondées sur des modèles internes utilisant des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » complétées par la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons estimé que l'évaluation de ces titres non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat et classés en niveau 3, constituait un point clé de l'audit en raison : du recours au jugement et aux estimations de la direction dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés de capital investissement, de la contribution significative aux résultats du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, de la complexité de sa modélisation, notamment dans le contexte d'incertitude économique causé par les tensions inflationnistes, énergétiques et la volatilité des marchés actions depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Au 31 décembre 2023, le montant total des titres non cotés enregistrés à l'actif du bilan en juste valeur par résultat et classés en niveau 3, s'élève à 285 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe et 732 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable, et enregistre un gain en résultat de 32 millions d'euros en 2023, comme précisé dans la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexes aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2023.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les processus mis en place par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'évaluation des titres non cotés comptabilisées en Juste valeur par résultat en niveau 3.

Sur la base d'un échantillon de titres non cotés détenus par les entités de capital investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, au titre de l'exercice 2023, nos travaux ont également consisté à :

- analyser les méthodes de valorisation retenues par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et le cas échéant leurs évolutions d'application dans le contexte économique décrit précédemment,
- vérifier que les paramètres et les données non observables utilisés dans les modèles de valorisation sont en adéquation avec les données financières sous-jacentes des sociétés dans lesquelles le groupe Crédit Mutuel Arkéa a investi et reperformer arithmétiquement les calculs issus des modèles,
- le cas échéant, contrôler que la valorisation retenue par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa est comparable au prix observé lors de transactions récentes,
- analyser les travaux conduits par les auditeurs locaux des filiales de capital investissement sur l'évaluation des titres en réponse à nos instructions d'audit

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur la détermination de la juste valeur et l'information sur le niveau 3 dans la hiérarchie de la Juste Valeur.

Évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du groupe et évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »

Risque identifié

La mise en place de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » à partir du 1^{er} janvier 2023 entraîne des changements significatifs dans les règles d'évaluation des passifs d'assurance et de présentation des états financiers. La norme s'applique de manière rétrospective aux contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1^{er} janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.

La première application d'IFRS 17 pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa représente un impact de +202 millions d'euros sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 comme indiqué dans la note « Effet transition » et a conduit à comptabiliser une marge sur services contractuels initiale de 2,6 Mds d'euros comme indiqué dans la note « Tableaux FTA IFRS 17 ». La note « Application de la norme IFRS 17 » décrit les choix de méthodes comptables (application principalement de l'approche rétrospective modifiée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa) et les hypothèses spécifiques retenues par le groupe en date de transition en fonction des natures de contrats (Protection ou Vie/Epargne) et des méthodes d'évaluation des passifs selon IFRS 17 (modèle général, modèle simplifié ou méthode des honoraires variables).

Au 31 décembre 2023, les passifs d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 52,7 Mds d'euros contre 49,6 Mds d'euros au 31 décembre 2022 (se référer à la note 21). Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation », qui précise que les contrats d'assurance du périmètre Vie/Epargne dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (52,4 Mds d'euros au 31 décembre 2023 contre 49,3 Mds d'euros au 31 décembre 2022) comme indiqué dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

Pour la détermination des impacts de transition, les jugements et hypothèses du management ont notamment porté sur la justification du recours à l'approche rétrospective modifiée et les méthodologies et hypothèses simplificatrices utilisées pour estimer la marge sur services contractuels et l'ajustement pour risques en date de transition.

En date d'arrêté, l'évaluation des contrats du périmètre Vie/Epargne selon le modèle comptable des honoraires variables repose sur les principes suivants :

- la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés et déterminée sur la base de modèles actuariels complexes faisant appel à des données et hypothèses relatives à des périodes futures, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés, les décisions futures de gestion qui sont de nature à affecter de manière sensible le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs,
- un ajustement au titre du risque non financier, destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés et dont le niveau a été estimé selon un niveau de confiance retenu par le groupe en tenant compte de la diversification des risques, et

- une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus et dont le relâchement en revenus d'assurance tient compte du différentiel du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance introduits par l'application de cette nouvelle norme comptable et les jugements significatifs exercés par le management nous ont conduits à considérer l'évaluation des impacts de transition et des passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables en date d'arrêté comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance et apprécier le caractère approprié du dispositif déployé par le Crédit Mutuel Arkéa pour mettre en œuvre la norme comptable IFRS 17 et de la gouvernance en charge de la validation des modèles, des paramètres et hypothèses à appliquer en date d'arrêté et des impacts financiers sur l'estimation des passifs nets d'assurance.
- Prendre connaissance et apprécier le caractère pertinent des processus et contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2022 ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022.
- Évaluer, dans le cadre de la première application de la norme, la conformité des principes et méthodologies actuarielles retenus et mis en œuvre par la direction avec les dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons porté une attention particulière aux hypothèses simplificatrices retenues pour l'application de la méthode rétrospective modifiée en date de transition.
- Évaluer l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information utilisés dans le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats épargne retraite.
- Évaluer l'éligibilité des contrats épargne retraite au modèle des « honoraires variables » et s'assurer de sa correcte application.
- Apprécier le caractère approprié et tester les contrôles clés mis en œuvre par le groupe (y compris la qualité des données aux différentes étapes de calcul) pour fiabiliser l'information financière produite.
- Évaluer l'éligibilité des contrats épargne retraite au modèle des « honoraires variables » et s'assurer de sa correcte application.
- Analyser sur les périmètres significatifs les principaux paramètres retenus en date d'arrêté pour le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats d'épargne retraite et apprécier leur caractère pertinent au regard des informations externes disponibles et des données de gestion propres au groupe, ces procédures comprenant l'évaluation de l'adéquation des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation.
- Tester par sondage la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs des passifs d'assurance.
- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance « épargne et retraite »
- Réaliser un calcul indépendant de la meilleure estimation des flux de trésorerie sur une base d'échantillons de passifs d'assurance épargne retraite.
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth PANNIER

Jean-Marc MICKELER

8.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels globalisés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels globalisés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants : émission de lettres de confort, attestations, missions RSE, missions de conformité réglementaire.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels globalisés pris isolément.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Risques identifiés

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette de 6 130 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels globalisés, ils sont comptabilisés pour la valeur la plus faible entre le coût d'achat hors frais d'acquisition et la valeur d'utilité.

Dans le contexte de tension économique portée par une inflation forte et un durcissement des financements, impactant les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, l'entité doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées dans les plans d'affaires et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant.

La comparaison entre la valeur nette comptable des titres et leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

La valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini ;

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte.

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par Crédit Mutuel Arkéa pour identifier l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation et évaluer ces dépréciations le cas échéant, ainsi que les contrôles mis en œuvre relatifs à ce processus.

Nos principaux travaux ont été réalisés en mobilisant nos experts en valorisation et ont consisté en :

- une analyse de la justification des méthodes d'évaluation utilisées par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité des participations et des entreprises liées ;
- une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations ainsi que la revue des hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus ;
- une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le Conseil d'administration et apprécié la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux impacts du contexte de tension économique portée par une inflation forte et un durcissement des financements qui ont été mis à jour dans ces plans prévisionnels.
- une revue des analyses de sensibilités conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires
- la réalisation d'une contre-valorisation sur une sélection d'entités

Enfin nous avons validé les informations communiquées par Crédit Mutuel Arkéa portant sur les titres de participations, figurant en note 7 de l'annexe aux comptes annuels globalisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels globalisés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société du Crédit Mutuel Arkéa par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels globalisés

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels globalisés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels globalisés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels globalisés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels globalisés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels globalisés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels globalisés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels globalisés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels globalisés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels globalisés et évalue si les comptes annuels globalisés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth PANNIER

Jean-Marc MICKELER

8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de travail de la Directrice générale

Le conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Hélène Bernicot, Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- les modalités d'indemnisation en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle dans les douze mois suivants la cessation du mandat de Directrice Générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Contrat de travail de la Directrice générale déléguée

Le conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- les modalités d'indemnisation en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle dans les douze mois suivants la cessation du mandat de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa.

Accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social du Président du conseil d'Administration

Le conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

L'accord mentionne l'absence d'indemnité en cas de cessation du mandat social, pour quelque cause que ce soit.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona

Le conseil d'administration du 4 juin 2021 a approuvé les dispositions de l'accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dispositions de l'accord approuvé par le Conseil d'administration du 4 juin 2021 relatives à la rémunération et à la garantie contre la perte d'emploi dont bénéficient Monsieur Julien Carmona se sont poursuivies au cours de 2023.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth PANNIER

Jean-Marc MICKELER

8.4 Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur la revue du dispositif d'évaluation des « impacts extra-financiers »

Exercices clos le 31 décembre 2023

À l'attention de la direction générale,

En notre qualité de l'un des commissaires aux comptes du Crédit Mutuel Arkéa (ci-après la « Société »), et à la suite de votre demande, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les informations de « mesure des impacts extra-financiers » de la Société telles que présentées au sein du Document d'Enregistrement Universel en au paragraphe « 3.4 Mesure des impacts extra-financiers » (ci-après les « Informations ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les Informations ont été préparées selon les procédures de la Société présentées dans le document « *Performance Globale – Mesure des impacts extra-financiers – Référentiel méthodologique* » (ci-après le « Référentiel ») disponible sur le site internet de la Société.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant : comme indiqué au paragraphe « 3.4.2 Evolution de périmètre », le périmètre des Informations couvre 78 % des financements et 20 % des investissements.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel et disponible sur le site internet de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme précisé dans le Référentiel, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données et des sources utilisées.

Certaines données sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement, tels qu'indiqués dans le Référentiel, notamment :

- à la sélection des indicateurs, considérée par le Direction Finance et Performance Globale comme la plus significative pour les activités de la Société ;
- aux indices de monétarisation socio-économiques ;

- au calcul d'impact, qui attribue 100 % des externalités à la Société à hauteur de :
 - sa quote-part dans les projets financés (pour le périmètre Fédérations et Financo, Travaux d'économie d'énergie, Auto-Moto, Habitat et le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine) ;
 - sa quote-part dans le passif de l'entreprise financée (ABEL, Professionnels, Agriculteurs, Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Privé, Arkéa Direct Banque)

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la Société :

- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « *Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information* » de l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les Informations.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces Informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- mené des entretiens auprès des directions concernées de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;
- mené des tests de détail sur la base de sondages consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 12 avril 2024

L' un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth PANNIER
Associée, Audit

Julien RIVALS
Associé, Développement Durable



TABLES DE CONCORDANCE ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Table de concordance
du Document d'enregistrement
universel

514

Indicateurs alternatifs
de performance – article 223-1
du règlement général de l'AMF

518

Table de concordance du Rapport
financier annuel 2023 relatif
au Crédit Mutuel Arkéa

517

Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 (sur renvoi de l'Annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux sections et aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	7.	489
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	7.	493
1.2	Déclaration de la personne responsable	7.	493
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	7.	494
1.4	Attestation sur les informations provenant de tierces parties	7.	
1.5	Déclaration de l'émetteur		1
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7.	494
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.	494
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA	
3.	FACTEURS DE RISQUE	5.2	279
3.1	Facteurs de risque	5.2	279
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	7.	490
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.	490
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7.	490
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.	490
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	7.	490
5.	Risques	5.	277
5.1	Principales activités	1.6 ; 1.7 ; 1.8 ; 25 ; 30 ; 32 ; 105 ; 34 3.3 ; 6.1	2
5.2	Principaux marchés	3.3 ; 7.	105 ; 489
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.8	32
5.4	Stratégie et objectifs	1.1 ; 1.7 ; 4.	6 ; 30 ; 113
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.6 ; 5.2	25 ; 279
5.7	Investissements	1.5 ; 1.8	22 ; 32
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1	Description	1.2	8
6.2	Liste des filiales importantes	1.6 ; 6.1 ; 6.2	25 ; 342 ; 455
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1	Situation financière	1.2 ; 3.2 ; 3.3 ; 8 ; 102 ; 105 ; 342 ; 6.1 ; 6.2	455

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections	Pages
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	1.2 ; 3.2 ; 3.3 ; 6.1 ; 6.2	8 ; 102 ; 105 ; 342 ; 455
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA	
7.2	Résultats d'exploitation	3.3 ; 6.1 ; 6.2	105 ; 342 ; 455
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	6.1	342
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	6.1	342
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	3.3.5 ; 6.1 ; 6.2	106, 342 ; 455
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA	
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA	
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	3.1.1 ; 5.2	98 ; 279
10.	INFORMATION SUR LES TENDANCES		
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	3.1	98
	Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	NA	
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.1 ; 5.2	98 ; 279
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7.	489
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	2.2 ; 2.3 ; 2.4	50 ; 70 ; 72
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.6	75
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.8 ; 6.1	85 ; 342
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8 ; 6.1	85 ; 342
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.2 ; 2.8	50 ; 85
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.5 ; 2.8	74 ; 85
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2	50
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	49
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	1.8 ; 2.2	32 ; 50
15.	SALARIÉS		
15.1	Nombre de salariés	4.4 ; 6.1	143 ; 342
15.2	Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA	
	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA	
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	4.5	162
16.2	Existence de droits de vote différents	2.2	50

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections	Pages
16.3	Contrôle de l'émetteur	2.2 ; 4.5	50 , 162
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	6.1	342
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1	Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.2 ; 6.1 ; 6.2 ; 7.	8 , 342 , 455 , 489
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	7.	489
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.1 ; 6.2 ; 8.	342 , 455 , 495
18.4	Informations financières pro-forma	NA	
18.5	Politique de distribution des dividendes	NA	
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.	489
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	7.	489
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
19.1	Capital social	6.1 ; 6.2	342 , 455
19.2	Acte constitutif et statuts	2. ; 7.	49 ; 489
20.	CONTRATS IMPORTANTS	7.	489
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	7.	489

Table de concordance du Rapport financier annuel 2023 relatif au Crédit Mutuel Arkéa

Les informations contenues dans le Rapport financier annuel 2022, représentées par les rubriques figurant dans la table ci-dessous, sont intégralement reprises dans le présent Document d'enregistrement universel.

Table de concordance du Rapport financier annuel 2023	Chapitres	Pages
États financiers globalisés	6.2	455
États financiers consolidés	6.1	342
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion	3.2 , 3.3	102 ; 105
Attestation du responsable		493
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	8.	495

Table de concordance du Rapport de gestion 2023	Chapitres	Pages
1. APERÇU DES ACTIVITÉS	1. ; 3. ; 4.	5 ; 97 ; 113
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	1.2 ; 3.2 ; 3.3 ; 8 ; 102 ; 105 ; 109 ; 21 3.4 ; 4.6	2
1.2 Principales activités de la société et des filiales	1.6 ; 1.7 ; 3.2 ; 3.3 ; 6.1	25 ; 30 ; 102 ; 105 ; 342
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	7.	489
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	6.1 ; 6.2	342 ; 455
2. FACTEURS DE RISQUE	5.2	279
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	5.2	279
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.7 ; 5.3-5.7	278 ; 293 - 319
3. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
3.1 Déclaration sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.1	98
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice en cours	3.1 ; 3.5	
4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7.	489
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2.	47
5.1 Rémunération et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.8	85
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2.2 ; 2.3	50 ; 70
6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	4.3	124
7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	1.2 ; 6.2	8 , 455
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	6.2	455
9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT CREDIT MUTUEL ARKEA	7.	489

Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés	Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes sociaux de Crédit Mutuel Arkéa	Mesure le revenu hors marge financière et commissions issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (produit net bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : - Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ; - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ; - Différence entre les « intérêts et produits assimilés » et les « intérêts et charges assimilées ».	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris)	Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne « Prêts et créances et sur la clientèle » à l'actif du bilan sur base consolidée)	Mesure la qualité des crédits

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances

Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

R.C.S Brest 775 577 018



Crédit Mutuel **ARKEA**

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél : 02 98 00 22 22

118, av. Champs-Élysées - 75008 Paris

Tél : 01 56 69 76 00

cm-arkea.com

@cmarkea

